

**Préfecture du Nord**  
**Archives administratives de**  
**la ville de**  
**La Bassée**

**1778 – 1939**

**Inventaire de détail**  
**(Avec ajouts iconographiques)**



**Archives départementales du Nord**  
**20 / 321**

**Bernard Deleplanque**  
**2012**

# Introduction

C'est en 1880 que fut publié l'inventaire des archives communales antérieures à 1789 de la ville de La Bassée, si celui-ci subsiste, le fonds original a par contre entièrement disparu durant la première guerre mondiale.

Les documents originaux concernant la vie de la commune de 1789 à 1914 archivés à la mairie ont eux aussi été détruits sans que l'inventaire en soit réalisé.

Il est donc difficile pour les historiens intéressés par cette période, de nous restituer une analyse, sociologique, économique ou politique de la ville durant le XIX<sup>ème</sup> siècle et le début du XX<sup>ème</sup>.

Fort heureusement, les bureaux de la Préfecture<sup>1</sup>, ont conservés tous leurs documents aujourd'hui versés aux Archives Départementales.

Ce fonds<sup>2</sup> renferme les pièces administratives et comptables de La Bassée entre 1788 et 1914 ainsi que celles de la reconstruction de la ville après 1918.

Son inventaire sommaire a été réalisé par les Archives du Nord, mais devant la richesse de ce fonds, il m'a paru intéressant d'en réaliser, non pas un relevé intégral, mais un inventaire « détaillé » susceptible d'aider tout futur chercheur, intéressé par l'histoire de La Bassée durant cette période.

De nombreuses photographies issues de collections privées ont été ajoutées de façon à illustrer les textes et plans originaux.

En temps que généalogiste, je n'ai pu m'empêcher d'y inclure tous les renseignements pouvant servir à la reconstitution des familles Basséennes dont beaucoup de descendants ont du quitter la ville pour diverses raisons.

J'espère que cet inventaire constituera un outils utile aux historiens à venir, dans leurs recherches et dans l'élaboration de leurs travaux.

**Bernard Deleplan(c)que**

Septembre 2012

---

<sup>1</sup> Chargée de la tutelle administrative sur la gestion communale.

<sup>2</sup> Archives départementales, série 2O.



**Inventaire des archives communales antérieures à 1790 entièrement détruites en 1915.**



**Vue de la mairie en 1918**



Source : archives communales de Lille 1792.



Cachet de la mairie sous le second empire.

1- 1807.

Poursuites ordonnées contre le Sr Cliquennois, receveur rural des droits réunis, chargé de la perception de l'octroi rural de La Bassée.

1820.

La nomination d'un second surveillant de l'octroi est rendue nécessaire à cause de la proximité du faubourg dépendant de deux autres communes du Pas de Calais. Il existe dans ce faubourg des entrepôts de boissons et les entrepreneurs font conduire la nuit l'objet de leur vente chez les acheteurs et parviennent ainsi à soustraire ces liquides aux droits d'octroi.

Nomination du Sr Charles Joseph Janquin, agent de police, comme 2<sup>e</sup> surveillant d'octroi.

1828.

Nomination du Sr Jean Baptiste Didelot, ancien militaire comme surveillant de l'octroi, en remplacement du Sr Lefebvre qui a quitté la commune.

20 novembre 1829.

Nomination du Sr Pollet, comme préposé en chef receveur de l'octroi, en remplacement du Sr Henri Joseph Foucart décédé en octobre.

3 personnes avaient présentées leur candidature à ce poste :

- Chrisostome Pollet, pharmacien et ruraliste de la régie des impositions indirectes.
- Joseph Julien, employé adjoint des impositions indirectes.
- Norbert Lefebvre, employé des contributions indirectes.

1843.

Nomination comme receveur de l'octroi du Sr Louis Pollet, en remplacement de son père Chrisostome, démissionnaire.

1844.

Nécessité d'augmenter le traitement du receveur de l'octroi, qui n'est pas en rapport avec les exigences se rattachant à l'exercice régulier de ses fonctions.

Règlement de l'octroi en vigueur.

Janvier 1844.

Nomination du Sr Claude Duchet, receveur des contributions directes, en remplacement du Sr Louis Pollet qui vient de remettre sa démission.

19 février 1846.

Nomination provisoire du Sr Albert Triplet, agent de police, comme surveillant de l'octroi, en remplacement du Sr Jean Baptiste Didelot décédé le 18 février.

Juin 1846.

Nomination du Sr Parfait Fidèle Bavière, comme surveillant de l'octroi.

3 personnes avaient présenté leur candidature à ce poste :

- Parfait Fidel Bavière, 47 ans sans profession.
- Louis Marie Joly, 66 ans, armurier et officier en retraite.
- Joseph Bernus, 58 ans, cordonnier.

1850-1851.

Nomination du Sr Louis Costemend, arpenteur et géomètre à La Bassée, comme agent-voyer de la ville, concurremment avec le Sr Dedisse, titulaire actuel.

1850-1851.

Perception des droits relatifs au stationnement des voitures sur la voie publique et des bateaux dans les eaux de la ville.

Nomination du Sr Louis Costemend comme receveur.

Arrêté du 30 mars 1851 : « *Tous propriétaires, conducteurs de bateaux ou les destinataires qui seraient chargés de payer le droit de stationnement, devront aussitôt l'entrée de leurs bateaux dans les eaux de la ville, faire une déclaration au domicile du receveur situé rue de Lille n°37. »*

1852.

Nomination du Sr André Graffine ancien adjudicataire de la ferme du mesurage des toiles à La Bassée, comme mesureur public pour les toiles.

### Ville de La Bassée

#### Mesurage des toiles

Nous, Maire de la ville de La Bassée.

.../...

Arrêtons et avons arrêté ce qui suit.

1°- A partir du premier janvier 1853, Monsieur Graffine André, ancien adjudicataire de la ferme des mesurages des toiles à La Bassée, est nommé pour métrer, durant l'année 1853 ; les toiles vendues sur nos marchés ou autrement. Aux conditions suivantes ;

2°- Les jours de foires, marchés, des bancs fournis par l'administration municipale devront être placés par les soins dudit Monsieur Graffine à neuf heures du matin au plus tard sur le marché aux toiles, afin que les fabricants et marchands puissent déposer leurs marchandises dessus.

3°- Ces bancs devront être replacés par ses soins, aussitôt après le marché, dans un endroit désigné par l'administration.

4° - Des cordes également fournies par l'administration seront placées par lui, à neuf heures du matin au plus tard à l'entrée de la rue des Prêtres et contour de l'église pour empêcher les marchands et fabricants de s'introduire par toute autre entrée que celle du côté de la place.

5° - Il devra faire placer sur le trottoir de chaque côté de l'entrée du métrage public les bancs nécessaires pour y déposer les toiles des fabricants et marchands qui attendront leur tour pour entrer dans la salle de mesurage.

6° - Il devra également faire balayer la salle de mesurage après chaque marché.

7° - Le mesureur ne pourra procéder au métrage avant l'ouverture du marché.

8° - Toute pièce non estampillée ne sera mesurée qu'après celles qui auront été exposée en vente sur nos marchés.

9° - Il sera tenu de mesurer les toiles qui lui seront présentées, soit à la table, soit au mètre cylindrique suivant qu'il en sera requis.

10° - Les tables et mètre cylindrique seront fournis par l'administration.

11° - Le mesureur public sera tenu de fournir suivant les besoins six hommes nécessaires pour desservir les tables et mètre cylindrique.

12° - Il devra en outre toutes les fois qu'il en sera requis par les fabricants et marchands, transformer et indiquer, quant à la longueur totale de la pièce de toile la différence du mètre avec l'aune de Lille.

13° - Le mesureur sera responsable de toutes les erreurs de métrage commises au préjudice des vendeurs ou acheteurs.

14° - Les pièces soumises au métrage seront traitées de manière à les froisser le moins possible.

15° - Les honoraires de Monsieur Graffine seront réglés ainsi qu'ils sont indiqués dans les délibérations du Conseil Municipal de La Bassée en date du 13 février et 11 novembre 1851 et d'après les arrêtés de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 9-12 avril 1851.

1 Avril 1853.

Nomination provisoire du Sr Albert Triplet, agent de police, au poste de surveillant de l'octroi, en remplacement de Fidèle Constant Bavière, malade et dont la mort est certaine (Décédé à La Bassée le 8 du mois)

Mai 1853.

Nomination du Sr Hyacinthe Bavière comme surveillant d'octroi en remplacement du Sr Albert Triplet, agent de police, provisoirement nommé.

3 personnes avaient présenté leur candidature à ce poste :

- Hyacinthe Bavière, 64 ans, sans profession (Recommandé).
- Richard Bernus, 65ans, épicier.
- Jean Baptiste Deligny, 51 ans, débitant.

1862.

Arrêté municipal du 2 avril 1862, nommant le Sr Xavier Bouchery, comme cantonnier de la ville.

Mai 1862. Rapport de l'agent-voyer ordinaire en résidence à Haubourdin : « *La ville de La Bassée possède un grand nombre de rues qui sont toutes pavées. L'entretien de ces rues est assez considérable pour exiger l'emploi permanent et continu d'un ouvrier paveur.*

*En outre la commune de La Bassée a divers chemins vicinaux empierrés pour lesquels il est nécessaire d'avoir un chef d'atelier chargé de la direction des travaux d'entretien qui se fait par prestations.*

*La nomination d'un cantonnier communal serait par conséquent d'une grande utilité pour l'exécution de ces divers travaux. Les renseignements que nous avons recueillis concernant le Sieur Bouchery Xavier, lui sont tous favorables et nous pensons qu'il y a lieu de l'accepter pour cet emploi ».*

1865.

Nomination des Sieurs David et Coupin comme surveillants de l'octroi.

Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet du Département du Nord. 29 septembre 1865.

*Monsieur le Préfet*

*Voulant prévenir autant que possible la fraude, qui, j'en suis convaincu se fait ici depuis longtemps dans le commerce de la brasserie à cause du peu de surveillance et du grand âge de l'employé actuellement en fonctions.*

*J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre un arrêté qui nomme M. M. David Pierre et Coupin Constant, désignés au tableau ci-joint, surveillants adjoints au Sr Bavière Hyacinthe, surveillant actuel....*

*David Pierre, agent de police, 61 ans, domicilié à La Bassée.*

*Coupin Constant, agent de police, 33 ans, domicilié à La Bassée.*

1870.

Augmentation du traitement du receveur d'octroi.

Procès-verbal de la délibération du Conseil municipal du 20 mai 1870 : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une réclamation qui lui a été adressée par Monsieur Taleux, receveur de l'octroi municipal de cette ville, le motivant sur l'insuffisance du traitement qui lui est accordé, traitement qui existe depuis très longtemps alors que l'octroi était presque nul et aujourd'hui très peu en rapport avec le travail toujours croissant que ses fonctions exigent.

Le salaire de Monsieur Taleux sera fixé à 6 ½% sur l'importance de la recette de l'octroi.

1872.

Nomination du Sieur Georges Pierre Bailleux, employé des douanes en retraite, comme surveillant d'octroi par arrêté du 8 mai 1872.

Nomination du Sieur Graffine comme receveur spécial de l'octroi, par arrêté du 5 décembre 1872.

1873.

Fixation du traitement du receveur de l'octroi.

21 décembre 1878.

Nomination du Sieur Louis Vienne, ancien bucheron en cette ville, comme fossoyeur au cimetière de La Bassée, en remplacement du Sr Répillet, démissionnaire.

1878.

Recette de la commune et des établissements Charitables de La Bassée, érigée en recette spéciale par arrêté du 29 octobre 1877.

Nomination du Sr Leleux comme titulaire de cette recette.

3 novembre 1881.

Nomination de Louis Léon Delobel, ancien marchand charcutier né à La Bassée le 4 mars 1837, au poste de surveillant de l'octroi. Ledit Delobel étant cabaretier, prend l'engagement de céder son commerce à l'un des ses enfants.

Juillet 1881.

Plainte contre Monsieur Graffine reconnu détenteur illégal de 3000 Frs qu'il s'était approprié sur les fonds de la caisse de la société de secours mutuels de la ville.

5 novembre 1881.

Le Sieur Graffine, receveur démissionnaire de l'octroi, demande avec instance, qu'il soit pourvu à son remplacement dans le plus bref délai.

24 Novembre 1881.

Nomination de Monsieur Léopold Corbaux, né à La Bassée le 3 août 1852, marchand de tissu audit lieu, officier de l'armée territoriale, comme receveur de l'octroi.

8 novembre 1882.

Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée, au Préfet du Nord, l'informant du départ de La Bassée le 1<sup>er</sup> janvier prochain, du Sieur Léopold Corbaux, receveur de l'octroi.

1882.

Nomination du Sieur Coupin comme receveur d'octroi, en remplacement du Sieur Léopold Corbaux, démissionnaire. (Arrêté du 19 décembre 1882).

3 personnes avaient présenté leur candidature à ce poste :

- Edouard Albéric Octave Triplet, né à La Bassée le 17 janvier 1853, ex sous-officier au 3<sup>ème</sup> régiment du génie.
- Henri Joseph Coupin, né à Haubourdin le 2 octobre 1858, fils de l'agent de police de la Bassée, engagé volontaire le 3 décembre 1877, libéré, après avoir fait toute la campagne de Tunisie avec le grade de Maréchal des logis.
- Léon Rémi Lefebvre, né à La Bassée le 15 août 1857, ancien militaire libéré en octobre dernier.

24 novembre 1885.

Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée, au Préfet du Nord, l'informant de la démission du Sieur Delobel, surveillant de l'octroi.

Liste des 3 candidats à l'emploi de surveillant d'octroi.

- Martial Joseph Bomart, né à Lorgies le 12 mars 1819, 14 années de services militaires dont 7 aux chasseurs d'Afrique ; 22 ans de services civils comme gardien à la maison d'arrêt de Lille
- Fortuné Jules Joseph Desmazières, né à Deulémont le 5 juin 1824, ancien agent de police et ancien commissaire de police à La Madeleine et à La Bassée.
- Louis Théophile Joseph Lefebvre, né le 2 mars 1827 à La Bassée ; 18 ans de services dans les sapeurs pompiers de La Bassée ; père de famille et conduite méritoire.

17 novembre 1885.

Courrier de Monsieur O. Lenglin à Monsieur le Préfet du Nord.

*Monsieur*

*Je possède votre lettre du 10 courant que Monsieur le Maire de La Bassée m'a fait remettre il y a quelques jours.*

*J'ai tardé un peu à vous répondre afin de m'entourer des renseignements nécessaires pour modifier s'il y avait lieu et autant qu'il était possible la liste des membres désignés en 1885 pour la révision des listes électorales.*

*La liste que vous m'avez envoyée est composée de membres presque tous opposés à nos institutions. Je crois devoir vous proposer pour les remplacer d'autres personnes dont vous trouverez la liste incluse. A Hantay et à Wicres, il m'a été impossible de trouver un républicain.*

*Je viens d'apprendre que le nommé Delobel Louis, préposé à la surveillance de l'octroi de La Bassée avait donné sa démission à la suite des ennuis que lui a créés l'administration municipale, parce qu'il était républicain. On dit que Monsieur le Maire compte le remplacer par un de ses hommes; j'ose espérer que Monsieur le Préfet voudra bien y veiller.*

*Agrérez, Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération la plus distinguée.*

O. Lenglin

25 novembre 1885.

Courrier de Monsieur E Guénez, banquier à La Bassée, à Monsieur Poirson, secrétaire général de la préfecture du Nord, recommandant « *Monsieur Amédée Goudin, qui appartient à une famille dont tous les électeurs sont républicains, il est le cousin de Monsieur Goudin, conseiller municipal républicain qui fit passer Monsieur Cousin devant la chambre des appels correctionnels de Douai...* ».

12 décembre 1885.

Rapport du commissaire central de Lille à Monsieur le Préfet du Nord, au sujet de Monsieur Martial Bomart.

*J'ai l'honneur d'informer Monsieur le Préfet que le Sr Bomart (Martial), après avoir été pendant vingt ans gardien de la maison d'arrêt de Lille, a été retraité ; puis pendant deux ans il a été garde de nuit ou veilleur dans une filature, emploi qu'il a quitté par suite de fermeture de l'établissement.*

*Il habite actuellement La Bassée avec sa sœur ; marié en 2<sup>e</sup> noces, il vit séparé de sa femme à cause de l'inconduite de celle-ci qui est toujours à Lille.*

*La conduite du Sr Bomart a toujours été bonne.*

*Quant au Sieur Desmazières Fortuné, âgé d'environ 60 ans, il a été secrétaire de commissaire de police à Lille, puis commissaire de police à Moulins Lille où il était en fonction en 1853 et où il est resté 3 ou 4 ans.*

*Il a ensuite été nommé à La Bassée où il est resté quelques années.*

*Il a enfin quitté le commissariat pour se mettre commerçant mais il n'a pas très bien réussi.*

*Le Commissaire central*

14 décembre 1885.

ination su Sieur Bomart comme surveillant de l'octroi, par arrêté.

1886.

Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le préfet du Nord.

*« ... Depuis quelques temps déjà nos recettes d'octroi diminuent sensiblement... D'après une enquête sérieuse et les renseignements les plus probants ce déficit provient de la fraude effrénée à laquelle se livrent à toute heure du jour les brasseurs de la localité.*

*Nous avons un seul surveillant à la rétribution de 800 francs, mais cet employé ne peut se trouver en même temps dans les divers points de la ville, et quand il se trouve dans une rue, on remplit la cave d'un cabaretier dans une autre.*

*Cela se fait d'autant plus facilement que nos brasseurs ont eux-mêmes des surveillants pour surveiller notre employé.*

*C'est un véritable scandale. Je ne vois qu'un seul moyen pour remédier à ce fâcheux état de choses, qui devient pour les finances municipales un véritable désastre.*

*Ce serait que les agents de la police fussent en même temps commissionnés comme employés d'octroi...*

*Aussi Monsieur le Préfet, dans l'intérêt de nos finances et pour mettre un terme aux agissements vraiment scandaleux des brasseurs, je viens instamment vous prier de vouloir le promptement possible commissionner comme surveillants d'octroi :*

*1° Cadet Ferdinand, agent de police et 2° Desuert Constantin, garde champêtre, tous deux à La Bassée.. »*

1887.

Billet de recommandation de Jean Trysram<sup>3</sup> adressé au Préfet du Nord pour le Sieur Henri Wallart, au poste de surveillant d'octroi. (Papier à entête de la chambre des députés, daté du 23 avril 1887 à Dunkerque) ;

1887.

Par suite de l'abonnement contracté avec la corporation des brasseurs de cette ville, le conseil après mûre délibération, décide que les appointements du receveur de l'octroi, ne seront plus calculés sur l'importance des recettes effectuées et que cet employé touchera désormais, indépendamment de la remise proportionnelle qui lui est attribuée sur les produits de la bascule, un traitement fixe de mille francs.

Février 1887.

Le Conseil municipal demande que le traitement annuel du Receveur de l'octroi de cette commune, qui est actuellement de 5% des recettes brutes, soit maintenu à ce chiffre, mais avec un minimum fixé à 1100 Frs.

Octobre 1887.

Nomination du Sieur Fortuné Desmazières, comme agent de police, en remplacement du Sieur Henri Wallart, décédé.

Novembre 1887.

Commissionnement du Sieur Fortuné Desmazières pour l'exercice de la surveillance de l'octroi.

Décembre 1889.

Nomination 6 surveillants d'octroi.

Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet du Nord.

*Monsieur le Préfet*

*En 1887, un abonnement a été consenti avec la corporation des brasseurs de La Bassée pour le paiement des droits d'octroi.*

*En vertu de cette convention qui prend fin le 31 de ce mois, il était garanti à la ville une redevance annuelle de 15 000 francs.*

*Cette Corporation aurait bien voulu renouveler son abonnement mais avec une réduction de prix assez sensible.*

---

<sup>3</sup> Jean Baptiste Louis François Trysram, (Ghyvelde 1821- Dunkerque 1906), Républicain, sénateur du Nord, Président de la chambre de commerce de Dunkerque, sous-préfet de Dunkerque en 1871, conseiller général, député en 1876.

*L'affaire a été soumise à la délibération du Conseil municipal. Cette assemblée a trouvé que les brasseurs n'avaient pas de motifs bien justifiés pour exiger cette réduction et a conséquemment maintenu les conditions de l'abonnement en vigueur.*

*Les intéressés sont toujours dans le même esprit et je ne vois pas la possibilité, pour le moment, d'arriver à une entente avec eux.*

*Seulement, ce qui m'inquiète et me préoccupe aujourd'hui, c'est de voir recommencer toutes les fraudes qui se pratiquaient au préjudice de nos finances avant l'époque de l'abonnement et j'ai la conviction que ces Messieurs s'y livreront à cœur joie dès le lendemain de l'expiration du traité.*

*Il est par conséquent indispensable que l'administration soit pourvue du plus grand nombre d'agents possible afin de pouvoir exercer une surveillance active et continue.*

*Ce service est actuellement fait par un agent spécial et entre-temps par l'agent de police et le garde-champêtre.*

*Mon intention serait de faire commissionner, en plus, six personnes que nous employons à tour de rôle pour la surveillance de la ville pendant la nuit.*

*Ces agents se contenteraient pour toute rétribution de leur part dans les amendes.*

*C'est, à mon point de vue, le seul moyen de combattre et de réprimer efficacement la fraude.*

*J'ai donc l'honneur de vous prier instamment de vouloir bien nommer préposés surveillants d'octroi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1890.*

*- Caulier Romain, né à La Bassée le 27 9 1841.*

*- Delplace Amand, né à La Bassée le 30 1 1841.*

*- Libert Victor, né à La Bassée le 16 2 1857.*

*- Warembourg Victor, né à La Bassée le 24 10 1855.*

*- Rousseaux Victorien, né à La Bassée le 14 8 1858.*

*Lemichel Louis, né à La Bassée le 1 2 1834.*

*Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et dévoués.*

*Le Maire  
Denissel*

Janvier 1890.

Nomination du Sieur Léandre Bonte au poste de surveillant d'octroi, en remplacement du Sieur Amand Delplace qui vient de démissionner.

Avril 1891.

Nomination du Sieur Fortuné Desmazières, comme receveur de l'octroi, en remplacement de Monsieur Coupin Henri démissionnaire.

Les trois candidats à ce poste étaient :

- Desmazières Fortuné, surveillant de l'octroi, né à Deulémont le 5 juin 1824.

- Bétremieux Désiré, cordonnier né à La Bassée le 20 juillet 1857.

- Courmont Edouard, directeur de tissage, né à Allennes les marais le 18 octobre 1841.

Décembre 1892.

Nomination du Sieur Louis Pennequin, ancien garde champêtre de la commune d'Houplin, né à Gondecourt le 8 août 1860, au poste de préposé surveillant à l'octroi, en remplacement du Sieur Ferdinand Cadet, agent de police en cette ville, démissionnaire.

Juillet 1893.

Nomination du Sieur Augustin Joseph Hennebel, garde de nuit en cette ville, né à Salomé le 8 juillet 1849, au poste de préposé surveillant à l'octroi, en remplacement du Sieur Léandre Bonte, démissionnaire.

12 juin 1895.

Nomination du Sieur Théodore Dedisse, domicilié à La Bassée au poste de Directeur de l'abattoir qui vient d'être créé en cette ville.

17 décembre 1895.

Nomination des Sieurs Boidin Augustin Pierre Joseph, né à La Bassée le 2 février 1854, Paul Louis Démazières né à La Bassée le 21 octobre 1855, Anatole Cochet, né à Emmerin le 1<sup>er</sup> juillet 1855.

Les dits nommés, remplaceront Romain Caulier, Louis Lemichel décédés et Victor Libert démissionnaire.

12 février 1897.

Nomination du Sr Birambaux comme receveur de l'octroi en remplacement du Sr Fortuné Démazières décédé le 7 février courant.

Les trois candidats à ce poste étaient :

- Emile Walmer Birambaux, né à Vendegies sur Ecaillon le 30 septembre 1864, domicilié à La Bassée. Comptable, il a fait un congé au 36<sup>e</sup> de ligne d'où il est sorti avec le grade de sergent. Le père comptait 40 années de services dans la douane et l'administration des contributions indirectes.

- Théophile Dupin, né à Valenciennes le 4 mars 1832, domicilié à La Bassée. employé des contributions indirectes en retraite.

- Paul Appourchaux, né le 2 mai 1870 à La Bassée, y domicilié. Représentant de commerce.

19 juin 1897.

Nomination du Sr Victor Warembourg comme surveillant de l'octroi, poste laissé vacant à la suite du départ du Sieur Victorien Rousseaux nommé agent de police de la ville depuis le 1<sup>er</sup> avril courant.

20 janvier 1899.

Nomination du Sr Ferdinand Cadet, né à Illies le 19 septembre 1850, déjà agent de police de la ville, comme surveillant d'octroi.

2 octobre 1900.

Nomination du Sr Nestor Bécu comme directeur de l'abattoir, en remplacement de Monsieur Théodore Dedisse qui doit cesser ses fonctions le 15 octobre courant.

1902.

Nomination comme piqueur des travaux, du Sr Jean Baptiste Hache, chargé en même temps de la recette des droits de place sur les étalages.

2- 10 mars 1905.

Vote du conseil municipal pour versement d'une indemnité de 450 francs égale à 6 mois de traitement en faveur de Monsieur Boidin, ancien garde champêtre.

Juin 1905.

Courrier « d'un groupe de commerçants Républicains de La Bassée » à Monsieur le Préfet du département du Nord.

*«... Depuis trois ans, la ville de La Bassée régit elle-même ses marchés et emploie pour percevoir les droits de place, son secrétaire qui touche de ce fait deux émoluments : L'un comme Secrétaire de la mairie et l'autre comme receveur des marchés.*

*Il nous semble que ce cumul de fonctions ne devrait pas exister, lorsque bon nombre de citoyens intelligents, honnêtes et ayant besoin de vivre pourraient remplir ces fonctions de receveur.*

*De toutes les villes de France qui régissent elles-mêmes leurs marchés, celle de La Bassée est la seule qui fasse percevoir par son secrétaire ses droits de place.*

*D'un autre côté, lorsque nous avons besoin de prendre des renseignements à la mairie, et que par exemple, nous nous présentons à cette dernière le jeudi qui est le jour de marché, il n'est pas possible d'avoir le jour même ces renseignements car le Secrétaire s'occupe de la recette du marché et est par conséquent absent de son bureau à partir de 8 heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, heure à laquelle se termine le marché... »*

1912.

Vote d'une allocation annuelle de 600 francs au surveillant de l'octroi, pour surveillance et conduite des travaux communaux.

Vote d'une indemnité de logement de 150 francs par, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1911, à Mademoiselle Rogeau, institutrice-adjointe à l'école primaire des filles.

Vote d'une indemnité de 100 francs au même titre pour l'année 1910, à Mademoiselle Gambier, ancienne adjointe à ladite école, aujourd'hui directrice d'école à Illies.

1913.

Les nouvelles lois sanitaires nécessitant des visites plus fréquentes de Monsieur Carrez, vétérinaire à La Bassée, chargé de l'inspection de l'abattoir et des marchés, le conseil vote une augmentation de son traitement de 150 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1913.



3- 20 mars 1908.

Rapport d'enquête établi par Monsieur l'inspecteur Burcey à la charge de Monsieur Cadet, préposé à l'octroi de La Bassée.

Faits constatés par l'enquête.

*« Il résulte de divers renseignements que j'ai recueillis à La Bassée que Monsieur Cadet, surveillant de l'octroi, s'est permis le 5 mars pendant que le chef de poste de La Bassée relevait un défaut de plaque de contrôle à la charge de Monsieur Dhaveloos, marchand de vélocipèdes à Marquillies, de critiquer publiquement l'acte de l'employé verbalisateur et qu'il a ainsi contribué avec le contrevenant à provoquer sur la voie publique un rassemblement de personnes qui pouvait nuire à la bonne exécution du service. Divers témoins m'ont affirmé que Monsieur Cadet a tenu les propos suivants : « C'est dégoûtant de faire des procès de cette sorte ; c'est du reste l'habitude. J'aurais pu en faire tout autant en exhibant ma commission. »*

*Invité par son chef, le receveur central de l'octroi, à tenir l'attitude convenable, réservée, qui convient à un agent municipal, Monsieur Cadet n'est rentré à son bureau*

*qu'en maugréant. Il était même à ce point surexcité qu'il a, quelques instants après cet incident, répondu comme suit à Monsieur Potier, qui lui avait demandé un renseignement au point de vue de l'octroi : « Tu m'emm... !(sic) va trouver le bancal, il te renseignera. »*

Observations de l'agent supérieur qui a fait l'enquête.

*« Monsieur Birembaut, receveur d'octroi, s'est plaint de n'obtenir aucun concours utile de Monsieur Cadet qui se montre en toutes circonstances indiscipliné et absolument indifférent à tout ce qui concerne l'octroi. Cette plainte a été confirmée par le témoignage de Monsieur Rousseau, autre agent de police et surveillant de l'octroi. Pour résumer tous les dires Monsieur Cadet remplit tout simplement le rôle d'agent électoral au profit de la municipalité de La Bassée. On le soupçonne même de chercher à contrarier secrètement l'action des autres agents de l'octroi, mais on n'a toutefois aucune preuve sur ce point. Quelques faits dont un en particulier m'ont été signalés qui laisseraient croire que Monsieur Cadet n'apporte pas une scrupuleuse honnêteté dans l'accomplissement de ses fonctions d'agent de police. Mais il s'agit là de faits qui n'ont aucun rapport avec l'octroi, je n'ai pas cru devoir en rechercher la preuve pour en faire état au présent rapport.*

*Monsieur Denissel ancien maire de La Bassée, à qui j'ai fait visite en vue d'avoir son sentiment sur la moralité de Monsieur Cadet, m'a fait la confidence ci après : « Pendant que j'administrerais la commune, a-t-il dit, j'ai remarqué que Monsieur Cadet avait changé le chiffre des quantités à imposer sur le marché. Par esprit de bienveillance envers sa famille, je n'ai pas demandé la révocation de cet agent, mais je l'ai invité à donner immédiatement sa démission, ce qui fut fait. »*

Explications de l'agent qui a motivé l'enquête.

*« Le soussigné explique qu'il peut se faire en effet qu'étant ce jour là un peu surexcité il se soit servi d'expressions trop vives bien qu'il ne se souvienne pas exactement qu'il ait employé des termes aussi violents que ceux qu'on lui impose. En tout cas il exprime son profond regret de ce qui s'est passé ».*

6 juin 1908.

Révocation du Sr Cadet par arrêté de la Préfecture du Nord.

Décembre 1908.

Jérôme Crépin, voyageur de commerce né à Saint Floris le 21 juin 1877, et Auguste Crépin, peintre en bâtiment né à Saint Floris le 26 mai 1884, domiciliés tous deux à La Bassée, déclarés adjudicataires des droits de l'octroi de la ville pour l'année 1909, étant dans l'intention de gérer eux-mêmes cet octroi et d'en gérer la recette, demandent à Monsieur le Préfet de bien vouloir les commissionner pour l'exercice de ces fonctions.

4 mars 1909.

Demande de Monsieur Auguste Crépin, fermier des droits d'octroi de la ville de La Bassée, à Monsieur le Préfet du Nord, de nomination de Monsieur Oscar Lagneau<sup>4</sup> et de Monsieur Alexandre Delval<sup>5</sup> comme surveillants de l'octroi.

Août 1909.

Réponse de la direction des contributions indirectes : Avis favorable pour Monsieur Lagneau et défavorable pour Monsieur Delval.

---

<sup>4</sup> Né à Estrée le 8 juin 1862.

<sup>5</sup> Né à La Bassée le 25 septembre 1853.

1909-1910.

Nominations de Monsieur Auguste Crépin comme adjudicataire de l'octroi de La Bassée.

21 décembre 1909.

Demande de Monsieur Auguste Crépin, fermier des droits d'octroi de la ville de La Bassée, à Monsieur le Préfet du Nord, de nomination de Monsieur Jean Baptiste Delval<sup>6</sup> comme surveillant de l'octroi. Réponse défavorable de la direction des contributions indirectes le 4 février 1910.

5 Mars 1910.

Demande de Monsieur Auguste Crépin, fermier des droits d'octroi de la ville de La Bassée, à Monsieur le Préfet du Nord, de nomination de Monsieur Valéry Duflo<sup>7</sup> comme surveillant de l'octroi. Réponse défavorable de la direction des contributions indirectes le 17 mars.

Mars 1912.

Remplacement de Monsieur Pernel, démissionnaire, en sa qualité de receveur central de l'octroi et création d'un poste de surveillant d'octroi.

Propositions pour la nomination d'un receveur central.

- Charles Danesse, né à Frelinghien le 27 janvier 1877, clerc de notaire.
- Paul Roger, né à Roisel le 21 juin 1882, mécanicien.
- Jules Poutre, né à La Bassée le 16 août 1856, ouvrier chicoretier.

Propositions pour la nomination d'un surveillant de l'octroi :

- Célestin Lagneau, né à La Bassée le 17 octobre 1886, comptable.
- Henri Appourchaux, né à La Bassée le 19 avril 1885, marchand de journaux.
- Léon Robin, né à La Bassée le 9 août 1875, cordonnier.

Réponse de la direction des contributions indirectes : « ... *J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au point de vue de la moralité et de l'honorabilité, il a été recueilli de bons renseignements sur chacun des candidats présentés.*

*En ce qui concerne l'instruction et les aptitudes de Messieurs Danesse, Roger et Lagneau sont signalés comme pouvant remplir d'une façon plus satisfaisante que leurs concurrents l'emploi pour lequel ils sont respectivement proposés.*

*Toutefois, je crois devoir appeler votre attention sur cette particularité que la femme de Monsieur Danesse exploite un commerce de liquides, sur la commune de Salomé, à la limite du territoire de La Bassée et que Monsieur Lagneau habite avec sa mère, tenancière d'un débit de boissons, rue Lestarquit, au centre même de La Bassée... Il conviendrait, en cas de nomination, de spécifier qu'ils ne pourraient exercer les fonctions de préposés de l'octroi de La Bassée, qu'autant que les assujettis avec lesquels ils vivent en commun cesseraient leur commerce... »*

Attestation de Charles Danesse du 2 avril 1912 : « *Je, soussigné, Charles Danesse, clerc de notaire et épicier à Salomé, près de la gare de La Bassée, m'engage à cesser tout commerce de vins et spiritueux et dérivés et objets soumis au droit d'octroi, dans le cas où je serai nommé receveur d'octroi à La Bassée, étant bien entendu que ma femme n'exploitera aucun commerce du même genre.* »

---

<sup>6</sup> Né à La Bassée le 24 septembre 1853.

<sup>7</sup> Né à La Bassée le 9 octobre 1869.

Janvier 1913.

Création d'un bureau de l'octroi à l'abattoir de La Bassée.

Liste de propositions pour la nomination de son receveur :

Nestor Bécu, né à La Bassée le 19 mars 1873, y domicilié, directeur de l'abattoir

Léon Robin, né à La Bassée le 9 août 1875, y domicilié, cordonnier.

Henri Appourchaux, né le 19 avril 1885 à La Bassée, y domicilié, libraire.

Réponse du chef de cabinet du Préfet : « *Monsieur Bécu, surveillant de l'abattoir depuis de nombreuses années, est signalé comme étant plutôt préparé à remplir les fonctions de receveur d'octroi de l'abattoir. Nommer Monsieur Bécu* ».

Vote du Conseil municipal, d'un traitement annuel de 600 francs, affecté au nouveau poste de « receveur d'octroi à l'abattoir ».

4- 1908.

Assurance de la Société de Sauveteurs de La Bassée, aujourd'hui transformé en Section de Tir, par la compagnie « La Providence ».

5- 1819.

Droit de faire paître.

Courrier du Juge de paix de La Bassée à Monsieur le Préfet, l'interrogeant sur le droit de faire paître plusieurs bêtes à laine appartenant à plusieurs propriétaires et réunies en un seul troupeau. (Suite à la contravention donnée à Monsieur Louis Joseph Delcourt, berger à Sainghin en Weppes).

6- 23 juin 1904.

Projet de création d'une taxe municipale pour l'occupation de matériaux de toute nature déposés sur les rues, places et chemins de la commune.

2 centimes par demi-mètre carré et par jour pour les matériaux de construction.

5 centimes par mètre carré par jour pour les matériaux de démolition.

7- 20 décembre 1898.

Arrêté municipal concernant la police des marchés.

Nous Maire de la ville de La Bassée.

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1882.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les divers marchés de la ville,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>- Les marchands revendeurs et intermédiaires quelconques ne pourront acheter ni marchander les denrées exposées en vente sur les marchés ci-dessous désignés, qu'aux heures ci-après indiquées :

I- du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril

1° : Pour les marchés au beurre, aux œufs, aux légumes et aux fruits, à 8 heures 1/2.

2° : Pour le marché aux volailles, gibier, etc... à 9 heures.

II- du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre

1°: Pour les marchés au beurre, aux œufs et aux légumes à 7 heures 1/2.

2° : Pour le marché aux fruits à 8 heures.

3° : Pour le marché aux volailles, gibier, etc... à 8 heures 1/2.

En ce qui concerne les marchés aux grains, les heures d'ouverture seront les mêmes pour toute la durée de l'année et seront ainsi fixés :

1° : Pour le marché à l'avoine à 9 heures.

2° : Pour le marché aux escourgeons à 10 heures.

3° : Pour le marché au blé à midi.

Article 2- Les heures ci-dessus seront annoncées à son de cloche par un agent de police.

Article 3- Les particuliers seuls peuvent acheter à toute heure.

Article 4- Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Fait à La Bassée, le 20 décembre 1898

Le Maire



Plan calque des places, rues et chemins de la ville 22 novembre 1898.

Budget des revenus communaux en 1904.

18 mai 1905.

Approbation par le Conseil municipal du projet du 23 mai 1904.

Juin 1905.

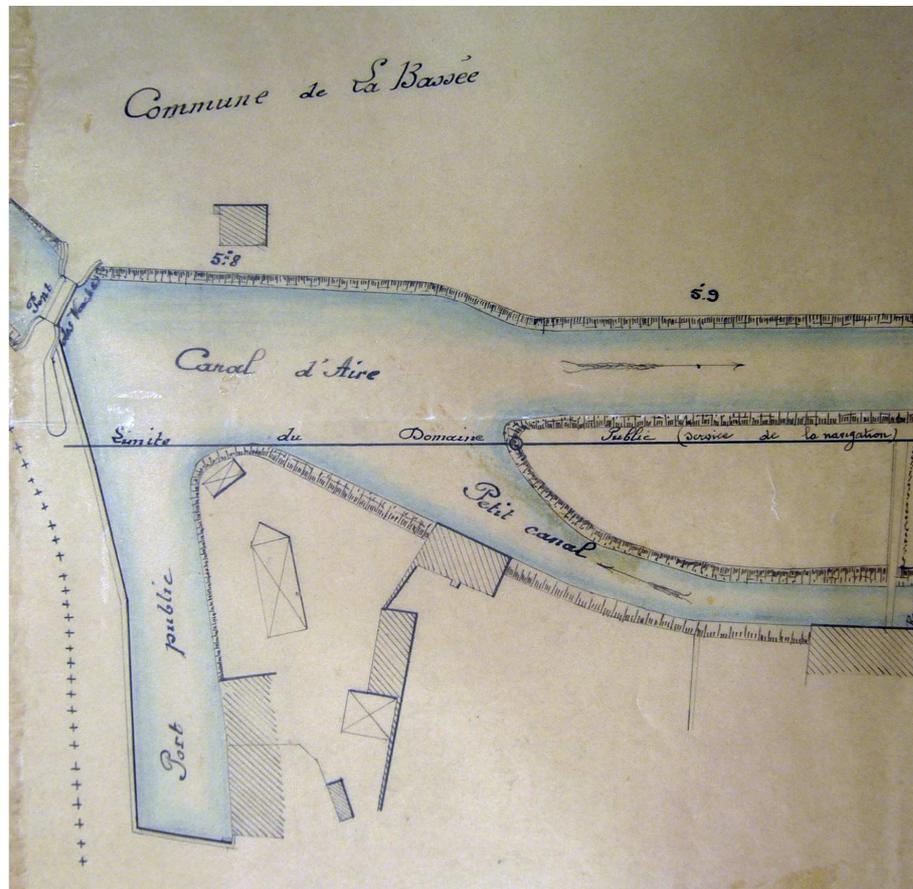
Courrier<sup>8</sup> de Monsieur le Ministre de l'intérieur à Monsieur Le Préfet du Nord : « *La municipalité pourrait se procurer plus facilement des ressources en taxant des objets ou marchandises d'un usage plus courant et d'une consommation plus large. En tous cas, la différence de taxation suivant qu'il s'agit de matériaux de construction ou de matériaux de démolition, ne saurait être approuvée car elle est contraire à la nature même des droits de place et de stationnement...* ».

Décembre 1913.

Perception d'une taxe de 5 centimes par m<sup>2</sup> et par jour pour l'occupation de matériaux de construction ou démolition.

8- 20 juin 1913.

Projet de perception de taxes sur les bateaux en stationnement dans les eaux de la ville. Ces taxes permettraient de curer le bassin du quai et le petit canal y adhérent qui sont la propriété de la ville et qui sont complètement envasés. Ce travail occasionnerait des frais considérables qu'on peut évaluer au moins à 8000 francs. Plan de situation du port public et du petit canal.



<sup>8</sup> Réponse au projet de juin 1904 20/321n°6

Janvier - Avril 1914.

Rapport<sup>9</sup> de l'ingénieur des ponts et chaussées, concernant le projet du 20 juin 1913. « *Le port de la ville de La Bassée fait partie de la grande voirie ; eu égard à l'impossibilité pour la ville d'obtenir une concession ou l'exploitation de ce port, dont la création est déjà ancienne, il n'est point légal de proposer des taxes, de stationnement sur la batellerie et de fixer les tarifs ; d'ailleurs serait-ce légal, qu'ils ne seraient pas approuvés par l'Administration supérieure dont tout l'effort est de libérer la navigation de tout péage ; la délibération de la ville de La Bassée ne peut être approuvée, et il n'y a point lieu de proposer ces tarifs à l'homologation par décret, après enquête réglementaire – vu l'intérêt qu'il y a à comprimer les dépenses publiques autant qu'on le peut, la commune pourrait, avec chance de succès, proposer à l'Etat de se charger du curage du port dans les conditions de ses marchés spéciaux et diminuer ainsi ses charges.* ».

## 9- 1882.

Procès intenté par le Sieur Auguste Duchâteau, chef d'institution libre à La Bassée, contre la commune de la ville.

Monsieur Duchâteau, déclare que vers la fin de l'année 1878, à la suite de diverses délibérations du Conseil municipal de La Bassée en date des 21 & 28 juin 1878 qui en réglèrent toutes les conditions essentielles, est intervenu entre lui et Monsieur le Maire de La Bassée, un traité par lequel la ville lui concédait gratuitement un bâtiment communal dès longtemps occupé par une école secondaire libre et lui allouait en outre une subvention de 2000 francs moyennant certaines obligations. Ce traité a été approuvé par le Conseil départemental du Nord, le Préfet, le Recteur de l'académie de Douai et enfin par le conseil supérieur de l'instruction publique (Séance du 9 juin 1880). Ledit traité devait avoir une durée de dix années à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1878, et a été exécuté ponctuellement de part eu d'autre pendant les années 1878-1879, 1879-1880 et 1880-1881. Mais à la suite d'une communication préfectorale du 6 décembre 1881, Monsieur le Maire de La Bassée lui a notifié entre autres choses, le refus de la subvention annuelle, basé sur ce que le traité serait nul et non avenu faute de fixation par le Conseil municipal..

Monsieur Duchâteau demande donc au Conseil de préfecture l'autorisation d'intenter une action en dommages et intérêts à Monsieur le Maire de La Bassée, pour inexécution du traité conclu entre la ville et lui.

## 1885-1886.

Procès intenté par la commune de La Bassée contre Edmond Lestarquit, Emile Bohé et consorts, représentants de la Musique municipale dissoute le 4 août 1885.

La commune demande la réintégration à la Mairie les habillements, équipements, instruments, pupitres et autres objets qui appartiennent à la ville.

Monsieur le Préfet déclare dans sa lettre du 28 août 1885 : « *Cette société n'ayant jamais été autorisée n'avait pas d'existence légale et qu'il n'y a pas lieu, dès lors d'en prononcer la dissolution ; et que s'il y a contestation, les intéressés s'ils le jugent convenables à porter l'affaire devant le tribunal civil de Lille.* »

---

<sup>9</sup> Le rapport est constitué de 12 pages, seul le résumé final est transcrit.

1893.

Différent entre la ville de La Bassée et la SACEM<sup>10</sup> concernant les droits à payer suite au festival de 1877, celui de 1885 et celui de 1893.

1894.

Différent<sup>11</sup> entre les Sieurs Pierre Guilbert, marchand d'engrais, Adolphe Duprez, fabricant d'huiles, Louis Crespel, marchand de grains, demeurant tous à La Bassée, Emile Lainé, distillateur demeurant à Loos, et la ville de La Bassée, au sujet du droit de stationnement des bateaux sur le canal d'Aire à La Bassée.

**10-** 1898-1899.

Action en justice intentée par le Sieur Henri Duriez, cafetier sur la grand place de La Bassée, contre la ville de La Bassée, tendant au paiement d'une somme de 1000 francs à titre de dommages – intérêts pour bris d'une grande glace<sup>12</sup> de façade de son café, dans un moment de scènes de désordre lors de l'élection de 2 conseillers municipaux le dimanche 21 août 1898.

**11-** 20 décembre 1903.

Courrier de la Trésorerie générale du Nord, à Monsieur le Préfet, l'informant que la Cour des Comptes a imposé au Receveur principal de la ville de La Bassée, l'obligation de rapporter à l'appui de 2 mandats de 200 f et 130,43 f, payés en 1901 au Capitaine des Sapeurs pompiers de La Bassée, les pièces justificatives.

**12-** 1904-1905.

Indemnité versée à Monsieur Wallart par la commune pour réparation du préjudice que lui a causé l'exhaussement de la rue du bois St Sauveur. (Courriers entre la préfecture, la mairie et Monsieur Lauwereyns, avocat de Monsieur Wallart).

**13-** 17 novembre 1910.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal : En raison des troubles qui se sont produits pendant un marché au beurre de la ville et qui ont eu leur répercussion sur plusieurs marchés suivants, le Conseil municipal vote une indemnité de 200 francs en faveur de Monsieur Bocquet Louis, fermier de la perception des droits de place sur ce marché, pour le préjudice que ce dernier a pu éprouver de ce fait.

15 mars 1912.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal :

La commission des finances a déposé un rapport au sujet de la demande d'indemnité faite par le Sieur Libert Victor, adjudicataire de la perception des droits de place compris dans la 1<sup>ère</sup> catégorie de l'étalage public.

---

<sup>10</sup> Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique.

<sup>11</sup> Voir article 492.

<sup>12</sup> 3,02m x 2,02m

Il en résulte qu'à propos de l'augmentation du prix de certaines denrées, des manifestations regrettables qui en ont été malheureusement la conséquence, se sont produites au cours de l'année 1911 et ont jeté le trouble dans les marchés et ont éloigné pendant un assez longtemps les cultivateurs et producteurs qui ont dû écouler leurs produits chez eux ou sur les marchés voisins.

Cet état de choses a nui considérablement au bon approvisionnement de nos marchés et a causé un préjudice très sensible au Sieur Libert dont il serait juste et équitable de lui tenir compte, au moins en partie.

Après un examen attentif de la situation et des comptes tenus par cet adjudicataire, la commission a proposé d'allouer à ce dernier une indemnité de 800 francs que le Conseil municipal a admise après délibération.

22 octobre 1912.

Courrier du Préfet du Nord à Monsieur le Maire de La Bassée : « ... *Je crois devoir vous faire remarquer que aux termes de l'article 13 du cahier des charges qui a servi de base à la mise en adjudication publique de l'entreprise dont il s'agit, « les adjudicataires n'auront droit à aucune action en dommages et intérêts envers la ville, quelle que soit la nature des événements auxquels ils seraient exposés ».*

*Monsieur Libert ne peut donc exercer aucune action contre la ville en raison du préjudice qu'il a subi à la suite des manifestations contre la vie chère... D'autre part, la décision prise par le Conseil municipal peut avoir d'autres conséquences : les consommateurs qui n'ont pu s'approvisionner aux marchés, comme ils avaient coutume de le faire, ont également subi de ce chef un préjudice ne pourrait, liée par sa décision de principe du 15 mars dernier, refuser de réparer, si les intéressés le demandaient. Enfin, l'indemnité proposée paraît exagérée : le procès verbal d'adjudication du 15 décembre 1910 relate que la perception des droits de place compris dans la 1<sup>ère</sup> catégorie de l'étalage public a fait l'objet d'une offre de 1000 francs, et que Monsieur Libert a été adjudicataire des 4 lots de l'entreprise moyennant un fermage annuel de 5975 francs. »*

27 février 1913.

Nouvelle proposition du Conseil municipal, qui réduit sa proposition de l'indemnité de 800 à 400 francs.

4 mars 1913.

Courrier à entête du Conseil Général du Nord, de Monsieur Edmond Garin, ingénieur-constructeur à Cambrai, à Monsieur Allain, secrétaire général de la préfecture du Nord :

*Mon cher ami*

*J'ai l'avantage d'appeler votre bienveillante attention sur la délibération du Conseil Municipal de La Bassée, concernant le vote d'une indemnité de 400 francs en faveur de Libert Victor, entrepreneur de droits de place à La Bassée.*

*Quoique la municipalité soit réactionnaire ce dernier est paraît-il un excellent républicain ; il est l'oncle du Docteur Pinchart, adjoint au Maire d'Avesnes les Aubert, l'un de nos bons amis.*

*Je vous remercie à l'avance de ce que vous pourrez faire en la circonstance et je vous prie de croire, mon cher Ami à mes meilleurs sentiments.*

- 14- An XI.  
Réponses aux questions posées par la circulaire du sous-préfet du 3<sup>ème</sup> arrondissement du département du Nord en date du 25 ventôse an XI de la République.

- 15- An XIII.  
Réponses à un questionnaire relatif à l'énumération des chemins existant dans la commune et à l'existence des propriétés de celle-ci.

- 16- 1817.  
Etat détaillé des biens dont la commune a conservé la jouissance par exception.<sup>13</sup>

- 17- (Date non précisée).  
Tableau des biens communaux indiquant leur nature, leur contenance, leur valeur, la manière dont la commune en jouit, etc...

- 18- An XI – 1808.  
Projet de translation du cimetière dans un terrain de 44,30 ares situé au Nord de la ville et appartenant au Sr Roussel.<sup>14</sup>

24 vendémiaire An XII : Approbation par la préfecture de l'emplacement proposé par le Conseil municipal pour la translation du cimetière.

« Vu la délibération du Conseil municipal de La Bassée, relative au choix d'un nouveau local pour l'établissement du cimetière, et le procès verbal de commodo et incommodo tenu par le juge de paix du canton .

*Considérant que le cimetière actuel de La Bassée, placé au centre de la commune, peut être très nuisible à la santé des habitants, qu'il est d'ailleurs dans une situation contraire aux dispositions des lois et règlements rendues sur la police des cimetières, et qu'il importe de lui donner un emplacement plus convenable à fin de prévenir les inconvénients graves qui peuvent résulter de sa mauvaise position.*

*Considérant que le terrain désigné par le Conseil municipal contient une étendue suffisante pour la commune de La Bassée dont la population s'élève à 2171 individus, qu'il est à une distance assez éloignée de la commune et qu'il est sur tous les rapports très convenable pour l'établissement auquel il est destiné.*

*Considérant en outre qu'il fait partie des biens de cette commune ;*

*Estime qu'il y a lieu à accueillir la délibération du Conseil municipal de La Bassée ».*

1808.

Autorisation provisoire de la mairie, pour l'installation d'une salpêtrière dans l'ancienne caserne de gendarmerie. Par Monsieur Lafuitte.

- 19- 1810-1813.  
Projet de translation du cimetière et proposition d'achat d'un terrain de 35,44 ares appartenant à la Dame Cuvelle. Il sera finalement annulé, le terrain étant trop éloigné de la commune et d'un accès difficile pendant une grande partie de l'année.

<sup>13</sup> Lois des 20 mars 1813 & 28 avril 1816.

<sup>14</sup> Ce projet qui ne fut jamais réalisé prévoyait l'implantation d'un nouveau cimetière au hameau de Coisnes.

20- 1810-1811.

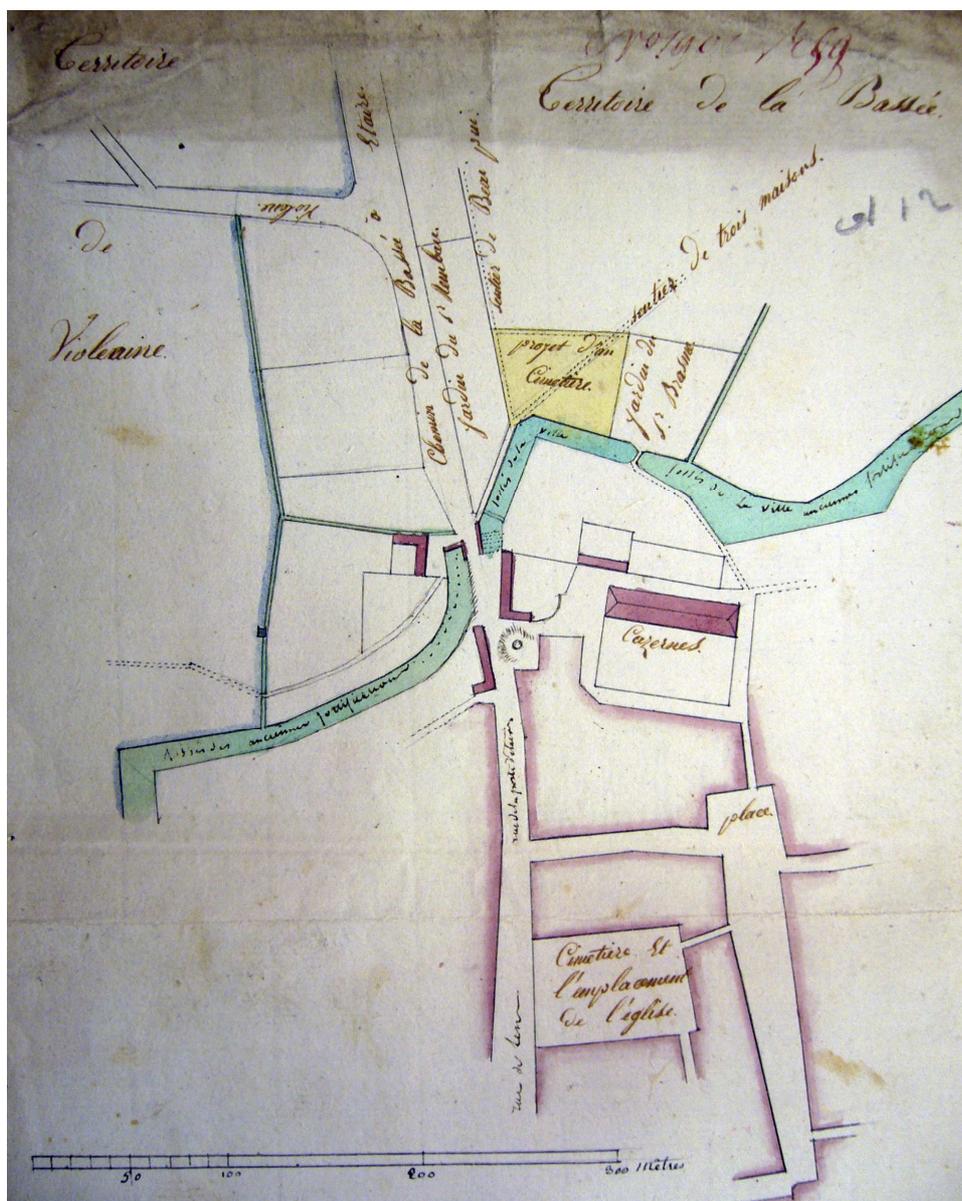
Vente de 2 maisons connues sous le nom de « petite boucherie » appartenant à la commune pour financer l'achat par la commune, de l'ancien presbytère (tenant à la rue des prêtres et faisant face au cimetière), à Pierre Alexis Martin, receveur de l'enregistrement, et Marie Brigitte Delaporte son épouse.

1813.

Autorisation donnée au receveur municipal de retirer 8500 francs de la caisse de service pour l'acquisition du presbytère.

21- 1816-1817.

Projet de translation du cimetière<sup>15</sup> et acquisition d'un terrain de 26,58 ares, tenant aux anciens fossés de la ville, à Melle Philippine Alexandrine Desfontaines, rentière demeurante à Lomme. Plan.



<sup>15</sup> Projet retenu pour la translation du cimetière à l'emplacement actuel.

22- 1827-1828.

Agrandissement du cimetière, acquisition pour 1200 francs d'un terrain de 300 verges environ au Sieur Dieudonné Scrève.



23- 1830-1838.

Acquisition au Sr Houdoy d'une maison à usage de boulangerie, destinée à être réunie à l'hôtel de ville.

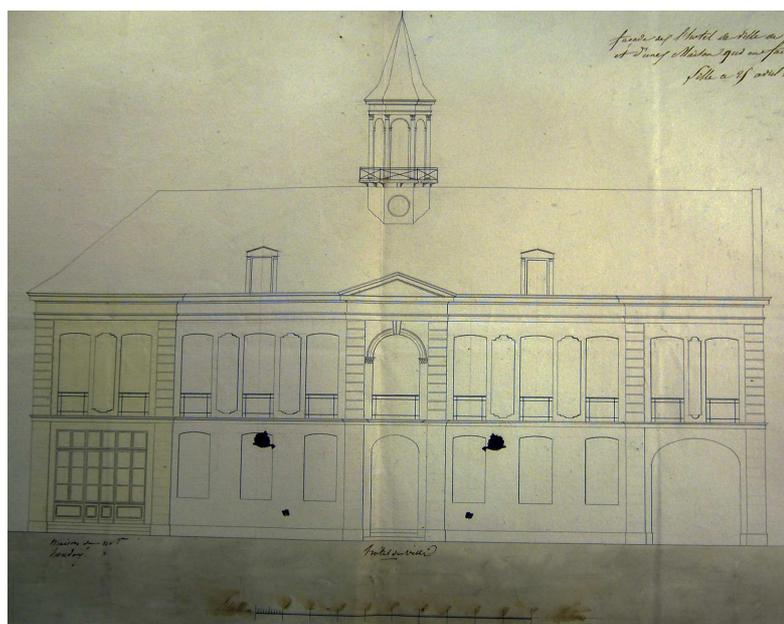
Extrait de la délibération du conseil municipal du 18 novembre 1830. « *le conseil municipal de la ville de La Bassée, département du Nord, assemblé extraordinairement en vertu d'une autorisation de Monsieur le Conseiller d'état préfet du département du Nord en date du 16 de ce mois A effet de délibérer sur la proposition d'acquérir au nom de la commune une maison actuellement vacante enclavée dans la façade de la mairie, appartenant à Monsieur Houdoy Polycarpe Joseph négociant à Lille, laquelle est à usage de boulangerie.*

*Vu la possibilité de réunir les emplacements de ce bâtiment avec la mairie et procurer au besoin une plus grande extension à la salle qui sert aux réunions d'assemblées légalement autorisées.*

*Vu aussi les ressources de la caisse municipale, délibère unanimement qu'il y a lieu d'acquérir ladite maison pour la réunir à l'hôtel de la mairie, si toutefois le propriétaire n'élève pas trop haut ses prétentions... ».*

15 mai 1838. Visite et estimation<sup>16</sup> de la susdite maison par Henry Joseph Dedisse, arpenteur géomètre et Jean Baptiste Delai maître charpentier, tous deux domiciliés à La Bassée. (Le rez de chaussée se compose de deux places, l'une à usage de boutique et l'autre de salle, il est surmonté de deux chambres en entresol de deux autres au dessus formant étage et d'un grenier où se trouve un pigeonnier, le tout bâti et couvert sur une surface de 60ca environ).

Septembre 1838. Autorisation donnée à la commune par le Ministère de l'intérieur pour l'acquisition de la dite maison Houdoy. Plan de la maison et de la mairie :



<sup>16</sup> 6000 francs.

24- 1830.

Echange d'une parcelle de terrain située près du pont des vaches cédée à l'hospice de La Bassée contre une parcelle située près du pont de Canteleu.



25- 1833.

Indemnités aux riverains et rachats de mitoyenneté pour la construction d'une école, du logement d'instituteur, d'un dépôt de pompes etc...

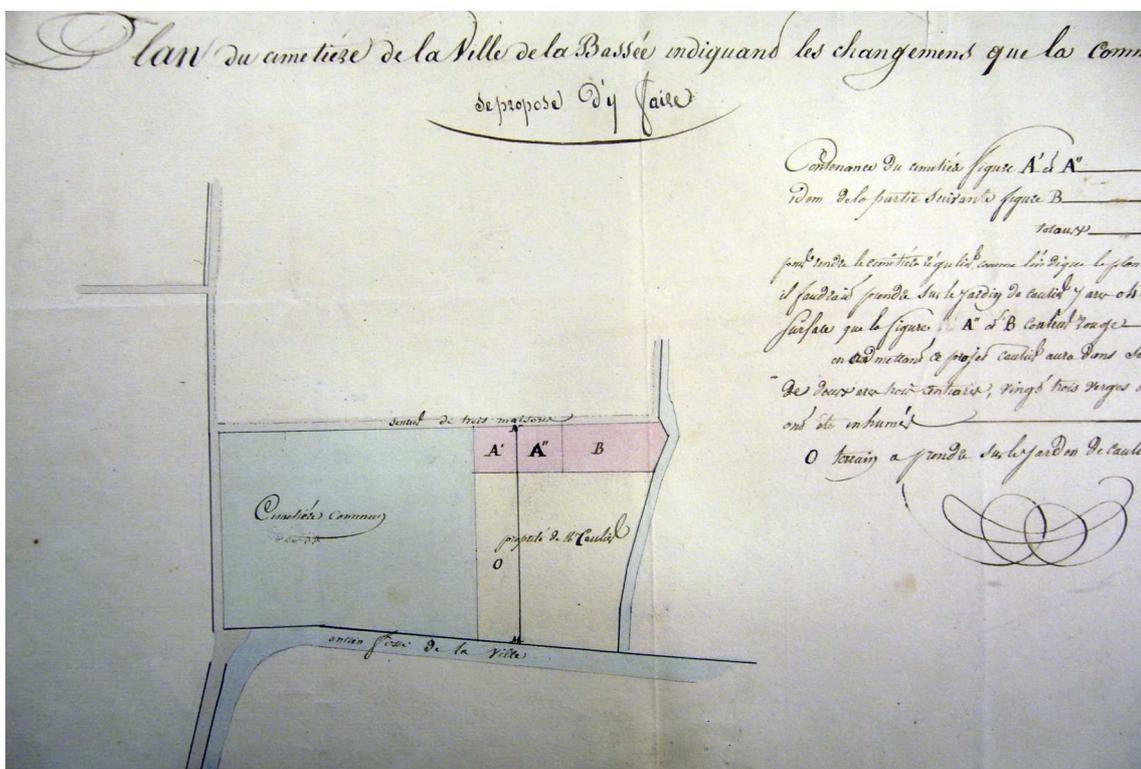


26- 1836-1837.

Echange de terrain entre la commune et le Sr Caulier Augustin pour l'agrandissement du cimetière.

Délibération du conseil du 7 novembre 1836. « *Vue la pétition du Sr Augustin Caulier et considérant que l'on doit le respect à la cendre des morts et déplacer le moins possible leurs précieux restes, le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu à faire échange pour toute la partie au plan sous la lettre A (Voir plan ci-dessous) où déjà des inhumations ont été faites, mais le Conseil consentirait à échanger la partie reprise au plan sous la lettre B se composant de 4 ares 87 centiares (54 verges 93 vergelles) et autorise au besoin Monsieur le Maire à faire toutes les démarches ».*

29 janvier 1837. Enquête de commodo et incommodo relative au projet d'échange d'une portion du cimetière de 5 ares 76 centiares, contre la même contenance de terrain à prendre dans le jardin su Sieur Augustin Caulier. Plan couleur des parcelles.



27- 1850-1851.

Achat d'une maison destinée à l'agrandissement de la cour de l'école et à l'établissement du bureau de mesurage public.

Délibération du Conseil municipal du 27 septembre 1850. *« Monsieur le Président expose que par délibération en date du 20 juin, une somme de 950 francs a été dotée comme somme supplémentaire à celle de 3500 pour la construction et l'élargissement d'un mesurage de toile reconnu indispensable, celui d'aujourd'hui étant beaucoup trop étroit et ne pouvant plus suffire, ainsi que d'un dortoir à l'école communale. Les plans et devis ont été approuvés et sont prêts à être mis en exécution, mais cette construction avait un inconvénient. Inconvénient qui avait été remarqué par Monsieur le Préfet et par Monsieur le Recteur ainsi que par les inspecteurs envoyés sur les lieux et qui était un obstacle à l'obtention d'un collège, cette construction diminuait beaucoup la cour de l'école communale déjà trop petite. Un heureux hasard est venu à notre aide.- La maison de Monsieur le Vicaire qui est sur le même plan que l'école communale. Cette maison qui appartient aux héritiers Jacques Dhennin domicilié à Haubourdin m'a été offerte à acheter. L'achat de cette maison nous présentant un immense avantage, en ce sens que notre construction projetée n'aurait pas lieu, au moins en partie. La cour de l'école de trop petite qu'elle est, deviendrait très grande, nous n'aurions qu'un simple mur de clôture avec toiture recouverte de zinc pour faire le mesurage aux toiles qui serait reporté contre la maison de Monsieur le Doyen, appartenant à la commune...Le Conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que l'achat de la maison occupée par Monsieur le Vicaire serait très avantageux pour la ville... autorise Monsieur le Maire à acheter cette dite maison moyennant la somme de 3600 francs... ».*

Enquête de commodo et incommodo le dimanche 27 octobre 1850. Affiche.

12 novembre 1850. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal :

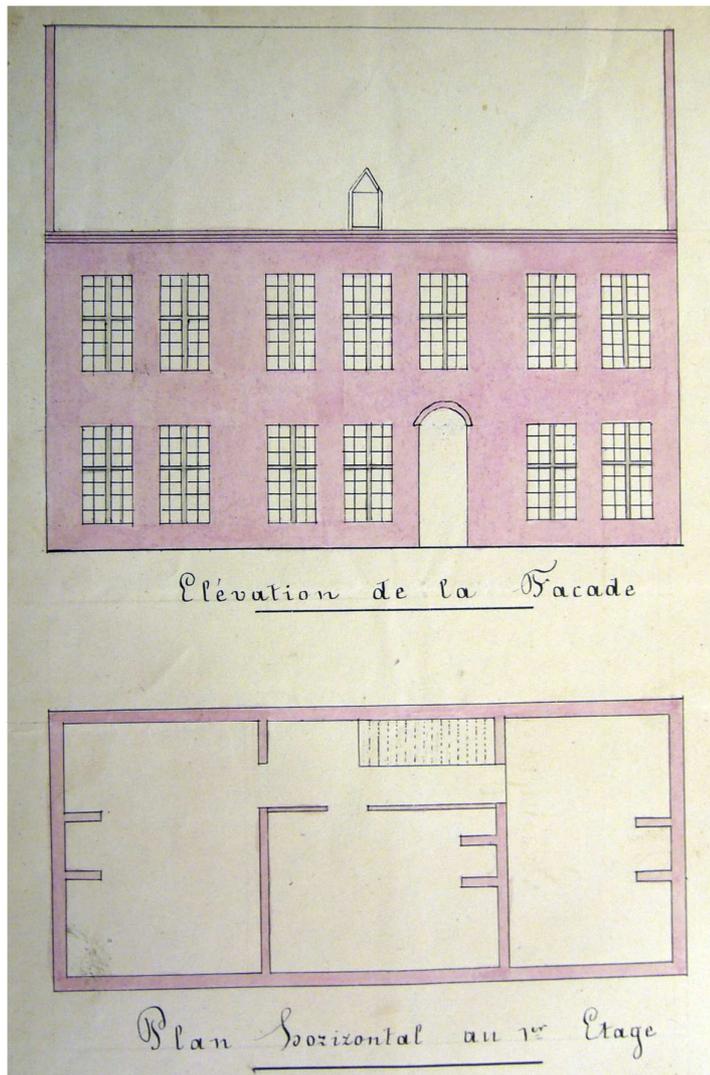
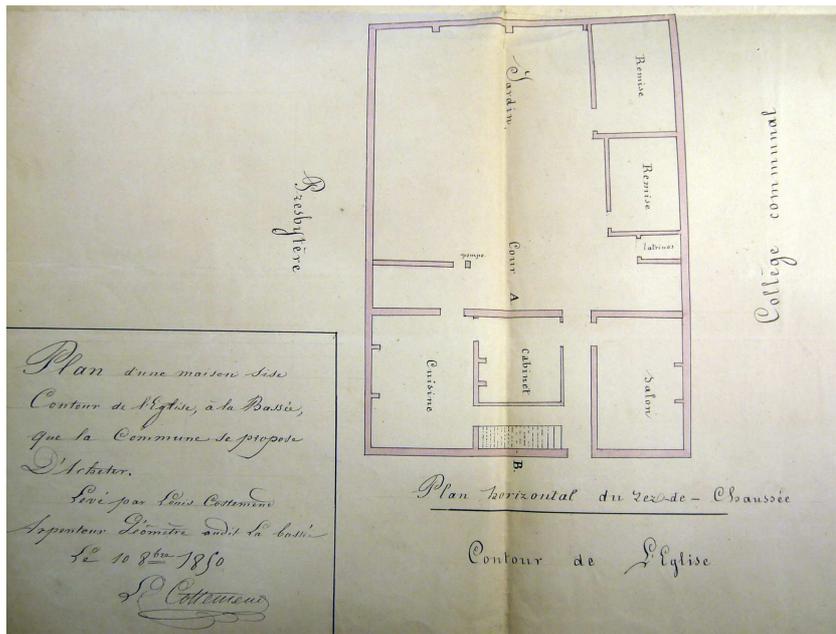
*« Monsieur le Maire donne communication de la lettre de Préfet en date du 2 courant, par laquelle il est invité à demander au Conseil qu'il délibère sur le mérite que peuvent avoir les oppositions qui ont été faites relativement à l'achat de la maison occupée depuis plusieurs années par Monsieur le Vicaire.*

*Plusieurs membres ont pris la parole afin de prouver que c'est par esprit de parti et sans aucun motif raisonnable que des oppositions ont été faites lors de l'information du commodo & incommodo.*

*Le Conseil considérant alors qu'un des opposants est un partisan quand même de l'école des frères de la doctrine Chrétienne, et que c'est lui qui a amené les autres opposants à cette information. Que deux d'entre eux sont illettrés (L'un d'eux ne sait même pas signer) et n'habitent la ville de La Bassée que depuis très peu de temps et conséquemment pas à même de connaître les besoins de la localité, qu'enfin le quatrième cherche par tous les moyens possibles à nuire au chef actuel de l'école communale, parce que ce dernier a fait à plusieurs reprises des réprimandes bien méritées à quelques uns de ses enfants qui frappaient et sonnaient à la porte de son établissement... En conséquence le Conseil décide à l'unanimité que la délibération par laquelle il a voté l'achat de la maison des Sieurs Bodou et Demoiselle Dhennin soit maintenue dans son entier et ait son plein et entier effet. ».*

14 février 1851. Achat par la commune du Sieur Bodou et Dame Henriette Dhennin sa femme, au prix de 3600 francs et moyennant le service d'une vente viagère de 90 francs, d'une maison située contour de l'église, estimée 6050 francs, pour servir à

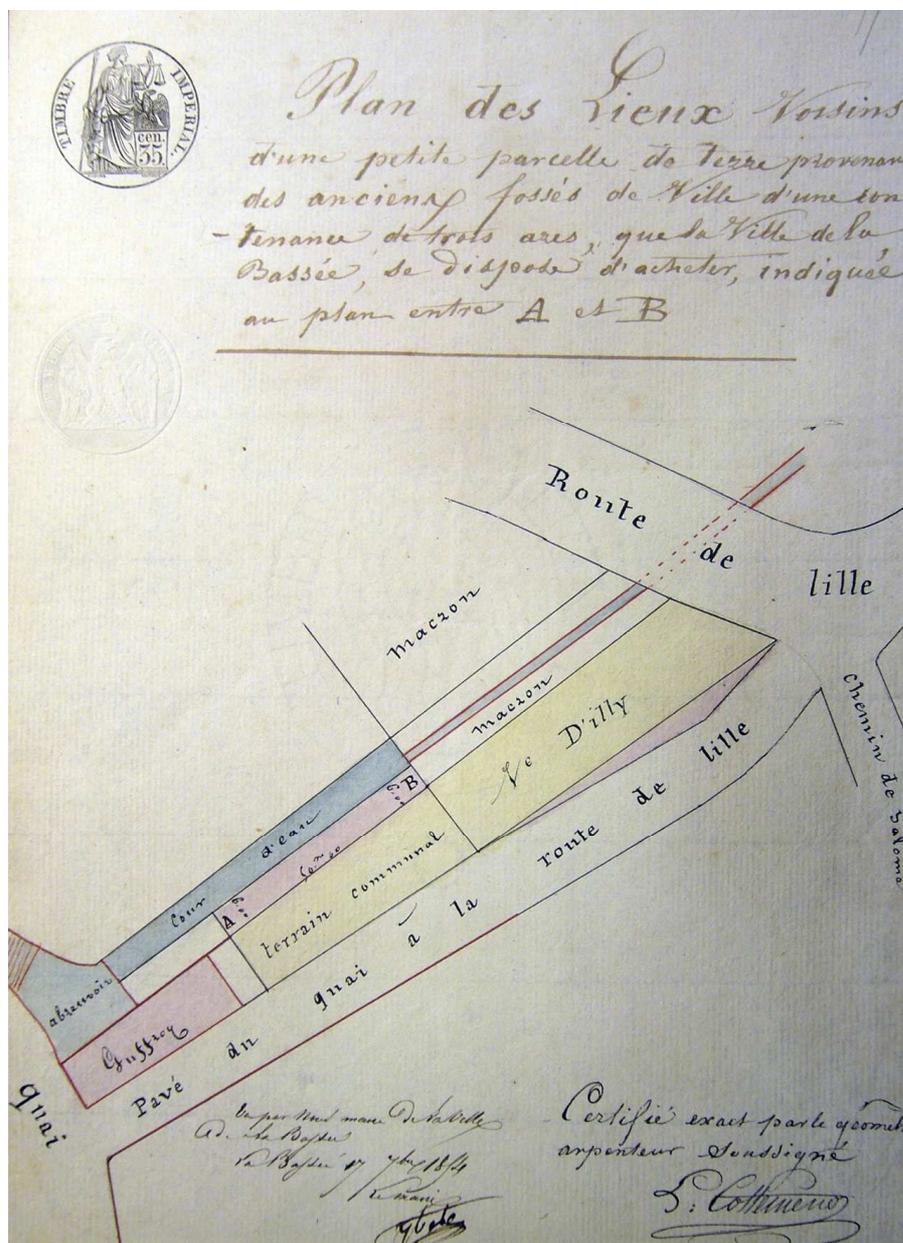
l'agrandissement de la cour de l'école et à l'établissement du bureau de mesurage public. Plan couleur.



28- 25 mai 1854.

Acquisition du Sieur César Auguste Planque, ancien huissier à La Bassée, actuellement propriétaire à Paris et de Dame Elise Demête son épouse, d'un terrain de 3 ares contigu à une propriété communale, sise au territoire de Salomé, pavé du quai, pour la somme de 80 francs.

Plan couleur.



29- 25 mai 1854.

Acquisition du Sieur César Auguste Planque, d'une portion des anciens fossés de la ville.

30- 1859.

Délimitation entre le terrain communal dit « le champ de Mars » et une propriété du Sieur Candelier qui prétend que la haie est mitoyenne.

**31- 1861-1864.**

Dégradation à la grille de l'ancien cimetière au contour de l'église.

Monsieur Duchâteau ex directeur du collège de la ville et actuellement chef d'institution à Carvin, fait connaître à l'administration communale qu'il se reconnaît responsable du dégât qui avait été commis à la grille en fer du contour de l'église, par le fait du passage de sa voiture mal dirigée par un voiturier à son service, lors du déménagement de son mobilier en septembre 1861.

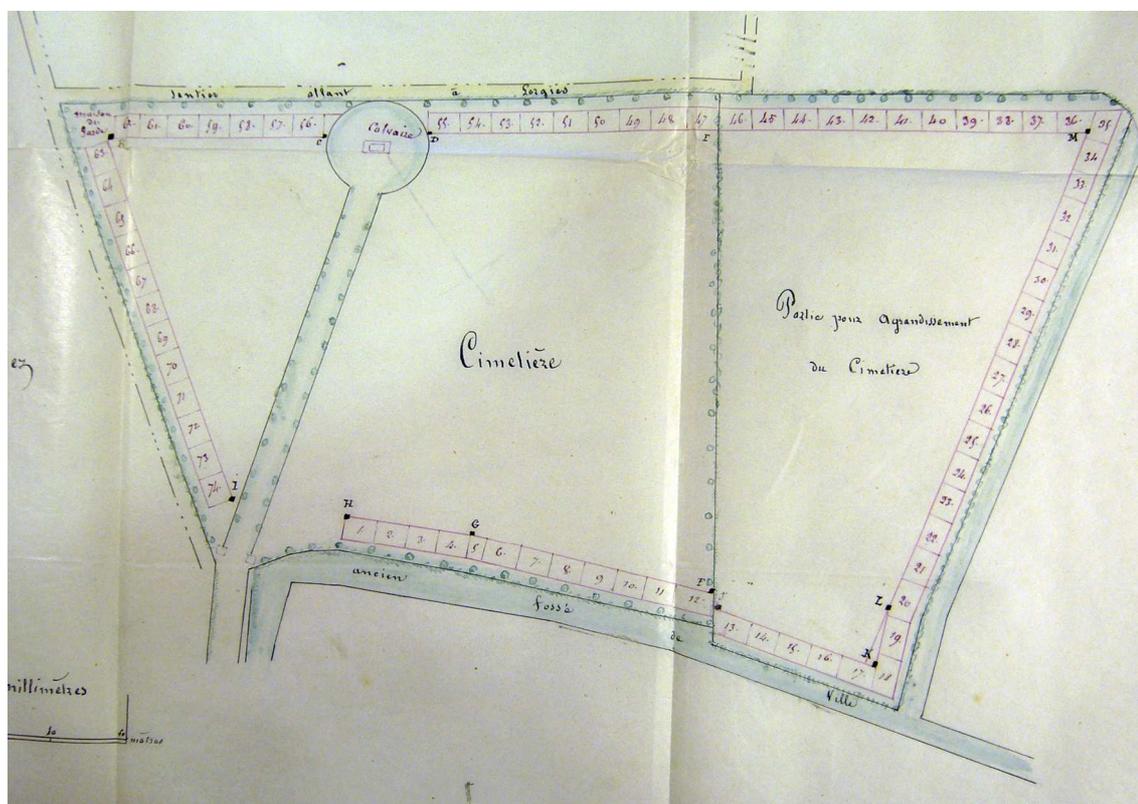


**32- 1861.**

Acquisition du Sieur Augustin Caulier, propriétaire à La Bassée et Dame Bernardine Leclercq sa femme, d'une pièce de terre de 33 ares 60 centiares, destinée à l'agrandissement du cimetière.

Plan coloré.

Idem 35 ares 44 centiares de labour avoisinant le cimetière. (Acte de vente passé devant Monsieur Cousin à La Bassée). Plan calque couleur.



**33- 1868.**

Acquisition, de la Dame Suzanne Prévost veuve de Louis Lefebvre, de Mademoiselle Célestine Lefebvre, célibataire, majeure, mégissière à La Bassée, sa fille, Dame Appoline Lefebvre épouse d'Adolphe Bouquet, ses filles, d'une partie des anciens fossés de la ville, à partir de l'abreuvoir de la porte d'Estaires et longeant la rue conduisant au cimetière. (Acte passé chez Me Cousin le 11 février 1868).

34- 1871-1872.

Acquisition de la Delle Naninck Emilie, ancienne institutrice communale, de maisons à usage d'école communale de filles, sise rue de Lens.  
Plan calque.



35- 1882.

Projet d'acquisition de l'ancien immeuble Vittu appartenant à M. Clainpanain en vue de l'approprier à usage d'école des filles et d'école maternelle. Après enquête de l'inspection primaire, la préfecture donne l'autorisation d'achat de l'immeuble par la commune, et donne un avis favorable pour y installer une école des filles mais rejette le projet de création d'école maternelle.

1884.

Demande de prorogation pour 10 ans à partir de 1885, d'un impôt de 20 centimes additionnels en vue de l'acquisition de la maison Vittu.



36- 1876-1886.

Echange entre la ville de La Bassée et Monsieur Jules Lefebvre.

17 avril 1884. Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet du Nord. « *Il y a quelques années, il existait près du cimetière de La Bassée, un fossé qui était constamment rempli d'ordures et d'immondices et qui était une cause permanente d'insalubrité. Dans la vue de faire disparaître cette espèce de cloaque, le conseil municipal, dans sa réunion du 16 mai 1876, a invité le Maire à s'aboucher avec le Sieur Jules Lefebvre propriétaire de ce fossé à l'effet d'en obtenir l'acquisition Divers entretiens ont eu lieu avec ce dernier à la suite desquels une proposition d'échange a été faite dans les conditions suivantes. Lefebvre a consenti à abandonner son fossé à la ville de la Bassée en échange d'une concession perpétuelle de 15 mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette ville pour y établir la sépulture particulière de sa famille en ligne directe.*

*Le conseil municipal a accepté cette proposition et, par délibération du 28 novembre de la même année a autorisé le Maire à faire tout le nécessaire pour réaliser l'acte d'échange.*

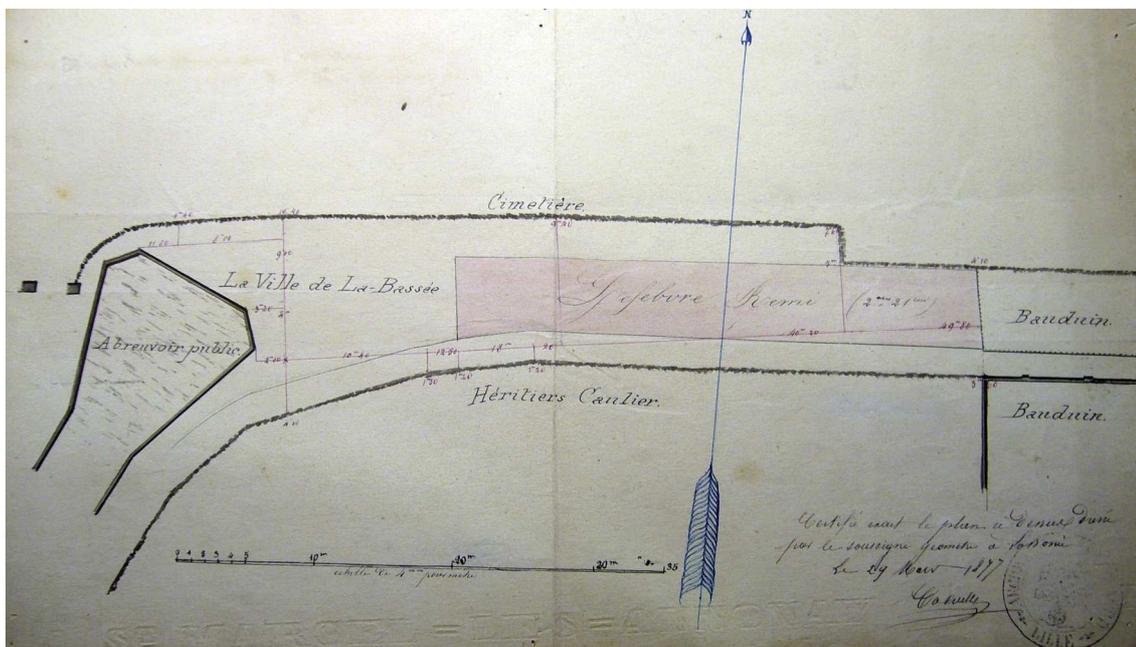
*Un plan des lieux a été dressé par l'agent-voyer communal et suivant procès-verbal en date du 29 mars 1877, il a été procédé à l'estimation et au mesurage de cette propriété.*

*Sa contenance est de 2 ares 21 centiares, le prix en a été évalué à raison de 3,40 Frs le mètre carré, soit pour la totalité 751 francs 40 centimes.*

*La valeur de la concession donnée en échange doit être calculée sur le prix de 50 francs le mètre carré, ainsi qu'il est établi par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 14 mars 1861, ce qui fait pour les 15 mètres, une somme de 750 francs, chiffre équivalent au prix dudit fossé.*

*Dès l'assentiment du Sieur Lefebvre, ce fossé a été aussitôt comblé et l'on a formé une jolie parcelle de terrain qui est aujourd'hui annexée au cimetière et sur laquelle il a été planté une haie et des arbres... ».*

Acte d'échange passé chez Monsieur Buisine le 29 août 1886. Plan couleur.



37- 1892-1893.

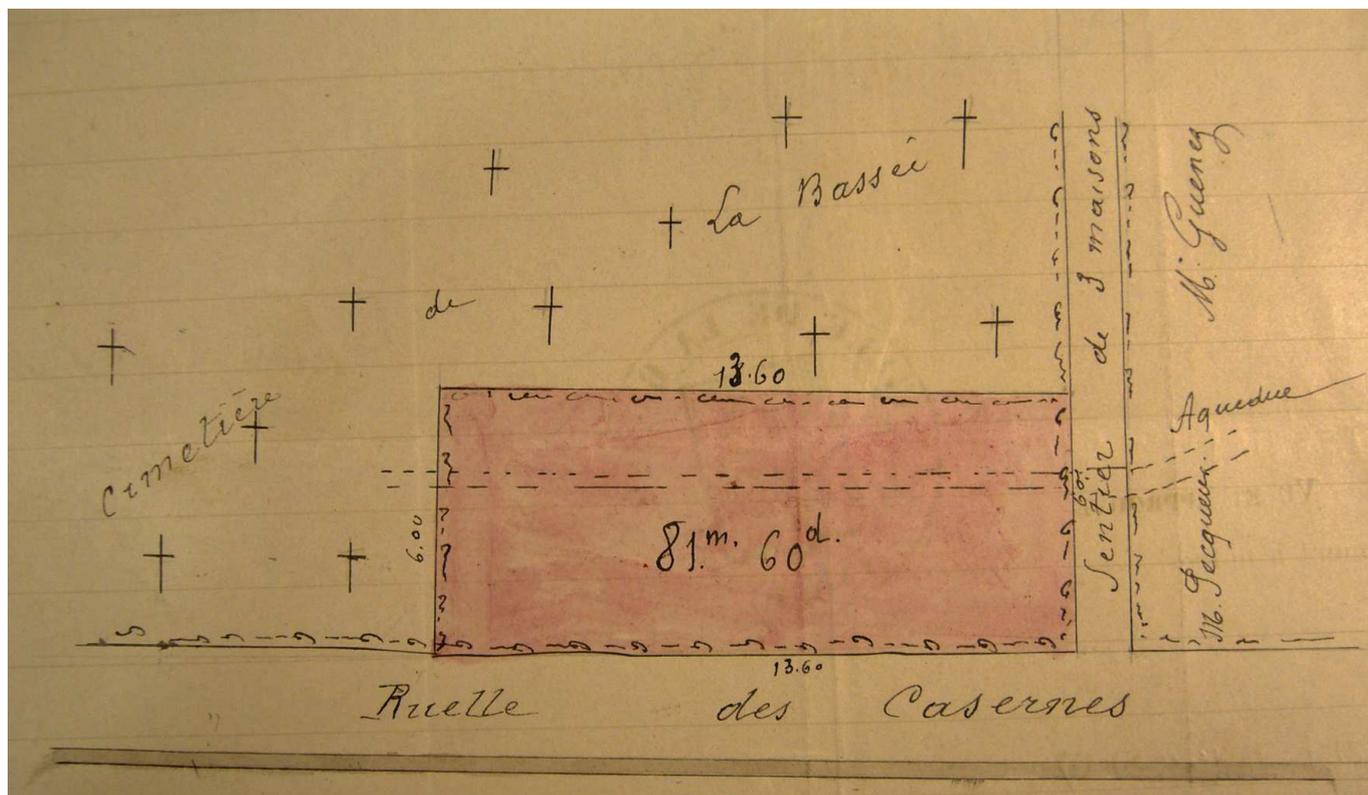
Acquisition par la ville d'une maison rue de Lens, ayant appartenu à l'hospice de La Bassée pour l'avoir eu en legs de Monsieur Paul Annedouche, décédé célibataire à La Bassée le 19 février 1880, et occupée actuellement par les époux Baviile, marchands de chaussures.

38- 1894.

Acquisition par la ville d'une parcelle de 26 ares 22 centiares de terrain situé sur la route de Lille, pour l'établissement d'un abattoir public, à Mme Valentine Joseph d'Aiguerande, propriétaire, demeurant à Lille, veuve de Monsieur Charles Joseph Honoré Van Der Helle de Per de Kerkof. (Plan coloré dans l'acte de vente passé chez Monsieur Parsy à La Bassée).

39- 1894.

Acquisition par la ville d'une parcelle de terrain entourée de haies, d'une contenance d'environ 80 centiares, enclavée dans le cimetière de la ville, à Monsieur Bauduin Goudin, rentier à La Bassée. Cette propriété qui donnerait une régularité parfaite au cimetière provient de la conversion d'une portion des anciens fossés de la ville que Monsieur Bauduin a achetée à la famille Lefebvre et dans laquelle il a construit un aqueduc pour assurer l'écoulement des eaux de la ville, mais par suite du relèvement du niveau des fossés en aval de ce terrain, cet aqueduc se trouve aujourd'hui encaissé entre ces fossés et l'aqueduc que la ville a fait elle-même construire l'année dernière pour évacuer le trop-plein de l'abreuvoir. Son acquisition aurait donc aussi pour effet de permettre à la ville le prolongement de son aqueduc ou l'installation d'un drainage pour le passage des eaux à la sortie de l'abreuvoir. Plan couleur.



40- 1895.

Acquisition par la ville d'une parcelle des anciens fossés de la ville aujourd'hui à usage de jardin, à Monsieur François Louis Bauduin et Madame Sophie Eugénie Goudin son épouse. Ce terrain a une contenance de 81,6 m<sup>2</sup> sis près du cimetière, tenant de levant au sentier de Lorgies, de midi au sentier menant de l'abreuvoir au contour des casernes, de couchant et de nord au cimetière.

41- 1898-1899.

Convention établie entre la Mairie et le Sieur Désiré Dhennin, cabaretier à la Bassée, concernant la mitoyenneté d'une partie du mur de clôture de l'abattoir. Plan couleur.

42- 1899-1900.

Acquisition par la ville d'un immeuble sis rue de Lens, ayant servi de caserne de gendarmerie, en vue de la construction d'une école de filles. Cette immeuble appartient à Mme Vve Wilbien, propriétaire à Paris 25 rue de Vaugirard, se trouvant actuellement à Epinal, rue de la gare 24 et Fernand Marie Camille Victor Wilbien, capitaine au 149<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne en garnison à Epinal où il demeure et est domicilié.

43- 1901.

Acquisition par la ville d'un terrain de 22,5 m<sup>2</sup> sis à La Bassée, rue de l'égalité, au Sieur Joseph Louvieux, marbrier et Mme Célestine Dupas, son épouse.

44- 1901.

Acquisition par la ville d'un terrain de 25,4 m<sup>2</sup> à l'extrémité de la rue de Canteleux, de Mme Adolphine Dhennin, veuve de Monsieur Jules Pollet, propriétaire à La Bassée, Mme Juliette Pollet, cabaretière à La Bassée, épouse judiciairement séparée de Monsieur Louis Triplet, tant pour agir comme venderesse que comme mandataire de Monsieur Narcisse Pollet, boulanger et Mme Jeanne Pollet, son épouse, sans profession, demeurant à Haisnes.

45- 1901.

Action de la ville contre le Sieur Lestarquit, fabricant de chicorée demeurant à La Bassée, au sujet d'une promesse de vente d'une propriété sise à Douvrin, au lieu dit « Les blanchisseries », pour construction d'une gare d'eau.

46- 1902.

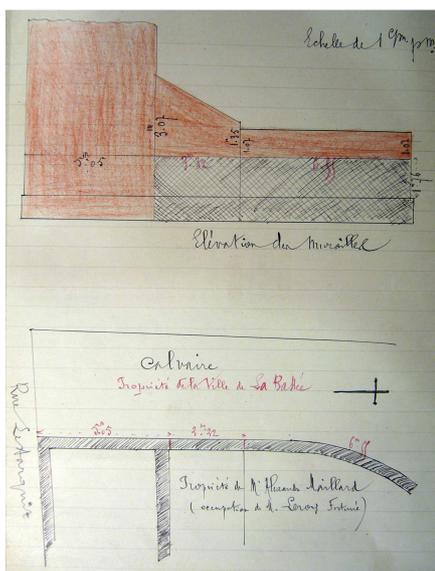
Acquisition par la ville d'une parcelle de jardin de 815m<sup>2</sup> en deux parties, rue du marais, à Monsieur François Dutoit, rentier et Mme Rose Patou, demeurant à La Bassée.

47- 1902-1903.

Acquisition par la ville du Sr Edmond Lestarquit et de Mme Marie Bresselle, son épouse, d'un reliquat de corps de terre de 30a 36ca, sis à Douvrin au « Bois Pochon », « aux Blanchisseries » et au chemin de ronde de la gare d'eau.

48- 1903.

Règlement de mitoyenneté d'une partie du mur d'enceinte du calvaire, rue de Lille, cédée au Sr Alexandre Maillard de Salomé. (Monsieur Fortuné Leroy, occupeur). Plan couleur.



49- 1903.

Acquisition par la ville de terrains avoisinant la gare d'eau et indemnités versées aux occupants (Delerue/Lestarquit/Dutoit Patou/Vittu).

50- 1903.

Action en justice, tendant à obliger le Sieur Vittu, brasseur à La Bassée, à passer acte de vente de parcelles de terre situées autour de la gare d'eau, qu'il avait promis de vendre à la ville.

51- 1905.

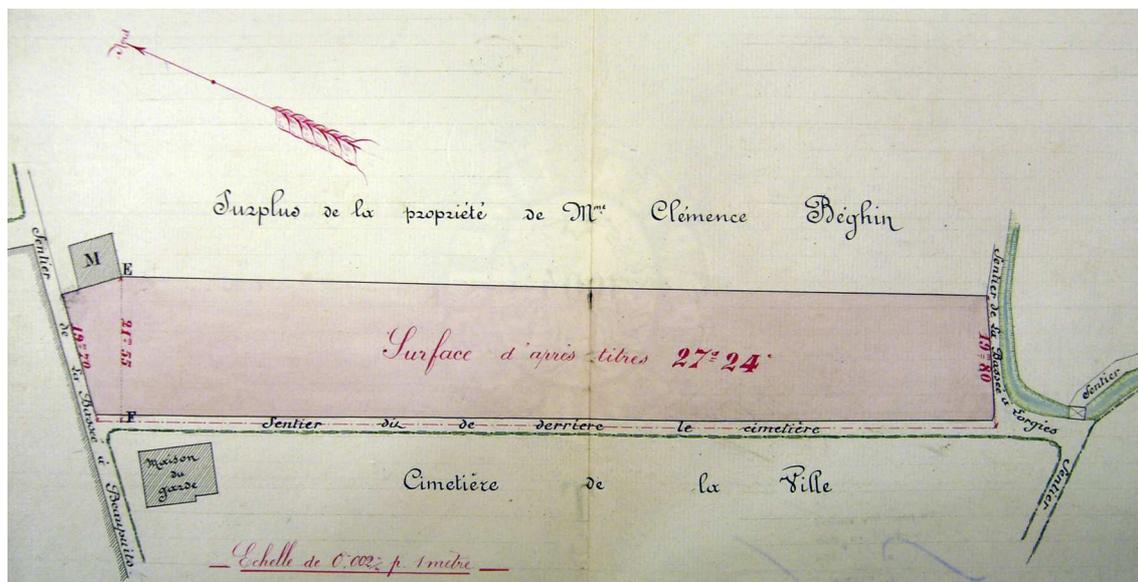
Acte de vente de Mme Adolphine Louise Bailleul, rentière à La Bassée, veuve de Monsieur Henri Jules Vittu, et Monsieur Eugène Vittu, brasseur à La Bassée, de parcelles de terre situées autour de la gare d'eau (Voir n°50).

52- 1909.

Demande d'autorisation à Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'un crédit de 148 000 francs pour le règlement de l'achat à la famille Lestarquit, d'une propriété pour y construire une école de filles et une école maternelle.

53- 1908-1911.

Acquisition par la ville de Mme Clémence Béghin, d'une parcelle de terrain d'une contenance de 27a 24ca sise à La Bassée, reprise au cadastre sous le n° 152 de la section A et destinée à l'agrandissement du cimetière. Plan couleur



1910. Projet d'aliénation de 2 parcelles de terre au lieu dit « la gare d'eau » (Achetees au Sr Vittu<sup>17</sup>) pour financer l'achat de la parcelle de terrain à Mme Béghin.

<sup>17</sup> voir Nos 49/50/51

1911. Dépenses communales diverses, tableaux des emprunts, relevés des recettes et dépenses de la commune

54- 1909.

Le Sieur Camille Follet, tanneur à La Bassée, qui a son établissement construit à côté de l'abattoir communal et a pris la mitoyenneté d'une partie du mur de clôture séparant les deux propriétés, demande à en payer le prix. Plan couleur.

55- 1911.

Ces pièces de terres reprises au cadastre en section A numéros 482,483,484, étaient depuis de nombreuses années baillées par la ville qui y déposait ses eaux d'ébouage, en 1911, le Sieur Taverner qui en est le propriétaire ne désire plus renouveler le bail. Etant donnée l'impossibilité par la ville de faire enlever même dans un délai fort éloigné, la quantité considérable d'immondices déposées sur ce terrain et la difficulté pour elle de trouver un autre emplacement, sans compter encore la dépense très grande qu'occasionnerait la remise en état de culture de cette terre, Monsieur le Maire dit qu'il a cru devoir accepter la proposition que lui a faite Monsieur Taverner de vendre cette propriété à la ville.

Achat par la ville d'un terrain de 39a 87ca ou environ de terre, repris au cadastre section A numéros 482,483,484, à Monsieur Paul Augustin Taverner, chef de poste des contributions indirectes et Madame Valentine Marie Pauline Lefebvre, son épouse. Plan couleur.

56- 1813-1819.

Aliénation de la totalité des biens de La Bassée au profit de la caisse d'amortissement (Rejet des demandes d'exception en faveur des 3 blanchisseries, de la caserne et des fossés de la ville).

1815.

Cession à la caisse d'amortissement (En exécution de la loi du 20 mars 1813<sup>18</sup>), des biens sis à Douvrin et à Violaines. Certificat d'inscription de rentes pour biens ruraux et maisons cédés à la caisse d'amortissement.

1819.

Biens vendus par la caisse d'amortissement en rentes départementales.

57- 1811.

Aliénation de 2 maisons connues sous le nom de « Petites boucheries ».

58- 1819-1820.

Aliénation au profit du Sieur Delos, propriétaire à Lille, d'un bâtiment et d'un terrain occupés par le concierge de la caserne des troupes étrangères.

---

<sup>18</sup> La loi du 20 mars 1813 impose aux communes de confier leurs biens affermés à la Caisse d'amortissement qui les revendra au profit du Trésor.

59- 1820.

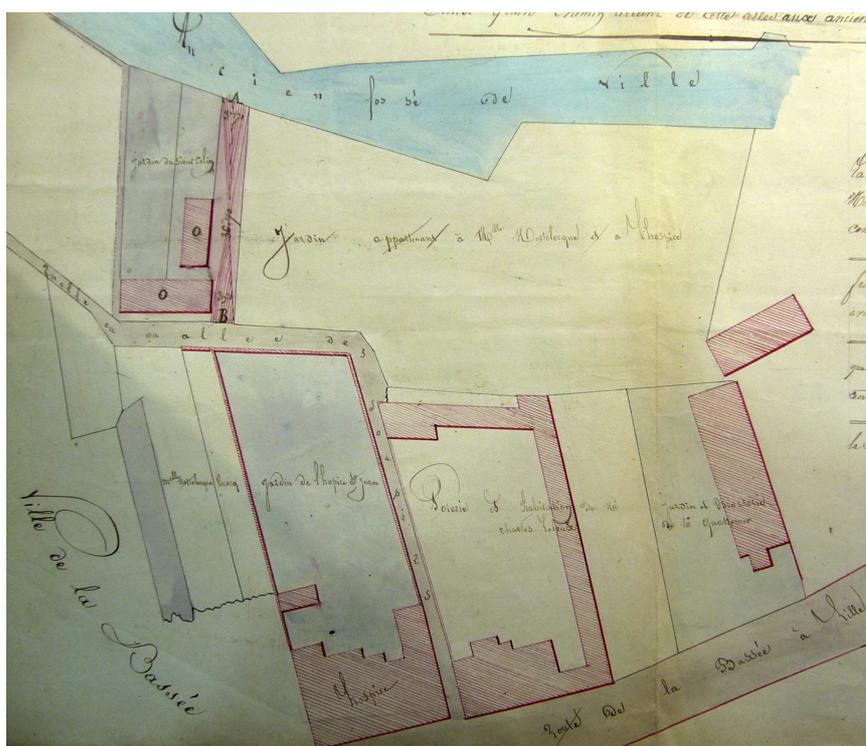
Cession par la commune au Sieur Théophile Plé Lhermitte, distillateur de genièvre, d'un fossé à combler qui sépare sa propriété et la voie publique située rue d'Estaires, à charge pour lui d'y installer une pompe publique. Il devra faire forer jusqu'à la marne pour y trouver une bonne source avec des conduits en bois de chêne, et installer une pompe publique entièrement conforme tant pour la quantité d'eau à donner que pour la mécanique en fer, charpente et peintures de l'intérieur et de l'extérieur comme celle érigée l'année dernière rue des Héronvals, et tout exécuter ces travaux à ses frais.

60- 1834-1835.

Aliénation au profit du Sieur Charles Leleux, fabricant de pannes rue de Lille, d'un terrain de 31ca, d'aucune utilité pour la ville, aboutissant au sentier allant de la rue de Lille aux Casernes.

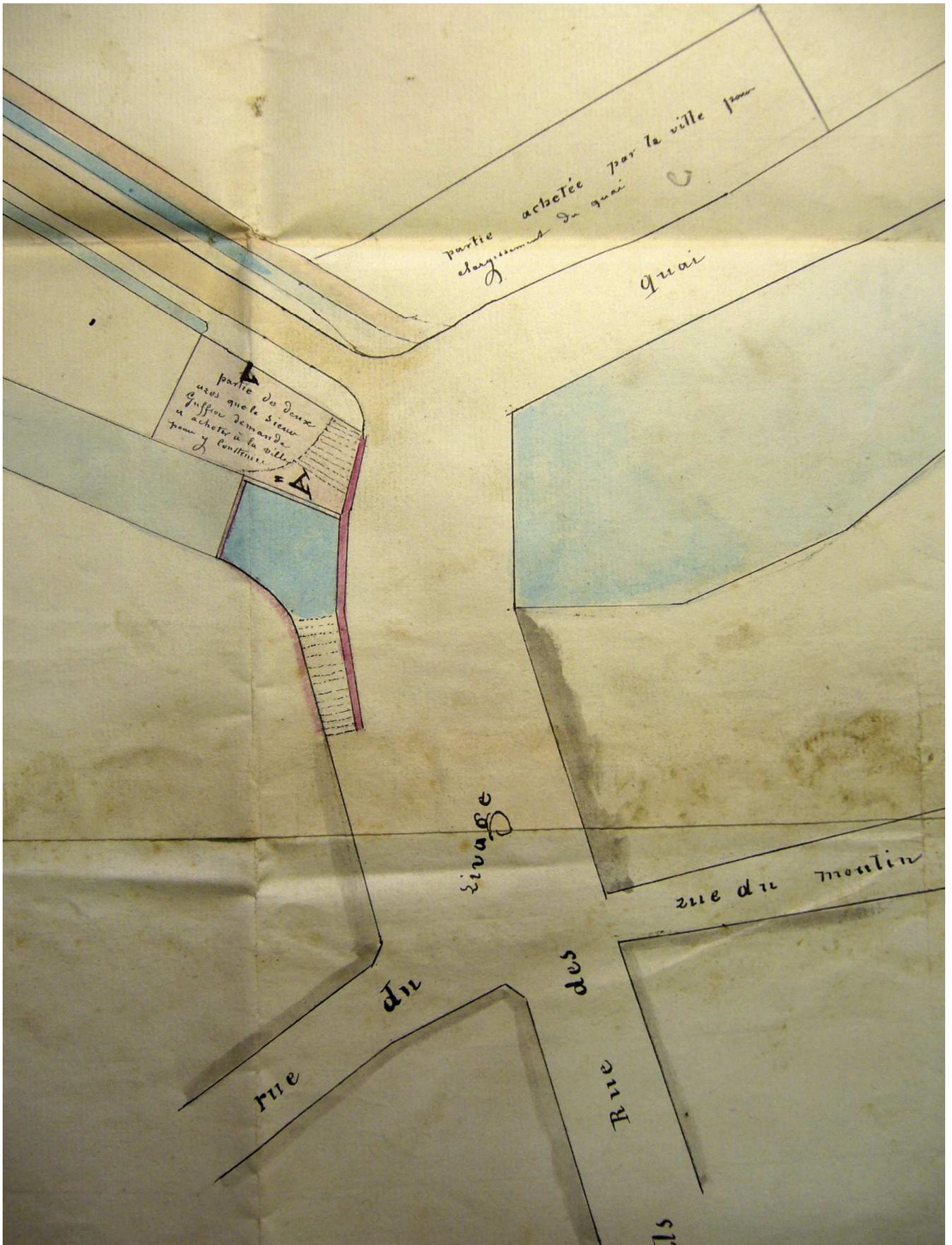
61- 1850.

Projet d'aliénation d'une parcelle appartenant à la commune et enclavée dans des propriétés particulières, ladite parcelle servant autrefois de passage (Allée des soupirs) permettant d'accéder à l'ancien fossé de la ville et devenu inutile. Plan couleur.



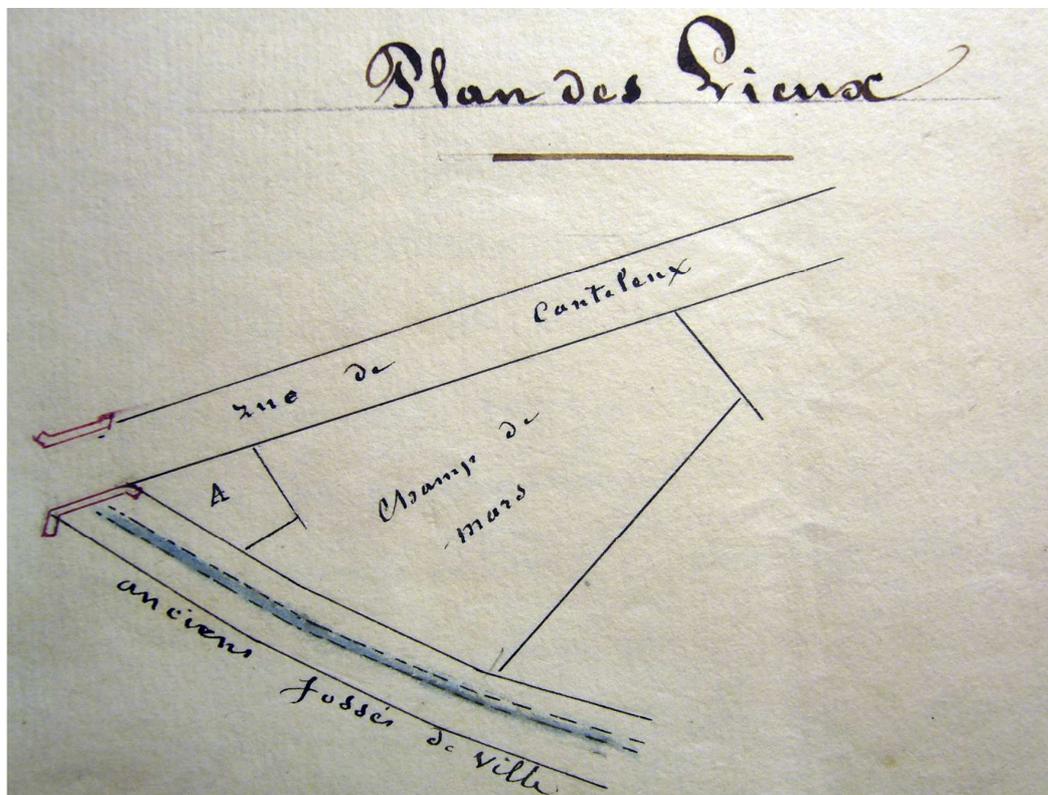
62- 1853.

Aliénation de 3 ares de terre près de l'abreuvoir de la place du rivage et qui ne ramène aucun revenu à la commune de La Bassée. Plan couleur.



63- 1858.

Aliénation d'une parcelle de terrain de 100m<sup>2</sup>, sise au lieudit « le champ de Mars », à l'extrémité de la rue de Canteleu, au profit su Sieur Leleux Govaere, ouvrier maçon à La Bassée. Plan couleur. Idem pour une parcelle de 652m<sup>2</sup> au même lieu et audit Leleux Govaere.

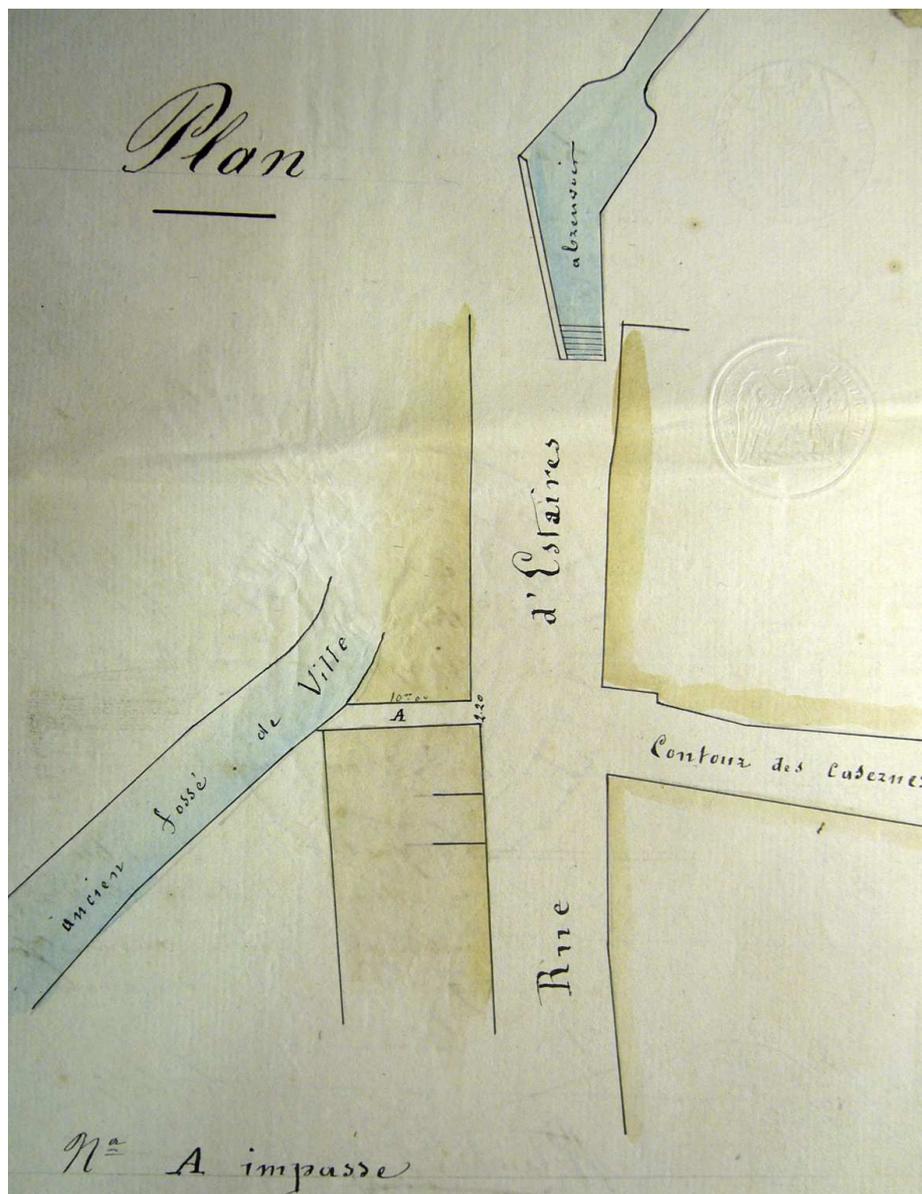


64- 1861.

Aliénation au profit du Sieur Lemoisne, d'un vieux fossé de la ville d'une contenance de 120m<sup>2</sup> sis rue de Canteleu, appartenant à la commune et appelé « trou puant », tenant d'un côté aux Pauvres de la ville, passage entre deux et de l'autre côté à Monsieur Largent. Plan noir & blanc.

65- 1862.

Aliénation d'une ruelle en cul de sac de 22 m<sup>2</sup>, devenue inutile à la commune, servant actuellement au déversement des eaux de la rue d'Estaires dans les anciens fossés de la ville, au profit de Monsieur Bocquet Legry, cordonnier à La Bassée. Plan couleur.

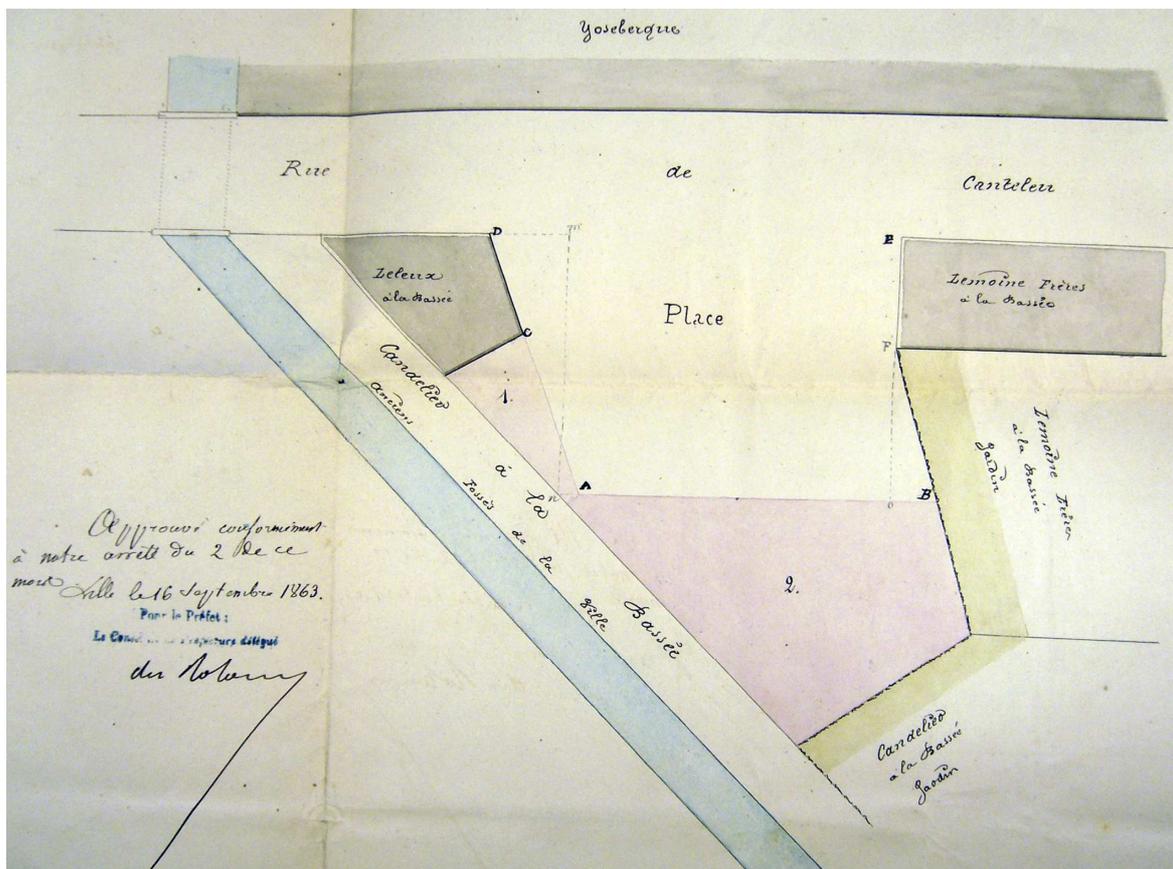


66- 1862 – 1863.

Projet d'aliénation de 2 parcelles de terrain sises rue de Canteleu au lieu dit « le champ de Mars », à la condition d'y créer une place publique.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 15 mai 1862, celui-ci « Considère qu'il est évident que le terrain désigné au plan soumis par Monsieur le Maire, n'est d'aucune utilité à la commune, qu'au point de vue de la beauté et de la régularité de cette place, il convient d'aliéner la partie désignée audit plan par la couleur rose ».

Enquête de commodo et incommodo du 23 mars 1863. Affiche. Plan couleur.



67- 1862 – 1863.

Aliénation d'une partie des anciens fossés de la ville (Anciennes fortifications) au profit de divers riverains.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal en date du 15 mai 1862 :  
 « Monsieur le Maire met sous les yeux du Conseil, diverses demandes qui lui ont été adressées par quelques habitants propriétaires de jardins, joignant directement les anciens fossés de la ville, dépendants des anciennes fortifications. Et il expose que ces fossés ou portions de fossés appartiennent à la commune, qu'ils représentent une surface totale de 8 ares 20 centiares, que la plupart des riverains par les emprises qu'ils ont fait, ont bouché les uns en totalité, les autres en partis, ces fossés, qu'ils ont ainsi fait acte de propriété d'un terrain communal. Il ajoute, qu'afin de n'avoir plus à s'occuper de cette propriété qui ne produit aucun revenu à la commune et qui est enclavée par des jardins, il conviendrait d'en décider la vente... ».

Enquête de commodo et incommodo du 14 novembre 1862. Affiche et plan couleur.

68- 3 avril 1863.

Acte de vente par la commune, d'une parcelle de l'ancien fossé de la ville d'une surface de 42,20 ca, dit fossé Berneux, à Monsieur Louis Fidèle Cousin, notaire à La Bassée, séparant la muraille de son jardin, des jardins de Messieurs Larsonneur et Tizon.

**69-** 3 avril 1863.

Vente par la commune de parcelles de l'ancien fossé de la ville, dit fossé Berneux, se trouvant entre la rue de Lille et le sentier menant de l'hospice aux casernes, au profit de :

Louis Fidèle Cousin<sup>19</sup>, 42,20 ca ;  
Florimont et Marie Joseph Tizon, 3,30 ca ;  
Pierre Joseph Larsonneur, 10,5 ca ;  
Frédéric Delerue, 2,80 a.  
Louis Fleuris Corbu, 2,92a ;  
Louis Félix Costemend, 60 ca.

**70-** Avril 1864.

Vente par la commune de parcelles de l'ancien fossé de la ville, dit fossé Berneux, se trouvant entre la rue de Lille et le sentier menant de l'hospice aux casernes, au profit de :

Frédéric Delerue, Théophile, Virginie et Elise Poissonnier, 18 ca ;  
Anthime Dhennin, Florimont et Marie Joseph Tizon, 82 ca ;  
Florimont et Marie Joseph Tizon et Louis Boël, 10 ca ;  
Florimont et Marie Joseph Tizon et Théophile Lecocq, 12 ca.

**71-** 3 & 4 août 1865.

Acte notarial<sup>20</sup> de la vente par la ville d'un terrain de forme irrégulière excédant le périmètre de la place publique dite « du champ de Mars », d'une contenance de 2 ares 24 centiares quinze dix millièmes d'are, au profit de Jean Baptiste Théophile et André Lemoisne, charpentiers demeurant à La Bassée.

**72-** 1866.

Projet d'aliénation d'un terrain de 8,02 centiares, séparant la propriété du Sieur Léandre Leleux, de la route départementale n°16, et sur lequel existe une pompe publique à déplacer.

22 avril 1866 : Enquête de commodo et incommodo (Affiche). Plan.

**73-** 16 octobre 1866.

Acte notarial de la vente par la commune, de deux parcelles de l'ancien fossé Berneux, mesurant ensemble 54 centiares, au profit du Sieur Frédéric Delerue, propriétaire, et de Mademoiselle Amélie Burette, marchande, tous deux domiciliés à La Bassée.

**74-** 1869.

Expropriation pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain sise à Salomé, en vue de l'établissement duc chemin de fer de Lille à Bully-Grenay.

---

<sup>19</sup> Voir n°68.

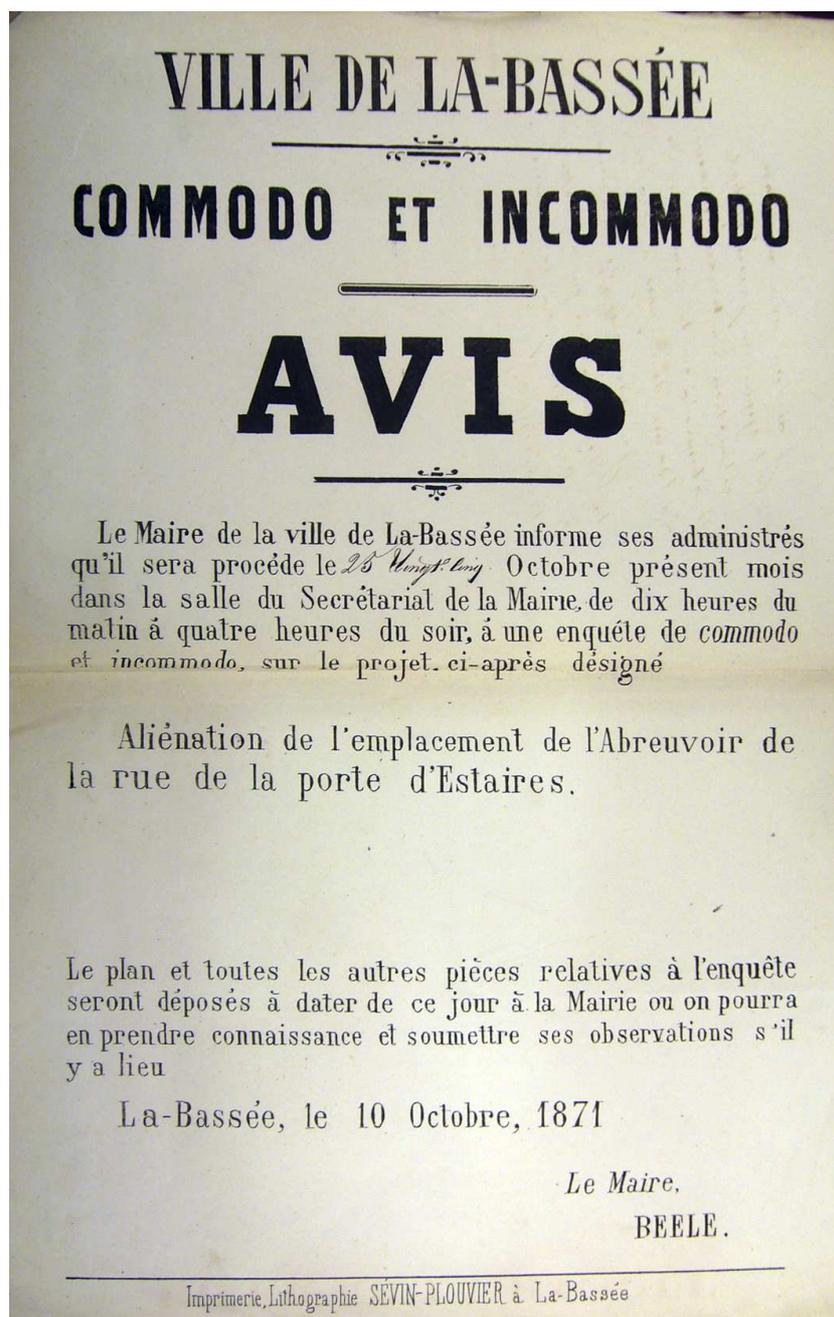
<sup>20</sup> Plus copie.

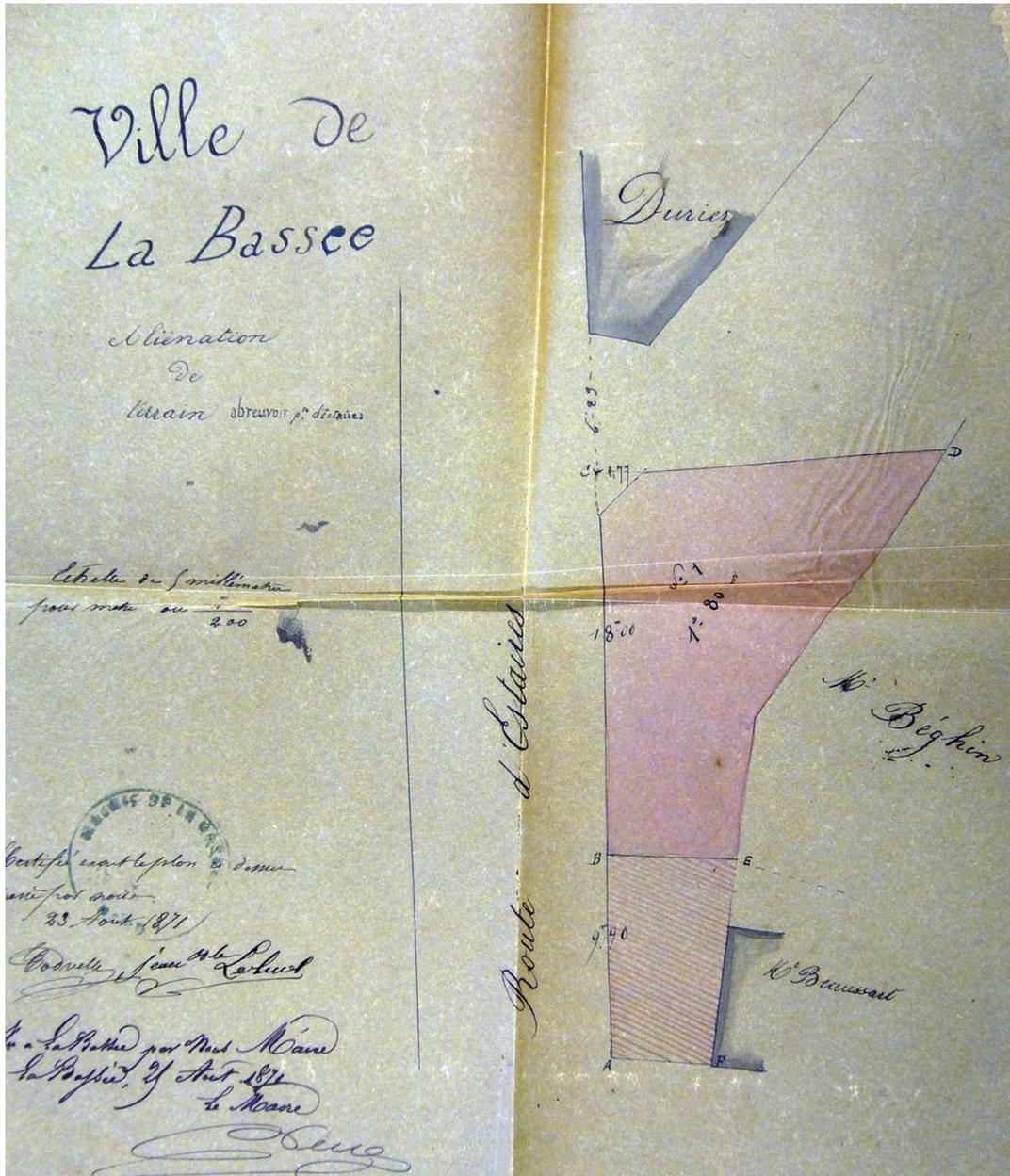
Quittance par la ville de La Bassée à la compagnie de chemin de fer de Lille à Béthune et à Bully-Grenay.

75- 1871.

Aliénation de 2,20 ares, formant l'emplacement de l'ancien abreuvoir communal, sis à la porte d'Estaires, au profit de Monsieur Joseph Beaussart, boulanger à La Bassée.  
Acte d'adjudication en date du 21 décembre 1871.

Aliénation de l'ancien abreuvoir de la rue d'Estaires pour être transféré à l'entrée du cimetière communal. Plan calque couleur, procès verbal d'estimation, enquête de commodo et incommodo du 25 octobre 1871. Affiche.





76- 1875.

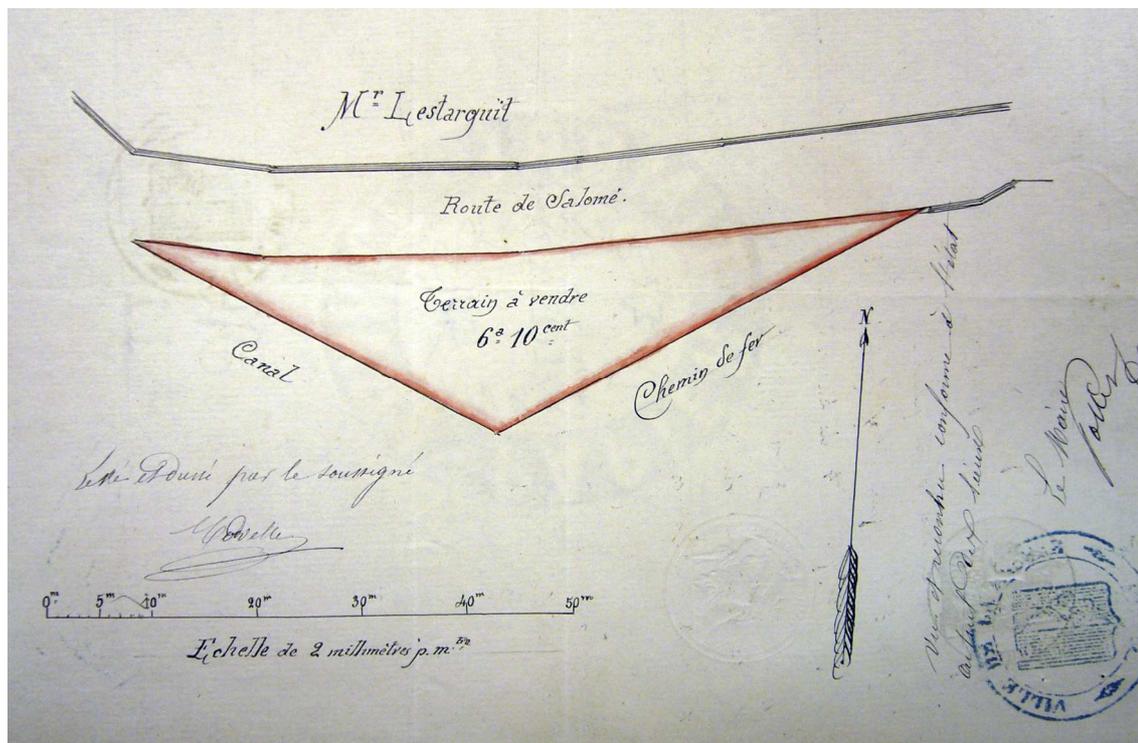
Aliénation de deux parcelles de terrain formant l'emplacement de l'ancien abreuvoir de la porte d'Estaires au profit de Monsieur Joseph Louvieux, marbrier à La Bassée. Plan noir & blanc. Adjudication du 11 mars 1875.

77- 1881 – 1883.

Aliénation d'un terrain de 6,10 ares, inculte depuis un grand nombre d'années et qui ne sert que dépôt d'ordures, sis au lieu dit « l'Escoperche », sur les communes de La Bassée et de Salomé. Plans.

Opposition à la vente du terrain par la commune de Salomé qui en revendique une partie (Mai 1881). Enquête de commodo et incommodo (Juillet 1881).

Le produit de la vente, servira à l'achat de la nouvelle bascule et à l'acquit des frais de restauration qu'il est urgent de faire à l'hôtel de ville.



## 78- 1899 – 1900.

Aliénation d'une maison avec dépendances, sise rue de Lens.

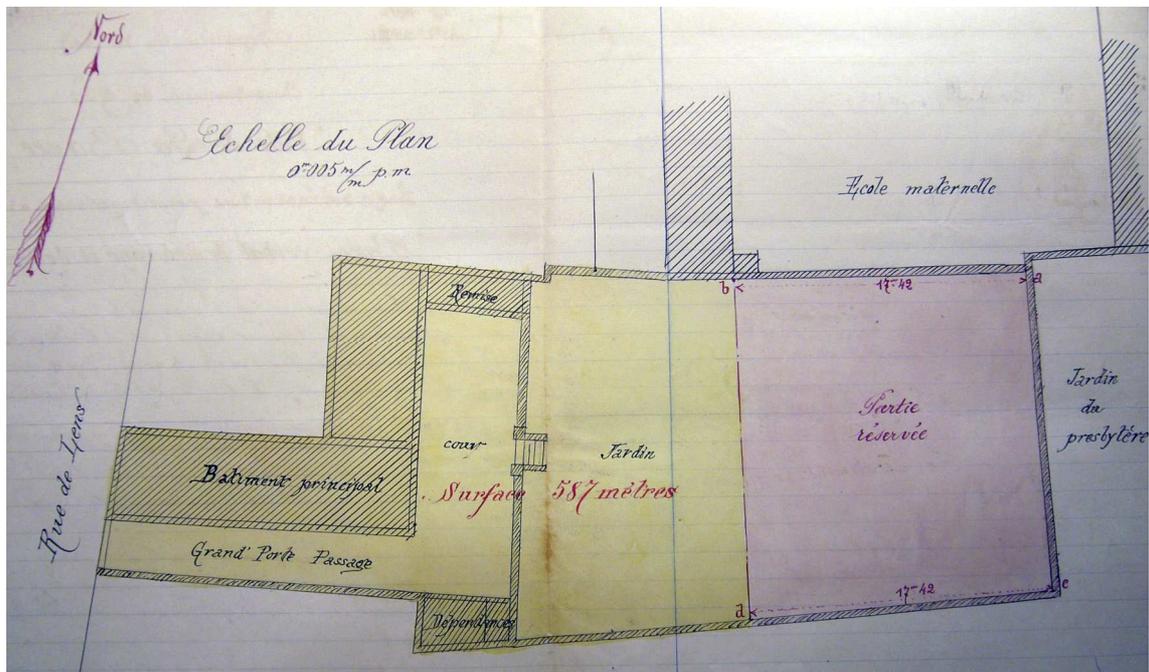
Par sa délibération du 9 novembre 1899, le Conseil municipal a décidé de vendre aux enchères publiques, une maison avec dépendances, située en cette ville, rue de Lens, ancienne propriété Annedouche, dans laquelle il avait été question jadis d'établir l'école des filles<sup>21</sup>. L'argent de cette vente devait être affecté à la construction d'un hôpital et d'une infirmerie ; depuis lors la commission administrative de l'hospice s'étant décidée à construire elle-même sur le terrain de cet établissement plusieurs salles annexes, servant d'infirmerie, laissant libres d'affectation les fonds de cette vente.

Description : « une belle et grande maison de maître avec porte cochère, comprenant au rez de chaussée : Salon avec glaces, salle à manger, cuisine, arrière cuisine, remise ; à l'étage : cinq places avec placards, grenier au dessus, cave, cour et 5,87 ares de fonds, cour et jardin en dépendant ».

Procès verbal de mesurage et d'estimation, avec plan couleur.

Enquête de commodo et incommodo du 9 décembre 1899. Adjudication du 20 février 1900 au profit de MM. Louis Loison, Paul Becquet et Eugène Dubois, pour la somme globale de 18 125 Frs.

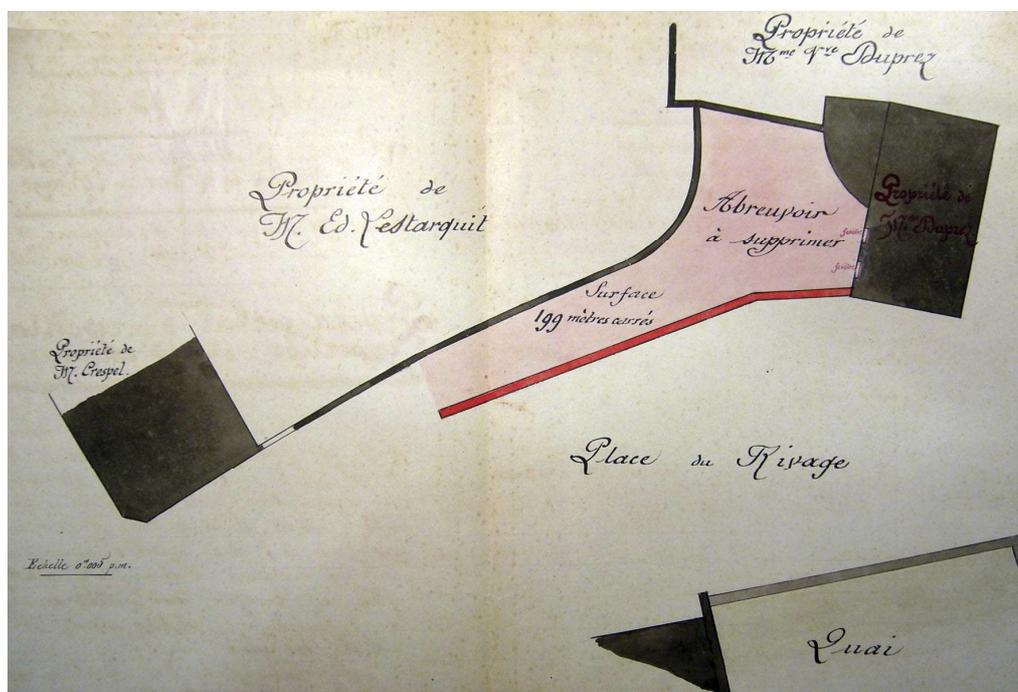
<sup>21</sup> L'école des filles ayant été établie dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie.



79- 1899.

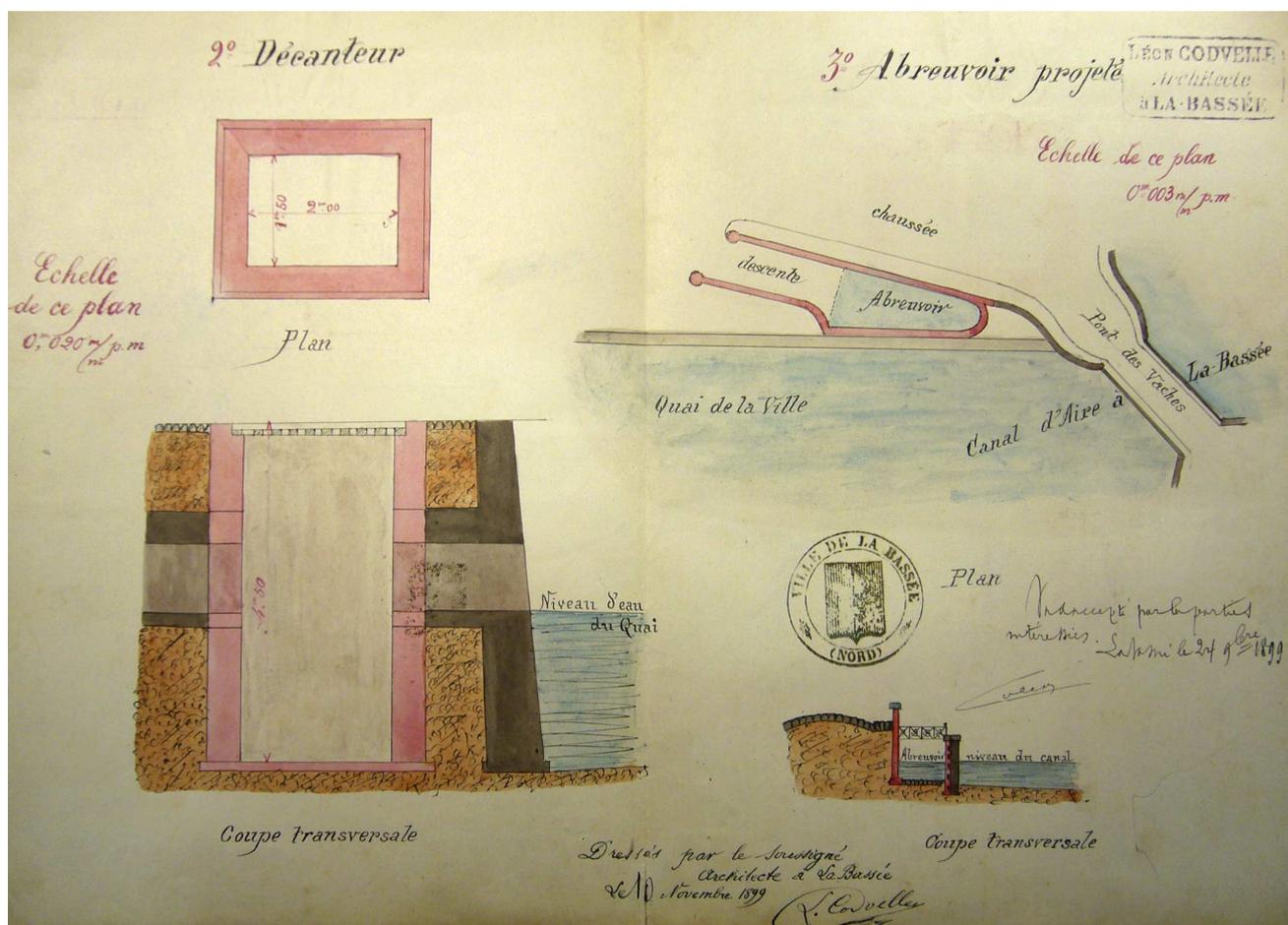
Abandon du terrain et matériaux de l'abreuvoir de la place du rivage<sup>22</sup>, au profit du Sieur Edmond Lestarquit et de la Dame veuve Duprez, propriétaires riverains qui en échange feront construire un nouvel abreuvoir près du pont du canal, dit « pont des vaches ».

Procès verbal d'arpentage d'expertise et d'estimation de l'abreuvoir dit « de la place du rivage ». Plan couleur.



<sup>22</sup> « Cet abreuvoir est en effet dans un état d'insalubrité complète et doit être supprimé... » M. Crespel, maire 21 juillet 1899.

Plan et coupes d'un aqueduc à construire sur le fond de l'abreuvoir actuel et d'un décanteur, à établir sur le vieil aqueduc traversant la place du rivage ainsi que l'abreuvoir nouveau à construire près du pont dit « des vaches ».



80- 1900.

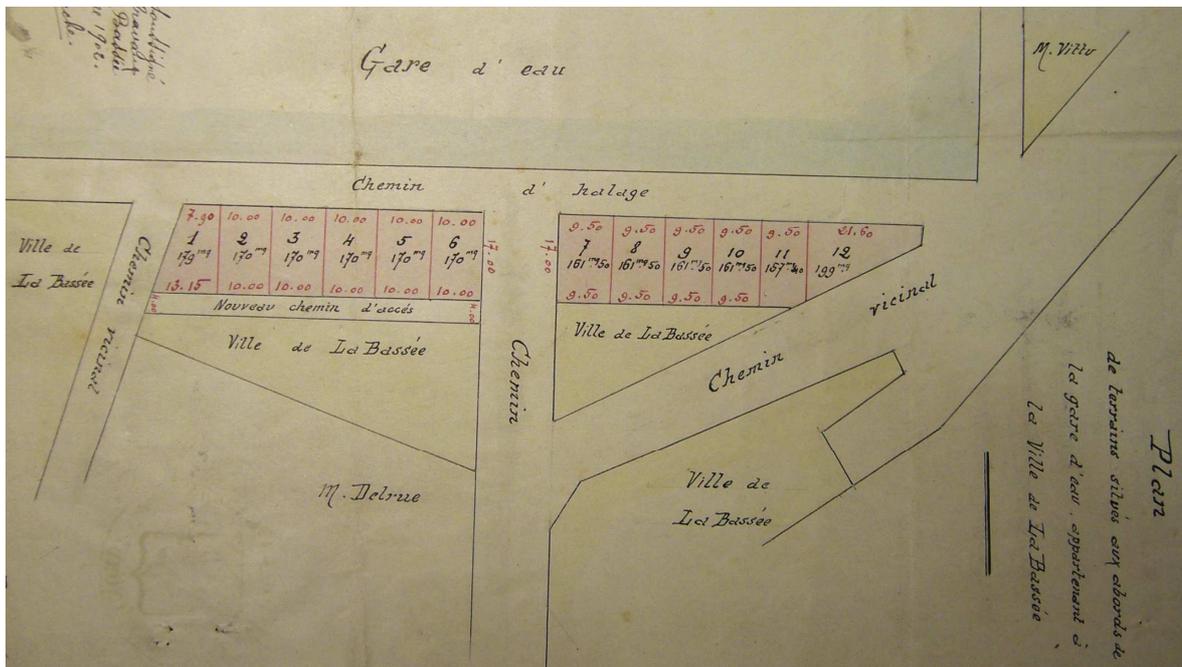
Main levée de l'inscription à la conservation des hypothèques de Lille, qui avait été prise lors de la vente d'une maison rue de Lens.<sup>23</sup>

81- 1902 – 1903.

Aliénation de 2 parcelles de terrain, divisées en 12 lots, sises aux abords de la gare d'eau et représentant une surface de 866 m<sup>2</sup>

20 novembre 1902. Procès verbal d'estimation des parcelles et plan couleur.

<sup>23</sup> Voir n°78.



17 mars 1903. Pétition des commerçants<sup>24</sup> de La Bassée, qui s'opposent à cette aliénation. « Ces terrains étant situés sur le territoire de Douvrin, il est incontestable que les diverses maisons de commerce y seraient édifiées, contribuant exclusivement à la prospérité de la commune de Douvrin ».

A Monsieur le Commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation des terrains situés aux abords de la gare d'eau.

Monsieur le Commissaire

Les soussignés, commerçants de la ville de La Bassée, protestent énergiquement contre le projet d'aliénation des terrains situés aux abords de la gare d'eau.

La ville de La Bassée s'est imposé des sacrifices financiers pour l'obtention de cette gare d'eau dans l'espoir d'en retirer un avantage pour le commerce Bassée et rentrer ainsi par l'augmentation de l'octroi, dans une partie des débours qu'elle avait faits.

En vendant ces terrains, la ville perdrait tous les bénéfices qu'elle était en droit d'escompter du voisinage de la dite gare, attendu que ces terrains ne sont point situés sur le territoire Bassée mais sur la commune de Douvrin. Vendre ces terrains serait donc constituer une prime pour toutes les maisons de commerce, débits et autres qui ne manqueraient point de s'y installer puisqu'ils n'y seraient point soumis aux taxes de l'octroi. Dans ces conditions, ils sont persuadés que le projet en question est très préjudiciable aux intérêts de la ville et émettent le vœu que l'administration de La Bassée ne poursuivra pas son exécution.

## 82- 1912.

Aliénation de l'ancienne école de filles.

Par son arrêté en date du 14 novembre 1908, en autorisant l'aliénation de l'ancienne école des filles, Monsieur le Préfet a imposé l'obligation d'employer le produit de la vente à l'achat de rentes sur l'Etat. Cette ressource étant aujourd'hui indispensable pour faire face au paiement des travaux de construction des nouvelles écoles, le Conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien modifier la disposition de l'article 2 de son arrêté susvisé.

<sup>24</sup> 73 ont signé la pétition.

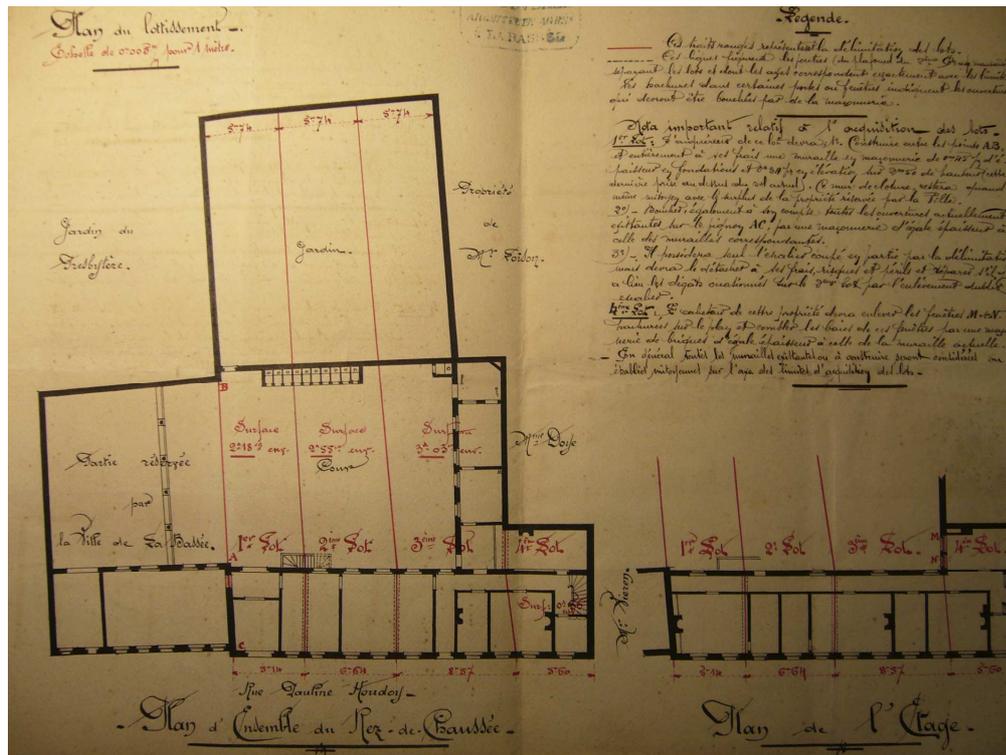
83- 1912.

Aliénation aux enchères publiques de l'ancienne école maternelle située rue Pauline Houdoy<sup>25</sup>. Il s'agit d'une grande et belle propriété avec fonds, cour et jardin d'une superficie de 832 m<sup>2</sup> repris au cadastre section B Nos 338,339 et 586p.

### Origine de la propriété

La partie reprise sous les Nos 338 et 339 a été donnée à la ville de La Bassée par Monsieur Mathieu Hay, prêtre demeurant à La Bassée, aux termes d'un acte passé devant les Rewart et Echevins de la ville le 24 octobre 1558.

La partie reprise sous le No 586p a été acquise par la ville, de l'hospice civil de La Bassée aux termes d'un acte reçu par Messieurs Buisine et Parsy le 23 avril 1892. Procès verbal d'arpentage et d'estimation. Plan couleur.



22 février 1912.

Vente par la ville de La Bassée d'une grande propriété, ancienne école communale de filles, comprenant maison d'habitation avec porte cochère, vastes dépendances et 6 ares 26 centiares de fonds, cour et terrain, repris au cadastre section B Nos 618 & 619, à Monsieur Chartiez Deleplancque, entrepreneur de forage à La Bassée.

Origine de la propriété : La propriété appartenait à la ville de La Bassée par suite d'acquisition faite de Melle Emilie Haninck, ancienne institutrice à La Bassée aux termes d'un acte reçu par Monsieur Cousin le 12 août 1872.

Melle Haninck en était propriétaire par suite d'acquisition de Melle Blanche Hanguillart par acte reçu par ledit Monsieur Cousin le 26 janvier 1861.

Melle Hanguillart l'avait acquise de Louis Hanguillart, meunier, et Claire Boilly, ses père et mère, par acte reçu par Monsieur Mannier le 8 octobre 1850.

<sup>25</sup> Ci devant rue Boilly ou contour de l'église.

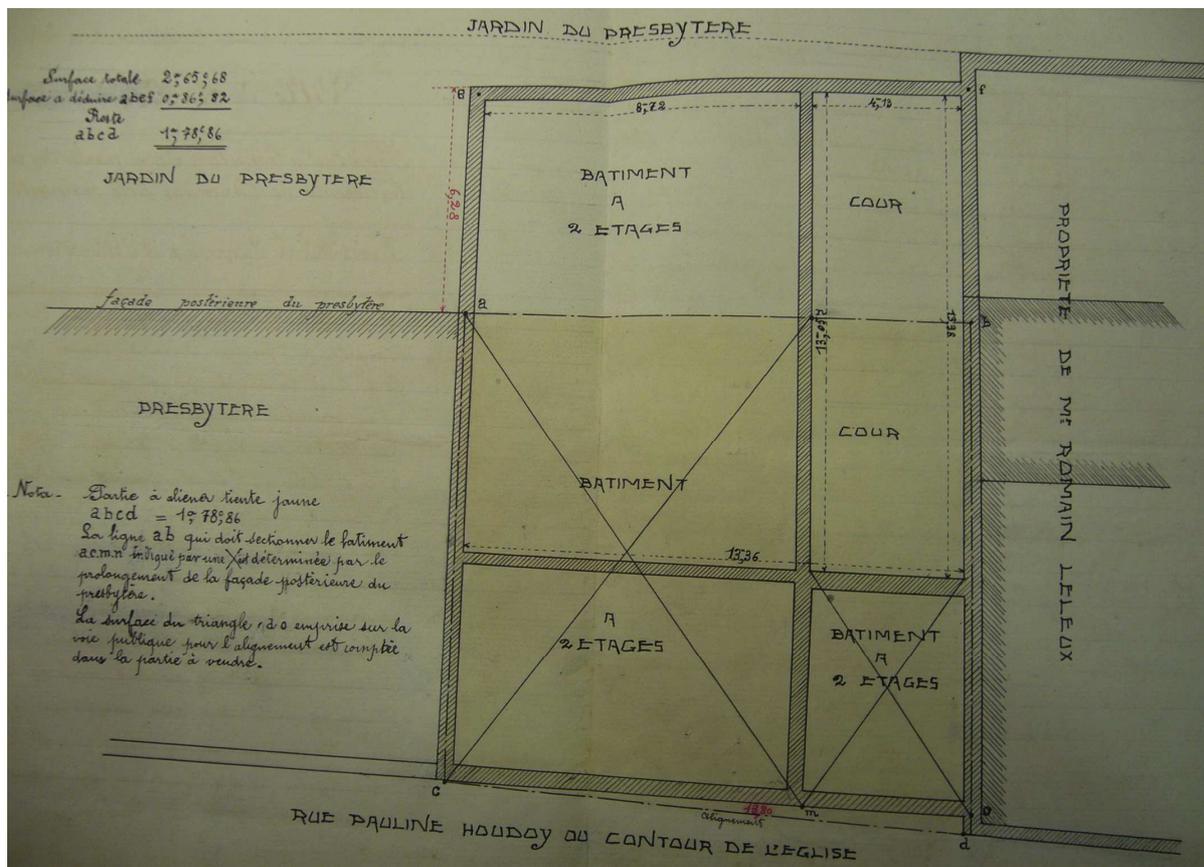
Les époux Hanguillart Boilly l'ayant acquis de Philippe Hanguillart et Louise Blondel suivant un procès verbal d'adjudication dressé par le dit Mannier le 11 août 1846.

Monsieur et Mme Hanguillart Bondel l'ayant acquis de Monsieur Vincent Amand Leleux, suivant procès verbal d'adjudication dressé par le même notaire le 14 septembre 1837.

Le dit Leleu l'ayant acquis de Monsieur Augustin Joseph Demailly et de ses enfants le 29 décembre 1810, aux termes d'un acte reçu par ledit Mannier.

16 avril 1914.

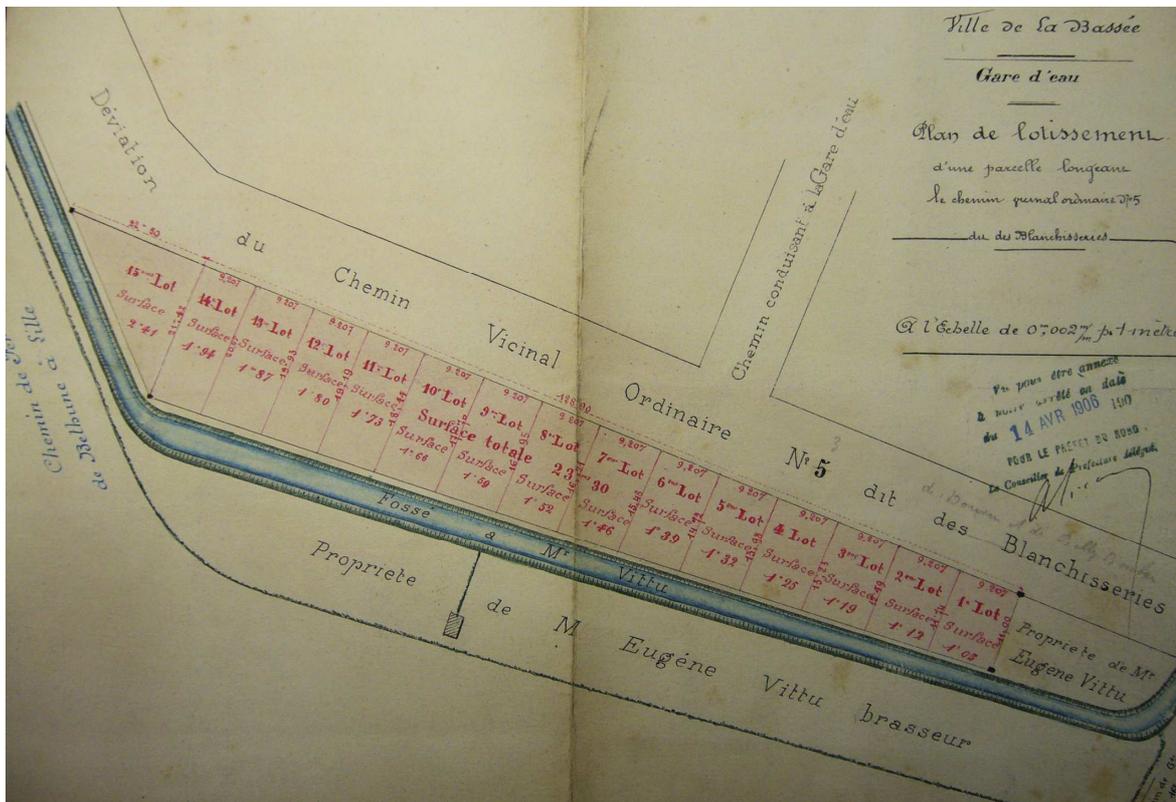
Vente par adjudication publique, de la ville de divers bâtiments à deux étages, formant partie de l'ancienne école maternelle et 178 m<sup>2</sup> 86 dm<sup>2</sup> de fonds et cour, repris au cadastre section B No337p, à la Caisse d'Epargne de La Bassée. Plan couleur.



84- 1905-1906.

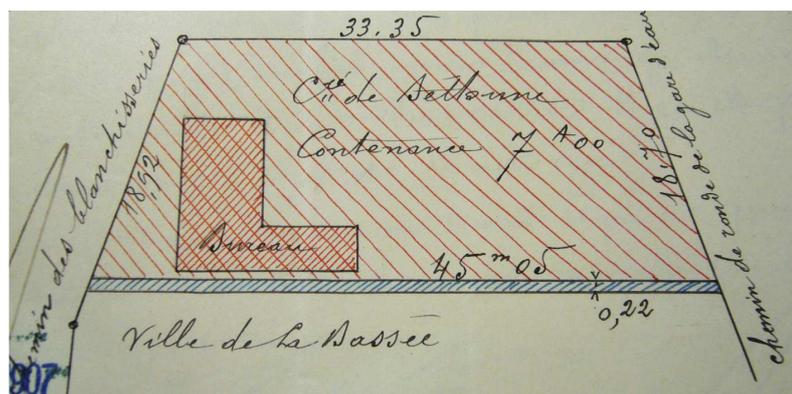
Aliénation par la ville de La Bassée, d'une parcelle de terre de 23 ares 30 centiares, longeant le chemin des Blanchisseries, divisée en 15 lots.

Rapport de l'agent voyer communal du 14 mars 1906. Procès verbal d'arpentage et d'estimation avec plan couleur. Acte d'adjudication passé chez Monsieur Buisine le 12 juin 1906.



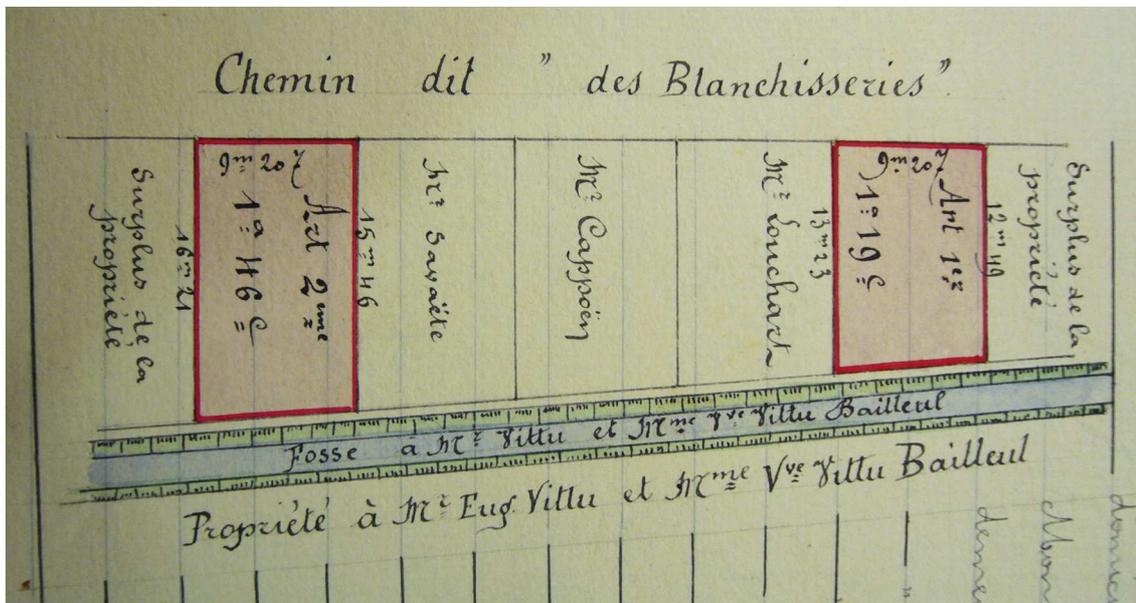
85- 1907.

Vente par la ville de La Bassée à la Compagnie des Mines de Béthune d'une parcelle sise à Douvrin, près de la gare d'eau, de 45,5 m de longueur sur une largeur de 22 cm tenant à la dite Compagnie et située entre le chemin des Blanchisseries et le chemin de ronde de la gare d'eau. Petit plan couleur dans l'acte.



86- 1908.

Vente par la ville de deux petits terrains (la 19ca & la 46ca) tenant au chemin des Blanchisseries et au fossé de Monsieur Vittu et Mme veuve Vittu Bailleul. Petit plan couleur dans l'acte.

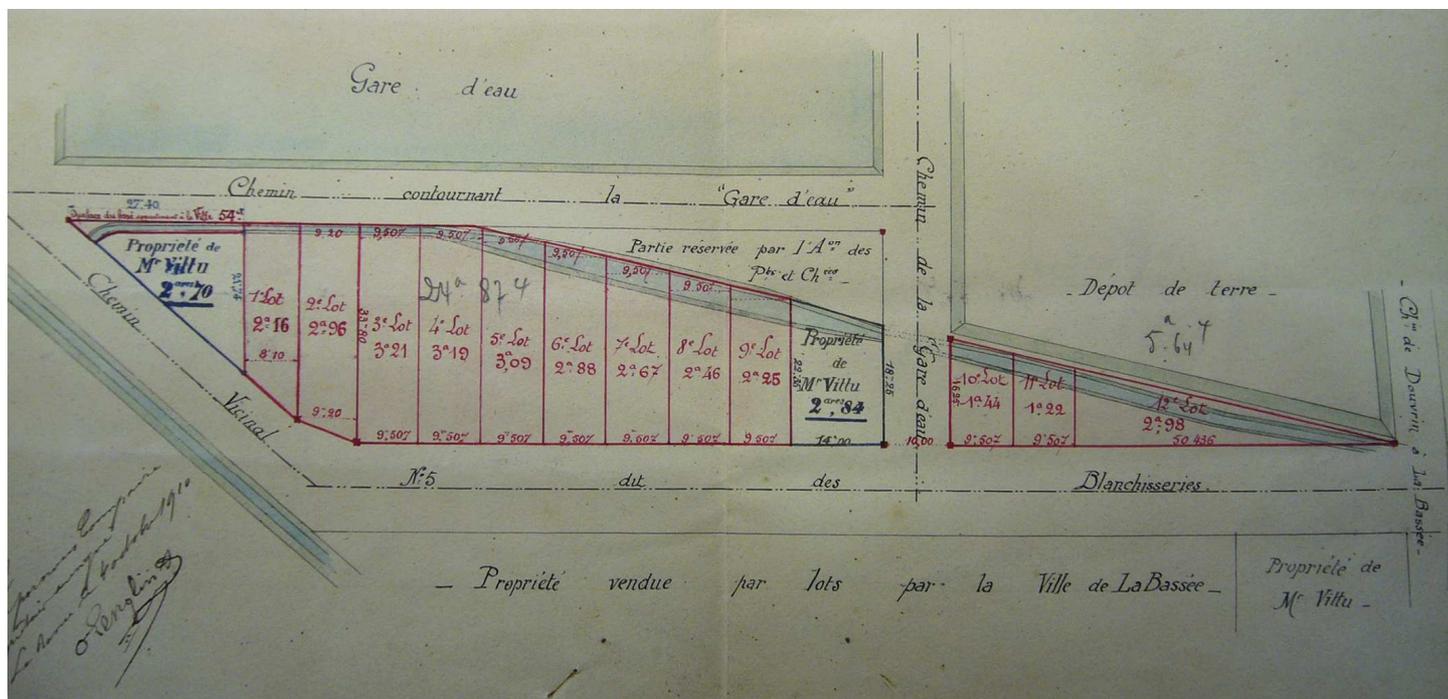


87- 1909.

Vente par la ville de La Bassée, de 2 parcelles (2a 17ca & 12a 11ca) situées à la gare d'eau, le long du chemin vicinal ordinaire n°5 dit « des Blanchisseries », au profit de Monsieur Paul Playoust, industriel demeurant et domicilié à La Bassée.

88- 1910.

Projet de lotissement et d'aliénation de deux parcelles de terre, divisées en 12 lots, longeant le chemin dit « des Blanchisseries » à la gare d'eau et appartenant à la ville de La Bassée. Procès verbal d'arpentage et d'estimation. Plan couleur.



89- 1910.

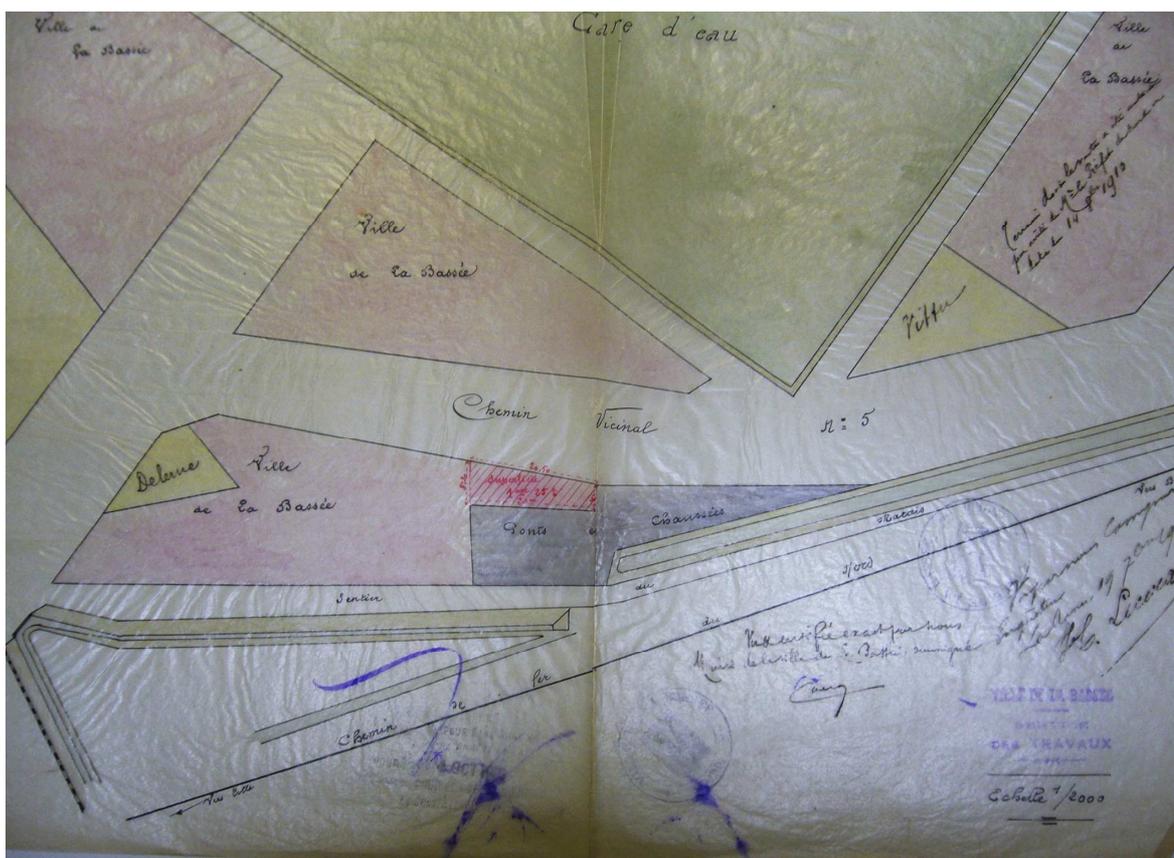
Adjudication des parcelles ci-dessus (n°88) à Monsieur David Deprez, garçon brasseur domicilié à Violaines.

90- 1912

Vente par adjudication de deux parcelles de terre situées à la gare d'eau et appartenant à la ville, à Monsieur Octave Cappe, ouvrier mineur et Mme Julienne Destrez sa femme demeurant à Haisnes<sup>26</sup>.

91- 1913.

Vente de 125 m<sup>2</sup> de terrain situés à la gare d'eau et appartenant à la commune, au profit de Melle Deleplanque, corsetière, domiciliée à Lens rue Victor Picquart n°33 et à Monsieur Jules Deleplanque, jardinier et Angélique Martel son épouse, demeurant et domiciliés à La Bassée.<sup>27</sup> Plan calque.



92- 1913.

Vente d'un terrain situé à la gare d'eau, en forme de trapèze, de 246 m<sup>2</sup> appartenant à la ville, au profit de Monsieur Adolphe Mathon, marinier domicilié à Maulde, époux de Mme Faustine Delechelle<sup>28</sup>.

93- 1913.

Vente d'un terrain situé à la gare d'eau, en forme de trapèze, de 225 m<sup>2</sup> appartenant à la ville, au profit de Monsieur Arthur Gosselin, marinier domicilié à Bruille St Amand, époux de Mme Alda Demoussel<sup>29</sup>.

<sup>26</sup> Cadastre section B n°769p.

<sup>27</sup> Cadastre section B n°788p.

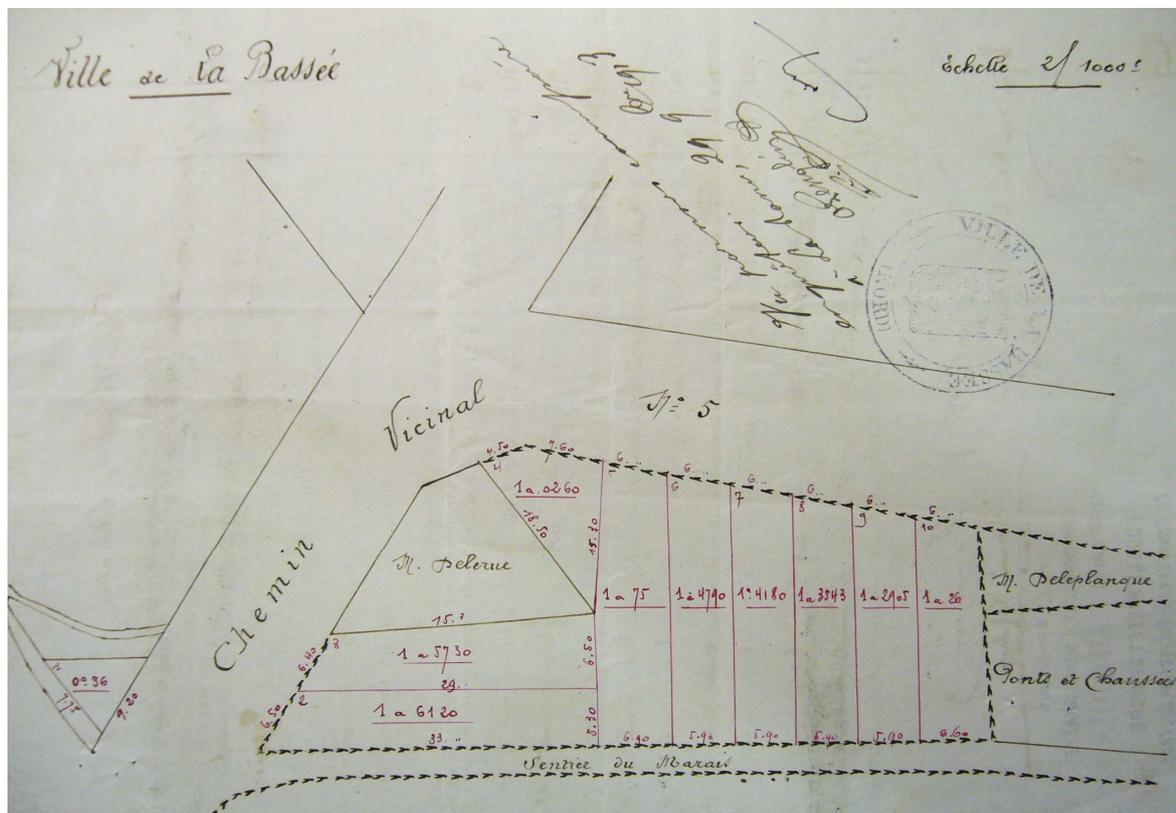
<sup>28</sup> Cadastre section B n°769p.

<sup>29</sup> Cadastre section B n°769p.

94- 1913.

Adjudication de la ville de La Bassée à Monsieur Eugène Vittu, de 1312,28 m<sup>2</sup> de terre, situés à la gare d'eau sur le territoire de La Bassée et sur celui de Douvrin, repris au cadastre section B n°788p pour La Bassée et section A n°3 pour Douvrin et divisés en 10 lots.

Procès verbal d'estimation. Plan.



95- 1835-1840.

Pour mettre fin à la contestation de propriété existant entre cette commune d'une part et le Sr Wilbien de Lille et la Vve Duchatel de La Bassée, la commune leur concède pour le terme de 52 ans, la jouissance d'une ancienne ruelle enclavée dans leurs propriétés, à charge par eux de payer à la commune une redevance de 4 francs.

Enquête de commodo et incommodo.

96- 1842-1851.

Correspondance entre la Mairie de La Bassée, la Préfecture du Nord et le Ministère de l'intérieur au sujet d'un bail emphytéotique, du terrain dit « champ de Mars » baillé à Joseph Lemoisne, Maître menuisier et charpentier à La Bassée. Enquête de commodo incommodo. Petit plan couleur.

97- 1809-1810.

Etablissement d'une salpêtrière dans une partie des casernes.

Bail de 3, 6, 9 années, prenant cours le 1<sup>er</sup> mai 1809, consenti au Sieur Théophile Lafuite salpêtrier impérial commissionné. Loyer annuel : 210 Frs.

Contestation du Sieur Lafuite au sujet des conditions et prix du bail. Correspondance entre la Mairie de La Bassée, la Préfecture du Nord et le Commissaire des poudres et salpêtres à la résidence de Lille au sujet de la contestation du dit Lafuite.

Acte notarial passé pardevant Me Mannier, notaire impérial à La Bassée.

98- 1876-1889.

Location de l'Institution secondaire libre (Affaire Charles Boulinguez).

Courrier de Monsieur Cousin maire de La Bassée, à Monsieur le Préfet, en date du 23 novembre 1876.

*Monsieur Le Préfet*

*Permettez-moi, à propos d'une difficulté que l'administration de La Bassée éprouve au sujet de son collègue, de vous donner quelques renseignements qu'il pourrait vous être utile de connaître.*

*En 1861, lorsque notre établissement était dans un état de décadence complète, florissait à quelques kilomètres de La Bassée, une institution secondaire libre, dirigée par Monsieur Charles Boulinguez. Ce dernier était l'homme de notre pays, son influence était grande et ses relations nombreuses; l'administration de La Bassée comprit qu'aussi longtemps que Monsieur Boulinguez serait à Givenchy lez La Bassée, son collègue continuerait de végéter comme cela avait lieu depuis longtemps. Ces considérations nous décidèrent à proposer à Monsieur Boulinguez de transporter son personnel de Givenchy à La Bassée. Monsieur Boulinguez fut dans cette affaire aussi délicat que désintéressé, il accepta les conditions proposées, conditions qui furent ensuite approuvées par Monsieur le Préfet, l'un de vos prédécesseurs.*

*Voici ces conditions relativement très-avantageuses pour la ville de La Bassée, si nous les comparons aux sacrifices faits par les villes de Béthune, de Merville, d'Estaires et des autres localités qui nous environnent. Hâtons nous d'ajouter qu'aucune d'elles n'a un collègue aussi florissant que le nôtre où l'on compte chaque année un personnel de 80 à 90 élèves, dont 60 à 70 pensionnaires.*

*L'administration s'engageait : 1° à fournir à Monsieur Charles Boulinguez, un local pouvant loger une centaine d'internes ; 2° à lui accorder une subvention annuelle de 2000 francs, pendant une durée de quinze ans. De son côté Monsieur Boulinguez s'engageait à venir occuper le collège de La Bassée, à enseigner le latin jusqu'en troisième inclusivement, et à s'adjoindre 6 professeurs capables.*

*Ces engagements ont été de part et d'autre très exactement remplis. La population toute entière se félicitait d'avoir su attirer au milieu d'elle, un homme qui répondait si bien aux besoins de son collègue, lorsqu'un épouvantable malheur vint frapper Monsieur Charles Boulinguez : Une congestion cérébrale l'enlevait en quelques heures; il laissait en mourant, une veuve et sept enfants.*

*En présence d'une si grande infortune, l'administration, le clergé, les personnes les plus influentes de la localité, tous enfin, jetèrent les yeux sur le frère du défunt, Monsieur Henri Boulinguez, qui lui aussi, avait consacré presque toute son existence aux études et à l'enseignement. Tout le monde ici le connaissait, car il avait été avec*

son frère, le fondateur et le directeur de l'institution de Givenchy, puis le fondateur et le directeur de celle de Gréville près Bapaume.

Ce n'était du reste que pour des raisons de santé qu'il avait cédé ce dernier établissement. Mais, Monsieur Henri Boulinguez n'a qu'un brevet de capacité, et pour nous mettre en règle avec l'Académie, nous avons dû faire nommer pour titulaire de l'établissement un professeur diplômé.

Dans ces conditions, Monsieur Henri Boulinguez qui avait, à juste titre, toute notre confiance a consenti à remplacer son frère, afin d'aider la veuve à élever convenablement les sept petits enfants que ce dernier avait laissés.

Le Conseil municipal, par sa délibération en date du 31 juillet 1870, l'a, à l'unanimité, agréé pour remplacer son frère, et cette délibération a été approuvée par Monsieur le Préfet.

En conséquence, depuis le 31 juillet 1870, Monsieur Henri Boulinguez dirige notre collège, ou tout au moins la partie matérielle de notre collège.

Le bail passé avec son défunt frère et continué par lui est expiré le 1<sup>er</sup> octobre 1876.

Le Conseil municipal, désireux de conserver à la tête de son collège un homme qui en assure la prospérité et qui possède l'estime et la confiance de toute la population, a dans la session de mai 1875, à l'unanimité moins une voix, autorisé le Maire à renouveler le bail pour sept ans à partir de l'expiration de l'ancien, le 1<sup>er</sup> octobre 1876.

En vertu de cette autorisation, j'ai signé avec Monsieur Henri Boulinguez, un nouveau traité que j'ai soumis à votre approbation.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie m'écrit pour me dire que ce traité ne sera approuvé qu'autant qu'il sera passé avec le titulaire en nom de l'établissement.

Ce mode est absolument impraticable, le professeur en titre, homme du reste en tous points honorables, n'est pas du pays, n'y est pas connu, et nous ne pouvons pas prendre d'engagements avec lui. Il est évident que la prospérité de notre collège est due à la confiance que les familles ont en Monsieur Henri Boulinguez.

Je vous demanderai respectueusement, Monsieur le Préfet, si les prétentions de l'Académie sont admissibles.

En effet, nous avons un collège, pour l'ouverture duquel nous nous sommes mis parfaitement en règle avec l'Académie puisque le titulaire, au point de vue des études, est bachelier es-lettres et es-sciences, a déposé les pièces exigées, a fait les déclarations voulues par la loi et a été agréé.

Le reste est de pure administration. Nous avons un professeur qui est à la tête de la partie matérielle de l'établissement, nous nous entendons avec lui pour lui fournir un local et lui payer une rétribution annuelle ; de son côté, il s'engage à tenir la pension du collège et à nous donner de bons professeurs.

Cela me paraît très correct, c'est une affaire purement administrative et j'ai peine à croire que l'Académie ait légalement le droit de s'occuper de cette question de détail.

Si je me trompe, pourquoi donc que l'Académie qui sait que les choses se passent ainsi à La Bassée depuis 1870, n'y a-t-elle trouvé rien à redire ?

Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, et cela est d'un intérêt majeur pour la ville, que j'ai l'honneur d'administrer, je vous prie dis-je de vouloir bien approuver notre traité avec Monsieur Boulinguez.

Si cette approbation nous manque, Monsieur Boulinguez se retire, et notre collège si florissant, tombe pour ne plus se relever jamais et je ne sais quelle attitude pourra prendre l'Administration locale en présence de la population désolée et indignée.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,  
Monsieur le Préfet,  
Votre très humble et très dévoué serviteur.

Signé : Cousin

5 septembre 1877.

Courrier de la préfecture du Nord (Division de l'instruction civique), à Monsieur le Maire de La Bassée.

*J'ai reçu de Monsieur le Recteur de l'académie de Douai, au sujet de la convention passée entre la ville de La Bassée et M. M. Boulinguez et Courtois pour la tenue d'une école secondaire libre, la copie suivante d'une lettre de Monsieur le Ministre de l'instruction publique : « Cette affaire se présente dans des conditions qui ne nous permettent pas de la soumettre actuellement au Conseil supérieur. D'un côté Monsieur Boulinguez, outre qu'il ne justifie pas du diplôme ni du stage secondaire, s'est rendu tout à fait indigne, non seulement de diriger en son nom un établissement consacré à l'éducation de la jeunesse, mais même de prendre une part quelconque à cette direction. D'un autre côté, Monsieur Courtois serait il en mesure d'exercer effectivement, comme il convient les fonctions de Directeur ? Enfin, la ville elle-même, qui s'est montrée disposée surtout en faveur de Monsieur Boulinguez, consentirait elle à faire à Monsieur Courtois seul, les mêmes avantages ? »*

19 octobre 1877.

Courrier de Monsieur Boulinguez à Monsieur le Maire de La Bassée.

*L'Académie fait tant de difficultés pour approuver le bail passé dernièrement entre l'Administration d'une part et M. M. Boulinguez et Courtois d'autre part, que je prends le parti de me retirer et de laisser à d'autres le soin de prendre la suite d'un établissement qui est l'œuvre de ma famille. Il compte en effet bien des années d'existence, mais sa prospérité, chacun le sait, date du jour où mon regretté frère, prié, sollicité par les représentants de la ville a consenti à quitter Givenchy pour venir augmenter de 70 élèves internes environ, le personnel insignifiant du collège que j'ai eu l'honneur de diriger en lui succédant, ce n'est qu'à partir de cette époque que cette maison a eu un nom qu'elle a conservé jusqu'ici en triomphant de difficultés de tout genre. Fondé par mon frère au prix d'énormes sacrifices, elle m'est extrêmement chère et ce ne serait pas sans chagrin que je la verrais péricliter et s'éteindre. Pour obvier à cette éventualité malheureusement probable, je viens m'offrir de rester à la tête du collège, de lui continuer mes soins plus empressés que jamais, jusqu'au jour où il se présentera pour me succéder quelqu'un digne de la confiance de l'Administration et des familles. Je resterai s'il le faut jusqu'au mois d'août prochain, prêt à m'effacer dès demain. Si dès demain vous trouvez un successeur, vous savez Monsieur le Maire que j'ai continué par tacite reconduction la bail fait avec la ville et qui était expiré le 1<sup>er</sup> octobre 1876, il m'est conséquemment dû une somme de 2000 francs pour une année échue le 1<sup>er</sup> de ce mois; je vous prie avec instance de me faire solder cette somme le plus tôt possible; j'en ai un besoin urgent. Il est bien entendu que si je continue de gérer votre établissement, vous me ferez payer la même indemnité prévue dans le bail; c'est-à-dire 200 francs par mois.*

*Avant d'abandonner ce poste d'honneur que je n'ai d'ailleurs accepté qu'aux instantes sollicitations de l'administration toute entière et du clergé ; je proteste contre les odieuses calomnies dont j'ai été l'objet auprès de l'administration supérieure; on a pu dénaturer certains de mes actes, mais je mets qui que ce soit au défi de prouver que j'ai mal fait une action de nature à me rendre indigne des fonctions que je remplis depuis plus de 30 ans (1843), oui, je défi la plus scrupuleuse enquête de trouver dans ma vie un acte qui mérite l'odieuse qualification d'indigne. C'est pour me punir apparemment d'avoir usé d'une trop grande indulgence envers un professeur, dont cette année même, l'académie voulait faire un chef d'institution malgré les*

*réclamations des honnêtes gens. Pour réhabiliter mon honneur aux yeux des personnes qui ont reçu les calomnies dont j'ai été l'objet, j'invoque tout mon passé; partout où j'ai enseigné, j'ai laissé les meilleurs souvenirs, j'ai d'excellents certificats, mais ce qui vaut infiniment mieux, l'est l'estime, la considération dont je jouis dans tous les lieux que j'ai habités. Oui, je proteste, et de toute la force de mon âme, et si les personnes qui ont reçu ces dénonciations connaissaient la valeur de ceux qui les ont faites, non seulement elles les mépriseraient, mais elles dévoileraient leurs calomnies abominables.*

*Agréez, Monsieur le Maire, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre tout dévoué serviteur.*

*Monsieur Boulinguez*

22 juin 1878.

Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet.

*J'ai pris communication de la lettre de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique dont vous m'avez adressé copie, et qui a rapport à Monsieur Boulinguez, chef de l'établissement libre d'instruction secondaire de La Bassée. L'Administration et le Conseil municipal ont renoncé depuis longtemps à Monsieur Boulinguez. En effet, après la rentrée des classes Monsieur Boulinguez, comprenant que son traité ne serait pas approuvé, m'a écrit pour me dire qu'il était disposé à se retirer... Le 26 octobre j'ai écrit à Monsieur l'Inspecteur d'académie pour lui dire que Monsieur Boulinguez avait pris la détermination irrévocable d'abandonner la direction de l'établissement...*

Juin 1878.

Le Conseil municipal déclare conserver et maintenir l'institution secondaire libre de la ville et autorise Monsieur le Maire à passer un traité avec Monsieur Duchâteau<sup>30</sup>, nouveau directeur, en remplacement de Monsieur Henri Boulinguez.

19 aout 1878.

Traité passé entre La ville et Monsieur Duchâteau. La ville lui concède des bâtiments communaux pour la tenue de l'école secondaire libre et lui alloue une subvention annuelle de 2000 francs.

Octobre 1878.

Rapport du Conseil départemental concernant le traité passé entre la ville et Monsieur Duchâteau.

Courrier de Monsieur le Maire de Carvin, adressé à l'inspecteur d'académie.

*« ...Monsieur Duchâteau, ancien maître de pension à Carvin a toujours eu en notre ville une conduite digne d'éloges. Il consacrait tout son temps à l'instruction, et à la bonne éducation des enfants qui lui étaient confiés... ».*

Juin 1880.

Approbation par l'Inspecteur d'académie, du traité passé entre la ville et Monsieur Duchâteau.

28 Juillet 1881

Courrier de Monsieur le Recteur d'académie à Monsieur le Préfet.

---

<sup>30</sup> Jean François Auguste Duchâteau, né à Guisnes, Pas de Calais, le 30 juillet 1824.

« J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur l'Inspecteur d'Académie s'est rendu le mardi 26 juillet courant à La Bassée, pour y voir Monsieur le Maire et Monsieur le chef d'institution secondaire libre, Monsieur Duchâteau, entre lesquels se sont élevés des dissentiments.

Monsieur l'Inspecteur a fait connaître à Monsieur Duchâteau, les griefs articulés contre lui, dont le principal consiste à se montrer manifestement hostile à la République.

Monsieur le chef d'Institution a répondu en niant qu'il eut une haine profonde pour les institutions du régime actuel; il a déclaré qu'il ne s'occupait pas de politique. Mais il est exact que 1<sup>er</sup> - le 14 juillet il n'a pas illuminé le bâtiment communal qu'il occupe en vertu d'un traité, 2<sup>e</sup> - il a fait classe le matin. S'il a conduit ses élèves en promenade l'après midi, c'est que la fête tombait un jeudi.

Il est donc constant(?) que le jour de la fête nationale, Monsieur Duchâteau n'a pas fait illuminer malgré l'invitation de Monsieur le Maire; et qu'il n'a pas fait du 14 juillet un jour de congé. Sa conduite prouve manifestement qu'il a peu de sympathie pour les institutions actuelles. »

Monsieur le Maire reproche de plus à Monsieur Duchâteau de s'être approprié la jouissance d'un immeuble communal contigu à son institution, sans l'agrément et malgré l'opposition du Maire.

Voici les explications qu'a fournies Monsieur Duchâteau : Il s'est cru fondé à considérer cet immeuble comme compris au nombre des annexes et dépendances de son établissement, par la raison qu'il en avait reçu la clef de son prédécesseur.

Monsieur le Maire, (Considérant que cette propriété communale ne devait pas faire partie du local affecté par le traité à Monsieur Duchâteau, d'après l'article où il est dit que la ville cède la maison avec toutes ses dépendances, située en cette ville, vis-à-vis de l'église, vu que ledit immeuble se trouve dans un autre quartier), en a réclamé la clef au chef d'institution qui a refusé de la rendre.

Comme ce magistrat insistait Monsieur Duchâteau voulut affirmer violemment son droit de jouissance. Il fit enlever de ce local et déposer sur la voie publique, le matériel qui sert, l'hiver, au chauffage de l'école communale, et que l'instituteur y avait fait déposer.

Procès verbal a été dressé par la Gendarmerie, les choses en sont là.

Dans ces conditions je ne m'étonne pas, que Monsieur le Maire dise que Monsieur Duchâteau ne sait que faire pour narguer son administration, et ajoute qu'il ne lui est plus possible de vivre avec lui.

Il est certain que cette institution qui compte en tout 38 élèves, 24 pour le latins et 14 pour le français, dont 5 au dessous de 8 ans, ne rend pas à la ville des services proportionnés aux charges qu'elle s'impose; que la subvention, allouée au Directeur représente beaucoup plus que le dixième des dépenses de l'établissement, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 ; et enfin, et surtout, que l'attitude de Monsieur Duchâteau, peu correcte au point de vue politique, est des plus blessantes pour le premier magistrat de la commune qui le loge et le subventionne.

Si il est exact, Monsieur le Préfet que le traité conclu entre la ville et le Sieur Duchâteau n'ait pas encore été revêtu de votre approbation, j'ai l'honneur de vous informer que je ne verrais aucun inconvénient à ce que cette approbation ne fût pas accordée.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Recteur

1882. Procès intenté par Monsieur Duchâteau, contre Monsieur le Maire de La Bassée, pour inexécution du traité conclu entre la ville et lui.

19 février 1888. Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet. « *En réponse à votre lettre du 14 courant, j'ai l'honneur de vous informer que le compte de M. Duchateau a été réglé amiablement et définitivement...* »

**99-** 3 floréal an IX. Bail par adjudication d'une blanchisserie appartenant à la commune avec ses terrains faisant partie du Marais.

An X. Réclamation du Sieur Faucquette, notaire public à La Bassée, en paiement d'une somme de 783,64 francs, pour les fermages qu'il répète depuis l'an IV.

8 nivôse an XII. Rôle des occupants de biens ruraux pour servir à acquitter le traitement du garde champêtre.

Réadjudication des biens ruraux du domaine de la ville, de l'hospice et de l'administration des secours à domicile.

8 pluviôse an XII. Bail par adjudication de biens domaniaux (Sur La Bassée et Violaines).

1807. Documents relatifs à la location d'un local comprenant à peu près une moitié des écuries du corps de la caserne de la ville, à Monsieur Théophile Lafuite chargé de l'atelier de fabrication de salpêtre (Fabrication de poudre).

14 juillet 1808. Bail par adjudication de différentes portions de terre, situées dans le marais de La Bassée, territoire de Douvrin.

20 Juin 1809. Bail d'une maison et terrain à usage de blanchisseries appartenant à la ville et occupée actuellement par François Dubuis.

7 juillet 1809. Bail par adjudication d'une partie des casernes qui n'est pas affectée aux services de Monsieur Lafuite, salpêtrier impérial.

15 juillet 1809. Bail des fossés de la ville.

23 décembre 1809. Bail d'une partie de casernes (Terrains et bâtiments) à Théophile Lafuite, salpêtrier impérial.

7 mars 1810. Location de 2 blanchisseries

21 septembre 1824. Bail en adjudication de terre au lieu dit la Flaque et aux alentours.

1828. Demande d'annulation du bail accordé à Pascal Lenglen et consorts.

1834. Mise en location d'un terrain de 13 ares, situé rue de Canteleu, pouvant servir de jardin.

1840. Bail d'une maison contigüe à la mairie, acquise l'année précédente par la commune et occupée par le Sr Vittu Manche Monsieur épicier, qui se propose de renouveler son bail.

1842. Non renouvellement de location de 2 jardins situés rue de Canteleu, qui serviront désormais de dépôts de boues.

1843. Annulation de la décision précédente : 1 jardin suffira pour le dépôt de boue, le second pouvant à nouveau être mis en location.

1851. Bail à main ferme au Sieur Daleux, d'une portion de terre de 1,40 are, provenant d'une ancienne ruelle dite « voie de canon ».

1853. Bail de 13 ares d'un terrain communal qui ne rapporte à la commune aucun revenu au lieu dit l'Ecoperche.

1902. Transport de bail d'un terrain communal d'une surface d'un hectare 27 ares, de Mme Henriette Graffigne, âgée de 71 ans, au profit de son fils Emile.

21 octobre 1902. Bail par Monsieur Charles Lefebvre, d'un terrain de 39 ares 87 centiares, à la ville de La Bassée. (Section A, Nos 482,483 et 484).

8 octobre 1903. Location de terrains disponibles autour de la gare d'eau.

1904. Bail et sous-bail de terrain à labours autour de la gare d'eau.

**100-** 2 avril 1862

La commune prend en bail pour 4 ans un terrain appartenant à Monsieur Macron-Lefebvre, frontant la route impériale de Lille n°41, pour y faire le dépôt des fumiers provenant du balayage des rues et places de la commune .

29 et 30 mars 1892

La commune prend en bail pour 9 ans, 17 ares à prendre au midi dans une plus grande pièce (Section A Nos 482/483/484) appartenant à Monsieur Charles Lefebvre Delerue, marchand de levure à La Bassée, pour y faire un dépôt de fumier.



**101-** 26, 28 et 29 décembre 1906

Sous bail de la ville de La Bassée à Monsieur Dessenne, ouvrier houilleur domicilié à La Bassée, de 8 ares 6 centiares de labour, pris dans une pièce plus grande au chemin de 3 maisons (Section A 482/483/484).



**102-** 13 octobre 1778

Arrêt du Conseil d'Etat du Roÿ autorisant le partage général des marais communaux, à l'exception d'une petite portion mise à usage de blanchisserie. Document parchemin 60cm x 40cm.

*« ... autorise les habitants à défricher leurs marais communs dans sa plus grande partie à l'exception d'une petite portion mise à usage de blanchisserie et de faire un partage général entre eux de cette majeure partie de marais, ordonne que le partage*

*dudit communal sera fait par portions égales en compensation de qualité et de quantité par un arpenteur choisi par les députés ordinaires des Etats de la province; par ménage ou chef de famille, suivant la liste qui en sera faite en présence des susdits et de 4 habitants qui seront choisis dans une assemblée de la communauté... les parts de partage seront désignées par numéros avec le nom de ceux à qui elles seront échues<sup>31</sup> et que sur le vu de ce plan les dites parts seront tirées au sort par lesdits habitants, suivant l'ordre d'iceux; en présence de l'un des députés de la province, des notaires qui en dresseront l'acte nécessaire, lequel ainsi que ledit partage seront déposés au coffre des papiers de l'Eglise où chaque habitant pourra à ses frais faire lever les expéditions qui lui seront nécessaires... »*

**103-** 1790 – 1791.

Partage des marais communaux.

Liste contenant la signature des citoyens qui préfèrent repartager le marais, et celle qui désirent ne pas repartager..

Contestations soulevées sur le mode de partage du marais.

Requête de la commune tendant à obtenir la levée du sursis du 29 avril 1791 à l'exécution du partage du marais commun.

**104-** 1792.

Biens au marais communal: Liste des occupants des portions ménagères.

**105-** Prairial an III.

Etat nominatif des habitants de La Bassée dressé pour servir au partage des biens communaux.

Liste générale des individus de la commune de La Bassée (20 feuillets) et acte de partage (24 feuillets).

**106-** Prairial an X.

Litige de Guilain Izebrand, vivant de ses biens à Tournai, contre les habitants de Billy-Berclau et de Douvrin au sujet du partage des marais.

An XII.

Contestation entre la commune et le citoyen Isbrand, seigneur de Douvrin, qui se dit propriétaire du marais de La Bassée et autres communes.

An XII.

Partage du tiers d'un marais dont la commune a été dépouillée par l'effet de la puissance féodale. Autorisation de plaider par le Directoire.

**107-** An XII.

Mode d'administration, importance et nature des biens communaux.

Les biens communaux de La Bassée ne contiennent point du tout de tourbes.

Ils se consistent en 110 hectares environ.

Ces biens ont plusieurs usages: 105 hectares à la culture, 4 hectares pour maisons et blanchisserie et 1 hectare de bois.

---

<sup>31</sup>Un plan a été dressé à cette occasion mais n'accompagne plus l'acte.

1814.

Lettre du Maire de La Bassée au sous-Préfet de Lille, lui déclarant que le marais a été partagé dans le courant de l'an III en portions ménagères, régime qui existe encore actuellement.

**108-** 25 novembre 1817.

Droits de vaine pâture des propriétaires de troupeaux de La Bassée, sur l'ancien marais dont partie est située sur le territoire de Douvrin.

**109-** 1820 – 1822.

Marais communal: Constitution d'usurpations commises par divers possesseurs, depuis le partage individuel effectué en vertu de la loi du 10 juin 1793.

Par une lettre de 1820, adressée à la sous-préfecture de Lille, Monsieur le Maire de La Bassée, demande de rechercher l'acte de partage des marais de la commune, qui selon lui y aurait été déposé en 1809. Les recherches demeurent vaines comme l'atteste la réponse du bureau des finances.

1822 – 1825.

Dépossession des biens communaux considérés comme usurpés par suite des recherches faites, et de la reconnaissance de l'étendue des lots provenant de l'ancien partage.

**110-** 1821.

Droits de vaines pâtures sur le marais.

*« La commune de La Bassée et celles de Douvrin et Billy Berclau, jouissaient anciennement par indivis d'un marais appelé Dubois, contigu aux territoires des trois communes. L'indivision cessa en vertu d'un acte de partage passé le 12 novembre 1743 devant le subdélégué de l'Intendance de Flandres et d'Artois à Arras, d'après estimation et mesurage opérés par des experts contradictoirement nommés à cet effet. Mais à l'époque de la Révolution les limites du partage furent méconnues, le marais s'augmenta de parties usurpées sur les Seigneurs ou acquises aux communes par l'abolition de la féodalité, et enfin le partage individuel fait en vertu de la loi du 10 juin 1793 attribua à chaque famille une propriété fixe dans les marais communaux biens divisés alors d'après le domicile de chaque portionnaire. Depuis ce temps, des bergers d'une commune ont voulu exercer l'ancien droit général de parcours, sur tout le marais, ceux d'une autre commune s'y sont opposés se fondant à la fois sur l'ancien partage de 1743, et sur la délimitation communale actuelle, d'où il est résulté des rixes et une incertitude de droits auxquels il importe de mettre fin... »*

La Préfecture du Pas de Calais demande aux conseils municipaux de Douvrin et de Billy-Berclau, de se réunir et de délibérer relativement à une nouvelle division des droits dans le marais « Dubois ».

**111-** 1824.

Locations de portions de marais usurpées, dont le Conseil de Préfecture a dépossédé les possesseurs actuels par arrêté du 13 octobre 1823.

112- 1835.

Remboursement d'une rente perpétuelle de 30 livres, 8 chapons et 1,60 hecto de blé, par les héritiers Druelle et Lernould.

1836.

Remboursement de diverses rentes par les Sieurs Barin et Laurent.

Remboursement d'une rente de 2,37 Frs par le Sieur Fiévet.

1837.

Remboursement d'une rente perpétuelle de 0,72 Frs par le Sieur François Delcroix.

Remboursements de diverses rentes s'élevant ensemble à la somme de 3,26 Frs par Georges Philippe, la veuve Louis Leleux, Augustin Leman et Vindicien Lérique.

Remboursement d'une rente de 5,55 Frs par le Sieur Louis Vittu.

1838.

Remboursement d'une rente de 1,81 Fr par le Sieur François Druelle.

1847.

Remboursement d'une rente d'un franc par Demoiselle Elise Maurice, marchande à La Bassée.

1850.

Remboursement d'une rente de 7,50 Frs par le Sieur Rémi Lefebvre.

1845.

Remboursement de 3 rentes foncières formant ensemble la somme de 6 Frs par Antoine Boulon, Jean Baptiste Baussart et Madame Veuve Lefebvre.

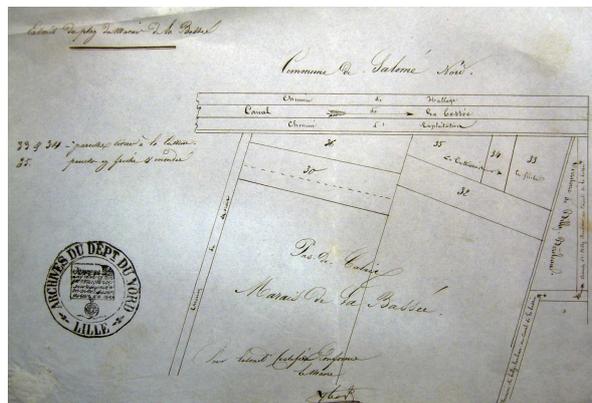
1858.

Remboursement d'une rente de 2,96 Frs par le Sieur Baussart.

1881.

Remboursement de 2 rentes perpétuelles de 3 Frs et 2,50 Frs par les Sieurs Désiré Rivière négociant en faïence à La Bassée et Emile Hivoux ferblantier aussi à La Bassée époux de Dame Augustine Legry, tous deux Rivière et Hivoux, chacun divisement détenteurs au lieu et place de Monsieur Louis Legris en son vivant serrurier à La Bassée.

113- 1855 – 1856. Revendication par la ville de La Bassée à la commune de Douvrin de 2 parcelles de marais représentant ensemble 5,40 ares. Plan.



114- 24 septembre 1860.

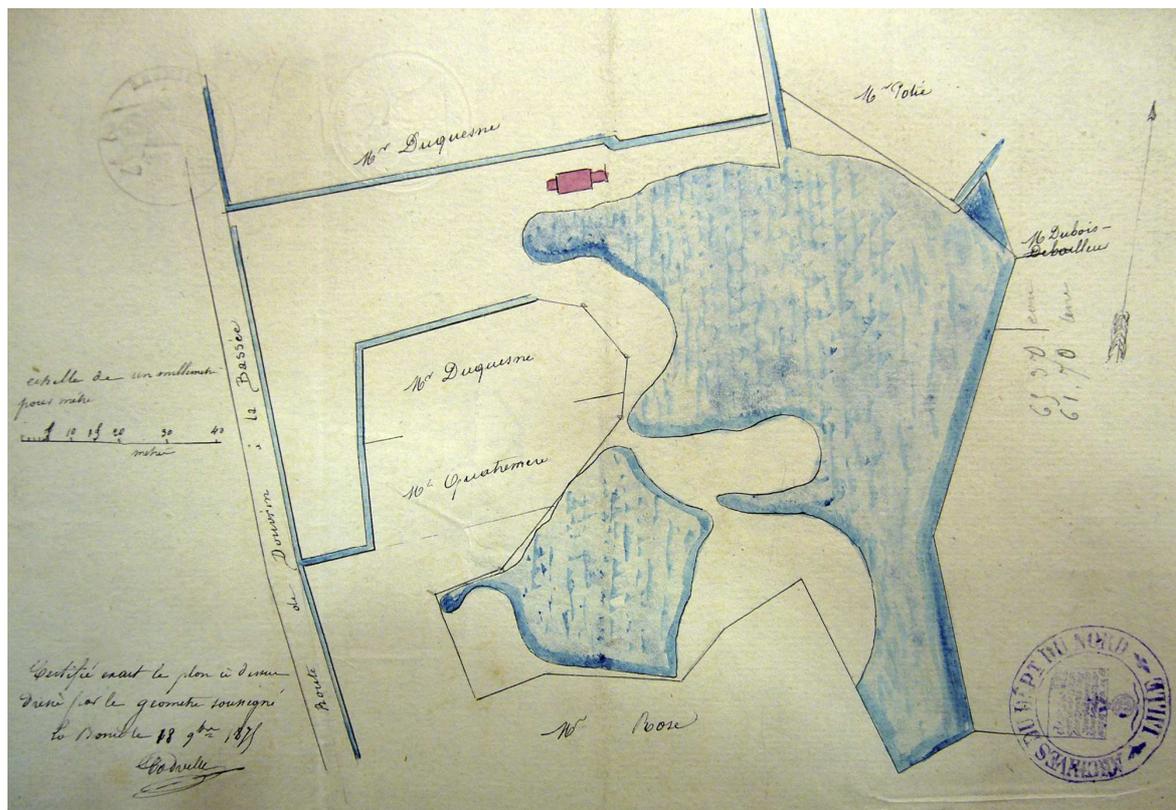
Location à Monsieur Daleux d'un terrain inondé de 79 ares, appelé « la flaque du Rivage » sis sur le territoire de Douvrin et faisant partie du marais de La Bassée.

115- 1868.

Contestation par le Sr Potié, rentier à La Bassée, concernant le bornage du lieu dit « Flaque du Rivage ».

116- 1868.

Bail d'un hectare trente ares ou environ nommé « la flaque du Rivage » à Monsieur Hippolyte Lefebvre, cultivateur à Douvrin. (Plan couleur) Section AB n°275 du plan cadastral propriété de La Bassée.



1875.

Déport du susdit bail par ledit Hippolyte Lefebvre actuellement ouvrier mineur à Vermelles.

1876.

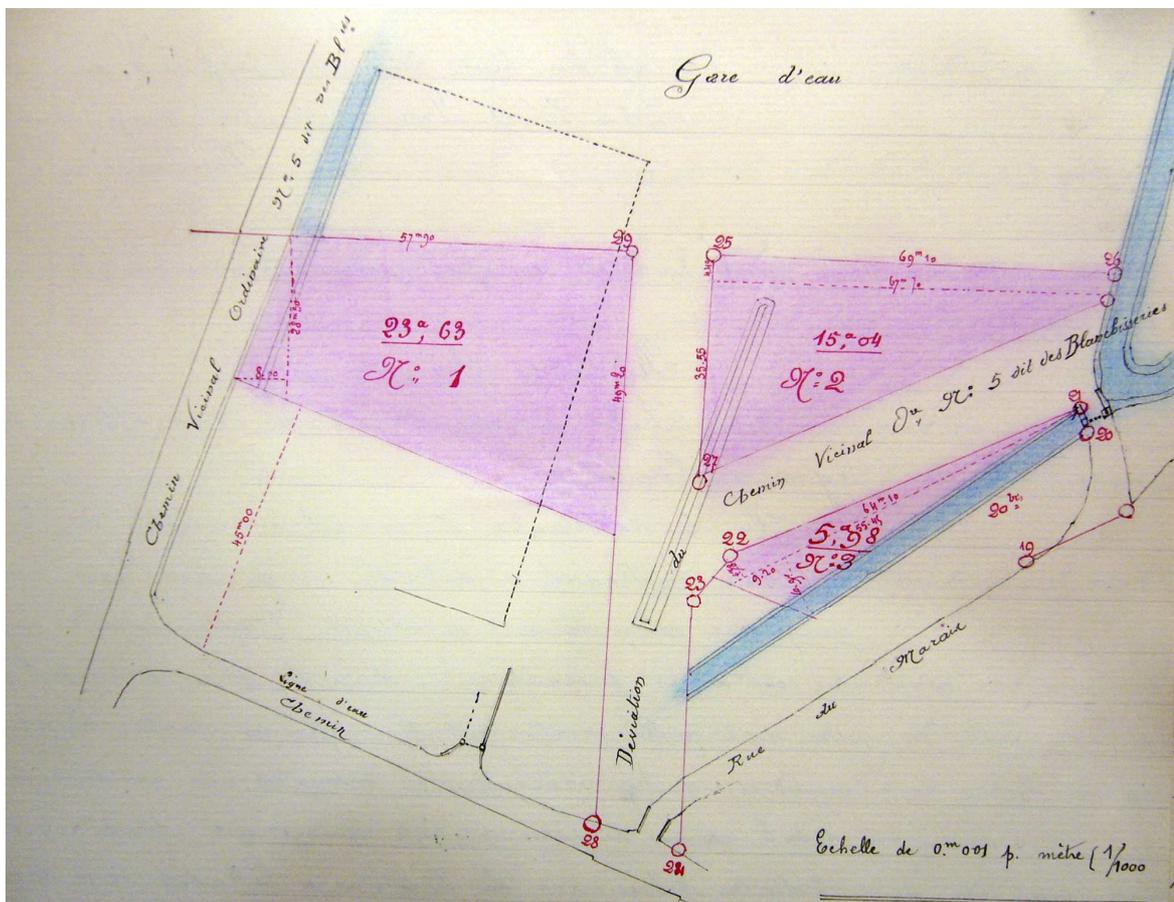
Location du lieu dit « Flaque du Rivage » sis sur le territoire de Douvrin, au profit du Sr Defer.

1902.

Cession de bail de la « Flaque du Rivage » d'Henriette Graffigne veuve d'Etienne Defer, ménagère à La Bassée, au profit d'Alcide Defer, cordonnier audit lieu.

117 - 14 février 1902.

Achat à Monsieur Victor Delerue, propriétaire demeurant à Illies de 3 parcelles de terrain formant une superficie de 44,65 ares, sises à Douvrin au marais de La Bassée. (Les trois parcelles étant reprises dans le cadastre dans une plus grande propriété, section A n°3 et sont détaillées dans un plan joint à la vente).



118 - 1824.

Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.

Délibération du 13 mai 1824: Seront assurés à la Compagnie Française du Phénix, l'église avec le clocher et son buffet d'orgues, l'Hôtel de ville, avec son clocher et le carillon, le presbytère et le bâtiments de l'école.

1860.

Assurance de l'église à « La France », Compagnie d'assurances contre l'incendie. Somme assurée: 100 000 Frs pendant 9 ans.

1863.

Assurance contre l'incendie de l'Hôtel de Ville, du presbytère, et du collège à « La Nationale » Ancienne Compagnie Royale. Somme assurée: 39433,34 Frs pendant 10 ans.

1873.

Renouvellement du contrat d'assurance précédent.

1878.

Assurance contre l'incendie, de l'église (Avec son horloge) et de l'école communale des filles, à la Compagnie « L'Aigle ».

Assurance contre l'incendie des bâtiments et du mobilier de l'école des garçons, avec le logement de l'instituteur, à la Compagnie « L'Aigle ».

1888.

Assurance contre l'incendie, de l'église et des écoles communales, aux Compagnies « La France » et « L'Union ».

1893.

Renouvellement des polices d'assurances contre l'incendie des propriétés communales.

1895.

Assurance contre l'incendie, les bâtiments et dépendances de l'abattoir.

1897.

Assurance contre l'incendie de la maison du cimetière, servant d'habitation au garde-champêtre.

1898.

Assurance contre l'incendie des bâtiments et mobilier classique des écoles communales, ainsi que le logement des instituteurs.

Assurance contre l'incendie, de l'église. (« La France » & « L'Union »).

1900.

Assurance contre l'incendie des bâtiments de l'ancienne caserne de gendarmerie rue de Lens, pour y installer une école des filles.

1903.

Renouvellement des polices d'assurance contre l'incendie des édifices communaux.



**119-** 1905-1908-1911-1913.

Renouvellements des polices d'assurance contre l'incendie des édifices communaux.



**119Bis-** 1862.

Aliénation de 7 inscriptions de rentes à 3 % sur l'Etat pour servir à éteindre une forte partie de la dette de 51.467 Frs qui grève la ville, en vue d'éviter l'emprunt. Affiche.



**120-** 1808-1810.

Réparations de l'abreuvoir du rivage, ainsi qu'au pont de la route de Lille.

Réparations faites aux toitures, à la suite de l'ouragan du 30 au 31 janvier 1809.

Détail estimatif des dépenses à faire pour les travaux aux casernes de la ville, lesquels ont été occasionnés par l'ouragan dernier. 352,27 Frs.

Détail estimatif des dépenses à faire pour la réparation des lanternes de la ville:

49 Kgs de cordage

13 Lanternes à renouveler, en verre blanc

13 Coffrets

13 Garnitures de poulie en cuivre avec ferraille et mèche

13 Lampes neuves

Transport, frais de pose et honoraires de l'architecte

Total: 759,99 Frs.

**121-** 1806.

Réparations au beffroi et à la toiture de la maison communale.

4 avril 1806.

Attendu que le beffroi menace par sa chute d'écraser le toit de la maison commune, le Maire de La Bassée est autorisé à procéder à l'adjudication au rabais des réparations.

1812.

Travaux d'entretien à la mairie:

Blanchissage du grand corridor, de l'escalier, du petit corridor et des latrines,

100 vitres à mettre à neuf,

Carreaux de terre à mettre au bas des cheminées et des croisées,

1828.

Métré des ouvrages à faire pour renouveler une partie des châssis de l'hôtel de ville.

Ces menuiseries seront en bois de chêne de Valenciennes de première qualité de 35 mm, d'épaisseur réduite pour les petits bois et panneaux.

Châssis à double parement avec moulures, suivant profil et assemblage qui seront indiqués par l'architecte conducteur des travaux.

Porte fenêtre du centre hauteur de 3m15 et largeur à deux battants de 1,95m.

Autre porte fenêtre du salon et du bureau, hauteur 3m15 et d'une largeur à deux battants de 1,35m.

Peinture à l'huile au blanc cérusé et à 3 couches desdits battis.

Vitrerie en verre blanc d'Anzin.

8 fenêtres de 2,40m x 1,15m.

30 paires de fortes fiches à vase pour garniture desdites fenêtres.

10 vieilles espagnolettes à rallonger avec fer.

Les carreaux à employer seront de verre blanc, fort bien plans, sans tâches, bouillon ni paille, ils seront coupés justes pour les feuillures où ils doivent entrer.

1831.

Métré de quelques réparations à faire à l'hôtel de ville.

Châssis des 2 salles du Conseil 2,50 x 1,30.

Vitrerie en verre blanc de première qualité.

Peinture à l'huile de lin à 3 couches et au blanc cérusé broyé avec la couleur que choisira l'autorité.

Double parement d'un châssis comptant pour une surface et demi, ci répété 4 fois.

1839.

Travaux d'entretien à la façade.

1857-1859.

Reconstruction de la toiture de l'hôtel de ville. La couverture en ardoises sera faite en ardoise de Fumay de la meilleure qualité, elles proviendront des carrières de Moulin

Sainte Anne, elles auront une dimension de 25cm x 16 cm et 3 mm d'épaisseur. La charpente sera en bois d'orme de bonne qualité, ces bois seront sans aubier. Les planches de couverture seront faites en planches de bois blanc de 2 années de sciage, elles seront bien saines sans aubier, gerçures ni mauvais nœuds. Les fermes principales de la charpente demeureront en place et l'entrepreneur devra les garantir afin de maintenir l'encrage du campanile.

1858.

Reconstruction des cheminées (Au nombre de 3).

1888.

Travaux de restauration et d'entretien de l'hôtel de ville.

L'intérieur de l'hôtel de ville et notamment le grand salon se trouvent dans un état de délabrement complet, toutes les peintures ont besoin d'être renouvelées, Les rideaux des fenêtres, le tapis de table, l'étoffe qui recouvre les fauteuils et les chaises sont complètement hors d'usage; en un mot tout l'ameublement a besoin d'être restauré et remis à neuf. Ces appropriations entraîneront des dépenses qu'on ne peut évaluer à moins de quelques milliers de francs. Monsieur Désiré Dewismes, peintre demeurant à La Bassée, prend l'engagement d'exécuter tous les travaux qui pourront être nécessaires dans l'intérieur de l'hôtel de ville.

Monsieur Viart, tapissier à Lille prend l'engagement d'exécuter les travaux de sa profession à la mairie de La Bassée et de livrer les fournitures jugées nécessaires.

Toile écrue de 1ère qualité

Frang assortie avec cette toile

Bâtons de stores avec support en cuivre

Crémaillères à vis

Cordon olive pour les stores du salon

Marabout pour les garnitures d'un bandeau à la cheminée du grand salon

Frang pour garniture des rideaux du grand salon

Embrasses à gland et cordon câblé pour la draperie des mêmes rideaux

Glands avec coulant & glands avec jeu de câblé

Galon pour la garniture des chaises et fauteuils du salon

Une galerie garnie avec supports pour le lambrequin à la fenêtre du palier du salon

Toile raide pour les rideaux à tête flamande du grand greffe, câblé et ferrures pour les mêmes rideaux

Cordon grenat pour les stores du grand greffe.

Paiement à Monsieur Viart pour façonnage :

Des stores

Des rideaux à l'italienne avec drapier pour les fenêtres du grand salon

Un bandeau de cheminée

Deux lambrequins dont l'un molletonné

Les banquettes, comprises les garnitures

Des rideaux à tête flamande pour les fenêtres du grand greffe

Le dégarnissage et regarnissage des chaises et fauteuils

Le vernissage et collage des chaises.

Le 9 novembre 1888, Monsieur le Maire déclare dans une lettre à Monsieur le Préfet du Nord: « *J'ai du me procurer de l'étoffe pour les rideaux du grand salon et restaurer l'ameublement de cette pièce. N'ayant rien trouvé de convenable dans les magasins de La Bassée, je me suis adressé aux grandes maisons de Paris qui m'ont envoyé leurs échantillons et j'ai traité cette affaire avec le propriétaire des magasins du Printemps.*

*Je vous serais bien obligé de m'accorder une dispense de marché pour cette acquisition qui s'élève à la somme de 578 francs 25 centimes. »*

**122-** 1811-1812.

Travaux et acquisition d'ameublement pour la maison communale. (*Monsieur Jean Baptiste Lhermitte, maire*).

Devis d'objets reconnus indispensables pour l'ameublement de la mairie de la ville de La Bassée.

Savoir

24 chaises très propres

2 chandeliers argentés et un couple de chenets garnis en cuivre

2 mouchettes avec leurs portes

Une pelle et un pince à feu garnis en cuivre

Une table couverte en toile cirée

12 rouleaux de joli papier pour tapisser le cabinet au levant

Placement d'une vieille tapisserie en cuir doré dans le cabinet donnant sur la place

Une brosse à récurer ainsi qu'un balai en crin.

1889. Restauration de l'ameublement du salon de l'hôtel de ville. Monsieur Jalurot, négociant à Paris s'engage à fournir les tissus nécessaires à la restauration de ce salon.

**123-** 1812.

Réparation de l'horloge du beffroi.

1817- 1821.

Réparation au carillon et à l'horloge de la maison communale.

*La Bassée le 27 7bre 1817*

*Le Maire de la ville de La Bassée,*

*A Monsieur le Comte de Rémuzat, Préfet du département du Nord*

*Monsieur le Préfet.*

*J'ai l'honneur de vous instruire qu'ayant fait afficher pendant trois dimanches consécutifs la réparation de l'horloge de la maison commune et le remplacement de son carillon; conformément au métré rédigé par l'architecte Deswarlez approuvé par vous le 7 aoust dernier. Je n'ai pu en passer l'adjudication au jour fixé, aucun amateur ne s'étant présenté.*

*Pour terminer ces travaux je vous prie, Monsieur le Préfet de vouloir bien m'autoriser à les donner à un ouvrier capable de les perfectionner moyennant toute garantie de sa part, et ce, pour le salaire dont nous conviendrons ensemble, quant aux fournitures, la commune devra les payer de gré à gré directement à ceux chez qui on les prendra.*

*Je crois ce seul moyen susceptible de mettre fin à ces travaux, et de les faire conditionner suivant les règles de l'art, car le détail du métré semble avoir omis quelques pièces et en avoir porté d'autres trop élevées, ainsi il est nécessaire qu'on ne fasse que ce qui est à faire, et que le salaire de l'ouvrier soit payé. C'est le motif pour lequel je demande l'autorisation de charger un homme de talent de réparer et replacer*

*le carillon, sans recourir à une adjudication qui n'offre aucun amateur, et sans m'écarter de la somme allouée sur le budget de 1817.*

*J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet  
Votre très humble et obéissant serviteur.  
Durant*

Estimation des ouvrages à exécuter pour remplacer le carillon et perfectionner l'horloge de la maison commune de la ville de La Bassée.

#### Savoir

1°. Réparation des roues et lanternes qui correspondent aux roues de la sonnerie de l'heure et réparation d'une roue de conte et son pignon. Estimé 50 Frs.

2°. Réparation des roues de la demi-heure, lanterne roue de conte et son pignon. 50 Frs.

3°. Pour le mouvement il faut une roue neuve en cuivre et à cheville avec un ancre en acier de trente deux centimètres de longueur plume du bec en acier, une lanterne, une traverse et recharger plusieurs arbres. 80 Frs.

4°. Une traverse double de cinquante quatre centimètres de longueur, 2 écrous pour porter le balancier et deux montants à recharger et à tarauder aux deux bouts pour porter la traverse. 25 Frs.

5°. Un balancier à coulisse de trois mètres vingt centimètres avec un anneau en acier par le bout, un poids de douze kilogrammes et demi avec un écrou à oreillon pour le régler et une fourchette de 96 centimètres pour régler le dit balancier. Estimé 40 Frs.

6°. Réparation du tambour de carillon des roues et lanternes, livraison de 60 notes et réparation des autres, plus l'arrangement du bec du clarié et pose de deux aires. 300 Frs.

#### Articles additionnels

8 marteaux avec 8 ressorts pour les cloches, estimés 48 Frs.

5 kilogrammes de fil de fer pour les marteaux. 15 Frs.

26 carions en cuivre pour les pivots des roues 52 Frs.

20 chevalets avec leur support pour conduire le fil de fer aux marteaux à 2,25 Frs. 45 Frs.

Pour objets imprévus: 80 Frs.

Conduite et réception: 39 Frs.

Total 824 Frs

Les réparations de l'horloge et du carillon, furent effectuées durant l'été 1821 par le Sieur Delattre, horloger au Maisnil pour le prix de 350 francs.

#### **124-** 1824. Travaux à la toiture et au salon de la maison commune.

Parement de toiture côté de la place avec un tiers de planches neuves et moitié d'ardoises. Les vieilles ardoises seront démontées et rangées de manière que l'architecte puisse les visiter afin de réemployer celles propres à être remise en œuvre. Les ardoises

neuves proviendront des meilleures carrières de Fumay, elles seront de la meilleure qualité, des plus fortes et du plus grand échantillon. Elles seront, ainsi que les vieilles attachées de deux bons clous.

Courrier du 29 mai 1824 de Monsieur Jacques Durant, Maire de La Bassée à Monsieur le Comte de Murat, Préfet du département du Nord:

*Monsieur le Préfet*

*J'ai l'honneur de vous adresser pour le soumettre à votre approbation, un devis rédigé par l'architecte Deswarlez, des travaux et fournitures en ameublement à faire pour l'intérieur de l'hôtel de ville; depuis longtemps la salle du Conseil municipal demandait à être embellie et à avoir des meubles plus appropriés. Les ressources municipales permettent de faire cette dépense.*

*J'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien l'approuver et m'autoriser à la faire faire par économie et sur production d'états des fournisseurs, selon l'intention manifestée par le Conseil municipal dans la délibération y relative dont j'ai l'honneur de vous adresser extrait ci-joint; il est évident que ces fournitures ne peuvent être susceptibles d'adjudication publique.*

*Dans l'intérêt de notre caisse municipale et de la belle qualité de l'ameublement, je vous prie, Monsieur le Préfet, de m'accorder l'autorisation que je demande. La dépense faite en 1824 pourra être payée dans le courant de cette même année d'après la situation financière de la commune.*

*J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et obéissant serviteur.*

*Le Maire Jacques Durant*

**125-** 25 novembre 1851.

Adjudication publique au rabais et à l'extinction des feux, des travaux à exécuter pour la transformation du corps de garde actuel en une salle de justice de paix et du transfert du corps de garde au rez de chaussée de la maison Vittu. A la requête de Monsieur Pierre Ybert, docteur en médecine, propriétaire demeurant à La Bassée, agissant en sa qualité de Maire de cette ville, et en présence de Messieurs Jean Baptiste Duretz et Jean Baptiste Flament, tous deux propriétaires et marchands à La Bassée, conseillers municipaux, et de Monsieur Charles Denabrif, receveur de la ville et pardevant Maître Louis Fidèle Cousin et son collègue, notaires à La Bassée<sup>32</sup>.

Monsieur Louis Monchaux, charpentier demeurant à Aubers, est retenu. Suivent le métré et devis des travaux à entreprendre. Plan couleur.

**126-** 19 mai 1856.

Adjudication publique au rabais et à l'extinction des feux, des travaux à exécuter pour la construction d'une campanile<sup>33</sup> à élever sur l'hôtel de ville de La Bassée, conformément au devis de l'architecte Tierce, A la requête de Monsieur Pierre Ybert, docteur en médecine, propriétaire demeurant à La Bassée, agissant en sa qualité de Maire de cette ville, et en présence de Messieurs Lambert Cordiez, tanneur demeurant à La Bassée et Florimont Tizon, rentier demeurant aussi à La Bassée, tous deux conseillers

<sup>32</sup> ADN J1609/83 acte 148.

<sup>33</sup> « Un campanile » ou « Une campanile » sont utilisés tous deux selon les documents.

municipaux, et de Monsieur Charles Denabrif, percepteur receveur de la ville et pardevant Maître Edouard Auguste Jules Serrurier et Maître Louis Fidèle Cousin, tous deux notaires à la résidence de La Bassée.

Le Sieur Aimable Lheureux, Maître maçon et entrepreneur et Jean Baptiste Pinteau, charpentier, tous deux demeurant à La Bassée, sont retenus. Suivent le métré et devis des travaux à entreprendre. Plan.

Le rapport de l'ingénieur ordinaire de la Commission des bâtiments civils, approuve le projet, à la réserve que la corniche du soubassement de la campanile sera supprimée, attendu qu'elle ne peut que diminuer en perspective la hauteur de ce soubassement, et que sous l'action des eaux pluviales elle se dégraderait promptement.

Le campanile sera de forme octogonale, élevé sur les murs de la cage d'escalier, avec pierres blanches de Bouvigny, briques de Deulémont, et charpente en orme, le plancher sera de bois blanc et les menuiseries en chêne, la couverture en ardoises sur plancher.

Il sera fourni d'une cloche et Monsieur Follet, charpentier menuisier à La Bassée, construira le bâti en orme et assurera le montage de la cloche et fournira le mécanisme nécessaire (1857).

Monsieur Tierce, architecte, procède à la réception définitive des travaux, le jeudi 4 février 1858.





L'hôtel de ville en 1900. (Collection privée B. Deleplanque)

127- 15 octobre 1860.

Le Conseil municipal de La Bassée se réunit extraordinairement dans la salle des séances, Monsieur le Président fait la lecture du rapport de Monsieur le Directeur de la maison centrale de Loos qui a été chargé de faire l'inspection de la prison de police municipale. Il résulte de ce rapport que l'humanité s'oppose formellement à ce que l'état actuel de la prison soit plus longtemps toléré, attendu que les personnes appelées à y être enfermées ne sont jamais que des condamnés pour délits de simple police, que ces personnes en général méritent intérêt, que par conséquent cette prison, ou plutôt ce noir cachot, sans jour ni air et surtout fort exigüë puisqu'il ne mesure que 2,50m de large sur une longueur de 2,20m, ne peut être plus longtemps destinée à recevoir des personnes punies pour de simples contraventions. Il invite donc le conseil municipal à décider la construction d'une nouvelle prison dans la cour de la mairie, et à voter la somme de 300 Frs pour sa réalisation.

128- 9 décembre 1884.

Monsieur Cousin, maire de la commune, expose à l'assemblée qu'il serait convenable et bien utile et même plus économique d'éclairer au gaz les appartements de la Mairie . Il a fait faire l'étude des dépenses que nécessiterait cette amélioration, et cette dépense serait de 299 Frs. Le conseil municipal donne expressément pouvoir à Monsieur le Maire de faire les travaux nécessaires.

129- 1808. Grosses réparations au clocher et à la couverture de l'église paroissiale.

Les bois employés pour la charpente devront avoir été coupés en bonne saison, deux années au moins avant leur emploi, ils seront sans aubier, noeuds ni fentes. Toutes les ardoises employées dans la couverture proviendront des carrières de Fumay et attachées avec deux clous sur le plancher de bois blanc. Tous les plombs à employer seront bien épurés, point graveleux ni terreux. La serrurerie, tels que les serrures, garnitures de portes seront travaillées conformément aux règles de l'art et auront les dimensions demandées d'après la nature des différents ouvrages.

Les travaux toucheront la flèche du clocher, sa base, sa charpente, la porte en chêne pour arriver à la galerie, le garde corps et le plancher en chêne.

1er mai 1811:

Les Sieurs Gosselin, trésorier, et Soyhier conseiller de la Fabrique, se sont transporté dans l'église à l'effet de faire estimer par les ouvriers qui les accompagnent, Denis et Lefebvre, charpentiers et Marchand, maître maçon, les objets principaux qui demandent réparation. Ils en ont fait le rapport suivant:

1- Le mur de la sacristie, prêt à s'écrouler, avec briques à ajouter, coutera 68 Frs, et le lieu d'aisance qui y est adossé, pour sa toiture endommagée, demande quelques francs en sus, en tout 80 Frs.

2- Le pavement de l'église à remettre au niveau à cause des fosses qui le rendent dangereux et indécent, n'engagera pas moins avec les pierres qui manqueront, une dépense de 150 Frs.

3- Le petit portail de midi à rétablir comme celui du nord, pour le bien de l'Eglise et la commodité des fidèles entrant et sortant, est un ouvrage de 600 Frs, que le Bureau a fixé à 500 Frs sauf meilleur avis.

4- Quant au jeu d'orgues, dont la restauration est désirée du public, à défaut de nos dits experts qui n'ont fait que s'en excuser sur une partie étrangère à leur art, le Bureau a écouté le Sieur Annedouche, vicaire de Richebourg, excellent organiste, qui nous a dit que s'il était à La Bassée, il espérait le bien raccommoder pour 300 Frs, ce qui en raison de son absence, à paru valoir au moins 400 Frs.

Le rapport est signé de Jacques Larsonneur, secrétaire de la Fabrique.

*Un devis des travaux à effectuer à l'église fut établi en 1819, malheureusement, il dut être révisé l'année suivante:*

L'adjudication des travaux à faire à l'église de La Bassée passée en 1820 au Sieur Accart, eut pour base un devis formé le 26 avril 1819, alors les réparations nécessaires étaient conformes à celles prévues au métré, mais lorsque l'on fut pour mettre la main à l'œuvre, on reconnut que des dégradations considérables étaient survenues et que depuis il soit impossible de se borner à réparer la toiture du clocher et qu'il fallait la renouveler, que celles des nefs exigeaient près du double des ardoises accordées primitivement, que les chéneaux en plomb étaient crevés en un très grand nombre d'endroits, enfin que toutes les jambes de force de l'église nécessitaient de promptes réparations et que l'extérieur avait besoin d'un jointoiment général au moins à deux mètres de hauteur, bien que l'on prévit alors un supplément considérable, il fallut pour faire cet ouvrage en temps convenable, les commencer sans l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet, mais on chercha néanmoins à économiser le plus possible sur la réparation de la toiture des nefs, en ajournant les plus grandes parties à une autre année.

### **130- Travaux à l'extérieur de l'église 1820-1823.**

17 novembre 1820.

#### **Extraits du métré des réparations et ouvrages à faire à l'église de La Bassée.**

Jointoiment de la principale façade donnant rue de Lens.

Différentes moulures à abattre.

Boëter en bois de chêne recouvrant les conduites d'eau des deux côtés de la façade.

Madrier en bois de chêne pour soutenir les entonnoirs.

Conduites d'eau en zinc (40m sur 8cm de diamètre), elles devront être peintes d'une couche à l'huile.

Nochère et entonnoirs en plomb.

Arranger et reposer la vieille ferraille.

Crochets en fer (Au nombre de 8, de 18Kg chacun).

Deux planches en chêne avec encadrement, servant pour afficher les ordonnances.

Arranger et reposer les vieilles ferrailles, telles que serrures, verrous, équerres.

Trois couches de peinture à l'huile sur la porte.

Châssis en fer au dessus de la porte du grand portail, qui sera peint de deux couches à l'huile et au noir.

Vitrierie.

Pavé en pierres bleues dans l'intérieur du porche.

Porche à gratter et blanchir de trois couches à la colle.

#### Jointoiment

On attaquera l'ancien mortier jusqu'au vif, on arrosera les joints avec soin, et si le mortier ne suffisait pas pour remplir solidement lesdits joints, on y mettra des éclats de pierres, tuiles ou ardoises et frappées à force. Le mortier sera jointoyé et ciré et devra être composé de deux tiers de cendrée de Tournay et un tiers de sable.

#### Charpente

Les bois à employer pour portes, seront en chêne. Ils devront être abattus de deux années au moins avant leur emploi; ils seront sans aubiers ni nœuds vicieux et ils seront dressés et replanis et proprement assemblés d'après les indications de l'architecte.

## Vitrerie

Les carreaux seront de verre blanc ordinaire, fort bien blancs, sans tache, bouillon ni paille, et ils seront coupés juste pour les feuillures où ils doivent entrer et garnis de bon mastic.

## Peinture à l'huile

La peinture sera faite (Pour le bois de 3 couches, de 2 pour le fer et d'une pour le zinc) à l'huile de lin ou de noix. Ces peintures seront étendues avec soin et dans un beau temps.

## Fer

Le fer sera des meilleures espèces en usage dans le pays, il sera fort, sans paille, doux, liant et non cassant, à chaud et à froid bien battu et travaillé proprement. Le plomb et le zinc seront de la meilleure qualité, uni et bien doux.

15 janvier 1823.

### **Extraits du métré des travaux à faire dans l'église de La Bassée**

A gratter et à blanchir:

- Les murs intérieurs,
- Les colonnes,
- La chapelle de la Vierge,
- Le plafond de la grande nef,
- Les basses nefs,
- Les chapelles latérales.

Pourtour du chœur à gratter, jointoyer, et peindre à la colle et marbrer.  
Idem, pour le fonds d'autel.

Menuiserie à gratter, mastiquer et peindre à l'huile et au vernis, couleur au choix de l'autorité et changement de tons d'après les indications de l'architecte:

- Le jeu d'orgues,
- Les confessionnaux,
- Les 3 parties de la chaire de vérité,
- Les portails latéraux,
- Les boiseries du chœur,

Le banc de communion en fer et appui en bois, à peindre sur toutes les faces, de 3 couches à l'huile et bleu de ciel.

### **131- Embellissement et ameublement de l'église. 1824-1826.**

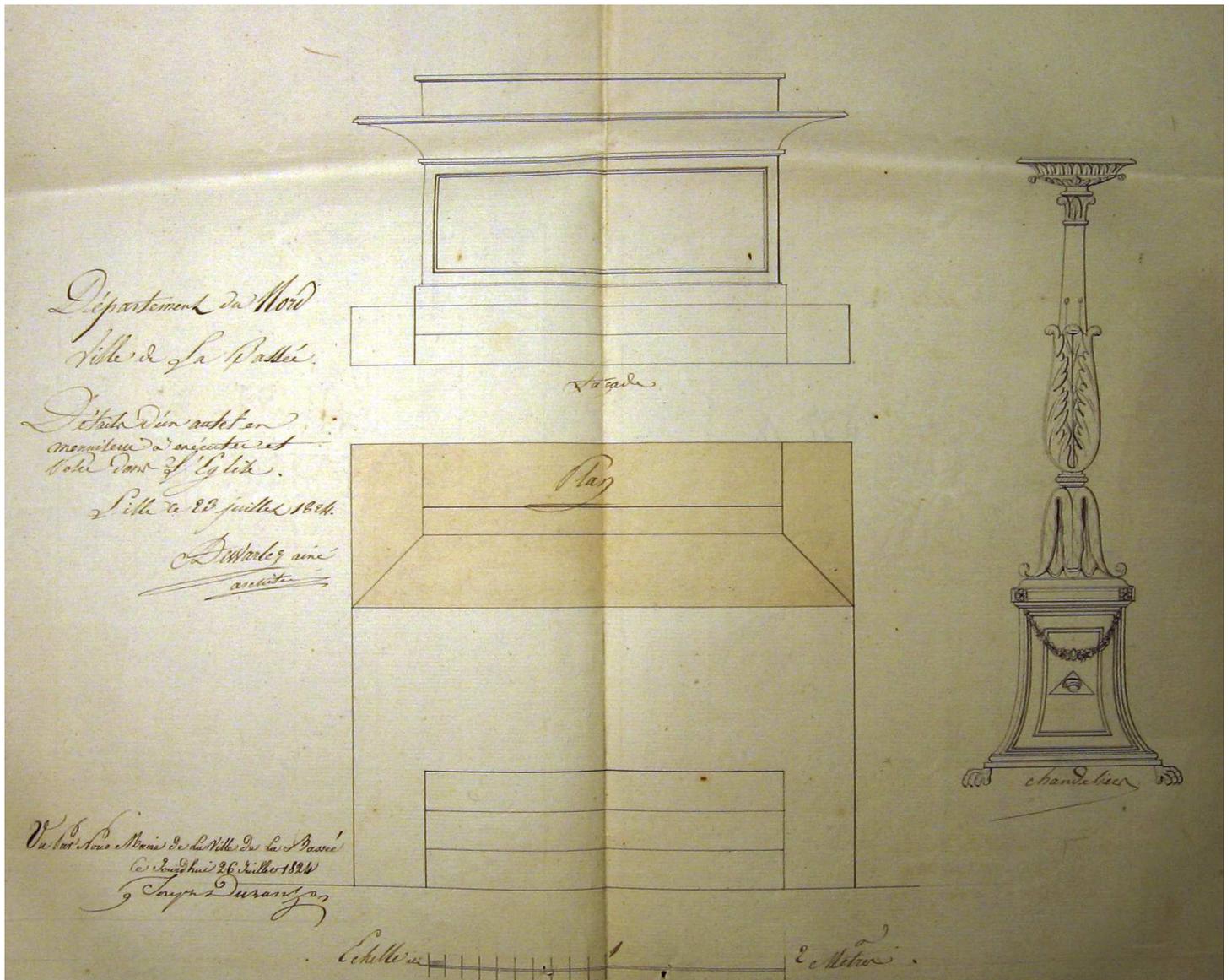
1824. Extraits d'un métré pour la construction d'un autel.

Bois de chêne et sapin rouge, pour la charpente intérieure, et la table d'autel,  
Bois de chêne et de tilleul, assemblé et tourné pour confection de six chandeliers,  
Dorure au mât et au bruni du grand tabernacle au dessus du maître autel, de deux anges, de la croix et diverses.

1825: L'intérieur du chœur se trouve entièrement boisé et les peintures sont pratiquement terminées ainsi que les chandeliers du maître d'autel, mais les prétentions

des doreurs pour dorer le tabernacle s'élevant à un prix majeur, il est nécessaire que le conseil municipal vote un crédit supplémentaire de 900 Frs.

Furent employés pour l'embellissement de l'église  
Monsieur Moras, peintre décorateur, à Lille,  
Mme Vve JB Rose, (Toiles et huiles de lin)  
Monsieur Boilly, sculpteur,  
Monsieur Poissonnier, marchand de fer,  
Monsieur Delay, menuisier,  
Monsieur Joseph Lemoisne, menuisier à La Bassée.



*Mémoire des sculptures faites pour le compte de la commune de La Bassée par J Boilly,  
destinées au chœur de l'église.*

*Savoir*

*Du 1er mai au 20 8bre 1825*

<i>Une porte du grand tabernacle au Me autel, travail et livraison de bois.</i>	<i>16</i>
<i>Fait 6 guirlandes de fleurs de 3 pieds de longueur chaque et très grosses, à 12 Frs l'une.</i>	<i>72</i>
<i>Sculpté un serpent pour mettre au pied de la grande croix.</i>	<i>12</i>
<i>Raccommodé et sculpté des nuages au dessous des deux anges adoreurs.</i>	<i>16</i>
<i>Travaillé et fourni une porte de tabernacle au petit autel.</i>	
<i>Fourni quelques sculptures à deux petites consoles et à deux gradins.</i>	
	<i>12</i>
	<i>Total</i>
	<hr/>
	<i>140 Frs</i>

*La Bassée le 25 8bre 1825  
J Boilly*

**132-** Réparations à l'horloge 1826.

1er décembre 1826

Le Maire de la ville de La Bassée,  
A Monsieur le Conseiller d'état, Préfet du Département du Nord.

*Monsieur le Comte*

*Deux ressorts appelés clavettes ayant cassé à l'horloge de l'église, ont causé un dommage à tout le travail<sup>34</sup>. L'utilité publique de cette horloge a exigé que je fasse faire de suite la réparation des pièces rompues et de celles qui menaçaient encore de se rompre. J'ai l'honneur de vous adresser l'état en double de la somme de 165 Frs due au Sr Delattre, horloger<sup>35</sup>, pour son travail et les matériaux qu'il a fournis, Vous priant, Monsieur le Préfet, d'en autoriser le paiement au moyen d'un supplément de crédit à l'entretien des horloges, alloué au budget de 1826 ou sur celui des dépenses imprévues du même budget.*

*Je suis avec un profond respect,  
Monsieur le Comte  
Votre très humble et obéissant serviteur*

*Joseph Durant, Maire de La Bassée*

<sup>34</sup>Des travaux avaient ils été exécutés récemment?

<sup>35</sup>Horloger au Maisnil.

Note des livraisons et ouvrages d'horlogerie<sup>36</sup>, faits pour le compte de la ville de La Bassée par Corbu, constructeur à Moulin-Lille en 1856 et 1857.

4 cadrans  
Une horloge  
Un carillon  
4 réflecteurs pour l'éclairage

Installation d'une horloge au clocher de l'église en 1877.

Lors de la réunion du conseil municipal du 9 février 1877, un membre fait observer que les habitants de La Bassée réclament avec insistance une horloge au clocher de l'église, laquelle donnerait l'heure à toute la ville. Cette réclamation paraît d'autant plus fondée que la petite horloge de la mairie a besoin de grandes réparations. Le Conseil vote donc une somme de 4000 Frs à cet effet.

Monsieur Renard, horloger mécanicien à Ferrières (Oise) est chargé des travaux. L'horloge activera deux cloches, la grosse pour les heures et la petite pour les demies, elle devra être remontée tous les huit jours. Les quatre cadrans seront « indestructibles » en lave de Volvic émaillée au feu. Les aiguilles des heures et des minutes feront respectivement 1m et 80cm de longueur.



### 133- Pavage du contour de l'église et confection d'un petit portail à l'église 1841.

En mai 1841, le conseil municipal vote la somme de 3036,56 Frs pour les travaux de pavage à exécuter contour de l'église, et celle de 75 Frs pour confection d'un petit portail en bois du côté nord de ladite église. Le conseil manifeste le désir de voir démolir un petit bâtiment tombant en ruines appuyé contre l'église à l'endroit du petit portail. Ce mauvais bâtiment obstruant la voie publique, d'un aspect désagréable et gênant l'accès à l'église est vendu par le ministère de l'huissier Planque.

Suis une lettre du 2 octobre 1841, des membres de la fabrique de La Bassée, adressée à Monsieur Le Préfet.

*Monsieur le Comte*

*Nous membres du Bureau de la fabrique de La Bassée, avons l'honneur de vous exposer que l'administration municipale de cette ville vient de faire disparaître et démolir, un avant portail de 2 m<sup>2</sup> environ au nord de l'église, et d'avoir disposé des matériaux à notre insu. Nous croyons devoir vous signaler ce fait pour obtenir de votre autorité, une règle de conduite.*

Monsieur le Maire répond dès le lendemain:

*« ...Je ne croyais pas et ne crois pas encore être dans l'obligation de consulter la fabrique en pareille circonstance, car tous les travaux extérieurs faits jusqu'à ce jour,*

---

<sup>36</sup>Le document ne précise pas s'il s'agit de l'église ou de la mairie, M Corbu déclarant avoir livré ces pièces d'horlogerie entre septembre 1856 et mai 1857, ces dernières ont-elles été utilisées pour la reconstruction de l'église en 1857 ou installées dans le campanile de la mairie? La pièce suivante concernant la pose d'une horloge à l'église en 1877 semble confirmer l'hypothèse de la mairie.

*tant sur les toitures, qu'aux murs et vitraux de l'église ont toujours été payés au moyen d'un crédit de 400 Frs ouvert chaque année au budget municipal et jamais la fabrique n'y a contribué pour un centime... L'avant portail n'a été démoli qu'à la demande du Conseil municipal et de la généralité des habitants, pour donner plus de régularité au pavage, embellir le pourtour de l'église et désobstruer la voie publique, il doit d'ailleurs être remplacé par une nouvelle porte construite au moyen d'un crédit de 75 Frs... De l'autre côté de l'église une construction semblable existait anciennement, elle a aussi été démolie et il n'est point à ma connaissance que la fabrique s'y soit opposée.*

*La déclaration qui a été remise dans vos bureaux n'a point été formulée par le Conseil de fabrique légalement assemblé, car je suis membre de ce Conseil et n'ait point été convoqué. Elle est certainement l'œuvre de Monsieur le Curé qui en cette circonstance ne cherche qu'à susciter des désagréments à l'administration municipale... »*

### **134-135** Construction d'une grille en fer autour du monument. 1853.

Le 17 mai 1853, Le Conseil municipal propose de:

- Faire des plafonds à l'intérieur de l'église,
- Faire des réparations aux murs extérieurs du monument,
- Remplacer la balustrade en bois qui entoure l'église, et qui est en très mauvais état, par une grille en fer.

Ces travaux devraient s'élever à la somme de 24000 Frs.

Le 29 juin Monsieur, maire demande une subvention à Monsieur le Préfet pour pouvoir réaliser ces travaux.

2 juillet: Réponse du bureau des finances.

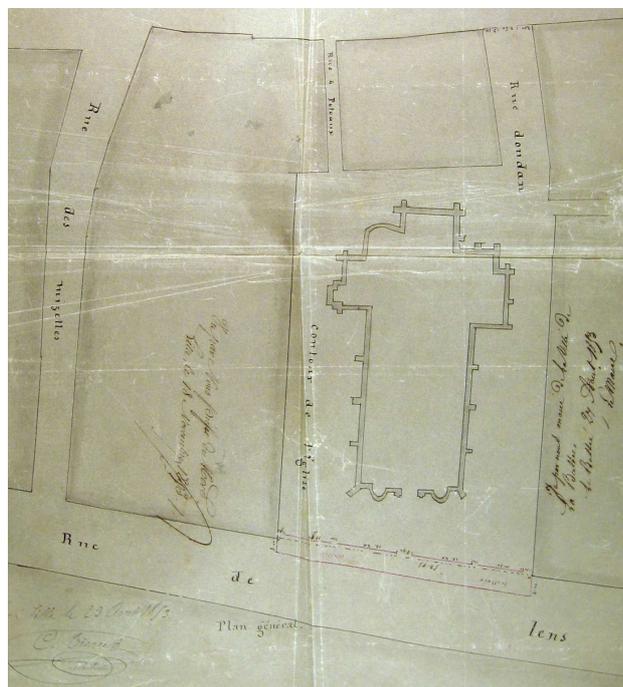
*« ... Cette demande n'a aucune chance de succès. Il résulte d'une instruction de Monsieur le Ministre du culte, que les fonds de secours dont il dispose sont tellement insuffisants en égard aux besoins qui se révèlent de toutes parts, qu'il est obligé de les réserver pour les communes, qui, forcées de reconstruire leur église en ruine, font usage de toutes leurs ressources, tant ordinaires qu'extraordinaires, sans pouvoir réunir des fonds suffisants. La ville de La Bassée n'étant pas dans cette situation, il ne m'est pas possible de donner suite à sa demande de secours. »*

Un devis estimatif concernant la construction d'une grille en avant de l'église est cependant établi le 23 août 1853, il se monte à 5460 Frs

Courrier de l'architecte Leroy, à Monsieur le Maire le 19 septembre 1853:

*J'ai l'honneur de vous soumettre les dessins d'une grille projetée pour la clôture de la place et des rues environnant l'église. Cette clôture élégante ne pouvant jamais être fermée aux piétons à cause des maisons particulières qui se trouveront dans son enceinte ne peut donc avoir pour but que d'empêcher la circulation des voitures. Dans cette hypothèse, pourquoi une clôture de trois mètres de hauteur ? Pourquoi un couronnement à l'entrée principale qui masquera nécessairement la façade de l'église qui en est à peine éloignée de dix mètres ? La sous-commission est d'avis qu'il soit demandé une nouvelle étude plus conforme, si ce n'est au style, du moins à la noble simplicité d'un édifice qui conserve encore les traces du 12ème siècle.*

Une grille en fonte de clôture vis à vis de l'église fut construite, pour empêcher la circulation des voitures autour de l'église, l'acte d'adjudication au rabais fut passé devant Monsieur Cousin, notaire à La Bassée le 26 décembre 1853. La réalisation des travaux fut adjugée à Monsieur Alphonse Becquart, serrurier, rue Saint André n° 109 à Lille.



Métré de 1854 des travaux exécutés pour la construction de la grille de clôture établie en avant de l'église, en remplacement de celle en bois qui tombait de vétusté.

19 août 1865: Plainte de Monsieur Becquart à Monsieur le Préfet pour une facture non payée par la commune en 1859.

*Bousbecque le 19 août 1865*

*Monsieur le Préfet*

*J'ai remis à Monsieur le Maire de La Bassée en 1859, une facture des travaux supplémentaires de j'ai faits à la grille en face de l'église; elle s'élève à 207 Frs. J'ai écrit plusieurs fois et me suis présenté moi-même, le nouveau maire m'a dit qu'il ne me doit rien, c'est pourquoi, Monsieur le Préfet, que je m'adresse à vous afin que je puisse recevoir ce qui m'est dû depuis longtemps.*

*Je suis Monsieur le Préfet votre tout dévoué serviteur.*

*Becquart Panien*

Le courrier fut communiqué à Monsieur le Maire de La Bassée le 25 août 1865, pour avoir des observations.

Réponse datée du 30 août 1865, de Monsieur Masure, maire de La Bassée, à Monsieur le Préfet:

*Répondant à la lettre de Monsieur Becquart Panien que vous avez bien voulu m'adresser en communication. J'ai l'honneur de vous informer que contrairement à*

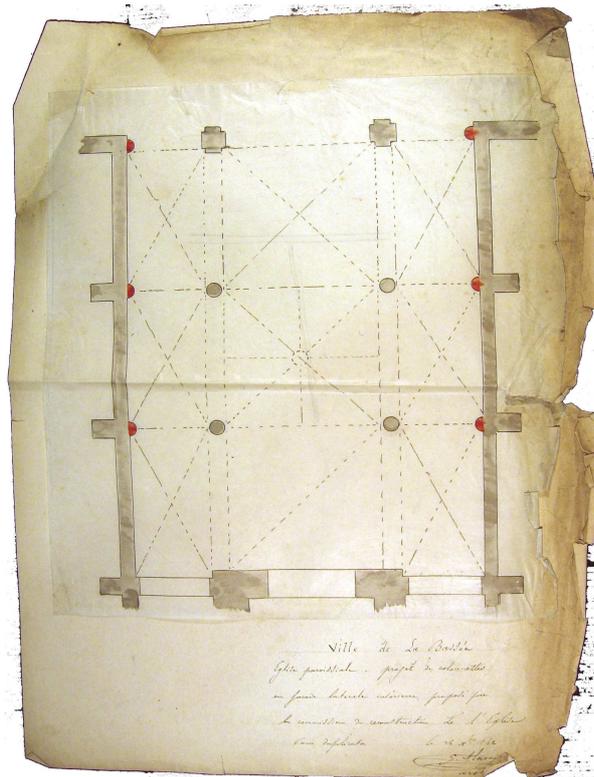
*l'accusation du réclamant, je n'ai jamais dit que ma commune ne lui devait rien. Avant de satisfaire à la réclamation, j'ai désiré qu'il me donne la preuve que la somme qu'il réclamait n'avait pas été comprise dans celle qui a été payée en vertu du procès verbal de réception définitive qui a été rédigé et dont aucune trace n'est restée à la mairie, ni même chez le receveur municipal. Cette preuve m'étant fournie et ne voulant rien retenir de son salaire, j'étais tout disposé à faire justice à sa réclamation. Dans le doute j'ai jugé convenable d'ajourner le paiement de la somme de 207,80 Frs réclamée.*

*Je ne suis pas peu étonné que Monsieur Becquart fasse cette réclamation, car après avoir consulté divers dossiers en ce qui concerne la grille construite par cet entrepreneur, je vois figurer au budget primitif de 1856, une somme de 1946 Frs restant due à Monsieur Becquart pour la grille en face de l'église. J'y vois en outre une autre somme de 400 Frs, figurer aux chapitres additionnels de 1857 en faveur du même entrepreneur, pour une grille et un calvaire au cimetière de ma commune. Comment se fait il que Monsieur Becquart n'ait pas fait sa réclamation à l'une ou l'autre de ces époques, au lie d'attendre qu'une dizaine d'années se soient écoulées et que l'administration municipale soit complètement changée.*



### 135- Reconstruction de l'église.

1860. Construction par le Sr Forestier, de colonnettes en façade latérale intérieure de l'église



3 octobre 1861.

*Ville de La Bassée*

*L'an mil huit cent soixante et un le trois octobre, nous soussigné G Alavoine, l'un des architectes des communes du département, choisi comme architecte de la ville par*

*Monsieur le Maire de La Bassée, à la connaissance de Monsieur Tierce, auteur et surveillant de l'exécution du projet pour la reconstruction de l'église de La Bassée, par suite du décès de ce dernier et après réception provisoire, pour procéder à la réception définitive des travaux entrepris par le Sieur Forestier en vertu d'un marché passé à son profit le 27 8bre 1856 et approuvé par Monsieur le Préfet le 8 9bre 1856 d'un marché supplémentaire du 23 juillet 1858 approuvé le 6 août: Déclarons nous êtres rendus sur les lieux de la construction accompagnés de plusieurs conseillers municipaux et de l'entrepreneur, et avoir reconnu après un examen attentif de ces travaux, qu'ils avaient été exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du devis, et qu'il y a lieu d'en faire remonter la réception définitive à une année, réception ajournée à cause de l'indisposition de l'architecte mort depuis.*

*En foi de quoi nous avons dressé le présent certificat de réception définitive donnant à payer aux époques déterminées par l'adjudication à l'entrepreneur cinquante trois mille neuf cent quatre vingt deux francs douze centimes et à l'architecte trois mille douze francs quatre vingt seize centimes, donnant en somme totale pour solde cinquante six mille neuf cent quatre vingt quinze francs huit centimes.*

1er septembre 1856.

#### *Etat actuel des ruines*

*Avant l'incendie qui a consumé l'église de La Bassée le 6 mai 1855, cet édifice était déjà dans un état de vétusté qui avait motivé des réparations importantes par l'administration municipale et une restauration de tout l'intérieur, entreprise par Monsieur le Doyen. Cette restauration dont les travaux étaient en cours d'exécution lors de l'incendie, consistait dans le remplacement partiel et la reprise en sous œuvre des piliers du transept et du chœur, la suppression des grandes arcades du transept, le percement de nouvelles croisées dans le chœur et la construction d'un nouveau plafond. L'administration municipale de son côté avait déjà exécuté des travaux importants de consolidation au clocher dont les bois étaient fortement atteint de pourriture voyait d'un œil inquiet la situation de la façade principale dont les crevasses ne faisaient que s'accroître sous l'ébranlement toujours croissant du beffroi et de la flèche.*

*Il n'est donc pas étonnant qu'après cet incendie aussi considérable que celui du six mai, l'édifice ne présente plus que des ruines dont la situation grave ne ferait qu'augmenter si l'on n'y portait promptement remède.*

*Les parties qui exigent aujourd'hui une reconstruction complète, sont:*

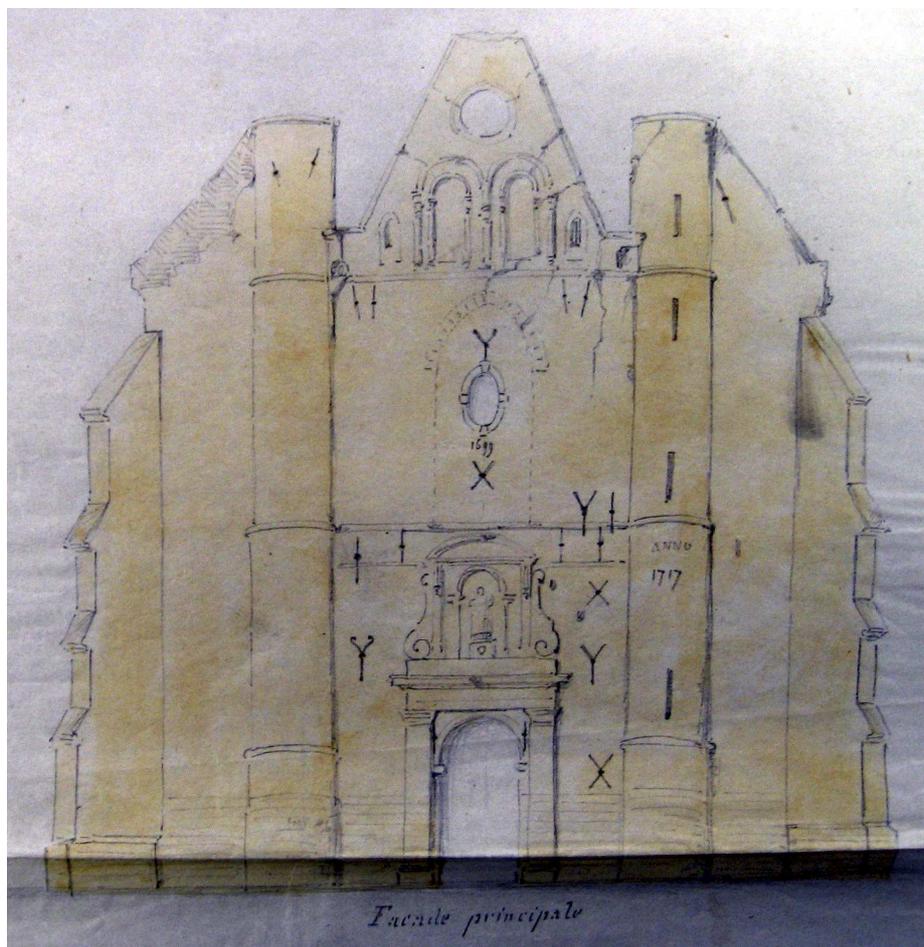
*1- Le transept méridional dont la face vers la sacristie était fortement crevassée avant l'incendie, cette crevasse grandissait tous les jours; la suppression de la grande arcade du chœur, d'une part, et la reprise en sous œuvre de la partie centrale du grand pignon de ce transept, dont les contreforts et la pointe supérieure, seuls, sont restés debout, ont contribué à cette aggravation. Quant à la sacristie, sa conservation a été réclamée par l'administration municipale, comme une des parties les plus anciennes de l'édifice, les voûtes en pierres l'ont préservée de plusieurs incendies. Du reste, les dégagements de l'église permettraient difficilement la construction d'une chapelle parallèle à celle qui existe, plus une nouvelle sacristie. Les autres parties du chœur et du transept nouvellement restaurées par le remplacement de leurs colonnes exécutées aujourd'hui en pierres vergelées, ne demanderont qu'une restauration partielle de ces mêmes colonnes dont une partie des pierres sont fortement crevassées. Les façades latérales ont peu souffert, à l'exception des corniches qui seront à remplacer et de la base intérieure où l'intensité du feu a fait sauter une grande partie des pierres qu'il sera facile de récupérer. Le côté méridional de la colonnade et des arcades de la grande nef*

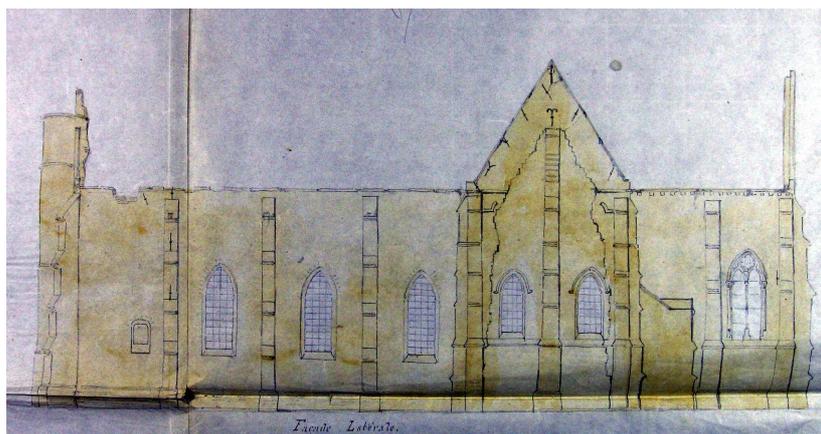
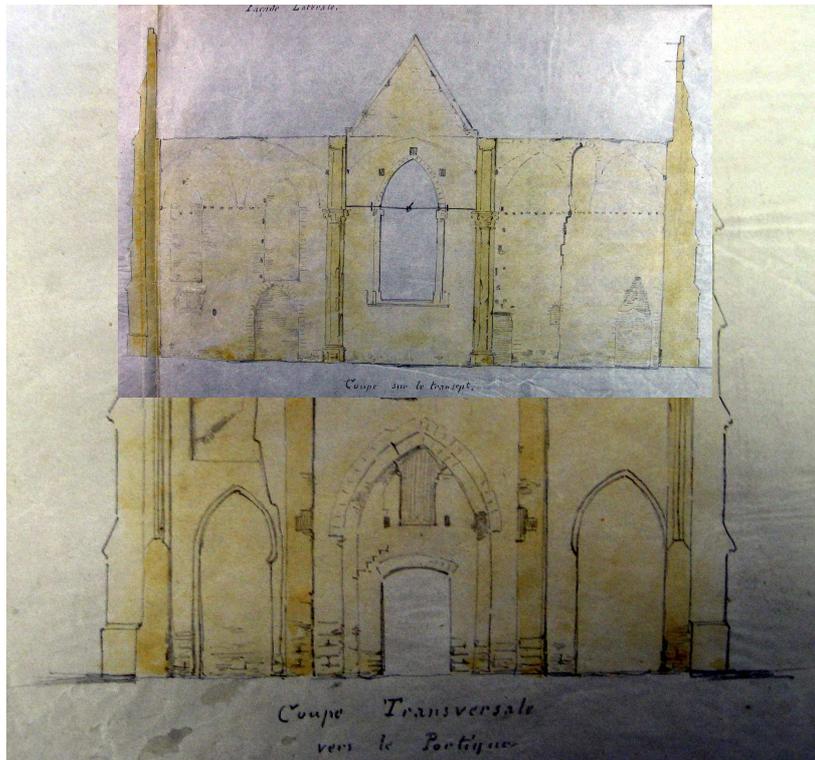
a été repoussé vers l'extérieur par la chute des charpentes d'environ 0,15m de hors et aplomb, la colonne à laquelle était attachée la chaire a particulièrement souffert, la gresserie même est fortement endommagée. Cette situation grave nous a fait hésiter à en demander la reconstruction; mais le peu de ressources des crédits nous oblige malgré nous, à conserver cette partie de l'édifice dont la reconstruction occasionnerait un supplément de dépenses d'environ quinze mille francs. Peut être pourrait on exécuter les travaux si le rabais de l'adjudication pouvait y être appliqué.

2- La seconde partie qui exige une reconstruction complète, comprend la façade et la tour. La façade crevassée de toute part serait d'une réparation impossible, elle a été plusieurs fois restaurée, reprise en sous œuvre en 1699 et 1717. Sa partie supérieure, seule, a conservé le style primitif de l'église, les replâtrages que l'on a fait à sa partie inférieure sont d'un mauvais goût et sans doute d'une mauvaise construction qui n'a jamais pu se relier avec les parties intérieures, puisque l'on a dû à plusieurs reprises passer divers ancrages à travers cette façade et la tour pour la maintenir et empêcher la ruine complète du beffroi et de la flèche. Les murs de la tour sont dans le plus mauvais état, ils sont crevassés est qui doit arriver d'un jour à l'autre. Nous avons joins au présent projet, une feuille de quatre dessins représentant l'état actuel des ruines, qui donneront mieux que notre description la véritable situation de l'édifice.

Suit le devis estimatif des travaux à exécuter pour la reconstruction partielle et la restauration de l'église de La Bassée, détruite en partie par l'incendie du 6 mai 1855, dont la somme totale s'élève à 170 100 Frs.

Signé Tierce, architecte      Ybert, Maire le 1er septembre 1856.





Médaille commémorative de l'inauguration de la nouvelle église.  
(Collection privée B.Deleplanque)

25 mai 1858.

Contrat entre les soussignés Richard Pierre Ybert, docteur en médecine et Maire de la ville de La Bassée, agissant en cette dernière qualité d'une part; et Joseph Forestier, entrepreneur des travaux de construction de l'église de La Bassée, domicilié à Lille d'autre part; a été convenu ce qui suit:

Monsieur Joseph Forestier de seconde part, s'engage à entreprendre et faire exécuter tous les travaux de sculpture et d'ornementation de l'église de La Bassée actuellement en voie de construction....

6 août 1858.

Contrat entre les soussignés Richard Pierre Ybert, docteur en médecine et Maire de la ville de La Bassée, et Monsieur Forestier entrepreneur domicilié à Lille, en présence de Monsieur Denabrif, receveur municipal et Monsieur Tierce architecte de la ville, il a été convenu ce qui suit:

Monsieur Forestier de seconde part s'engage à exécuter les travaux de démolition, reconstruction, étaievements, du transept Nord de l'église de la ville aux clauses et conditions de l'adjudication principale des travaux de construction de l'église approuvée par Monsieur le Préfet le huit novembre 1856; et conformément au devis particulier dressé à cet effet par l'architecte, s'élevant à la somme de onze mille huit cent quatre vingt quatorze francs trois centimes, compris frais imprévus et honoraires de l'architecte, approuvé par Monsieur le Préfet le dix juillet dernier. Les frais occasionnés par le transport des décombres provenant de la démolition, seront compensés par le retenu d'un pour cent à faire sur la valeur des vieux matériaux à réemployer et qui ne sera pas effectuée. Ceux d'étaievements seront payés à raison de quarante cinq francs le mètre cube, pour montage, démontage et perte de bois.

Les présentes n'auront d'effet qu'après l'approbation de Monsieur le Préfet.

13 février 1862.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal de la ville de La Bassée:

*L'an mil huit cent soixante deux, le treize février deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de La Bassée, réuni en session ordinaire dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire.*

*Etaient présents: Messieurs Masure, Beele, Dilly, Cousin, Marsy, Duplessis, Carrez, Lefebvre, Deleplancque, Leleux, Denissel, Cambier, Beghin, Seny, Duchatel et Macron.*

*Absents: Messieurs Pollet et Grenier*

*Le procès verbal de la précédente délibération a été lu et adopté. Monsieur le Maire met sous les yeux du Conseil, le procès verbal de réception définitive des travaux de reconstruction de l'église de cette ville, dont la dépense s'élève à la somme totale de 190 695, 08 Frs sur laquelle somme divers acomptes s'élevant à la somme de 142 100 Frs ont été payés en vertu de certificats réguliers délivrés par l'Architecte.*

*Il invite le Conseil à aviser aux moyens de solder l'entrepreneur et à déclarer la réception définitive de ces travaux, lesquels ainsi qu'il résulte du procès verbal délivré par Monsieur Alavoine, Architecte domicilié à Lille, ont été exécutés conformément aux*

*règles de l'art et suivant le cahier des charges, plans et devis rédigés par défunt Monsieur Tierce.*

*Il invite le Conseil à délibérer.*

*Le Conseil vu toutes les pièces relatives à la reconstruction de l'église de cette ville.*

*Considérant que la dépense de cette construction s'élève à la somme totale de cent quatre vingt dix mille six cent quatre vingt quinze francs huit centimes; qu'une somme de cent quarante deux mille cent francs a été payée aux entrepreneur et architecte en vertu de certificats réguliers, qu'il reste par conséquent un reliquat de quarante huit mille cinq cent quatre vingt quinze francs huit centimes en faveur de l'entrepreneur.*

*Considérant que les travaux ont été exécutés suivant les règles de l'art et en conformité des plans et devis.*

*Considérant que les dépenses de cette construction s'élève à la somme totale de cent quatre vingt dix mille six cent quatre vingt quinze francs huit centimes, qu'une somme de cent quarante deux mille cent francs a été payée aux Entrepreneur et Architecte en vertu de certificats réguliers, qu'il reste par conséquent un reliquat de quarante huit mille cinq cent quinze francs huit centimes en faveur de l'entrepreneur.*

*Considérant que les travaux de reconstruction de l'église sont terminés depuis plus d'une année, que par conséquent il y a lieu d'en déclarer la réception définitive.*

*Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de solder le plus tôt possible l'entrepreneur qui a droit à un intérêt de cinq pour cent.*

*Considérant que la commune possède un titre de rentes sur l'état de douze cent soixante treize francs, représentant un capital de vingt huit mille francs au moins.*

*Déclare à l'unanimité la réception définitive des travaux de reconstruction de l'église de cette ville, approuve les comptes qui présentent un reliquat de quarante huit mille cent quatre vingt quinze francs huit centimes en faveur de l'entrepreneur.*

*Décide que la somme de douze cent soixante treize francs, formant le capital de la rente de douze cent soixante treize francs sera payée à l'entrepreneur aussitôt après que l'autorité supérieure en aura autorisé l'aliénation, et autorise Monsieur le Maire à s'entendre avec l'entrepreneur pour le paiement du complément qui lui restera du.*

*Le Maire  
Masure.*

27 mai 1856: Lettre anonyme envoyée au Préfet du Nord.

*Monsieur le Préfet*

*J'ai été très étonné de ce que l'église de La Bassée (Nord) n'était pas encore restaurée, cependant d'après les renseignements que j'ai pris, ce ne sont pas les fonds qui manquent, le mauvais vouloir de Monsieur le Maire, seul est le grand obstacle à sa reconstruction.*

*Il est temps, Monsieur le Préfet, de mettre fin au despotisme d'un maire qui rend le gouvernement haïssable.*

*Quoique je n'ai pas mission d'avertir les préfets des abus que je trouve dans leur département, je crois qu'un bon conseil n'est jamais à dédaigner. Entre nous le mieux serait de nommer une commission munie de pouvoirs nécessaires et à laquelle le Doyen confierait la somme dont il peut disposer; cette commission serait composée de Messieurs le juge de paix, l'adjoint, le vicaire, le bibliothécaire, d'un conseiller municipal, d'un fabricant, d'un administrateur de l'hospice, d'un admis du bureau de*

*bienfaisance, de Monsieur Serrurier, notaire, Largent Aimé et Leferme<sup>37</sup> qu'on estime beaucoup à La Bassée.*

*Dans l'espoir que vous tiendrez compte de la présente, veuillez, Monsieur le Préfet, recevoir l'assurance de mon estime.*

*Pour garder mon incognito, je ne signe pas.*

*Vive l'Empereur.*

### **136-** Reconstruction de l'église.

27 octobre 1856.

Adjudication au rabais pour la reconstruction de l'église de La Bassée, passée devant Monsieur Cousin, notaire en la dite ville.

30 octobre 1856.

Jugement du tribunal civil de première instance à Lille.

*A Messieurs les Présidents & Juges composant le tribunal civil de Lille.  
La dame Anaïse Rosine Jouay, épouse du Sieur Joseph Forestier entrepreneur à Lille;  
ayant Maître Paquet pour avoué constitué a l'honneur de vous exposer.*

*Que le Sieur Forestier, son mari, à la suite de divers accès d'aliénation mentale a été admis dans la maison impériale de Charenton, où il se trouve en traitement.*

*Qu'il résulte d'un certificat émanant du médecin en chef de cet établissement que le Sieur Forestier est incapable de s'occuper de ses affaires et d'administrer des biens.*

*Qu'il est cependant urgent de veiller à ses intérêts, qu'il a des sommes considérables à toucher provenant d'entreprises de travaux par lui faites, de nombreux comptes à régler, une liquidation à terminer par suite de la cession de l'établissement..*

*Un conseil de famille est alors constitué, lequel conseil supplie humblement le tribunal d'appeler aux fonctions d'administrateur provisoire, la Dame Anaïse Jouay, épouse dudit Forestier, qui a la capacité et les connaissances nécessaires pour remplir ces fonctions.*

3 octobre 1861.

*Ville de La Bassée*

*L'an mil huit cent soixante et un, le trois octobre, Nous soussigné G Alavoine, l'un des architectes des communes du département, choisi comme architecte de la ville par Monsieur le Maire de La Bassée, à la connaissance de Monsieur Tierce architecte auteur et surveillant de l'exécution, du projet pour la reconstruction de l'église de La Bassée, par suite du décès de ce dernier et après la réception provisoire, pour procéder à la réception définitive des travaux entrepris par le Sr Forestier en vertu d'un marché passé à son profit le 27 8bre 1856 et approuvé par Monsieur le Préfet le 8 9bre 1856, d'un marché supplémentaire du 23 juillet 1858 approuvé le 6 août. Déclarons nous être rendus sur les lieux de la construction, accompagnés de plusieurs conseillers*

---

<sup>37</sup>Ou « Lefebvre »?

*municipaux et de l'entrepreneur et avoir reconnu après un examen attentif de ces travaux, qu'ils avaient été exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du devis et qu'il y a lieu d'en faire remonter la réception définitive à une année, réception ajournée à cause de l'indisposition de l'architecte, mort depuis.*

25 novembre 1866: Mandat de payement de 36000 francs remis à M. Forestier, entrepreneur à Lille pour solde des travaux de reconstruction de l'église.

**137-** 9 mars 1900.

Sur la proposition de M. Lestarquit, le Conseil municipal est d'avis de faire usage de la grosse cloche de l'église pour prévenir les habitants en cas d'incendie.

Il est en conséquence, décidé d'adapter à cette cloche un système de sonnerie tout spécial, un crédit de 250 francs est mis, à cet effet, à la disposition de Monsieur le Maire sur les fonds libres de l'exercice courant.

**138-** 1811.

Lettre de Monsieur W Carpentier, curé doyen de La Bassée, à Monsieur le Baron d'Empire, préfet du Nord, relativement à une entrée en jouissance anticipée dans l'ancien presbytère vendu par Sa Majesté au curé de cette paroisse.

**139-** Fabrique paroissiale.

10 novembre 1862.

Monsieur le Maire expose que la somme de 1155 francs votée et portée au budget supplémentaire de 1862, pour réparation au presbytère a été insuffisante, que les menuiseries qu'on avait jugé propres au réemploi en les examinant sur place, sont tombées en pièces en les déplaçant pour être assemblées avec les parties neuves, que ce travail a occasionné une dépense supplémentaire de 680 francs.

Il invite le Conseil à voter cette somme à l'effet de solder les divers ouvriers qui ont été chargés de l'exécution de ces travaux.

22 juin 1813.

Procès verbal d'adjudication de travaux communaux à exécuter à la maison curiale de La Bassée, d'après devis du 12 juillet 1812 établi par le Sr Deswarlez de 1644 francs 76 centimes.

(Réparations à la toiture, aux chenaux, maçonnerie, menuiserie et peinture).

1828. Réparations et embellissement du presbytère.

Pose d'une cloison en planches pour diviser en deux une grande chambre à coucher donnant sur le jardin, avec un bout de boiserie et une porte à faire dans ladite chambre.

Mise en couleur à l'huile toutes les boiseries, portes, châssis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Badigeonnage des murs extérieurs.

140- 1834.

Reconstruction aux frais de la Dame Vve Fouant de Violaines, d'un calvaire sur le territoire de La Bassée, à l'intersection du chemin qui conduit du hameau de Beaupuits au chemin de terre de La Bassée à Estaires aboutissant à la route Royale n°41 de St Pol à Lille. Plan.



7 octobre 1833. Le conseil municipal considérant que le chemin a dans cet endroit une largeur de 15 mètres et que l'établissement de ce calvaire ne gênera en rien la circulation des voitures sur ce chemin d'ailleurs impraticable pendant 8 mois de l'année, autorise sa construction.



Le calvaire de Beaupuits vers 1900. (Collection Privée L. Cappe)

**141-** Travaux d'appropriation pour le nouveau cimetière.

11 avril 1818. Courrier de Monsieur Durant, maire, à Monsieur le Comte de Rémuzat, préfet du Nord.

*Monsieur le Préfet*

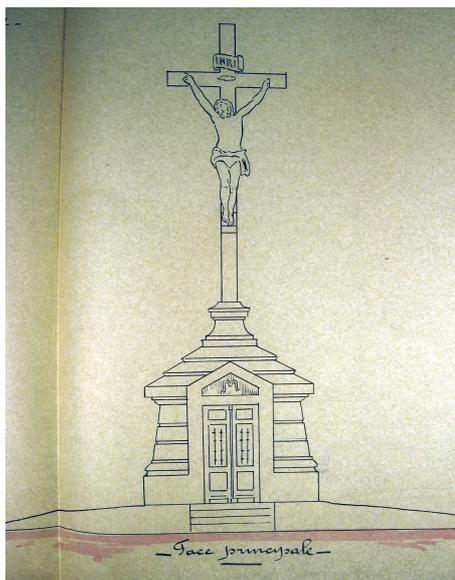
*En conformité aux dispositions de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 août 1817 relative aux travaux à faire pour approprier à sa nouvelle destination le terrain qui doit servir de cimetière.*

*J'ai fait niveler pendant l'hiver, conduire des terres sur le trottoir qui doit être pavé, creuser des fossés autour du cimetière et enfin planter la haie vive...*

**142-** Etablissement d'une clôture à claire voie en face de l'église en vue de renfermer l'ancien lieu des sépultures. 1819.

**143-** Construction d'un calvaire au nouveau cimetière 1819.

Participèrent à son édification: Monsieur Boilly, sculpteur, Monsieur Denis Lefebvre, charpentier, Monsieur Pierre Chuin, peintre, Monsieur Eloi Daleux pour le plâtrage du pilastre, et divers ouvriers pour élévation de la motte.



26 octobre 1896.

Monsieur le Maire, en réunion de conseil, fait part à l'assemblée de l'état de délabrement dans lequel se trouve le Christ au calvaire du cimetière; le bois dont il est construit est complètement consommé et il est impossible de pouvoir encore le réparer. Un Christ en fonte, qui serait plus durable, de la même dimension que l'ancien (1 mètre 25), coûterait 110 francs, peint en couleur naturelle et posé sur la croix actuelle. A l'unanimité, le Conseil vote le crédit.

**144-** Construction d'une barrière à claire voye le long du chemin du cimetière 1826.

**145-** Construction d'une maison de concierge au cimetière. 19 mars 1857.

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis quelques années et particulièrement l'année courante, des malfaiteurs s'introduisent dans le cimetière et violent les sépultures, emportant les objets de certaine valeur que les familles déposent sur les tombeaux de leurs parents et amis décédés, que malgré toute la surveillance apportée par les agents de l'autorité on a pas su parvenir à mettre la main sur aucun d'eux. Il propose donc de construire une petite maison qui serait placée au nord du cimetière et à l'angle des deux sentiers qui conduisent, l'un à Beauptits et l'autre à 3 maisons. Cette maison serait habitée par le garde champêtre qui de plus aurait vue sur toute la campagne. Le Conseil accepte et vote un budget de 1000 francs. La construction de la maison fut terminée en 1859.



**146-** Construction d'une grille en fer à l'entrée du cimetière. 1896.

Extrait du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 1896.

« Depuis plusieurs années il est question de construire une nouvelle grille en fer à l'entrée du cimetière en remplacement de celle qui s'y trouve actuellement et qui est presque détruite et dont les pilastres en maçonnerie menacent ruines. Un crédit destiné à cette dépense a été voté et inscrit au budget additionnel de l'exercice 1896. »

Les pilastres furent construits en pierre de Soignies et étaient surmontés de 2 vases en fonte. La grille fut construite par l'entreprise de Me Vve Goudin-Laignel.



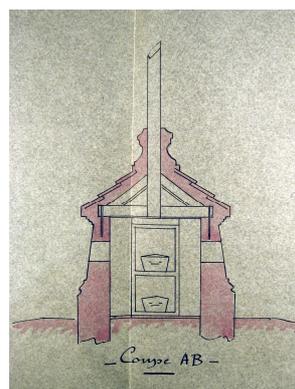
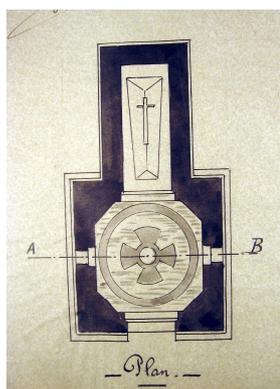
**147-** 6 septembre 1900.

Contrat passé entre Monsieur Alexandre Denis Crespel, en temps que maire de La Bassée, et Monsieur Adolphe Alexandre, jardinier et horticulteur domicilié dans ladite commune, pour l'entretien du cimetière. (Allées, sépultures communes, abandonnées, concessions des bienfaiteurs de la ville et des établissements charitables).



**148-** Construction d'une marquise à l'entrée du cimetière et d'un caveau d'attente. En 1902 et 1903, le cimetière est aménagé,

Construction d'un caveau d'attente





Construction d'une marquise à l'entrée.

Les travaux furent effectués par Monsieur Emile Lefebvre qui accepta un rabais de 5%.

#### 149- 1902. Réparation d'un aqueduc au cimetière.

Des réparations ont du être faites d'urgence à un aqueduc qui assure l'écoulement des eaux de tout un quartier de la ville, et qui s'est trouvé obstrué inopinément. Le montant de la dépense s'élève à la somme de 434 francs 60 centimes et comprend en majeure partie des salaires journaliers. Monsieur Lucien Lepot s'occupe des travaux.

#### 150- Construction d'une école de garçons.

29 juin 1866. Lors de la réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, l'administration supérieure se plaint à juste titre de l'emplacement de l'école communale de garçons mais qu'il est impossible de prendre en location une maison satisfaisante. Il expose en outre qu'après sa dernière visite à La Bassée, Monsieur le Préfet a insisté de nouveau sur la nécessité d'avoir un bâtiment communal qui réponde aux besoins légitimes de l'éducation des jeunes gens de la commune, et promis un subside du tiers de la dépense totale, soit environ 10 000 francs. En effet un devis dressé par Monsieur Alavoine, architecte à Lille évalue la dépense à 35 000 francs.

28 juillet 1866. Courrier de l'inspecteur d'Académie à Monsieur le Préfet.

*Monsieur le Préfet*

*La ville de La Bassée, dont la population est de 2958 habitants, est une des 4 communes de l'arrondissement de Lille, non encore propriétaires de leurs maisons d'école. L'école de garçons a été jusqu'à présent établie dans un local pris à loyer mais ne convenant pas à sa destination.*

*L'administration municipale voulant enfin faire cesser cet état de choses regrettable, demande l'autorisation d'ériger un bâtiment spécial. Le terrain choisi est communal, c'est un rectangle de 17 ares 15 centiares (39x35). Il est central, d'un accès facile et convient à la situation.*

*Le corps de logis serait établi front à la place des casernes, et comprendrait au rez de chaussée, deux chambres de 20 m<sup>2</sup> (5x4), séparées par un corridor de 2m dans lequel existerait l'escalier de l'étage qui se composerait de 4 chambres ayant 17m<sup>2</sup> et un cabinet. Il est suffisant.*

*La hauteur du rez de chaussée serait de 3,50m et celle de l'étage de 3m sous plafond. Le tout serait surmonté d'un grenier. Deux classes de 13m sur 8 (104m<sup>2</sup>) chacune, seraient établies parallèlement au corps d'habitation dont il serait séparé par la cour des récréations dont la surface est le triple de la surface des classes.*

*Elles auraient 4m de haut et seraient éclairées chacune par 6 fenêtres, de l'est à l'ouest et pourraient réunir 208 élèves, c'est à dire un peu moins que le 1/12e de la population écolière possible (246). Néanmoins elles sont suffisantes, si l'on tient compte de l'existence d'une école de frères subventionnée.*

*Les cabinets d'aisance, au nombre de deux, seraient placés au nord et seraient facilement surveillés.*

*Un jardin de 5 ares 22 centiares et une courelle de 90m<sup>2</sup> seraient réservés à l'instituteur.*

*La dépense projetée s'établit de la manière suivante:*

-	Estimation du terrain	15 000 F
-	Construction	19 000 F
		-----
	Total	34 000 F

*Elle serait couverte en parties au moyen des ressources ordinaires de la commune et d'un subside de 10 000 francs promis par vous, dit une délibération du conseil municipal en date du 9 juin 1856.*

*Le projet présenté étant conforme aux instructions, j'estime qu'il y a lieu de l'approuver et d'en presser l'exécution.*

*Daignez agréer Monsieur le Préfet, l'hommage de mon profond dévouement.*

*L'Inspecteur d'Académie*

22 décembre 1866. Monsieur le Préfet accepte la construction de l'école de garçons.

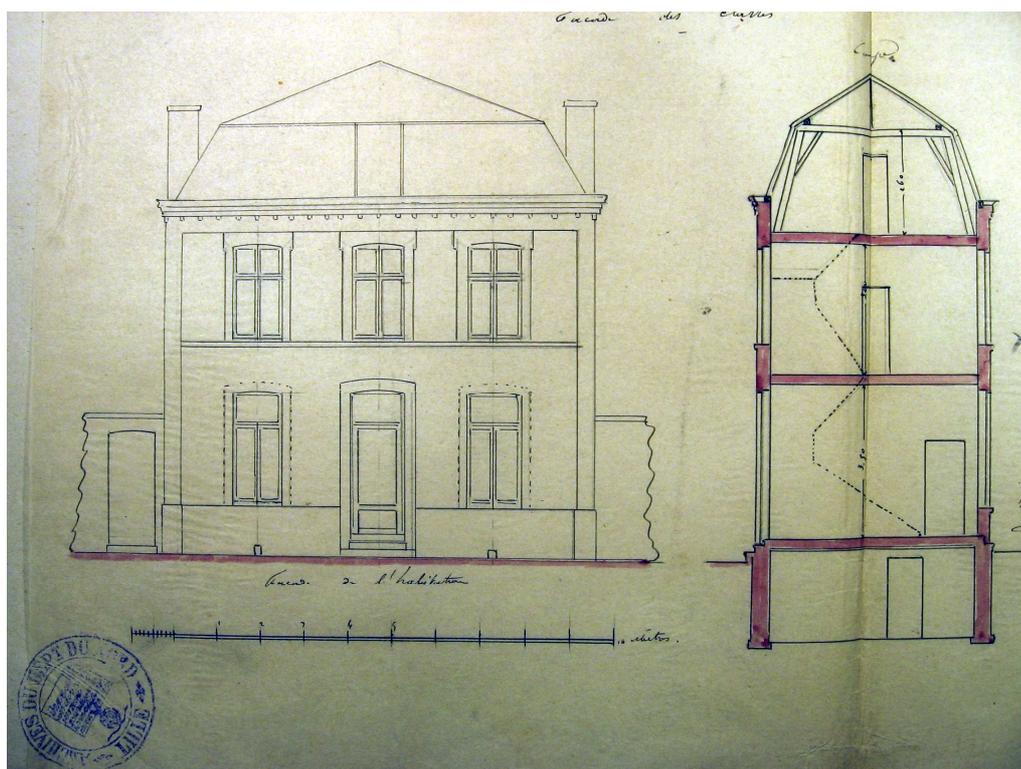
19 février 1867. Adjudication pour la construction de l'école à la requête de Monsieur Charles Beelé, Maire de La Bassée, assisté de Monsieur Omer Playoust, juge de paix du canton.

**151-** 19 février 1867.

Adjudication pour la construction de l'école communale de garçons, à Monsieur Lemoisne Jean Baptiste.

18 juillet 1869. Mandat de paiement de 3932,47 francs à Monsieur Lemoisne Jean Baptiste pour construction de l'école.

10 septembre 1869. Certificat de réception définitive de Monsieur Henri Contamine, architecte à Lille, choisi par Monsieur le Maire en remplacement de Monsieur Alavoine, décédé.



**152-** 17 février 1871.

Clôture du dossier de réception de l'école envoyé à Monsieur le Préfet, les travaux se sont élevés 20 041 francs 90 centimes.



**153-** 1880-1882. Fourniture de mobilier pour l'école de garçons.

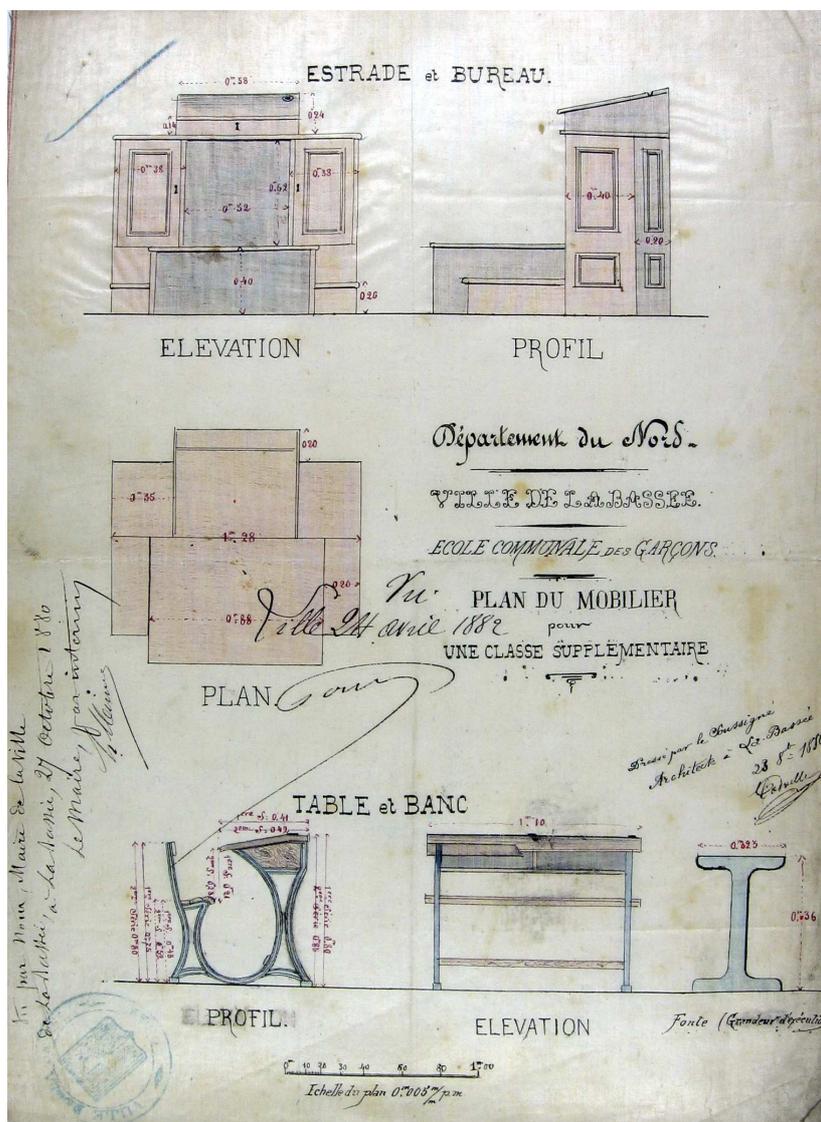
Contrat du 12 octobre 1880.

Entre Monsieur Henri Minne, négociant, demeurant à La Bassée, agissant en sa qualité de Maire intérimaire de ladite ville, et Monsieur Désiré Vanhuffel, entrepreneur de menuiserie, demeurant 10 rue Gombert à Lille.

Monsieur Vanhuffel s'engage, à livrer à la ville de La Bassée dans un délai de deux mois, 26 tables de classe au prix de 26,5 francs l'une, soit en tout 689 francs.

Les tables sont en fonte pour les pieds, les planches sont en orme, ainsi que l'estrade et le bureau.

La salle de classe sera équipée d'un tableau noir sur pivots à deux faces, de deux bouliers compteurs, 3 séries de sentences morales, une collection de tableaux sur l'histoire de France et l'histoire naturelle, un calorifère et ses accessoires, une pendule à sonnerie, un Christ en plâtre bronzé, un buste de la République et une cloche d'appel.



**154- 1890-1891.**

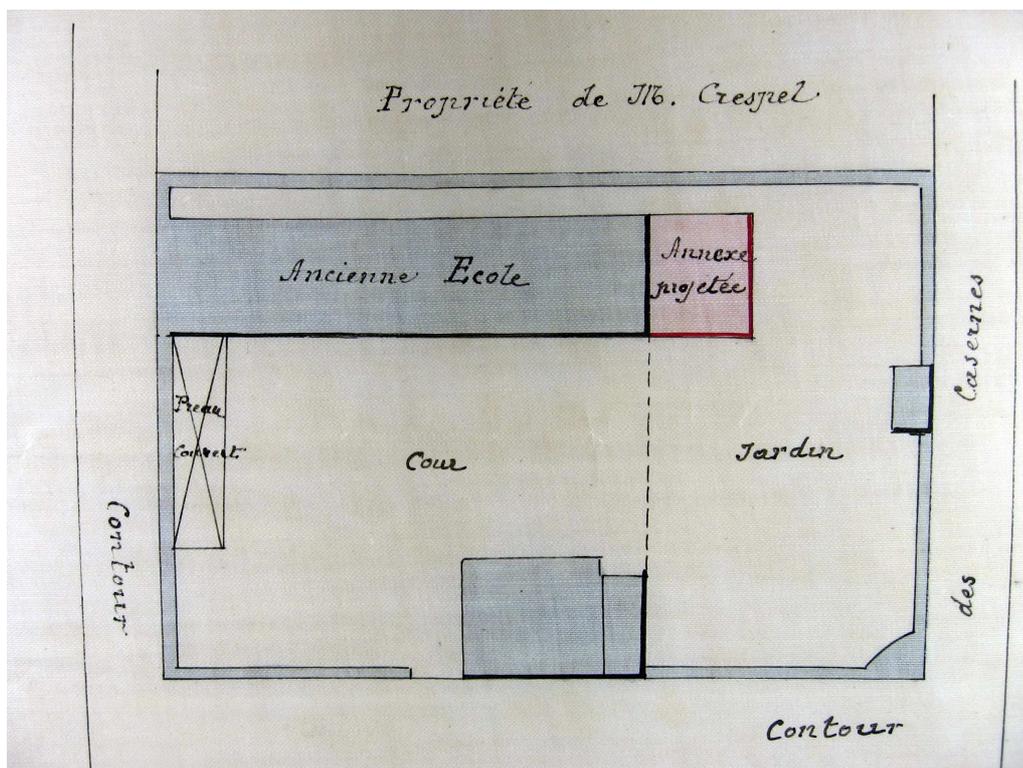
Construction d'un préau et d'un portique de gymnase à l'école communale des garçons. Empierrement des cours des deux écoles.

26 décembre 1890. Il est procédé publiquement à l'adjudication des travaux à exécuter aux écoles.

**155-156 1894-1897.**

Construction d'une annexe à l'école de garçons pour l'installation d'une 5ème classe.

16 juillet 1894. Conformément au vote émis par le conseil municipal dans sa séance du 13 novembre 1893, Monsieur Charles Denissel, Maire a fait dresser les plans et devis pour la construction d'une annexe à l'école de garçons où doit être installée une 5ème classe.



Monsieur Victor Bottin, entrepreneur à La Bassée réalise les travaux, la réception définitive a lieu le 27 août 1897.

L'école s'équipe de 2 thermomètres, l'un au mercure, l'autre à alcool, d'un baromètre ordinaire, de cartes et de tableaux muraux.

En 1896, un 4ème poste d'adjointe à l'école communale des filles est créé.



**157-** 21 juillet 1908. Avis de Monsieur Lemineur, instituteur à l'école de garçons, à l'Inspecteur d'Académie.

*« Jusqu'à présent, la partie de la cour dénommée préau et qui doit servir à abriter les enfants les jours de pluie, reçoit toutes les eaux et devient, au moment où on en a le plus besoin, un véritable cloaque. Le dallage en ciment, avec fil d'eau, ferait disparaître cet inconvénient qui a son importance.*

*Quant aux travaux de rejointoiement des murs de l'école et de la maison d'habitation, ils ne sont pas moins urgents. Ces constructions, qui n'ont jamais été rejointoyées, sont d'un aspect lamentable. Pour la maison de l'instituteur, où mes prédécesseurs et moi avons été plus à même de juger, cet état de délabrement contribue pour beaucoup à la rendre très humide et presque inhabitable l'hiver. Certaines pièces sont tellement froides que, même avec du feu, il est difficile d'y séjourner. »*

La même année, le dallage en ciment du préau fut exécuté par Monsieur Léonce Lepot et les travaux de l'habitation par Monsieur Gaston Pinte d'Houplin.



**158-** 1910. Renouvellement du système d'éclairage (Au gaz), à l'école de garçons.



**159-** 1815. Reconstruction du bâtiment de l'école communale.



**160-** 1817.

Arrêté préfectoral de création d'un établissement de pesage, jaugeage et mesurage public. (L'original a disparu).



**161-** 1832.

Construction d'une maison d'instituteur, par le Sieur Hespel, d'une salle d'annage pour les toiles vendues sur le marché public, d'un corps de garde et d'un dépôt pour les pompes à incendie.



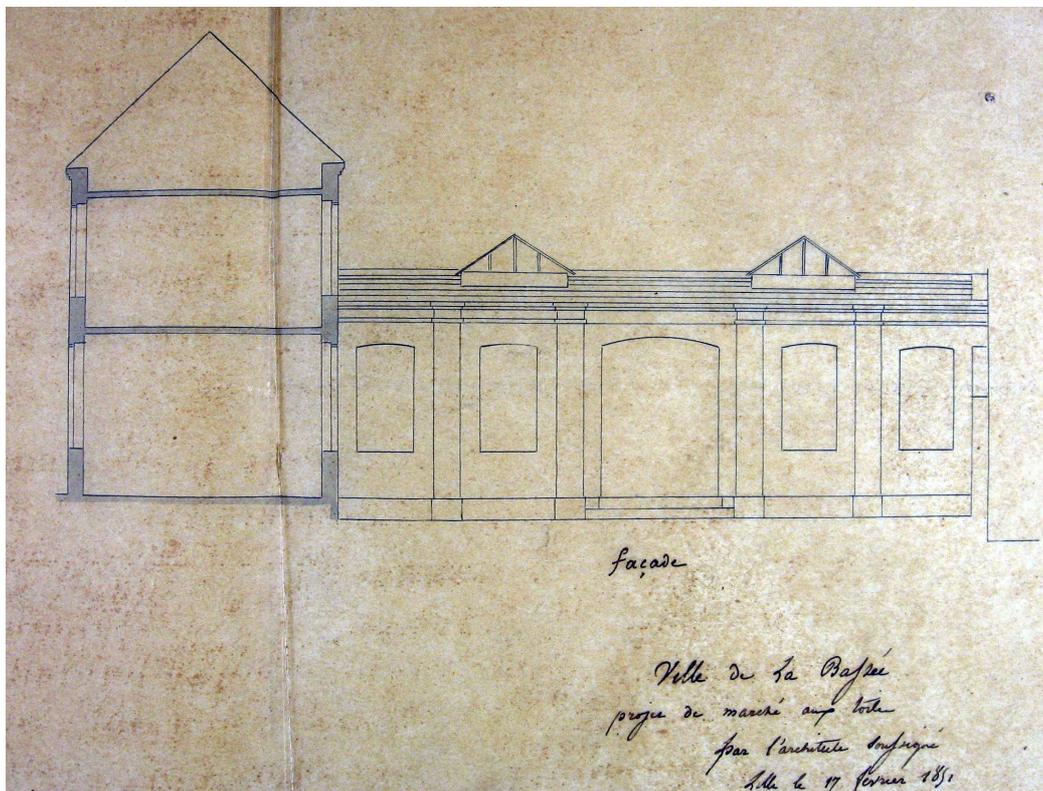
**162-** 1850. Construction d'un dortoir à l'école communale.



**163-** 1851-1852. Construction d'un bureau de mesurage des toiles.

Au mois de juillet 1850, un projet comprenant:

- 1- L'agrandissement du marché aux toiles de la ville de La Bassée devenu insuffisant.
- 2- La construction d'un dortoir au dessus dudit marché pour les pensionnaires de l'école communale, contiguë, a été dressé par l'Architecte Contamine et approuvé par Monsieur Le Préfet. Ce projet n'a pas reçu d'exécution par suite de l'acquisition d'une maison voisine dont le rez de chaussée sert de classes et le 1er étage de dortoir.



Aujourd'hui la communication entre les deux parties de l'école se fait par une ouverture provisoire pratiquée dans le mur mitoyen entre le marché aux toiles et la maison acquise. Il est devenu indispensable de réunir les différents services de l'école et de reporter dans le fond du préau, augmenté de la cour de la nouvelle maison, le marché aux toiles actuel en l'agrandissant suffisamment pour les besoins du service et en lui conservant l'accès de la rue tout à fait indépendant de l'école.

Ce marché pouvant au besoin servir de préau couvert pour les récréations en temps de pluie, l'Architecte a prévu une porte et deux marches pour en permettre l'accès aux élèves.

**164-** 1852. Acquisition d'une machine à métrer les toiles.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal:10 février 1852.

Monsieur le Président expose au Conseil que depuis quelque temps le marché aux toiles de La Bassée a pris une extension très considérable, que les deux tables qui existent dans le bureau de mesurage ne suffisent plus. Les fabricants et négociants de toiles, se plaignent que les personnes chargées de la mesure, ne vont plus vite assez; et que cela occasionne un retard qui leur est très préjudiciable.

Monsieur le Président engage le Conseil à faire l'achat d'une machine à métrer afin de satisfaire les tisserands et négociants.

Le Conseil considérant que le marché aux toiles de La Bassée a pris ces derniers temps une très grande extension.

Considérant que l'achat d'une troisième table à métrer les toiles est devenu indispensable.

Considérant qu'il est dans le plus grand intérêt pour la commune de faire tout ce qui est possible pour attirer et conserver sur nos marchés, les tisserands et négociants de toiles.

Considérant qu'une machine à métrer les tissus fera taire toutes les plaintes qui se sont élevées sur le temps trop long que l'on met maintenant à constater le métrage des pièces de toiles.

Le Conseil décide à l'unanimité qu'une machine à métrer sera achetée pour être placée dans le bureau de mesurage des toiles...

**165-** 1856. Réparations au collège et à l'école communale y annexée.

Ces travaux furent effectués les entreprises locales: Adolphe Buisine, maçon, François Lauwers, peintre et couvreur, Charles Hennebelle Ricourt, ferblantier, Chivoré, Antoine Soille, fabricant de pannes, et Lhorthois d'Haisnes, fabricant de briques.

**166-** 1863.

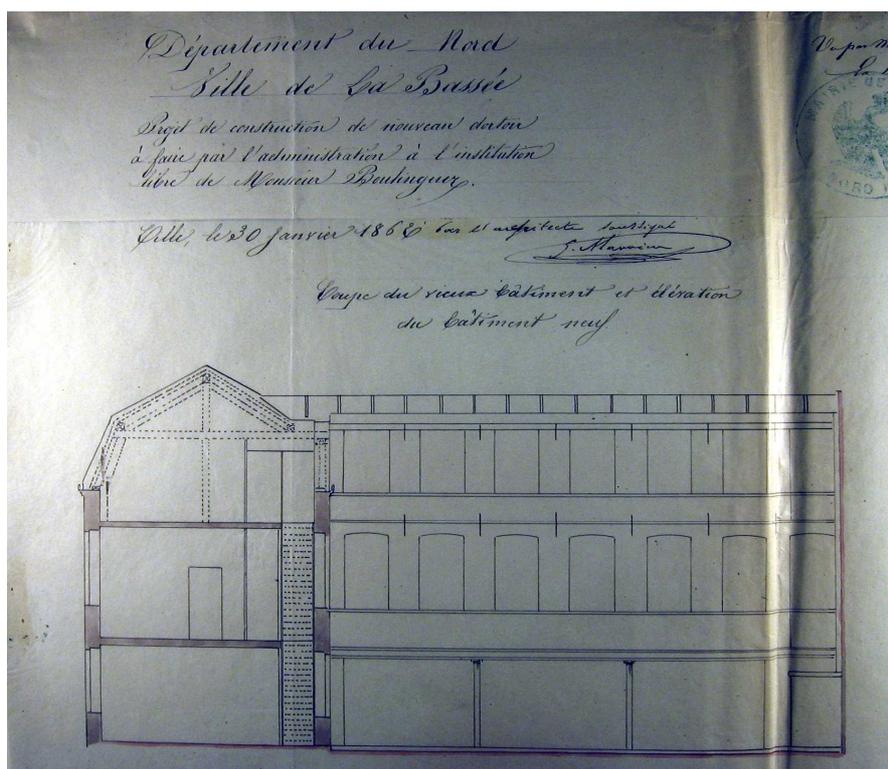
Collège communal (Institution libre de Monsieur Boulinguez): Appropriation des bâtiments.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal:13 février 1862.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le collège libre fondé depuis six mois à peine sous la direction d'un chef laïque, remplit en tous points les vœux de la population de La Bassée et aussi des populations rurales aux alentours.

Ce collège pourvu de six professeurs compte déjà plus de quatre vingt pensionnaires et trente externes et il n'est pas douteux qu'après les vacances prochaines, ce nombre ne fut encore augmenté. Il rapporte que l'administration est arrivée à cet heureux résultat par l'engagement qu'elle a pris de fournir au Directeur, un lieu plus vaste et une allocation annuelle de 800 francs et que le Conseil désireux de procurer à la ville, les bienfaits d'une solide instruction, n'a pas reculé devant le vote d'une somme de 40 000 francs pour la construction de nouveaux bâtiments. Aujourd'hui Monsieur le Directeur de l'établissement trouve qu'il serait possible au moyen d'une restauration importante de rendre le local actuel suffisant et d'éviter ainsi la lourde charge d'une construction nouvelle. Monsieur le Maire a trouvé que cette idée méritait de sérieuses réflexions, il en a conséquemment de concert avec le Directeur de cette institution, fait dresser par l'Architecte de la ville, des plans et devis de restaurations à faire, et prié le Directeur de formuler par écrit les nouvelles propositions qui annihileraient celles résultant de la délibération en date du 20 août 1861.

Monsieur le Maire soumet les plans et devis au Conseil, lequel vote une allocation annuelle de 2000 francs, une durée d'engagement de 15 ans, le Directeur s'engageant à avoir constamment six professeurs laïques capables de l'aider dans sa mission. Le 31 mai 1863, la Préfecture du Nord autorise Monsieur le Maire à commencer les travaux, qui furent exécuté par l'entreprise du Sieur Graffine. Le procès verbal de réception est daté du 18 juin 1863.



#### 167- 1872-1873.

Travaux divers d'agrandissement et d'appropriation à l'école des filles.

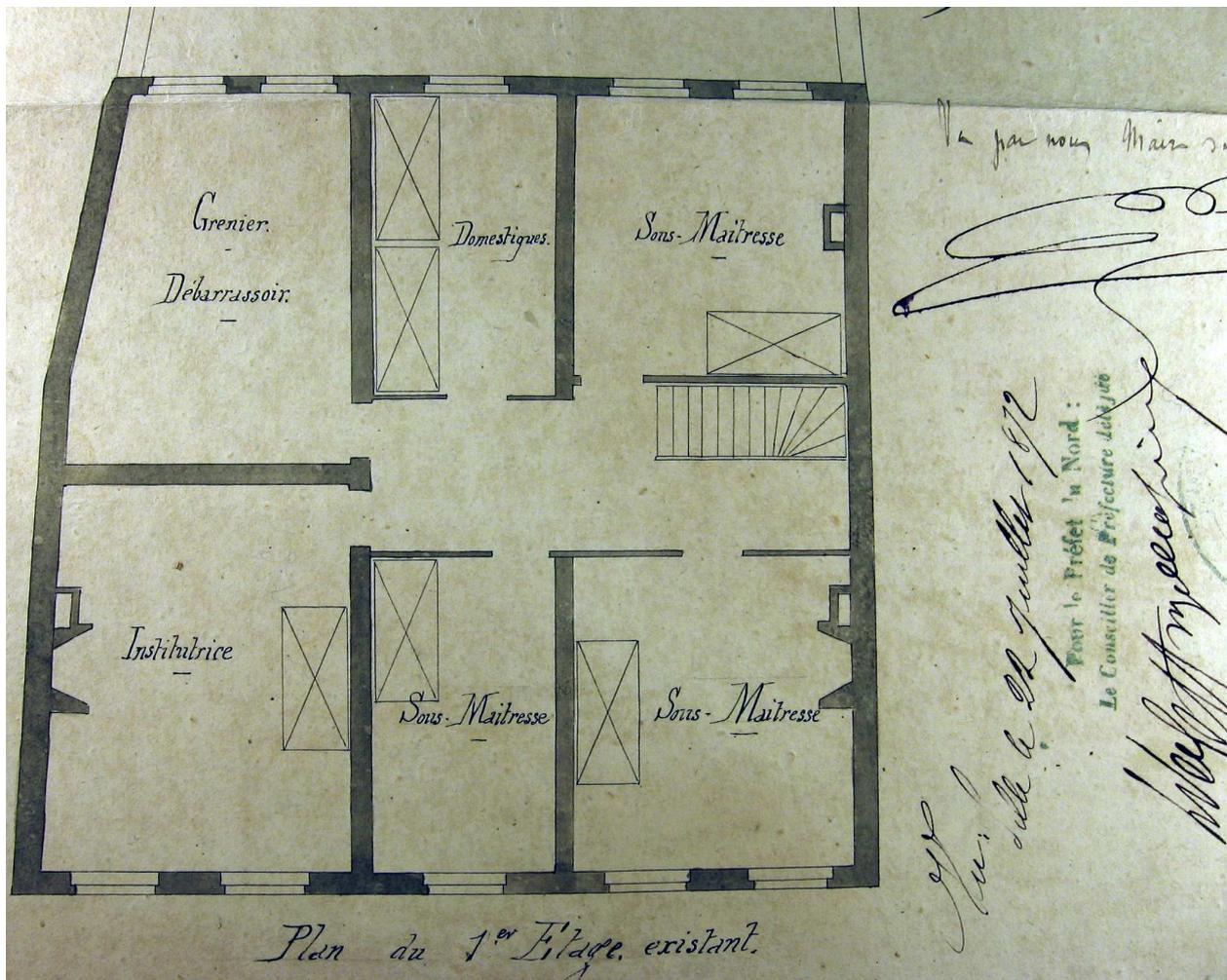
Emprunt de 34 000 francs pour la création d'un bureau télégraphique (Convention avec le ministère du 20 juin 1870).

6 juillet 1871. Monsieur le Maire expose au Conseil que le télégraphe dont l'urgence est signalée depuis longtemps, va prochainement être installé, ce qui entrainera la commune dans une dépense de 3000 francs environ. Un bureau télégraphique, ouvert à la correspondance privée, sera installé dans une salle facilement accessible de la mairie.

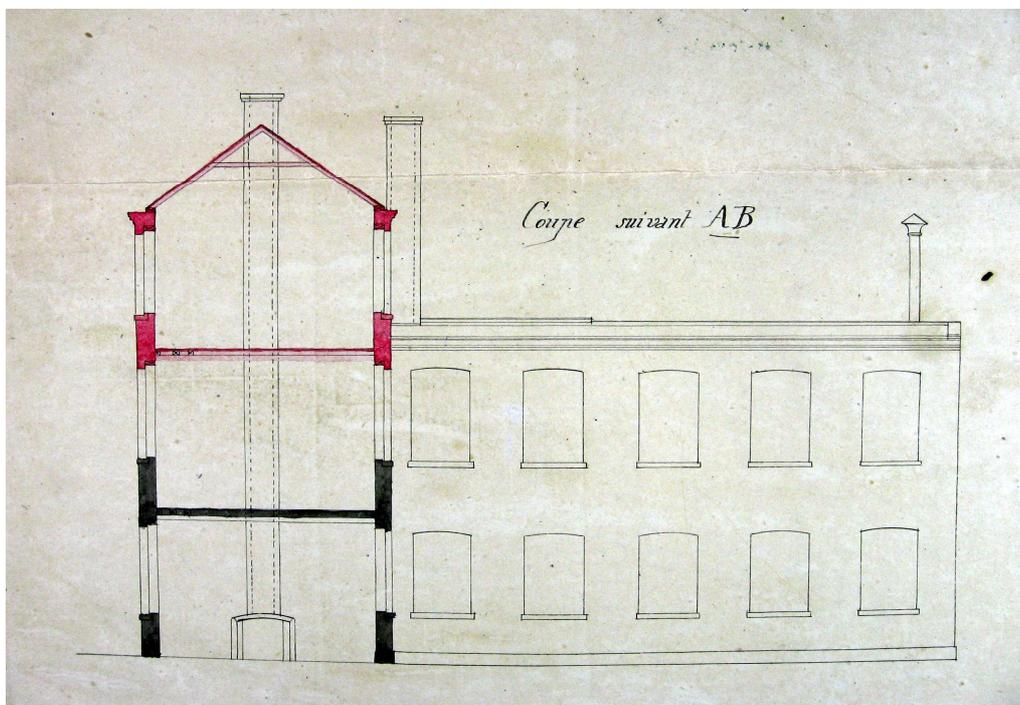
Il signale également qu'il est de plus grande urgence d'avoir une maison d'école pour les filles, que le traité de location passé pour la maison d'école actuelle, est expiré et qu'il convient d'acquérir cette maison, qu'en raison de sa situation n'a pas d'équivalente.

1871. Achat du bâtiment front à la rue de Lens servant d'école des filles.

1872. Ecole des filles rue de Lens: Reconstruction d'une aile de bâtiment dont les étages sont trop peu élevés et dont les salles sont trop restreintes, suppression de l'escalier actuel et rétablissement de ce dernier dans le 2ème corps de bâtiment que l'on rehausserait d'un étage pour y établir un dortoir, et construction de nouvelles latrines.



Plan du 1er étage de l'école des filles avant l'agrandissement



### Reconstruction de l'aile du bâtiment de l'école des filles

Le Sieur Henri Dubus, charpentier et entrepreneur, est chargé des travaux, avec un acompte de 4000 francs il démarre les travaux. Le procès verbal de réception définitive date du 13 mars 1874.



### 168- 1890-1892.

Ancien collège: Travaux d'aménagement et d'appropriation en vue d'y transférer l'école maternelle.

22 novembre 1889. Réunion du Conseil municipal où, à une grande majorité, il a été décidé d'approprier les bâtiments de l'ancien collège pour y installer l'école maternelle.

18 juin 1890. Publication du cahier des charges.

12 mai 1891. Adjudication publique des travaux à effectuer.

12 février 1892. Réception définitive des travaux.

27 avril 1892. Rapport de l'Architecte sur les excédants de dépenses faites pour l'établissement d'une école maternelle dans l'ancien collège de La Bassée:

L'ancien collège de La Bassée date de plus de deux cents ans, quoique son aspect semble encore solide, les parties légères de la construction doivent avoir beaucoup souffert des ravages du temps.

Nous disons que son aspect est toujours solide, aussi, n'est ce qu'en travaillant aux réparations et au fur et à mesure de l'avancement des travaux que nous avons pu nous rendre compte des conditions défectueuses de son organisation.

En ce qui concerne la maçonnerie, nous n'avons pu voir qu'après la démolition du cabinet d'aisances, que le mur séparant la cour du jardin du presbytère menaçait ruines, et nous avons dû le reconstruire immédiatement afin d'éviter tout danger... Le

plafonneur ayant enlevé une plinthe, nous avons remarqué qu'elle était vermoulue et que toutes les autres étaient dans le même état... Monsieur l'Inspecteur Bertrand a exigé un escalier particulier pour les adjointes et des placards d'armoire pour leurs chambres, les planchers ont dû être remplacés par des neufs... Lorsque l'on a voulu réparer la plate forme de la cuisine, l'ouvrier a constaté que le zinc n'était pas plus épais qu'une feuille de papier... La vitrerie qui était à moitié bonne l'année dernière a été complètement détruite par les gamins...

169- 1893

Une des salles de l'école maternelle a encore son sol couvert de pierres bleues. Ce genre de pavement est reconnu pour être funeste à la santé des jeunes enfants qui s'y tiennent journellement et déjà à plusieurs reprises Monsieur l'inspecteur primaire en a signalé les inconvénients en invitant l'administration municipale à le faire substituer par un plancher. Cette transformation a été opérée pour la rentrée des classes et un parquet en chêne sur bitume a été posé par Monsieur Lefebvre, entrepreneur à La Bassée.

170- 1907-1909 Construction d'une école de filles et d'une école maternelle.

Juillet 1907. Questionnaire rempli par Monsieur l'Inspecteur primaire pour la demande de construction. « *Le projet comporte la construction de 2 vastes bâtiments devant contenir l'un l'école des filles avec 6 salles de classes et une salle de travail pouvant devenir par la suite une septième classe, l'autre l'école maternelle avec 5 classes, une grande salle de jeux et 2 lavabos* ».

27 juillet 1907. Procès-verbal d'estimation et arpentage de la propriété Lestarquit rue St Accart, pour le projet d'érection d'une école des filles. Plan.

Août 1907. (Délibérations du conseil municipal).

- Acquisition d'un immeuble et terrain situé rue St Acquart (83,20 ares) à la famille Lestarquit pour la construction des nouvelles écoles.
- La totalité de la propriété sera affectée à l'installation de l'école des filles et de l'école maternelle.
- La maison d'habitation actuellement érigée sur la propriété sera affectée au logement des titulaires.
- La maison rue Boilly actuellement affectée à l'école maternelle servira à la création d'un dépôt de matériel d'incendie.
- La maison rue de Lens actuellement affectée à l'école de filles, sera mise en vente.

Septembre 1907. Mesurage et estimation d'une partie de l'école maternelle rue Boilly pour l'installation d'un dépôt de pompes à incendie (Plan).

1908- Arpentage et estimation de l'immeuble actuellement à usage d'école de fille rue de Lens (Plan)

Octobre 1908- Financement du projet et emprunt.

Cahier des charges

Devis estimatif du 2 février 1907 (88 527,65 Frs).

Plan calque de l'ancienne école maternelle à transformer.

Plans dressés par l'architecte en juin/juillet 1908.

21 décembre 1908. Procès verbaux (3 lots) d'adjudication pour la construction de la nouvelle école des filles et nouvelle l'école maternelle. (Louis Six, architecte), affiche de l'adjudication.

9 juin 1909. De Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet :

Monsieur Six, architecte qui avait présenté le projet d'école vient de manifester le désir de donner sa démission. J'ai l'intention de soumettre prochainement cette demande au conseil municipal et je serais désireux de savoir si, dans le cas où il accepterait, Monsieur Codvelle, architecte à La Bassée, pourrait être choisi pour la continuation et la surveillance des travaux.

Décompte général et définitif des travaux.

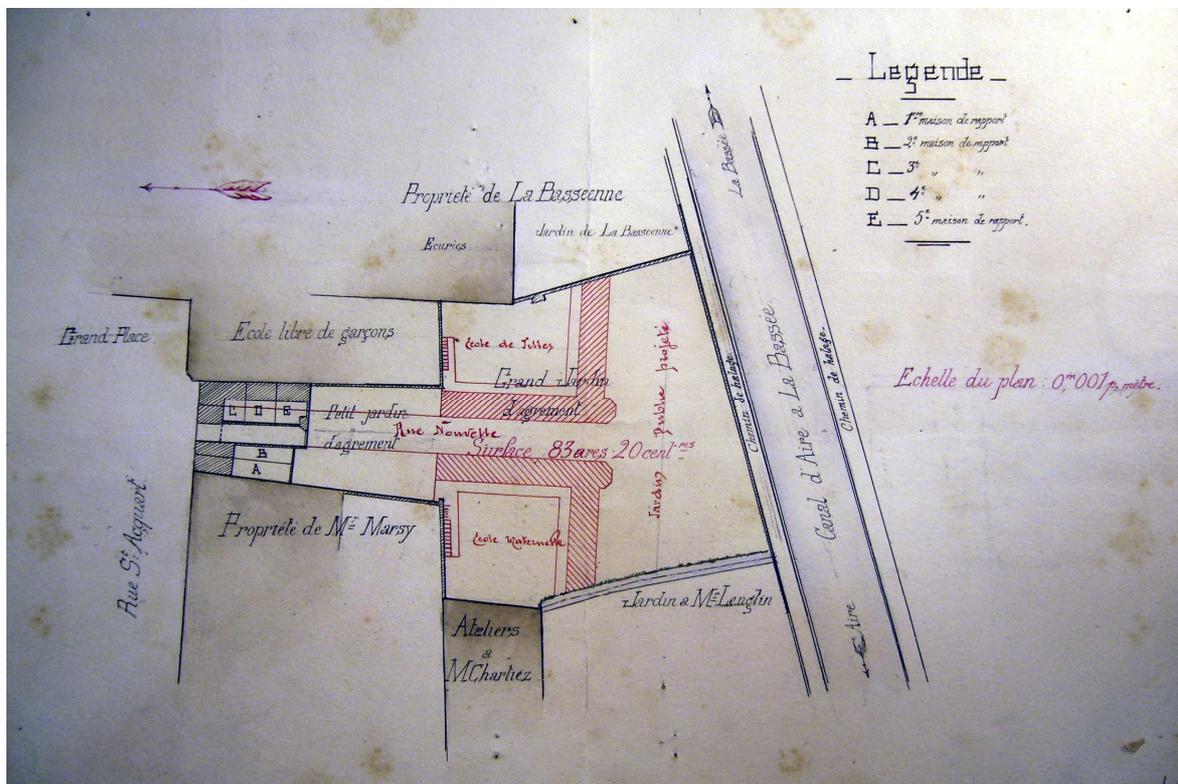
1911. Devis estimatif des objets indispensables pour compléter le mobilier scolaire (Tables-bancs à 2 places, tableau noir genre « Delagrave », tables-bureaux, armoire-bibliothèque).

Juin 1911. Devis des travaux supplémentaires.

Août / septembre 1911. Procès verbaux de réception (Bâtiment et partie du mobilier).

1911. Marché avec Monsieur Dervaux à Marcq en Baroeul pour le mobilier scolaire (Une grande partie de l'ancien mobilier sera réutilisée).

Août 1911. Remarques de Monsieur le Préfet et de l'inspection des écoles primaires, à Monsieur le Maire sur la quantité de tables installées, supérieure au devis et mise en cause de la solidité de ces dernières « *La réserve la plus grave a faire vise la solidité des tables dont la confection paraît avoir été hâtive et négligée* ».



171- 1913-1914. Appropriation et construction de bâtiments à usage de logements pour les Directrices des écoles des filles et maternelle.

Février 1910. Plans de détail du projet d'appropriation de vieux bâtiments à usage de logement pour la titulaire de l'école des filles et de construction de deux logements pour adjointes. (Photo)

Février 1910. Devis détaillé des dépenses.

Février 1910. Cahier des charges rédigé par L. Codvelle, architecte.

7 juillet 1910. Procès verbal d'adjudication.

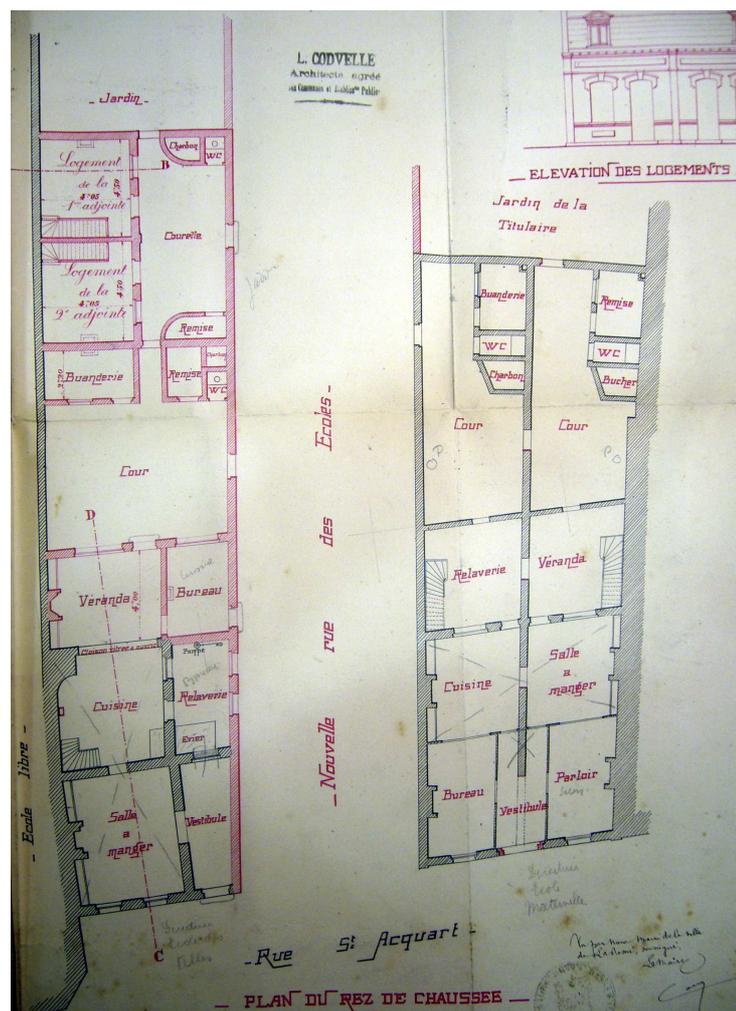
6 mai 1913. Décompte général des travaux exécutés par Monsieur Pierre Lecoeuche, entrepreneur à Violaines.

20 décembre 1912. Procès-verbal de réception définitive des travaux.

3 janvier 1913. Délibération du conseil : Règlement définitif des dépenses.

Août 1913. Réception définitive, et approbation de l'académie.

Août 1913. Réclamation pour paiement de Monsieur Lecoeuche. (Le solde de compte a été reçu le 4 février 1914 par ledit entrepreneur).



**172-** 1912. Installation de l'éclairage au gaz à l'école primaire de filles, dans les logements des institutrices, dans la rue Boilly et le jardin public.

**173-** Novembre 1905. Marché avec le Sieur de Wismes pour la peinture des édifices communaux.

**174-** 1871-1872. Etablissement d'un bureau télégraphique, participation financière de la ville à concurrence de 600 Frs.

**175-** 27 décembre 1894. Etablissement d'un réseau téléphonique.  
Monsieur le Maire expose au conseil qu'un groupe de négociants industriels de La Bassée et des communes voisines est disposé à demander à l'administration des Postes & Télégraphes, l'établissement d'un réseau téléphonique à conversations taxées qui serait relié au bureau central de Lille. Une cabine téléphonique serait installée au bureau des postes de La Bassée. Les frais de cette installation sont évalués de 9 à 10 000 Frs et cette somme doit être avancée sans intérêts à l'Etat pour être ensuite remboursée au moyen de produits de l'exploitation de la ligne et du réseau.

**176-** 1903. Etablissement d'un réseau téléphonique reliant La Bassée à Béthune. Participation de la ville dans les dépenses.

**177-178** 1853-1855.

Projet de construction d'un abattoir public sur le terrain dit des casernes. Promesse de vente d'une partie dudit terrain par Monsieur Rose.

26 juin 1854. Rapport au conseil central d'hygiène et de salubrité du Département du Nord.

*Messieurs*

*Une demande relative à l'établissement d'un abattoir public dans la ville de La Bassée, vous a été adressée par Monsieur le Préfet pour connaître votre avis et vous avez jugé convenable de me confier l'examen du dossier concernant cette affaire.*

*... Dans un extrait de la délibération du conseil municipal de la ville de La Bassée, en date du 17 juin 1853, par laquelle Monsieur le Maire expose au conseil les motifs en faveur de l'établissement d'un abattoir et qu'il puisse dans les nombreuses réclamations qui lui sont adressées sur les inconvénients qui résultent pour l'hygiène et la circulation, de l'abat des animaux dans des tueries particulières et surtout sur la voie publique où les animaux y sont égorgés, vidés et préparés ; que le sang et les excréments sont jetés sans précaution et circulent dans les ruisseaux de la ville.*

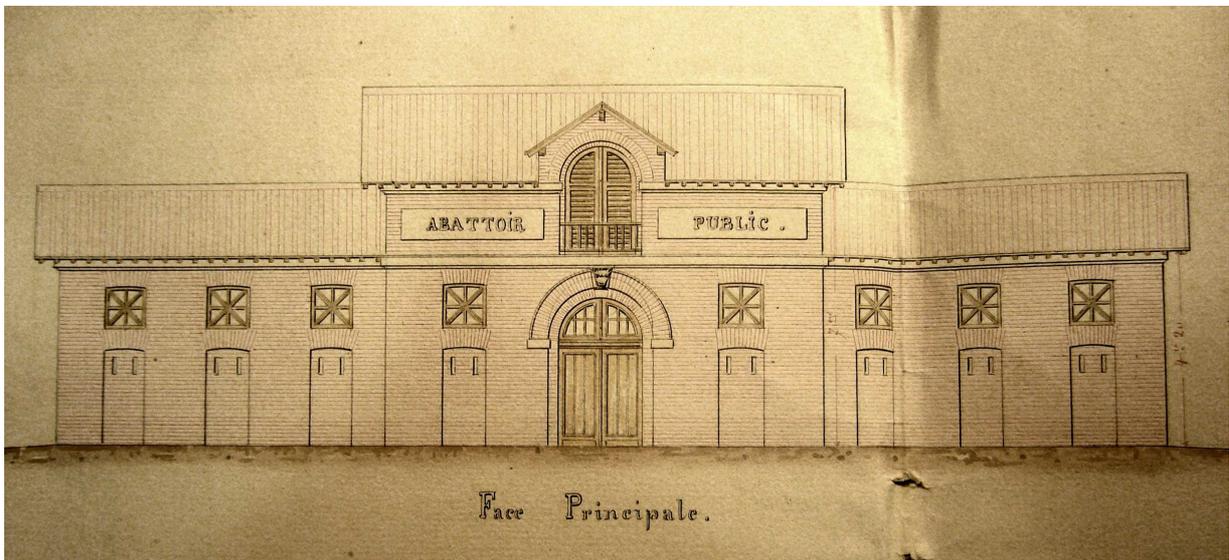
*L'établissement d'un abattoir fera donc cesser le tableau hideux et dégoutant de voir égorger les animaux dans les rues, en plein milieu d'une ville ; spectacle assurément peu propre à adoucir les mœurs d'une population témoin de ces exécutions...*

Plans de l'abattoir .

Métré des travaux à exécuter.

Information de commodo & incommodo.

Achat du terrain à Louis Rose époux d'Amélie Hanguillart.  
Emprunt de 30 000 Frs pour la construction.



**179-180** 1894-1896. Construction d'un abattoir au lieudit St Roch, à front de la rue de Lille.  
(Architectes : Cyrille Evrard à La Bassée et Pierre Lajoie à Valenciennes)

Devis du 5 juin 1894.

Emprunt ad hoc de 67 000 Frs remboursable en 30 ans à réaliser à la caisse des retraites pour la vieillesse. Tableau d'amortissement.  
Achat du terrain nécessaire à Madame Van der Helle. Plans.  
1er juillet 1895. Procès-verbal de réception définitive.  
Budget de la ville de La Bassée pour 1894.  
Règlement de l'octroi (1892-1897). Plan calque.

1900 Marché avec le Sieur Cadet pour l'entretien et nettoyage de l'abattoir (180).

**181-** 1901-1902. Travaux d'assainissement à l'abattoir.

Adjudication publique du 10 juin 1901  
Travaux effectués par Monsieur Lucien Lepot (Mai 1902).  
1902- Devis estimatif des travaux supplémentaires à effectuer.  
Cahier des charges.  
Coupes et plans.

**182-** 1905-1907. Installation d'un service d'eau à l'abattoir.

Novembre 1905. Devis estimatif et cahier des charges.  
Les travaux sont confiés à Monsieur Clayes, entrepreneur à La Bassée.  
24 juin 1907. Recette définitive des travaux.

**183-** 1912-1913. Alimentation en eau des abattoirs, convention Follet.

Marché du 4 juillet 1912 pour une durée de neuf ans, avec Monsieur Camille Follet qui s'engage à fournir à la ville de La Bassée et en particulier aux abattoirs à raison de 10 centimes le m<sup>3</sup>. (Avec tuyauterie, forage si nécessaire, et entretien).  
Monsieur Follet propose d'utiliser le même forage que celui qui alimente sa tannerie après analyse de l'eau par l'institut Pasteur à Lille en octobre 1912 des travaux sont demandés à Monsieur Follet. Ce dernier réalise un forage de 75m de profondeur et l'eau est de nouveau analysée en janvier 1913, avec avis favorable de l'Institut.

**184-** 28 août 1913. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

La fourniture et installation d'un compteur avec ses accessoires pour le service d'eau de l'abattoir ont entraîné une dépense totale de 229,58 Frs, due au Sieur Victor Quéniart de Salomé.

**185-** 1814-1816. Réparations urgentes aux ponts, puits et abreuvoirs.

1814- Métré des travaux à exécuter :  
- aux abreuvoirs  
- au puits de la rue des Héronvals  
- au pont d'Estaires  
- au pont des vaches

- au pont de l'abreuvoir
- à la toiture du grand bâtiment (*Il n'est pas précisé lequel !*)

31 juillet 1815 : Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le sous préfet :  
*... le pont et les abreuvoirs tombent en ruines il est de la plus grande urgence d'entraînerait peut être un écoulement...*

Adjudication passée le 21 septembre 1815 au Sieur Noël Burbure, approuvée par Monsieur le Préfet le 30 du même mois, pour des travaux aux ponts, puits et abreuvoirs. Certificat de visite des lieux par l'architecte Deswarlez.

Exposé de l'architecte Deswarlez pour le pont des vaches (1815) : *Il se trouve à l'entrée de ce pont du côté de la ville et du rivage, un endroit très dangereux qui pourrait compromettre la sûreté des voyageurs. Monsieur le Maire<sup>38</sup> a pensé qu'il serait nécessaire d'y remédier pour éviter des malheurs ; en conséquence ayant été chargé par lui de ce travail, je me propose de construire une partie de muraille circulaire....*

Estimation des travaux à réaliser au pont des vaches : 180,45 Frs.

- 186-** 1819. Ancien puits et de la rue de Lille, et installation sur celui-ci d'une pompe qui serait de grand secours en cas d'incendie.

5 novembre 1819. Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Comte de Rémuzat, Préfet du département du Nord :

*J'ai l'honneur de vous adresser les bordereaux en double, accompagnés des états de fournitures de la dépense s'élevant à la somme de 333 Frs 08 centimes d'une pompe publique que la nécessité me fit prescrire la construction, rue de Lille en ma commune ; sur un vieux puits menaçant ruines au point qu'aucun habitant n'osait plus y aller puiser d'eau, joint encore au motif que la grande sécheresse le faisait tarir une partie de l'été. J'ai cru devoir pour l'utilité publique faire forer ce puits jusqu'à la marne et y établir une pompe en bois de chêne posée sur la source de manière qu'aujourd'hui cette pompe faite économiquement donne une eau abondante, pure et salubre et que dans le cas d'incendie elle deviendrait de grand secours...*

Bordereau des dépenses (La pompe a été construite par Monsieur Lemoine, charpentier).

- 187-** 1819-1820. Construction d'une pompe publique en plomb en face de la mairie pour pouvoir supprimer le puits.

Métre des travaux à effectuer et plans du projet avec 2 pompes.

Le 1<sup>er</sup> mai 1819, dans un courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet, le projet est revu de manière à en diminuer le coût.

---

<sup>38</sup> Joseph Durant

- 1 seule pompe.
- la lanterne et le trépied au dessus, son supprimés, vu qu'un réverbère existe déjà à proximité.

Les travaux furent effectués par Jean Baptiste Delay, entrepreneur à La Bassée.

## COMMUNE DE LA BASSÉE.

1.<sup>o</sup> Construction d'une pompe publique sur la place en face de l'hôtel-de-ville de la Bassée, la dépense de cette construction est évaluée à 1591 fr. 66 cent. par le devis approuvé le 14 juillet dernier, soumissionnée pour 1559 fr. 83 cent.

2.<sup>o</sup> Réparation et entretien des chaussées vicinales pavées de la même commune durant un bail de dix ans; la dépense de la première réparation à faire dès cette année, est évaluée à 3481 fr. 53 cent., et l'entretien annuel à 443 fr. 94 cent., ce qui, pour neuf années, donne une somme de 3995 fr. 46 cent., laquelle jointe à la dépense de première réparation porte le total de la dépense à faire à 7476 fr. 99 cent.

La dépense cumulée de la réparation et des entretiens sera payée par dixième pendant chacune des dix années du bail.

Aucune soumission n'a été présentée pour l'entreprise de ces travaux.

- 188-** 1822- Installation rue de Lens en face de l'église, d'une pompe publique en plomb sur l'emplacement d'un puits.

Les travaux furent effectués par :

- Chartiez pour le forage
- Chivoré Lefebvre pour livraisons les parties métalliques et travail
- Lemoine, charpentier, pour une caisse en bois de chêne.

1824- Installation d'une nouvelle pompe sur la voie publique rue de Lens.

2 octobre 1824. Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet : ... *Ce travail était urgent, la pompe qui se trouve sur la voie publique rue de Lens fournit beaucoup d'eau, elle était dans un tel état de vétusté qu'elle cessa de pouvoir être réparée. J'ai du de suite en commander une autre et le plomb de l'ancienne a été déduit et pris en compte par le plombier...*

Monsieur Layen, plombier a Esquermes fourni la dite pompe dont la construction et la pose avaient nécessité près de 300 Kg de plomb.

- 189-** 1827- Construction d'un puits avec pompe en bois rue de la porte d'Estaires.

Bordereau de la dépense de 443,47 Frs pour la construction d'un puits en maçonnerie, d'une pompe rue d'Estaires.

Participèrent à la construction :

- Jean Baptiste Delay, charpentier
- Noël Burbure, maçon
- Mannier, briqueteur
- Testelin, briqueteur
- Denissel, chaudronnier
- Dhennin, voiturier
- Guislain Lefebvre, paveur
- Poissonnier, marchand.

**190-191-192** 1866- Etablissement sur forage d'une pompe publique au hameau de «Beaupuits».

1875- Il est indispensable de faire reforcer cette pompe par un homme de l'art. Charles Chartiez, pompier foreur à La Bassée est choisi pour les travaux.

1876- Forage du puits et remplacement de la pompe communale devenue hors d'usage, dans le but de fournir de l'eau en cas d'incendie. Le sieur Chartiez sera tenu de peindre la pompe à ses frais.

**193-** 1895-1899-1903 Contrats d'entretien de 4 ans, des 19 pompes publiques passés entre la commune et Messieurs Barrez (François et Alfred) , ferblantiers à La Bassée.

*L'entretien comprendra le graissage des pompes toutes les fois qu'il en sera nécessaire, la réparation, le renouvellement et la fourniture en temps opportun des bras, supports, verges, écrous, boulons, seaux, secrets, cuirs et tous autres accessoires ainsi que toutes soudures.*

*Cet entretien consistera aussi à mettre une fois par an en couleur à l'huile les corps de pompes et leurs caisses, à entretenir continuellement les caisses dans le meilleur état possible, enfin, de préserver de la gelée pendant la saison d'hiver les corps de pompes en fer ou autre métal en les enveloppant soigneusement de courte paille et les munissant d'un entourage en bois qui sera fourni par la ville.*

**194-** 1907-1908. Réalisation de deux forages. Plan.

13 juin 1907. Le conseil municipal reconnaît l'utilité d'une troisième pompe publique dans la rue de Canteleu.

19 décembre 1907. Le même conseil déclare qu'il est urgent de remplacer l'une des pompes de la rue de Lille et d'y réaliser un nouveau forage.

Monsieur le Préfet présente le projet à Monsieur Gosselet, géologue principal et doyen honoraire de la faculté des sciences de Lille :

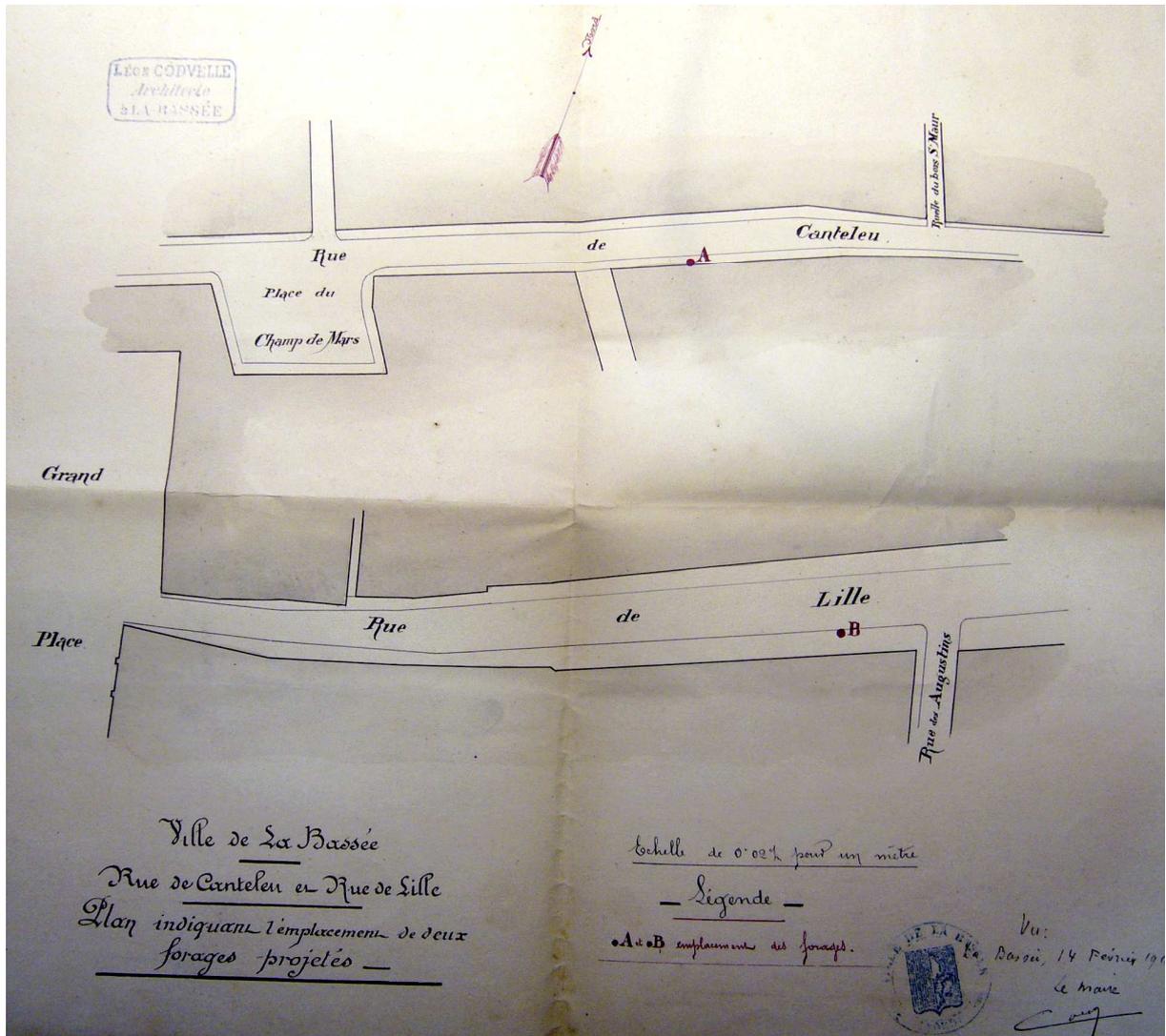
*Monsieur le Préfet*

*Vous me demandez mon avis sur deux forages à établir à La Bassée pour fournir de l'eau alimentaire à deux quartiers de la ville. Ces forages doivent aller jusqu'à la craie. Ils y trouveront une eau de bonne qualité qui sert partout à l'alimentation de la population.*

*Je vous engage, Monsieur le Préfet, à autoriser ces travaux.  
Je vous pris d'agr er, Monsieur le Pr fet, l'hommage de respectueux d vouement.*

*J. Gosselet*

Le Sieur Charles Chartiez fut charg  de l'ex cution du forage rue de Canteleux et le Sieur Fortune Lebon de celui rue de Lille.



**195-** 1910-1911- Forage et  tablissement d'une pompe rue de Canteleux, quartier du Bois St Maur.

1<sup>er</sup> septembre 1910. Le conseil municipal reconna t l'utilit  d'un nouveau forage rue de Canteleux.

D cembre 1910 et janvier 1911. Analyses chimique et bact riologique de l'eau par l'Institut Pasteur de Lille : *Eau potable au point de vue chimique, flore microbienne analogue   celle de toutes les eaux de la craie   cette profondeur dans la r gion. Doit  tre surveill e.*

Février 1911. Rapport de la commission sanitaire de la 5eme circonscription de l'arrondissement de Lille : ...Le projet comporte un forage de 25 mètres à pompe colonne sur tubage hermétique sur le trottoir de la rue du Bois St Maur à proximité de cités de maisons ouvrières.

L'eau est captée à la base de l'assise de la craie sénonienne avec un recouvrement de 12 mètres d'argile. Cette épaisseur d'argile la préserve des infiltrations supérieures. Un massif de maçonnerie de 1m sur 1,50m rejointoyé au ciment autour de la pompe rendra l'imprégnation du sol impossible...l'eau est à surveiller au point de vue bactériologique et surtout du bactérium coli, quoique les chances de contamination soient peu probables par la suite...

24 mars 1911. Approbation du projet par Monsieur le préfet.

Plan des « pompes colonnes sur forages à tubages hermétiques Système CHARTIEZ » breveté SGDG. La Bassée Octobre 1907.

Le marché est attribué à Monsieur Chartiez.

1913-1914- Réalisation de 4 forages.

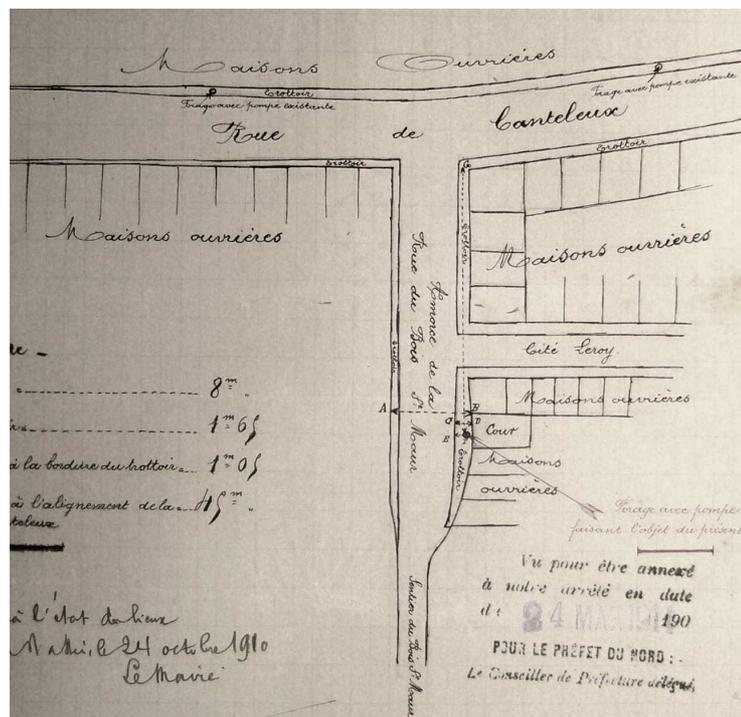
30 septembre 1913. Décision du conseil municipal de la réalisation de 4 forages, à savoir, 2 rue des Héronvals, 1 au faubourg et 1 rue St Accart.

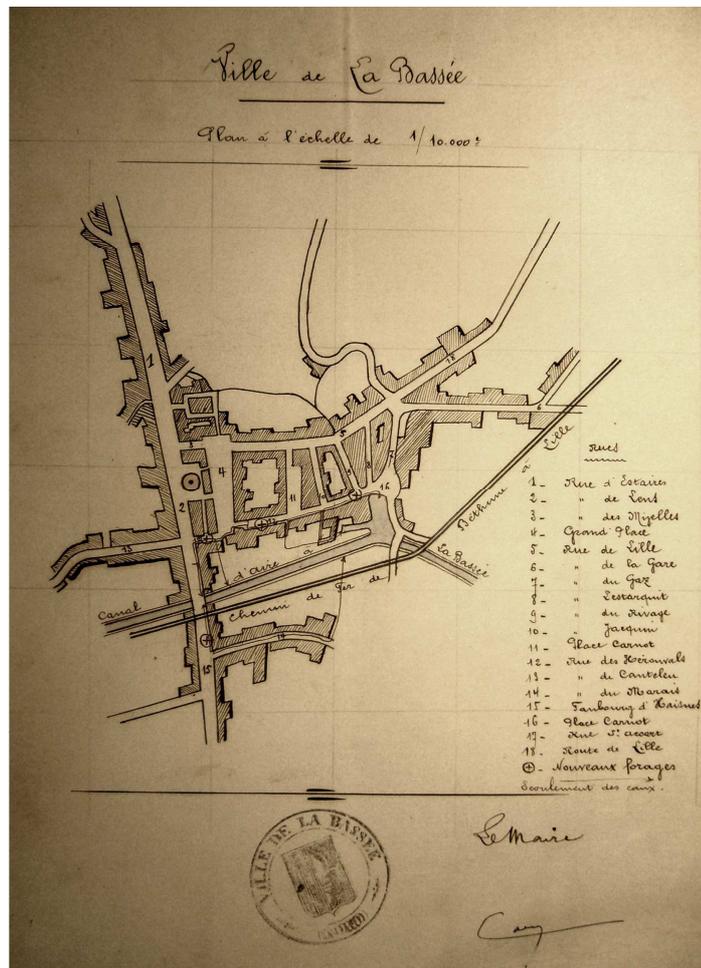
Janvier 1914. Monsieur Gosselet, géologue, est de nouveau consulté, il donne un avis favorable au projet mais note « Il serait prudent de boucher hermétiquement les tubes en bois des anciens forages, en y coulant si c'est possible du ciment, de manière à ce qu'ils ne servent pas de passage aux eaux de la nappe superficielle, qui iraient polluer celle de la craie au voisinage des nouveaux sondages que l'on projette ».

Janvier 1914. Accord de Monsieur le Préfet.

Plan des pompes de la ville avec identification des 4 nouvelles.

Le marché est attribué à Monsieur Chartiez.





**196-** 1828. Reconstitution d'une grande partie de muraille écroulée à l'abreuvoir de la rue d'Estaires.

5 mars 1828. Soumission au conseil municipal de faire réparer une muraille de l'abreuvoir de la rue d'Estaires qui s'est écroulée depuis peu par vétusté et qui empêche de pouvoir se servir de cet abreuvoir.

Devis estimatif de 300 Frs (Maçonnerie en briques 1<sup>ère</sup> qualité, 24 mètres de long, 2,50 mètres de haut et 50 centimètres d'épais).

Travaux réalisés courant mars par :

- Monsieur Testelin, briqueteur.
- Monsieur Dhennin, fourniture de sable
- Monsieur Denissel, chauffournier
- Monsieur Burbure, maçon.

**197-** 1848. Reconstruction d'un abreuvoir public. (Aucun emplacement de précisé).

**198-** 1871-1872. Construction d'un nouvel abreuvoir près de l'entrée du cimetière en remplacement de celui de la rue d'Estaires.

19 août 1871. Monsieur le Maire expose au Conseil que, très souvent, depuis longtemps, des réclamations fondées sont adressées à l'administration municipale au sujet de l'abreuvoir de la rue de la porte d'Estaires ; réclamations basées sur son insalubrité et sur les dangers qu'il provoque à cause de sa mauvaise situation, attendu qu'il se trouve en ligne parallèle avec la route départementale n°16 et que maintes fois il est arrivé qu'au lieu de prendre cette route, on prenait celle de l'abreuvoir.

L'emplacement de cet abreuvoir représente une surface de 1,80 are est sollicité pour y établir des constructions. Sa vente aurait le double but : 1° d'embellir le quartier, 2° de faire disparaître ce cloaque permanent et d'éviter tous dangers nouveaux.

La ville de La Bassée possède près du cimetière communal, un terrain dépendant des anciens fossés de la ville, qui depuis un temps immémorial n'a pu recevoir aucune destination. Il propose au Conseil le transfert de cet abreuvoir à l'endroit qu'il vient de désigner.

Novembre 1872. Fin des travaux.

**199-** 1887. Vote d'un crédit de 200 Frs pour le curage des égouts et abreuvoirs de la ville.

**200-** 1893

Juin 1893. Devis pour les travaux de reconstruction du mur de l'abreuvoir de la place du rivage et d'un aqueduc à l'abreuvoir près du cimetière.

Juillet 1893. Cahier des charges.

8 août 1893. Adjudication publique.

**201-** 1899. Construction d'un abreuvoir au hameau de Beaupuits.

10 juin 1899. Vote d'un crédit de 400 Frs par le Conseil municipal pour la construction d'un abreuvoir à Beaupuits.

1<sup>er</sup> septembre 1899. Cahier des charges.

22 septembre 1899. Adjudication publique.

**202-** 18 février 1902. Vote d'un crédit de 250 Frs par le Conseil municipal pour l'achat d'une pompe d'épuisement qui permettra de vider plus souvent et avec plus de facilité à moindre frais

**203-** 1888-1889. Construction d'urinoirs près de l'église.

Matériaux de la maison « Vve Goudin Laignel » et construction par Monsieur César François, maçon.

**204-** 1909-1910 Construction de 3 urinoirs.

17 août 1909. Décision du Conseil municipal de construire 3 urinoirs.

- 1 près du pont levis (Le plus nécessaire).
- 1 à la ruelle près de l'hospice.
- 1 dans l'impasse dite « des casernes » aboutissant à la grand place.

1<sup>er</sup> juillet 1910. Réception définitive des travaux.

**205-** 1898-1899. Construction d'une remise pour pompes à incendie et hangars pour le matériel communal.

3 mars 1898. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal : « Depuis nombre d'années le matériel d'incendie est renfermé dans un petit bâtiment dépendant de la cour de la mairie et adossé contre le mur de séparation de la propriété voisine. Il est tout bonnement recouvert d'une mauvaise toiture en pannes, il y fait à peine clair, la poussière y pénètre très facilement et il y règne la plus grande humidité. Tout entretien est impossible et en raison aussi de son exigüité, il devient indispensable qu'un autre dépôt soit construit.

La cour de la mairie, débarrassée du hangar construit à son extrémité et servant aujourd'hui à abriter le matériel du marché et des fêtes, ainsi que la remise dont il vient d'être parlé, présenterait une surface de 264 m<sup>2</sup>. La commission des travaux en accord avec le capitaine commandant la Cie de Sapeurs Pompiers, propose de bâtir le nouveau local dans le fond de ce terrain.

14 juin 1898. Adjudication publique pour les dits travaux dont le devis s'élève à 9658,04 Frs. (Affiche)

25 février 1899. Réception définitive des travaux. Plan.

**206-** 1812<sup>39</sup>. Restauration de l'ancienne pompe à incendie et autres ustensiles nécessaires à sa manœuvre ainsi qu'à la nouvelle.

12 août 1811. Devis des travaux.

30 octobre 1812. Adjudication publique.

**207-** 1824. Projet d'acquisition d'une pompe à incendie portative du système « Gancel », de Cambrai, préconisée par la circulaire préfectorale en date du 30 avril 1824.

13 mai 1824. Le Conseil municipal considère que deux pompes à incendie bien entretenues pouvant au besoin porter du secours lorsqu'un feu se manifeste dans la commune ajourne jusqu'à la session prochaine l'acquisition de la pompe portative.

**208-** Etat des travaux à La Bassée en 1858.

25 août 1858. Courrier de Monsieur le Préfet du Nord à Monsieur le Maire<sup>40</sup>.

<sup>39</sup> Jean Baptiste Lhermitte, Maire de La Bassée.

<sup>40</sup> Ybert, maire.

*Monsieur le Maire*

*Il paraît résulter de renseignements qui me sont parvenus, que les travaux de l'église, de l'hôtel de ville et de l'hospice de votre ville encourent des retards, que ceux de l'église vont se trouver en état de chômage et que des ouvriers attendent le paiement de leurs salaires.*

*Je vous prie de vouloir bien nous faire rendre compte de l'état des choses et me communiquer les renseignements que vous avez recueillis sur ce sujet<sup>41</sup>.*

Relevé des travaux exécutés ou en cours à La Bassée depuis 1854 jusqu'en novembre 1858.

#### Chemins vicinaux

1<sup>er</sup> Achat de terrain et pavé pour relier le quai à la route impériale n°41 et autres travaux de pavage.

2<sup>e</sup> Macadam de 1750m<sup>2</sup> de chemin, travail fait à l'économie pour relier le hameau de trois maisons à la route impériale n°41, plus environ 700m<sup>2</sup> du même chemin marné en ce moment pour être gravelé en 1859 et construction de 4 ponts.

#### Hôtel de ville

3<sup>e</sup> Appropriation d'une grande pièce du rez de chaussée servant de corps de garde et de pesage public, convertie en une salle de justice de paix.

4<sup>e</sup> Appropriation d'une autre pièce du rez de chaussée occupée par un Sr Vittu, servant actuellement au pesage public et de logement à un agent de police.

5<sup>e</sup> Appropriation de plusieurs pièces à l'étage pour établir les bureaux du secrétariat et chambre d'agent de police.

6<sup>e</sup> Achat de tapis, rideaux, gravures, chaises, fauteuils, marbres, cheminées, prussiennes, confection de planchers et parquets etc... pour l'ornement des salons de l'hôtel de ville.

7<sup>e</sup> Achat d'une nouvelle horloge, d'une cloche, d'une partie de carillon pour le clocher de l'hôtel de ville.

8<sup>e</sup> Construction d'un campanile en remplacement du vieux beffroi de la mairie.

10e<sup>42</sup> Reconstruction entièrement à neuf de la toiture de l'hôtel de ville, cheminées et pignons.

#### Hospice civil

11<sup>e</sup> Reconstruction partielle de ses bâtiments y compris l'ornementation de la chapelle.

12<sup>e</sup> Reconstruction de la dernière partie des vieux bâtiments.

12bis Commencement de l'année 1859 : Achat d'une horloge et d'un carillon pour être placé dans le campanile de l'hospice.

---

<sup>41</sup> Cette lettre est écrite sur simple papier sans entête de la préfecture.

<sup>42</sup> Le point n°9 est oublié sur l'original.

13<sup>e</sup> Maison de garde dans le cimetière, achat d'un calvaire en fer et pose d'une grille aussi en fer.

#### Eglise

14<sup>e</sup> Reconstruction presque totale de cet édifice.

#### Abattoir public

15<sup>e</sup> Achat en 1858 d'un terrain pour construire un abattoir public.

#### Pompes à incendie

Achat d'une pompe à incendie avec tout un matériel et agrès, réparation à neuf de deux autres, et achat de boyaux pour la pompe.

**209-** 1895. Entretien des pompes à incendie par voie d'abonnement pendant 2 ans.

15 Janvier 1895 : Le soussigné Edouard Boutry, sellier à La Bassée, prend par ces présentes, l'engagement pendant deux ans à compter de ce jour et moyennant une allocation annuelle de 130 francs d'entretenir constamment en bon état tout le matériel d'incendie appartenant à la ville de La Bassée, d'en faire le nettoyage, le graissage et toutes les réparations nécessaires après incendies, manœuvres, exercices et toutes les fois qu'il en sera requis par l'administration municipale.

**210-** 1896. Acquisition d'une nouvelle pompe à incendie aspirante et foulante.

Devis et adjudication publique (Affiche) du 21 décembre 1896 à 2heures du soir.  
Adjudicataire : Monsieur Guyot Alfred, de Lille.

Détail :

- Une pompe aspirante et foulante très complète avec accessoires complémentaire
- Un dévidoir à bobine pour 300m de tuyaux en toile.
- 240m de tuyaux en toile
- 24 raccords (Système Wolff)
- Un réservoir mobile de toile d'une contenance de 10 hectolitres.

**211-** 19 Février 1899

Délibération du conseil municipal pour l'achat de matériel supplémentaire d'incendie, à la demande de Monsieur le capitaine de la compagnie de Sapeurs pompiers de la ville Le conseil décide l'acquisition d'un fourgon, d'une échelle à coulisses, de divers outils tels que, pelles, pioches, fourches, grappins, gaffes( ?), harpons, scie à main, sangles, échelle à crochets, flambeaux.

Suit le marché du 1<sup>er</sup> mai 1899 emporté par Edouard Herbaux, maréchal constructeur rue du calvaire à Tourcoing.

**212-** 25 août 1899

Délibération du conseil municipal : Subvention de 155,82 francs, accordée par l'Etat pour l'amélioration du matériel d'incendie, et vote d'un crédit de 160 Francs pour la transformation d'une ancienne pompe à bras.

**213-** 20 décembre 1904

Délibération du conseil municipal: Crédits débloqués pour la réparation de la couverture du bâtiment où se trouve le matériel d'incendie. Le papier bitumé et le petit gravier qui le recouvre seront remplacé par du zinc n°14.

**214-** 17 novembre 1910

Délibération du conseil municipal : Monsieur Raoul Gerbier, jardinier horticulteur à La Bassée s'engage à exécuter les travaux nécessaires à la construction d'un jardin public dans le terrain dépendant des nouvelles écoles communales.

9 février 1911

Etat estimatif de la dépense : 1400 francs. Seront plantés 20 arbres à haute tige, 100 arbustes à feuilles caduques et 80 à feuilles persistantes, plus 300 mètres de lierres pour bordure à massifs.

17 novembre 1910

1500 francs de crédits sont inscrits au budget pour la construction du jardin public.

**215-** 8 juin 1911

Délibération du conseil municipal : Construction d'une grille en fer forgé à l'entrée du parc Boilly. Le coût s'élèvera à 183,35 francs. La veuve Goudin Laignel, quincaillière à La Bassée accepte le marché avec un rabais de 20%. Suit le cahier des charges et le devis de la veuve Goudin Laignel. Les socles seront en pierre de Tournai et la maçonnerie en vieilles briques bien décroûtées provenant de la démolition d'une partie de mur de clôture front au chemin de hallage. (Plan de la grille).

**216-** 20 juin 1913

Délibération du conseil municipal : Achat de bancs pour le jardin public et vote pour ce, de 220 francs de crédits.

**217-** 24 novembre 1913

Délibération du conseil municipal : Proposition de construction d'une pièce d'eau avec jet d'eau dans le jardin public. Le bassin aurait un diamètre intérieur de 6 mètres et une profondeur d'un mètre au centre. L'alimentation serait assurée par Monsieur Chartiez, foreur de puits et propriétaire voisin dudit jardin. (Plan du bassin + affiche d'adjudication).

**218-** 25 mai 1905

Délibération du conseil municipal : Vote de crédits pour l'achat d'une balayeuse mécanique. L'engin sera acheté à Monsieur Durey-Sohy, ingénieur constructeur 17 & 19 rue Le Brun à Paris.

**219-** 17 août 1906

Délibération du conseil municipal : Vote d'un crédit 3277,63 francs pour la construction d'un kiosque à musique démontable.

Etat récapitulatif des travaux (Entreprise de Monsieur Dupont-Vanhaesbrouck)

kiosque en fer de 8m de diamètre, comprenant 8 panneaux au pourtour du sol au plancher en tôle d'acier de 0,003mil avec moulures d'encadrement en losanges, un garde corps de 0,90m de haut en fer forgé avec volutes et mains courantes, 8 colonnes en fer étiré, bases chapiteaux et consoles supportant la nochère en U, tirants en fer rond reliés au centre. Toiture assemblage en fer à + et T recouverte de 24 panneaux en tôle ajustés. Poinçon central en forme de lyre. Plancher en 8 panneaux en 5/4 sapin rouge posé sur fer I. Escalier et porte en fers assemblés. Installation du gaz.

1 plan en calque pour le projet et un plan (tirage) du kiosque à construire.



**220-** 16 juin 1913

Monsieur Augustin Dupont de Lannoy s'engage à enlever le kiosque à musique qui se trouve établi sur la grand place, et à le réinstaller en face de la mairie, pour une somme de 435 francs.



**221- 222** 1815

Travaux et réparations indispensables et urgents aux abreuvoirs et au pont des vaches.

1819

Réfection d'un mur d'appui et d'un garde fou au petit rivage rue des Héronvals. La réparation est d'autant plus urgent que le reste de la muraille menace de s'écrouler.

2 mars 1819 : *Monsieur le préfet :*

*La vétusté et les mauvais temps ont fait crouler cet hiver un bout de toiture qui couvrait une aile de la façade de l'église de ma commune et a mis ainsi à découvert l'épaisseur de cette partie de muraille. Visite faite des lieux j'ai reconnu qu'il était urgent de faire rétablir de suite cette toiture pour éviter une grande dépense que nécessiterait la chute de cette partie de muraille très élevée ; les eaux de pluies provenant de la flèche du clocher et du toit de l'église passant avec abondance sur la toiture à reconstruire, pour s'écouler dans la rue, se perdent actuellement dans l'épaisseur de la muraille, déjoignent les blancs et pourrissent la base du clocher fixée à cet endroit...*

*Votre très humble et très obéissant serviteur.*

*Joseph Durant*

11 décembre 1819

Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Comte de Rémuzat, Préfet du Nord, concernant des travaux à effectuer d'urgence aux nochères et à la toiture de l'église.

1820

Travaux d'urgence à la charpente du clocher de l'église. Les travaux furent confiés à Jean Baptiste Delay, charpentier à La Bassée.

1835-1840

Entretien des pompes et puits publics.

1859

Entretien des pompes publiques, effectué par Monsieur Bonte de La Bassée.

Pompe en face de l'église

Pompe en face de chez Monsieur Niquet

Pompe de la rue St Accart

Pompe rue du rivage

Pompe vis à vis Monsieur Serrurier

Pompe rue de Canteleu

Pompe de la porte d'Estaires

Pompe rue des Augustins

Pompe de l'hospice

Pompe du grand rivage

Pompe des casernes.

1891

Travaux de peintures à l'hôtel de ville (Intérieur et extérieur) exécutés par Jules Bailleur peintre à La Bassée.

Peinture, badigeon, lavage des boiseries au presbytère effectué par Emile Wingaert.

Peinture à l'école de garçons effectués par Marcel Hosdez.

Peinture à l'école des filles effectuées par Salon Léandre, peintre à La Bassée.

(Idem en 1893 & 1895)

Peinture des caisses de pompes publiques et des candélabres effectuées par Monsieur Lachery peintre à La Bassée.

1894

Travaux de menuiserie à l'hospice, effectués par Louis Joye, menuisier à La Bassée.(Portes, fenêtres, plinthes, rampe, plancher...).

1896, 1897 & 1898

Travaux de peinture aux écoles communales effectués par G Van Mulders, peintre à La Bassée.

1899

Travaux de peinture des bâtiments communaux, affectés à :

Le Sieur Van Mulders pour l'école des filles

Léandre Salon pour l'école maternelle

Bailleul, la mairie

Désiré Dewismes, l'école de garçons.

1900

Travaux de peintures effectués à l'abattoir par le Sieur Van Mulders.

1901

Travaux de menuiserie à l'école des filles, à celle des garçons, à l'abattoir et au cimetière, effectués par Monsieur Bottin, menuisier à La Bassée.



**223-** 1817-1820 Dossiers concernant l'alignement (Aucun plan).



**224-** 1850-1861 Idem



**225-** 1820

Promesse de cession de la propriété du Sieur Dubrucq, en vue de l'ouverture d'une nouvelle rue (*Sans autre renseignement*).

**226-** 1820-1821

Projet d'acquisition du Sr Célestin Broutin de Longuerue, de bâtiments en ruines dénommés « Les anciennes boucheries » sis sur la place de la ville, au travers desquels une rue doit être percée.



**227-** 1821

Acquisition de la maison Broutin et ouverture d'une nouvelle rue.



**228-** 1823-1824

Aliénation en arrentement emphytéotique de 6 parcelles de terrain sises sur la place des casernes et à l'entrée de la rue d'Estaires. Au profit des Sieurs Montreuil, Lefebvre, Boullen, Aërens, Lanson et Beele.



**229-** 1824

Acquisition au Sieur Louis Bétremieu, d'un terrain frappé d'alignement et réuni à la voie publique rue St Accart par suite de reconstruction.



**230-** 1825

Acquisition au Sieur Alexandre Alavoine, (Propriétaire d'une maison située sur le haut de la place n°11) de 50m<sup>2</sup> de terrain constituant la petite ruelle conduisant du haut de la place au contour des casernes.



**231-** 1826

Acquisition d'un terrain appartenant à l'hospice civil de La Bassée, et d'un pont sur les anciens fossés de la ville, appartenant au Sieur Alavoine-Delos pour l'établissement d'un chemin destiné à faire communiquer la rue de Canteleu avec le chemin de Violaines et d'un pont en maçonnerie au dessus des fossés dudit Sieur Alavoine. Ce terrain est actuellement occupé par le Sieur Albert Kays (Plan).

Plusieurs individus concernés par cette extension, ayant promis de dire la vérité en leur âme et conscience et déclaré qu'ils étaient tous domiciliés à La Bassée, ont émis leur opinion.(Dimanche 23 avril 1826)

- Yosbergue 37 ans marchand de faïence, qui déclare l'utilité du projet, surtout pour les cultivateurs.
- Eloy Daleux 68 ans plafonneur (Idem).
- Antoine Torcq 24 ans aussi plafonneur (Idem).
- Charles Louis Maillard 51 ans (Idem).

- Jean Baptiste Corbaux 46 ans, tisserand qui déclare que ce chemin facilitera les relations avec les villages de Violaines et Givenchy.
- Constant Lepez 45 ans, cultivateur, qui déclare que ces travaux faciliteront la rentrée des récoltes.
- Etienne Dhennin, 49 ans, cultivateur qui déclare que le pont et le prolongement de la rue sont d'une utilité reconnue.
- Louis Caillet 51 ans, portefaix, déclare très commode pour le marché la nouvelle entrée de ville.
- Hypolite Prévost 38 ans, boucher, déclare que ces travaux amélioreront les relations avec les villages voisins.
- Philippe Leleux 52 ans, potier (Idem).
- Augustin Joseph Hanguillart 46 ans, bourrelier, déclare l'utilité du projet, surtout pour les cultivateurs.
- Pierre Anselme Joseph Lemoisne, 74 ans, charpentier, déclare le projet d'utilité publique.
- Valentin Baclet 49 ans, marchand de toile, (Idem).
- Hypolite François 35 ans, charpentier (Idem)

1826

Acquisitions de 3 maisons à Jacques Méplaux, aubergiste à La Bassée et un terrain Nicolas Wacheux teinturier audit lieu, pour l'élargissement de la rue de Canteleu (Plan).

**232-** 1827

Acquisition à la Reine Josephe Delerue, veuve de Benoît Joseph Pannier, propriétaire d'une maison n°12 rue des Prêtres et de St Accart à La Bassée, d'un terrain de 12 m<sup>2</sup> sur lequel se trouve un puits comblé. Ce terrain est frappé d'alignement, et sera réuni à la voie publique par suite de la reconstruction d'un mur à l'angle des dites rues. *(Ce puits est représenté sur le cadastre).*

**233-** 1834

Restitution d'une ruelle communale allant de la rue de Lens aux vieux fossés des fortifications.

5 mai 1834, Monsieur le Maire réclame au conseil l'autorisation nécessaire pour former au nom de la commune, prés du tribunal compétent, une demande de restitution de la partie de cette ruelle passant dans la propriété du Sr François Wilbien, propriétaire demeurant à Lille, afin de pouvoir en rendre dans toute son étendue, la jouissance aux habitants.

Le conseil municipal considère que cette ruelle existe encore à son entrée entre les pignons des maisons du Sr Wilbien et de Monsieur Duchatel, qu'une porte donnant sur la rue de Lens, quoique fermée, atteste qu'un passage fut autrefois ouvert dans cette localité pour aller puiser de l'eau dans les anciens fossés de la ville. Il déclare en outre que les cartes et les plans d'alignements renferment la tracé de cette ruelle appartenant à la commune de temps immémorial, et que le rétablissement de cette voye est d'utilité publique.

**234-** 1843

Aliénation au profit du Sr César Planque, huissier domicilié à La Bassée, d'une parcelle de terrain d'une surface d'un are 37 centiares, appartenant à la ville, située place du rivage, qu'il doit prendre sur la voie publique pour y construire des habitations.

**235-** 1844

Route départementale d'Estaires à La Bassée. Plaintes fondées formulées par des cultivateurs relativement à un fossé nouvellement creusé le long de cette route interceptant la communication avec leurs champs. Les cultivateurs demandent la construction d'un pont ou d'un aqueduc en maçonnerie.

**236-** 1850-1851 : Projet (*Rejeté*).(*Plan*)

Monsieur Wilbien, propriétaire à Lille, désirerait changer la situation du sentier traversant sa propriété et conduisant du hameau de 3 maisons à Illies, et de le remplacer par un autre. De la création de ce nouveau sentier, résulteraient:

- L'allongement du parcours.
- Un coude à angle droit substitué à un angle assez obtu.
- Un pont à passer à l'angle même du sentier.

Le projet est rejeté. (Suit l'avis défavorable de 14 habitants de La Bassée).

**237-** 1850

Aliénation au profit du Sr Rémy Lefebvre cabaretier à La Bassée, d'un ancien terrain de passage devenu inutile à la ville, représentant une surface de 11m<sup>2</sup>. Ce terrain est attenant à la maison dudit Lefebvre rue d'Estaires n°33 et à la maison de Madame Vve Dilly. Ce passage conduisait de la rue d'Estaires au bois St Maur.

**238-** 1852

Acquisition du Sieur Devaux, de 35 ares 44 centiares de terrain sis sur Salomé, touchant à La Bassée, pour l'agrandissement de la voie publique servant de quai de déchargement et l'établissement d'un nouveau pavé devant conduire à la chaussée de Lille à La Bassée et au chemin du moulin de Coisnes. Ce terrain appartient audit Sieur Philippe Antoine Joseph Devaux, propriétaire demeurant à La Bassée et Dame Gabrielle Hennebelle son épouse, ce bien provenant de Monsieur Joseph Boucher, propriétaire à Arras et de Dame Adélaïde Sophie Joseph Saladin, son épouse. La vente fut passée devant Me Ed. Serrurier, notaire à La Bassée, le 29 novembre 1852.

1883

Acquisition au lieu et place de la ville d'un petit terrain appartenant au Sieur Suntsel(?), par le Sieur Destrez Macron Joseph, propriétaire à La Bassée. Ce dernier s'engage à construire sur ce terrain un aqueduc suffisant, depuis la rue du Marais jusqu'à l'ancien fossé de la ville, cet aqueduc devra avoir une largeur de 70cm et une hauteur de 1m intérieurement. Il s'engage également à nettoyer le fossé qui y aboutira toutes les fois que cela sera nécessaire.

1888

Acquisition au Sieur Jean Louis Godin, rentier à La Bassée, veuf de Dame Sophie Angélique Lefebvre, d'un are 10 centiares de labour (Section A Nos 244/245) sis route de 3 maisons à Beau Puits, pour redressement et élargissement de celle ci.

Acquisition des enfants Godin<sup>43</sup>, de 2 ares 48 centiares de labour (Section A partie du No 86) sis route de 3 maisons à Beau Puits, pour redressement et élargissement de celle-ci.

---

<sup>43</sup>Henriette Godin, épouse d'Amédée Barbira cultivateur à La Bassée, Aglaée Godin épouse de Monsieur Alexandre Rigaut charron à Illies, Louis Godin, journalier à La Bassée, et Louise Delobel son épouse,

1888

Acquisition de Charles François Delebecque et Victorine Delelys, son épouse, cultivateurs à La Bassée, d'un are 36 centiares de labour (Section A No 253) sis route de 3 maisons à Beau Puits, pour redressement et élargissement de celle ci.

1888

Acquisition du Sieur Hector Marsy<sup>44</sup> de 2 parcelles de terrain, respectivement de 10 ares 19 centiares (Section A No 255 sous le nom de Michel Boulén) et 79 centiares (Section A Nos 251/252 sous le même nom) sis route de 3 maisons à Beau Puits, pour redressement et élargissement de celle-ci.

1888

Acquisition de l'hospice de La Bassée (Melle Pauline Houdoy, usufruitière) de 6 ares 28 centiares (Section A No 89) de labour sis route de 3 maisons à Beau Puits, pour redressement et élargissement de celle ci.

1888

Acquisition de Monsieur Henri Dondeyne, cabaretier et Eugénie Bailleux son épouse<sup>45</sup>, de 70 centiares (Section A No247) et 90 centiares (Section A No 246) de labour sis route de 3 maisons à Beau Puits, pour redressement et élargissement de celle ci.

**239-** 1852

Acquisition de Monsieur Florimond Tizon, marchand de laine à La Bassée, de 5 à 6 ares de terrain situés en face du quai du grand rivage sur le territoire de Salomé (Lettre A du plan) et de Monsieur Devaux Hennebelle, propriétaire à La Bassée d'environ 35 ares situés sur Salomé (Lettres BBBB du plan).

L'achat de ces terrains permettra d'y établir des dépôts et d'établir un pavé allant du quai à la route impériale 41. Le conseil accepte les offres faites par Messieurs Danel et Coquelle (Fabricants de sucre) de prêter à la ville chacun une somme de 2000 francs pour parvenir à la construction dudit pavé, plus de Monsieur Danel une autre somme de 400 francs pour que la ville ne fasse plus de dépôt en face du mur de sa fabrique.

L'avantage sera de faire cesser l'état d'encombrement qui existe dans la rue du rivage et sur la route nationale n°41, et ferait disparaître en même temps le danger auquel sont journellement exposés les piétons qui ont à suivre ces rues susdites.

**240-** 1852-1853

En délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire déclare que « *l'extension considérable qu'a pris depuis quelques années le transport par eau, et les arrivages dans nos canaux, principalement dans celui du grand rivage, rend indispensable le rétablissement d'un chemin qui existait anciennement et qui a été supprimé il y a une*

---

Cornélie Henriette Godin, épouse de Léandre Henri Joseph Hennion, cultivateur à La Bassée. Les susdits Godin, enfants et héritiers de Sophie Angélique Lefebvre décédée à La Bassée le 6 octobre 1887.

<sup>44</sup>Frère professeur au séminaire d'Autun, représenté par Marie Marsy sa sœur, propriétaire domiciliée à La Bassée. Ces terrains proviennent de Monsieur Michel Joseph Boulén et Dame Julie Augustine Guilbert, père et mère dudit Michel Boulén et aïeux maternels de Monsieur et Melle Marsy.

<sup>45</sup>Provenant aux vendeurs des successions de Marc Bailleux et Josephine Bauduin, père et mère de ladite Bailleux.

*centaine d'années. C'est à dire de transformer le sentier dit « la voyette Dutoit » en un chemin qui permettrait aux négociants et à tous les individus qui ont des marchandises à charger sur le quai, d'y arriver directement sans entrer en ville, cela leur éviterait un grand détour et leur rendait en hiver le quai plus accessible; car la rue du Rivage peuplée d'ouvriers est très étroite et dangereuse à la descente et d'un accès très difficile en montant... »*

Ceci amène l'acquisition de Monsieur Devaux d'un terrain de 35 ares 12 centiares près du rivage pour y déposer les graviers et sables et pour la construction d'un pavé partant du grand rivage de cette ville et allant rejoindre la route nationale n°41 en longeant un sentier appelé « La voyette Dutoit » Plan.

**241-** 1852

Acquisition de la Vve Tizon Hennebelle, de 5 ares 12 centiares de jardin, sis sur Salomé, pour l'agrandissement de la voie publique servant de quai de déchargement.

**242-** 1853-1854

Déplacement d'un sentier conduisant de la rue d'Estaires au hameau de Canteleu. (Plan) suite à une demande de Monsieur Leleux Lenglin fabricant de pannes à La Bassée qui désire des maisons adossées contre le mur de sa fabrique.

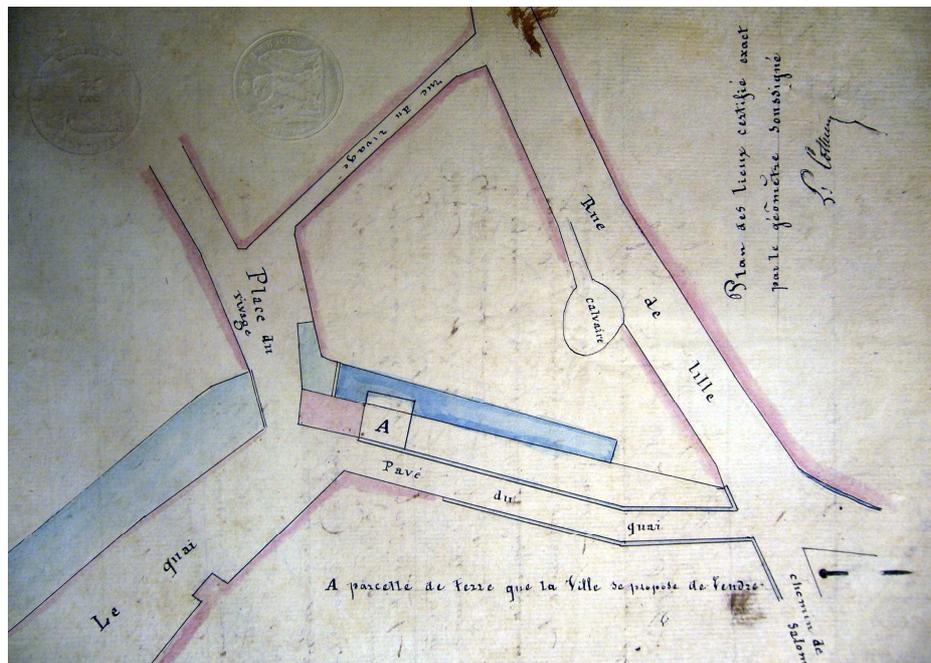
**243-** 1853

Revendication de terrains et vente de ceux ci au chemin de ronde dit « allée des soupirs ». Ce chemin été anciennement classé à 8 mètres de largeur et que par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 1er février 1843, il a été déclassé attendu qu'il n'était d'aucune utilité pour la ville, ni pour les communes limitrophes. Ce chemin a maintenant par les anticipations des propriétaires riverains, perdu la plus grande partie de sa largeur, le Conseil donne l'autorisation au Maire de rétablir à sa superficie d'origine (8m de large et 476m de long). Autorisation est ensuite donnée au Maire pour vendre une partie de ce chemin (6m de large sur 476 de long) le conseil estimant qu'une largeur restante de 2m suffit très bien à tous les besoins de l'administration et des habitants attendu que ce chemin est tout-à-fait d'agrément.

**244-** 1854-1855.

Aliénation d'une parcelle de terrain de 4 ares sise à La Bassée, le long du nouveau pavé qui relie le quai à la route impériale n°41, au profit du Sieur Caillaux qui désire y construire une maison. Cette construction serait l'occasion d'embellir la ville car cette parcelle ne sert actuellement qu'à y déposer les boues provenant du balayage des rues de la ville.

Plan réalisé par Louis Félix Costemend, géomètre arpenteur et agent voyer de la ville de La Bassée.



**245-** 1856. Déplacement du sentier dit « du bois St Maur », traversant la propriété de Mme veuve Dilly née de Beaulincourt.

Lors de la délibération du conseil municipal de la ville, du 8 mai 1856, Mme Vve Dilly est autorisée à supprimer le chantier « dit du Bois St Maur », qui traverse sa propriété vers la porte d'Estaires, à charge par ladite Dame de remplir diverses obligations dont les principales consistent dans la construction d'un nouveau sentier d'une largeur de 2,50m sur la limite méridionale de sa propriété et de verser une somme de mille francs dans la caisse municipale.

La veuve Dilly s'engage le 1 er juillet, et Monsieur le Préfet donne son autorisation le 10 juillet 1856.

Plan d'une partie de la rue d'Estaires avec le nom des propriétaires 1854.

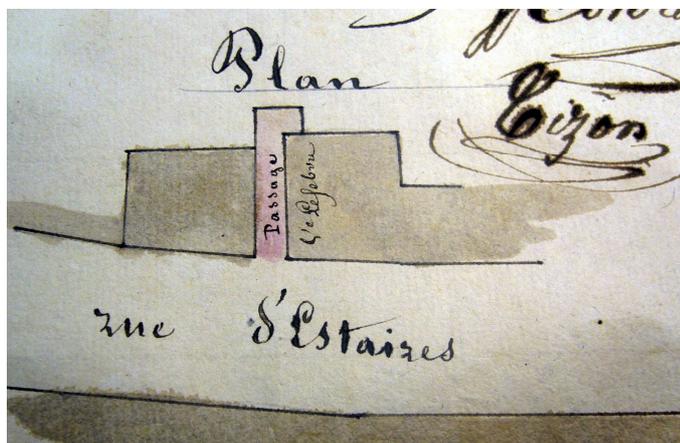


- 246-** 1856. Aliénation d'une partie de la ruelle du bois St Maur devenue impasse,(24 centiares) au profit de la Veuve Rémi Lefebvre.

Le 12 août 1856, le conseil municipal autorise la vente.

Enquête de commodo et incommodo par Monsieur Marie Joseph Aimé Louis de La Gorce, juge de paix du canton de La Bassée, le mardi 28 octobre 1856.

Autorisation préfectorale du 31 octobre 1856. Plan de Monsieur Costemend.



- 247-** 1857-1859. Suppression de la ruelle communale conduisant de la rue des Héronvals au canal dit « du petit rivage ». Aliénation du sol de cette ruelle au profit de Mme Vittu. Affaire Vittu.

Le 9 septembre 1857, Déclaration faite pardevant Me Louis Fidèle Cousin, notaire à La Bassée, en présence de Témoins.

Monsieur François Vittu, marchand brasseur demeurant à La Bassée, explique qu'il possède rue des Héronvals, une propriété séparée de celle de Monsieur Richard Pierre Ybert, propriétaire à La Bassée, par une ruelle communale joignant la rue à l'ancien canal. Qu'il a tout récemment fait des constructions dans cette ruelle, sans demander l'alignement, qu'un procès verbal lui a été dressé pour ce fait, et qu'il s'en est suivi un jugement qui l'a condamné à démolir.

Que l'administration municipale à laquelle il s'est adressé a pris une délibération par laquelle elle a promis lui vendre cette ruelle moyennant la somme de 200 francs en réservant les droits des tiers intéressés.

Dans cet état de choses, pour se conformer à cette dernière condition, et éviter toute difficulté dans son application, Monsieur Vittu pour le cas où la vente qui doit lui être faite deviendrait définitive pour l'approbation de Monsieur le Préfet, s'engage.

1°- De se substituer aux droits et charges actives et passives de la commune à l'égard de cette ruelle.

2°- De laisser ladite ruelle soumise aux arrêtés communaux qui régissent la petite voirie mais les bâtiments de Monsieur Vittu pourront toujours rester dans la position qu'ils occupent, même s'ils étaient reconstruits plus tard.

3°- D'entretenir la porte toujours en état, ainsi que la serrure.

4°- De tenir la ruelle en bon état de viabilité et horizontale, et si des éboulements avaient lieu dans la partie de la ruelle longeant le jardin de Monsieur Vittu, de faire des soutènements de manière à empêcher ces éboulements.

5°- D'élaguer la haie deux fois chaque année, afin de rendre le passage facile, Monsieur Vittu aura le droit d'exiger la même chose de Monsieur Ybert, son voisin, lequel sera aussi soumis à tous les règlements qui régissent la petite voirie.

6°- De se conformer comme Monsieur Ybert sera tenu lui même de se conformer au plan d'alignement pour toutes les constructions que chacun d'eux voudrait faire ériger par la suite le long de cette ruelle.

A l'instant est intervenu Monsieur Ybert, lequel, et en considération de la position fâcheuse dans laquelle se trouve Monsieur Vittu. A par ces présentes déclaré qu'il donne son entière adhésion à l'aliénation de la ruelle au profit de Monsieur Vittu et qu'il ne fera aucune opposition qui puisse devenir un obstacle pour la réalisation de ce projet...

Lors de la réunion de Conseil du 15 avril 1858, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Vve Louis Vittu née Julie Gaquière propriétaire domiciliée en cette commune, laquelle demande au Conseil de lui vendre la ruelle communale partant de la rue des Héronvals et donnant accès au petit canal de La Bassée, ruelle qui longe sa propriété d'un bout à l'autre. Monsieur le Maire ajoute que cette ruelle est entièrement inutile et ne sert à rien aux habitants. En conséquence il invite le Conseil à la vendre à ladite Dame Vve Vittu. Le Conseil décide à l'unanimité la vente de cette ruelle.

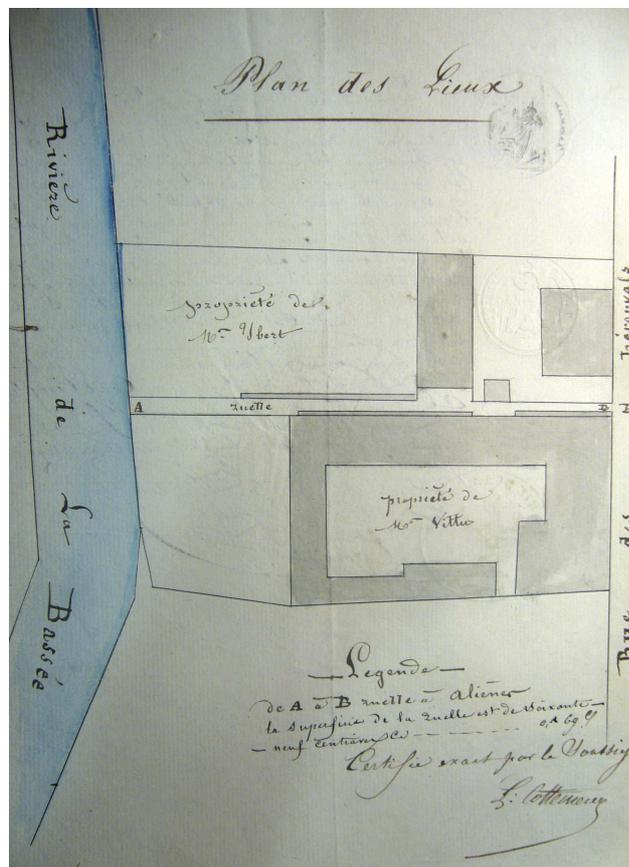
29 avril 1858. Autorisation préfectorale de la vente.

24 mai 1858. Mise en vente publique de la ruelle, au prix de 200 francs.

Enquête de commodo et incommodo par Monsieur Marie Joseph Aimé Louis de La Gorce, juge de paix du canton de La Bassée, 26 mai 1858 : « ...Je ne vois que le cas de l'incendie où cette ruelle pourrait elle utile, mais en examinant sa largeur il ressort qu'elle est devenue trop étroite pour y établir une chaîne... ».

Arpentage de la ruelle le 16 août 1858.(Plan couleur).

Copie d'un plan de 1818 approuvé par le Préfet le 16 avril 1819, concernant ladite ruelle.



**248-** 1859. Bornage d'un sentier communal dit « du rempart », échangé entre la ville et la Dame Vve Dilly.



**249-** 1866. Projet d'aliénation de 2 parcelles de terrain formant une partie devenue inutile, de la ruelle dite du « petit fossé », entre la rue de Lille et l'ancien fossé de ville.

10 février 1866. Monsieur le Maire expose au Conseil que les deux parcelles, ne sont d'aucune utilité pour la commune et que les propriétaires voisins en ont même la jouissance gratuite depuis longtemps. Il propose donc au Conseil, de procéder à leur vente par adjudication publique.

29 avril 1866. Enquête de commodo et incommodo (Affiche).

19 mai 1866. Rapport de l'agent voyer.

26 mai 1866. Procès verbal d'estimation des 2 parcelles (Plan couleur) (Photos).



**250-** 1866.

Acte de vente du 19 mai 1866, devant Me Cousin, notaire à La Bassée, d'une parcelle de 8m<sup>2</sup> située le long de la route départementale n°16, de Monsieur Masure, agissant en qualité de Maire de la ville de La Bassée, à Monsieur Léandre Leleux, marchand tanneur demeurant à La Bassée.



**251-** 1869. Projet d'aliénation de la ruelle communale dite « du bois St Maur », partant de la rue de Lens et aboutissant autrefois aux remparts, (Séparant les Nos 540 & 541<sup>46</sup>) mais devenue inutile pour les habitants de la ville.

11 février 1869 Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande qui lui a été adressée Par Messieurs Wilbien, frères propriétaires, l'un domicilié à Honfleur et l'autre à Paris, locataires d'une ancienne ruelle communale dite « voie de canon » sise en cette ville rue de Lens dont ils jouissent en vertu d'un bail emphytéotique expirant le 1<sup>er</sup> octobre 1887.

Il expose qu'il ne voit aucun inconvénient à l'aliénation de cette ruelle dont l'inutilité est incontestable, puisque depuis 1840 elle est complètement supprimée et englobée dans la propriété des demandeurs, propriété qui sert maintenant de casernement à la brigade des gendarmes.

Enquête de commodo et incommodo du 27 février 1869. Affiche manuscrite & plan.



**252-** 1869. Aliénation d'une ruelle reliant la rue de Lens au sentier du Bois St Maur, sise entre la caserne de gendarmerie et la maison de la Dame Vve Duchatel.au profit de la Vve Pollet.

Adjudication du 3 mai 1869, passée devant Maître Cousin, notaire à La Bassée, de la ville de La Bassée représenté par Monsieur Charles Beele, maire à Mme Justine Pollet, veuve de Jean Chrysostome Pollet, fabricante de sel à La Bassée. En présence de Monsieur Ernest Hippolyte Barault, percepteur des contributions directes demeurant à La Bassée.

Mention du bail mentionné ci dessus<sup>47</sup> passé devant Maître Mannier, notaire à La Bassée, le 20 août 1836, par le Sieur François Joseph Wilbien, propriétaire à Wazemmes et Marie Catherine Joseph Leblanc veuve de Julien Joseph Duchatel, propriétaire à La Bassée.



**253 - 254-** 1873.

Aliénation d'une ruelle communale d'un mètre de large sur une longueur de vingt deux mètres sise rue de Canteleu à La Bassée, aboutissant aux anciens fossés des fortifications de la ville et entièrement enclavée dans la propriété de l'acheteur (Monsieur Clainpanain).

7 février 1873 : Présentation au Conseil municipal de la demande d'achat de Monsieur Clainpanain.

Affiche de l'enquête de commodo et incommodo.

---

<sup>46</sup> Propriétés de Mme Vve Duchatel Leblanc et Messieurs Wilbien frères.

<sup>47</sup> n°251.



Acte de vente passé devant Monsieur Cousin, notaire à La Bassée, le 24 avril 1873, entre la commune de La Bassée représentée par Monsieur Charles Beelé, maire, et Monsieur Théodore Népomucène Marie Clainpanain, notaire domicilié à La Bassée.

255- Arrêté préfectoral du 5 février 1886, concernant le redressement, l'élargissement et la fixation des limites du chemin rural n°1, dit de 3 maisons à Beaupuits.

256- 1890. Acquisition d'une parcelle de 19,48 ares de terrain manoir, sise rue des Héronvals, venant de la société Bréda fils et Cie.

Dans sa réunion du 17 juin 1889, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'un terrain de 19,48 ares, à l'angle des rues des Héronvals et des Augustins, pour le prix principal de 8000 Frs. Le 25 du même moi, une promesse de vente fut consentie par Me Félix Bréda, propriétaire de cet immeuble.

Acheté en prévision d'y construire une école de filles, le 9 août suivant, le Conseil changea d'avis. Monsieur le Maire demande au Conseil de lui indiquer l'usage qu'il entend faire de ce terrain. Monsieur Bavière propose d'y construire une salle des fêtes et à l'avenir un marché aux chevaux. Cette idée n'est pas retenue et après mure délibération, le Conseil décide d'affecter cet immeuble à une place publique (« Qui deviendra place Carnot »).

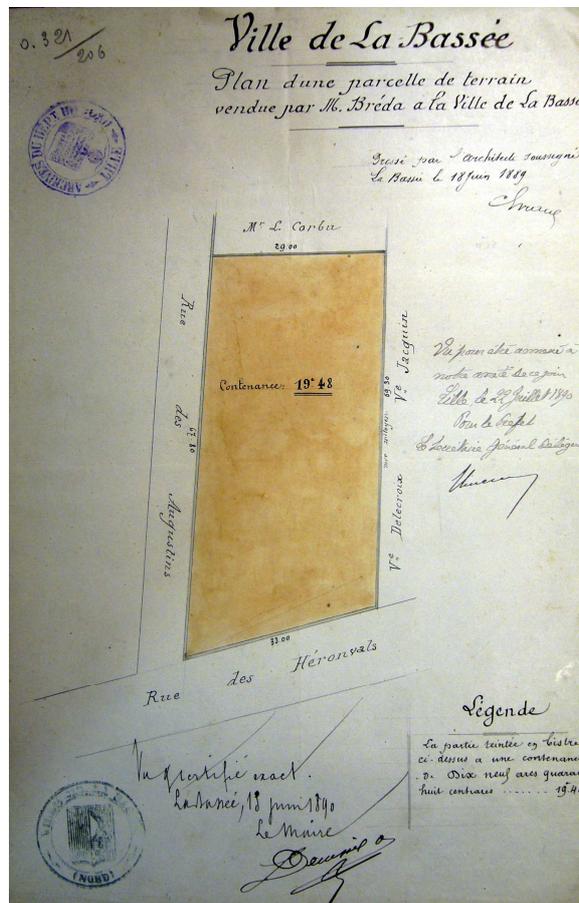
Cette propriété qui était le restant de l'ancien couvent des Augustins était entourée de hautes murailles dont la partie faisant face à la rue des Héronvals menace ruines.

Procès verbal d'estimation.

Procès verbal d'enquête de commodo incommodo.

Acte de vente du 10 septembre 1890, passé devant Monsieur A Grauwin, notaire à Haisnes :

« Monsieur Félix Bréda, brasseur et malteur demeurant à La Bassée, agissant et comme gérant de la Société en commandité simple « Bréda fils et compagnie » dont le siège social est à La Bassée, constituée pour l'exploitation d'une brasserie et malterie sise à La Bassée, et le commerce de vins et spiritueux entre ledit Félix Bréda, comparant, associé en nom, et Madame Adolphine Lefebvre, veuve de Monsieur Camille Henri Lecocq, propriétaire demeurant à Pont à Marcq, simple commanditaire, aux termes d'un acte passé devant Monsieur Grauwin, notaire à Haisnes, soussigné, le 26 avril 1890, aux termes duquel Monsieur Bréda, comparant, est autorisé à vendre seul et sans le concours de Mme Vve Lecocq, commanditaire, l'immeuble, objet des présentes, ... à la ville de La Bassée, représentée par Monsieur Oscar Denissel, propriétaire et maire de ladite ville.



**257-** 1900-1901. Acquisition du Sr Louvieux, d'un terrain pour l'élargissement de la rue de l'Égalité.

Le 29 juin 1900, le Conseil considère que l'acquisition de la parcelle de terre de 22,50 m<sup>2</sup> au Sieur Louvieux est absolument nécessaire pour le redressement et l'élargissement de la rue de l'Égalité.

17 décembre 1900. Monsieur le Préfet décide que ce projet sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par l'ordonnance royale du 23 août 1835. Affiche.

Procès verbal de l'enquête d'utilité publique menée les 22,23 et 24 janvier 1901 par Monsieur Barrois-Brasme, conseiller général, demeurant à Marquillies, à la demande de Monsieur le Préfet.

Plan d'alignement de la propriété de Monsieur Louvieux.



**258-** 1901. Projet de reconnaissance et d'élargissement du chemin rural n°13, dit « du canal » compris entre le chemin de halage et la limite du territoire sur une longueur de 270 mètres.

21 mai 1901. Monsieur Crespel, maire de La Bassée, expose au Conseil municipal que le chemin de terre conduisant de la rue de Canteleu au canal (Ancien chemin vicinal dit « du roi ») a été omis dans le classement des chemins ruraux de la commune qui a eu lieu en 1885. L'hospice doit vendre 2 parcelles qui bordent ce chemin, d'autre part, la ville a pris en location pour y faire le dépôt des boues et immondices, un champ qui se trouve à l'extrémité de ce chemin du côté du canal. Il y aurait lieu en conséquence de réparer l'omission et de demander le classement de cette route comme chemin rural.

14 juin 1901. Plan calque, état parcellaire et tableau général avec plan des routes et chemins de la ville.

28 juin 1901. Délibération du Conseil municipal.

22, 23, 24 août 1901. Enquête d'utilité publique. Affiche.

Novembre 1901. Avis favorable de la commission départementale.

Novembre 1901. Messieurs Lestarquit Edmond et Houssin Jules, s'engagent à fournir gratuitement à la ville de La Bassée, 215 mètres courants de bordures de trottoir et 200 m<sup>2</sup> de scories nécessaires à l'établissement du chemin rural n°13 dont le classement vient d'être décidé. En échange, ils demandent que la ville prenne à sa charge l'exécution de la main d'œuvre et la fourniture des vieux pavés dont elle pourra disposer pour la confection d'un cours d'eau.



- 259-** 1900-1901. Acquisition à Mme Vve Pollet-Dhennin, d'une parcelle de terrain de 25,04 m<sup>2</sup>, située à l'extrémité de la rue de Canteleu, pour construction de puisard.

24 décembre 1900. Monsieur le Maire expose au Conseil que toutes les eaux sales et ménagères de la rue de Canteleu vont tomber près du pont qui traverse l'extrémité de cette rue et s'écoulent ensuite dans l'ancien fossé communal qui les conduit au canal.

Seulement il arrive que les boues et débris que charrient ces eaux se répandent en majeure partie au dessous du pont qu'ils comblent en peu de temps et dont le nettoyage occasionne chaque fois des dépenses.

Pour obvier à cet inconvénient, Monsieur le maire propose d'avancer le déversoir de quelques mètres et d'établir un vaste puisard contre le pont d'où ne sortiraient plus que les eaux. Il serait construit de façon à pouvoir enlever les boues avec toute facilité et aussi souvent qu'il serait utile de le faire.

Mais pour cela il est indispensable d'acquérir une parcelle de 25,04 m<sup>2</sup> que la famille Pollet-Dhennin, à qui elle appartient, consentirait à abandonner à la ville pour la somme de 113 Frs.

6 juin 1901. Enquête de commodo et incommodo. Plan.



- 260-** 1901-1902. Aliénation au profit du Sr Deschodt, brasseur à Aubers, d'une parcelle de terrain sur la place du rivage.

A la suite de la cession par la ville à Monsieur Lestarquit, du sol de l'abreuvoir du quai, des constructions y ont été établies. Monsieur Deschodt, brasseur à Aubers, a notamment fait ériger un estaminet et des dépendances et a pris pour alignement, les anciennes limites de cet abreuvoir. Or il résulte du plan qui a été dressé par Monsieur Codvelle, architecte à La Bassée, que Monsieur Deschodt a dû empiéter sur la voie publique de 27,10 m<sup>2</sup> qu'il s'est engagé à payer à la ville...

Plan.



- 261-** 1907. Projet d'élargissement du chemin rural n°10 dit « sentier de St Roch », sur une longueur de 250m à partir de la route nationale n°41.

20 janvier 1907. Remise du plan parcellaire (Plan calque).

30 avril 1907. Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil municipal que les propriétaires<sup>48</sup> des immeubles longeant le chemin rural n°10, dit « sentier de St Roch », consentent à abandonner le terrain nécessaire à l'élargissement de ce chemin, moyennant le prix de 2 Frs le m<sup>2</sup>.

30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1907. Enquête d'utilité publique. Affiche.

21 juin 1907. Le Conseil municipal adopte le projet.

3 juillet 1907. Le projet est reconnu d'utilité publique par la commission départementale.

---

<sup>48</sup> Messieurs Eugène Dilly et Adolphe Marsy.

262- 1908. Abandon de la rue Lestarquit à la ville.

1<sup>er</sup> mai 1908. Lettre de donation de Mme Bresselle, veuve Lestarquit.

*Je soussignée*

*Madame Marie Bresselle, propriétaire demeurant au château de Coisne, commune de Salomé, veuve de Monsieur Edmond Lestarquit.*

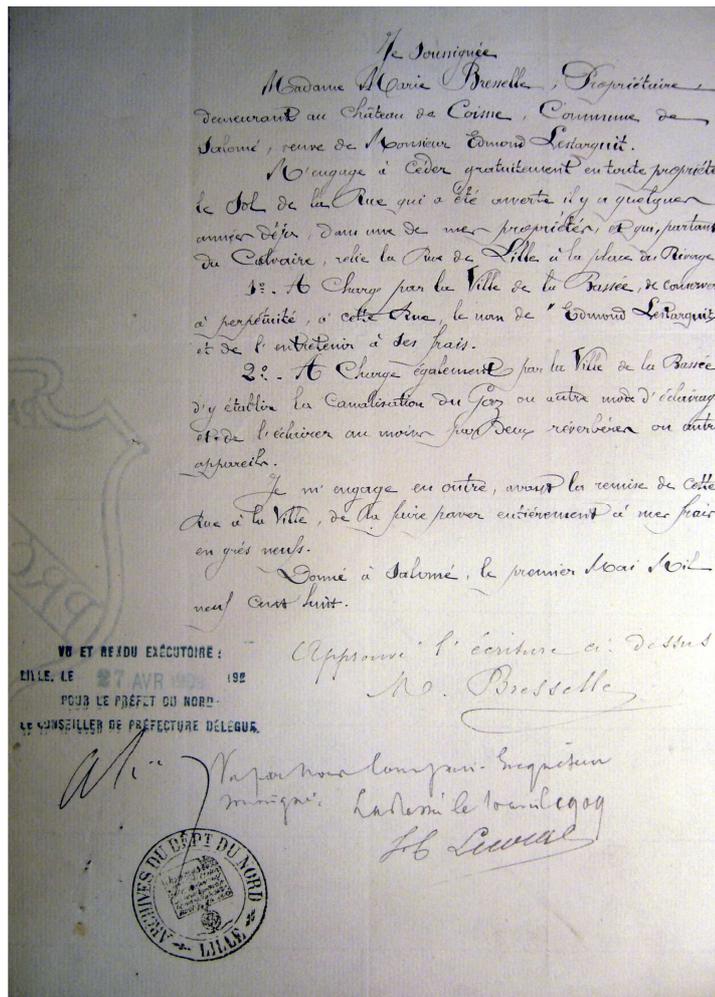
*M'engage à céder gratuitement en toute propriété, le sol de la rue qui a été ouverte il y a quelques années déjà, dans une de mes propriétés et qui, partant du calvaire, relie la rue de Lille à la place du rivage.*

*1<sup>er</sup>. A charge par la ville de La Bassée, de conserver à perpétuité, à cette rue, le nom de « Edmond Lestarquit » et de l'entretenir à ses frais.*

*2<sup>e</sup>. A charge également par la ville de La Bassée d'y établir la canalisation du gaz ou autre méthode d'éclairage et de l'éclairer au moins par deux réverbères ou autres appareils.*

*Je m'engage en outre, avant la remise de cette rue à la ville, de la faire paver entièrement à mes frais en grés neufs.*

*Donné à Salomé, le premier mai mil neuf cent huit.  
Me Bresselle*



Lettre de donation de la rue Lestarquit par Mme Bresselle

26 mai 1908. Les membres du Conseil municipal, acceptent les propositions de Mme Veuve Lestarquit.

17 mars 1909. L'enquête d'utilité publique est ouverte. Affiche.

26 avril 1909. L'administration municipale demande à la commission départementale le classement de la rue Lestarquit, droite, longue de 90 mètres environ et large de 8,5 m.

Plan couleur de la rue.



La rue Lestarquit en 1905 (Collection privée B. Deleplanque).

### 263- 1909. Projet de classement du chemin d'accès à la gare.

26 janvier 1909. Rapport de Monsieur Daniel Bourquelot, ingénieur des ponts et chaussées, sur le pavage de la cour des voyageurs et du chemin d'accès, et lettre de la Compagnie sollicitant le récolement à la commune.

Plan de la station de La Bassée

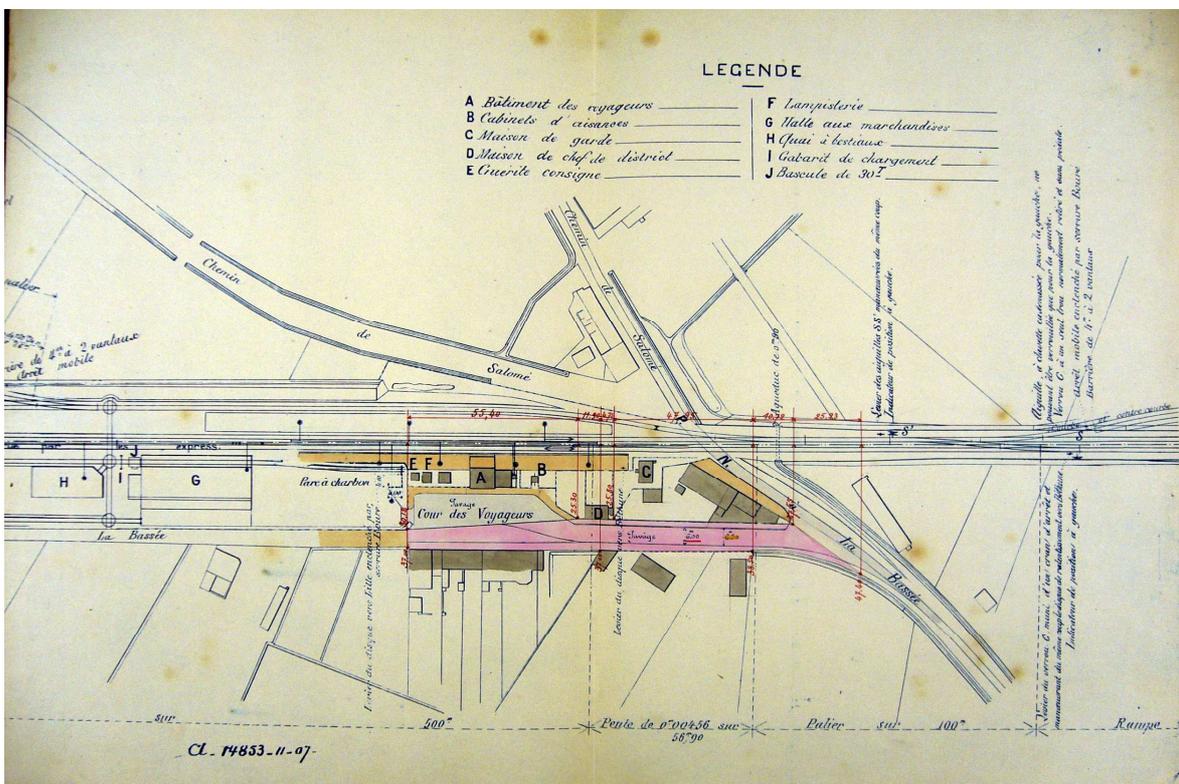
25 février 1909. Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 7 mars 1908, Monsieur le Ministre des travaux publics, a approuvé le projet de pavage du chemin d'accès à la gare dans les conditions convenues avec la compagnie de chemin de fer du Nord, sous réserve des formalités à remplir pour la remise de ce chemin à la commune. Par lettre du 19 janvier 1909, Monsieur le Préfet du Nord fait connaître qu'il est nécessaire, préalablement à cette remise, de provoquer le décret de Monsieur le Président de la République rangeant le chemin en question dans la voirie urbaine ou vicinale.



L'entrée de la gare durant le pavage (Collection privée B.Deleplanque).

7 avril 1909. Ouverture de l'enquête d'intérêt public. Affiche.

27 juillet 1910. Classement du chemin d'accès dans la voirie urbaine de La Bassée.



**264-** 1909-1910. Projet de redressement et fixation des limites du chemin rural n°5, dit « Sentier du rempart » sur une longueur de 55 mètres.

1<sup>er</sup> juin 1909. Avis favorable à la déviation du chemin rural n°6 derrière l'hospice par le Conseil municipal.

1<sup>er</sup> juillet 1910. Plan calque du projet de redressement de la partie longeant la propriété de l'hospice.

1<sup>er</sup> et 2 décembre 1910. Enquête d'utilité publique. Affiche.



**265-** 1910-1911. Projet de redressement de la partie du chemin rural n°13 dit « du canal », longeant la propriété d'Achille Parsy sur une longueur de 96 mètres.

12 juillet 1910. Le Conseil municipal adopte le projet.

13 octobre 1910. Remise du plan calque du projet.

30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre. Enquête d'utilité publique. Affiche.

9 juin 1911. Le Maire de La Bassée certifie la décision de la commission départementale approuvant le redressement du chemin rural n°13 de la commune, a été affichée dans la forme ordinaire et notifiée à chaque riverain en ce qui concerne sa propriété.



**266-** 1911. Demande de suppression du sentier d'Haisnes à Hulluch.

29 avril 1911.

*Le Préfet du Pas de Calais  
A Monsieur le Préfet du Nord.*

*Par lettre du 8 août 1910, Monsieur Deswarte, boucher à La Bassée, demande la suppression du sentier d'Haisnes à Hulluch qui traverse une pièce de terre lui appartenant.*

*Il s'agit, en l'espèce, d'un chemin rural dont l'existence est reconnue et qui a été depuis de longues années utilisé par les habitants de la commune.*

*Le Conseil municipal, par délibération, a décidé le maintien de ce sentier.*

*Dans ces conditions, si Monsieur Deswarte entend revendiquer la propriété dudit sentier, il lui appartient de s'adresser aux tribunaux compétents...*



**267-** 1816. Demande de construction d'une maison, rue des Héronvals par Monsieur Nory.

22 mars 1816. Procès verbal d'alignement.

Copie du plan de masse de La Bassée dressé par Lefer.

**268-** 1816. Demande de construction d'un corps de bâtiment sur un jardin qui lui appartient rue des Héronvals par Monsieur Durant.  
Autorisation du 30 octobre 1816.  
Copie du plan de masse de La Bassée dressé par Lefer.



**269-** 1816. Demande de reconstruction d'un corps de bâtiment situé rue des Héronvals sur l'alignement de la grange et du magasin au charbon, par Monsieur Bréhou.  
Autorisation<sup>49</sup> du 5 octobre 1816



**270-** 1816. Demande de reconstruction d'une maison<sup>50</sup>, située sur la place de la ville par le Sr Boussemart- Lobeze.  
Autorisation du 10 septembre 1816.



**271-** 1817. Arrêté préfectoral autorisant le Sr Crespin à baisser d'un mètre, le sol d'un chemin dit « allée des soupirs », longeant une propriété où il a le dessein d'établir une blanchisserie de toiles.



**272-** 1819. Demande reconstruction d'une maison rue de Canteleu<sup>51</sup> par le Sr Testelin. Plan.



**273-** 1823. Arrêté municipal concernant la réparation des revers des rues ou « flégards ».

*Considérant que le pavage des revers des rues ou flégards est un objet de voirie qui se trouve rangé dans les attributions de l'autorité municipale déterminé par les lois de 16 et 24 août 1790, 19 et 22 juillet 1791. Qu'il est d'un usage constant dans le département que le pavage soit établi et entretenu aux frais des propriétaires et qu'en conséquence il est du devoir de l'autorité municipale de leur rappeler leurs obligations...*



**274-** 1825. Interdiction faite par Monsieur le Maire au Sr Baclet d'édifier une façade en bois au premier étage de sa maison rue de Lens n°44, et ce par mesure de police.



**275-** 1825. Arrêté municipal prescrivant les obligations à imposer à ceux qui voudront à l'avenir faire construire des bâtiments dans toute l'étendue de la commune.

#### Art 1

La hauteur du cordon du rez de chaussée et du premier étage des façades des maisons bordant les rues de Lille, des Mizelles, d'Estaires, de Lens, de St Accart, marché aux toiles, haut et bas de la place, sera de 7 mètres 30 centimètres, du pavé à l'égout de la toiture ; néanmoins pour les façades des maisons bordant les rues du rivage, des

---

<sup>49</sup> Pas de plan.

<sup>50</sup> Section A n°4.

<sup>51</sup> Section C n°77.

Héronvals, des Augustins, des Prêtres, des quatre poteaux, de Canteleu, du marais et contour de l'église et des casernes, la hauteur du cordon du rez de chaussée et premier étage pourra être moindre, sans toutefois être au dessous de cinq mètres, du pavé à l'égout de la toiture, elle sera d'ailleurs déterminée pour ces dernières rues par un arrêté spécial sur la demande du propriétaire.

#### Art 2

Pour donner aux bâtiments une solidité convenable, leurs façades seront construites dans toute leur hauteur en maçonnerie ou en grès, elles devront avoir 42 centimètres d'épaisseur jusqu'à l'appui du premier étage. Les croisées seront alignées de la même dimension et construites en deux morceaux qui formeront ensemble la largeur des trumeaux, on devra bien donner un cintre de deux centimètres et demi.

Les têtes et tuyaux de cheminées excéderont d'un mètre le faîtage, il est défendu d'en construire de plus basses.

#### Art 3

Les murs de séparation de toute maison à construire devront être en briques ou autres matériaux durs et dépasser à la hauteur de la toiture jusqu'au faîtage par une wambergue d'une brique d'épaisseur.

Il est défendu d'y employer le bois ou toute autre matière susceptible d'être incendiée.

#### Art 4

Il est défendu aux maçons et charpentiers de placer soit des poutres ou sommiers, des gîtes ou solives à une distance plus rapprochée des cheminées que celle de 25 centimètres. Les chevêtres des âtres de cheminée seront éloignés de 50 centimètres des murs ; il en sera de même pour les faîtages qui ne pourront passer dans les cheminées et qui devront toujours en être éloignés d'au moins 25 centimètres.

Dans le cas où il ne serait pas possible d'établir une cheminée ailleurs qu'au centre du pignon, elle devra être dévoyée à partir du plancher du grenier afin de ne passer qu'à 25 centimètres du faîtage.

#### Art 5

Il ne pourra être construit de fours que dans les caves ou sur des emplacements au rez de chaussée. La personne qui voudra avoir un four en fera la demande au Maire et elle ne pourra y mettre le feu sans qu'au préalable une visite n'ait été faite et procès verbal tenu par les ouvriers experts.

#### Art 6

Il est défendu d'employer dans la construction des cheminées, des manteaux en bois et de monter des poêles pour y faire du feu, avec aucune espèce de bois.

#### Art 7

Toute maison, grange, fournil et autres bâtiments seront à l'avenir couverts en pannes ou en tuiles ; il est défendu de le faire en paille, chaume ou autres matières inflammables.

Les toitures de cette espèce qui existent encore dans la commune ne pourront plus être réparées.

#### Art 8

Les particuliers sont obligés à conserver, entretenir et rétablir les flégards entre le fil d'eau et leurs maisons, il leur est défendu de changer aucune pente d'écoulement sans l'autorisation du maire.

#### Art 9

Il sera nommé par nous un agent chargé de la voirie dans la commune, cet agent vérifiera et reconnaîtra si les constructions sont conformes au plan d'alignement et au présent arrêté.



1898-1899. Droits et tarifs à percevoir pour le stationnement sur toutes les voies publiques dépendant de la voirie urbaine, vicinale et rurale de la ville. (A l'exception seulement des rues faisant partie de la voirie nationale).

- 1- Voiture attelée, 20 centimes.
- 2- Voiture dételée, brouette, baladeuse, panier, 10 centimes.
- 3- Marchands ambulants stationnant en dehors des lieux ou des heures des marchés.
  - a- Avec voiture à 1 ou 2 chevaux 50 centimes
  - b- Avec baladeuse ou véhicule non attelé 40 centimes
  - c- Avec panier 30 centimes

Situation financière de la ville au 1<sup>er</sup> novembre 1898 (Avec relevé des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires en 1895/96/97).

**281-** 22 février 1853. Convention entre la ville et le Sieur Louis Danel , fabricant de sucre à Salomé à front du quai de déchargement de La Bassée, qui désire voir cesser les dépôts qu'il était d'usage de faire devant et le long du mur extérieur de sa fabrique. Ledit Danel offrant pour cela à la ville une somme de 400 Frs en dédommagement.

**282-** 27 novembre 1855. Arrêté municipal défendant aux propriétaires ou locataires des maisons situées sur le territoire de Salomé et bâties le long du pavé du quai du grand rivage de cette ville de laisser couler les eaux provenant de lavage de leurs maisons ou autres, sur le pavé du quai dudit grand rivage ; ces eaux étant cause de détérioration du pavé et aussi une très grande gêne pour les ouvriers du port qui, journellement sont forcés de patauger dedans. Les eaux devront être déversées soit dans un fil d'eau, soit dans le fossé séparatif des deux communes.

**283-** 29 octobre 1855. Arrêté municipal défendant de faire aucune espèce de dépôt de quelle nature que ce soit sur la partie pavée du grand rivage de cette ville, comprise entre le pont des vaches et l'abreuvoir dudit rivage. Les dépôts devront avoir lieu sur le terrain non pavé compris entre le pavé qui relie le quai à la route impériale n°41 et la maison actuellement occupée par Monsieur Malbrancque-Dutoit ou sur le terrain communal appelé l'Ecoperche.

**284-** 1859. Obligation de demander au Maire l'autorisation pour planter une haie sur une propriété longeant un chemin rural livré à la circulation publique et propriété de la commune.

**285-** Novembre 1862. Différent entre Monsieur Ybert, ancien Maire et Monsieur Masure Maire actuel de la ville, concernant la police des rues, places, flégards et trottoirs.

**286-** 1862. Condamnation de Monsieur Montagne à la suite de travaux de consolidation effectués sur une maison frappée d'alignement.

**287-** 1872.

Procès entre la commune et Monsieur Frédéric Delerue, propriétaire, né et demeurant à La Bassée, pour comblement d'un ruisseau traversant la propriété dudit Delerue, servant d'écoulement aux eaux pluviales et autres, de la place et des rues et contour des casernes, inondant lesdites rues, au grand détriment de la viabilité et au préjudice des propriétés voisines.



**288-** Arrêté municipal du 15 avril 1872.

A l'avenir nul ne pourra sans y être préalablement autorisé, faire aucun ouvrage de nature à intéresser la conservation de la voie publique ou la facilité de circulation sur le sol, le long des ruelles, rues, sentiers, places, quais de cette ville. Spécialement :

1- Faire sur les rues ou leurs dépendances aucune tranchée, ouverture, dépôt de pierres, terres, fumiers, décombres, balayures, immondices et autres matières.

2- Enlever du gravier, du sable, des pavés ou autres matériaux.

3- Y étendre aucune espèce de produits ou matières, ni d'y déverser des eaux quelconques de manière à causer des dégradations.

4- Etablir sur les rigoles, fils d'eaux, fossés de la commune ou aqueducs, des barrages, écluses et autres constructions ayant pour but ou résultat d'arrêter ou de faire refluer les eaux.

5- Construire, reconstruire ou réparer aucun bâtiment, mur de clôture quelconque à la limite de la voie publique.

6- Ouvrir des fossés ou de les supprimer, planter des arbres ou des haies.

7- Etablir des puits ou citernes à une distance moindre de dix mètres, à moins qu'ils ne soient faits ou placés dans un bâtiment ou une propriété close de mur du côté de la voie publique.



**289-** 1879-1880. Démolition d'un bâtiment en péril à l'angle de la ruelle des casernes et du contour des casernes.

4 juin 1880. Plainte adressée à Monsieur le Préfet, par Monsieur Boury, au nom de ses pupilles, au sujet d'un préjudice que lui aurait causé le conseil municipal de La Bassée, en empêchant par arrêté du 22 août 1879<sup>52</sup> le Sieur Alfred Dreuille, (l'un des deux enfants pupilles), de reconstruire à ses anciennes limites un bâtiment à usage d'auberge et boulangerie situé sur la place numéro 9, faisant face à la place et longeant une ruelle conduisant aux casernes.

26 novembre 1880. Le Sieur Codvelle est nommé expert dans l'intérêt public, et demande est faite à Monsieur Etienne Boury, boulanger à La Bassée, tuteur de Marie Dreuille, mineure et propriétaire dudit bâtiment, de nommer lui aussi un expert, qui constateront conjointement l'état de dégradation du bâtiment.

---

<sup>52</sup> Le bâtiment est en effet frappé d'alignement.

26 novembre 1880. Rapport d'expertise de Monsieur Codvelle et de Monsieur Alfred Cousin, menuisier à La Bassée nommé expert par Monsieur Boury, au sujet dudit bâtiment : *« Ce bâtiment est dans un état de dépérissement complet, amené par sa grande vétusté, par la mauvaise qualité du mortier qui laisse, pour la maçonnerie, les parties sans liaison aucune et par de profondes lézardes menaçant un écroulement imminent ».*

*« Danger d'écroulement tel qu'il nécessite de la part de l'Administration les mesures les plus urgentes afin de parer à un péril imminent pour la sécurité publique. »*

Arrêté municipal du 27 novembre 1880 :

Vu le rapport dressé par l'architecte municipal à la date du 25 de ce mois duquel il résulte que le bâtiment ci devant à usage de four, dépendant de la propriété de la mineure Marie Dreuille de La Bassée et situé en cette ville, ruelle des casernes, se trouve dans un état de délabrement et menace ruine.

Vu le rapport des deux experts nommés l'un par nous, en vertu de notre arrêté du 26 courant et l'autre désigné par Monsieur Etienne Boury, boulanger à La Bassée, tuteur de la mineure Dreuille.

Considérant que d'après l'imminence du danger que représente ce bâtiment, il est indispensable pour la sûreté publique de procéder immédiatement à sa démolition.

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1- Il est enjoint au Sieur Boury en sa qualité que dessus relatée, d'opérer, dans le délai de 48 heures à dater du jour de la notification du présent, la démolition du bâtiment désigné ci dessus.

Article 2- Dans le cas où Monsieur Boury se refuserait à obtempérer à la présente injonction, il y sera immédiatement procédé d'office à ses frais, risques et périls, sans préjudice des peines de police prononcées par l'article 471 n°5 du code pénal.

27 novembre 1880. *« Aujourd'hui vingt sept novembre mil huit cent quatre vingt, à neuf heures du matin, conformément aux ordres de Monsieur le Maire de la ville de La Bassée, nous Constant Desuert, garde champêtre assermenté de cette ville et portant le signe caractéristique de nos fonctions, nous sommes transporté en la maison de Mademoiselle Marie Dreuille, cabaretière à La Bassée, grand place, où parlant à Monsieur Etienne Boury, boulanger, domicilié audit lieu et tuteur de ladite Marie Dreuille, nous avons notifié à ce dernier l'arrêté de Monsieur le Maire en date d'hier... »*

2 décembre 1880. Réclamation auprès de la préfecture du Nord, de Monsieur Etienne Boury, au sujet de la démolition de la maison des mineurs Dreuil, située à La Bassée à l'angle de la ruelle des casernes et du contour des casernes.

**290-** 1884. Réclamation de Monsieur Vittu Henry, qui se plaint que la ville de La Bassée fait exécuter dans la rue du marais, divers travaux pour le détournement des eaux ménagères afin de les conduire dans ses fossés de blanchisserie.

**291-** 1885. Réclamation de Monsieur Playoust, propriétaire à a Bassée, au sujet de la stagnation des eaux ménagères en face de son tissage le long de la rue du marais, et signalement du danger qui peut en résulter pour la salubrité publique.



**292-** 1889-1893. Police des trottoirs.

Arrêté municipal du 15 octobre 1889.

Nous, Maire de la ville de La Bassée, vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;  
Considérant que la reconstruction des trottoirs de cette ville était devenue nécessaire par suite de leurs défauts et des difficultés qu'ils présentaient à la marche des piétons ;  
Attendu que ces travaux sont sur le point d'être terminés et qu'il importe dès à présent de prendre des mesures pour assurer la bonne conservation de ces trottoirs ;

### Arrêtons

A partir de la publication du présent arrêté, la circulation sur les trottoirs avec vélocipèdes, brouettes, voitures et tous autres véhicules est formellement interdite.

Il est également défendu d'y faire toute espèce de dépôt qui serait de nature à la détériorer et d'y laisser stationner des chevaux.

-----

Arrêté municipal du 22 août 1893.

Nous, Maire de la ville de La Bassée, vu les articles 97 et 98 de la loi du 5 avril 1884 sur les attributions municipales,  
Avons arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> :- Tous les propriétaires et locataires sont tenus de faire nettoyer et balayer tous les mercredis, samedis et veilles de fêtes et toutes les fois qu'il en sera ordonné par nous, les trottoirs et fils d'eau au devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres propriétés longeant la voie publique.

Le travail s'effectuera, savoir de 2 heures à 5 heures du soir, depuis le 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 1<sup>er</sup> mars, et de 4 à 7 heures du soir depuis le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.

Article 2- Il est formellement défendu de déposer dans les rues des ordures ou immondices autres que celles qui doivent être enlevées par l'entrepreneur du balayeur public.

Ces ordures et immondices devront être renfermées dans des caisses, tonneaux ou autres récipients.

Les verres, bouteilles cassées, débris de poterie, faïence, etc... seront placés séparément.

Article 3- A partir du mois de juin jusqu'à la fin d'août et toutes les fois que l'Administration municipale le jugera nécessaire, chaque habitant fera arroser le devant de sa maison, de sa boutique ou de son magasin, deux fois par jour, savoir le matin à 8 heures et l'après midi à 4 heures.

Article 4- Il sera pris envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus telles mesures administratives qu'il appartiendra, sous préjudice de poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux compétents, conformément aux lois.

Article 5- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Fait en mairie à La Bassée, le 22 août 1893.  
Le Maire,  
Denissel

**293-** 1898-1899. Edifice menaçant ruine appartenant à la société « La Basséenne », situé à l'angle de la grand place et de la rue des Héronvals.

28 avril 1898. Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet du Nord.

*Monsieur le Préfet*

*La société anonyme « La Basséenne » pour l'exploitation d'une brasserie, dont le siège est à La Bassée, grand place, possède un bâtiment à usage d'estaminet, situé en cette ville, à l'angle de la place et de la rue des Héronvals, occupé par les époux Triplet-Pollet.*

*Ce bâtiment est frappé d'alignement ; une grande partie de la muraille, du côté de la rue des Héronvals, est en état de vétusté et de délabrement et menace ruine dans un temps plus ou moins rapproché.*

*Par arrêté que j'ai pris à la date du 15 janvier dernier, revêtu de votre approbation le 21 du même mois et dont notification a été aussitôt faite à ladite société, j'ai désigné, Monsieur Evrard, architecte à La Bassée ; de son côté « La Basséenne » a présenté Monsieur Codvelle, architecte au même lieu.*

*Le 2 février suivant, sans être munie d'aucune autorisation et sans que j'en fusse avisé, « La Basséenne » faisait opérer des travaux de réparation et remplir avec du mortier les crevasses qui sillonnaient la construction frappée d'alignement.*

*Un procès verbal fut dressé le même jour à la charge de cette société et le sept avril courant, monsieur le juge de paix du canton de La Bassée la condamnait à un franc d'amende pour contravention à l'arrêté municipal du 15 avril 1872 sur la police de la voirie.*

*Les deux experts Messieurs Evrard et Codvelle se sont rencontrés le 11 février dernier, à l'effet d'examiner l'état des lieux, d'en dresser les plans et d'émettre ensuite leur avis.*

*Il résulte de ces documents que j'ai l'honneur de vous adresser, que les conclusions données par ces architectes sont différents en certains points et dans la circonstance, je crois de mon devoir de m'en rapporter à votre sagesse pour qu'il vous plaise de vouloir bien ordonner la mesure que vous jugerez convenable en vue du règlement de cette affaire.*

*Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et dévoués.*

*Le Maire  
Denissel*

1<sup>er</sup> juin 1899. Rapport de la préfecture du Nord à Monsieur le Maire de La Bassée concernant l'état de solidité et vétusté de l'immeuble présumé en ruine, situé à l'angle de la grand place et de la rue des Héronvals. Le tiers-expert estime que l'immeuble, malgré son ancienneté se trouve en état de stabilité et de résistance suffisante pour être conservé. Il n'y a pas lieu de donner suite aux mesures tendant à sa réparation ou à sa démolition.

**294-** 29 mai 1900. Le conseil municipal vote un crédit de 380 francs pour la plantation d'arbres sur la route de la gare, la place Carnot, au contour de l'église, le long de la rue de l'égalité ainsi qu'au pourtour du cimetière.

**295-** 1900. Voirie municipale.  
Arrêté municipal du 22 décembre 1900.

Article 1<sup>er</sup> :- Tous les propriétaires et locataires sont tenus de faire nettoyer et balayer tous les mercredis, samedis et veilles de fêtes et toutes les fois qu'il en sera ordonné par nous, les trottoirs et fils d'eau au devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres propriétés longeant la voie publique.

Le travail s'effectuera, savoir de 2 heures à 5 heures du soir, depuis le 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 1<sup>er</sup> mars, et de 4 à 7 heures du soir depuis le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.  
Un agent annoncera à son de cloche l'heure du commencement de ce travail.

Article 2- Les ordures et immondices devront être renfermées dans des caisses, tonneaux ou autres récipients.

Les verres, bouteilles cassées, débris de poterie, faïence, etc... seront placés dans des caisses distinctes.

Ces caisses seront mises sur le bord des trottoirs les mardis et vendredis, jours auxquels elles seront vidées par l'entrepreneur de l'enlèvement de boues.

Il est formellement défendu de déposer sur les rues ou chemins aucune ordure ou aucun débris.

Article 3- Il est défendu de jeter dans les fossés ou rigoles aucuns débris ou immondices ainsi que les corps de chiens, chats ou autres animaux morts.

Article 4- Des procès verbaux seront dressés contre les contrevenants au présent arrêté qui seront poursuivis conformément aux lois.

Fait à La Bassée le vingt deux décembre mil neuf cent.

Le Maire  
*Crespel*

**296-** 1807-1809. Réparation d'un aqueduc sur le territoire de Billy Berclau, commun à La Bassée – Billy Berclau – Douvrin.

Décembre 1807. Etablissement du devis des réparations à faire a l'aqueduc, à la charge des 3 communes.

1809. Courriers entre Jean Baptiste Lhermitte, maire de la ville de La Bassée, Bénoni Boulanger maire de Billy Berclau, Louis Béghin maire de Douvrin et les Préfectures du Nord et du Pas de Calais.

1809. Adjudication des travaux.

- 297-** 1822-1826. Construction d'un pavé neuf au « marché aux toiles » contour de l'église.  
Juin 1822. Métré du pavé à exécuter au marché aux toiles.

30 juillet 1822. Adjudication de la construction du pavé neuf, au Sieur Honoré Delepierre, paveur demeurant à Emmerin canton d'Haubourdin moyennant la somme 1990 francs.

28 juin 1823. Réception définitive des travaux.

- 298-** 1824-1830. Pavage du prolongement de la rue de Canteleu et de la ruelle près de la place. (Elargie d'un mètre dans toute sa longueur selon le plan d'alignement).

8 mai 1824. Devis des travaux effectué par l'architecte Deswarlez.

24 juillet 1824. Adjudication des travaux au Sieur Victor Guisson moyennant la somme de 1940 francs.

- 299-** 1825-1830. Construction d'un pavé neuf au chemin d'Estaires à l'entrée de la ville.

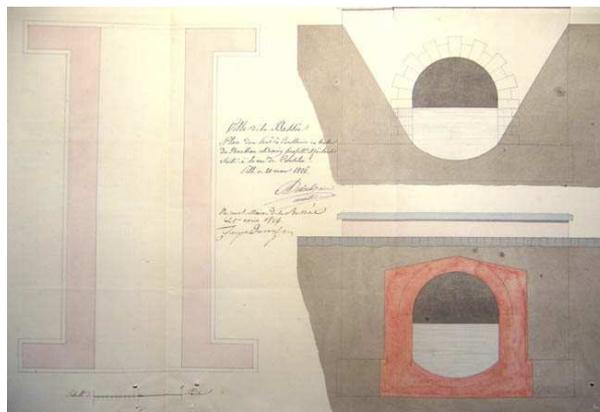
27 mai 1825. Devis des travaux effectué par l'architecte Deswarlez .

12 Juillet 1825. Adjudication des travaux au Sieur Victor Guisson moyennant la somme de 2000 francs au Sieur Victor Guisson

- 300-** 1826-1827. Construction d'un pont sur le nouveau chemin faisant suite à la rue de Canteleu. Plan couleur.

29 mars 1826. Devis des travaux effectué par l'architecte Deswarlez.

22 juin 1826. Adjudication des travaux au Sieur Bodin moyennant la somme de 1850 francs.



**301-** 1828-1829. Etablissement d'un pavé sur la place des foires et marchés.

25 avril 1828. Devis des travaux effectué par l'architecte Deswarlez.

9 mai 1828. Monsieur le Maire met sous les yeux du Conseil, un devis rédigé par l'architecte Deswarlez pour la construction d'une partie de pavé à faire contour de l'église servant lors des foires, de place aux étalagistes et de passage continuels aux habitants et ainsi de grande utilité publique.

21 août 1828. Adjudication des travaux au Sieur Crétalet moyennant la somme de 3800 francs.

Métré des travaux en pavage à exécuter en supplément à l'adjudication passée le 21 août 1828. ( Cour du presbytère, marché aux toiles, un saillant vers l'église, rue des Prêtres, triangle près de la sacristie, flécard longeant l'école, revers contre l'église).



**302-** 1829-1831. Construction d'un aqueduc en travers de la rue St Accart.

5 septembre 1829. Devis des travaux effectué par l'architecte Deswarlez.

18 juillet 1831. Adjudication des travaux au Sieur Crombet Mazinghien entrepreneur de travaux à Lille, moyennant la somme de 462,96 francs.

10 décembre 1831. Réception définitive des travaux.



**303-** 1837-1839. Construction d'un pavage rue de Canteleu.

1<sup>er</sup> juin 1837. Devis des travaux effectué par l'architecte Deswarlez.

15 juin 1837. Adjudication des travaux au Sieur Pierre Coillot, moyennant la somme de 2446,42 francs.

Juillet 1839. Réception définitive des travaux.



**304-** 1841-1842. Pavage du contour de l'église.

1<sup>er</sup> mai 1841. Devis des travaux effectué par l'architecte Deswarlez aîné à Roubaix.

28 août 1841. Adjudication des travaux au Sieur Jacques Bocquet, moyennant la somme de 2891,99 francs.

4 juin 1842. Réception définitive des travaux.



**305-** 1849-1856. Construction d'un pavé entre le quai du rivage et la route impériale de Lille n°41.

25 mai 1849. Devis estimatif par l'architecte Cordonnier domicilié à Haubourdin.

Adjudication des travaux au Sieur Pierre Blary, moyennant la somme de 9249, 70 francs.

16 février 1856. Réception définitive des travaux.

27 septembre 1852. Certificat de réception définitive du pavage du quai entre l'abreuvoir et le pont des vaches.

**306-** 1853-1854. Construction d'accotements en gravier le long du pavé conduisant du quai à la route impériale 41.

**307-** 1861. Construction de trottoirs dans la rue de Lens.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal du 10 mars 1861 :  
*« Monsieur le Maire expose que par suite de l'établissement projeté d'une usine pour l'éclairage des rues et places de la commune au moyen du gaz, il est indispensable que les trottoirs soient construits dans toute l'étendue de la rue de Lens afin d'y établir les candélabres dans les conditions de garanties convenables ».*

**308-** 1861-1862. Travaux de pavage et empiérement de la place et du contour des casernes ainsi que le contour de l'église pour cause d'insalubrité.

9 février et 10 mai 1861. le Conseil municipal vote l'exécution des travaux.

8 mars 1861. Devis des travaux et plan.

10 juillet 1861. Marché entre Monsieur Masure, maire de la ville et le Sieur Facon Renaud pour la fourniture du gravier et du sable nécessaire aux travaux.

21 août 1861. Approbation du marché ci dessus par l'agent-voyer principal de l'arrondissement de Lille.

2 octobre 1862. Réception définitive des travaux.

**309-** 1885. Remaniement de chaussées dans les rues St Accart, des Héronvals, de Canteleu, des casernes, places de la ville etc...

Par délibération du Conseil municipal en date des 14 novembre 1884 et 22 mai 1885, il a été décidé qu'il serait apporté des améliorations aux rues et places de la ville et aux trottoirs les plus défectueux, et il a été voté un crédit de 28 000 francs, somme jugée nécessaire à la confection de ces travaux ...

Masure, Maire.

Cahier des charges et devis.

1886. Imposition extraordinaire de 20 centimes durant 7 ans, ayant pour but la construction d'un chemin reliant le hameau de Beaupuits à celui de 3 maisons.



28 juillet 1890. Adjudication du marché au Sieur Victor Lefebvre. Affiche.

16 juin 1892. Procès verbal de réception définitive.

**312-** 1893. Suite à de nombreuses plaintes au sujet du fil d'eau très profond et à ciel ouvert qui traverse la rue des Héronvals à sa jonction avec la rue des Augustins, qui présente de sérieux dangers pour la circulation des voitures, le Conseil municipal vote un budget de 442,29 francs pour la pose de goulottes en fonte.

**313-** 1894. Construction d'un réservoir pour les boues à l'extrémité du petit canal.

9 octobre 1894. Marché entre la municipalité et le Sr Cabre, carreleur à La Bassée, pour la construction d'un trottoir allant de la rue des Prêtres à la rue de Lens.

7 décembre 1894. Courrier de la préfecture adressé à Monsieur le Maire, lui signalant que les travaux ont été effectués sans l'autorisation de la préfecture. Quoiqu'il en soit et pour éviter de nouveau toutes difficultés, étant donnés les faits accomplis Monsieur le préfet donne son approbation.

**313bis-** 1895-1896. Construction d'un aqueduc sous le sol de la RN 41 rue de Lille entre les propriétés des Sieurs Duchatel et Cousin, en face de la brasserie Duchatel.

21 décembre 1895. Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal :

*Le long du chemin conduisant à la gare il existe un fossé étroit et profond qui reçoit les eaux venant du côté gauche de la route nationale n° 41 de Lille à Béthune.*

*En raison des dangers que ce fossé présente aux nombreux voyageurs qui parcourent ce chemin, et principalement le soir, soit pour aller à la gare ou pour se rendre dans les communes voisines, le Conseil municipal, à plusieurs reprises, en a demandé le recouvrement et au cours de la saison de mai 1893, un crédit de 800 francs a même été voté en vue d'effectuer ce travail.*

*Il s'agissait alors d'assurer l'écoulement des eaux au moyen de drains en terre, Monsieur l'agent voyer cantonal fit remarquer que ces drains seraient insuffisants pour livrer passage aux eaux et que ce système offrait en même temps beaucoup d'inconvénients, il aurait fallu construire un aqueduc en maçonnerie et en raison de la longueur du fossé, la dépense eût été plus importante.*

*Les choses en restèrent là et depuis, des réclamations ont lieu sans cesse.*

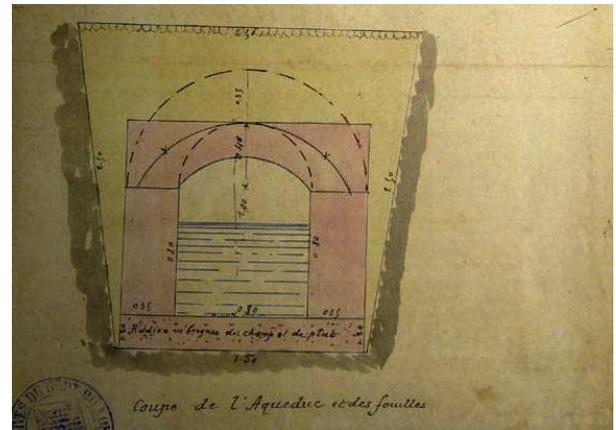
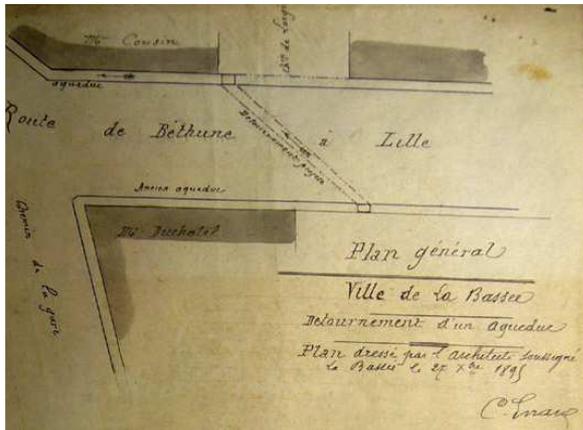
*Une seule ressource restait à la ville: c'était d'arriver à détourner les eaux de la route de Lille pour les renvoyer dans l'aqueduc qui est construit à droite de cette route. La réalisation de ce projet permettrait de supprimer l'aqueduc qui contourne les propriétés de Monsieur Duchatel, brasseur, et le fossé dont il est question.*

*Monsieur Duchatel, riverain des deux chemins et intéressé à cette amélioration demande aussi que cette dérivation ait lieu le plus tôt possible et prend l'engagement de contribuer pour moitié dans la dépense qui pourra en résulter.*

*Pour arriver à ce résultat, il s'agira, d'après le plan dressé par Monsieur Evrard, architecte de la ville, de construire un aqueduc depuis l'habitation de Monsieur*

Duchatel jusqu'à celle de Monsieur Cousin, en traversant la route nationale n°41 sur une ligne oblique de 28m de longueur...

Cahier des charges, devis, adjudication publique, plan.



- 314-** 1895. Construction de deux réservoirs de décantation à l'extrémité de la rue de Canteleux.

Depuis un certain nombre d'années les boues provenant de la rue de Canteleux vont se déverser sur un terrain appartenant à Madame Vve Pollet Dhennin ; cette Dame qui possède presque à côté de ce dépôt une maison qu'elle loue à des ouvriers ne veut plus aujourd'hui recevoir ces boues qui sont un foyer d'infection dont se plaignent avec raison ses locataires. Le seul moyen d'obvier à cet état de chose est de construire de chaque côté de la rue, des réservoirs en maçonnerie pour recevoir les boues qui seront enlevées aussi souvent que nécessaire.

Devis, plans, demande d'expertise de la préfecture, rapport de l'architecte.  
24 octobre 1885. Adjudication publique (Adjudicataire : Monsieur Joseph Prévot).

- 315-** 1898. Elargissement de la chaussée de 75 cm de la route départementale n° 16, (La Bassée-Estaires) entre La Bassée et le hameau de Beaupuits pour la construction d'un trottoir.

- 316-** 1899-1900. Construction d'un trottoir en carreaux de 2 mètres de large à l'extrémité de la rue d'Estaires réalisé par Messieurs Alfred Prévot et Constant Cabre, carreleurs à La Bassée.

25 août 1899. Vote d'un crédit de 1100 Francs pour la construction de ce trottoir.  
Marché du 15 septembre 1899. Les carreaux seront de type « phosphate de Boulogne », bien cuits, bien mis, bien sonores, d'une teinte jaune régulière, de 14 centimètres minimum de côté et 3 centimètres d'épaisseur.

24 décembre 1900. Procès verbal de réception définitive.

**317-** 1899-1900. Travaux de reconstruction dans la rue de Lille (RN 41).

Des travaux de remaniement sont réalisés rue de Lille par l'administration des ponts & chaussées. Monsieur Victor Lefebvre, entrepreneur à Emmerin s'est rendu adjudicataire de cette entreprise. La restauration des revers et des fils d'eau reste cependant à la charge de la ville. Elle comprend la retaille et le transport des vieux pavés, la main d'œuvre de dépavage et de repavage, ainsi que la fourniture de sable.

**318-** 1899-1901. Construction d'un trottoir en grès rue de la gare. De 255 mètres de long et 1,50 mètre de large.

Travaux réalisés par Monsieur Alfred Prévot, entrepreneur à La Bassée.

Devis.

27 décembre 1901. Procès verbal de réception définitive.

**319-** 1900. Elargissement de la chaussée et établissement d'un trottoir cyclable sur la route départementale n°16.

La ville est propriétaire de 19 000 vieux pavés qui lui ont été cédés à titre onéreux par l'Etat lors des travaux de remaniement de la chaussée de la rue de Lille. En accord avec l'agent voyer cantonal, Monsieur le Maire propose d'en employer une partie à l'élargissement de la chaussée avec l'établissement d'un trottoir cyclable sur une longueur de 400 mètres le long de la route départementale n°16 (La Bassée/Estaires), en continuation du trottoir commencé l'année dernière.

**320-** 1900-1902. Suppression des puisards à l'extrémité de la rue de Canteleux et pose de goulottes en fonte.

24 décembre 1900. Devis estimatif et vote d'un crédit de 480 francs.

Travaux réalisés par Monsieur Edouard Clayes, entrepreneur à La Bassée.

24 mai 1902. Procès verbal de réception définitive.

**321-** 1900-1902. Suppression des cassis et pose d'ouvrages en fonte à l'entrée de la rue des Mizelles (Entre la maison de Monsieur Masure et l'estaminet Didier) et au milieu de la rue de Lille, en regard de la rue des Augustins.

Devis estimatif, affiche d'adjudication.

Travaux réalisés par Monsieur Edouard Clayes, entrepreneur à La Bassée.

12 mai 1902. Procès verbal de réception définitive.

**322-** 1901. Réfection d'une partie de la chaussée de la rue du marais.

12 mars 1901. Vote d'un crédit de 1000 francs.

**323-** 1903. Réfection de la rue de Canteleu avec l'emploi de vieux pavés provenant du chemin de Douvrin.

3 février 1903. Vote d'un crédit de 400 francs.

**324-** 1905. Travaux à exécuter à la rue du bois Saint Maur en conformité de transactions survenues entre la ville et certains riverains de cette rue exhaussée.

24 mai 1905. Accord entre Monsieur Alexandre Denis Crespel, agissant comme maire de la ville de La Bassée, d'une part,  
Monsieur Alphonse Becquet, fabricant de cordes à La Bassée,  
Mademoiselle Céline Bouquet, propriétaire à La Bassée,  
Madame Vve Dubois Verin, épicière, et Monsieur Dubois, son fils, marchand boucher à La Bassée. D'autre part ;

Par suite de la transformation du sentier du bois Saint Maur en rue de 8 mètres de largeur, le sol de ce sentier a été relevé d'une certaine hauteur. Il s'ensuit que les propriétés des soussignés de seconde part se trouvent en contrebas du niveau de la rue. La ville de La Bassée s'engage afin de parer aux inconvénients de cet état de choses à faire rehausser à ses frais, de 50 cm, les murs qui clôturent du côté de ladite propriété desdits soussignés et à faire remonter les portes au niveau de la rue avec un escalier en maçonnerie...

**325-** 1905. Travaux divers réalisés rue du bois Saint Maur.

Travaux réalisés par Monsieur Henri Bétremieux entrepreneur à Douvrin, aux propriétés de Mme Brodel, Monsieur Wallaert, Mme Becquet, Mme Bouquet et Mme Dubois, suite aux dommages occasionnés par la transformation du chemin du bois St Maur.

**326-** 1907. Pavage du chemin de la gare.

Le trottoir établi le long du chemin de la gare a été construit il y a environ 10 ans avec des grés enlevés de la cour de l'abattoir où ils n'étaient d'aucune utilité. La plupart de ces pavés, quoique presque encore à l'état neuf, sont raboteux et par ce fait fort incommodes pour les nombreux piétons qui parcourent journellement cette route.

La commission des travaux, en présence de réclamations qui ont lieu à ce sujet, propose de faire démolir ce trottoir et de le reconstruire sur une largeur d'un mètre, au mortier de ciment avec des pavés d'atres 8/10 à tête plate.

**327-** 1910. Travaux rue des nouvelles écoles.

Terrassement, nivellement, établissement de fils d'eau et pose de grés de bordure (Travaux réalisés par Monsieur Lefebvre Victor, entrepreneur à Haubourdin).

- 328- 1819-1830. Entretien des pavés des rues et chemins vicinaux durant 10 ans  
 Adjudication au Sieur Guitton (1819). Affiches de soumissions.  
 Métré des ouvrages à exécuter en pavage dans la commune.



- 1830-1837. Entretien des pavés des rues et chemins vicinaux durant 10 ans.  
 Adjudication au Sieur Crétal (1830).  
 Métré des ouvrages à exécuter dans la commune. Différent entre le Sieur Crétal et la mairie pour des travaux non effectués durant 1836.

- 1849-1859. Entretien des pavés des rues et chemins vicinaux durant 10 ans.  
 Adjudication au Sieur Blary entrepreneur à Haisnes (1849).  
 Réparations extraordinaires aux chemins vicinaux, exécutés par ledit Blary en 1857.  
 Ces dégradations étant dues au passage continu des voitures fortement chargées des divers industriels de la ville, ceux ci durent verser une somme de 470 Frs en dédommagement à la ville. Par décision du Conseil municipal du 18 mai 1858, la ville reversa à titre d'indemnité la somme de 400 Frs audit Blary.

- 1859-1865.

Devis estimatif de la dépense à faire pour l'entretien des pavés, rues et places de la ville de La Bassée durant 10 ans, par l'agent-voyer Duchatel le 17 décembre 1859. (Signé

par Monsieur Ybert, Maire le 10 mars 1860 & vu et vérifié par l'agent-voyer en chef à Lille le 4 mai 1860).

Différend entre le Sieur Duchatel et la ville au sujet du paiement des honoraires dus pour la rédaction du devis.

Le 7 avril 1865. le Conseil de préfecture condamne la ville de La Bassée à verser 151,20 Frs au Sieur Duchatel.

1860-1861. Documents concernant l'affaire Blary.

1861. Entretien des chemins, par le Sieur Leclercq, à la charge du Sieur Blary, adjudicataire.

1862. Entretien des chemins, par le Sieur Hersin.

1861. Fournissement de grès et bordures à la ville par Monsieur Lebas de Camblain Labbé.

1865. Mémoire des fournitures de gravier faites à la ville par Augustin Hanicotte, entrepreneur à Béthune.

1875. Entretien des chemins ruraux par le Sieur de Bailliencourt de Béthune. (Marchés).  
Réunion de Conseil municipal du 19 mai 1875 : « Monsieur le Maire fait observer au Conseil que certaines rues et places de la ville sont très défectueuses, notamment au contour des casernes où il est indispensable de réparer une grande partie de pavé en face de la propriété de Monsieur Vittu Boidin, et de rétablir en même temps le fil d'eau longeant la muraille du jardin de Monsieur Delerue Quatremère, où croupit, à défaut d'écoulement, l'eau qui descend du haut des casernes et de la place. Qu'à plusieurs endroits de la grande place et des autres rues de la ville, il existe, par suite de grès cassés ou manquants, une quantité de trous ou enfoncements qu'il est utile de faire disparaître au plus tôt. ».

1876. Entretien des chemins ruraux par le Sieur Benoit Tyvaert, entrepreneur de travaux et terrassement à La Bassée.

1877. Entretien des chemins ruraux par voie de régie économique.

1878. Idem (Sable et pavés sont acheminés par chemin de fer).

1879. Idem

1880. Entretien des chemins vicinaux et ruraux par le Sieur Eugène Leplat, entrepreneur à Béthune.

1882. Entretien des chemins vicinaux et ruraux par le Sieur Eugène Leplat, entrepreneur à Béthune.

1883. Entretien des chemins vicinaux et ruraux par le Sieur Charles Quéva, entrepreneur à Cambrin.

1884 Idem.

1885 Idem.

1887 Idem.

1888 Idem.

1899-1900. Entretien des chemins ruraux et rues par le Sieur Victor Lefebvre, entrepreneur à Emmerin.

1900. Fourniture de 78 m<sup>3</sup> de porphyre concassé de Lessines par Monsieur Louis Canche, entrepreneur à Noyelles les Seclin, en échange de 19 500 pavés de rebut provenant du remaniement de la chaussée de la rue de Lille.

1902. Entretien des chemins vicinaux et ruraux par le Sieur Victor Lefebvre demeurant à La Bassée. Travaux nécessaires au pavé du quai et au contour de l'église.

**329-** 1914. Entretien des chemins vicinaux et finition du pavage de la place de la gare, par Monsieur Henri Roussel, entrepreneur à Haubourdin.

**330-** 15 février 1810. Réparation de lanternes : Procès verbal d'adjudication, (conformément au devis du 21 novembre 1809) au Sieur Broudé, fabricant de réverbères à Lille.

30 octobre 1812. Acquisition de 5 réverbères : Procès verbal d'adjudication, (conformément au devis du 11 août 1812) au Sieur Broudé, fabricant de réverbères à Lille.

*Chaque lanterne sera composée de six côtés, leur construction sera en fer et brasée en cuivre, leur assemblage sera à vis et écrous. Les réverbères horizontaux seront en cuivre jaune argenté. Les chapiteaux en cuivre rouge ; ils seront garnis de leurs lampes en fer blanc.*

*Les glaces ou verre d'Allemagne seront sans taches ni bouillons ; elles devront n'avoir aucun défaut et devront être de 1<sup>ère</sup> qualité.*

*L'entrepreneur sera tenu de fournir toutes les dépendances de chaque lanterne, telles que cordages, poulies en cuivre, coffrain, crochets, et généralement tout ce qui est reconnu nécessaire pour qui n'y ait plus qu'à en faire usage.*

*Les cordages seront en chanvre, godronnés et blanchis. Les poulies en cuivre seront garnies de leur moufle en fer. Les crochets placés pour retenir les cordes des lanternes seront travaillés à dents appelés Maillon. Les coffrains seront de 1m 80cm de hauteur et construits en tôle de fer ainsi que sa buise. Ledit coffrain sera fixé et entaillé dans le mur et retenu par des clous à pattes de fer fort. La dimension de chaque coffrain sera de 0,283 millimètres<sup>53</sup> quarrés, il sera fermé par une bonne serrure. Le tout sera peint à l'huile de trois couches, d'une couleur noire et sur la porte sera fait le N<sup>o</sup> de la lanterne.*

*Chaque lanterne aura de diamètre 566 millimètres par le haut et en bas 0,263 millimètres<sup>54</sup> La hauteur y comprises l'anse aura 1 mètre.*

1817. Cahier des charges pour l'éclairage de la ville de La Bassée. Le marché sera adjugé pour 3 ans (1/1/1818 au 31/12/1820).

1829-1841. Eclairage public : Courriers au Préfet du Nord pour approbation des procès verbaux d'adjudication<sup>55</sup>.

---

<sup>53</sup> Sans doute 0,283m<sup>2</sup>.

<sup>54</sup> Sans doute 263 millimètres.

11 novembre 1850. Adjudication pour l'éclairage de la ville de La Bassée.

*L'an mil huit cent cinquante, lundi onze novembre, onze heures du matin, à La Bassée, en la mairie.*

*A la requête de Monsieur Pierre Richard Ybert, docteur en médecine, demeurant à La Bassée, agissant en qualité de Maire de cette ville.*

*En présence de M. M. Jean Baptiste Duret et Augustin Joseph Cappe, propriétaires demeurant tous deux à La Bassée, conseillers municipaux.*

*En présence aussi de Monsieur Charles Denabrif père, percepteur demeurant à La Bassée, receveur municipal de cette ville.*

*Et par devant Monsieur Augustin Eugène Joseph Mannier et son collègue notaire à La Bassée, arrondissement de Lille, Nord, soussignés.*

*Il va être procédé par suite d'affiches apposées et de publications faites aux endroits ordinaires, à l'adjudication publique au rabais de l'éclairage de cette ville aux charges et conditions suivantes.*

*1°- L'entreprise de l'éclairage de la ville de La Bassée est donnée pour le terme de trois années, dont la première commence le premier janvier mil huit cent cinquante et un, et la dernière finira le trente et un décembre mil huit cent cinquante trois.*

*2°- L'adjudication aura lieu par bec et par heure d'éclairage, et l'adjudicataire sera payé du prix de son entreprise à raison du nombre de becs et par heure de durée.*

*3°- Le nombre de becs et les heures d'éclairage seront déterminés chaque année par le Maire ; ils pourront être augmentés ou diminués selon les circonstances et l'étendue du crédit qui sera affecté à ce service.*

*4°- Il sera dressé chaque année et arrêté par le Maire, un tableau indicatif des jours et heures de l'éclairage des rues et l'adjudicataire sera tenu de s'y conformer très exactement.*

*5°- La durée de l'e qui devra avoir lieu aux jours et heures indiqués au tableau, sera constaté chaque jour par les agents de police, lesquels remettront leur rapport à Monsieur le Maire.*

*6°- Chaque réverbère non allumé ou éteint avant l'expiration des heures indiquées au tableau, sera considéré comme n'ayant pas été allumé pendant deux jours ; de même seront réputés non allumés les réverbères dont un ou plusieurs becs se seraient éteints aussi avant l'adjudication.*

*L'entrepreneur ne recevra un mandat de paiement que sur le certificat du Maire constatant qu'il a rempli ses engagements envers la ville.*

*7°- L'adjudicataire sera aussi chargé de l'entretien de l'éclairage des petites lanternes qui sont allumées pendant toute l'année ; il sera fait de toutes les lanternes un état particulier, et le prix en sera payé sur celui de l'adjudication.*

*8°- L'entrepreneur ne pourra changer l'emplacement d'aucune lanterne sans y être autorisé par Monsieur le Maire, et il sera tenu de faire à ses frais tous les déplacements qui seraient reconnus nécessaires pour l'amélioration et l'utilité du service.*

---

<sup>55</sup> Les procès verbaux ne figurent pas dans la liasse.

9°- Lorsque le nombre lanternes sera augmenté, la commune les fournira ainsi que leurs agrès et pourvoira aux frais de première pose. L'adjudicataire sera chargé de leur entretien.

10°- Dans le cas d'augmentation ou de diminution du nombre de becs, il sera tenu compte soit à l'adjudicataire, soit par lui à la mairie, de l'augmentation ou diminution du prix, dans la proportion des changements survenus dans l'éclairage.

11°- Si, pendant l'année, le Maire jugeait à propos de faire prolonger pendant une ou plusieurs nuits l'éclairage indiqué au tableau, l'adjudicataire, serait obligé de s'y conformer, mais alors il lui serait tenu compte du surplus des heures de durée.

12°- Les lanternes, réverbères, poulies, cordes, coffrains, paniers, bassines et poteaux servants à l'éclairage, seront confiés à l'adjudicataire sous inventaire estimatif rédigé en double en sa présence par l'agent de voirie de la ville de La Bassée assisté d'un expert désigné par le Maire.

13°- Cette remise faite, l'adjudicataire devra le pourvoir à ses frais de tous les objets qui seront nécessaires à son entreprise pendant la durée de son bail, à la fin duquel il sera dressé un nouvel inventaire estimatif, la plus value, s'il y en a, sera comptée par la ville à l'adjudicataire, et en cas de moins value, l'adjudicataire devra au contraire en tenir compte à la ville.

14°- L'adjudicataire sera tenu de justifier chaque année que la moitié des réflecteurs a été réargentée à deux feuilles d'argent.

15°- L'adjudicataire ne pourra remplacer les glaces cassées qu'en glaces de verre blanc, première qualité, toute glace fendue devra être remplacée aussitôt.

16°- Il devra faire peindre à l'huile toutes les lanternes, coffrains et poteaux au moins deux fois pendant l cours de son bail.

17°- L'adjudicataire sera tenu de fournir, d'entretenir et de remplacer à ses frais, les lanternes et réverbères ainsi que leurs agrès et dépendance qui viendraient à périr ou à se briser pour telle cause et accident que ce soit, sans qu'il puisse à la fin de son bail rien réclamer de la ville en dédommagement sauf son recours s'il y a lieu contre les auteurs du dommage.

18°- L'adjudicataire sera également tenu indépendamment du chantier ci-dessus de renouveler à ses frais, toutes les fois que le besoin l'exigera, les cordes, crochets, poteau, branches de fer et généralement tout ce qui sert à la suspension des lanternes.

19°- Les cordes de remplacement pour suspendre les lanternes seront de pur chanvre, les mèches tournées des réverbères ainsi que celles des autres lanternes seront en coton de bonne qualité et pareillement à la charge de l'adjudicataire ainsi que tout ce qui a rapport à l'éclairage.

20°- L'entrepreneur ne pourra employer dans toutes les lanternes que de l'huile clarifiée de bonne qualité et bien mixtionnée.

21°- Au mois de juillet de chaque année, le Maire accompagné d'un expert visitera les lanternes, réverbères et agrès pour constater leur état d'entretien ou de dégradation.

*L'adjudication sera assujetti à remplacer à neuf les cordes et agrès qui auront été jugés ne plus pouvoir servir pendant un an.*

*22°- L'entrepreneur sera chargé d'établir, payer ou salarier à ses frais, le nombre d'allumeurs nécessaires pour que toute la ville puisse être éclairée à peu près en même temps aux heures indiquées au tableau.*

*Il tiendra... ?a ce que ses agents soient attentifs à bien nettoyer les réverbères et lanternes, ceux dont la malpropreté aura été constatée, seront considérés comme n'ayant pas été allumés pendant deux jours.*

*23°- Pour sureté de tout ce qui lui sera remis et pour la garantie de la parfaite exécution de son service, l'entrepreneur devra fournir une caution solidaire dont la solvabilité sera reconnue et admise comme suffisante par le receveur municipal, pour garantir les obligations de l'adjudicataire et en tout état de chose, la valeur des objets que la commune lui aura confiés.*

*24°- Dans le cas où l'adjudicataire manquerait à une des clauses de son bail, le présent traité serait résilié de plein droit sur la simple notification qui lui en serait faite d'après un arrêté de Monsieur le Maire, sans qu'il fut besoin d'autre décision et sans indemnité pour raison des lanternes, cuves, et autres effets et ustensiles qui auraient été fournis par lui pour le service de l'éclairage et qui seraient irrévocablement acquis à la commune.*

*L'entrepreneur se soumet en outre à être poursuivi en folle enchère et à supporter l'augmentation du prix qui résulterait de la nouvelle adjudication.*

*25°- L'entrepreneur se soumet encore à ce que toutes les contestations qui pourraient survenir pendant la durée de son bail, soient décidées administrativement par le conseil de préfecture et renonce à cet effet à tout recours devant l'autorité judiciaire.*

*26°- Si l'adjudicataire ou ses ayants cause refuseraient de continuer le service pendant le temps fixé par son bail, le Maire outre l'action en dommages et intérêts, conservera toutes les lanternes neuves ainsi que tous les ustensiles, sans indemnité à l'adjudicataire.*

*Il en sera de même pour les améliorations et augmentations qui auraient été faites jusqu'au jour de l'abandon du service.*

*27°- L'adjudicataire paiera les frais et affiches, timbre du procès verbal et vacation au notaire chargé de l'adjudication ; lesquels frais y compris ceux d'une grosse à délivrer à Monsieur le receveur municipal sont évalués à vingt deux francs soixante dix centimes.*

*Il paiera encore les droits d'enregistrement et les frais dudit inventaire estimatif.*

*28°- L'adjudication ne recevra son effet qu'après l'approbation de Monsieur le Préfet.*

*Et après lecture faite au public assemblé de ce qui précède, il a été procédé à cette adjudication comme il suit :*

*L'éclairage objet de cette adjudication a été adjugé à l'extinction des feux au Sieur Noël François Baude, jardinier, demeurant à La Bassée, à raison de deux centimes vingt cinq dix millimes par bec et par heure d'éclairage.*

**331-** 1860-1862. Installation de l'éclairage au gaz, pose des conduites et lanternes, établissement d'un gazomètre. Plan.

10 novembre 1860. En réunion de Conseil, Monsieur le Maire appelle l'attention sur l'éclairage public de la ville et expose que les réverbères servant actuellement à l'éclairage de la ville se trouvent dans un tel état de délabrement, qu'il devient indispensable de pourvoir à leur remplacement.

La dépense qu'occasionnerait l'achat d'un nouveau matériel peut être évaluée par suite de renseignements puisés à bonne source à une somme de 5 000 francs.

Qu'il résulte des déclarations des habitants en général, que le mode actuel de l'éclairage est déplorable et surtout insuffisant, que le renouvellement du matériel actuel ne suffirait certainement pas à remédier à ce mal et que pour une faible partie de l'hiver cet éclairage coûte déjà à la ville au moins 2 000 francs.

En présence de cet état de chose, Monsieur le Maire ne craint pas de proposer au Conseil de prendre des mesures pour arriver à éclairer la ville au moyen du gaz.....

27 novembre 1860. Monsieur Masure, maire de La Bassée demande l'approbation du projet à Monsieur le Préfet.

22 décembre 1860. Devis de canalisation dans toutes les rues de la ville de La Bassée pour l'établissement d'un éclairage au gaz.

« *Les tranchées principales pour tuyaux maîtres seront ouvertes sur 0,50m de largeur et 1m de profondeur et réglées au plancher suivant la pente des rues. Les tranchées latérales conduisant des précédentes aux lanternes, dites tranchées transversales, auront aussi 1m de profondeur et 0,50m de largeur et comme les autres seront réglées au plancher... »*

*Longueur des tranchées à réaliser :*

<i>Route impériale de St Pol à Lille</i>	<i>1000m</i>
<i>Route départementale depuis son commencement à la route impériale.</i>	<i>400m</i>
<i>Embranchement de l'usine à la route impériale</i>	<i>85m</i>
<i>Place (Haut et bas)</i>	<i>295m</i>
<i>Rue du quai</i>	<i>160m</i>
<i>Quai</i>	<i>120m</i>
<i>Place du rivage</i>	<i>65m</i>
<i>Rue des Augustins</i>	<i>140m</i>
<i>Rue du rivage</i>	<i>130m</i>
<i>Rue des Héronvals</i>	<i>360m</i>
<i>Rue St Acquart</i>	<i>150m</i>
<i>Rue des Prêtres</i>	<i>100m</i>
<i>Rue d'Auda.. ( ?)</i>	<i>30m</i>
<i>Marché aux toiles</i>	<i>35m</i>
<i>Contour de l'église</i>	<i>260m</i>
<i>Contour et rue des casernes</i>	<i>250m</i>
<i>Rue de Canteleu</i>	<i>250m</i>
<i>Tranchées allant aux lanternes</i>	<i>160</i>
	<b>Total</b> <i>3990 mètres</i>

*Dépense générale 4000 francs.*

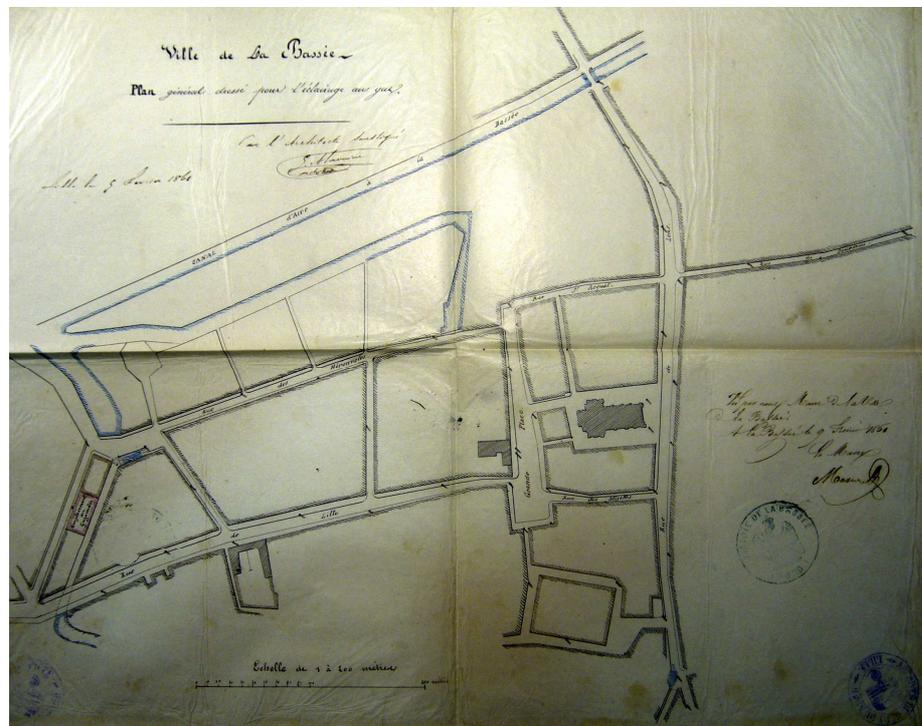
5 février 1861. Devis estimatif de la fourniture et de la pose des tuyaux, candélabres, consoles, lanternes pour l'éclairage de la ville.

Dépense générale totale : 5200 francs.

Emplacement	Nbre de candélabres
Rue de Lille	6
Rue de Lens	11
Face de l'église	2
Façade de la mairie	2
Grande place	4
Abreuvoir	2
<b>Total</b>	<b>27</b>

9 février 1861. Le Conseil municipal vote l'exécution des travaux.

13 septembre 1862. Réception définitive des travaux réalisés pour l'éclairage au gaz de la ville par l'entreprise des Sieurs Gufroy et Costement. Travaux adjugés le 3 juin 1861 sur devis s'élevant à la somme de 9200 francs.



Emplacement des réverbères.

**332-** 1861. Travaux pour l'éclairage au gaz de la ville.

Adjudication du 3 juin 1861 : Marché accordé aux Sieurs Costement et Guffroy.



**333-** 1891. Remplacement de la plupart des lanternes destinées à l'éclairage public.

18 juin 1891. Monsieur le Maire expose au Conseil que les lanternes servant à l'éclairage de la ville sont dans un état défectueux, depuis trente ans que l'on en fait usage il arrive que toutes réparations deviennent superflues et qu'il sera absolument nécessaire d'en renouveler un grand nombre.

10 septembre 1891. Marché de gré à gré entre la commune et Monsieur Guillaume Englebert, fabricant d'appareils à gaz, domicilié à Lille, 1 rue des postes, concernant la fourniture de nouvelles lanternes.

*« Les lanternes seront en cuivre rouge de première qualité et munies d'un solide croisillon en fer ; elles seront bien vitrées et mises en couleur au vert bronzé. Leur fabrication et leur structure devront être sous tous les rapports absolument irréprochables de manière qu'il puisse en être fait un long usage... »*

**334-** 1891. Eclairage au gaz<sup>56</sup> : Concession nouvelle pour 30 ans.

Cahier des charges imprimé du projet.

8 mars 1891. Acte de concession à Mme Isabelle Caroline Octavie Goetgheluck. Veuve de Monsieur Ignace Julien Joseph Vaast.

Le contrat mentionne l'ouverture à la distribution des hameaux de Beaupuits et 3 maisons, l'alimentation en gaz des particuliers par pose de compteurs.

**335-** 1892-1893. Renouvellement du matériel de l'éclairage public.

Marché avec la Dame Veuve Vaast, concessionnaire de l'éclairage.

**336-** 1893. Eclairage au gaz. Cession par Mme Vaast, concessionnaire aux Sieurs Gilly et Warembourg de Lillers.

**337-** 1897. Eclairage au gaz. Cession par les Sieurs Gilly et Warembourg de Lillers à la Compagnie du gaz du Nord et du Sud, dont le siège social se situe 14 rue Pasquier à Paris.

**338-** 1901-1904. Transformation des lanternes publiques à incandescence.

**339-** 1837. Ancienne voie romaine d'Estaires à La Bassée.  
Amélioration à apporter dans la traverse de la commune de Richebourg.  
Demande de classement comme route départementale.

**340-** 1859-1860. Réclamation par la Dame Wilbien propriétaire à Lille pour une emprise sur son terrain pour l'élargissement dudit chemin vicinal n°5 dit « chemin vert » au hameau de Famerouel.

---

<sup>56</sup> Voir article 661.

**341-** 1873. Augmentation du réseau subventionné, Intégration du chemin vicinal n°2 dit « chemin de Douvrin ».



**342-** 1888. Achat par la municipalité à Monsieur Henri Vittu, brasseur à La Bassée, d'une parcelle de 2 ares 17 centiares en nature de fossé, faisant partie du n°767 section B, nécessaire à l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n°2.  
Ce fossé présentait de sérieux dangers pour la circulation des voitures et était l'objet, depuis plusieurs années, de nombreuses plaintes.



**343-** 1893. Achat par la municipalité à Monsieur Paul Playoust, fabricant de toiles, d'un terrain d'un are par mesure d'alignement du chemin vicinal n°2 dit « du marais<sup>57</sup> ».



**344-** 1816. Autorisation donnée aux héritiers de la veuve Amand Hennebelle, d'abattre 14 peupliers plantés en bordure de 2 chemins vicinaux, dits « verd » et « trois maisons » à charge d'en replanter de nouveaux.



**345-** 1830. Arrêté municipal relatif à la nomination de 2 gardes barrières lors de la fermeture des barrières de dégel.



**346-** 1852. Réclamation du Sieur Wallart-Hervel, fabricant d'huiles à La Bassée contre le redressement des talus du fossé du chemin vicinal de « Sonnebois », mitoyen entre La Bassée et Violaines.



**347-** 1857-1858. Contravention au Sr Michel Boulen, membre du Conseil municipal, pour construction sans autorisation d'une maison sur le chemin vicinal n°4 au hameau de 3 maisons. Rapport de l'agent voyer, procès verbal de contravention, plan.



**348-** 1859. Demande de permis de construire de la Dame Vve Dilly, née de Beaulincourt, fermière à La Bassée, pour deux maisons sises sur un terrain lui appartenant à Salomé longeant le territoire de La Bassée. Rapport de l'agent voyer, plan.



**349-** 1887. Réclamation du Sr Vittu, qui reçoit dans sa propriété toutes les eaux qui s'écoulent le long du chemin vicinal n°2, depuis le remaniement de la chaussée exécuté depuis un certain nombre d'années. Rapport de l'agent voyer, plan.

---

<sup>57</sup> Dit aussi « de Douvrin ».

**350-** 1836. Métré et devis pour la réparation du pavage du chemin vicinal de La Bassée à Salomé, contre la route RN 41, à la descente de la route.



**351-** 1836. Métré et devis pour la reconstruction d'un pontceau situé sur le grand chemin de La Bassée à Marquillies, mitoyen entre la commune de La Bassée et celle de Salomé. Demande d'autorisation de la préfecture.



**352-** 1857. Empierrement du chemin vicinal n°4 conduisant de la route impériale n°41 au hameau de 3 maisons. Plan, métré, devis.



**353-** 1858-1859. Chemin de La Bassée à Lorgies.

1858 : Rapport de l'agent-voyer de l'arrondissement de Lille à Monsieur l'agent-voyer chef, du département.

Il est évident que le chemin de Lorgies à La Bassée a perdu de son importance réelle aujourd'hui par l'établissement de la route d'Estaires à La Bassée, qui traverse le centre de Lorgies, et que ce chemin n'est plus utile qu'au hameau dit « de 3 maisons » et l'agriculture.

Ces raisons majeures plaident en faveur de la demande de la ville de La Bassée de modifier un peu les dimensions données à la chaussée en construction depuis 2 ans, c'est à dire, de fixer à 2m40 la largeur au lieu 2,50m prévue au devis approuvé le 15 juin 1857, et à 12cm au lieu de 15, l'épaisseur de la couche de gravier, afin d'allonger autant que possible la construction dans l'intérêt des habitants du hameau qu'il s'agissait de débourber.

La possibilité d'accepter cette modification devient plus facile par l'emploi des matériaux provenant de la démolition de l'église incendiée, par ce que cette couche première est bien plus épaisse qu'elle n'a été prévue au devis...

22 février 1859. Réception définitive des travaux par E.Duchatel, agent-voyer de l'arrondissement de Lille.



**354-** 1859-1860. Empierrement des chemins vicinaux n°4 (Conduisant à 3 maisons) et n°5 (Dit chemin « vert »).

3 septembre 1859. Contrat entre Richard Pierre Ybert, maire de La Bassée et Louis Félix Costemend, marchand de gravier audit lieu pour la fourniture de tous les cailloux nécessaires à l'empierrement du chemin dit « chemin vert ». (Contrat approuvé par le Préfet le 27 janvier 1860).

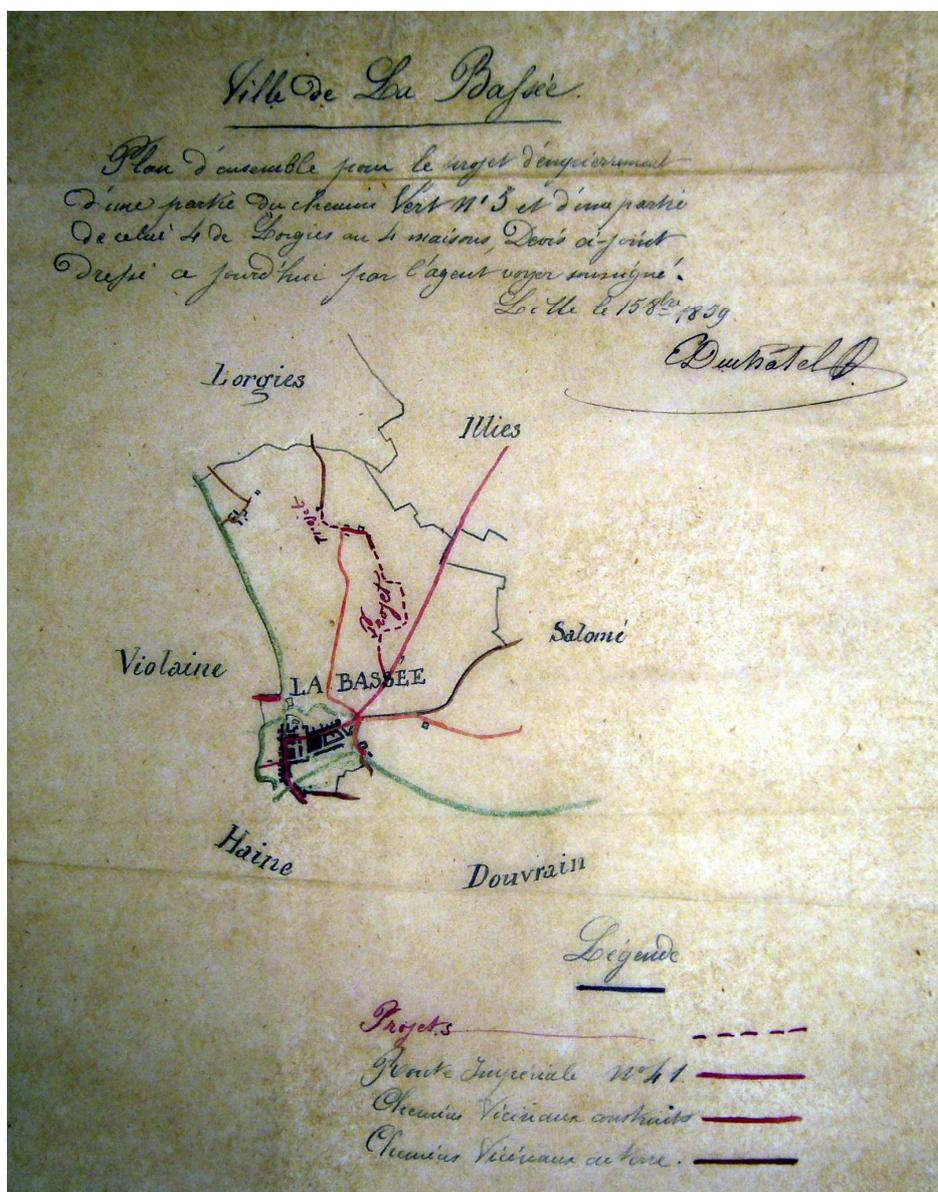
15 octobre 1859. Devis de l'agent-voyer, plan.

17 novembre 1859. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal :

Monsieur le Maire soumet au Conseil les plans et devis rédigés par Monsieur Duchatel, agent-voyer principal, relatifs au projet d'empierrement de la continuation du chemin de La Bassée à Lorgies sur la partie appelée « chemin vert » ; lequel projet s'élève à la somme réelle de 1523,80 Frs plus les honoraires de l'agent-voyer s'élevant à 163,40 Frs, total 1687,20 Frs.

Il expose au Conseil que ce chemin est actuellement couvert d'une quantité suffisante de moellons provenant de la démolition de l'ancienne église pour être immédiatement converti en gravier, tous ces matériaux ayant été transportés sur ce chemin par les entrepreneurs de l'église. La commune n'aura donc à sa charge que la dépense nécessitée par l'achat du gravier dont le transport sera fait par la voie des prestations...

Considérant que bien que le devis s'élève à la somme de 5650 Frs, il n'est pas moins vrai que la dépense réelle doit être réduite à la somme de 1687,20 Frs, les travaux de nivellements, terrassements... étant exécutés. Par ces motifs le Conseil à l'unanimité décide l'empierrement de cette partie de chemin (Dit chemin vert) ».



1860. Correspondance entre Monsieur Pierre Blary, entrepreneur de construction à Haisnes, Monsieur Ybert, Maire de La Bassée et Monsieur le Préfet au sujet d'un désaccord entre le dit entrepreneur et la ville de La Bassée concernant l'entretien de travaux de pavage.

**355-** 1869-1870. Pavage du chemin vicinal n°8 dit « de Marquillies ».

19 mars 1869. Devis des travaux.

28 avril 1869. Adjudication des travaux.

28 septembre 1869. Mandat de paiement de 3974,40 Frs à Monsieur Hubert Delezenne entrepreneur à Cambrai, pour travaux de pavage exécutés sur le chemin n°8 dit « de Marquillies», situé sur les communes de La Bassée et de Marquillies.

28 mai 1870. Procès verbal de réception définitive des travaux.

**356-** 1860-1873. Travaux faits sur le chemin n°2 dit « de Douvrin ».

27 septembre 1869. Devis des travaux à exécuter pour la construction en pavage d'une partie du chemin vicinal n°2 dit « de Douvrin ».

26 novembre 1869. Rapport de l'agent-voyer.

13 avril 1872. Procès verbal d'adjudication : Monsieur Désiré Delepierre , entrepreneur à Lille, adjudicataire.

24 juillet 1873. Mandat de paiement de 1594,93 Frs à Monsieur Delepierre Désiré.

**357-** 1869-1871. Pavage sur 140m de longueur, du chemin vicinal n°8, dit « de Marquillies ».

28 novembre 1869. Devis des travaux.

29 janvier 1870. Procès verbal d'adjudication des travaux.

20 mai 1871. Procès verbal de réception définitive des travaux.

30 novembre 1871. Mandat de paiement de 1000 Frs à Messieurs Richard & Six.

24 décembre 1871. Rapport de l'agent-voyer.

En vertu d'une adjudication en date du 29 janvier 1870, les Sieurs Richard & Six, entrepreneurs à Roubaix furent déclarés adjudicataires des travaux de construction en pavage du chemin vicinal n°8 dit de Marquillies, dans la commune de La Bassée. Ces travaux sont entièrement terminés et ont été reçus définitivement le 20 mai 1871...

**358-** 1872-1873. Travaux sur le chemin vicinal n°2 de La Bassée à Douvrin. (Travaux réalisés par Monsieur Désiré Delepierre, entrepreneur à Lille).

19 janvier 1872. Devis des travaux à exécuter.

16 avril 1872. Procès verbal de réception définitive des travaux.

Décompte des ouvrages exécutés à joindre au P.V du 10 avril 1873.

10 avril 1873. Procès verbal de réception définitive des travaux.

Décompte des ouvrages exécutés à joindre au P.V du 10 avril 1873.



**359-** 1876-1878. Travaux sur le chemin vicinal n°8. dit « de Marquillies ». (Travaux réalisés par Monsieur Cyr Louis Delepierre, entrepreneur à Emmerin) Plan.

30 mai 1877. Rapport de l'agent-voyer : Le chemin vicinal n°8 de La Bassée à Marquillies, dessert plusieurs villages très importants tout en étant la ligne la plus courte entre Lille et La Bassée. Ce chemin a été admis au réseau subventionné des communes traversées. Il ne reste plus qu'une longueur de 125 mètres à construire sur le territoire de La Bassée. Par une délibération en date du 13 août 1876, le Conseil municipal de cette commune demande que cette lacune soit construite en pavage comme l'a été le reste du chemin...

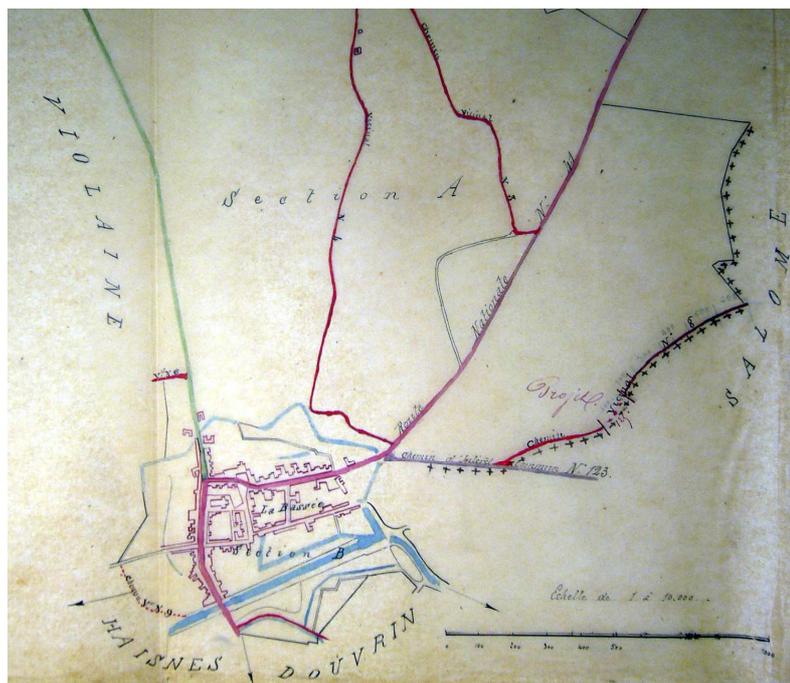
18 juillet 1877. Devis des travaux à exécuter pour le pavage du chemin.

Affiche d'adjudication. Du 4 août 1877.

Réponses à l'adjudication du 4 août : J Bouchez, entrepreneur rue Solférino à Lille, Eugène Decroos, entrepreneur rue Colbert à Lille et Cyr Louis Delepierre, entrepreneur à Emmerin.

Rapport de l'agent-voyer du 13 août 1877.

Procès verbal de réception définitive du 2 août 1878.



**360-** 1880-1883. Travaux sur le chemin vicinal n°3 dit « de Berclau » réalisés par le Sieur Edouard Vandekerckhove, entrepreneur à Roubaix.

15 décembre 1880. Devis des ouvrages de pavage à exécuter sur le chemin vicinal n°3 dit « de Berclau », du pont des vaches au territoire de Douvrin.

Adjudication du 16 février 1881 à Monsieur Vandekerckhove.

29 juin 1883. Procès verbal de réception définitive.

10 avril 1895. Remboursement de la caution versée par le Sieur Edouard Vandekerckhove, le 21 juin 1882 à la caisse de M. le Receveur particulier des finances à Lille, pour garantie des travaux de construction du chemin vicinal n°3.



**361-** An XIII-1816. Entretien des chaussées vicinales pavées.

An XIII. Encaisse du receveur de La Bassée. Sur cet encaisse il est entre autre ordonné de payer par arrêté du 4 juillet 1806, 1990,30 Frs pour réparations faites au beffroi de l'hôtel de ville.

13 novembre 1806. Courrier de JB Lhermitte, Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet, expliquant le rejet de la réclamation de Monsieur Guitton, entrepreneur. (Fonds indisponibles).

29 novembre 1806. Seconde réclamation du Sieur Guitton demeurant à Harlebecq, accompagné de Monsieur Louis Brixy, huissier, de la somme de 2650 francs 18 centimes au Sieur Guislain, percepteur et receveur de la ville de La Bassée. Le dit Guitton est porteur d'un mandat de ladite somme délivré par Monsieur le Préfet le 8 du mois, mais Mme Guislain déclare que « *son mari est absent et qu'ignorant qu'on seroit venu lui demander payement dudit mandat il n'a pu lui en laisser les fonds...* ».

24 mars 1808. Détail estimatif des dépenses à faire pour la réparation et entretien annuel des chaussées vicinales de La Bassée.

5 février 1811 / 28 juin 1811 / 24 avril 1813 / 26 juin 1815 / 6 décembre 1815 / 29 avril 1816. Procès verbaux de réceptions de travaux exécutés aux chaussées vicinales de la commune par le Sieur Guitton.

1814. Métré des ouvrages à exécuter aux chaussées vicinales.

28 juillet 1814. Estimation des ouvrages à exécuter aux chaussées vicinales de La Bassée (707,15 Frs).

3 octobre 1815. Délibération du Conseil au sujet de la réclamation du Sieur Guitton qui est rejetée.

13 octobre 1815. Courrier du Sous-Préfet à Monsieur le Préfet :

Le Conseil municipal de la ville de La Bassée, réuni en vertu de votre apostille du 13 septembre dernier, persiste à déclarer que les convois militaires faits en 1814, n'ont

influé en rien sur les chaussées vicinales, et que les réparations faites par le Sieur Guitton entrepreneur des dites chaussées, n'ont point excédé celles qu'il est tenu de faire chaque année...

20 novembre 1815. Le Conseil de Préfecture déclare qu'il n'y a pas lieu d'accorder une indemnité au Sieur Guitton sous prétexte de dégradations des chaussées survenues durant l'hiver 1814 1815 et attribuées aux transports militaires.

**362-** 1818- Entretien de la route de La Bassée à Estaires.

9 juin 1818. Courrier de Monsieur Durant, Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet.

*... J'ai également l'honneur de vous adresser l'extrait de la délibération prise par le Conseil municipal par suite de la remise du procès verbal de visite faite par Monsieur l'inspecteur voyer adjoint. Vous remarquerez Monsieur le Préfet, un travail à faire sur la route de La Bassée à Estaires et qui doit être fait de concert entre les communes riveraines de ce chemin, savoir : Violaines et Richebourg de l'arrondissement de Béthune, Pas de Calais. Je vous invite, Monsieur le Préfet, à vouloir bien provoquer près de Monsieur le Préfet de ce Département, une mesure qui ordonne un travail quelconque sur cette route avantageuse sous tous les rapports aux communications qui y aboutissent et qui facilitent l'approvisionnement par ce pays des marchés d'Estaires et de La Bassée.*

*Plusieurs considérations utiles à l'intérêt public exigent qu'on répare cette route, ou elle deviendra impraticable et submergée par les eaux qui y séjournent continuellement, ce à quoi il serait facile de remédier si les fossés d'écoulement étaient en bon état. Mais depuis 30 ans on n'y a point travaillé et je le répète, si on ne les relève pas le chemin deviendra tout à fait impraticable pendant neuf mois de l'année...*

9 juin 1818. Extrait de délibération du Conseil municipal, concernant le dit chemin de La Bassée à Estaires.

**363-** 1838-1839.

Septembre 1838. Monsieur le Maire de La Bassée invite les principaux « usiniers » d'Illies, Salomé et Herlies qui empruntent régulièrement la rue du rivage à venir constater les dégâts de la chaussée.

29 octobre 1838. Procès verbal d'expertise concernant l'état de viabilité du chemin vicinal pavé dit « rue du rivage », suivant la demande faite par la commune d'une subvention pour cause de dégradations temporaires faites audit chemin vicinal pavé par les transports des entreprises industrielles de Messieurs Mahieux et Cie à Illies et de Bollincourt à Herlies. (Estimation des travaux du 29 mai).

1<sup>er</sup> août 1839. Procès verbal d'expertise et répartition de la dépense à faire pour la réparation de la rue du rivage.

Monsieur Candelier	40,00 Frs
Monsieur Mayeux et Cie	15,00 Frs
Monsieur Coget	15,00 Frs
Monsieur De Bolincourt ( <i>Beaulincourt</i> )	10,00 Frs
La commune de La Bassée	44,61 Frs.

**364-** 1859. Voirie vicinale.

Plainte formulée à tort contre le Maire dégrevant certains individus des prestations.

**365-** Voirie vicinale.

1806-1808. Plainte du Sieur Guitton, entrepreneur chargé de l'entretien des chaussées vicinales, pour non paiement par le percepteur, d'un mandat signé par Monsieur le Maire.

1815-1816. Pétition du Sieur Guitton, entrepreneur, pour le changement du cours d'un ruisseau de la rue des Héronvals en juillet 1814. Ledit Guitton demande le paiement de ces travaux, qui se sont avérés inutiles, et déclare que ces travaux ont été exécutés sur l'invitation de Monsieur le Maire.

1816- Réparations non effectuées aux ponceaux et aqueducs pour cause de pluies continuelles de mai à juillet 1816.

25 juillet 1816. Le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet.

*Par suite de la continuité des pluies je n'ai pu faire travailler aux chemins vicinaux de ma commune et exécuter votre arrêté relatif à cet objet en date du 2 mai dernier. C'est encore un bonheur qu'on y a pas jeté des terres car avec la boue qui s'y trouve, ils seraient impraticables pour la moisson. Je ne pense pas qu'ils seront susceptibles d'être réparés cette année; heureusement qu'ils ne sont défectueux au point de ne pouvoir les fréquenter pendant l'hiver; il faut espérer que le printemps et l'été prochains n'offriront plus un temps aussi fâcheux...*

1817. Attestation délivrée au Sieur Devalombre pour avoir travaillé comme piqueur l'espace de vingt jours, à la réparation des chemins vicinaux.

1817. Arrêté préfectoral du 8 mars 1817 qui ordonne l'exécution des dispositions précédemment adoptées pour l'entretien des chemins vicinaux qui n'ont pu être réparés l'année dernière.

Réponse du Maire à la préfecture le 22 mars :

*J'ai l'honneur de vous instruire qu'il est impossible en ce moment de remplir les dispositions de votre arrêté du huit de ce mois relatif à la réparation des chemins vicinaux, aussitôt que la saison le permettra je m'empresserai de le faire mettre à exécution. Dans ma commune ils en auront un besoin urgent cette année.*

1818. Tableau contenant les renseignements sur les travaux exécutés pour la réparation des chemins vicinaux dans les communes soumises à l'inspection de Me Charlet, notaire à Fournes. (Marquillies, Salomé, Hantay, Aubers, Illies, La Bassée).

1818. Demande de renseignements du Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet, concernant le cahier des charges de 1809 ou 1810, utilisé pour l'adjudication du dernier bail de l'entretien des pavés communaux.

1819. 2 Affiches du 20 août 1819, annonçant l'adjudication publique du 28 concernant la réparation des rues de La Bassée.

Février 1822. Courrier du Maire à Monsieur le Préfet accompagnant une pétition des fabricants d'huile et chafourniers de La Bassée tendant à faire réparer cette année

pendant la bonne saison par les communes riveraines de Douvrin et Haisnes, arrondissement de Béthune, la partie du chemin vicinal de Lens qui avoisine le faubourg de La Bassée situé sur le Pas de Calais. Ce chemin, impraticable pendant 8 mois de l'année faute d'entretien, est d'une nécessité indispensable à l'approvisionnement du marché et au commerce de La Bassée.

Mars 1822. Courrier du Préfet du Pas de Calais au Préfet du Nord, lui annonçant qu'il a chargé le Sous-Préfet de Béthune de consulter les Conseils municipaux des communes concernées.

1826. Demande d'un crédit de 600 Frs à la préfecture, pour l'entretien des chemins vicinaux.

1832. Extrait du registre aux délibérations.

*Le Conseil municipal de la ville de La Bassée, arrondissement de Lille, département du Nord, assemblé extraordinairement par autorisation de Monsieur le Conseiller d'état, préfet du département du Nord en date du 14 janvier 1832 à l'effet de délibérer sur les mesures à prendre pour la réparation des chemins vicinaux pendant l'année 1832.*

*Le Conseil, après avoir pris connaissance du crédit ouvert au budget de 1832 a reconnu qu'il était suffisant pour les mettre dans un parfait état d'entretien sans avoir recours aux prestations en nature et que les travaux seraient faits par des ouvriers dirigés par Monsieur le Maire, conjointement avec une commission, choisie, parmi les fermiers membres du Conseil Municipal...*

1834. Plainte du Sieur Ghislain Lefebvre, paveur à Billy Berclau, qui a été chargé vers la novembre 1831, de réfectionner le pavé du contour de l'église (qui avait été dégradé par le voiturage qu'occasionnait alors l'érection de l'école communale) contre Monsieur le Maire qui refuse de le payer pour ces travaux. Monsieur le Maire rend l'entrepreneur, chargé de la construction de ladite école, responsable des dégâts.

Février & mars 1838. Par suite de la déconfiture de l'adjudicataire des travaux d'entretien des pavés vicinaux, le Maire nomme le Sieur Cauliez Célestin pour surveiller les barrières de dégel nuit et jour pendant leur fermeture. Ce garde sera employé durant 26 jours au salaire journalier de 1,25 Fr.

1839-1849. Réparation et entretien des chaussées durant 10 ans.

30 mai 1839. Devis estimatif.

4 juillet 1839. Affiche d'adjudication.

31 juillet 1839. Procès verbal d'adjudication (Monsieur Blary, paveur à Haisnes adjudicataire).

Procès verbaux de réception des travaux d'entretien. 29/6/1840-9/12/1841-29/9/1842-11/8/1843-31/10/1845-1/9/1846-1/10/1847-16/9/1848-29/9/1849.

1853-1859. Documents concernant l'entretien des pavés par le Sieur Blary. (Procès verbaux de réception etc...).

1866-1867. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Hanicotte.

1860. Travaux exécutés sur les chemins vicinaux par le Sieur Bouchery.

1861. Travaux exécutés sur les chemins vicinaux par le Sieur Facon.

1862. Entretien des chemins vicinaux par voie de régie.

1862. Entretien des chemins vicinaux parle Sieur Bouchery.

1863. Etat des fournitures de gravier faites par Monsieur Leclercq, marchand à Vaudricourt pour le service des chemins vicinaux de la ville de La Bassée.

1869-1872. Entretien des chemins vicinaux parle Sieur Henri Hersin, entrepreneur à Béthune.

1875-1876. Prestations de l'agent-voyer.

1876. Entretien des chemins vicinaux parles Sieurs Eugène Leplat et Henri Hersin, entrepreneurs à Béthune. Rapports de l'agent-voyer.

1877-1878. Entretien des chemins vicinaux par voie de régie.

1878-1879. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Leplat.

13 juin 1880. Plainte anonyme adressée à l'agent-voyer, contre le Maire de La Bassée.

*1- La commune de La Bassée n'a pas vendu au profit de la caisse municipale les terres provenant de l'abaissement des accotements des chemins vicinaux ou ne les a pas fait transporter sur les chemins pour leur entretien.*

*2- Le Maire de cette commune ainsi que divers conseillers municipaux ont fait enlever et conduire de cette terre sur leurs propriétés au lieu de l'employer à la réparation des chemins, notamment celui de Salomé à La Bassée et celui de Marquillies.*

*3- Le Maire a fait conduire chez lui le produit d'un élagage d'arbres effectué le long du chemin du marais de Salomé.*

*4- L'année dernière Monsieur Creux avait une plantation d'arbres sur sa propriété, le long du chemin de Salomé à La Bassée. Monsieur l'agent-voyer l'a faite déplacer attendu qu'elle n'était pas à la distance voulue par la loi. Monsieur le Maire en a une autre entre sa propriété et celle de Lucien Debay qui n'est pas à distance et sur le même chemin. D'autres individus, conseillers et autres, plantent des arbres et construisent le long des chemins vicinaux et ruraux sans autorisation...*

1880. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Leplat.

1881. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Leplat.

1882. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Leplat.

1887. Entretien de la rue du marais (Chemin vicinal n°2) qui nécessite de sérieuses améliorations, en particulier en face de l'entrée de l'usine de Monsieur Playoust. Convention avec Monsieur Vittu.

1887-1888. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Charles Quéva, entrepreneur à Cambrin.

1889-1891. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Victor Lefebvre..

1892-1894. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Charles Quéva, entrepreneur à Cambrin.

1898. Entretien des chemins vicinaux par le Sieur Louis Cauche, entrepreneur à Noyelles les Seclin.

**366-** 1825-1826. Plaintes motivées par le mauvais état du pont levis établi sur le canal (Route Royale 41), cause de nombreux accidents.

Courrier de Monsieur le Préfet au Directeur général des ponts et chaussées du 25 avril 1826, qui précise que sa lettre du 3 avril 1825 à Monsieur le Préfet du Pas de Calais est restée sans réponse.

**367-** 1828-1829. Procès intenté par la ville de La Bassée contre le Sieur Desjardins, ancien concessionnaire du canal d'Aire à La Bassée, relativement à diverses propriétés dont elle a été dépossédée, avoisinant le canal.

Accord du Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur pour la transaction entre la ville et ledit Desjardins, ce dernier versera donc à la commune la somme de 4000 Frs pour la réunion au « canal » du chemin de La Bassée à Givenchy, la portion de gare et le pont dit « des vaches ».

**368-** 1834-1835. Usurpation faite par le Sieur Louis Vittu brasseur à La Bassée sur un embranchement de canal appartenant à la ville conduisant du grand au petit rivage.

Le père dudit Louis Vittu s'était attribuée cette partie située au bout de son jardin en y déposant de temps à autre des matériaux provenant de sa brasserie.

Treize négociants propriétaires à La Bassée, déclarent qu'à cet endroit, la partie du canal est si rétrécie que les grands bateaux y passent avec beaucoup de difficultés., ils demandent donc à Monsieur le Maire de contraindre ledit Vittu à rétablir dans son ancienne largeur et profondeur, cette partie du canal par les voies légales.

Le Préfet du Nord autorise donc Monsieur Durant, Maire, à faire traduire le Sieur Vittu devant le tribunal civil de Lille.

**369-** 1849. Arrêté municipal sur le stationnement des bateaux dans le rivage.

Nous Maire de la ville de La Bassée ; Vu les réclamations qui nous ont été adressées, considérant qu'il ne peut être permis à aucun bateau d'empêcher par un trop long séjour dans les eaux du rivage de cette ville, le chargement ou le déchargement d'autres bateaux.

Arrêtons ce qui suit :

Article 1er. Toutes les fois qu'un bateau mettra par sa présence dans les eaux du rivage de cette ville obstacle au chargement ou au déchargement d'autres bateaux, il devra sur l'injonction de la police se placer de manière à faire disparaître autant que possible l'empêchement qu'il occasionne.

Article 2°. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

La Bassée le 26 février 1849

Le maire *Ybert.*

Ville de la Bassée,  
Police.

Stationnement des bateaux  
dans le Rivage.

Nous Maire de la Ville de la Bassée  
Vu les réclamations qui nous ont été adressées,  
Considérons qu'il ne peut être permis à aucun bateau  
d'empêcher par un trop long séjour dans les croup du rivage de cette  
Ville, le chargement ou le déchargement d'autres Bateaux.  
A cet égard, nous avons arrêté ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les fois qu'un bateau mettra par sa présence  
dans les croup du rivage de cette Ville obstacle au chargement ou  
au déchargement d'autres Bateaux, il devra sur l'injonction de  
la police se placer de manière à faire disparaître autant que  
possible l'empêchement qu'il occasionne.

Art. 2<sup>o</sup>. Les contraventions au présent arrêté seront  
constatées par procès Verbaux et poursuivies conformément  
aux lois.

La Bassée, le 26. Février 1849.

L. Maire /.

8

Vues Approuvées par le Maire



*[Signature]*

**370-** 30 septembre 1850. Arrêté municipal relatif au stationnement des bateaux dans les eaux de la ville.

## Département du Nord Navigation

---

Nous Maire de la ville de La Bassée

Vu la délibération du conseil municipal de cette ville en date du cinq juillet dernier ; et l'autorisation de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du cinq septembre, portant règlement pour la perception du droit de stationnement dans les eaux de la ville.

Arrêtons

A partir du premier octobre mil huit cent cinquante, tous les bateaux, bacs etc. qui stationneront dans les eaux appartenant à la ville, pour y opérer leur chargement ou leur déchargement, seront assujettis à un droit de stationnement qui a été fixé ainsi qu'il suit, savoir :

1° Tous les bateaux chargés, à raison de trois centimes par mètre cube d'eau déplacée lorsque le stationnement ne dépassera pas cinq jours.

2° A raison de cinq centimes par mètre cube d'eau déplacé ou d'enfoncement quand le stationnement ne se prolongera pas au delà de huit jours, non compris les jours d'entrée et de sortie.

3° A raison de un demi centime en plus par mètre cube d'eau déplacée ou d'enfoncement et par jour, pendant le délai de cinq jours, ce qui, joint aux articles 1 et 2 donne treize jours non compris les jours d'entrée et de sortie.

4° D'un demi centime encore en plus par jour et par mètre cube d'enfoncement quand le stationnement se prolongera jusqu'au dix huitième jour, non compris les jours d'entrée et de sortie.

5° Lorsque le stationnement sera moindre de huit jours, les jours de franchise ne seront pas accordés.

Il n'est accordé de prolongation de délai pour les dimanches et jours fériés.

6° Seront exemptées de tous droits les nacelles et barquettes non chargées dépendantes des bateaux en stationnement

Lorsque pour des causes particulières dont l'administration municipale se réserve l'appréciation, le stationnement au delà de vingt jours aura été exceptionnellement autorisé les jours supplémentaires ne donneront plus lieu à la perception du droit.

Pour les bâtiments vides et généralement tous les objets flottés dont le tonnage ne serait pas officiellement établi, le montant du droit à appliquer sera déterminé d'après le mesurage effectif ; dans ce cas ce ne sera plus d'après l'enfoncement, mais bien d'après l'espace occupé.

La superficie imposable sera calculée sur la longueur totale de la flottaison ou du bateau, en y comprenant le gouvernail et les parties quelconques qui dépasseraient le corps de l'objet flotté, ainsi que sur la plus grande largeur, prise à l'endroit des plus fortes saillies.

Le droit a été fixé à raison d'un quart de centime par mètre carré de superficie d'espace occupé pour les huit premiers jours, non compris les jours d'entrée et de sortie et d'un quart de centime en plus pour les jours qui dépasseraient, jusque vingt jours non compris les jours d'entrée et de sortie.

Dans les cas de force majeure, tels que gelée, baisse des eaux, soit subitement, soit par mesure administrative qui mettraient les bateliers dans l'impossibilité de sortir du canal, le droit cessera d'être perçu à partir du vingtième jour.

Les contestations qui pourraient s'élever sur l'application du tarif ou la quotité du droit seront vidées en matière d'octroi.

Le Maire  
*Ybert*

Fait à La Bassée le 30 septembre 1850.

**371-** 1850. Formation d'une commission composée de 4 conseillers municipaux (Candelier, Alavoine, Lesage et Soille) et nomination de Monsieur Costemend comme arpenteur géomètre, pour le bornage du petit canal.

**372-** 1851. Contravention à la charge du Sieur Bernard marchand de charbon domicilié à La Bassée pour stationnement de bateaux dans les eaux de la ville. Le juge de paix se déclarant incompétent pour cette affaire, Monsieur le Maire interroge le Préfet pour avoir la marche à suivre.

**373-** Idem **370**.

**374-** 1851. Aliénation d'une parcelle de terrain de 5m<sup>2</sup> formant l'emplacement d'un puits au « petit rivage » au profit de Mme Vve Grenier Dubois, brasseuse à La Bassée. Plan.

**375-** 8 décembre 1854. Arrêté municipal concernant le stationnement des bateaux dans les eaux de la ville et des voitures non attelées sur les quais.

Nous, Maire de la ville de La Bassée, Nord.

Considérant que le stationnement prolongé d'un certain nombre de bateaux dans le canal (dit du grand rivage) appartenant à la ville de La Bassée, ainsi que le stationnement prolongé des voitures non attelées en chargement ou en déchargement sur les quais, sont une cause constante et perpétuelle de difficultés entre les négociants et bateliers.

Considérant qu'il importe aux intérêts de tous et au bien du service de remédier à ce fâcheux état de choses.

Arrêtons et avons arrêté ce qui suit.

A partir de la publication du présent arrêté.

**Article 1<sup>er</sup>** Les bateaux entrant dans les canaux appartenant à la ville de La Bassée, et particulièrement dans celui dit « le grand rivage », pour opérer tout ou partie de leurs

chargements ou déchargements devront ; au fur et à mesure de leur arrivée dans le quai, se ranger bord à quai et suivant les indications qui seront données par les agents de l'administration.

**Article 2** Les bateaux arrivant après, devront se placer bord à bord de ceux qui seront rangés le long du quai, de manière, que les chargements ou déchargements puissent s'opérer en passant d'un bateau sur l'autre.

**Article 3** Aussitôt qu'un des bateaux rangés le long du quai sera chargé ou déchargé, il sera immédiatement remplacé par celui qui l'envoisine bord à bord.

**Article 4** Tout bateau, après dix jours de stationnement le long du quai du grand rivage, devra, sur l'injonction des agents de l'administration, quitter la place qu'il occupait ; si le besoin l'exige.

Un autre endroit sera alors désigné pour terminer son chargement ou son déchargement.

**Article 5** Tous conducteurs de bateau en stationnement dans les canaux appartenant à la ville de La Bassée, pour opérer leurs chargements ou leurs déchargements, devront faire avancer, reculer, sortir ou rentrer leurs bateaux, lorsque le besoin du service l'exigera, chaque fois qu'ils en seront requis par l'autorité.

**Article 6** Tout bateau qui mettrait par sa présence dans les eaux des grand et petit rivage, obstacle aux chargements ou aux déchargements d'autres bateaux, ou à leur entrée ou à leur sortie dans les canaux de la ville, devra, sur l'injonction qui en sera faite par l'autorité compétente, se placer de manière à faire disparaître l'empêchement qu'il occasionne.

**Article 7** Il est formellement défendu de laisser séjourner des voitures non attelées sur la partie pavée du quai du grand rivage.

**Article 8** Les négociants ou conducteurs de bateaux, ne pourront sous aucun prétexte, quand la nécessité du service l'exigera, faire entrer plus de trois bateaux appartenant au même industriel à la fois, dans le bassin du grand rivage de cette ville, pour opérer leurs chargements ou leurs déchargements.

**Article 9** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les délinquants poursuivis par toutes les voies de droit.

Fait à La Bassée le huit décembre 1854

Le Maire

*Ybert*

**376-** 1866. Aliénation d'une portion inutile du canal dit « petit rivage ».

Réunion du Conseil du 10 février 1866. Monsieur le Maire expose qu'il résulte des nombreuses plaintes qui lui ont été faites et des rapports établis par la commission cantonale d'hygiène publique et par le Conseil central de salubrité que la portion du petit canal de la ville forme un cloaque rependant des odeurs infectes et qu'il y a danger pour la salubrité publique. Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil d'en autoriser sa vente.

16 avril 1866. Le service hydraulique des ponts et chaussées approuve l'aliénation et la vente du « petit rivage ». Plan.

6 mai 1866. Enquête administrative de commodo & incommodo durant laquelle Madame Vve Lefrancq s'oppose à cette vente en prétendant que ce petit canal n'appartient pas à la ville et Monsieur Waringhem qui se dit propriétaire d'un monceau de terrain ici aliéné.

8 mai 1866. A la requête de Monsieur Masure maire de la ville de La Bassée, je soussigné Codvelle Valentin arpenteur géomètre, me suis transporté sur le terrain objet de l'expertise en la présence de MM Beelé, adjoint, et Deleplancque membre du Conseil municipal, nous avons reconnu que la 1<sup>ère</sup> portion du terrain que la ville se propose de vendre se compose d'une portion de l'ancien canal; et d'une partie du quai ; elle est limitée au nord par la rue des Héronvals, à l'est par la propriété de Monsieur Bernard, à l'ouest par celle de Monsieur Béghin brasseur, au midi par la 2<sup>ème</sup> portion elle a une surface de 5 ares 20 centiares, nous l'avons évaluée 3000 francs.

La seconde portion comprise entre la 1<sup>ère</sup> au nord, la 3<sup>ème</sup> au sud, la propriété de Monsieur Bernard à l'est et Monsieur Devaux à l'ouest, a une superficie de 5 ares 10 centiares, valant 400 francs.

La 3<sup>ème</sup> portion limitée au nord par la 2<sup>ème</sup>, à l'est par la propriété de Monsieur Bernard, à l'ouest par celle de Monsieur Lefrancq au sud par Monsieur Devaux, tenant à l'est au reste du canal, a surface de 6 ares 10 centiares valant 450 francs.

Délibération du Conseil municipal du 29 juin 1866.

*« Monsieur le Maire met sous les yeux du Conseil le procès verbal d'enquête sur le projet d'aliénation par voie d'adjudication publique d'une partie du canal du petit rivage et donne lecture des oppositions qui sont annexées à ce procès verbal à l'effet d'avoir l'avis du Conseil sur la valeur de ces oppositions.*

*Le Conseil après un mur examen a pris la délibération suivante :*

*Il y a intérêt public communal de faire disparaître le plus vite possible, le trou infect, temple de détritrus et de boue puante qui sont un danger permanent pour la santé publique.*

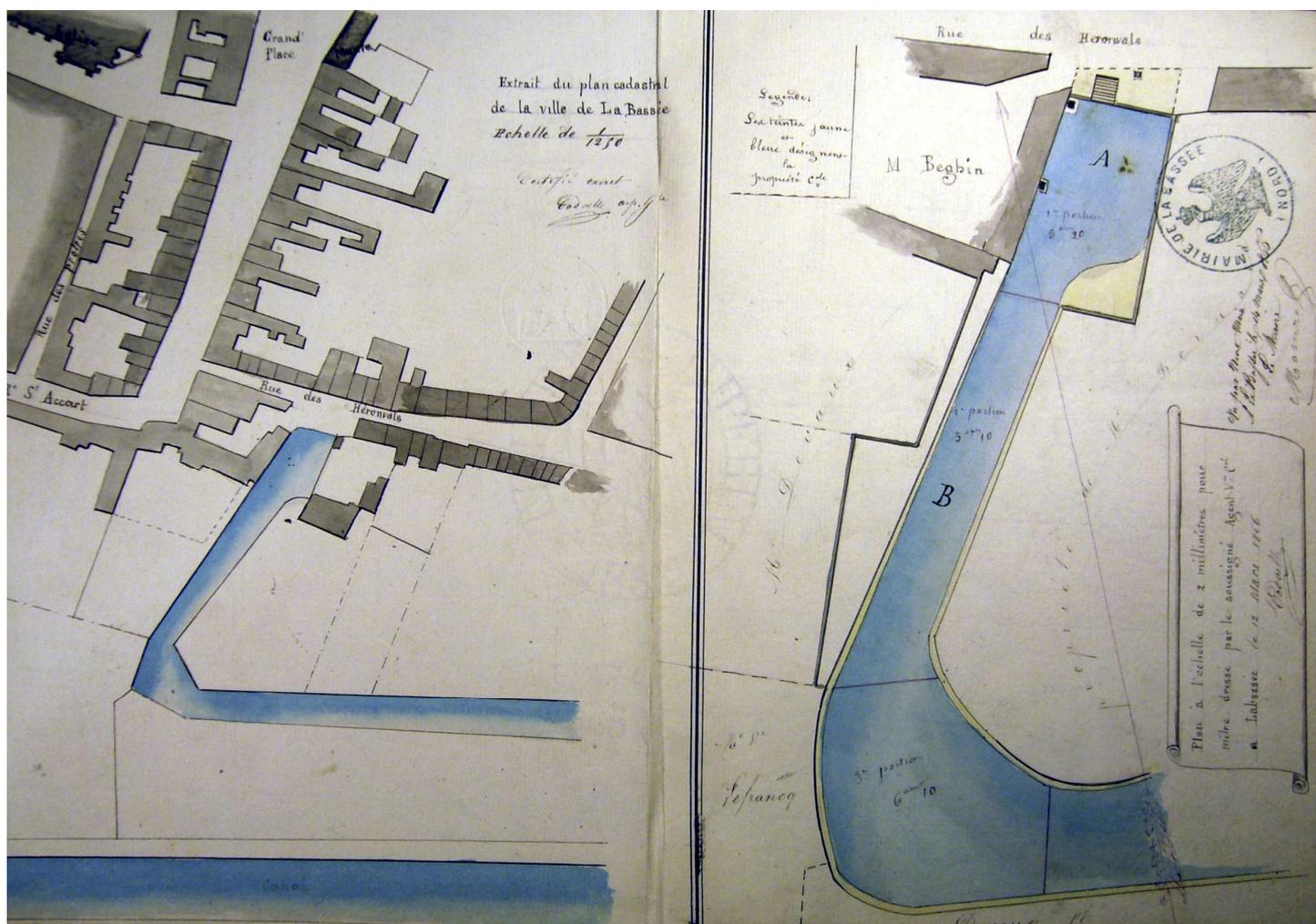
*Aux motifs de la délibération du Conseil en date du 10 janvier dernier qui conservent toute leur force, est venu se joindre celui de voir la terrible épidémie qui frappe à nos portes et trouve un aliment dangereux dans les émanations malsaines.*

*L'opposition ridicule de Mme Vve Lefrancq, celle à laquelle il y a lieu de lui répondre, élève un doute timide sur les droits de propriété de la ville sur ce canal. Le canal est aussi ancien que la ville de La Bassée, il était sa principale défense à son origine, et se prolongeait alors derrière l'hôtel de ville actuel, quand La Bassée fut démantelée vers 1488 et lors de l'agrandissement de la ville en 1524, l'administration d'alors le fit boucher jusque la partie envasée qui existe encore et dont on demande l'aliénation.*

*La ville à juste titre en a toujours joui paisiblement et sans trouble. Ses droits de propriété ne peuvent être contestés, cette partie du canal ou plutôt ce réceptacle d'ordures est un danger permanent pour la santé publique et inutile à tous points de vue. Le Conseil Municipal demande avec instance qu'il soit immédiatement donné suite à ce projet afin de faire disparaître ce cloaque en le vendant. ».*

6 août 1866. Adjudication de la ville à la société Mortelecque Béghin<sup>58</sup> dont le siège est à Hantay des 3 portions pour 3850 francs.

4 mars 1867. Rectification de l'adjudication précédente. (Nouveau bornage et revue du prix de vente).



**377-** 1871. Aliénation du « petit canal » partagé en 10 lots.

19 août 1871. Monsieur le Maire expose au Conseil que l'envasement de ce qui reste du « petit canal » qui ne sert plus à rien, engendre des fièvres dans le quartier et des maladies du plus mauvais caractère, et que dernièrement encore on en a retiré le cadavre d'un jeune homme qui, au bout de quelques jours, était dans un état de putréfaction et de décomposition impossibles à croire. Et que plusieurs riverains du canal sollicitent la continuation de la vente. Il demande donc l'autorisation du Conseil et de Monsieur le Préfet pour organiser une nouvelle adjudication.

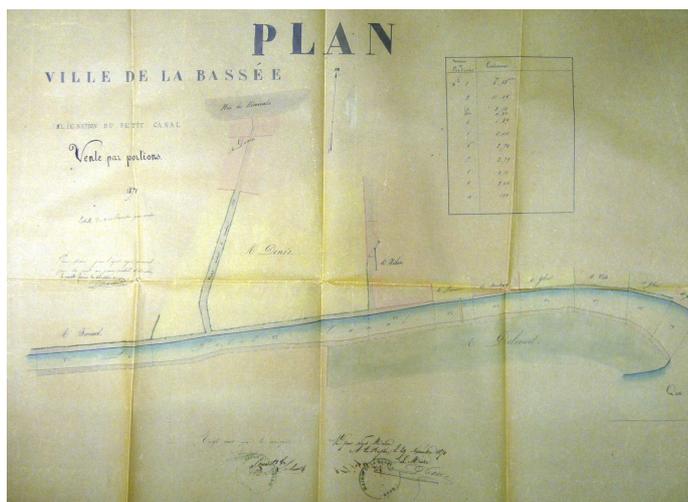
Août 1871. Arpentage des 10 lots et réalisation d'un plan par Monsieur Codvelle.

Le numérotage des lots s'effectue d'ouest en est.

<sup>58</sup> Adrien Mortelecque, demeurant à Hantay et Julien Béghin, demeurant à La Bassée

n° de lot	Superficie (en ares)	Contigu à (au nord)
1	6,68	Monsieur Bernard
2 & 10	11,09 & 1,58	Monsieur Denis
3 & 3bis	3,10 & 0,90	Monsieur Hibon
4	1,89	Monsieur Lemoine
5	2,48	Monsieur Montagne
6	2,74	Monsieur Ybert
7	2,79	Monsieur Vittu
8	3,15	Monsieur Ybert
9	2,08	Monsieur Guilbert

25 octobre 1871. Enquête de commodo & incommodo. Affiche.



**378-** 1874 Aliénation du « vieux canal » au profit des Sieurs Hibon, Bernard et Denis.

12 mars 1874. Acte de vente passé chez Maîtres Clainpanain et Buisine, notaires à La Bassée, de la ville à Monsieur Achille Hibon-Renard., fabricant de Chicorée à La Bassée, d'une parcelle du petit canal de 3 ares 10 centiares et d'une partie de la ruelle qui fait suite à la rue des tanneurs d'une contenance de 90 centiares.

Idem à Monsieur Louis Joseph Bernard-Grenier, propriétaire à Paris, d'une parcelle du petit canal de 6 ares 58 centiares.

Idem à Monsieur Henri Denis Lamblin, fermier à La Bassée, d'une parcelle du petit canal de 11 ares 9 centiares. Et d'une ruelle ou petit sentier partant de la rue des Héronvals et aboutissant à la partie du petit canal ci dessus mentionnée.

**379-** 28 août 1913. Projet de cession et de convention avec Messieurs Martinage frères.

Courrier du Préfet du Nord au Maire de la commune de La Bassée :

*«Par délibération en date du 26 novembre 1912, le Conseil municipal de votre commune, en vue de faciliter le curage et l'entretien des portions restant du « petit*

canal », a décidé de céder à Messieurs Martinage frères la partie se trouvant derrière leur propriété, sur une longueur de 18 mètres 50.

Monsieur l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord & et du Pas de Calais fait remarquer que les égouts de La Bassée débouchant au canal et y déversant leurs eaux sans épuration préalable, y produisent des dépôts parfois considérables dont l'enlèvement nécessite des dragages spéciaux.

Dans ces conditions si la commune ne prend pas des dispositions pour empêcher l'introduction dans le canal des matières qui y

forment ces dépôts, les dragages à faire pour les enlever sont à sa charge.

Je vous prie en conséquence, de vouloir bien inviter le Conseil municipal à délibérer à nouveau sur cette question et à me faire parvenir la délibération intervenue. »



**380-** 1810-1811. Curement et réparation aux murs de revêtement du grand rivage et de la branche appelée « petit rivage ».

23 août 1810. Rapport fait par Monsieur Dewarlez à Monsieur le Préfet, concernant le curement<sup>59</sup> du « grand rivage » et l'aliénation du « petit ».

« ... Je me suis rendu sur les ouvrages le 31, accompagné de Monsieur le Maire, où étant, j'ai remarqué qu'il étoit impossible que le grand rivage restât plus longtemps dans cet état. Que le commerce en général de La Bassée en souffroit par l'impossibilité de faire arriver les bateaux et que cet obstacle étoit occasionné par les boues, que la même chose existoit à la branche aboutissant audit rivage, terminant dans la rue des Héronvals, connue sous le nom de « petit rivage... ».

10 septembre 1810. Métré des ouvrages à exécuter pour le curement du « grand rivage » et d'une branche qui y vient appelée « petit rivage ».

7 octobre 1810. Le Conseil municipal est réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet du Nord, afin d'émettre son vœu sur le bornage et « curement » du grand rivage et l'aliénation du petit.

Le Conseil approuve le projet de dévasement et de curement du grand rivage, rendu nécessaire pour l'importation et exportation de tous objets, commerce et principalement du charbon et de grains. Néanmoins il s'oppose à l'aliénation du petit rivage qui procure l'eau nécessaire aux usines qui se trouvent aux alentours, telles que brasseries et savonneries, lesquelles, par le moyen de conduits souterrains. De plus il est suffisamment prouvé que le petit rivage est d'une nécessité indispensable pour la ville en cas d'incendie.

11 juin 1811. Procès verbal d'adjudication des travaux de curement du grand bassin, suivant le devis du 11 septembre 1810 par l'architecte Dewarlez. Le Sieur Adrien Manche, marchand de charbon et batelier à La Bassée est retenu comme adjudicataire.

1<sup>er</sup> août 1811 Devis estimatif de l'ingénieur en chef au corps impérial des ponts & chaussées du département du Nord, envoyé à Monsieur le Baron Duplantier, Préfet du département du Nord. (Curement du grand bassin, rejointoiement du mur de soutènement du côté de la ville, fourniture et pose d'un garde corps de 28m de longueur, 1m de hauteur avec scellement en plomb sur ledit mur de soutènement).

---

<sup>59</sup> Curage.

27 août 1811. L'ingénieur en chef explique que son devis s'élève à une somme plus forte que sur celui établi par Monsieur Dewarlez, du fait que ce dernier a omis de compter les montants en fer qui doivent supporter les lisses, de même que leur scellement en plomb dans les tablettes du mur.

16 septembre 1811. Procès verbal d'adjudication pour le curement et la réparation du bassin nommé le « grand rivage », suivant le devis du 1<sup>er</sup> août par l'ingénieur de l'arrondissement. Le Sieur Denis Lefebvre est retenu comme adjudicataire.

23 novembre 1811. Procès verbal de réception des ouvrages réalisés par le Sr Denis Lefebvre, à savoir :

- Curement à vif fond du bassin dit « grand rivage ».
- Mise en place d'un garde corps en fer sur la tête du mur de ce rivage.

Etat des honoraires dus à l'architecte Dewarlez pour travaux exécutés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1818.

**381-** 1811-1812. Travaux aux murs de revêtement des grand et petit rivages, aux blanchisseries Charlet et Dubuit, à la maison Bouliée et aux casernes.

Métre des ouvrages à exécuter pour la réparation des rivages et autres bâtiments appartenant à la commune de La Bassée.

- Maçonnerie au grand et au petit rivages.
- A la blanchisserie occupée par Monsieur Charlet (Pavage de la cave, plancher du grenier, mur à remplacer aux étables plus travaux de menuiserie).
- A la blanchisserie occupée par Monsieur Dubuit. (Menuiserie et peintures).
- Habitation de la Veuve Bouliée (Toiture en pannes).
- Caserne (Maçonnerie, pavage menuiserie, charpente, toiture, vitrerie, plancher).

**382-** 1819. Curement du « petit rivage » rue des Héronvals.

28 août 1819. Autorisation donnée à Monsieur le Maire par la préfecture, à faire exécuter par voie économique le curement du petit rivage de La Bassée, sur une longueur de 14m sur 19m de large et 1,65m de profondeur, à charge de ne pas excéder la somme de 600 francs.

5 novembre 1819. Etat des journées payées aux ouvriers ayant travaillé au curement du petit rivage rue des Héronvals. (Liste détaillée des ouvriers, date et durée de travail, et salaire à verser).

4 novembre 1819. Demande d'autorisation de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet, pour vendre divers objets provenant de la démolition du puits remplacé par une pompe, du curement de l'abreuvoir et du petit rivage. (275 kg de fer en barres carrées, 4 sceaux de puits, 1 coffre en bois de chêne, 8 grandes pierres bleues, dont 4 faisant un cercle, 1 vase aussi en pierre bleue, creusée, propre à un maréchal, 80 voitures de boues provenant du curement de l'abreuvoir, et 3 portions aussi de boues).

**383-** 1824-1825. Rattachement des bassins de la ville au nouveau canal d'Aire à La Bassée, plainte de la commune et de la population.

Béthune 19 juillet 1924. Courrier de l'ingénieur chargé de l'exécution du canal d'Aire à La Bassée, à Monsieur le Préfet du Nord.

*Monsieur le Préfet.*

*Le canal de La Bassée allant de la ville de ce nom à la Deûle fait partie de la concession du canal d'Aire à La Bassée : mais il existe à La Bassée, un port, ou rivage et une branche se rendant dans l'intérieur de la ville que Monsieur le Maire m'a dit être propriété de la commune. On va mettre incessamment le nouveau canal en communication avec celui de La Bassée et y établir la navigation ; mais comme le port de la ville et le petit embranchement sont pour ainsi dire comblés de vase, celle ci viendra encombrer le nouveau canal si on le l'enlève pas. Je vous demanderai donc Monsieur le Préfet, au nom de M. Desjardins absent, d'autoriser la ville de La Bassée à faire les fonds nécessaires pour ce curage qui devrait s'effectuer dans le courant du mois prochain, époque la plus convenable puisqu'alors la navigation est nulle.*

31 juillet 1824. Courrier de Monsieur Durant, Maire de La Bassée à Monsieur le Comte de Murat, Préfet du département du Nord.

*Monsieur le Préfet.*

*Je vois par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois, que l'ingénieur chargé de la direction des travaux du canal d'Aire à La Bassée vous a prévenu qu'il va mettre incessamment le nouveau canal en communication avec celui de La Bassée.*

*J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, d'observer à cet ingénieur qu'avant de s'emparer de la partie du rivage, de l'embranchement du petit canal et d'un beau pont en grés et en briques qui appartiennent à la commune de La Bassée, et qui vont désormais faire partie de la concession du canal d'Aire à La Bassée, il est dans la justice et conforme à l'article 3 du cahier des charges annexé à la loi du 14 août 1822 que le concessionnaire achète à la commune et lui paye la propriété de l'espace qu'on lui prend et des matériaux du pont dit des vaches, à dire d'expert.*

*Quant à la réclamation de plusieurs habitants de La Bassée, avant de prendre l'opinion du Conseil municipal sur cet objet, j'ai l'honneur de vous observer, Monsieur le Préfet, qu'il est nécessaire d'avoir une notion du nombre de mètres cubes de terres à extraire de l'embranchement du petit canal qui joint le rivage, aussi des lieux où on pourra transporter les déblais et de la dépense à laquelle s'élèvera un semblable travail...*

Août 1824. Pétition de quelques habitants de la Bassée adressée à Monsieur le Préfet.

*Monsieur*

*Les soussignés, ont l'honneur de vous exposer que d'après la confection du nouveau canal de La Bassée à Aire, le petit bras appartenant à notre ville, lequel s'embranche au nouveau bassin, se trouve avoir un demi mètre de moins en profondeur, ce qui apportera un grand retard dans l'arrivée des bateaux au petit rivage. En conséquence ils recourent vers vous, Monsieur le Préfet, pour vous prier de vouloir bien ordonner*

*(Avant que l'on mette bas les eaux pour opérer la jonction de l'ancien et du nouveau canal) que l'on approfondisse ledit bras, ainsi que le grand rivage qui se trouve à l'extrémité de la ville, afin qu'ils soient de niveau avec le plat fond du canal; et en outre vouloir bien autoriser Monsieur le Maire à acquérir 15m environ de terrain pour couper un coude que forme ledit bras à peu de distance du petit rivage.*

*En faisant droit à notre juste demande, vous nous facilitez, Monsieur le Préfet, les arrivages jusqu'au centre de la ville.*

**384-** 1826. Autorisation de la Préfecture à la ville de La Bassée, de plaider contre le concessionnaire du canal d'Aire à La Bassée.

**385-** 1826. Construction d'un pont à l'effet d'ouvrir une nouvelle communication avec la rue de Canteleu, demandée instamment par les cultivateurs.

**386-** 1827. Enlèvement par Etienne Quéva, éclusier à Cunchy, de 1200 bateaux de vase de la branche du canal appartenant à la commune qui conduit du grand au petit rivage.

**387-** 1848. Curage du rivage.  
Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet, lui affirmant que les mémoires de fournitures et journées d'ouvriers employés au curage du rivage lui ont déjà été envoyés et ont sans doute été égarés dans les bureaux.

**388-** 1850-1851. Construction d'un quai en maçonnerie le long du rivage Somme de 15.840 francs due au Sieur Hazard, adjudicataire, cédée et transportée au Sieur Decroix.  
1852. Le Sieur Hazard, entrepreneur à Lille, adjudicataire subroge le Sieur Constant Stanislas Félicité Decroix propriétaire à Lille dans tous ses droits de créance.

**389-** 1850-1855. Construction d'un mur de quai entre le pont des vaches et l'abreuvoir et pavage dudit quai. Devis, marché d'adjudication, réception et plans.

6 juin 1850. Devis des travaux à effectuer (Contamine, architecte).

8 juin 1850. Plan des travaux à effectuer.

15 juillet 1850. Adjudication des travaux à Valentin Hazard. (Passé devant Me Mannier, notaire à La Bassée).

Septembre 1850. Monsieur Ybert, Maire de La Bassée, ordonne à Monsieur Hazard, d'arrêter ses travaux qui selon lui, ne se font pas dans les règles de l'art, et avec les matériaux (*briques*) voulus. Le 19 du mois Monsieur Hazard interroge par écrit Monsieur le Préfet sur la méthode à suivre.

17 septembre 1850. Louis Costemend, arpenteur à La Bassée appui Monsieur Ybert, en déclarant qu'établir des assises de briques avant d'avoir terminé les assises de grés n'est pas conforme aux règles de l'art.

18 septembre 1850. Me Louis Edmond Huard, huissier près des tribunaux civils et de commerce de Lille, constate que la maçonnerie du quai à construire le long du canal, devait être en partie de briques du pays et en partie de briques d'Essart, et que cela n'est pas.

29 janvier 1851. Procès verbal de réception provisoire des travaux de construction du quai.

29 août 1851. Procès verbal de réception provisoire des travaux réalisés par le Sieur Valentin Hazard pour le recouvrement du vieux mur de quai et de l'escalier adjacent.

6 novembre 1851. Procès verbal de réception définitive des travaux réalisés par le Sieur Valentin Hazard pour la construction du mur reliant le pont des vaches et l'abreuvoir.

Certificats de paiement au Sieur Hazard.

**390-** 1861. Envasement du grand rivage. Affaire Louis Danel (Distillateur et fabricant de sucre à Salomé) liquidée par une convention, mettant les frais pour 1/3 à la ville et 2/3 audit Danel. Le curage devait être fait régulièrement à cause des boues déversées dans le canal au moment des betteraves.

28 septembre 1861. Monsieur le Maire met sous les yeux du Conseil, le projet de transaction rédigé par Monsieur de L'air, secrétaire général de la préfecture du Nord, terminant le différent qui existe depuis près d'une année entre Monsieur Danel et l'administration communale de La Bassée.

Convention :

- 1) A l'avenir le curage du quai de la ville de La Bassée sera fait par les soins de l'administration communale.
- 2) Les frais de curage seront supportés par la ville de La Bassée et par Monsieur Danel dans la proportion suivante, savoir : Un tiers pour la ville et deux tiers par Monsieur Danel.
- 3) Il est entendu que Monsieur Danel ne déversera par l'aqueduc dont l'établissement a été autorisé par arrêté du maire de La Bassée du 13 août 1834, que les eaux pluviales tombant naturellement de ses toitures et sur la cour. Celles provenant de son lavoir ne pourront jamais être écoulées par ledit aqueduc.

Nombreux courriers entre Monsieur Masure (Maire), Monsieur le Préfet et Monsieur Danel.

5 mars 1877. Traité avec le Sieur Danel, l'exonérant des 2/3 des frais de dévasement du quai de La Bassée.

**391 à 398** 1879. Travaux de dragage et d'approfondissement du quai de la ville.

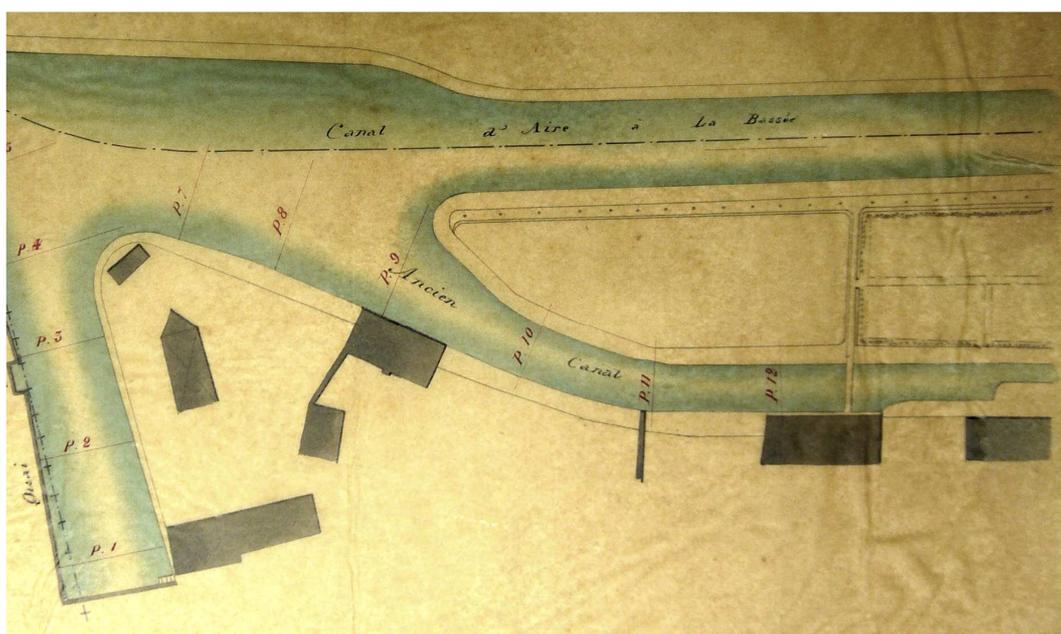
30 mars 1879. Marché passé entre Monsieur le Maire et Monsieur Guiszez, entrepreneur.

« Je soussigné Guiszez, entrepreneur de dragages à Douai, me soumetts et m'engage à exécuter les travaux d'approfondissement du quai de La Bassée aux conditions suivantes.

- 1- Le lit du bassin et du large aux abords sera approfondi de manière à offrir au minimum un tirant d'eau de deux mètres. L'ancien canal sera dragué de manière à offrir au minimum un tirant d'eau de un mètre soixante dix centimètres.
- 2- Les cubes seront déterminés par la comparaison des profils levés avant et après l'exécution par Monsieur Deguisne, conducteur des ponts & chaussées à Béthune.
- 3- Le prix du mètre cube de déblais enlevé à la drague à vapeur, mis en ponton, transporté au rivage d'Hantay, déchargé et mis en dépôt sur les terres riveraines est fixé à deux francs.
- 4- Le décompte des travaux exécutés sera dressé par Monsieur Deguisne, après l'achèvement des travaux et le montant en sera payé par la ville de La Bassée, aussitôt que les formalités administratives auront été remplies.

15 avril 1879. En réunion de Conseil, Monsieur le Maire expose que « de nombreuses plaintes sont journallement faites au sujet de l'état d'envasement du quai de cette ville et de la portion restant de l'ancien canal. Déjà un grand nombre de bateliers refusent de faire le transport des marchandises dont le chargement ou le déchargement doit être effectué en cette ville pour la seule raison que leurs bateaux ne peuvent plus entrer dans notre quai sans éprouver de sérieuses avaries... » Le Conseil approuve le marché passé entre Monsieur le Maire et Monsieur Guiszez.

27 mai 1879. Plan et profils de dragage du quai.



1890-1891. Reconstruction d'une partie des murs du quai par François Hennebelle, maître maçon et entrepreneur à La Bassée.

1<sup>er</sup> mai 1890. Remise du cahier des charges pour la reconstruction d'une partie des murailles du quai, et du devis des travaux.

Affiche d'adjudication publique.

22 mai 1890. Adjudication publique des travaux.

27 février 1891. En réunion de Conseil, Monsieur le Maire expose que le montant des travaux qui devait s'élever à 1194,74 francs, est en fait de 2055,18 francs, soit 860 francs de plus. Cette différence porte principalement sur la maçonnerie neuve ; on avait compté pouvoir réemployer une portion de matériaux et ce n'est qu'après la démolition des murs qu'il a été constaté l'impossibilité d'en faire usage ; d'un autre côté il a été indispensable de renouveler certains parties de murailles que l'on avait tout d'abord cru pouvoir restaurer ou rejointoyer.

6 mai 1891. Certificat de Léon Codvelle, architecte communal, déclarant que les travaux sont terminés et exécutés de manière très satisfaisante, autorisant l'entrepreneur à retirer son cautionnement.

12 mai 1891. Réception définitive des travaux.



1895. Curage du grand bassin du canal.

2 juillet 1895. En réunion de Conseil, Monsieur le Maire expose que les commerçants de la localité se plaignent de l'état d'envasement du bassin du grand rivage ; les bateaux d'un certain tonnage ne peuvent plus y arriver avant d'avoir opéré une partie de leur déchargement sur le territoire voisin, ce qui occasionne pour la ville, une perte assez sensible sur le produit des droits qu'elle perçoit de ce chef. Le Conseil, considérant que les réclamations sont justifiées, vote un premier crédit 1050 francs et autorise Monsieur le Maire à faire exécuter le plus tôt possible, les travaux de curage qui seront trouvés nécessaires.

Ces travaux seront exécutés par Monsieur Charles Florent, entrepreneur à Vieille Chapelle qui s'engage à curer à vif fond le grand bassin de façon à assurer l'entrée des bateaux avec la plus grande facilité.



1896. Curage du bassin du quai.

26 octobre 1896. Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Auber, conducteur des Ponts & chaussées, vient de l'informer que la drague à vapeur de l'Etat va se trouver dans quelques jours dans le canal pour y opérer des travaux de dragage et qu'il consent à la mettre à la disposition de la ville dans le cas où il conviendrait au Conseil municipal de faire curer et nettoyer le bassin du quai et la partie attenante au petit canal. L'entrepreneur s'engagerait à exécuter ce travail au prix même qu'il reçoit de l'Etat, c'est à dire à raison de 97 centimes le m<sup>3</sup> de déblais, dans ce prix sont compris tous frais de transport et de déchargement des boues.

Le même jour, Auguste Codron, entrepreneur des travaux publics à Petite Synthe, s'engage à exécuter les travaux au dit prix. Ces travaux permettront de donner 2 mètres de plus de profondeur d'eau en dessous du niveau normal de la navigation



1899-1901. Etablissement de la gare d'eau et emprunt par la ville de 130.000 Frs.

10 août 1899. Ouverture d'une enquête d'utilité publique concernant les avant-projets d'établissement de gares d'eau sur les canaux de la Haute-Deûle et d'Aire. Affiche.

Réunion de Conseil du 9 novembre 1899. Monsieur le Maire expose que

*L'Administration des Ponts & chaussées a mis à l'étude la création de gares d'eau sur le canal d'Aire à La Bassée & à la Deûle, entre Béthune et Bauvin, sans indication précise de l'endroit où elles seraient établies.*

*Attendu que la ville de La Bassée, par sa situation à proximité du quai de Violaines où se charge le charbon de la Compagnie des mines de Béthune et de Bully Grenay, et par l'importance de son commerce, paraît toute désignée pour en recevoir une; les bateaux qui y stationneraient devant être ainsi plus près de leur centre d'opération et leur population plus à même de trouver facilement toutes les choses nécessaires à leur existence et à leur alimentation.*

*Regrettant que par la suite de l'exigüité du territoire de La Bassée, aucune parcelle puisse en être offerte à l'Administration, tous les terrains au dessus du pont des vaches appartiennent soit à Salomé, soit à Douvrin et tous ceux au delà du pont levis, à Haisnes ou à Violaines.*

*Exprime le vœu que l'Administration veuille bien examiner avec toute la bienveillance possible les propositions qu'a l'intention de lui faire Monsieur Lestarquit, relativement à un terrain dont il est propriétaire, situé au coin du chemin des blanchisseries et du chemin de halage et tout à proximité du pont des vaches, et serait tout disposé, le cas échéant, à accorder à l'Etat son concours pécuniaire dans les limites qui pourraient être convenues entre eux.*

Réunion de Conseil du 29 février 1900. Monsieur le Maire expose qu'il a adressé à l'administration des Ponts & chaussées, une expédition de la délibération par laquelle le Conseil municipal, à la date du 9 novembre 1899, a appelé l'attention de l'autorité supérieure, sur les avantages que présenterait pour la batellerie, l'installation, à proximité de La Bassée, de la gare d'eau, dont l'emplacement d'après le projet primitif aurait été à Hantay.

*Il a fait, en outre, personnellement des démarches auprès du conducteur et des ingénieurs de ce service qui ont bien voulu, sur sa demande, étudier le projet de la construction de cette gare entre le chemin des blanchisseries et le chemin du bois Pochon, un peu au dessus du pont des vaches.*

*Seulement, tandis que le devis du projet d'Hantay ne montait qu'à 90.000 francs, le coût de ce nouveau projet qui nécessite des déblais plus importants et des travaux d'art plus considérables, s'élèveraient à 240.000 ou 250.000 francs ; l'Etat ne voulant, en toute occurrence, ne prendre à sa charge que 90.000 francs, la différence entre les deux projets, soit 150.000 francs environ, serait à supporter par la ville de La Bassée. Il est présumable que la Cie des mines de Béthune, qui a intérêt à voir le garage se rapprocher de son quai de Violaines, consentirait à payer une partie de cette somme, mais, quelle que soit l'importance de la subvention qu'elle accorderait, il faut considérer qu'il resterait néanmoins une lourde dépense à la charge de la ville.*

*Si l'emplacement projeté se trouvait sur le territoire de La Bassée, il n'y aurait pas à hésiter à faire ce sacrifice, le profit que le commerce local retirerait de l'agglomération*

*d'une centaine de bateaux contenant 5 à 600 personnes et l'augmentation des ressources de l'octroi qui en résulterait, compenseraient largement les intérêts et l'amortissement de la somme à engager; malheureusement, nous nous trouvons dans une situation telle que les abords du canal, au deçà et au delà de la ville sont situés sur des communes voisines : Salomé & Douvrin d'un côté, Violaines et Haisnes de l'autre. Il est certain que les alentours du garage sis à Douvrin se couvriront de constructions à usage de boulangerie, de boucherie ou d'estaminet et que le commerce local ne se ressentira que dans une proportion amoindrie des avantages de l'augmentation de la population ; il en sera de même pour notre octroi...*

*D'un autre côté, l'annexion à La Bassée de la partie de Douvrin sise entre la limite actuelle de notre territoire et le chemin du bois Pochon, présente des difficultés presque insurmontables et donne lieu, en tous cas, à de longues formalités que l'urgence du projet et la hâte avec laquelle l'Etat veut l'exécuter ne nous permettent pas d'attendre.*

*Etant donnée d'ailleurs la tendance actuelle de supprimer ou de réduire les octrois, il n'est pas supposable que l'Etat autoriserait une annexion de territoire uniquement dans le but d'étendre à ce territoire la perception d'une taxe de cette nature.*

*La seule compensation que l'on puisse opérer aux dépenses à faire, consiste dans un droit de stationnement que l'Etat autoriserait à la ville, à percevoir à son profit sur les bateaux qui séjourneraient dans le garage. Cette taxe pourrait être de 0;20 f par jour et par bateau, et la ville en jouirait jusqu'à l'amortissement complet de l'emprunt qu'elle aurait dû contracter.*

*Le Conseil municipal, trouvant très justes ces observations et considérant que la proximité de la gare d'eau, bien qu'étant sur un territoire voisin sera la source d'un profit pour le commerce local et une cause d'agrandissement pour nos marchés, déclare être tout disposé à donner à l'Administration, une subvention égale à la différence entre le prix du garage près de La Bassée et celui d'Hantay, mais, attendu que par suite du voisinage de Douvrin les ressources de l'octroi n'augmenteront que dans des proportions suffisantes pour couvrir les intérêts de la dépense à faire, et pour éviter un accroissement d'impôt par trop considérable, y met la condition que l'Etat accorde la taxe de stationnement dans les conditions ci dessus fixées ; il prie Monsieur le Maire de faire de nouvelles démarches dans ce sens auprès de Monsieur l'ingénieur en chef des Ponts & chaussées.*

Réunion du Conseil du 9 août 1900. Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de l'ingénieur en chef des Ponts & chaussées :

*Lille le 3 juillet 1900  
Monsieur le Maire.*

*En réponse à votre lettre en date d'hier, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que, moyennant une dépense de 90.000 francs, l'Etat peut établir à Hantay, un garage absolument libre, où les marinières entreraient et séjourneraient gratuitement. Il ne m'est donc pas possible de proposer à l'administration de transférer ce garage à La Bassée en y établissant une taxe quelconque d'entrée ou de stationnement. Ce transfert ne peut être proposé utilement que si la municipalité de La Bassée consent à prendre les engagements indiqués dans ma lettre du 14 juin dernier, en renonçant à la perception de toute espèce de droit. En outre il demeure bien entendu que, quel que soit le montant de la dépense, l'Etat n'y contribuerait que jusqu'à concurrence de 90.000 francs, le surplus devant rester à la charge de la ville de La Bassée et de la Compagnie des Mines de Béthune....*

*En présence des termes de cette réponse, il a fallu renoncer définitivement à tout espoir d'être autorisé à percevoir un droit rémunérateur quelconque.*

*La commission municipale des travaux a alors été appelée à examiner le projet dont il avait été question à la dernière réunion et dont l'Administration des Ponts et chaussées a bien voulu, sur la demande de la municipalité, dresser un plan sommaire, mais très exact et très précis. Ce plan que Monsieur le Maire soumet à chacun des conseillers municipaux consisterait à utiliser pour la gare d'eau, les propriétés suivantes sises sur Douvrin : celles de M. Victor Delerue, occupation de Monsieur Casimir Lesage ; celle de M. Lestarquit, occupation Jacquart ; celle de MM. Bonnnaire et Delalé, occupation Decarnin, et quelques autres petites pièces situées au delà du champ de M. Lestarquit et appartenant à divers propriétaires. Il prévoit en outre, la suppression du chemin des blanchisseries qui serait remplacé par une route qui, partant en face de la brasserie de M. Vittu, irait aboutir vis à vis de l'atelier de M. Pruvost, en traversant la partie sise au nord des propriétés de MM. Bonnnaire et Delalé et de M. Victor Delerue.*

*Ce chemin serait tout entier sur La Bassée et on pourrait très bien facilement y bâtir. On pourrait, en outre, empêcher presque complètement l'exécution de constructions sur le territoire de Douvrin en entourant la gare d'eau de parapets élevés sur toutes celles de ses faces touchant à ce territoire.*

*Il y a lieu de considérer aussi que la ville de La Bassée, restant propriétaire de presque tous les terrains avoisinant la gare d'eau, pourrait les revendre à un prix avantageux qui serait très probablement un grand allègement aux charges qu'elle assumerait. On peut espérer que la dépense définitive ne dépasserait pas sensiblement 10.000 francs.*

*Dans ces conditions, la commission des travaux a émis un avis favorable à l'adoption de ce nouveau projet.*

*Le Conseil municipal, après avoir mûrement délibéré et examiné minutieusement les plans fournis par l'administration des ponts & chaussées, par dix neuf voix contre deux sur 21 votants, prend les engagements suivants :*

*1- La ville fournira en toute propriété à l'Etat, les terrains nécessaires à la gare d'eau et aux chemins de halage ; à cet effet, elle lui cèdera les promesses de vente qui ont été consenties à son profit par divers propriétaires, elle en paiera le prix et elle remboursera à l'état les indemnités qu'il aurait dû payer pour les expropriations des autres propriétaires.*

*2- La ville donnera à l'Etat l'autorisation de faire des dépôts de terre sur tous les terrains entourant la gare d'eau et indiqués au plan soumis comme devant, recevoir ces dépôts sous réserve toutefois qu'il n'en sera fait aucun dans la parcelle de terre située derrière celle affectée à la Cie des mines de Béthune.*

*Pour ceux de ces terrains dont la ville ne pourrait faire l'acquisition amiable, elle demande à l'Etat l'autorisation de les exproprier elle même pour cause d'utilité publique, pour qu'elle puisse en acquérir et en conserver la propriété, ou, si cela n'est pas possible, elle s'engage à rembourser à l'Etat l'indemnité d'expropriation qu'il devra payer lui même et elle demande, dans ce cas, que l'Etat lui rétrocède gratuitement ces propriétés une fois les dépôts terminés puisqu'elle en aura payé le prix, et qu'il lui accorde l'immunité du droit de mutation prévu par la loi de 1841.*

*Ces dépôts devront avoir une hauteur de trois mètres environ et se feront uniformément sur tous les terrains de façon à isoler complètement la gare d'eau et à ne donner accès aux bateaux en station que du côté de la ville de La Bassée.*

*3- La ville accordera à l'Etat la subvention en argent qu'il sollicite sous la réserve toutefois qu'elle ne dépassera pas 18.000 francs et qu'elle sera réduite si les travaux n'atteignent pas le chiffre prévu de 178.000 francs, étant bien entendu que la*

*Compagnie des mines de Béthune fournit à l'Etat une subvention qui sera d'au moins 70.000 francs puisque le prix des terrains fournis par la ville dépassera à lui seul le chiffre de 70.000 francs.*

*Le projet prévoyant la suppression du chemin vicinal n°6 des blanchisseries, sis sur Douvrin, la ville demande à l'Etat de faire son affaire de reporter ce chemin à l'endroit où il est indiqué au plan soumis ; elle s'engage à fournir les terrains nécessaires à ce chemin.*

*Les eaux pluviales des maisons qui seraient construites aux alentours de la gare d'eau s'écouleraient dans cette gare.*

*La circulation des voitures et poussettes ne serait autorisée que sur les chemins de halage le long desquels il y aurait des constructions.*

*Pour les terrains limités par les bornes bleues portant les Nos 2,3,4,5,6 & 7, des constructions pourront y être érigées sous réserve seulement d'un alignement à demander à l'Etat.*

*Pour ceux limités par les bornes portant les Nos 1,2,7,8 & 9, l'Etat maintiendrait l'interdiction d'y bâtir sans autorisation pendant un délai de cinq ans au minimum.*

*Les courants d'eau existants actuellement & traversant les terrains affectés à la gare d'eau se déverseront dans la gare ou dans le canal.*

*L'administration des ponts & chaussées obligera les bateaux vides à stationner dans le garage.*

*La ville de La Bassée prend l'engagement de céder à la Compagnie des mines de Béthune un terrain de la contenance et dans les conditions indiquées dans la lettre de M. Larivière en date du 14 juin dernier.*

*Ainsi fait et délibéré en séance publique.*

*Pour expédition conforme*

*Le Maire*

*Crespel*

22 mars 1901. En réunion de Conseil, Monsieur le Maire expose que dans sa délibération du 9 août 1900, le Conseil municipal a pris en grande considération, comme devant dédommager la ville d'une partie de ses débours, la faculté pour elle de devenir propriétaire des terrains entourant la gare d'eau, d'y créer des rues destinées à mener en ville et à détourner des villages voisins les bateliers qui séjourneront dans le garage, et d'y rendre possible la construction d'habitations et de maisons de commerce, augmentant les transactions et par la suite le produit de l'octroi.

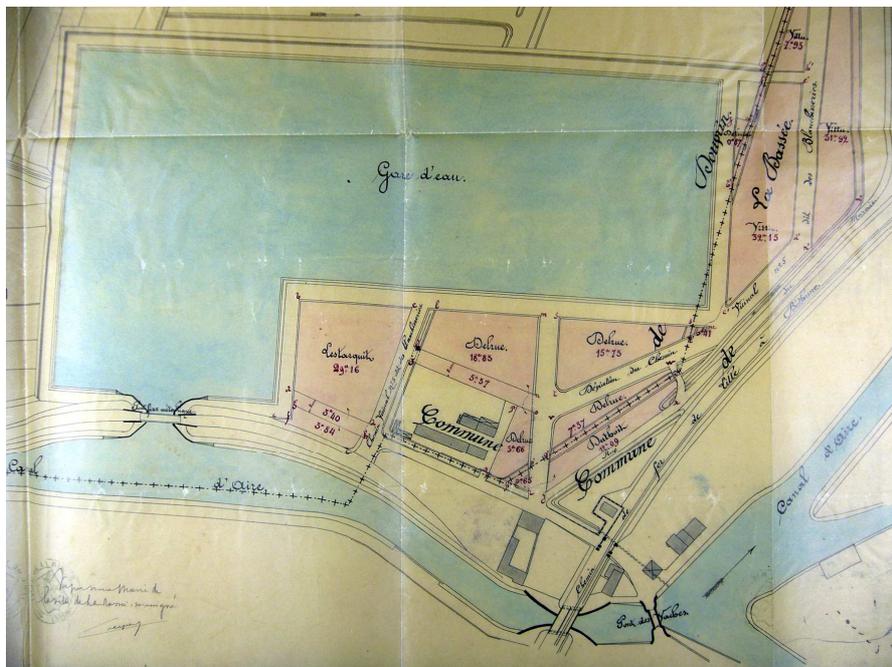
Dans la délibération du 24 décembre 1900, l'engagement a été pris en outre, de céder à la Compagnie de Béthune un terrain d'une contenance de 7 ares et enfin, ce qui est d'une importance capitale pour le service de la navigation, il est nécessaire que la ville devienne propriétaire desdits terrains pour permettre l'application du paragraphe 3 de ladite délibération, visant l'interdiction de bâtir pendant un délai de 10 ans.<sup>60</sup>

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance des membres du Conseil, le contenu du courrier de Monsieur Raimond, directeur du Crédit Foncier à Lille qui propose 3 combinaisons possibles pour le prêt de 130.000 francs remboursable sur 30 ans, envisagé par la ville.

Avril 1901. Plan du projet de construction de la gare d'eau et des terrains à vendre.

---

<sup>60</sup> Suit la liste des terrains à acheter et de leur propriétaire.



1901. Courriers entre la préfecture du Nord et celle du Pas de Calais, concernant les terrains à acheter situés sur Douvrin.

22 mars 1901. Tableau d'amortissement de l'emprunt de 130.000 francs à contracter au Crédit Foncier de France, au taux de 3,75 %, remboursable en 30 ans au moyen d'une imposition extraordinaire de 13 centimes additionnels, et destiné à l'établissement de la gare d'eau.

25 avril 1901. Procès verbal d'estimation des terrains autour de la gare d'eau.

28 juillet 1901. Procès verbal de l'enquête menée à Douvrin sur le projet d'établissement d'une gare d'eau sur le territoire de Douvrin et sur l'achat des terrains projeté par la ville de La Bassée.

- 1- Déclarations en faveur du projet : *Aucune.*
- 2- Déclarations contraires au projet :

En raison des sacrifices imposés à la commune, le soussigné demande pour ses collègues et pour lui, l'accès complètement libre à la gare d'eau.

(Signé Becquet).

Le soussigné proteste énergiquement contre le projet conçu avec un esprit d'étroit exclusivisme par la ville de La Bassée, dans le seul but de servir ses intérêts au détriment de Douvrin.

(Signé Lelong).

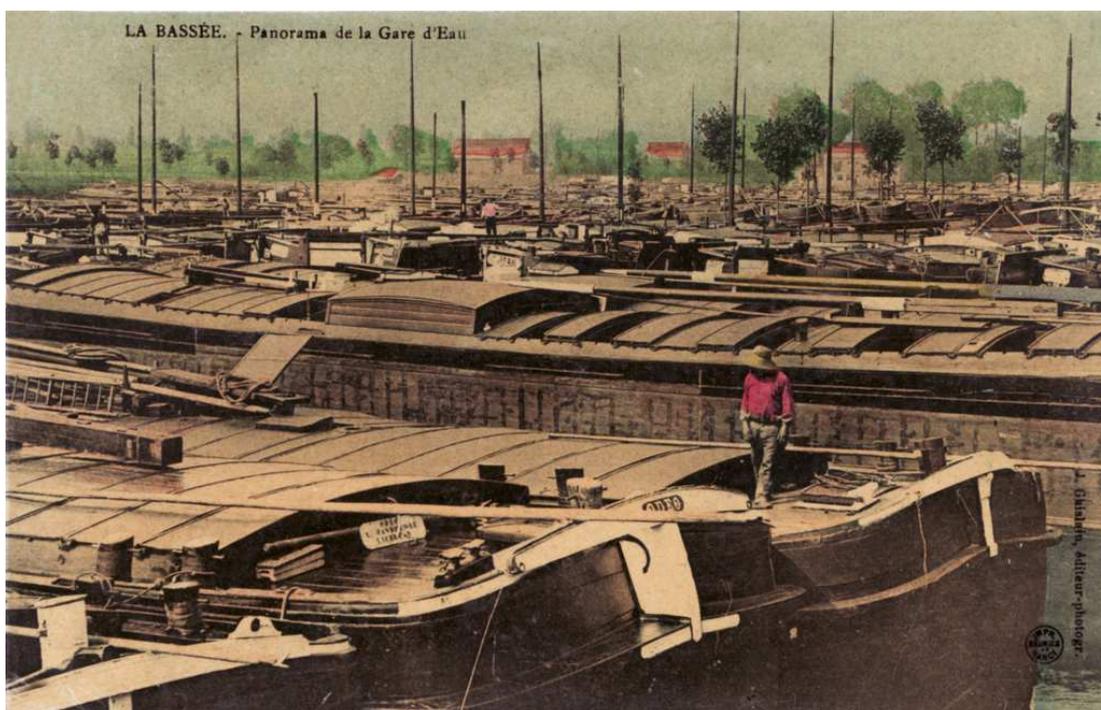
Le soussigné demande la libre circulation autour de la gare d'eau projetée : Ce sera là une faible compensation qu'il attend du service de la navigation.

(Signé Fiévet).

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête et le procès verbal, considérant que le projet soulève des réclamations et qu'il est évidemment désavantageux aux intérêts de la commune de Douvrin : le Commissaire enquêteur est d'avis, que pour atténuer un peu

ce désavantage considérable, il soit accordé à la commune de Douvrin, un chemin latéral partant du chemin de grande communication 165 (Embranchement vers La Bassée) pour joindre le côté sud de la gare d'eau. L'établissement de ce chemin avec libre accès pour les habitants de Douvrin, serait une légère compensation au dommage que leur cause le projet soumis à l'enquête.

6 août 1901. La sous-préfecture de Béthune autorise la ville de La Bassée à acquérir les terrains qui lui sont nécessaires sur la commune de Douvrin, en vue de l'établissement de voies d'accès à la gare d'eau.



La gare d'eau en 1910. (Collection privée B. Deleplanque)

1903. Travaux de curage et de dragage au quai du rivage et au petit rivage.

7 mai 1903. Présentation aux membres du Conseil des devis obtenus auprès de différents entrepreneurs pour le curage du quai et du petit canal.

10 septembre 1903. Signature du marché entre Monsieur le Maire et Monsieur Henri Bécue, entrepreneur de travaux publics à Lestrem.

1912. Travaux à exécuter au mur du quai.

19 mai 1912. Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une partie des murs de quai est très défectueuse; que sur une assez longue étendue la maçonnerie est toute désagrégée et qu'un écoulement peut se produire d'un moment à l'autre et occasionner des accidents. Il ajoute qu'il a fait examiner l'état des lieux par Monsieur Deye, conducteur des ponts

& chaussées et que ce dernier a reconnu que des travaux de réfection étaient indispensables et d'une nécessité absolue...

1<sup>er</sup> juin 1912. Devis des travaux à exécuter : 600 francs.

17 juin 1912 Rapport du conducteur des travaux ayant participé à l'élaboration du devis : Ce devis comprend la réparation d'un double escalier établi dans le mur de quai même et la réfection du couronnement de ce mur. Actuellement plusieurs marches de l'escalier sont placées en porte à faux, la maçonnerie les supportant étant démolie ; le couronnement en pierre de taille du mur peut à la moindre poussée tomber à l'eau. Pour la sécurité des mariniers et des personnes que leur travail oblige à utiliser cet ouvrage, il y a urgence à faire les réparations nécessaires.

25 juin 1912. Signature du marché entre Monsieur le Maire et Monsieur Antoine Lepot, maître maçon domicilié à La Bassée.



Le quai en 1905. A droite le mur et la descente vers l'abreuvoir. (Collection privée B. Deleplanque).



1913-1914. Dragage à la main du petit canal (Les vases ne peuvent être enlevées par la drague à vapeur) et du port public.

28 août 1913. Délibération du Conseil municipal sur la nécessité absolue de draguer le port public et le petit canal, l'envasement est tellement considérable que les bateaux chargés ne peuvent bientôt plus y pénétrer.

5 septembre 1913. Soumission du Sieur Quille-Halouchery entrepreneur à Merville pour le dragage à vapeur.

27 septembre 1913. Soumission du Sieur Arthur Faucomprez entrepreneur à Wavrin pour le dragage à la main du petit canal

4 octobre 1913. Réception définitive des travaux de dragage à vapeur effectués par Monsieur Quille.

15 décembre 1913. Réception définitive des travaux de dragage effectués à la main par Monsieur Faucomprez, en octobre et novembre 1913.

6 mai 1914. Réception des travaux de dragage à la main dans le petit canal de La Bassée (2582 m3) réalisé en avril.

2 juin 1914. Paiement des travaux effectués par Monsieur Faucomprez dans le petit canal.



### **399 à 410** 1836-1837. Concessions de terrains au cimetière.

Extrait du registre aux délibérations du conseil municipal de la ville de La Bassée en date du 6 mai 1836. Le Conseil ayant entendu le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition tendant à faire autoriser l'autorité locale à concéder à ceux qui en feront la demande, une portion de terrain du cimetière communal, soit à titre de concession à perpétuité soit à titre de concession à temps.

Vu le projet de tarif présenté par elle.

Est d'avis à la majorité de dix voix contre deux d'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches et à remplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir l'ordonnance du Roi qui permettra de pouvoir concéder, soit à perpétuité, soit à temps des parties de terrain du cimetière communal, ainsi qu'il sera réglé par les articles qui suivent en conformité du décret du 12 juin 1804.

Article 1<sup>er</sup> Des cases de même grandeur seront mesurées, limitées par bornes et numérotées sur tout le pourtour du cimetière communal.

Ces cases auront trois mètres de largeur à partir des haies, sur une longueur de quatre mètres. Elles seront susceptibles d'être divisées en demi cases.

Article 2<sup>ème</sup> Chaque case pourra être concédée à perpétuité moyennant d'être soumissionnée et d'en payer le prix fixé à 120 francs, dont 3/5<sup>e</sup> 72 francs seront versés à la caisse municipale, un autre cinquième 24 francs à celle de l'hospice et enfin le dernier cinquième de 24 francs à la caisse du bureau de bienfaisance.

Article 3<sup>ème</sup> Les demandes devront être adressées à Monsieur le Maire qui les enregistra, les classera par n<sup>o</sup> d'ordre et en donnera récépissé, afin que le premier inscrit obtienne toujours la case de son choix.

Les mêmes formalités seront remplies pour les concessions à terme.

Article 4<sup>ème</sup> Ceux qui voudront concessionner à terme pourront faire choix d'une portion de terrain dans tout le reste du cimetière destiné aux inhumations, cette portion sera mesurée, bornée et numérotée par rangs d'ordre.

Article 5<sup>ème</sup> Le soumissionnaire indiquera,

- 1- Si c'est pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans que la concession est demandée.

- 2- L'endroit que le soumissionnaire aura choisi.
- 3- Le nombre de m<sup>2</sup> qu'il désire concessionner.

Le prix par mètre carré pour le mode de concession à terme est fixé à un franc pour 15 ans, 2 francs pour 30 ans et enfin 3 francs pour 50 ans, elle pourra être renouvelée au bout du terme expiré.

3/5<sup>ème</sup> entreront dans la caisse municipale, 1/5<sup>ème</sup> dans celle de l'hospice et l'autre 5<sup>ème</sup> dans celle du bureau de bienfaisance.

Article 6<sup>ème</sup> M. le Maire est chargé de faire un règlement en rapport avec les articles précédents qui régira la matière et sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de La Bassée

*Joseph Durant*

31 août 1836. Courrier du sous secrétaire d'état de l'Intérieur, à M. le Préfet du Nord ; lui demandant de recontacter M. le Maire de La Bassée et de lui « conseiller » de revoir à la hausse le tarif des concessions dans sa ville.

2 février 1837. La ville de La Bassée est autorisée à faire dans le cimetière des concessions perpétuelles et temporaires de terrain, pour y établir des sépultures privées, sous les clauses et conditions exprimées dans la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 1836.



1858. Bornage et mesurage des terrains concédés au cimetière.

19 février 1858. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que depuis 1837, la commune accorde des concessions temporaires et perpétuelles dans le cimetière, que bon nombre de concessions comprennent une plus grande étendue de terrain que les actes ne comportent, que certaines familles ne peuvent obtenir les concessions qu'elles demandent vu les nombreuses anticipations qui sont faites sur les cases des voisins. Cet état de choses réduit certainement l'étendue de notre cimetière au détriment des intérêts de la commune.

Afin de sauvegarder les intérêts de chacun et pour qu'on puisse faire droit aux demandes des concessions qui sont faites, il invite le Conseil à décider le bornage de toutes les concessions faites dans le cimetière, et à l'autoriser dans le cas où ces formalités ne pourraient pas s'effectuer à l'amiable à intenter une action judiciaire contre les propriétaires qui se refuseraient et à voter la somme de 30 francs jugés nécessaires pour les frais de bornage et mesurage.



1860-1861. Révision du tarif des concessions de terrains au cimetière.

Réunion du Conseil du 27 mars 1860. Monsieur Ybert, Maire, met sous les yeux du Conseil la lettre de Monsieur le Préfet en date du 21 mars, par laquelle il autorise cette réunion et il expose que par ordonnance royale du 2 février 1837, la commune de La Bassée a été autorisée à faire dans le cimetière des concessions perpétuelles et temporaires de terrains, pour établir des sépultures privées, suivant les conditions stipulées dans la délibération du Conseil Municipal de La Bassée du 19 septembre 1836

qui fixe à 12 francs le prix du mètre carré des concessions perpétuelles et à 6 francs celui des concessions temporaires.

La cause de la diminution du cimetière étant due aux nombreuses demandes de concessions qui sont faites, il pense qu'il convient de mettre leur prix en harmonie avec celui de l'achat de terrain nécessaire à son agrandissement. Il propose donc au Conseil de fixer ainsi qu'il suit, le prix des concessions qui seront désormais demandées et accordées.

Concessions perpétuelles	16 francs /m <sup>2</sup>
Concessions temporaires	8 francs/m <sup>2</sup>

Réunion du Conseil du 15 février 1861. Monsieur Masure, Maire, met sous les yeux du Conseil la délibération en date du 27 mars 1860 prise par l'ancienne administration, en vue d'augmenter le prix et le nombre de catégories des concessions dans le cimetière et donne ensuite lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet, relative au même objet. Le tarif proposé ne comprenant que deux classes 1° les concessionnaires perpétuelles 2° Celles temporaires de cinquante ans et l'ordonnance du 6 décembre 1843 admettant une classe intermédiaire. Il propose au Conseil la révision complète du tarif ancien à l'effet de mettre celui de La Bassée en rapport avec ceux de certaines villes ou communes de son importance.

En conséquence il soumet au Conseil les propositions suivantes :

- 1<sup>er</sup> Concessions perpétuelles : le mètre carré 50 Frs.
- 2° Concessions de 50 ans : le mètre carré 25 Frs.
- 3° Concessions de 15 ans : le mètre carré 12 Frs.

Le Conseil, vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 17 avril 1860, vu les propositions de Monsieur le Maire.

Considérant que le tarif proposé paraît régulièrement établi.... Considérant que l'agrandissement du cimetière est devenu indispensable, qu'il convient de mettre les prix des concessions en rapport avec celui de l'achat du terrain nécessaire à son agrandissement. Vote à l'unanimité le tarif proposé par Monsieur le Maire...

Signé. Masure, Beele, Dilly, Cousin, Marsy, Duplessis, Lefebvre, Deleplancque, Leleux, Denissel, de La Gorce, Carrez, Beghin, Seny, Duchatel, Macron, Cambier et Pollet.

1875. Tarif des concessions au cimetière.

Procès verbal de la délibération du Conseil municipal du 5 août 1875.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il serait utile pour éviter toutes contestations à l'avenir d'établir un tarif au sujet des frais que nécessitent les actes de concessions de terrain au cimetière.

Il propose d'adopter le tarif suivant:

Il sera dû pour chaque concession, savoir :

1° Papier et impression pour demande, arrêté et copie	0,25 Fr.
2° Timbre de l'arrêté	0,60 Fr.
3° Honoraires :	
Pour une concession de 15 années	2,00 Frs.

Pour une concession de 30 années	2,50 Frs.
Pour une concession de 50 années	3,00 Frs.
Pour une concession à perpétuité	5,00 Frs.
4° Les droits d'enregistrement	Indéterminés
5° Timbre de l'expédition à délivrer au receveur principal	1,80 Frs.
6° Honoraires de cette expédition et d'une copie pour le concessionnaire	0,50 Frs.

Quand la grandeur de la concession sera supérieure à 3 mètres de superficie, les honoraires seront augmentés proportionnellement au prix de l'excédent de terrain concédé, savoir :

D'un franc par 100 francs pour les concessions temporaires et de deux francs par 100 francs pour les concessions perpétuelles.

7° Honoraires dus pour bornage de la concession, net : 2,00 Frs.

Le Conseil, partageant l'avis de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité le tarif tel qu'il est ci dessus établi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus indiqués.

Cousin Maire,

Dilly, Hervel, Joly, Cordier Lambert, Lemoisne, Leleux, Lefebvre, Ghesquière, Denissel, Carrez, Marsy, Lestarquit, Duchatel, Deleplancque, Cordier Carrez, Seny, Crespel, Goudin, Leroy, Cordier.

1898. Courrier et observations du Préfet sur un courrier adressé à Monsieur le Maire, concernant un projet de règlement du cimetière.

1900. Nouveau tarif des concessions au cimetière (Réunion du Conseil du 23 novembre 1900) applicable le 1<sup>er</sup> janvier 1901.

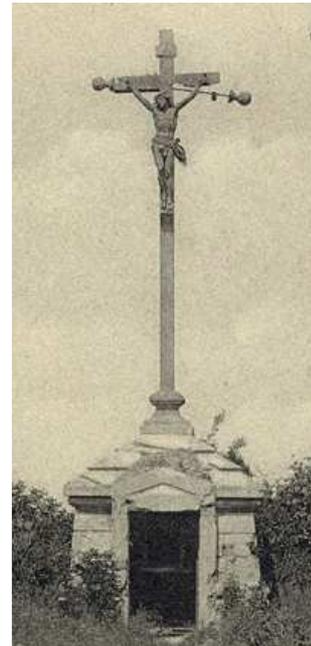
... Il importe pour éviter que le cimetière ne devienne insuffisant, de rendre les concessions perpétuelles plus rares et, par conséquent d'en relever le prix...

15 ans	20 Frs/m <sup>2</sup> .
30 ans	40 Frs/m <sup>2</sup> .
Perpétuelle	90 Frs/m <sup>2</sup> .

25 août 1903. Le caveau d'attente, construit au cimetière et destiné à recevoir, à titre provisoire, les corps pour lesquels des demandes de concessions auront été souscrites, étant terminé complètement, M. le Maire propose d'établir un tarif de rétribution au profit de la ville

D'un à quinze jours de séjour, 20 Frs, à partir du seizième jour, 2 Frs par jour. Les corps ne pourront y séjourner plus de six mois.

Ci contre :  
Calvaire et caveau d'attente au cimetière en fin 1914.  
(Collection privée B. Deleplanque)



1903. Retards apportés dans la délivrance des actes de concessions.

Courrier du 15 décembre 1903 de Monsieur Victor De Swarte, trésorier général des finances à Monsieur le Préfet du Nord.

*J'ai l'honneur de vous informer que malgré les observations faites dans mes procès verbaux de vérification, la délivrance des actes de concessions de terrains dans le cimetière de La Bassée, est toujours tardive.*

*3 actes seulement ont été délivrés pendant les 10 premiers mois de l'année courante et, le 25 novembre dernier, la trésorerie générale en a reçu 13, s'élevant à une somme totale de 2470 Frs (Part de la commune 1646,67 Frs, part du bureau de bienfaisance 823,33 Frs).*

*Les retards apportés dans la délivrance de ces actes, sont très préjudiciables aux intérêts de la commune et du bureau de bienfaisance. Je vous serais très obligé de vouloir bien donner des ordres pour qu'à l'avenir les actes de concessions soient établis le jour même de la demande faite par les intéressés.*

23 février 1906. Réunion du Conseil municipal.

Le Conseil donne son assentiment au projet de règlement qui lui est soumis sur la police du cimetière.

Les modifications suivantes ont été apportées à la délibération du 25 août 1903 à propos de la location du caveau d'attente :

Désormais chaque cercueil déposé dans ce caveau donnera lieu à une rétribution au profit de la ville d'après le tarif suivant :

De 1 à 15 jours : 25 francs pour un cercueil et 5 francs pour chaque cercueil supplémentaire appartenant à la même famille.

A partir du 16<sup>ème</sup> jour, 2 francs par jour et par cercueil.

Les corps ne pourront y séjourner plus de 2 mois.

En ce qui concerne les exhumations autorisées, le fossoyeur recevra pour tout salaire, pour le 1<sup>er</sup> corps exhumé, une somme de 12 francs. Quand il y aura plusieurs corps à exhumer pour la même famille, il sera payé 8 francs pour le 2<sup>ème</sup> corps et 4 francs pour les autres, réinhumation comprise quel qu'en soit le nombre.

Lorsque parmi les corps exhumés se trouveront ceux d'enfants au dessous de 12 ans, le prix sera réduit de moitié à partir du 2<sup>ème</sup> corps.

Ainsi fait et délibéré en séance.

En présence de MM Crespel, Duchatel, Dilly, Houssin, Marsy Cambier, Lefebvre Henri, Chavatte, Chartiez, Buisine, Deloraine, Lefebvre, Lerouge, Deleplancque, Cappe, Cailliez, Leroy.

20 septembre 1906. Règlement du cimetière.

## **Ville de La Bassée**

### **Règlement du cimetière communal**

Nous, Maire de la ville de La Bassée,

Vu les lois du 19.22 juillet 1791 et 2 décembre 1793.

Les décrets des 12 juin, 1804, 23 juillet 1805, 18 mai 1806 art. 13 & 15.

Vu les articles 257,358, 359, 360, 437 et 471 du code pénal et les articles 77,81,82 et 1383 du code civil.

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843, articles 1, 2 et 6.

Vu la loi du 14 9bre 1881 et l'article 97 de la loi du 5 avril 1884.

Vu l'ordonnance royale du 2 février 1837 qui autorise la ville de La Bassée à faire des concessions perpétuelles et temporaires de terrains dans son cimetière pour la fondation de sépultures particulières, sur les clauses et conditions exprimées dans la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1836.

Vu arrêté préfectoral du 14 mars 1861, fixant le tarif des dites concessions, à la suite d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 février de la même année.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 1890, autorisant l'établissement de concessions perpétuelles dans toute l'étendue du cimetière.

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 9bre 1900, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 25 janvier 1901, révisant le tarif des concessions de terrain :

## **Arrêtons**

### **I. des inhumations.**

Art 1<sup>er</sup>. Aucune inhumation ne sera faite dans le cimetière communal sans un permis délivré par nous, sauf les inhumations ordonnées par la Justice.

Art 2. Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée ; chaque fosse d'adulte, dans le terrain commun, aura 1m50 au moins de profondeur sur 1m90 de

longueur et 0,80m de largeur et sera ensuite remplie de terre bien foulée ; les dimensions seront moindre, en longueur et en largeur pour enfants, mais la profondeur sera la même que pour les adultes.

Toutes les fosses seront distantes les unes des autres de 0,30m, aussi bien sur les côtés qu'à la tête et aux pieds.

Art 3. Les inhumations auront lieu sur des lignes droites parallèles sans que l'ordre puisse en être interverti.

Art 4. Les parties du cimetière affectées aux inhumations publiques ne pourront être remises en service qu'après une période de sept années. En conséquence, toutes les inhumations seront indiquées de manière que l'on puisse toujours reconnaître l'époque à laquelle elles appartiennent.

Les familles intéressées seront prévenues préalablement un mois avant la nouvelle affectation d'un terrain déjà occupé ; elles devront, dans ce délai, enlever tout ce qui leur appartient.

Art 5. Il est formellement défendu de déposer dans les fosses du terrain commun, des cercueils d'une autre nature que le bois ; toute contravention résultant de l'emploi de pierres ou métaux, pour cet usage, serait passible de l'exhumation aux frais du délinquant.

## II. des concessions de terrains pour sépultures privées.

Art 6. Les concessions de terrains pour sépultures privées dans le cimetière communal sont divisées en trois classes, savoir :

1 Concessions perpétuelles

2 Concessions de 30 ans

3 Concessions de 15 ans.

Chaque concession occupera au minimum, un espace de trois mètres de longueur sur un mètre de largeur, soit trois m<sup>2</sup> de superficie.

Art 7. Les concessions temporaires pourront toujours être converties en concessions perpétuelles; dans ce cas, le concessionnaire devra acquitter le prix total de la concession perpétuelle ci après fixé, sur déduction toutefois d'une portion du prix de la concession temporaire antérieure, proportionnelle au temps restant à courir sur la durée de cette concession.

Art 8. Les concessions temporaires sont renouvelables indéfiniment l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une redevance qui ne peut dépasser le taux de la première

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune, mais il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il a été concédé, et dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Art 9. Le prix des concessions est fixé ainsi qu'il suit :

Concessions à perpétuité, le mètre carré	90 francs.
Concessions de 30 ans, le mètre carré	40 francs.
Concessions de 15 ans, le mètre carré	20 francs.

Les deux tiers de ces sommes reviendront à la caisse municipale, l'autre tiers au Bureau de bienfaisance.

Art 10. Les concessionnaires paieront en outre, les frais relatifs aux actes de concession et verseront immédiatement le prix principal de la concession à la caisse municipale, sous peine de nullité.

Art 11. A l'expiration des concessions temporaires, le Maire informe les intéressés par simple avis et la prie de faire connaître, dans le délai d'un mois, si leur intention est de les convertir. Dans le cas contraire ; ils devront faire enlever, dans le même délai, les ouvrages ou objets funéraires placés sur les concessions; à défaut de quoi, l'enlèvement en serait fait d'office, à leurs frais. Après un an et un jour, à partir de cet avis et après un nouvel avis, ces objets deviendront la propriété de la ville.

Art 12. Les envahissements de terrain, au delà des limites indiquées dans l'acte de concession, sont strictement défendus.

Toute emprise, si elle peut être approuvée, sera payée à la commune, au double du prix stipulé par la concession et proportionnellement à la quantité de terrain envahi. Toute fouille dans le chemin est interdite.

### III. Caveau d'attente.

Art 13. Le caveau d'attente construit au dessous du calvaire du cimetière, est destiné à recevoir, à titre provisoire, les corps pour lesquels des demandes de concessions auront été souscrites ; lesdits corps ne pourront y être déposés que sur une permission écrite du Maire.

Art 14. Chaque cercueil déposé dans le caveau d'attente donnera lieu à une rétribution au profit de la ville conformément au tarif suivant adopté par le Conseil municipal :

D'un à quinze jours de séjour, vingt francs pour un cercueil et cinq francs pour chaque cercueil supplémentaire appartenant à la même famille.

A partir du seizième jour, deux francs par jour et par cercueil.

Les corps ne pourront y séjourner plus de deux mois.

### IV. de la police du cimetière.

Art 15. Le cimetière sera ouvert à 6 heures du matin, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre et à 8 heures du matin, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril, et fermé à l'heure du coucher du soleil, été et hiver.

Les jours de semaine, l'entrée aura lieu par la porte adjacente à l'habitation du concierge ; les dimanches et jours de fêtes, par la grille principale.

Art 16. Il est défendu de commettre dans le cimetière aucun acte contraire au respect dû à ce lieu de sépultures ou qui puisse blesser le sentiment pieux des personnes qui le visitent, d'y tenir aucune assemblée tumultueuse ou profane.

Le concierge ou tout autre agent de police est chargé d'en expulser les individus qui se rendraient coupables de contraventions à cette disposition ou toutes autres relatives à la police des cimetières, et dresser s'il y a lieu, des procès verbaux à leur charge.

Art 17. Il est défendu :

- 1- d'introduire dans le cimetière des chiens ou autres animaux domestiques ;
- 2- d'y entrer en état d'ivresse ;
- 3- d'y profaner les tombeaux ;
- 4- d'y chasser le gibier ;
- 6<sup>61</sup>- d'y pénétrer autrement que par les portes d'entrée ;
- 7- d'y pénétrer avec des voitures attelées ;  
d'escalader les grilles ou autres entourages de sépultures, de monter sur les tombeaux, de les dégrader, ainsi que les terrains qui en dépendent ;
- 8- de quitter les chemins et de traverser les compartiments ; il n'y a d'exception que pour les personnes qui voudraient visiter les tombes de leurs parents ou amis ;
- 9- d'y circuler avec des paniers ou des armes ;
- 10- d'y faire des plantations ou tous autres travaux dans les allées, c'est à dire en dehors des terrains concédés ;
- 11- de dégrader les monuments ;
- 12- de couper ou arracher les fleurs, plantes ou arbustes ;
- 13- d'enlever ou de déplacer les objets déposés avec des intentions pieuses sur les tombes ;
- 14- de placer des bancs ou agenouilloirs fixes formant saillie sur les allées.

Art 18. Les concessionnaires ne pourront planter sur leurs terrains que des arbustes et des fleurs.

Art 19. Le fossoyeur devra empêcher qu'il ne soit fait, sous quelque prétexte que ce soit, aucune exhumation ni aucun enlèvement ou déplacement de cadavres ou d'ossements autres que ceux ordonnés par la police judiciaire ou autorisés à la requête des particuliers par l'administration municipale. Dans ce dernier cas, les exhumations ne pourront être effectuées qu'en présence d'un agent porteur d'une délégation spéciale délivrée par nous.

Art 20. Il est expressément défendu au fossoyeur comme à tous autres, de toucher au cercueil après l'inhumation ou après une exhumation, pour n'importe quel motif, à peine d'être considérés comme coupables de violation de tombeaux, à l'exception des cas prévus par l'article précédent.

Art 21. En cas d'exhumation autorisée, le fossoyeur recevra pour tout salaire : pour le premier corps exhumé, douze francs ; quand il y aura plusieurs corps à exhumer pour la même famille, il sera payé huit francs pour le deuxième corps et quatre francs pour chacun des autres.

Lorsque parmi les corps exhumés se trouveront ceux d'enfants au dessous de douze ans, le prix sera réduit de moitié à partir du deuxième corps.

Le fossoyeur ne pourra rien exiger pour la nouvelle fosse et la réinhumation. La rétribution ci dessus lui sera également payée lorsqu'il n'y aura pas de fosse à creuser pour la réinhumation.

Dans le cas où l'exhumation sera occasionnée par la construction d'un caveau, le fossoyeur, sans être obligé à faire les travaux de terrassement habituellement exécutés par l'entrepreneur de maçonnerie, sera néanmoins tenu d'être présent pendant toute la durée de cette opération et aucune autre personne que lui ne pourra procéder à l'enlèvement et à la réinhumation des corps et ossements découverts.

---

<sup>61</sup> Oubli du n°5 !

Art 22. Le fossoyeur devra veiller à ce qu'aucun ossement ou autres débris humains ramenés à la surface du sol par le creusement d'une fosse ou autrement restent exposés à la vue. Il devra les faire disparaître en les recouvrant de terre aussitôt qu'il les apercevra.

Art 23. L'administration municipale surveillera les travaux de construction de monuments à élever sur les terrains concédés, de manière à prévenir les anticipations, les dangers qui pourraient résulter d'une mauvaise construction, enfin tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Art 24. Tout concessionnaire qui sera dans l'intention de construire un monument ou un caveau devra en faire la déclaration à la mairie et produire à l'appui les plans et détails de ces monuments, ainsi que les emblèmes et inscriptions qu'il se propose d'y graver.

L'autorité municipale lui indiquera ensuite l'alignement qu'il devra suivre et le délai dans lequel ces travaux devront être terminés.

Art 25. Lorsqu'un concessionnaire sera autorisé à déposer dans le cimetière les terres provenant de l'excavation d'un caveau, il devra se conformer en tous points aux conditions qui lui seront imposées et aux indications qui lui seront données par l'administration municipale.

Art 26. Il ne sera admis à l'entrée du cimetière pour la construction ou l'établissement de monuments, pierres, etc. que des objets confectionnés et prêts à être posés. Il ne pourra être déposé aucun matériaux, ni décombres sur les tombes voisines. Il est interdit également d'y éteindre la chaux, d'y faire le mélange et la trituration du mortier.

Art 27. Aussitôt après l'enlèvement d'un monument ou le percement d'un caveau, l'entrepreneur sera tenu de faire enlever les gravats, débris de pierres, matériaux provenant des travaux et son matériel.

Il sera également tenu de faire nettoyer avec soin et à ses frais, les abords dudit monument, d'en régaler le terrain, de ragréer ou d'ensemencer les parties de gazon ou toutes autres plantes qui auraient été endommagées par le fait des travaux, et de réparer les dégradations qui pourraient être faites aux allées.

Dans le cas où il ne satisferait pas à ces obligations il sera dressé procès verbal à sa charge.

Art 28. Les familles sont libres d'exécuter par elles mêmes ou de faire exécuter par leurs serviteurs ou par des jardiniers de la localité, les travaux de jardinage et d'entretien aux sépultures de leurs parents.

Dans le cas où elles en chargeraient le fossoyeur, celui ci ne devra percevoir, pour ces travaux, que la rétribution annuelle fixée ci-après.

Pour une superficie de 6 mètres	2 Frs
Pour une superficie de 6 à 12 mètres	4 Frs
Au de là de 12 mètres	6 Frs

Les familles ont toute liberté pour introduire dans le cimetière les fleurs, plantes, arbustes ou couronnes d'immortelles, destinés à être placés sur les tombes.

A moins que dans des circonstances tout a fait exceptionnelles dont l'administration sera seule juge, aucun travail ne sera toléré dans le cimetière, les dimanches et jours fériés.

## V. Devoirs et attributions du fossoyeur.

Art 29. Le fossoyeur est chargé de la surveillance du cimetière. Il assure l'exécution de toutes les mesures d'ordre et de police comprises dans le présent arrêté et dresse contre les délinquants des rapports qu'il soumet au maire.

Art 30. Il indique, sur un registre spécial et sous un numéro correspondant à celui de la fosse, les noms, prénoms, etc. de la personne inhumée.

Art 31. Il veille à ce que les inscriptions à placer sur les tombes soient rédigées telles qu'elles ont été autorisées par nous.

Art 32. Il est chargé de creuser des fosses pour les sépultures publiques et privées. Il devra s'adjoindre, au besoin, tous les agents nécessaires pour assurer le service, mais il ne pourra employer que des personnes domiciliées et demeurant à La Bassée et agréées par la municipalité.

Art 33. A l'arrivée d'un convoi au cimetière, le fossoyeur en prendra la tête pour le diriger jusqu'au lieu de l'inhumation.

Art 34. Il lui est expressément interdit de creuser aucune fosse dans d'autres parties du cimetière, que les terrains en service pour les inhumations publiques et dans les terrains affectés aux sépultures privées lorsqu'une concession aura été accordée.

Art 35. Il enlèvera au moins une fois par semaine les herbes, plantes, bouquets, arbustes provenant du nettoyage, les couronnes et enfin tous les débris hors d'usage ayant servis à orner les sépultures.

Aucun dépôt de mortier, sable, pierres, briques n'y sera toléré.

Aussitôt le travail d'inhumation terminé, le matériel qui lui est confié devra être renfermé dans la remise construite à cet effet. En aucun temps, aucun objet de ce matériel ne pourra traîner dans le cimetière.

## VI. Dispositions générales

Art 36. L'article 3 du décret du 23 prairial an XII, rendant obligatoire les plantations dans le cimetière, l'administration se réserve le droit de planter telle essence d'arbres et à telle distance des terrains concédés qu'il sera jugé convenable.

Les concessionnaires ne pourront exiger que l'administration fasse couper les branches qui s'étendraient au dessus du terrain à eux concédé.

Art 37. Les dégradations qui surviendraient aux monuments par la chute arrivée fortuitement, ne pourront donner lieu, de la part des concessionnaires, à aucune demande en dommages et intérêts envers l'administration municipale.

Art 38. Il est interdit de pratiquer aucune construction dans le sol des fosses communes et des concessions de quinze ans; il est seulement toléré, pour la pose des pierres tumulaires, une maçonnerie dont l'épaisseur ne pourra excéder 0,22m. Les simples dallages en briques ou autres matériaux sont également interdits.

Art 39. L'arrêté municipal du 21 décembre 1878 règlementant les fonctions et les salaires du fossoyeur est annulé en ce qu'il a de contraire au présent règlement.

Art 40. Les contraventions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à la mairie de La Bassée le 20 septembre 1906  
Le Maire Crespel.

29 septembre 1906. Courrier de la préfecture du Nord à Monsieur le Maire de La Bassée.

...Article 10<sup>62</sup>. Le paragraphe premier de cet article qui stipule qu'à l'expiration des concessions trentenaires, les intéressés doivent faire connaître dans le délai d'un mois si leur intention est de renouveler leur concession, devra être supprimé. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843, le terrain concédé pour 30 ans ne peut être repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé, et dans l'intervalle de ces deux années les concessionnaires ou les ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

J'approuverai le règlement ci joint lorsqu'il aura été modifié conformément à l'observation qui précède.



Concessions au cimetière depuis 1857.

30/12/1857- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Madame Marie Anne Dubus, veuve de M. Antoine Joseph Lemoisne (3m x 5m) à l'endroit où se trouve établie la sépulture de plusieurs membres de sa famille.

30/12/1857- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Charles Lachasse, entrepositaire et marchand de vins à La Bassée (5m<sup>2</sup>).

22/01/1858- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M Alexandre Wicart, marchand à La Bassée (9m<sup>2</sup>) à l'endroit où se trouve établie la sépulture de l'un de ses enfants.

26/02/1858- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Benjamin Kays, rentier à La Bassée, (6m<sup>2</sup>) à l'endroit où se trouve établie la sépulture de son oncle M. Benjamin Laignel.

26/02/1858- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Louis Duthoit-Gruson, boulanger à La Bassée, (8m<sup>2</sup>) où se trouve établie la sépulture de plusieurs parents de sa femme.

29/04/1858- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Alexandre Duplessis, marchand de fil à La Bassée (4m<sup>2</sup>) à l'endroit où se trouve établie la sépulture de l'un de ses enfants.

---

<sup>62</sup> Ce courrier demande en fait la modification de l'article 11 du règlement.



Photographie B. Deleplanque 1998

29/04/1858- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Delachambre, employé des contributions indirectes à La Bassée, (3m<sup>2</sup>) à l'endroit où se trouve la sépulture d'Elise sa fille.

12/10/1860- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Mme Elise Maurice, épouse séparée de corps et de biens de M. Louis Dieu, marchand de faïence à La Bassée, (6m<sup>2</sup>), à l'endroit où se trouve établie la sépulture de ses parents.

2/10/1860- Concession perpétuelle au profit de M. Louis François Joseph Masse, propriétaire à La Bassée (18m<sup>2</sup>), à l'endroit où se trouvent inhumés M. et Mme Masse et M. et Mme Lenfant.

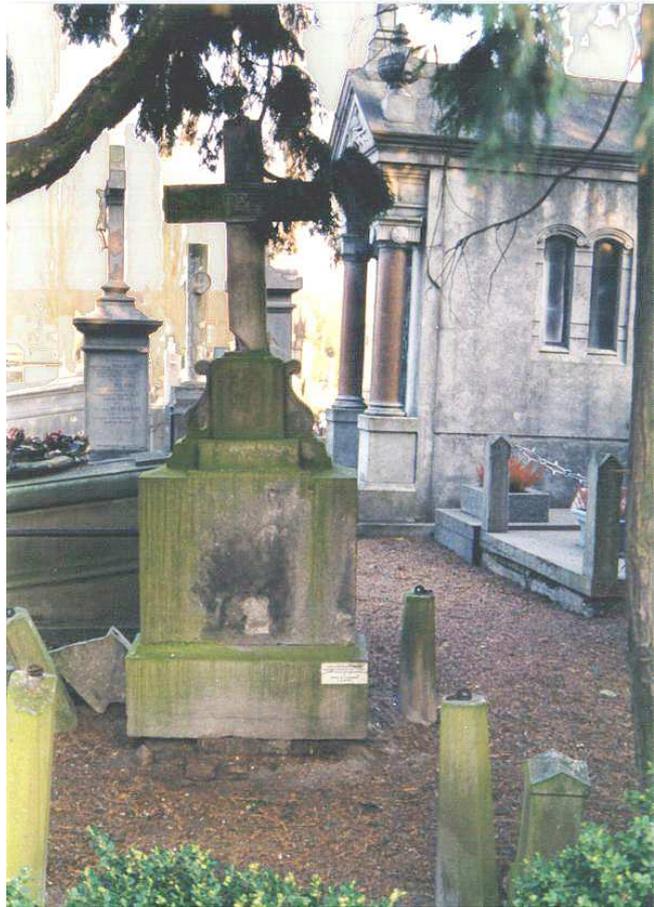
16/05/1861- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Léopold Wallart, fabricant d'huiles à La Bassée, (10m<sup>2</sup>), à l'endroit où Monsieur son père est inhumé.



Photographie B. Deleplanque 1998

10/01/1862<sup>63</sup>- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Mme Pauline Bernard, brassreuse de bière à La Bassée, veuve de M. Charles Cuisinier (2 m<sup>2</sup>) où a été inhumé son mari décédé le 19 octobre dernier.

1/08/1862- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Mme Reine Aglaée Quivy, propriétaire à La Bassée, veuve de M. Marie Joseph Aimé Louis de La Gorce (3m<sup>2</sup>) à l'endroit où son dit feu mari est inhumé.



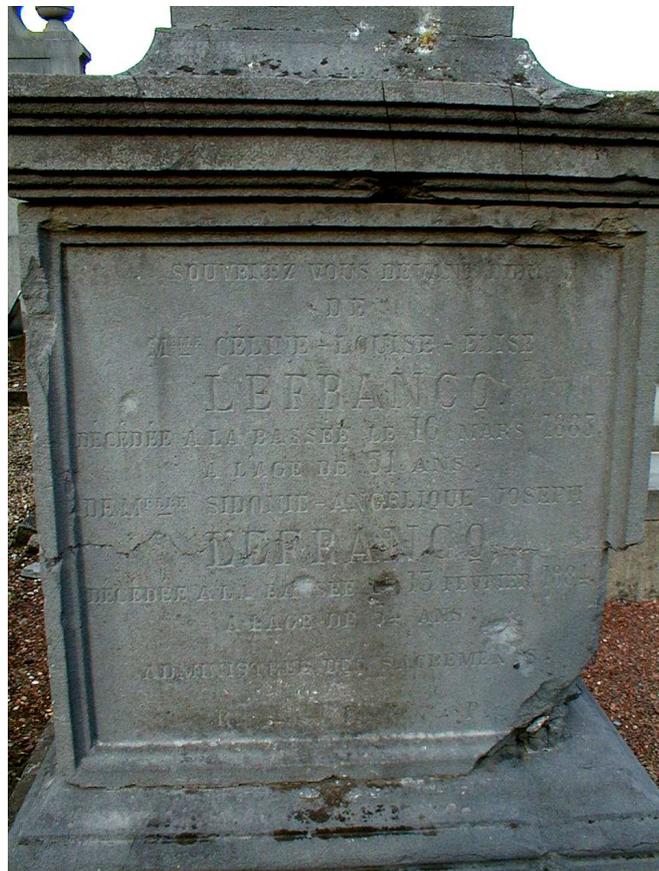
Photographie B. Deleplanque  
1998

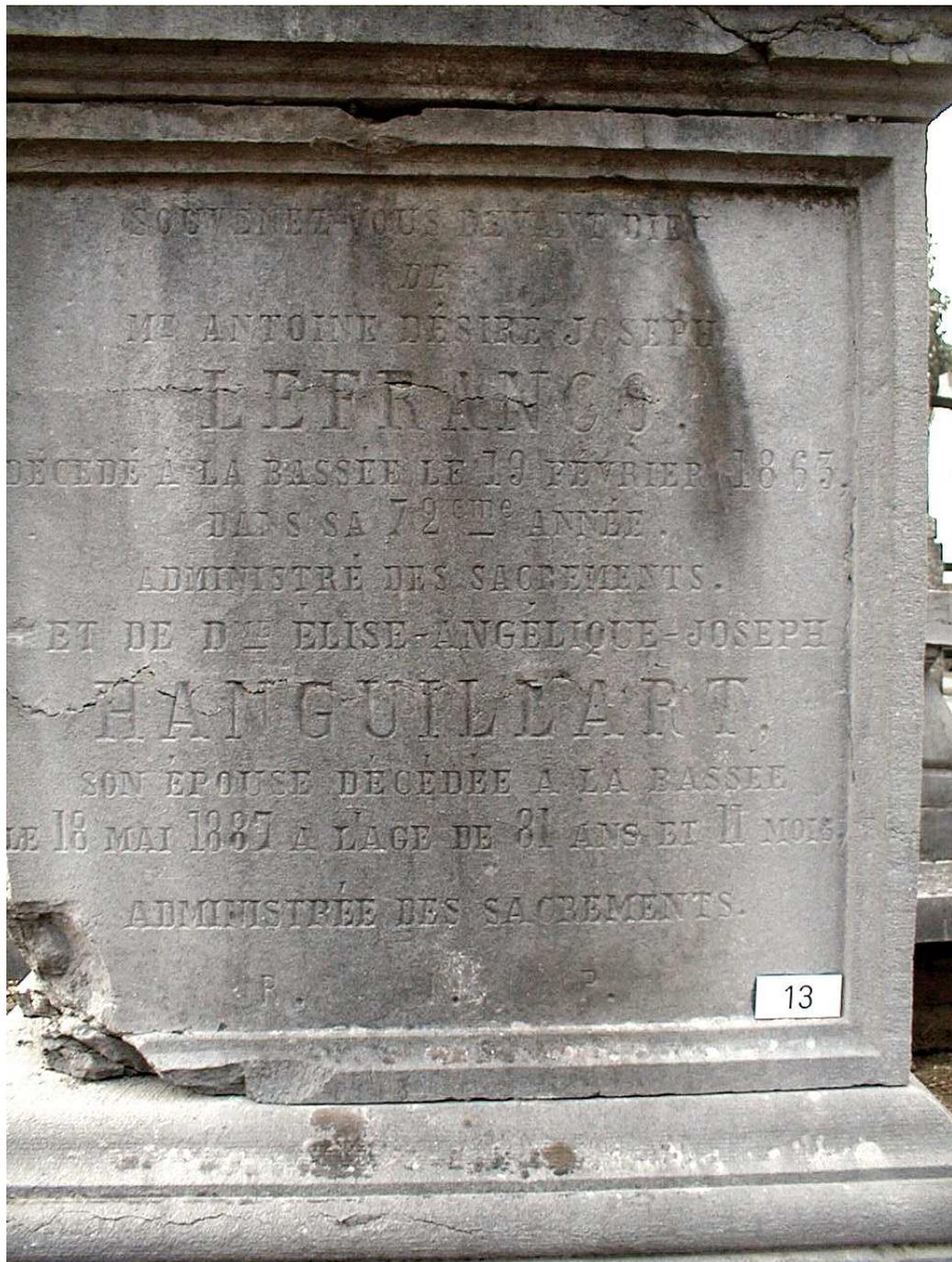
26/11/1863- Concession temporaire pour 30 ans au profit de Madame Elise Hanguillart, marchande charbon, domiciliée à La Bassée, veuve de Monsieur Antoine Désiré Lefrancq, en son nom et se portant fort de Monsieur Jules Lefrancq, avoué demeurant à Lille, Monsieur Ernest Lefrancq, clerk de notaire demeurant à St Omer et Mesdemoiselles, Sidonie, Aline et Zoé Lefrancq sans profession demeurant à La Bassée, ses 5 enfants majeurs. Ladite Hanguillart rappelle que le 8 mai 1841, aux termes d'un acte enregistré par Maître Mannier, notaire à La Bassée, Monsieur, Candelier, Maire de la ville a concédé à Monsieur Antoine Lefrancq, tant pour lui que pour les membres de sa famille qui seraient venus à décéder dans l'espace de 50 années, un terrain de 7,5 m<sup>2</sup> au cimetière de La Bassée, moyennant 45 francs dont le Sieur Lefrancq s'est libéré. Il s'avère que postérieurement, Monsieur Lefrancq a été dépossédé de ce terrain à lui concédé.

Monsieur Masure, Maire actuel de La Bassée, concède donc à Madame Lefrancq, un terrain de 12,5m<sup>2</sup>, tenant d'un côté aux concessions des familles Durand et Leleux, dont il est séparé par un espace de 50 cm et de tous autres côtés à des terrains non concédés.

De ces 12,5m<sup>2</sup>, 7,5 sont concédés à titre d'échange, et 4,5 forment l'objet d'une nouvelle concession.

<sup>63</sup> Copie du 3 février 1863 dans la même liasse.





Photographies B. Deleplanque 1998

04/10/1864- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Mme Rouant, veuve de François Jacquin, couturière en robes demeurant à La Bassée.(6 m<sup>2</sup>), où est inhumé son feu mari.

23/09/1864- Concession perpétuelle au profit de M. Louis Fidèle Cousin, notaire à la résidence de La Bassée (9 m<sup>2</sup>), au nord, entre la grande allée de ceinture et la haie, tenant d'un côté à la concession de la famille Laignel et d'autre à celle de la famille Mery de Montigny.

12/04/1864- Concession perpétuelle au profit de :

- 1- Charles Mery de Montigny,  
directeur de fabrique  
demeurant à Boitrencourt.
- 2- Louis Mery de Montigny,  
marchand de vin demeurant à  
Esquermes.
- 3- Frédéric Mery de Montigny,  
maréchal des logis aux lanciers  
de la garde, domicilié à La  
Bassée.
- 4- Philippe Mery de Montigny,  
agent de comptoir maritime,  
demeurant à Lille.
- 5- Mademoiselle Cornélie Mery  
de Montigny sans profession  
demeurant à Lille.
- 6- Et Victor Mery de Montigny,  
employé demeurant à La  
Bassée.



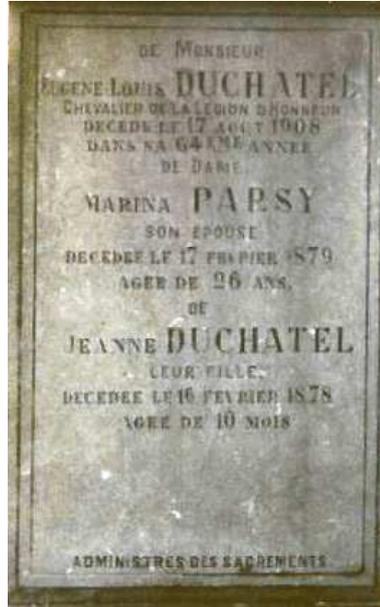
2 m<sup>2</sup>, devant servir à  
l'inhumation dudit Frédéric  
Mery de Montigny.



Photographies B. Deleplanque 1998

11 & 20/05/1865- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Mme Catherine Marie Anne Louise Chenu, veuve de Louis Lancret, marchande demeurant à La Bassée, (6 m<sup>2</sup>) où est déjà inhumé son dit feu mari.

11/05/1865- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Monsieur Edouard Duchatel-Gallo, négociant demeurant à La Bassée (6 m<sup>2</sup>), où les membres de sa famille sont inhumés.



Photographies B. Deleplanque 1998

5 & 6/03/1866- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Guillaume Alfred Leleux, fabricant et propriétaire à La Bassée (6 m<sup>2</sup>) à l'endroit où feu Julie Aldegonde Paqué est inhumée.

25 et 26/02/1867- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M Auguste Guilbert, négociant, et Dame Célestine Guilbert veuve de M. Louis Deleplanque, marchande en spiritueux, tous deux domiciliés à La Bassée, (4 m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumée Dame Joséphine Lenglin, veuve de Pierre Joseph Guilbert, mère des concessionnaires.



Photographie B. Deleplanque 1998.

27/09/1867- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Mme Charlotte Béghin, veuve de Monsieur Hyppolite Prévost, propriétaire à La Bassée, (5 m<sup>2</sup>), à l'endroit où est enterré son feu mari.

25/06/1867- Concession perpétuelle au profit de M. Jean Baptiste Macron, négociant demeurant à La Bassée, (9 m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumé M. Félix Macron, son petit fils.

13/08/1862- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Delattre, propriétaire demeurant à La Bassée, (6 m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumée Noële Chuin sa feuée épouse.

11/09/1867- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Victor Joseph Debarge, propriétaire demeurant à La Bassée, (8 m<sup>2</sup>) à l'endroit où sont inhumés ses père et mère.

15/02/1868- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Fortuné Leroy, fabricant de sucre et fermier demeurant à La Bassée, (4m x 3m) à l'endroit où est inhumée sa mère.

7 et 9/06/1869- Concession temporaire pour jusqu'en 1910 au profit de Mme Christine Dupire, veuve de M. Henri Lefebvre, propriétaire demeurant à La Bassée, (4 m<sup>2</sup>).

1<sup>er</sup> et 2/03/1869- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Benjamin Marsy, cultivateur domicilié à Salomé, (9 m<sup>2</sup>) à l'endroit où sont inhumés, Rosine Boullen sa femme ainsi que Louis et Arthur Marsy, ses enfants.

13/09/1869- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Mme Elisa Lenglin veuve de M. Florimont Leleux, marchande à La Bassée, (7,5 m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumé ledit Florimont Leleux.

23/05/1870- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Grégoire Delannoy, rentier à La Bassée, (6m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumée Catherine Guilbert, son épouse.

19/03/1871- Concession temporaire pour 50 ans au profit de Ms Auguste Gouëlen, employé des contributions indirectes et Auguste Dubuisson, marchand, tous deux domiciliés à La Bassée, (9 m<sup>2</sup>) à l'endroit où sont inhumés Mme Gouëlen et ses fils.

16/10/1871- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Michel Torcq, blanchisseur à Lille section d'Esquermes, (3m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumée Dame Graveline-Bécu.

09/03/1871- Concession perpétuelle au profit de, Madame Joséphine Lempereur, épouse et assistée de M. Louis Vasseur, marchand de grains demeurant à Paris, Monsieur Louis Lempereur, marchand de farine demeurant à Paris, Madame Aline Lempereur épouse de M. Benoit Condemine, négociant demeurant aussi à Paris (3m x 1,33m) pour servir à l'inhumation de Madame Louise Joseph Nimal, veuve de Louis Joseph Lempereur.

19/05/1871- Concession temporaire jusqu'au 26 février 1917, au profit de M. Auguste Guilbert, négociant demeurant à La Bassée, veuf de Dame Elisa Marchand (3m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumée sa feuée femme. Cette parcelle, sera attenante à celle concédée à M. Guilbert et Célestine Guilbert, veuve de Louis Deleplancque.

25/10/1872- Concession perpétuelle au profit de M. Jean Baptiste Macron, négociant, demeurant à La Bassée, (Parcelle de 6m<sup>2</sup> contigüe à celle de 9m<sup>2</sup> qui a été concédée à M. Macron en 1867 et qui par mesure administrative se trouve actuellement transférée à

l'endroit où sont inhumés Victor Macron, Léonie Leleux, sa femme et Félix Macron leur fils.

05/10/1872- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Charles Annedouche, négociant demeurant rue de Lens à La Bassée, (6m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumée Madame Adolphine Vienne, son épouse.

5 et 6/09/1872- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Augustin Legrand, demeurant rue Saint Accart à La Bassée, (3,99 m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumée Catherine Augustine Levaast, son épouse.

4 et 6/09/1872- Concession temporaire pour 50 ans au profit de M. Crespel, marchand de grains et fabricant d'huile, demeurant à La Bassée, (8m<sup>2</sup>), tenante à la concession accordée autrefois à Monsieur Crespel-Dubois, son père.

12/05/1873- Concession temporaire pour 36 ans au profit de Monsieur Richard Pierre Ybert<sup>64</sup>, docteur en médecine à La Bassée, tant pour son compte personnel que pour celui de Dame Amélie Hanguillart, veuve de Louis Rose demeurant à La Bassée (3,45 m<sup>2</sup>) à prendre au nord de la concession du Sieur Lefrancq.

25/07/1873- Concession temporaire pour 40 ans au profit de :

- 1- Melle Sophie Guilbert, majeure, célibataire, domiciliée à La Bassée.
- 2- Madame Jeanne Elisa Guilbert, épouse de M. Jacques Henri Minne, négociant demeurant à Dunkerque.
- 3- M. Pierre Guilbert.
- 4- Melle Pauline Guilbert.
- 5- M. Paul Guilbert.
- 6- M. Jacques Guilbert.

Ces 4 derniers, mineurs et ayant leur domicile légal chez M. Pierre Marchand, négociant demeurant à Dunkerque, leur tuteur légal.

(3m<sup>2</sup>) à l'endroit où est inhumé M. Auguste Guilbert, père des concessionnaires

.

1905-1906. Echanges de terrains au cimetière et conventions..

7 avril 1905. Madame veuve Lefebvre Ponche, propriétaire à La Bassée, a la concession perpétuelle d'un terrain de 10,5 m<sup>2</sup> au cimetière de la ville. Ayant l'intention de faire construire un caveau en maçonnerie et ce terrain manquant de profondeur nécessaire, elle demande à abandonner cette parcelle pour en obtenir un autre et s'engage à payer la différence de contenance qui pourrait en résulter.

16 novembre 1905. Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal :

Dans une précédente réunion, il a été déposé une demande formée par Messieurs Bavière, frères, afin d'obtenir que la ville prenne à sa charge l'entretien perpétuel du monument élevé à l'endroit où se trouve établie la sépulture de leur famille, ainsi que du terrain en faisant l'objet.

La commission qui a été chargée d'examiner cette question a constaté que ce monument a été remis à neuf et que de nouvelles bornes remplacent les anciennes qui

---

<sup>64</sup> Voir photographie de la sépulture en annexe.

étaient en for mauvais état. Elle propose en conséquence au Conseil qui déclare partager son avis, d'accepter la demande qui lui est présentée, aux conditions suivantes :

- 1- Messieurs Bavière feront d'abord convertir à perpétuité la concession prenant fin le 11 novembre 1911, du terrain mesurant 4m<sup>2</sup> sur lequel se trouve érigé le monument funéraire.
- 2- Ils devront assurer les dépenses d'entretien et de réparation dudit monument et du terrain concédé, par le paiement d'une somme annuelle et perpétuelle, fixée à forfait à 30 francs; à cet effet il sera versé par eux à la caisse municipale, le capital nécessaire à l'achat d'une rente sur l'Etat français de 30 francs qui sera immatriculée au nom de la ville de La Bassée.
- 3- Les frais d'acquisition de cette rente ainsi que ceux qui résulteront de la convention à intervenir et qui sera subordonnée à l'approbation de l'autorité supérieure, seront supportés par Monsieur Bavière.

29 mai 1906. Mademoiselle Mélanie Leleux, domestique à Lille, propriétaire d'une concession de 2 m<sup>2</sup> dans le cimetière depuis 1902 et pour une durée de 30 ans, demande l'échange avec une autre concession de 3m<sup>2</sup> et s'engage à payer le m<sup>2</sup> supplémentaire.

27 décembre 1907. Accord entre la municipalité et M. Louis Narcisse François Masse, curé de la paroisse de Baron (Oise), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses cohéritiers existants pour lesquels il se porte fort.

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Aux termes d'un acte reçu par Monsieur Serrurier, notaire à La Bassée le 20 octobre 1860, la ville de La Bassée a concédé à perpétuité à

Monsieur Louis François Joseph Masse, père du soussigné, un terrain de 18m<sup>2</sup> dans le cimetière communal pour y établir la sépulture des membres de sa famille, moyennant le prix de 12 francs le m<sup>2</sup>.

Ce terrain figure au plan parcellaire du cimetière sous les lettres e-i de la section F. Monsieur l'Abbé Masse déclare abandonner purement et simplement 9m<sup>2</sup> de ce terrain aux conditions suivantes qui ont été acceptées par le Conseil municipal dans sa réunion du 27 décembre 1906.

- 1- Qu'il sera remboursé du prix qui a été payé pour ce terrain, soit à raison de douze francs le m<sup>2</sup>, la somme de 108 francs.
- 2- La ville de La Bassée, se chargera de faire placer 8 bornes en pierre bleue de Tournai, autour de la contre partie restante. Ces 8 bornes semblables aux anciennes (En forme et en dimensions) seront reliées par des chaînes convenables. Ce travail devra être terminé pour le 1<sup>er</sup> août prochain.
- 3- La ville de La Bassée prendra à sa charge l'entretien perpétuel de la contre partie restante qui continuera à être exclusivement affectée à la sépulture de famille.

Marchés d'horticulture au cimetière passés avec le Sieur Adolphe Alexandre, jardinier et horticulteur à La Bassée.

Marchés de 1904, 1909, 1913.

Cette entreprise comprend la taille des arbres, la réparation et la taille des haies y compris la haie clôturant la propriété de Mme Clémence Béghin, l'entretien des allées, des terrains réservés aux sépultures communes et de ceux non concédés ou abandonnés, ainsi que des concessions particulières de bienfaiteurs de la ville ou d'établissements charitables et de celles dont la ville a ou pourra avoir à sa charge, et de l'enlèvement des fleurs, bouquets, couronnes et tous autres objets hors d'usage délaissés ou abandonnés par les propriétaires ; toutes les ordures, à l'exception des débris de pierres, briques, mortier, moellons, devront également être enlevées des endroits de leurs dépôts aussi souvent qu'il en sera nécessaire.(Marché de 1913).

#### 411 à 433

Règlement intérieur imprimé, du 28 août 1815 concernant les droits d'octroi sur les brasseries, distilleries et entrepôts de boisson et applicable à La Bassée.

Droits dus par les brasseurs, par les distillateurs de grain, pommes de terre et autres substance farineuses.

Règlement imprimé pour l'octroi, du 28 août 1815, applicable à la ville de La Bassée et comprenant les sommes à percevoir pour :  
Les boissons (Bières de toutes espèces, cidre et poiré, vins de toutes espèces, les eaux de vie, genièvre et liqueurs) et les bêtes vives comestibles (Porcs, cochons de lait, bœufs, vaches, génisses et jeunes bœufs de plus de 6 mois, chevaux et poulains).

2 mai 1821. Ordonnance<sup>65</sup> du Roi régularisant la perception de l'octroi.

4 mai 1821. Courrier du ministère des finances à Monsieur le Préfet, lui annonçant qu'une ordonnance royale intervenue le 2 du mois par suite de la délibération du Conseil municipal de La Bassée en date du 5 février 1819 a régularisé l'Octroi de cette commune.

Documents de 1819 à 1821, concernant l'octroi municipal.

---

<sup>65</sup> Imprimée.

PRÉFECTURE DU NORD.

ORDONNANCE DU ROI.

Donné à Paris, le 2 mai 1821.

**L**OUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu notre ordonnance du 9 décembre 1814 et les dispositions de la loi du 28 avril 1816, notamment l'article 149 de cette loi;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Bassée, en date du 5 février 1819, et l'avis de notre Préfet du département du Nord, du 8 novembre 1820;

Vu les observations de notre Ministre Secrétaire d'État de l'intérieur;

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1.<sup>er</sup>

La perception de l'octroi de la commune de La Bassée, département du Nord, s'effectuera dorénavant, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, d'après les tarifs et règlements ci-annexés.

ARTICLE 2.

Notre Ministre Secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le deux mai de l'an de grâce mil huit cent vingt-un, et de notre règne le vingt-sixième.

Signé, LOUIS.

Par le Roi :

*Le Ministre Secrétaire d'État des finances,*

Signé, ROY.

Pour ampliation :

*Le Secrétaire général des finances,*

Signé, LEFEBVRE.

Pour copie conforme :

*Pour le Secrétaire général de Préfecture, le Conseiller de Préfecture,*

Signé, E. DESMOUTIER.

# R È G L E M E N T

Pour l'Octroi de la Commune de La Bassée.

---

## C H A P I T R E I.<sup>er</sup>

### *De la Perception.*

---

#### ARTICLE 1.<sup>er</sup>

L'octroi municipal et de bienfaisance de la commune de La Bassée continuera d'être perçu suivant le tarif ci-annexé, et d'après les dispositions du présent règlement.

Le Maire en surveillera la perception, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 9 décembre 1814.

La perception se fera indistinctement sur tous les objets compris au tarif et sur tous les consommateurs sans aucune exception.

#### ART. 2.

Le rayon de l'octroi comprendra toutes les habitations de la commune; les limites de la perception seront indiquées par des poteaux sur lesquels sera inscrit ce mot : *Octroi*.

#### ART. 3.

Il sera établi dans le centre de la commune un bureau pour les déclarations et la recette; il sera indiqué par un tableau portant cette inscription : *Bureau de l'Octroi*, ce bureau sera ouvert tous les jours pendant les heures fixées par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816.

Les présens tarif et règlement seront affichés dans l'intérieur et à l'extérieur de ce bureau.

#### ARTICLE 4.

Les objets compris au tarif et venant du dehors devront être conduits directement à ce bureau pour y être déclarés, et les droits acquittés s'il y a lieu.

Les conducteurs ou porteurs ne pourront ni les décharger, ni les introduire à domicile, ni les exposer en vente, avant d'avoir rempli ces obligations.

ARTICLE 5.

Devront être également déclarés, et seront passibles des droits, les objets compris au tarif, qui seraient fabriqués, préparés ou récoltés dans la commune.

ARTICLE 6.

Les déclarations, formalités et registres relatifs à la perception, seront les mêmes que pour les contributions indirectes.

CHAPITRE II.

*Du Passe-debout, du Transit et de l'Entrepôt.*

ARTICLE 7.

On se conformera pour tout ce qui concerne le passe-debout, le transit et l'entrepôt des boissons soumises aux droits d'entrée, à ce qui est prescrit à cet égard par les lois, réglemens et instructions sur les contributions indirectes.

ARTICLE 8.

Les bières et vinaigres introduits ou fabriqués dans la commune avec réserve de destination extérieure, pourront y être admis en passe-debout, en transit ou en entrepôt, dans les cas et suivant les formalités déterminés par les titres V et VI de l'ordonnance du 9 décembre 1814.

ARTICLE 9.

Les entrepositaires de bières, autres que les brasseurs, et les entrepositaires de vinaigres, jouiront, pour ouillage, d'une déduction de 4 pour 0/0 par an, calculée sur le temps de séjour des boissons dans les magasins.

ARTICLE 10.

Les brasseurs pourront aussi jouir de cette déduction sur les bières étrangères à leur fabrication, qu'ils recevront en entrepôt, en les plaçant dans un magasin distinct et séparé de celui où seront déposés les produits de leur fabrication.

CHAPITRE III.

*Du Contentieux.*

ARTICLE 11.

Tout contribuable qui contreviendra aux dispositions du présent règlement sera puni par la confiscation des objets trouvés en fraude ou par une amende égale à leur valeur.

ARTICLE 12.

Dans le cas où une contestation soit sur le fonds du droit, ou l'application du tarif, soit sur des contraventions, auroit à la fois pour objet des droits d'octroi ou des droits du trésor, il sera procédé sur le tout, conformément aux dispositions des lois relatives aux contributions indirectes.

ARTICLE 13.

Les procès-verbaux constatant la fraude et contravention seront affirmés devant le juge de paix ou son suppléant, dans les 24 heures de leur date, sous peine de nullité; ils feront foi en justice jusqu'à inscription de faux.

ARTICLE 14.

Les saisies en cas de fraude et contravention, ne s'étendront qu'aux futailles, caisses, ballots, paniers et sacs renfermant les objets saisis.

ARTICLE 15.

Les aubergistes, cabaretiers et autres, tenant étables, écuries et remises, sont, au besoin, soumis à recevoir en fourrière les objets saisis ou séquestrés jusqu'à décision ultérieure.

( 5 )

ARTICLE 16.

Toute personne qui s'opposera à l'exercice des fonctions des préposés de l'octroi, sera condamnée à une amende de cinquante francs ; en cas de voie de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé au juge instructeur, pour en poursuivre les auteurs et leur faire infliger les peines portées par le code pénal contre ceux qui s'opposent avec violence à l'exercice des fonctions publiques.

ARTICLE 17.

Les contraintes pour le recouvrement des droits d'octroi, seront décernées par le Receveur chargé de la perception, visées par le Maire, et rendues exécutoires par le juge de paix.

ARTICLE 18.

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, on se référera aux dispositions des lois en vigueur sur le régime de l'octroi, et notamment de celles de l'ordonnance du 9 décembre 1814 et de la loi du 28 avril 1816.

(6)  
T A R I F.

Chapitre de perception.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	Mesures.	Droits à percevoir.		OBSERVATIONS.
BOISSON .	Vins et vinaigres de vin en cercles. . .	l'hectol.	F. 5	C. »	
	Les mêmes en bouteilles, et vins de liqueurs tant en cercles qu'en bouteilles. . . . .	id.	10	»	
	Eau-de-vie en cercles au-dessous de 22 degrés. . . . .	id.	10	»	
	Eau-de-vie de 22 à 28 degrés exclusivement. . . . .	id.	15	»	
	Eau-de-vie de 28 degrés et au-dessus, eau-de-vie de toute espèce en bouteilles, et liqueurs composées d'eau-de-vie et d'esprit, tant en cercles qu'en bouteilles, et fruits à l'eau-de-vie. . . . .	id.	20	»	
	Cidre et poiré. . . . .	id.	2	»	
	Bierre et vinaigre de bière fabriqués dans l'intérieur de la commune. . .	id.	1	50	
	Petite bière fabriquée dans l'intérieur de la commune. . . . .	id.	»	25	
	Bierre et vinaigre de bière importés dans la commune. . . . .	id.	2	»	
	Petite bière importée dans la commune. . . . .	id.	»	30	

Présenté par nous Conseiller d'État, Directeur général des contributions indirectes.

Paris, le 3 avril 1821.

Signé, BENOIST.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire général des finances,*

Signé, LEFEBVRE.

Pour expédition conforme :

*Pour le Secrétaire général de préfecture, le Conseiller de Préfecture délégué,*

Signé, E. DESMOUTIER.

Pour copie conforme :

*Le Maire de La Bassée,*

JOSEPH DURANT.

1831-1832. révision des règlements et tarifs de l'octroi, en ce qui concerne les bières et vinaigres de bière.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal de la ville de La Bassée :  
Séance du 10 mai 1831.

Le Conseil s'occupe de la nécessité de réduire le tarif de l'octroi municipal sur les bières et vinaigres, objet demandé par la généralité des débiteurs et des consommateurs.

Vu la situation des revenus et des excédents de la caisse municipale, il a été voté à l'unanimité qu'il y avait lieu à réduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1832, le tarif de l'octroi annexé à l'ordonnance du Roi en date du 20 mai 1821 dans les proportions suivante :

Bière et vinaigre de bière fabriqués dans l'intérieur de la commune, au lieu de 1,50 Fr, l'hectolitre à 1 Fr.

Bière et vinaigre de bière importés sur la commune, , au lieu de 2 Frs, l'hectolitre à 1 Fr.  
Il n'a été émis aucun vœu pour changer quelque chose aux autres articles du tarif précité.

Rapport fait au Conseil municipal par la commission prise dans son sein pour la réduction du tarif de l'octroi. Séance du 13 janvier 1832.

Les sentiments qui vous animent Messieurs en faveur du bien public, nous est un sûr garant, que vous ne tarderez pas d'en donner des preuves certaines en supprimant des charges onéreuses qui pèsent sur les habitants, en affranchissant le commerce, des entraves qu'on lui suscite, et en réalisant des économies que la prudence indique et oblige.

Mais pour parvenir à ce dernier résultat, la formation des commissions pour chaque partie des dépenses est nécessaire ; je dois dire indispensable, y renoncer, c'est abandonner la plus belle attribution de son noble mandat, et tromper l'attente publique, quel bien, en effet, n'assurerait pas le concours heureux d'un conseil, où chaque membre en particulier, viendrait offrir le tribut de ses talents, de ses lumières et de ses moments de loisir en faveur du bien commun. Quel ordre admirable, ne régnerait-il pas dans notre administration par suite de cette mesure ! Que d'économies nombreuses arrachées à la rapacité des uns et à l'égoïsme des autres !... que nous verserions ensuite dans le sein des pauvres pour alléger leur misère.

Tout le contraire existe aujourd'hui, nous n'avons, hélas à offrir à ces malheureux que des paroles ! Vain soulagement bien peu propre à sécher des larmes.

Outre les avantages que nous venons de vous signaler, nous devons rappeler combien ces commissions éclaireraient le conseil par le rapport de chacune d'elle ferait chaque session, sur les moyens pris ou à prendre, les économies à faire, les recherches et toutes les améliorations possibles, qu'une bonne administration peut procurer ; elles donneraient à chaque membre des connaissances exactes, à pouvoir embrasser la surveillance de toutes les parties administratives ; le rejet de cette mesure serait peu digne d'un conseil sage et éclairé.

Depuis longtemps, Messieurs, vous considérez l'octroi par l'élévation de son tarif, comme un préjudice notable fait au commerce. Vous formiez, en secret, des vœux, pour en voir le terme. Il était loin de votre pensée, du moins pour plusieurs de vous, de croire que vous auriez pu, un jour être appelés à remédier à ce mal, et à améliorer toutes les autres parties administratives, le public toujours bon juge, quand il s'agit de choisir des hommes capables de le protéger et défendre ses droits, était bien persuadé qu'en plaçant

en vous sa confiance, elle n'aurait pas été vaine, et que vous justifierez en toute occasion, sa noble franchise, et son franc caractère.

L'alcool, fixé à 19Frs 10c ne paie que 3 et 4 francs dans les villes voisines, par cette différence énorme, il fallait que les négociants quittassent leur commune, ou fissent la fraude ; c'est ce dernier moyen qu'ils prirent en établissant au dehors du rayon des magasins, et de leur aveu même, ne payaient rien ou presque rien de droits, le commerce ne gagnant rien par un tel mode aussi ridicule que désastreux, la commune cependant souffrait de ces dispositions ; ceux que les achats de liquides amenaient sur notre place, faisaient en même temps d'autres provisions et ces avantages sont passés à d'autres villes du Pas de Calais.

Monsieur le Préfet, aura égard aux abus que nous lui signalons, et dans sa sollicitude toute particulière, en faveur du commerce des villes de son département, nous osons espérer que ce digne magistrat, guidé par sa haute sagesse, accordera toute la protection et la justice que la nôtre réclame.

A cet effet nous soumettons à l'assentiment du Conseil, le tarif modifié ainsi qu'il suit :

Vins en cercles et en bouteilles, fixé à 3 francs l'hectolitre.

Alcool 4 francs l'hectolitre.

Bière forte fabriquée en ville  
Comme provenant de dehors. 1 franc l'hectolitre.

Nous allons vous soumettre article par article, les dépenses du budget 1832 et proposer les réductions qui peuvent être faites sur ces mêmes dépenses, pour les exercices ultérieurs, sans gêne au bien du service, lesquelles réductions pourront procurer chaque année, une économie d'environ trois mille francs.

	Budget de 1832	Sommes Proposées pour 1833	Réduction à opérer
<b>Frais d'administration 1250 Frs</b> Un traitement au secrétaire de 400 Frs et la même somme de 400 Frs pour frais de bureau pourraient suffire et l'économie sur cette allocation serait de 450	1250	800	450
<b>Traitement du receveur municipal 550 Frs</b> Ce traitement peut être réduit sans contestation en proportion des réductions opérées sur les recettes et dépenses, la somme de 400 Frs ne peut provoquer aucune réclamation de la part de ce comptable. Economie 150 Frs	550	400	150
<b>Traitement de 2 agents de police 400 Frs</b>			
<b>Idem du garde champêtre 500 Frs</b> (4 & 5 : sans observation)	512		
<b>10% à raison d'un produit net de 5120 Frs</b>	630		
<b>Frais de perception de l'octroi</b>	250		
<b>Indemnité d'exercice</b>	40	40	
<b>Salaire pour sonner la retraite</b>			
<b>Entretien de la maison commune 100 Frs.</b> En raison du parfait état d'entretien de cette maison ce crédit peut être réduit pour plusieurs années à 50 Frs pour parer aux accidents et aux réparations indispensables. Economie 50 Frs	100	50	50
<b>Horloges 200 Frs.</b> Ce crédit peut être réduit à 100 Frs, en mettant à la charge du concierge le soin de celle de la ville sans rétribution, comme obligation en faveur du local dont il jouit.	200	100	100
<b>Pavés 500 Frs</b> (Sans observation)			
<b>Promenades 100 Frs</b> Ce crédit pourrait être réduit à 50 Frs. Economie 50 Frs.	100	50	50

<b>Frais de bureau de la garde nationale 150 Frs.</b> 50 Frs suffisent à ce service. Economie 100Frs	150	50	100
<b>Entretien du corps de garde 30 Frs.</b> La somme de 15 Frs paraît suffisante. Economie 15 Frs.	30	15	15
<b>Bois et lumière du corps de garde 100 Frs.</b> Ce crédit peut être maintenu.	100	100	
<b>Entretien des instruments de musique 50 Frs.</b> Ce crédit est jugé inutile.	50		50
<b>Indemnité au médecin des pauvres 100 Frs.</b> La commission est partagée d'avis si ce traitement doit être porté à 150 Frs ou maintenu.	100		
<b>Bureau de charité 600 Frs.</b> <b>Pension de la sage-femme des indigents.</b> Lignes 29 et 30 : Sans observation.	139	139	
<b>Traitement des filles publiques 200 Frs.</b> Rien ne fait prévoir l'utilité de ce crédit les cas extraordinaires seraient supportés par le crédit des dépenses imprévues. Economie 200 Frs.	200		200
<b>Pensions des insensés indigents 300 Frs.</b> Si le sujet qui provoque ce crédit revenait à un meilleur état moral, rendu à sa famille, 150 Frs suffiraient à son indigence.	300	300	
<b>Vaccinateur 25,80 Frs.</b> Sans observation.	25,80	25,80	
<b>Frais de bureau de la garde nationale 150 Frs.</b> 50 Frs suffisent à ce service. Economie 100Frs	150	50	100
<b>Prix 100 Frs</b> Sans observation. (Remise de prix des écoliers).			

**Abonnement au recueil etc. 100 Frs.**

Ce crédit est supprimé, rien ne démontrant sa nécessité.

100 100

**Instituteur primaire 400 Frs.****Institutrice 300 Frs.**

Sans observation.

400 400  
300 300

**Logement du vicaire 200 Frs.****Indemnité pour la messe douze heures****150 Frs.**

38 et 39 sans observation.

200 200  
150 150

**Fêtes publiques 400 Frs.**

Une réduction des 200 Frs peut être faite sur ce crédit.

400 200 200

**Dépenses imprévues 800 Frs.**

Ce crédit paraît très élevé, 400 Frs suffisent.

800 400 400

## Dépenses extraordinaires

**Indemnité au commissaire voyer 42 Frs.**

42 42

**Routes départementales** de Fournes à Lomme continjant<sup>66</sup> de la commune.

53 53

**Construction d'une pompe et puits.**

500

**Entretien de l'église et vitraux 400 Frs.**

Ce crédit pourrait être mis en adjudication, ou les réparations faites à cet édifice, mises sous la surveillance d'un membre du Conseil municipal, autorisé spécialement pour cet objet, ce crédit serait susceptible d'augmentation.

400 400

**Indemnité de musique supprimée.**

300 300

Par le travail qui vous est soumis, vous jugerez, Messieurs, de l'opportunité de la réduction du tarif de l'octroi et par une surveillance active sur l'emploi des deniers communs, vous couvrirez sans peine le déficit causé par cette réduction, vous réaliserez même, nous en avons la confiance, des économies sur les exercices subséquents, non moins grandes que par le passé. Le commerce vous devra en outre le bienfait d'une amélioration, par suite de vos sollicitudes.

Les membres de la commission : Grenier, Graveline, Larsonneur, Lefrancq.

<sup>66</sup> Contingent (?).

# RÈGLEMENT

## DE L'OCTROI

### DE LA COMMUNE DE LA BASSÉE.

---

#### CHAPITRE 1.<sup>er</sup>

##### § 1.<sup>er</sup> — *De la perception.*

*Art. 1.<sup>er</sup>* L'octroi municipal et de bienfaisance établi dans la commune de La Bassée, département du Nord, sera perçu conformément au tarif ci-annexé, et d'après les dispositions du présent règlement.

La perception se fera indistinctement sur tous les objets compris au tarif, et sur les consommateurs, sans aucune exception.

La surveillance immédiate de l'octroi appartient au maire, sous l'autorité de l'administration supérieure.

La surveillance générale sera exercée par la régie des contributions indirectes.

*Art. 2.* Le rayon de l'octroi comprendra une partie de la maison occupée par le sieur Flament, frontant la chaussée de La Bassée à Béthune, suivra le chemin du marais, jusqu'à la maison occupée par le sieur Jacques Burette, traversera la route de Lille, à l'endroit nommé le haut du Tertre, de là se dirigera jusqu'au courant d'eau qui sépare la commune de La Bassée de celle de Lorgies, jusqu'au pont en briques, sur la route de La Bassée à Estaires (pont commun à Violaines, Lorgies et La Bassée); ladite ligne continuera tout le long du chemin d'Estaires, et comprendra toutes les habitations enfermées par le cours d'eau qui vient de Violaines, et se perd dans les fossés de la ville, derrière les propriétés de M. Plé; laquelle ligne continuera le long des fossés de la ville jusqu'au canal d'Aire à La Bassée.

*Art. 3.* Il sera établi dans le centre de la commune un bureau pour les déclarations et la recette ; il sera indiqué par un tableau portant cette inscription : *Bureau de l'Octroi*. Ce bureau sera ouvert tous les jours, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

Les présens tarif et règlement seront affichés dans l'intérieur et à l'extérieur dudit bureau.

## § II. — Perception sur les objets venant de l'extérieur.

*Art. 4.* Tout porteur ou conducteur d'objets assujettis aux droits sera tenu, avant de les déposer ou remiser à domicile, de les conduire directement au bureau, pour en faire la déclaration, produire les congés, acquits - à - caution, passavans, ainsi que les lettres de voiture, connaissements, chartes-parties ou toutes expéditions qui les accompagnent, et d'acquitter les droits, si les objets sont destinés à la consommation du lieu, sous peine d'une amende égale à la valeur de l'objet soumis aux droits.

Toute déclaration devra indiquer la nature, la quantité, le poids et le nombre des objets introduits.

*Art. 5.* Après la déclaration, les préposés pourront faire toutes les recherches, visites et vérifications nécessaires pour en constater l'exactitude. Les conducteurs seront tenus de souffrir et même de faciliter toutes les opérations relatives aux dites vérifications.

## § III. — Perception sur les objets de l'intérieur.

*Art. 6.* Toute personne qui récolte, prépare ou fabrique dans l'intérieur du rayon de l'octroi des objets compris au tarif, est tenue, sous peine d'une amende égale à la valeur de l'objet soumis aux droits, d'en faire la déclaration et d'acquitter immédiatement les droits, si elle ne réclame la faculté de l'entrepôt.

Tout propriétaire d'objets préparés, fabriqués ou récoltés dans le rayon de l'octroi, sera soumis aux visites et exercices des préposés.

*Art. 7.* Les bières fabriquées dans le rayon de l'octroi acquitteront les droits du tarif, d'après les quantités prises en charge par les employés des contributions indirectes, sauf déduc-

tion de celles dont l'exportation aura été justifiée, suivant les règles fixées par le présent règlement, au chapitre de l'entrepôt.

## CHAPITRE II. — PASSE-DEBOUT, TRANSIT ET ENTREPÔT.

### § I.<sup>er</sup> — Passe-debout, transit.

*Art. 8.* Tout conducteur d'objets compris au tarif, qui voudra séjourner dans le rayon de l'octroi moins de vingt-quatre heures, sera tenu d'en faire la déclaration, et il lui sera délivré un bulletin de passe-debout.

Si le séjour doit excéder vingt-quatre heures, le conducteur devra se munir d'un bulletin de transit.

Dans l'un et l'autre cas, les droits des objets introduits seront consignés ou cautionnés. Ces droits seront rendus, ou la caution déchargée, lorsqu'il aura été justifié de la sortie des objets.

*Art. 9.* Les objets admis en passe-debout ou en transit ne pourront être remis ou déposés, pendant la durée du séjour, qu'aux lieux indiqués par la déclaration, et resteront sous la surveillance des préposés jusqu'au moment de leur départ.

*Art. 10.* La durée du transit est fixée à trois jours. Nulle prolongation au-delà de ce terme ne peut avoir lieu que sur l'autorisation du maire, d'après l'avis du préposé principal de l'octroi, et dans le cas d'une nécessité dûment constatée.

*Art. 11.* Les objets amenés aux foires et marchés sont assujettis à toutes les formalités du transit.

Vingt-quatre heures après le délai fixé pour le passe-debout ou pour le transit, ou après l'expiration des foires et marchés, les droits consignés seront définitivement acquis à l'octroi, s'il n'a pas été justifié de la sortie des objets.

*Art. 12.* Toute substitution ou altération faite dans la nature ou la quantité, pendant la durée du séjour, fera encourir la saisie des objets, ou une amende égale à la valeur de la quantité soustraite ou altérée.

### § II. — Entrepôt.

*Art. 13.* Les propriétaires et commerçans sont, en justifiant de leur qualité, admis à recevoir chez eux et dans leurs

magasins, à titre d'entrepôt et sans acquittement préalable des droits, les objets soumis à l'octroi.

*Art. 14.* A l'égard des vins et eaux-de-vie, l'admission en entrepôt ne pourra être accordée pour des quantités au-dessous de celles ci-après désignées; savoir :

Pour les vins..... Vingt hectolitres.

Alcool..... Six hectolitres.

Quant à la bière, nul ne sera reçu entrepositaire que le brasseur.

*Art. 15.* Les conditions pour l'entrepôt sont de faire une déclaration par écrit au bureau de l'octroi, avant l'entrée des objets à entreposer; de justifier, s'il y a lieu, des congés et autres expéditions des contributions indirectes; de permettre les visites, vérifications et exercices des préposés; de leur ouvrir, en tout temps et à toute réquisition, tous les lieux de dépôt des objets sujets à la surveillance de l'octroi, et de ne faire aucune expédition pour le dehors ou pour l'intérieur, sans en avoir préalablement fait la déclaration au bureau de l'octroi, et acquitté, s'il y a lieu, les droits fixés par le tarif.

*Art. 16.* Tout refus de souffrir les visites, vérifications et exercices des préposés de l'octroi, sera constaté par procès-verbal. Les préposés, après avoir déclaré procès-verbal, pourront requérir l'assistance d'un officier de police, faire ouvrir en leur présence les lieux de dépôt des objets soumis aux droits, et procéder aux vérifications et exercices prescrits par le présent règlement.

*Art. 17.* La durée de l'entrepôt est illimitée.

### CHAPITRE III.

#### *Contentieux.*

*Art. 18.* Toutes contraventions aux dispositions du présent règlement seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront dressés à la réquete du Maire, et seront affirmés, devant le Juge-de-peace ou son suppléant, dans les vingt-quatre heures de leur date, sous peine de nullité. Ils pourront être rédigés par un seul préposé, et feront foi en justice jusqu'à inscription de faux.

*Art. 19.* Ils énonceront la date du jour où ils seront rédigés, la nature de la contravention, et, en cas de saisie, la déclara-

tion qui en aura été faite au prévenu; les nom, qualité et résidence de l'employé verbalisant et de la personne chargée des poursuites; l'espèce, poids ou mesure des objets saisis; leur évaluation approximative; la présence de la partie à leur description, ou la sommation qui lui aura été faite d'y assister; le nom, la qualité et l'acceptation du gardien; le lieu de la rédaction du procès-verbal et l'heure de la clôture.

*Art. 20.* Dans le cas où le motif de la saisie porterait sur le faux ou l'altération des expéditions, le procès-verbal énoncera le genre de faux, les altérations ou surcharges; lesdites expéditions, signées et paraphées, resteront annexées au procès-verbal, qui contiendra la sommation faite à la partie de les parapher, et sa réponse.

*Art. 21.* Si le prévenu est présent à la rédaction du procès-verbal, cet acte énoncera qu'il lui en a été donné lecture et copie. En cas d'absence du prévenu, si celui-ci a domicile ou résidence connue dans le lieu de la saisie, le procès-verbal lui sera signifié dans les vingt-quatre heures de la clôture.

Dans le cas contraire, le procès-verbal sera affiché dans le même délai à la porte de la mairie.

*Art. 22.* Les saisies ne s'étendront qu'aux futailles, caisses, enveloppes, paniers et sacs renfermant les objets en fraude ou en contravention.

*Art. 23.* Les objets saisis seront déposés au bureau le plus voisin. Ils pourront néanmoins, s'il y a lieu, être mis en fourrière.

*Art. 24.* Si la partie saisie ne s'est pas présentée dans les dix jours, à l'effet de payer la quotité de l'amende encourue, ou si elle n'a pas formé dans le même délai opposition à la vente, cette vente sera faite par le receveur cinq jours après l'apposition à la porte de la mairie et autres lieux accoutumés d'une affiche signée de lui, et sans aucune autre formalité.

*Art. 25.* Néanmoins, si la vente des objets saisis est retardée, l'opposition pourra être formée jusqu'au jour indiqué pour ladite vente. L'opposition sera motivée et contiendra assignation à jour fixe devant le tribunal, suivant la quotité de l'amende encourue, avec élection de domicile dans le lieu où siège le tribunal. Le délai de l'assignation ne pourra excéder trois jours.

*Art. 26.* Dans le cas où les objets saisis seraient sujets à dépérissement, la vente pourra être autorisée avant l'échéance des délais ci-dessus fixés, par une simple ordonnance du juge-de-peace, sur requête.

*Art. 27.* L'action résultant des procès-verbaux en matière d'octroi, et les questions qui pourront naître de la défense du prévenu, sont de la compétence exclusive du tribunal de simple police pour la saisie des objets d'une valeur de quinze francs et au-dessous; et du tribunal correctionnel, lorsque l'amende ou la valeur des objets de fraude s'élèvera à plus de quinze francs.

*Art. 28.* En cas de nullité du procès-verbal, et si la contravention se trouve suffisamment établie par d'autres preuves ou par l'instruction, la confiscation des objets saisis ne sera pas moins encourue.

*Art. 29.* Le maire sera autorisé, sauf l'approbation du préfet, à faire remise, par voie de transaction, de la totalité ou de partie des condamnations encourues, même après le jugement rendu.

*Art. 29 bis.* Toutes les fois que la saisie aura été opérée dans l'intérêt commun des droits d'octroi et des droits imposés au profit du trésor, le procès-verbal devra être rédigé à la requête du directeur des contributions indirectes. A cet employé supérieur appartiendra aussi, dans ce cas, le droit de transiger d'après les règles propres à son administration.

*Art. 30.* Le produit des amendes et confiscations pour contraventions au règlement de l'octroi, déduction faite des frais et prélèvements autorisés, sera attribué moitié aux employés de l'octroi, pour être répartie d'après le mode qui sera arrêté, et moitié à la commune.

*Art. 31.* S'il s'élève une contestation sur l'application du tarif ou sur la quotité du droit réclamé, le porteur ou conducteur sera tenu de consigner, avant tout, le droit exigé, entre les mains du receveur; faute de quoi il ne pourra passer outre, ni introduire l'objet qui aura donné lieu à la contestation, sauf à lui à se pourvoir devant le juge-de-peace du canton. Il ne pourra être entendu qu'en représentant la quittance de ladite consignation au juge-de-peace; lequel prononcera, sommairement et sans frais, soit en dernier ressort, lorsque la somme demandée ne s'élèvera pas au-dessus de cinquante francs, soit à la charge d'appel pour les autres affaires.

*Art. 32.* Les contraintes pour le recouvrement des droits d'octroi seront décernées par le receveur, visées par le maire, et rendues exécutoires par le juge-de-peace.

Les oppositions auxdites contraintes seront instruites et jugées

conformément aux dispositions prescrites par l'article précédent, et la partie opposante sera également tenue de justifier, avant d'être entendue, de la consignation entre les mains du receveur, du montant de la somme contestée.

*Art. 33.* Toute personne qui s'opposera à l'exercice des fonctions des préposés de l'octroi sera condamnée à une amende de cinquante francs. En cas de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal, qui sera envoyé au procureur du Roi, pour en poursuivre les auteurs, et leur faire infliger les peines portées par le code pénal, contre ceux qui s'opposent avec violence à l'exercice des fonctions publiques.

*Art. 34.* Les propriétaires de tous objets compris au tarif sont responsables du fait de leurs facteurs, agents et domestiques en ce qui concerne les droits, confiscations, amendes et dépens, lorsque la contravention aura été commise dans les fonctions auxquelles ils auront été employés par leurs maîtres, conformément à l'article 1384 du code civil.

Les pères, mères ou tuteurs seront garans des faits de leurs enfans, pupilles, mineurs non émancipés et demeurant chez eux.

Sont également responsables les propriétaires ou principaux locataires, relativement à la fraude qui se commettrait dans leurs maisons, clos, jardins et autres lieux par eux personnellement occupés, s'ils sont convaincus de l'avoir favorisée ou d'y avoir participé.

## CHAPITRE IV.

### Personnel.

*Art. 35.* Quel que soit le mode de perception, toutes personnes dirigeant l'octroi seront tenues de permettre le concours des employés des contributions indirectes dans tous les cas où il doit avoir lieu, de leur laisser faire les vérifications et opérations relatives à leur service, et de leur donner communication de tous états, bordereaux et renseignemens dont ils auront besoin.

*Art. 36.* Les préposés de l'octroi seront tenus, sous peine de destitution, d'exiger de tout conducteur d'objets soumis aux contributions indirectes la représentation des congés, passavans, acquits-à-caution, lettres de voiture et autres expédi-

tions; de vérifier les changemens, de rapporter procès-verbal des fraudes ou contraventions qu'ils découvriront; de courir au service des contributions indirectes, toutes les fois qu'il en seront requis, sans toutefois pouvoir être déplacés de leur service ordinaire; enfin, de remettre chaque jour à l'employé supérieur des contributions indirectes un relevé des objets soumis aux droits du trésor qui auront été introduits.

Les employés des contributions indirectes concourront également à la surveillance du service de l'octroi, et rapporteront procès-verbal pour les fraudes et contraventions relatives aux droits d'octroi qu'ils découvriront.

*Art. 37.* Les préposés de l'octroi se serviront pour constater le volume et le degré des liquides des instrumens dont les employés des contributions indirectes font usage.

*Art. 38.* Les préposés de l'octroi devront toujours être porteurs de leur commission, et seront tenus de la représenter lorsqu'ils en seront requis.

*Art. 39.* Le port d'armes est accordé aux préposés de l'octroi dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui abuseraient de cette faculté seront destitués, sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles ils auront donné lieu.

*Art. 40.* Les préposés de l'octroi ne pourront ni faire le commerce des objets tarifés, ni s'intéresser à ce commerce, soit comme associés, soit comme bailleurs de fonds ou commanditaires.

Tout préposé qui favorisera la fraude, soit en recevant des présens, soit de toute autre manière, sera mis en jugement et condamné aux peines portées par le code pénal contre les fonctionnaires publics prévaricateurs.

*Art. 41.* Les préposés de l'octroi qui seraient signalés comme remplissant mal leurs fonctions, ou comme ayant donné lieu à des plaintes graves, pourront être suspendus par le préfet, ou même révoqués par lui sur la provocation du directeur général des contributions indirectes.

*Art. 42.* Les préposés de l'octroi sont placés sous la protection de l'autorité publique. Il est défendu de les injurier, maltraiter, et même de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions, sous les peines de droit. La force armée est tenue de leur prêter secours et assistance toutes les fois qu'elle en sera requise.

### Dispositions générales.

*Art. 43.* Tous les registres employés à la perception et au service de l'octroi seront fournis par la régie des contributions indirectes; la dépense lui en sera remboursée par la commune; les perceptions ou déclarations y seront inscrites sans interruption ni lacune. Les expéditions qui en seront détachées seront marquées du timbre des contributions indirectes, dont le prix, fixé par la loi, sera acquitté par les redevables, et le montant versé dans les caisses de cette administration, aux époques et de la manière qu'elle indiquera.

*Art. 44.* Nul changement ne pourra être fait au présent règlement, non plus qu'au tarif qui y est annexé, qu'en suivant les formes prescrites par l'article 8 de l'ordonnance du 9 décembre 1814.

*Art. 45.* Tous les registres servant à la perception des droits d'entrée sur les vins, cidres, poirés, esprits et liqueurs, aux déclarations de passe-débout, de transit, d'entrepôt et de sortie pour les mêmes boissons; ceux employés pour recevoir les déclarations de mise de feu, de la part des brasseurs et distillateurs; enfin les registres portatifs, tenus pour l'exercice des redevables soumis aux droits d'octroi et à ceux dus au Trésor, seront communs aux deux services.

*Art. 46.* Dans tous les cas non prévus au présent règlement, on se référera à l'ordonnance du 9 décembre 1814, aux lois des 28 avril 1816 et 25 mars 1817, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du décret du 17 mai 1809.

### TARIF.

CHAPITRE de PERCEPTION.	O B J E T S ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR.	OBSERVATIONS.
BOISSONS	Vins en cercles et en bouteilles.....	l'hect.	F. C. 1 20	Les quantités au-dessus et au-dessous de l'hectolitre, paieront le droit proportionnel.
	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eau-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs en cercles et en bouteilles, et fruits à l'eau-de-vie.	id.	4 »	Pour la perception, la bouteille commune sera considérée comme litre.
	Bière fabriquée dans la commune et à l'extérieur...	id.	1 »	

( 12 )

Vu et présenté par le maître des requêtes, directeur de l'administration des contributions indirectes, président du conseil.

*Signé, A. BOUVRY.*

Vu pour être annexé à l'ordonnance royale en date du 10 mai 1832.

*Le ministre secrétaire-d'État des finances,*  
*Signé, LOUIS.*

Pour ampliation :

*Le secrétaire général,*  
*Signé, DE BOUBERS.*

Pour copie conforme :

*Le maître des requêtes, directeur, président du conseil d'administration,*  
*Signé, A. BOUVRY.*

Pour copie conforme :

*Le conseiller de préfecture,*  
*Signé, GRODÉE.*

Pour ampliation conforme :

*Le maire de la ville de La Bassée,*  
*Signé, J. DURANT.*

LILLE. — Imprimerie de L. DANIEL, Grande-Place.

1832. modification des tarifs et règlement de l'octroi.

1850. Mesures relatives à la perception des droits d'octroi sur les bières et règlement supplémentaire.

31 août 1850. Monsieur Ybert, Maire fait lecture aux membres du Conseil, de la lettre de Monsieur Lefort, contrôleur de ville, dans laquelle il est dit que « *la fraude de la bière, se fait ouvertement et en grand* », que « *cette fraude est due au défaut de surveillance de l'agent employé par la ville, à la manière dont l'octroi est perçu et les expéditions données* ».

Monsieur le Maire propose les mesures suivantes :

- 1- Avoir un surveillant actif et indépendant des brasseurs.
- 2- Obliger les redevables à déclarer strictement l'heure de leurs enlèvements, le délai rigoureux pour les livraisons à l'intérieur.
- 3- Forcer les brasseurs étrangers à conduire leur chargement entier au bureau central pour y prendre une quittance relatant les quantités qu'il livre dans la ville.

Une discussion s'engage alors, dans laquelle la plupart ont pris la parole et ont fait des observations pour ou contre l'adoption des mesures proposées.

Le Conseil, considérant qu'il est notoire qu'une grande quantité de bière est livrée sans payer le droit d'octroi, un procès récent le prouve du reste, qu'il est utile de remédier au plus vite à ce fâcheux état de choses, qui porte un très grand préjudice aux intérêts de l'administration, décide :

- 1- Que Monsieur le Maire est prié de commander, et de faire faire une surveillance plus active, par l'agent employé par l'administration.
- 2- Que les brasseurs étrangers seront obligés de présenter leur chargement au bureau central.
- 3- Que les brasseurs devront dans le strict délai de deux heures, avoir transporté leur chargement de la brasserie, au lieu où il doit être en cave.



Révision du tarif de l'octroi en 1852.

Réunion du Conseil du 4 août 1852. Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Directeur des contributions indirectes du 31 juillet dernier, donnant avis qu'il y a lieu d'adopter les modifications proposées par le Conseil municipal par délibération du 14 mai 1852, et relatives aux taxes d'octroi sur les boissons.

Il expose que le gouvernement a supprimé à partir du 1<sup>er</sup> mai 1852 le très dixième sur l'octroi afin de faire profiter les consommateurs de cette suppression, que dans les grandes villes où les droits d'octroi sont élevés et où la boisson ordinaire est le vin, le dixième peut être profitable aux consommateurs; mais à La Bassée où il n'y a d'octroi que sur les liquides, octroi très minime puisque le dixième n'est que de 8 centimes à l'hectolitre, le consommateur n'en profitera pas du tout : car il est bien certain que le brasseur ne vendra pas sa bière 8 centimes de moins qu'auparavant. La boisson étant la bière, le brasseur seul profitera de cette réduction, le décret manque donc son effet chez nous.

Considérant qu'à La Bassée, la boisson exclusive est la bière, que le brasseur, seul profitera de cette diminution ; que le budget de la commune est grevé d'une dette considérable, soit 36.000 francs, dont nous nous acquittons difficilement.

Considérant qu'il y a des réparations urgentes à faire à notre église, monument qui date du XII<sup>ème</sup> siècle et que nos finances ne nous permettent pas de faire,

Vote à l'unanimité le rétablissement du dixième sur l'octroi.

Budget de la ville de La Bassée en 1852 (Population : 2003 personnes).

Révision du tarif et du règlement de l'octroi en 1855 et 1856.

13 novembre 1855. Réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'église de La Bassée ayant été entièrement détruite en cendres dans la nuit du 6 mai dernier, les plans et devis qu'il a fait faire pour sa reconstruction dépasseront 350.000 francs, y compris une horloge et les cloches nécessaires au culte. Que le commerce de La Bassée pour parvenir à la réédification de l'église, ne possède que 246.000 francs, dont 146.000 provenant de l'indemnité des compagnies d'assurances et une somme de 100.000 francs de dons et inscriptions faits par des personnes charitables. Que les ressources de la commune sont absorbées pour la plupart par les frais d'administration et que le surplus sert à payer les dettes contractées depuis longtemps. Qu'il faudra nécessairement que la commune ait recours à un emprunt pour compléter la somme qui lui manquera et qu'il estime, abstraction faite, des secours éventuels que la commune pourra obtenir du gouvernement et du département, à environ 80.000 francs la somme manquante. Qu'il n'est pas possible de penser à l'imposer, les charges qui pèsent sur les habitants étant déjà trop lourdes. Il croit que le meilleur moyen à employer pour venir en aide à la caisse municipale, serait d'élever l'octroi sur les boissons qui est à La Bassée peu élevé, cet impôt ne pèserait que sur la classe aisée et sur celle riche.

Il propose donc d'ajouter un cinquième à l'octroi que l'on paie maintenant. Ce cinquième qui n'est que de 16 centimes à l'hectolitre procurerait à la caisse municipale un revenu d'environ quinze à seize cents francs par année, le gouvernement ayant abandonné il y a un an le dixième, ce ne serait en réalité qu'ajouter un dixième à l'octroi qui était payé alors. Comme les dépenses communales viennent encore d'être augmentées par la création de veilleurs de nuits, d'une société de secours mutuels et d'une caisse d'épargne et qu'il va falloir nécessairement voter une somme assez importante pour venir au secours des pauvres secourus par le bureau de bienfaisance, les ressources de cette administration étant entièrement absorbées. Il invite le Conseil à voter pendant douze années l'établissement du cinquième sur l'octroi et de s'engager à voter le montant que cette recette procurera pendant l'année 1856 dans la caisse du bureau de bienfaisance.

3 décembre 1855. Courrier du service des douanes et contributions indirectes à Monsieur le Préfet du Nord.

*« Le Conseil municipal de La Bassée ayant à faire face à d'importantes et indispensables dépenses de diverses natures, a pris, sous la date du 13 9bre dernier, une délibération que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer... »*

*...En l'état des choses, il semblerait que le Conseil municipal aurait tout avantage pour réaliser sûrement le but à atteindre : d'une part, de ne pas excéder, pour les vins et les alcools, les limites du droit maximum réglementaire, c'est à dire de porter de 110 centimes à 120 seulement le droit sur les vins, celui des alcools de 366 centimes à 400, et d'autre part, à élargir le cadre des objets imposés en les prenant dans l'une des classes de combustibles, fourrages et matériaux qui seraient reconnus susceptibles de procurer, sans inconvénient aucun, la somme de revenus nécessaire à la commune... ».*

20 février 1856. Courrier du service des douanes et contributions indirectes à Monsieur le Préfet du Nord.

*« Le règlement en question date du 10 mai 1832 et répond dans son ensemble aux indications du modèle joint à la circulaire ministérielle du 9 mai 1823. »*

*Toutefois depuis l'approbation de 1832, la loi du 24 mai 1834 est intervenue et cette loi rend applicables à toutes les communes à octroi les pénalités spécialement édictées pour l'octroi de Paris par la loi du 29 mars 1832.*

*A cet égard, le règlement de La Bassée comporte donc, en plusieurs points, soit une modification, soit un complément... ».*

31 mai 1856. Courrier du ministère de l'intérieur à Monsieur le Préfet du Nord.

*« Afin que je sois à même d'apprécier avec exactitude les ressources et les besoins de la commune, il importe que le tableau et la situation financière présente le relevé, tant pour les 3 dernières années que pour l'année courante, non des recettes de toute nature confondues en bloc, mais bien des recettes et des dépenses séparées en ordinaires et extraordinaires ».*

14 juillet 1856. Courrier de la Préfecture au ministère de l'intérieur, au sujet de la demande du Conseil municipal, relative à la révision de l'octroi..

26 juillet 1856. Courrier du ministère de l'intérieur à Monsieur le Préfet du Nord.

Monsieur le Préfet, la commune de La Bassée sollicite l'autorisation de réviser le tarif et le règlement de l'octroi.

La révision du tarif qui aurait pour résultat d'accroître de 950 francs environ les produits de l'octroi, ne saurait être autorisée, qu'autant que la commune justifierait de la nécessité d'améliorer sa situation financière. Or, d'après les trois derniers comptes, les recettes ordinaires l'ont emporté, en moyenne, de plus de 15.000 francs sur les dépenses de la même catégorie.

L'administration municipale allègue, il est vrai, qu'elle doit pourvoir à l'exécution de divers travaux, évalués à 500.000 francs, mais la plupart de ces travaux paraissent être encore à l'état de simples projets, non approuvés par l'autorité supérieure, et d'ailleurs, ils ne sauraient être entrepris simultanément. En outre, ils constituent des dépenses purement accidentelles et transitoires qui ne peuvent motiver la création de ressources permanentes. En pareil cas, ainsi que je vous l'ai rappelé par ma circulaire du 24 juillet dernier, il convient, à moins d'empêchement absolu, de recourir à la voie de l'imposition extraordinaire, qui non seulement trouve sa garantie et son contrôle dans l'appel des plus imposés, mais atteint proportionnellement chaque contribuable et se mesure avec exactitude sur l'étendue et la durée des besoins.

D'après ces considérations, je ne donnerai pas d'autre suite aux propositions de l'administration municipale, et je vous invite à l'en informer...

1872-1873.

Révision des tarifs et règlement de l'octroi.

Prorogation pour 5 ans partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873.

2 décembre 1872 :

## Nous Maire de la ville de La Bassée

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bassée, proposant des modifications aux tarifs et règlement de l'octroi.

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 août 1872, approuvant les tarifs et règlement devant régir le nouvel octroi.

### Arrêtons

#### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs et règlement de l'octroi de la ville de La Bassée seront imprimés, publiés et affichés dans toute l'étendue de la commune.

## Article 2<sup>e</sup>

Lesdits tarifs et règlement seront mis à exécution à compter du quinze décembre mil huit cent soixante douze.

Fait et arrêté à La Bassée, le 2 décembre 1872  
Le Maire  
*Beele*

Paris le 5 février 1873.

*Monsieur le Préfet*

*Le Gouvernement a examiné la délibération du Conseil général du Nord, en date du 23 août 1872, tendant à approuver la révision des tarifs et règlement d'octroi de la commune de La Bassée.*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que rien ne s'oppose à sa mise à exécution.*

*Néanmoins, l'imposition des vins alcoolisés devra subir la restriction qui y est apportée par l'article 3 de la loi du 2 août 1872.*

*Il devra être mentionné, à la colonne d'observation du tarif, que, pour les spiritueux, chaque bouteille sera imposée d'après sa capacité réelle et que les eaux de vi et esprits en cercles et en bouteilles, la liqueur et les fruits à l'eau de vie, paieront le droit proportionnellement à leur richesse alcoolique.*

*Veillez, je vous prie, Monsieur le Préfet, m'adresser trois exemplaires imprimés des tarifs et règlement de l'octroi de La Bassée et en tenir un nombre égal à la disposition du Directeur de mon administration à Lille.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.*

*Le Conseiller d'Etat  
Directeur Général*

5 décembre 1872. Règlement et tarifs<sup>67</sup> de l'octroi de la ville de La Bassée.

Octroi. Prorogation pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1878. Révision des tarifs et règlement.

18 février 1878. Courrier de la direction générale des contributions directes de Paris, à Monsieur le Préfet du Nord, l'informant que le Gouvernement ne s'oppose pas à la mise en exécution de la délibération du Conseil municipal.

Arrêté municipal concernant les nouveaux tarifs et règlement, en date du 12 novembre 1878.

Affiche imprimée des tarifs et règlement.

---

<sup>67</sup> Imprimés.

Règlement de l'octroi du 22 janvier 1882.

1882. Prorogation, pour 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1883, des tarifs et règlement de l'octroi.

Extrait du règlement : « Article 2. Le rayon de l'Octroi comprendra la ville, ses faubourgs et toutes les maisons construites sur le territoire. Des poteaux portant cette inscription : « *Octroi municipal de La Bassée* » seront placés à l'extrémité du territoire, sur chaque route aboutissant à la commune.

Etat des recettes et dépenses constatées durant les années 1878 à 1881.

Etat du produit brut et du produit net de l'exercice 1881 :

Produit brut	20.308,63 francs
Produit net	17971,96 francs

Budget de la commune pour l'exercice de 1882 (3415 habitants).

1887. Révision des tarifs et règlement de l'octroi. Prorogation pour 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1888.

Procès verbal de la délibération du Conseil en date du 29 avril 1887.  
Approbations de l'administration, et courriers avec la préfecture.

1892. Révision des tarifs et règlement de l'octroi. Prorogation pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1893.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil : 19 novembre 1891.

*« Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont amené les administrations précédentes à user des ressources de l'octroi et qu'aujourd'hui, comme il y a vingt ans, il est encore impossible d'équilibrer le budget sans avoir recours au produit que donne cet octroi ou à une imposition extraordinaire de même importance ».*

Relevé des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires des exercices de 1888 à 1890 (Etat des produits de l'octroi pour ces 3 années).

Budget de la ville pour 1891 (3678 habitants).

Règlement de l'octroi du 27 décembre 1891.

1897. Prorogation pour 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1898.

Idem 425/426.

Budget de la ville pour 1897 (3907 habitants).

Demande de sursis à l'application de la loi du 29 décembre 1897, relative au dégrèvement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

1897-1900.

Tarifs et règlement de l'octroi du 1<sup>er</sup> avril 1897 au 31 décembre 1902.

9 août 1900. Réunion du Conseil :

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'après plusieurs remises successives, la loi du 29 décembre 1897, relative au dégrèvement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, doit recevoir obligatoirement son application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1901.

D'après cette loi, le tarif d'octroi de La Bassée doit être modifié de la façon suivante :  
La taxe sur les vins qui est actuellement de 1,20 Fr à l'hectolitre doit être ramenée à 0,55 Fr au maximum.

Celle sur les bières qui est de 1,60 doit être ramenée à 1,50 au maximum.  
Et celle sur les cidres et poirés qui est de 0,50 à 0,35 au maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer aux maxima ci-dessus indiqués les tarifs des nouveaux droits à imposer aux vins, bières et cidres.

En tenant compte des quantités de ces boissons consommées pendant les années précédentes, on peut évaluer à 1900 ou 2000 francs, la diminution qui résultera pour notre octroi, de cette réduction de tarif.

La loi de 1897 autorise des taxes de remplacement dont Monsieur le Maire fait au Conseil, l'énumération.

Parmi elles se trouve la possibilité d'élever le droit sur l'alcool pur jusqu'au double des droits d'entrée décime compris, soit pour une ville de l'importance de la nôtre jusqu'à 15 francs au maximum.

L'alcool pur paie d'après le tarif actuel six francs par hectolitre, étant donné que la quantité d'alcool consommée actuellement dans notre ville est en moyenne 290 à 300 hectolitres, il suffirait de l'augmenter de sept francs par hectolitre pour compenser la perte résultant du dégrèvement imposé.

Considérant qu'il est préférable de ne pas réduire en dessous des maximums indiqués les droits sur les vins, bières et cidres ; que le mode le plus avantageux de remplacement est de surtaxer l'alcool, Le Conseil fixe :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1901, la taxe d'octroi sera sur:

Les vins	0,55fr/hectolitre
La bière	1,50fr/ hectolitre
Les cidres et poirés	0,35fr /hectolitre.

29 septembre 1900. Courrier de la préfecture à Monsieur le Maire, lui demandant de lui faire parvenir un certificat indiquant exactement, d'après les quantités moyennes introduites à La Bassée pendant les 3 dernières années, l'augmentation et la diminution des recettes à provenir de la réforme du 29 décembre 1897.

Quantités imposables pendant les 3 dernières années, sur les boissons hygiéniques et les alcools purs :

<b>Années</b>	<b>Vins</b>	<b>Bières</b>	<b>Cidres</b>	<b>Alcool pur</b>
1899	779,69 h	11758,15 h	13,70 h	333,88 h
1898	684,11 h	10619,43 h	10,33 h	299,87 h
1897	813,85 h	10410,15 h	53,88 h	252,22 h

23 novembre 1900. Réunion du Conseil :

Monsieur le Maire soumet au Conseil une lettre du 9 novembre courant, par laquelle Monsieur le Préfet fait remarquer que la fixation à 13 francs du nouveau droit sur l'alcool, imposerait aux habitants un surcroît de charges, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat du 26 décembre 1899 et aux instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 5 mai dernier dont il est de nouveau donné connaissance à l'assemblée.

A son avis, une augmentation de 5,5 francs du droit actuel de 6 francs serait suffisante pour compenser la perte résultant du dégrèvement partiel.

Il prie en conséquence, le Conseil, de ramener, le plus tôt possible, à 11,50 francs le droit sur l'alcool.

Le Conseil, après délibération, déclare se ranger à cet avis et modifie de la façon suivante sa délibération du 9 août dernier :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1901, la taxe sur l'alcool pur sera de 11 francs cinquante centimes l'hectolitre ».*

Prorogation pour 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

Tarif et règlement de l'octroi 1902-1907.

12 juin 1902. Réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que les actes de perception de l'octroi de la ville viennent à expiration le 31 décembre prochain et que le moment est venu de se prononcer sur la question de leur prorogation.

La commission municipale des finances, appelée à examiner le tarif actuellement en vigueur, a été unanimement d'avis d'y apporter les modifications suivantes :

- 1- En ce qui concerne les taxes appliquées aux viandes dépecées, de les fixer à l'avenir de la manière ci après :
  - a) Pour le bœuf, vache, génisse, taureau, à cinq centimes au lieu de 3 le kilo.
  - b) Pour le veau à huit centimes au lieu de 3,92 le kilo.
  - c) Pour le mouton à huit centimes au lieu de 5,88 le kilo.
  - d) Pour le porc à cinq centimes au lieu de 2,84 le kilo.
  
- 2- En ce qui concerne les briques qui, au prix du tarif actuel, paient uniformément 0,25 Fr le mille, de distinguer entre les briques de luxe et celles ordinaires, et d'établir le tarif suivant :
  - a) Briques ordinaires, le mille, 50 centimes au lieu de 25.
  - b) Briques pressées, le mille, 1 franc.
  - c) Briques blanches, le mille, 2 francs.
  - d) Briques colorées, vernissées, le mille, 5 francs.

3- En ce qui concerne les autres matériaux, de les fixer et les tarifier selon la valeur respective, et comme suit.

- a) Carreaux en ciment, en terre cuite, tuyaux et poteries, le mille 1,50 franc au lieu de 50 centimes.
- b) Carreaux céramiques, le mille, 2,50 francs.
- c) Dalles et carreaux de toutes espèces, en pierre, le m<sup>2</sup>, 5 centimes.
- d) Dalles et carreaux de marbre, le m<sup>2</sup>, 10 centimes.
- e) Chaux, l'hectolitre, 10 centimes.
- f) Ciment, les 100 kgs 30 centimes.
- g) Plâtre, les 100 kgs 20 centimes.
- h) Mortier, l'hectolitre, 25 centimes.
- i) Sable, le m<sup>3</sup>, 15 centimes.
- j) Ardoises, le mille, 2 francs.
- k) Pannes et tuiles, le mille, 2 francs.

Ces modifications, d'après le tableau dressé sur la moyenne des produits des 3 dernières années de consommation, donneraient une différence en plus de 1554 francs 77 centimes.

Cette augmentation est pleinement justifiée, d'abord, par les dépenses qu'occasionne la construction de la gare d'eau ; pour cette construction il a été emprunté 130.000 francs à l'amortissement duquel est affectée chaque année, pendant 30 ans, une somme de 7255 francs 2 centimes.

Pour faire face à cette dépense, il n'a été imposé que treize centimes additionnels produisant une somme de 4353,44 francs ; le surplus, soit 2901,58 francs, doit être pris sur les revenus ordinaires de la ville.

Il y a, en outre, nécessité pour la ville de construire autour de la gare d'eau, des chemins nouveaux dont l'entretien sera coûteux ; d'établir dans ce quartier un service d'éclairage ; de modifier la pente des terrains pour rendre plus facile l'accès au pont des vaches etc...

Cette augmentation est aussi justifiée par l'accroissement continu de la population indigente ; le nombre de secours distribués par le bureau de bienfaisance qui était de 10445 en 1897, s'est élevé à 15235 en 1901, de telle façon que le budget de cet établissement charitable dont les recettes baissent par suite de la diminution des fermages ne peut plus suffire pour faire face aux dépenses nécessaires, et que cette année le montant de la subvention communale devra être augmentée de plus de mille francs.

D'autre part, la ville percevait autrefois sur les bateaux en déchargement dans le quai, un droit de stationnement qui a produit en moyenne plus de 1000 francs par an et dont la perception a dû être abandonnée à la suite de jugements de tribunaux civils ne reconnaissant pas aux communes le droit de percevoir cette taxe, de telle façon qu'actuellement la quai, qui continue à coûter à la ville des dépenses d'entretien et de curage, est pour les finances municipales, une source de dépenses au lieu d'une source de revenus . Cette année encore, il va falloir profiter du passage de la drague de l'Etat pour opérer un curage qui coûtera peut être plusieurs milliers de francs.

31 décembre 1902. Télégramme de la réponse du bureau des finances à Monsieur le Préfet.

1902-1907.

6 novembre 1907. Approbation par la préfecture, de la délibération du Conseil municipal du 13 juin.

19 décembre 1907. Approbation par le ministère des finances des délibérations d'un Conseil municipal des 13 juin et 26 septembre 1907, ayant pour objet la révision et par prorogation jusqu'au 31 décembre 1912 inclusivement, des actes constitutifs de l'octroi de cette commune, sauf en tant qu'elles comporteraient l'établissement sur les vinaigres d'une taxe supérieure à 1,50 franc cinquante par hectolitre.

Affiche des tarifs et règlement de l'octroi (31 décembre 1902 au 31 décembre 1907).



1908- Création d'une surtaxe sur les alcools pour financer la construction d'écoles.

5 novembre 1908. Réunion de Conseil municipal.

Par décision du 16 octobre 1908, Monsieur le ministre de l'instruction publique a approuvé le projet de construction d'école des filles et maternelle dans la commune de La Bassée et fixé à 39.585 francs en capital, le montant de la subvention qui sera allouée à cette dernière sur les fonds de l'Etat pour l'aider au paiement des dépenses nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le chiffre de cette subvention étant supérieur à celui prévu dans la délibération du 19 décembre 1907, il y a lieu de modifier le décompte primitif de la dépense de la façon suivante :

Le montant total du projet s'élève à	151.527,65 francs
Le Conseil général dans sa séance du 27.8.1907 accorde	5800,00 francs
La subvention de l'état étant de	39.585 francs

La différence à la charge de la ville est de 106.142,65 francs

Le Conseil municipal déclare voter pareille somme de 106.142,65 francs qui sera couverte jusqu'à concurrence de 142,65 francs sur les fonds libres et pour le surplus, soit 106.000 francs, au moyen d'un emprunt à contracter au crédit foncier au taux de 3.80%, il y aura lieu de recourir à une imposition extraordinaire de 16,20 francs.

Le Conseil vote en principe cette imposition extraordinaire de 16,20 francs. Toutefois il ne sera mis en recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909, que 12 centimes.

Le Conseil persiste dans son intention de demander, comme il a été expliqué dans sa délibération du 19 décembre 1907, une surtaxe de 3,5 francs par hectolitre d'alcool.

5 décembre 1908. Courrier de Monsieur le Préfet au Maire de La Bassée :

...Vu l'état dressé par Monsieur le Directeur des Contributions Indirectes, duquel il résulte que le produit annuel probable de la surtaxe sera de 901,69 francs...sommes d'avis :

Qu'il y a lieu d'autoriser la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1909, une surtaxe de 3,50 francs par hectolitre d'alcool pur, pour en affecter le produit aux travaux de construction d'écoles.



- 434- 10 septembre 1912. Approbation par la préfecture du Nord du règlement et des tarifs de l'octroi

Tarif et règlement de l'octroi du 9 décembre 1912 au 31 décembre 1917.

- 435- 1806. Courrier de Monsieur Lhermitte, maire de La Bassée à Monsieur le Préfet : « *En vous adressant la délibération du Conseil municipal il y a quelques jours par laquelle il vote la perception d'un octroi sur les boissons, j'ai omis de vous inviter en son nom de décharger les contributions des habitants de La Bassée et autres contribuables des cinq centimes additionnels ainsy que vous l'avez offert.* »

- 436- 1815. Mise en ferme de l'octroi sur les boissons et bestiaux du 1/9/1815 au 1/1/1817.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal de La Bassée  
28 août 1815.

Nous membres composant le Conseil municipal de la ville de La Bassée, assemblés extraordinairement en vertu de l'autorisation de son Excellence, le Ministre de l'intérieur du 28 avril et de la lettre de Monsieur le Sous Préfet du 24 mai dernier à effet de délibérer sur les moyens de procurer à la caisse municipale les ressources qui sont nécessaires pour assurer le service de l'administration.

La vérification du budget de 1815 démontre que notre commune ne possède en

- 1) recettes ordinaires, non compris l'octroi, qu'une somme de 5079,01 francs,
- 2) que les dépenses ordinaires sont de 9156,59 francs et celles extraordinaires de 7290,23 francs,

et que la balance de ces deux sommes donne pour résultat un déficit de 11367,81 francs.

Considérant que ce déficit qui peut être regardé comme annuel a été comblé pendant les exercices précédents au moyen d'un octroi rural dont la perception était confiée à la régie des impositions indirectes en vertu d'un règlement général du 5 août 1806 et des articles additionnels du 28 novembre 1806.

Considérant que le déficit ci dessus des recettes de 1815 autres que celles de l'octroi est de.....11367,81 francs

Mais qu'il faut en soustraire le produit de l'octroi rural

perçu jusqu'au 1<sup>er</sup> juin dernier se montant à .....3490,60 francs

ne réduit plus le déficit pour 1815 qu'à la somme de .....7877,21 francs

Cependant il est urgent de prendre un mode certain pour subvenir aux dépenses municipales.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juin il n'a été perçu aucun droit d'octroi dans cette commune.

Pour remplir le but désiré, nous avons délibéré

- 1- Que l'octroi de la ville de La Bassée doit être mis en ferme pour les boissons, à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier.
- 2- Que les fermiers devront percevoir les droits d'après les tarifs et règlements délibérés et signés par nous ce jour.
- 3- Pour atteindre autant que possible aux sommes nécessaires aux dépenses municipales, nous décidons qu'il sera mis un octroi conforme au tarif ci annexé, sur toutes les bêtes

vives vendues sur les marchés, foires et lieux publics de cette commune. Le dit octroi sera donné en ferme pour seize mois au profit de la caisse municipale.

- 4- Tous frais de perception d'employés de bureaux seront à la charge des adjudicataires ou fermiers.

Nous estimons que ce mode établi anciennement dans presque toutes les communes est celui qui soit d'une plus favorable et facile perception, il peut par la suite devenir d'un plus grand rapport.

La présente délibération sera transmise sur le champ à Monsieur le Sous Préfet qui est prié de vouloir bien l'appuyer près de Monsieur le Préfet, en lui faisant observer que les mesures proposées se concilient avec l'intérêt des localités, qu'il ne puisse même y être suppléer par aucune autre plus efficace et que le moindre retard dans leur approbation priverait notre commune des fonds nécessaires au service de l'administration.

Fait et délibéré en Conseil municipal le 28 août 1815.

Joseph Durant, maire, Hennebelle, Boulogne, Beghin, Dubrulle, C. Grenier, V Leleux, J Hanguillart, PJ Largent, AF Laignel.

Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Sous-Préfet, l'informant des décisions du Conseil municipal.

- 437-** 1817. Rétablissement de la perception du droit d'octroi sur certains objets qui y étaient assujettis.

8 mars 1817. Courrier de Monsieur Durant, maire, à Monsieur le doyen des conseillers de préfecture, remplissant par intérim le Préfet du Nord.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous signaler une cabale qui se forme dans ma commune contre les dispositions de votre arrêté du 21 février qui rétablit la perception du droit d'octroi sur les objets qui y étaient assujettis ; les marchands en gros, brasseurs et détaillants ont beaucoup crié, des discussions se sont élevées dans les cabarets, jusqu'à ce moment où on s'est borné à discuter ; je connais les principaux instigateurs mais comme j'espère que sous quelques jours, on sera assez sage pour ne plus critiquer les démarches et les mesures de l'administration, je ne les nommerai pas, en attendant les employés ont constaté les liquides chez les détenteurs et je surveille à l'entière exécution de votre arrêté afin que les ressources qui doivent en revenir à la caisse municipale n'en soient pas détournés.

Joseph Durant

- 438-** 1817. Demande faite par le Conseil municipal d'assujettir à l'octroi les dépendances rurales des communes d'Haisnes et Douvrin attenantes à la ville, et rejet par le ministre des finances.

13 mars 1817. Courrier de Monsieur Durant, maire, à Monsieur le doyen des conseillers de préfecture, remplissant par intérim le Préfet du Nord.

Je viens fixer votre attention et réclamer l'intervention de votre autorité sur un objet d'une conséquence majeure pour le commerce de ma commune, l'intérêt du trésor et celui de la caisse municipale.

La loi du 28 avril 1816, article 1, dit : le droit d'entrée sera perçu dans les faubourgs des lieux sujets.

L'article 151 permet d'établir des perceptions pour l'octroi dans les banlieues autour des grandes villes, afin de restreindre la fraude ; mais les recettes faites dans ces banlieues appartiendront toujours aux communes dont elles seront composées.

La commune de La Bassée, par son agglomération de 2000 âmes, paie les droits d'entrée sur les boissons, votre arrêté du 21 février y rétablit le droit d'octroi.

Les marchands en gros et débiteurs de la ville réclament avec justice contre l'affranchissement du faubourg de La Bassée. Ce faubourg n'est point séparé de la ville, ses habitations y sont tellement rassemblées qu'elles ne font qu'une seule rue avec celle qu'on appelle rue de Lens ; des marchands en gros et des détaillants y sont établis, aucunement contraints jusqu'à ce jour à payer les droits, ils ruinent le commerce de la ville, facilitent la fraude en vendant leurs liquides aux dessous de ceux de la ville...

Ces communes dont les noms sont Douvrin et Haisnes, éloignées de trois quarts de lieue du faubourg sont aussi arrondissement de Béthune, Pas de Calais.

Je réclame avec toute justice que votre sollicitude, Monsieur, veuille bien prendre cet objet en telle considération qu'il vous plaise, provoquer s'il est nécessaire une décision de son Excellence le Ministre des finances pour faire percevoir d'office les droits d'entrée et l'octroi au faubourg de La Bassée...

21 mars 1817. Le Conseil Municipal émet le vœu qu'il soit établi une perception du droit d'octroi dans le faubourg de La Bassée au profit des communes d'Haisnes et de Douvrin.

Le Conseil fonde sa délibération sur la nécessité d'empêcher une fraude facile à faire et contraire aux intérêts de la caisse municipale, ajoutant que si cette mesure n'était point promptement ordonnée, le droit d'octroi deviendrait illusoire et les marchands en gros et débiteurs verraient effectuer la vente des liquides par les marchands et détaillants du faubourg.

15 septembre 1817. Le ministère des finances informe Monsieur le Préfet Nord qu'il ne peut prendre sa décision sans avoir consulté les Conseils municipaux d'Haisnes et de Douvrin.

26 septembre 1817 Courrier du ministère des finances à Monsieur le Directeur général des contributions indirectes.

*« Il n'y a pas lieu d'assujettir à l'octroi de cette ville, les dépendances de deux communes voisines. »*

#### **439-** 1822. Projet de mise en ferme de l'octroi municipal.

31 janvier 1822. Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Nord.

*Monsieur le Préfet*

*J'ai reçu une affiche annonçant la mise en ferme pour trois ans de l'octroi de la ville de Bavay. J'ai l'honneur de vous prier Monsieur le Préfet, de vouloir bien me communiquer un cahier des charges et conditions relatif à cette adjudication. J'en prendrai connaissance avec intérêt, je trouve ce mode de perception pour l'octroi de ma commune préférable à celui établi...*

6 février 1822. Courrier de la préfecture accompagnant le modèle de cahier des charges pour la mise en ferme de l'octroi. Le chargé de mission précise que ce modèle est unique et prie Monsieur le Maire d'en établir une copie et de renvoyer l'original le plus tôt possible.

- 440-** 1824. Réclamation de 4 brasseurs de la ville relativement à la perception des droits d'octroi.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal, séance du 13 mai 1824, deux heures après midi.

Monsieur le Maire a déposé sur le bureau une pétition des brasseurs de La Bassée à Monsieur le Préfet renvoyée par ce magistrat à l'avis du Conseil, tendant à obtenir :

- 1- à ce que les employés ne constatent pour les droits d'octroi que la contenance nette de leurs chaudières après l'ébullition qu'ils donnent à la bière et non la contenance des dites chaudières fixées par les contributions indirectes.
- 2- à surseoir à tout règlement de compte jusqu'à la décision de l'autorité supérieure et,
- 3- à déterminer pour les prises en compte par les employés de l'octroi la plus grande quantité obtenue.

Le Conseil municipal a fait appeler le receveur de l'octroi chargé de faire avec l'employé l'exercice, le comptable a dit que diverses expériences opérées en sa présence l'ont convaincu que vu la grande ébullition que les brasseurs donnent à la cuisson de leur bière, elle dépassait de déchet de 20 % accordé par l'article 110 de la loi du 28 avril 1816 et que jusqu'à ce jour il n'avait encore constaté que la quantité de bière fabriquée dans les chaudières et non leur contenance ; néanmoins

- 441-** 1828. Modification de la perception de l'octroi sur les bières. Cessation de la jouissance de l'entrepôt en faveur des débitants.

- 442-** 29 mai 1828 Proposition du Maire de La Bassée, aux 5 entrepositaires de liquides alcoolisés, de souscrire à un abonnement en remplacement des droits d'octroi.

12 juillet 1828 Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le préfet, proposant l'abonnement présenté aux 5 entrepositaires<sup>68</sup> de La Bassée

17 septembre 1828 Courrier de l'administration des contributions indirectes à Monsieur le Préfet du Nord : « *Je me trouve dans l'impossibilité de soumettre à l'approbation de S Ex M le Ministre des finances, le traité souscrit par les entrepositaires de boissons de la commune de La Bassée et qui a pour objet de substituer l'abonnement à la perception à l'effectif des droits d'octroi sur les boissons. Ces sortes de transactions ne sont admises que pour les objets tarifés aux entrées par l'octroi seulement, et elles ne peuvent s'étendre à ceux qui se trouvent frappés des droits du trésor...* ».

---

<sup>68</sup> Beelé, Denis, Deleplanque, Montigny et Lequien.

- 443- Pétition reçue à Lille en décembre 1830.. Demande d'abolition du droit d'octroi sur les bières, formulée par les brasseurs et cabaretiers de la ville.

*A Monsieur le Baron Méchin, Préfet du département du Nord.*

*Les soussignés brasseurs et cabaretiers de la ville de La Bassée, voyent avec plaisir que le gouvernement marche franchement, dans la voie des économies, aussi ils prennent la liberté de vous exposer que depuis plus de douze ans qu'un droit d'octroi frappe seulement sur les boissons, eux seuls l'ont toujours supporté, attendu qu'il est impossible d'augmenter le prix de ces dites boissons pour soutenir la concurrence avec tous les villages environnants, dont même le faubourg de cette ville fait partie.*

*Dans toutes les villes où il y a un octroi, il frappe sur toutes espèces de denrées, mais ici qu'il est exorbitant, il ne pèse que sur les boissons quoique déjà trop surchargées d'impôts indirects. Les pétitionnaires ont à diverses époques adressé leur juste réclamation à l'autorité municipale, mais ils n'ont jamais reçu que des réponses vagues, tantôt c'était des réparations urgentes à faire en ville, puis après, des embellissements qui mettaient obstacle à la suppression de l'octroi, mais actuellement que la ville est dans le meilleur état d'entretien possible, que bien loin d'être en dettes, il se trouve une caisse municipale de 25 à 26.000 francs, ils s'adressent à vous Monsieur le Baron, pour vous prier de vouloir bien abolir cet impôt vexatoire ; impôt qui les exclut du droit commun de tous les citoyens français. Alors ils vous devront le bonheur de voir leur commerce reprendre son ancienne vigueur.*

*Dans l'espoir que vous daignerez prendre leurs intérêts en considération, ils ont l'honneur d'être avec un profond respect,*

*de Vous*

*Monsieur le Baron*

*Les très humbles et très obéissants serviteurs.*

*Signatures des brasseurs et cabaretiers.*

Ce courrier fut renvoyé à Monsieur le Maire pour « avoir ses observations et son avis » le 7 décembre.30.

16 décembre 1830 Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Conseiller d'état, Préfet du département du Nord.

*« Il vous a plu de renvoyer à mon avis la pétition que viennent de vous adresser les brasseurs et cabaretiers de La Bassée, tendant à ce que vous autorisiez l'abolition du droit d'octroi sur les bières.*

*Cette demande doit être l'objet de réflexions de la part de l'administration en ce que le droit d'octroi d'1f.50ces à l'hectolitre sur la consommation de la bière dans la commune fait les trois quarts du produit de cette ressource municipale.*

*Mon intention était de proposer, non pas une abolition de ce droit qui ne pourrait être remplacé par un équivalent, sans recourir à une imposition locale avant deux ans mais à une modification du tarif ; j'attendais pour faire cette proposition au Conseil municipal, la session du mois de mai prochain ; mon avis est aussi qu'on doit soulager cette classe d'imposés. Néanmoins pour frapper d'autres objets de consommation d'un droit d'octroi, il est nécessaire d'en prouver la nécessité car alors nous aurions les réclamations d'une classe nombreuse de commerçants dont les denrées n'ont jamais été tarifées... »*

23 décembre 1830. Réponse négative de l'administration à Monsieur le Maire de La Bassée, qui lui conseille cependant d'apporter « quelques » modifications au tarif de l'octroi.

- 444- 1830. Remboursement au Sr Beele, entrepositaire de boissons, d'un trop perçu sur les droits d'octroi durant les années 1828 et 1829.

21 août 1830. Courrier de Cornil Beelé, à Monsieur le Préfet du Nord.

*Monsieur le Préfet*

*Beele (Cornil) débitant entrepositaire de boissons demeurant à La Bassée, a l'honneur de vous exposer, qu'en 1828 il a été consenti par lui et ses collègues de la ville de La Bassée, un abonnement pour les droits d'octroi, et que par suite ils ont effectués plusieurs paiements. Cet abonnement n'ayant pas été approuvé par l'Autorité supérieure, leurs comptes ont été définitivement arrêtés par Monsieur le Directeur des contributions indirectes du département le 4 mai 1830. Qu'il résulte de cet arrêté de compte que le pétitionnaire aurait payé en trop la somme de 51 francs 67 centimes. C'est pourquoi il s'adresse à vous, Monsieur le Préfet, pour qu'il vous plaise ordonner le remboursement de cette somme. Dans cet espoir, il a l'honneur d'être avec respect*

4 septembre 1830. Courrier du Directeur des contributions indirectes du Nord, à Monsieur le Préfet, confirmant le trop perçu de la somme de 51,67 francs. (La préfecture avait transmis le courrier de Cornil Beele au dit Directeur des contributions indirectes).

- 445- 1843-1844. Demande par les entrepositaires de boissons, de réunion du bureau central de l'octroi à la recette particulière et buraliste de la régie des contributions indirectes. Rejet de l'administration.

- 446- 1843. Perception du droit d'octroi sur « bière moitié » (ou petite bière) comme sur la « bière forte ». Règlement imprimé de l'octroi de La Bassée 1832. Suit la liste des débiteurs et brasseurs de la ville avec la quantité de bière vendue 1843 (Résultats de l'enquête de 1842).

9 novembre 1843. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal.

*L'an mil huit cent quarante trois, le neuf novembre à trois heures après midi, le conseil municipal de la ville de La Bassée, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Etaient présents : tous les membres du conseil. Monsieur le Président dépose sur le bureau un travail rédigé sur la demande de Monsieur le Maire par Monsieur Lejosne contrôleur des contributions indirectes ayant de droit la surveillance générale de l'octroi de cette ville. Du quel travail il résulte que depuis plusieurs années et parce que le conseil municipal par sa délibération du 7 mai 1833 a affranchi du droit d'octroi la*

*petite bière, Messieurs les brasseurs de cette ville ont des moyens très faciles de frauder le droit sur la bière forte, attendu qu'il n'est point possible aux employés de distinguer l'une de l'autre.*

*Le conseil, considérant que la différence de prix existant entre les deux qualités de bière fabriqués en cette ville, n'est point assez grande, pour faire exempter de l'impôt celle désignée sous le nom de petite bière, voulant d'ailleurs faire cesser un abus qui depuis trop longtemps existe en cette commune.*

*A délibéré à la majorité de onze voix sur seize membres présents, annuler sa délibération précitée en date du sept mai 1833 et a émis le vœu que la petite bière, serait aussitôt l'approbation de la présente délibération par Monsieur le Préfet, imposée au droit d'un franc à l'hectolitre comme la forte bière, et ce, d'après le tarif inséré au règlement de l'octroi de cette ville, approuvé par ordonnance royale en date du dix mai mil huit cent trente deux, qui impose la bière sans distinction de qualité sous le nom générique de « bière » (Chapitre). Néanmoins le conseil reconnaissant que la fabrication de la petite bière occasionne des manquants considérables aux brasseurs, désire qu'il n'y ait que les quantités réellement entonnées, soumises au droit.*

*Le conseil décide en outre qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les autres objets mentionnés au rapport de Monsieur le contrôleur.*

*Fait et délibéré en séance ordinaire à la mairie de La Bassée, les jours, mois et an que dessus.*

*Signé : Candelier, Rose, Bernard, Montigny, Cordier, Marsy, Burette, Pollet, Delsart, Testelin, Soyhez, Delessue, Lefebvre, Guilbert, Alavoine et Bouquet.*

Suivent les tableaux et rapport de Monsieur Lejosne.

- 447-** Tableaux de réception de l'octroi sur les vins, alcools et bières pour l'année 1843 (Population : 2475 habitants).

- 448-** 25 juin 1846. Courrier de Monsieur Montigny à Monsieur le préfet accusant Monsieur Lefebvre, ancien contrôleur, receveur de la régie et préposé en chef de l'octroi en 1843, de grand coupable dans la fraude concernant la perception du droit d'octroi sur la petite bière en 1843.

16 août 1846 Courrier du Directeur du département du Nord des contributions indirectes, à Monsieur Le préfet, justifiant la décision prise en 1843 dans « l'affaire de fraude sur les droits d'octroi ».

- 449-** 5 octobre 1880. Le conseil décide à l'unanimité, sauf un billet blanc, l'acquisition d'une balance publique à établir devant l'hôtel de ville. Son achat sera fait par marché de gré à gré, les membres de la commission seront chargés de cet achat. Son installation devra également avoir lieu sous leur surveillance.

12 août 1880. Monsieur le Président dépose le rapport de la commission qui a été chargée d'étudier la question relative à l'établissement d'une bascule publique à La Bassée.

Il en résulte les propositions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité :

- 1- Une bascule publique sera établie sur la grand place de La Bassée, devant l'hôtel de ville.
- 2- Cette bascule aura une force de 15 000 kilogrammes et sera à la disposition du public depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

- 3- Le droit de pesage serait fixé, savoir

Pour un chargement de	
1000 kilos et au dessous	25 cts
1001 kilos à 2000 kilos	30 cts
2001 kilos à 3000 kilos	35 cts
3001 kilos à 4000 kilos	40 cts
4001 kilos à 5000 kilos	50 cts
5001 kilos à 6000 kilos	60 cts
6001 kilos à 7000 kilos	75 cts
7001 kilos à 8000 kilos	1 Fr
au dessus jusque 12 000 kilos	3 Frs

La tare des voitures se fera gratuitement.

« Un cheval, taureau, bœuf, vache et génisse, 50 cts par tête ».

« Un veau, porc, mouton, chèvre, 20 cts par tête ».

- 4- Un homme assermenté serait chargé des opérations de pesage et serait tenu de remettre pour chaque pesée, un bulletin extrait d'un registre à souches. Ce bulletin indiquerait le poids brut, la tare, la nature de la marchandise et le nom de la personne qui aura réclamé l'opération de pesage.
- 5- Le peseur recevrait pour tout salaire une rétribution de quinze centimes par pesée. Cette situation ne serait du reste que provisoire et ne servirait qu'à obtenir un résultat probable qui pourrait servir de base dans le cas où la perception des présents droits serait mise en ferme.

La commission croit, d'après renseignements pris à bonne source, qu'une bascule établie dans ces conditions rendrait de réels services à la population, à son avis et d'après ses calculs, le produit des pesées compenserait, l'entretien et l'amortissement du prix de cette bascule.

Elle trouve qu'une somme de deux milles francs au maximum serait nécessaire pour l'achat et la pose d'une bascule pouvant peser 15 000 kilogrammes.

Le conseil, vote une somme de 2000 Frs pour l'achat et l'installation de cette bascule.

15 octobre 1880. Marché de gré à gré entre la municipalité et Monsieur Henri Dupont, fabricant de balances à Lille.

#### **450-** 1887-1893. Abonnements pour le paiement des droits d'octroi.

- Abonnement des brasseurs du 1<sup>er</sup> mars 1887 au 30 novembre 1889 :

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 20 février 1887.

Au mois de juin 1886, Messieurs les brasseurs de La Bassée ont adressé une demande tendant à obtenir un abonnement collectif en remplacement des droits d'octroi qu'ils sont tenus d'acquitter au fur et à mesure de l'introduction des bières qu'ils destinent à la consommation de la ville.

Cette question renvoyée à l'examen d'une commission spéciale nommée par le Conseil, n'a pu être réglée jusqu'à aujourd'hui par le défaut d'entente sur certaines conditions du traité à intervenir.

Par lettre du 16 février courant dont il est donné lecture à l'assemblée, Messieurs. les brasseurs renouvellent leur projet et demande à comprendre dans l'abonnement qu'ils sollicitent toutes les bière débitées ou consommées dans l'intérieur du rayon de l'octroi, provenant tant de leur fabrication que de celle de leurs collègues du dehors.

Cet abonnement serait contracté solidairement et indivisiblement par la corporation des brasseurs, ayant pour syndic M. Victor Lecocq l'un d'eux, pour une durée qui plairait au Conseil de fixer, moyennant une redevance annuelle de quinze mille francs payable par douzième.

Avant de délibérer sur les avantages de cette proposition, M. le Maire donne connaissance au Conseil d'un tableau qu'il a fait dresser par le receveur de l'octroi d'où il résulte que la taxe sur les bières consommées à La Bassée depuis 1873 a donné pour produits les sommes suivantes :

Année	(Francs)
1873	12886.77
1874	12719.56
1875	13623.09
1876	14103.43
1877	13887.88
1878	13583.01
1879	12812.54
1880	12479.93
1881	12638.55
1882	14147.09
1883	14208.38
1884	13409.19
1885	12134.02
1886	11795.06
Ensemble	184428.50

Dont la moyenne est de 13173 francs 46 centimes, chiffre inférieur de 1826 francs 54 centimes à celui de l'abonnement annuel proposé.

Monsieur le Maire fait ici observer que La Bassée est une ville ouverte à laquelle ont accès bon nombre de chemins, qu'il n'existe qu'un seul bureau de recettes placé au centre de la localité ; que par suite il est très difficile malgré toute la surveillance exercée, de réprimer convenablement la fraude ; que les moyens à employer pour la combattre efficacement seraient très coûteux et les résultats que l'on obtiendrait alors ne sauraient même dépasser le chiffre de 15.000 francs.

Il ajoute qu'à son avis il est assurément avantageux pour la ville d'accepter ce dernier chiffre pour un temps déterminé, plutôt que de continuer la perception des droits dans les conditions actuelles avec laquelle on n'arrive à recouvrer que des sommes infiniment inférieures, ainsi qu'il a été démontré par le tableau des produits relaté ci dessus.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil d'un projet de traité qui serait conclu avec la corporation des brasseurs dans le cas où l'offre faite par ces derniers serait admise, il l'invite à émettre son avis sur cette question qui, au point de vue de l'intérêt de la ville est d'une importance capitale.

Le scrutin ayant été demandé, il a été procédé immédiatement à un vote auquel tous les membres présents ont pris part, à l'exception de M. Prévost qui s'est retiré de la salle des délibérations sans indiquer de motif.

Ce vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	16
Majorité absolue	9
Pour l'abonnement	13 voix
Contre	2 voix
Bulletin blanc	1 voix

En conséquence le Conseil municipal décide qu'un abonnement collectif sera consenti avec la corporation des brasseurs de La Bassée, moyennant la garantie d'une redevance annuelle de 15.000 francs.

Qu'un traité conçu dans les termes du projet dont il a été donné lecture avant le vote sera passé entre les intéressés et la ville, pour une durée de deux ans et dix mois à compter du premier mars prochain.

Que dans le cas où il ne serait pas possible d'arriver à l'abonnement collectif prévu qui comprend la perception au profit des brasseurs de La Bassée de la taxe d'octroi sur les bières provenant des brasseries situées à l'extérieur de la ville, le Maire pourra consentir un abonnement collectif au profit de la corporation des brasseurs de La Bassée moyennant une taxe annuelle à déterminer, mais en ajoutant au traité d'abonnement une clause ainsi conçue :

*« Comme condition essentielle dudit traité, il est convenu que, en tout état de cause, la ville de La Bassée devra annuellement percevoir sur les bières fournies tant par les brasseurs étrangers que par les membres de la corporation de la localité une somme de 15.000 francs ».*

*« Dans le cas où le montant de l'abonnement à fixer à la corporation et celui des perceptions faites sur les bières provenant de l'extérieur ne suffiraient pas pour couvrir cette somme annuelle de 15.000 francs, ladite corporation serait tenue de la différence dont l'importance constatée à l'expiration de l'année, serait versée comme le principal de l'abonnement, à la caisse du receveur municipal ».*

Enfin, le Conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire de signer le traité d'abonnement avec la corporation des brasseurs de La Bassée et de faire à cet égard tout ce qui sera nécessaire dans l'intérêt de la ville.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an sus énoncés.

- Renouvellement de l'abonnement des brasseurs 1890 à 1892 :

L'abonnement est de 10.000 francs.

Membres de la corporation : Félix Bréda, Henri Vittu, Edmond Duchatel, Gaston Bavière, Léon Corbu, Henri Coppens.

- Abonnement avec la corporation des bouchers du 1<sup>er</sup> avril 1890 au 31 décembre 1892:

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le vingt deux mars , pardevant nous Oscar Denissel, Maire de la ville de La Bassée,

Sont comparus Messieurs Charles Prévost, Etienne Lefebvre, Augustin Lefebvre, Charles Delos, Achille Desrumaux, Ernest Deleplancque, Henri Deswartes et Constant Quéniart, tous marchands bouchers demeurant et domiciliés à La Bassée.

Lesquels voulant profiter des dispositions de la circulaire ministérielle du 10 septembre 1818 qui autorise les abonnements collectifs avec les bouchers, à l'effet de se rédimmer des droits d'octroi qu'ils auraient à payer au fur et à mesure de l'introduction des bestiaux qu'ils destinent à la consommation de la commune, ont fait les offres suivante, à l'exécution desquelles ils s'engagent conjointement et solidairement et sans qu'ils puissent s'y soustraire pour quelque cause que ce soit, savoir :

- 1- La corporation des bouchers de La Bassée, à laquelle appartiennent les comparants, paiera entre les mains du receveur d'octroi par douzième, de mois en mois, et d'avance, la somme de 4000 francs, à titre d'abonnement, laquelle sera répartie entre les membres de cette corporation comme ils le jugeront convenables.
- 2- La viande dépecée introduite par des particuliers ou par des bouchers étrangers à la localité, restera assujettie à l'entrée, au droit fixé par le tarif, et la commune en fera la perception à son profit comme par le passé, ainsi que celle du droit résultant de l'abattage des bestiaux par des particuliers.
- 3- Comme condition essentielle du présent traité, il est convenu que, en tout état de cause, la ville de La Bassée devra annuellement percevoir tant sur toutes les viandes fournies par les membres de la corporation que sur celles venant du dehors, une somme annuelle de 4500 francs. Dans le cas où le montant de l'abonnement ci-dessus fixé et celui des perceptions faites sur les viandes provenant de l'extérieur et des particuliers ne suffiraient pas pour couvrir cette somme, la corporation des bouchers de La Bassée serait tenue de la différence dont l'importance constatée à la fin de l'année serait versée, comme le principal de l'abonnement, à la caisse du receveur de l'octroi.
- 4- Les corporants nommeront un syndic chargé de représenter la corporation des bouchers auprès de l'autorité locale, d'opérer les versements à faire entre les mains du receveur de l'octroi, en tirer quittance et conférer avec qui de droit sur tous les objets au présent traité, comme aussi de fournir tous les renseignements ultérieurs auxquels il pourra donner lieu. Ils promettent de se conformer, chacun en ce qui le concerne, à tout ce qui aura été déterminé à ce sujet par l'autorité locale.
- 5- Les exercices des préposés de l'octroi sont repris aussitôt après l'expiration du présent abonnement, si toutefois il n'est pas renouvelé, ou après la révocation qui en serait prononcée par l'autorité compétente, à défaut de paiement d'un terme échu.
- 6- Dans le cas où l'un des contractants, par une circonstance extraordinaire ou imprévue serait forcé de cesser son commerce, les autres abonnés n'en seraient

pas moins obligés à la garantie de la redevance annuelle de 4500 francs ci dessus fixés.

- 7- Toute personne qui viendra s'établir dans la commune en qualité de boucher pendant la durée du présent traité, sera, de droit, compris dans la répartition du montant de l'abonnement pour le temps qui s'écoulera jusqu'à son expiration ; elle paiera la somme que fixera M. le Maire et cette somme tournera au profit de la corporation. Toutefois cette fixation spéciale ne sera applicable que pour la première année de l'établissement du nouveau boucher.
- 8- Le présent abonnement est proposé pour deux années et neuf mois, à compter du premier avril 1890 qui finiront conséquemment le trente et un décembre 1892 et ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvé par M. le Préfet.
- 9- Afin d'éviter toute discussion et toute fausse interprétation, il est formellement exprimé que les droits dont les contractants entendent se rédimier sont ceux qu'ils auraient à acquitter pour les viandes qu'ils livreront à la consommation de la commune.
- 10- Les contractants déclarent choisir pour leur syndic, M. Augustin Lefebvre, l'un d'eux qui accepte, lequel sera chargé de discuter les intérêts de la corporation devant M. le Maire et demeurera responsable de l'exécution des articles du présent acte.

Nouvel abonnement avec la corporation des bouchers en 1892.  
Nouvel abonnement avec la corporation des brasseurs en 1892.

- ██
- 451-** 1894. Remboursement à la corporation des brasseurs pour un trop perçu de 58,97 Frs.  
Vote du crédit de cette somme par le Conseil municipal.

- ██
- 452-** 1896. Remboursement à la corporation des brasseurs pour un trop perçu de 18,62 Frs.  
Vote du crédit de cette somme par le Conseil municipal.  
Abonnement avec la corporation des brasseurs pour 1896.  
Demande par la préfecture de remplacement d'Alexandre Crespel par Louis Crespel dans la liste des brasseurs.

- ██
- 453-** Abonnement avec la corporation des brasseurs pour 1902-1903-1904.

Abonnement avec la corporation des brasseurs pour 1905-1906-1907 ... *Lambert Dechesne, industriel domicilié à Lille, Président de la société anonyme de la brasserie « La Basséenne ».*

30 décembre 1904, courrier de M. Pl Lesquin, secrétaire de la corporation des brasseurs, à M. le Maire de La Bassée.

*Monsieur le Maire*

*Nous avons, à votre demande, examiné à nouveau les propositions de l'Administration supérieure relatives au renouvellement de notre abonnement, et nous avons l'honneur*

*de vous faire connaître que, par mesure de transaction et dans un sentiment de conciliation, nous sommes décidés à accepter le chiffre de 15.500 francs, mais qu'il nous est impossible de le dépasser.*

*Vous voudrez bien remarquer que ce chiffre ajouté au montant des droits d'octroi payé par les brasseurs étrangers forme un total de 22.500 francs, ce qui représente une consommation de 15000 hectolitres pour les 4400 habitants que renferme La Bassée, soit une consommation de 3 hectolitres 41 litres par habitant, chiffre de beaucoup supérieur à la moyenne de notre région.*

*Notez également que pour faire l'exercice de nos brasseries, la ville devrait dépasser annuellement une somme d'au moins 2500 francs et que par conséquent, pour réaliser une recette nette de 22.500 francs, il faudrait qu'elle arrive à une recette brute de 25.000 francs, ce qui représenterait une consommation de 16.600 hectolitres, soit une consommation de 3 hectolitres 76 litres par habitants, alors qu'à Quesnoy sur Deûle notamment le taux de l'abonnement a été calculé sur une moyenne de 2 hectolitres 43 litres par habitant, ce qui fait ressortir une différence en plus dans nos prévisions de 1 hectolitre 33 litres par habitant.*

*Vous pourrez vous rendre compte par cette comparaison que nos propositions sont raisonnables, et nous espérons que vous voudrez bien les transmettre à l'Administration supérieure.*

*Agréés, Monsieur le Maire nos sentiments distingués  
Pour les Brasseurs et par ordre  
Pl Lesquin*

Abonnements avec la corporation des brasseurs pour 1908-1909-1910. (Edmond Duchatel, Homère Mahieu, Lambert Dechesne, industriel domicilié à Lille et président de la société anonyme de brasserie « La Basséenne », Alexandre et Paul Crespel, frères).

Abonnements avec la corporation des brasseurs pour 1911-1912-1913. (M. Dechesne président de La Basséenne est remplacé par M. Desurmont, propriétaire à Seclin).

- 454-** Abonnements pour matériaux divers<sup>69</sup> pour 1908-1909-1910. avec Mme Veuve Jacquin, négociante, Louis Grégoire, Jules Delaporte, Paul Grégoire, tous trois, Maîtres plafonneurs, Joseph Louvieux, marbrier, Gustave Dattiche et Alfred Prevost, tous deux carreleurs et Alexandre Prémecque, négociant.

Abonnements des marchands de bois pour 1908-1909-1910 (Mme Veuve Jacquin, négociante, Louis Libert, Alexandre Leroy, Jules Bailleux, tous trois Maîtres menuisiers, Louis Grégoire, Paul Grégoire et Jules Delaporte, tous trois, Maîtres plafonneurs).

Idem pour 1911-1912-1913.

Abonnement des peintres pour les verres à vitres 1914-1915. (Paul Bailleul, Marcel Hosdez fils, Désiré Dewisme, Auguste Crépin, Léandre Salon, Cyriaque Torcq).

- 455-** Bail à ferme de la perception de l'octroi.

---

<sup>69</sup> Briques blanches, carreaux, ciment, plâtre, chaux, ardoises, pannes, sable et dalles.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal : 25 juin 1908.

La commission des finances, après un examen de la situation actuelle de l'octroi municipal, estime qu'il serait avantageux aux intérêts de la ville de tenter la mise en adjudication de la perception des droits de cet octroi, pour une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Le produit brut moyen des cinq dernières années ayant été de 34.029 francs 52 cts, la mise à prix en serait fixée à 34.000 francs.

Quant au cahier des charges, la commission des finances propose d'accepter le modèle annexé à la circulaire n°73 du 5 novembre 1852, modifié en ce qui concerne l'article 38 qui serait rédigé de la façon suivante :

*« L'adjudicataire ne pourra, en aucun cas, faire des remises de droits aux contribuables. Il ne pourra non plus consentir d'abonnements qu'avec les corporations, et ces abonnements ne seront valables qu'autant qu'ils auront été approuvés par M. le Préfet. Il devra continuer jusqu'à leur expiration les abonnements actuellement en cours. Il lui est interdit d'employer pour la perception d'autres registres que ceux indiqués à l'article dix ».*

Le cautionnement imposé par l'article 28, serait de 5000 francs.

Le Conseil municipal, après délibération ; déclare adopter les propositions de la commission des finances et approuver dans tout son contenu, le cahier des charges.

Procès verbal d'adjudication de l'octroi municipal de La Bassée pour l'année 1909 au profit de M. Auguste Crépin, ouvrier peintre à La Bassée qui a déclaré avoir pour associer M. Jérôme Crépin, son frère, voyageur de commerce demeurant à La Bassée.

**456-** 1911-1912. Mise en régie simple de l'octroi de La Bassée.

Réunion du Conseil municipal du 28 novembre 1911 : Sur le rapport de la commission des finances, le Conseil municipal décide de ne plus remettre en adjudication la perception des droits d'octroi et d'en revenir à la régie simple à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1912. En conséquence, il vote par prévision un crédit de mille francs pour assurer le traitement du receveur et une somme de cent vingt francs pour frais d'exercice.

Liste de propositions pour la nomination d'un receveur

<b>Noms &amp; prénoms</b>	<b>Age</b>	<b>Profession</b>	<b>Domicile</b>	<b>Lieu de naissance</b>
Pesnel Joseph Victor	36 ans 29 mars 1875	Employé d'assurances	La Bassée	Trélon
Appourchaux Henri	26 ans 19 avril 1885	Vendeur de journaux	La Bassée	La Bassée
Robin Léon	36 ans 9 août 1875	Cordonnier	La Bassée	La Bassée

15 janvier 1912. Note de service en provenance du cabinet du Préfet du Nord : Nomination de M. Pesnel comme receveur.

La Préfecture ajoute cependant que « *M. Pesnel est débitant de boissons et qu'aux termes de l'article 63 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, il est défendu à tous préposés d'octroi, indistinctement, de faire commerce des objets compris au tarif. M. ne pourra donc prendre possession de ses fonctions qu'autant qu'il aura cessé son commerce* ».

**457-** 1912. Abonnement de l'octroi avec la régie des contributions directes.

Par sa délibération du 28 novembre 1911, le Conseil municipal avait décidé de remettre en régie simple la perception de l'octroi, M. Pesnel a été nommé receveur, mais ce dernier a refusé, pour une question d'intérêt, cet emploi qu'il avait sollicité.

Lors de la réunion de Conseil du 22 février 1912, la décision est donc prise de confier la gestion et la perception de l'octroi à l'administration des contributions indirectes.

Pour toute rétribution, la Régie prélèvera une remise de 10% des recettes brutes jusqu'à concurrence de 38.000 francs et de 5% au delà de ce chiffre. Elle prendra à sa charge les traitements du receveur et du surveillant qui sont fixés à douze cents francs chacun.

Juillet 1914. Résiliation du traité de 1912 concernant l'abonnement de l'octroi avec la régie des contributions directes.

**458-** 1817-1818. Frais de perception pour la perception et la surveillance de l'octroi.

1823. Frais de régie et de perception de l'octroi fixés par décision ministérielle du 12 septembre.

Personnel de l'octroi en 1823 : Henri Poucart, receveur, Norbert Lefebvre, 1<sup>er</sup> employé surveillant, Charles Joseph Janquin, 2<sup>ème</sup> employé surveillant.

1824. Demande de gratification faite par les employés de l'octroi alléguant que l'augmentation des produits du droit d'octroi pendant l'exercice de 1823 justifiait la surveillance qu'ils exercent.

Refus de l'administration.

1828. Frais d'exercice de l'octroi pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 1827.

Frais de perception de l'octroi.1833 &1838.

1840. Réclamation du Sieur Pollet, receveur de l'octroi, pour une somme de 90 francs versée en trop dans la caisse municipale pour les produits du moi de juin 1839.

Frais de perception de l'octroi.1847 &1848.

Frais de perception de l'octroi.1851 &1852.

Fixation des frais de perception de l'octroi.1858.

1887. Par suite de l'abonnement contracté avec la corporation des brasseurs de la ville, le Conseil, après mûre délibération, décide que les appointements du receveur de l'octroi ne seront plus calculés sur l'importance des recettes effectuées et que cet employé touchera désormais un traitement fixe de mille francs.

**459-** 18 juin 1912. Vote d'un crédit de deux mille francs, qui sera inscrit au budget additionnel de l'exercice courant, pour la gestion de l'octroi par l'administration des contributions indirectes.

**460-** Répartition des produits de l'octroi.

1823. Remboursement au receveur municipal<sup>70</sup> d'une somme de 15 Frs 2 cts perçue en trop sur le 1/10<sup>e</sup> de l'octroi revenant au trésor.

1852. Réduction du prélèvement de 10% au profit du trésor public sur le produit net des octrois (Application de l'article 25 du décret du Prince Président de la République du 17 mars).

Etats des sommes dues à la Régie par la commune de La Bassée, pour indemnité d'exercice : 1817, 1824, 1827 à 1846.

**461-** Comptes de l'octroi. 1806 à 1815,  
idem 1824 & 1825.  
idem 1827 à 1829.

Bordereau des recettes et dépenses de l'octroi 1849.  
idem 1865.

**462-** 1888. Contraventions relevées à la charge de Messieurs Bréda et Lecocq, brasseurs.

Remboursement par la ville d'une amende de 200 Frs, à la suite d'une entente avec la corporation des brasseurs.

Procès verbaux dressés par Victorien Rousseaux, surveillants de l'octroi en 1893.

**466-** Comptes de gestion de l'an XI à 1814.

**467-** Comptes de gestion de 1816 à 1821.

**468-** Comptes de gestion de 1822 à 1848.

**469-** Comptes de gestion de 1849 à 1896.

---

<sup>70</sup> Charles Joseph Denabrif °22/12/1790 à Arras X 15/12/1817 à Bruxelles, avec Philippine Joseph Hotton.

- 1849- Plantation de l'arbre de la liberté.  
Reconstruction d'un abreuvoir rue d'Estaires.  
Réparations urgentes à l'horloge et au carillon.  
Entretien des vitraux et des toitures de l'église.  
Construction d'un hangar à l'hôtel de ville.  
Construction d'un trottoir vis-à-vis la mairie.  
Achat de deux hectolitres et de deux cuves pour le mesurage.
- 1850- Etablissement d'une pompe près de l'hospice.  
Plantation d'une haie près du pavé conduisant au cimetière.  
Construction d'une citerne à l'école.  
Achat d'une seconde table pour l'aunage.
- 1851- Achat d'estampilles pour marquer les toiles.  
Achat d'un réverbère.  
Nivellement au rivage du canal.  
Encadrements et boîtes pour les archives de la ville.  
Réparations à la nouvelle école pour sa réunion avec l'ancienne.  
Bornage des canaux.  
Achat d'une caisse pour les fusils.  
Construction de l'aqueduc du pont de la rue de Lille.
- 1852- Construction d'une grue au quai.  
Achat de peupliers et de bois blancs pour le cimetière.  
Achat d'une balance à bascule.  
Tapis en drap bleu pour la salle de justice de paix.  
Pantalons pour les agents de police et le garde champêtre.  
Grès pour les accotements de la rue de Lille.  
Achat d'une machine à métrer les tissus.
- 1853- Garnitures, stores et rideaux au salon de l'hôtel de ville.  
Capotes pour les agents de police.  
Stores pour la justice de paix.  
Plafonds de l'église.  
Achat du buste de l'Empereur.
- 1854- Achat de tuniques pour les agents de police.  
Achat d'une presse autographique.  
Construction d'une grille en face de l'église.  
Rétablissement d'un calvaire au cimetière.
- 1855- Entretien et réparations des bâtiments du collège.  
Réparations au clocher.  
Construction d'un trottoir en face de l'église.
- 1856- Construction d'un bout de pavé au quai.  
Reconstruction du campanile sur l'hôtel de ville.  
Grille et calvaire au cimetière.  
Vitreries exécutées à l'église.  
Horloge pour l'hôtel de ville.

1857- Reconstruction de l'église.  
Construction d'un logement de concierge au cimetière.  
Réparations aux cheminées de la mairie.  
Couverture en ardoises des bâtiments de l'hôtel de ville.

1858- Achat d'arbres pour planter au cimetière.  
Cloche pour l'hôtel de ville.  
Pompe à incendie.  
Bustes et gravures de Napoléon I et Napoléon III.  
Etablissement d'une pompe publique.  
Pavage de la petite place.  
Achat d'un terrain pour y construire un abattoir.

1859- Achat de mobilier au collège.  
Cession d'une cloche à l'hospice.

1860- Arrangement de la façade de la mairie.  
Eclairage des cadrans (*d'horloges ?*).  
Achat d'un drapeau pour les médaillers de Ste Hélène.  
Construction d'une nouvelle prison.

1895- Construction d'un abattoir.  
Construction d'une classe à l'école de garçons.  
Etablissement d'un réseau téléphonique.  
Forage à la pompe des Augustins.  
Achat de clairons au bataillon scolaire.  
Achat d'instruments de physique pour l'école.  
Achat d'instruments de musique.  
Construction de 2 réservoirs.

1896- Achat d'un Christ au cimetière.  
Construction d'une classe pour l'école.  
Construction d'un aqueduc route nationale.

**468 & 469 sup-** Comptes de gestion 1897-1904 / 1926-1931 / 1934-1940.

1897- Vêtements aux agents de police.

1898- Annexe à l'école de garçons.  
Grille d'entrée au cimetière.  
Habillement des agents de police.

1899- Construction d'un trottoir rue d'Estaires.  
Construction d'un trottoir rue de la gare.  
Achat d'un matériel d'incendie.  
Concours agricole et festival.  
Monument pour les enfants morts pour la patrie.  
Subvention pour avant projet du tramway d'Estaires à La Bassée.  
Construction d'un abreuvoir à Beaupuits.  
Installation de l'éclairage dans la remise des pompes.

- 1900- Restauration d'une partie des accotements de la rue de Lille.  
Continuation de la construction du trottoir rue d'Estaires.  
Suppression de cassis rue des Mizelles et de Lille.  
Funérailles des victimes de l'accident de chemin de fer.  
Sonnerie d'alarme au clocher de l'église.  
Restauration du matériel d'incendie.  
Inventaire des archives communales.  
Couverture de la bascule de l'abattoir.  
Achat d'une boîte aux lettres pour la gare.  
Concours agricole et festival.  
Bouées de sauvetage.
- 1901- Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal, 31 août 1901: « En vertu d'un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1900, la ville de La Bassée a été autorisée à emprunter la somme de 9000 francs remboursable en 12 ans, qui a servi à payer les dépenses d'acquisition du terrain sur lequel est aujourd'hui établie la place Carnot ».
- 1902- Funérailles de la directrice de l'hospice.  
Instruments pour la musique municipale.  
Pose de goulottes rue de Canteleu.  
Construction d'une marquise abri au cimetière, ainsi qu'un caveau d'attente.  
Achats de terrains autour de la gare d'eau et construction de rues.
- 1903- Boîte aux lettres à la halte d'Haisnes.  
Construction d'un aqueduc à la gare.
- 1904- Travaux de pavage rue de Canteleu.
- 1926-1927- Aides aux indigents :  
Fournitures aux élèves indigents.  
Ramonage des cheminées des indigents.  
Contribution pour les enfants assistés.  
Contribution pour les aliénés indigents.  
Fournitures classiques pour les élèves indigents de l'école maternelle.
- 1927-1928- Inauguration de la mairie.  
Entretien de la clôture du cimetière.  
Contribution de la commune pour les aliénés.  
Dépense pour assistance médicale gratuite.  
Dépense pour assistance aux vieillards  
Frais pour inhumation des indigents.  
Mobilier scolaire.
- 1928-1929 Cours de solfège pour les enfants indigents.  
Frais pour inhumation des indigents.  
Subvention au comité des mutilés.  
Subvention à l'Office Départemental des pupilles de la Nation.
- 1929-1930 Idem  
Aides diverses aux indigents  
Construction d'un garage au presbytère.  
½ bourse d'étude au fils de Monsieur Mailly.

1930-1931 Travaux à l'hôtel de ville.

Participation de la ville pour maisons « à bon marché ».

Aides diverses aux indigents.

1931-1932 Mur de clôture de l'hôtel de ville.

Construction de trottoir rue de la gare.

Installation de l'électricité chemin St Roch et route de 3 maisons.

1932-1933 « Disparus ».

1933-1934 « Disparus ».

1934-1935 Travaux de peinture du pont rue de la gare.

1935-1936 Renouvellement du cadastre.

Mobilier scolaire.

1936-1937 Achat d'une sirène électrique.

1937-1938 Fonds de chômage.

Construction d'un kiosque.

1938-1939 Fonds de chômage.

Extension d'éclairage route de Lille et chemin St Roch.

1939-1940 Fonds de chômage.

Achat de terrain pour le parc de sport.

Construction de cabines pour la natation.

#### **470-** Arrêts de la Cour des Comptes en 1879.

Arrêts de la Cour des Comptes du 4 février 1879.

### 1<sup>er</sup> arrêt

Il est enjoint au comptable de rapporter les justifications complémentaires ci-après, dans le délai de 2 mois, à partir de la notification du présent arrêt :

- 1- Document régularisé par les visas du Maire et du receveur des finances, l'état présentant l'extrait des titres de perception qui est, à cet effet renvoyé en communication au comptable.
- 2- Conformément à l'article 1553 de l'instruction générale du 20 juin 1859 :
  - La déclaration par laquelle le Sieur Leleux consent à se charger de la suite des opérations du Sieur Galis.
  - Le certificat administratif constatant que le Maire n'a aucune reprise à exercer contre ledit Galis.
- 3- La preuve de l'inscription à l'inventaire avec indication d'ordre des objets mobiliers ci-après, savoir :

Article 57 – mandat n°37.	
1 grande lyre	75 Frs
2 étoiles à 12 Frs l'une	24 Frs
Article 57 – mandat n°38.	
1 lustre à 10 branches	14 Frs
Article 57 – mandat n°66.	
1 cordage pour la cloche de l'hôtel de ville	23,60 Frs
Article 57 – mandat n°54.	
1 barreau de fer pour casser la glace	3,60 Frs

- 4- Dûment régularisés par la rectification des erreurs de calcul qui y figurent, et sous toutes réserves, les mémoires annexés aux mandats ci-après, savoir :

Article 57. Entretien des propriétés communales.  
Mandat n°38 au nom du Sieur Deschamps, fourniture d'éclairage.  
Mandat n°826 au nom du Sieur Vienne, bucheron, fournitures d'osiers pour le cimetière.

## 2<sup>ème</sup> arrêt

Il est enjoint au comptable de rapporter les justifications complémentaires ci-après :

### Recette

- 1- A l'appui des articles ci-après, savoir :
  - Art- 3 Amendes de police.
  - Art- 4 Permis de chasse.
  - Art- 5 Taxes sur les chiens.
  - Art- 20 Journées de prestation.
  - Art- 23 Emprunt à la caisse des chemins vicinaux.
  - Art- 30 Subvention départementale pour remboursement.
  - Arts- 35/36/37 Reversement par le comptable.
  - Art- 39 Excédant de recette sur produits communaux.
- 2- La preuve de l'admission en non valeur d'une somme de 2,86 Frs qui serait à déduire du rôle de la taxe sur les chiens.
- 3- Article 50. Abonnements et imprimés.
  - La preuve de l'inscription au catalogue municipal avec indication du n° d'ordre d'un « petit dictionnaire géographique de la France », du prix de 5 Frs, qui fait l'objet d'un mandat sans n°, au nom du Sieur Clarisse Edouard, secrétaire de la mairie et qui est destiné aux archives de la commune.
- 4- Article 91. Dépenses imprévues.
  - A l'appui d'un mandat sans n° de 3,10 Frs au nom du Trésorier Payeur général du Nord ; prix d'un carton destiné à renfermer la carte départementale nouvellement dressée.

5- Article 107. Chemins vicinaux.

A l'appui d'un mandat sans n<sup>o</sup>, au nom du Sieur Delpierre, entrepreneur, premier acompte sur travaux neufs.

6- Article 127. Avances de retenues pour pensions civiles sur frais d'imposition communale.

Arrêts de la Cour des Comptes du 27 mars 1879.

Il est enjoint au comptable de rapporter les justifications complémentaires, pour :

Biens ruraux communaux.  
Rentes sur particuliers.  
Droits de pesage et de mesurage.  
Produits de l'octroi.  
Droits de place aux foires.  
Produit du stationnement des bateaux.  
Baux Emphytéotiques.  
Droit de vente à la mairie.  
Frais divers de l'octroi.  
Entretien des aqueducs, ponts et fontaines.  
Eclairage de la ville.  
Dépenses imprévues.  
Location de terrains.  
Habillement des pompiers.  
La preuve des inscriptions à l'inventaire.

Pour abonnements et dictionnaires :

Moniteur des communes  
Dictionnaire municipal.  
Le correspondant des justices de paix.  
Bulletin des lois annoté.  
Dictionnaire historique et archéologique du Pas de Calais.

Pour objets divers :

1 coussin en cuir.	Bulletin du département.
16,25 m <sup>2</sup> de rideaux.	Bulletin de l'Intérieur.
5 bancs pour le marché au beurre.	Bulletin des lois annoté.
1 charbonnière.	6 « bricoles » pour pompes à incendie.
3 poids en fonte.	1 bretelle.
1 poêle et son couvercle.	1 cuissière.
1 sac à charbon.	1 bêche.
1 entonnoir et 1 tournevis.	1 pelle.
Rideaux pour la mairie.	Partitions :
3 seaux pour pompes.	Ouverture du cheval de bronze.
3 bancs et 2 tables.	Si j'étais Roi.
1 carabine pour le garde champêtre.	Le tour du monde.
60 seaux de toile pour incendie.	L'étoile du concert.
Photographie de la mairie.	Le Roi des mers.
Annuaire du département (1874 à	Honneur et Patrie.

1876).  
1 sous-main.  
1 encrier inépuisable.  
1 annuaire du département.

1 échelle.  
1 siège pour le chef de musique.  
Le Correspondant des Justices de  
paix.  
1 tambour et ses accessoires.

Cotisations municipales :

Impressions pour le rôle des chiens.  
Frais d'impression.  
Contingent pour chemins vicinaux.  
Contingent pour les enfants assistés.  
Contingent pour agents-voyers.  
Contingents pour chemins.  
Frais des actes d'état-civil.

28 octobre 1879

La Cour des Comptes rend l'Arrêt suivant :

La Cour, vu l'arrêt provisoire en date du 4 février 1879 sur le compte de gestion du Sieur Galis, receveur municipal de la commune de La Bassée, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1877 jusqu'au 7 février 1878, date de la cessation de ses fonctions....

Ordonne ce qui suit : Sont levées, attendu qu'il y a été satisfait, les injonctions prononcées par ledit arrêt du 4 février 1879. La ligne de compte est définitivement fixée comme en l'arrêt provisoire susvisé.

Le Sieur Galis est déclaré définitivement quitte et déchargé de sa gestion terminée le 7 janvier mil huit cent soixante dix-huit.

15 décembre 1881.

Arrêt de la Cour, vu les comptes rendus par le Sieur Leleu, receveur de la commune de La Bassée, depuis son entrée en fonction le 7 janvier 1878, à la première partie du compte de gestion de 1880.

6 novembre 1883.

Idem que dessus pour la seconde partie du compte de 1880, à la première partie du compte de 1882.

**471-** 1856. Emprunt par la ville d'une somme de 4000 Frs aux Sieurs Louis Paul Danel, négociant demeurant à Salomé et Edouard Emile Coquelle, avoué demeurant à Lille. Cette somme devant être utilisée pour la construction d'un petit pavé reliant le quai du Grand rivage à la route impériale n° 41. Acte de transport passé devant Me Deledicque, notaire à Lille les 19, 20 & 21 novembre 1856.

**472-** 1860. Remboursement au Sieur Ybert<sup>71</sup>, docteur en médecine, et à la Dame Veuve Rose<sup>72</sup>, de sommes prêtées par eux à la ville.

<sup>71</sup> 3961 Frs prêtés par lui en 1854 pour parvenir à l'achat de la maison alors occupée par Monsieur le Vicaire, actuellement convertie en bureau de métrage public.

- 473-** 1864. Emprunt de 10 000 Frs fait par la ville de La Bassée au Sieur Alexandre Duplessis, négociant à La Bassée, au taux de 5% remboursable en 6 ans, en vue d'acquitter en partie le budget de 1864.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal en date du 11 novembre 1864 avec approbation du Conseil.

Obligation passée le 18 août 1864, devant Maître Cousin, notaire à La Bassée, et note de frais dus audit notaire.

- 474-** 1864-1867. Emprunt de 62.697 Frs remboursable en 10 ans à partir de 1867 (Décret du 23 juin 1866), pour servir au paiement du solde des travaux de reconstruction de l'église incendiée, de travaux au collège et l'achat d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière.

17 novembre 1865. A trois heures du soir, le Conseil municipal de la ville de La Bassée s'est réuni en session ordinaire, assisté des plus haut imposés dument convoqués et habitant tous la dite commune.

*Etaient présents, les membres du Conseil municipal suivants : MM Masure, Beele, Dilly, Denissel, Beghin, Marsy, Cambier, Carrez, Macron, Cousin, Lefèbvre, Leleux, Goudin, Poissonnier, Lefèbvre, Playoust, Duchatel, Seny. (Total 18).*

*Etaient absents : MM Bernard, Deleplanque, Marsy (Total 3).*

*Etaient présents les plus imposés suivants : MM Quatremère, Candelier, Ybert, Soille, Delerue, Rose, Soille, Lestarquit, Hequin, Duplessis. (Total 10).*

*Etaient absents : MM Guilbert, Grenier, Crespel, Corbu, Warenghem, Devos, Delebecque, Bavière, Leleux, Cordier, Ghesquiere. (Total 11).*

*Total général : 28 membres présents, 14 absents.*

*Monsieur Cousin, conseiller municipal est nommé Secrétaire.*

*Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée que les travaux nécessités à la suite de l'incendie de l'unique église de La Bassée ont absorbé toutes les ressources de la commune, que sur les 190.695 Frs 8 centimes, montant de ces travaux il reste dû encore une assez forte somme, que la commune a été forcée en outre de contracter diverses dettes ; qu'il convient d'acquitter ces dettes et de mettre fin à de très lourds intérêts annuels en contractant un emprunt de 62.696 Frs 70 centimes qui serait amorti par une imposition extraordinaire de vingt centimes sur les quatre contributions, pendant douze ans.*

*L'assemblée procède à un vote : 18 voix pour, 10 voix contre. La commune demandera donc à emprunter cette somme.*

28 novembre 1865 : Monsieur le Maire certifie que le chiffre total de la population de La Bassée est portée à 2958 habitants, que le nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de 21, et que les Maire et adjoints font partie dudit Conseil en vertu des dernières instructions sur les élections municipales.

Budget simplifié de l'année 1865.

---

<sup>72</sup> 1050 Frs lui restant dus sur le prix d'un terrain vendu par elle à la ville de La Bassée.

Documents divers concernant l'emprunt de 10.000 Frs<sup>73</sup> qui avait été contracté sans autorisation.

Liste des membres du Conseil municipal et des 30 habitants les plus imposés de la commune de La Bassée :

1 <sup>re</sup> SECTION.		
MAIRE.	M. Masnie Antoine François	Propriétaire
1 <sup>er</sup> ADJOINT.	M. Beele Charles Benjamin	Négociant
2 <sup>e</sup> ADJOINT.	M. Dilly Adolphe	Propriétaire-Cultivateur
	" Deniddel Charles Louis	Subt. de l'Etat (Notaire)
	" Beghin Louis, Père	rentier
	" Waddy Pierre Joseph	Cultivateur
	" Cambier Jean Baptiste	Pharmacien
	" Delplanque Simon	Négociant
	" Carier Charles	M. d'Inier en gros
	" Waccon Augustin	Subt. de l'Etat
	" Duchatel Edouard	id.
	" Cousin Louis fructe	Notaire
	" Lefebvre Henri, père.	rentier
	" Seny Louis Charles	Cultivateur
	" Leux Jean Baptiste	rentier
CONSEILIERS MUNICIPAUX.	" Waddy Basier	Subt. de l'Etat
	" Gondin Benjamin	M. d'Inier
	" Bernard Louis	Propriétaire. rentier
	" Poissonnier Théophile	Subt. de l'Etat
	" Pollet Leon	Docteur en Médecine
	" Rayonst Comte Victor.	Juge de Paix

<sup>73</sup> Voir n°473.

N <sup>o</sup> ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	PROFESSIONS ou QUALITÉS.	DOMICILE.	ARTICLES du Rôle.	MONTANT DE LA COTE des Contributions pour 18	
<b>II<sup>e</sup> SECTION.</b>						
<b>Trente plus imposés.</b>						
1	MM. Quatremère Duret, <i>Leobald</i>	Brasseur	La Basse	601	111	91
2	" Guilbert <i>Auguste</i>	M <sup>e</sup> de France	"	356	444	29
3	" Grenier <i>Augustin</i>	Brasseur	"	313	438	97
4	" Candelier <i>Hubert</i>	Propriétaire	"	107	311	90
5	" Ubert <i>Richard Fern</i>	Docteur en Médecine	"	671	341	82
6	" Poille <i>Antoine</i>	Subt. de France	"	634	321	79
7	" Delerue <i>Ferdinand</i>	Rentier	"	206	334	21
8	" Coudel <i>Lucie</i>	Nég. en Gros	"	116	317	13
9	" Gille <i>Philippe</i>	M <sup>e</sup> de l'Ordre de Saint-Louis	"	631	298	65
10	" Corbu <i>Lucie</i>	Subt. de France	"	137	271	63
11	" Waringhem-Lalle.	Brasseur	"	732	266	46
12	" Devaux <i>Emile</i>	Propriétaire	"	248	211	27
13	" Lestard <i>Joseph</i>	Cultivateur & Subt. de France	"	306	244	39
14	" Delebecque <i>Charles</i>	Cultivateur	"	191	243	39
15	" Leguier <i>Joseph</i>	Négociant	"	681	232	61
16	" Raviera <i>François</i>	Rentier	"	28	223	01
17	" Delaux <i>Alphonse</i>	Subt. de France	"	463	224	93
18	" Cordier <i>Emmanuel</i>	Rentier	"	130	222	78
19	" Rose <i>Emile</i>	Notaire	"	614	211	94
20	" Dupleddin <i>Alexandre</i>	Nég. en Gros	"	298	211	31
21	" Ghesquière <i>Cherol</i>	Propriétaire	"	326	211	83
22	" Feller <i>Camille</i>	Manœuvre	"	319	206	79
23	" Costumand <i>Lucie</i>	Subt. de France	"	141	201	14
24	" Danella <i>Lucie</i>	Bouvier	"	270	201	71
25	" Dilly <i>Lucie</i>	Cultivateur	"			
26	" Moubin <i>Lucie</i>	Subt. de France	"	331	193	13
27	" Delbore <i>Augustin</i>	M <sup>e</sup> de l'Ordre de Saint-Louis	"	442	175	17
28	" Beaumais <i>Charles</i>	Subt. de France	"	32	170	11
29	" Dupret <i>Lucie</i>	M <sup>e</sup> de l'Ordre de Saint-Louis	"	279	119	82
30	" Delaux <i>Lucie</i>	Commerçant	"	466	161	60

475- 1870-1872. Emprunt de 28.000 Frs pour acquisition d'une maison d'école des filles et pour l'établissement d'un bureau télégraphique.

23 Août 1871. Monsieur le Maire certifie que la population de la ville est portée à 3170 habitants d'après le dernier dénombrement.

Relevé des recettes et dépenses de 1868 à 1870 & budget de la ville en 1871.

**476-** 13 juin 1889. La ville est autorisée à emprunter au Crédit foncier de France d'une somme de 38.000 Frs, pour pourvoir au paiement des travaux de construction de trottoirs actuellement en voie d'exécution et dont l'achèvement est fixé au 1<sup>er</sup> novembre prochain.

**477-** 1889. Monsieur le Maire rappelle que par délibérations prises les 4 décembre 1888 et 8 mars 1889, le Conseil Municipal a voté :

- 1) La construction de trottoirs en carreaux céramiques et en a décidé l'exécution immédiate sur une largeur de deux mètres dans les rues de Lille, de Lens, d'Estaires, de Mizelles et sur la grand'place.
- 2) La création d'un abattoir public.
- 3) La démolition des bâtiments du collège pour, sur son emplacement, y construire une école de filles et l'habitation des institutrices.

La dépense qu'occasionneront ces nouveaux travaux peut être évaluée à 100.000 Frs.... Un emprunt de 38.000 Frs sera donc contracté<sup>74</sup>.

**478-** 1890. Emprunt de 9000 Frs pour couvrir l'acquisition du Sieur Bréda d'un terrain destiné à la création d'une place publique près de la rue des Héronvals.<sup>75</sup> Tableau d'amortissement en 12 ans.

**479-** 1891. Acquisition par l'hospice de La Bassée, de la maison Annedouche, rue de Lens. Emprunt ad hoc de 13.000 Frs en 30 ans à partir de 1892.

Monsieur le Maire atteste que la population de la ville s'élève à 3907 habitants en 1891 et que les membres du Conseil municipal en exercice sont au nombre de 21. Relevé des recettes et dépenses pour 1888, 1889, 1890. Budget de la ville pour 1891.

Tableau de l'amortissement par annuités comprenant le capital et les intérêts des prêts faits par la ville de La Bassée (1891 à 1921).

Affectation de la somme de 9000 Frs empruntée en 1890<sup>76</sup> à des dépenses d'appropriation de l'école maternelle. (L'acquisition du terrain du Sieur Bréda ne pouvant se faire quant à présent par suite de l'existence d'inscriptions hypothécaires, est reportée. Le contrat de vente avait cependant été réalisé le 10 septembre 1890).

**480-** Dépenses supplémentaires de 1889 :

- Vêtements et coiffures aux agents de police.
- Secours aux familles de réservistes.
- Pension à la sourde-muette Lesage.
- Abonnement au service météorologique.

<sup>74</sup> Voir n°476.

<sup>75</sup> Actuellement place Carnot.

<sup>76</sup> Voir n°478.

Achats d'instruments et de matériel pour la Musique municipale.  
Frais de purge légale de la vente Vittu-Bailleul.  
Construction de trottoirs.

Budget communal pour l'année 1890.

20 juin 1890 : Le Maire soussigne et certifie que le chiffre officiel de la population de la ville est de 3678 et que le Conseil municipal comprend 22 membres.

Etat détaillé du passif de la ville qui s'élève à 43544 francs au 20 juin 1890.

27 mai 1892 En réunion du Conseil Municipal, Mr. le Maire propose l'emprunt de 12.000 Frs à la caisse des dépôts et consignations pour 12 ans à 4% pour équilibrer le budget communal. Le déficit de la commune étant du à diverses constructions, travaux et d'acquisitions, dûment votées et approuvées, et dont les comptes ont été régulièrement établis, de même que pour habiller la nouvelle Compagnie de pompiers ainsi que la Musique municipale.

1<sup>er</sup> juillet 1892. Le maire et le receveur municipal de La Bassée certifient que le passif de la ville s'élève à la somme de 127 000 901 francs 44 centimes.

Emprunt de 12914 francs, à un taux d'intérêt de 4,20% , amortissable en 30 ans, contracté par la commune à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, voté par le Conseil municipal le 27 février 1891 et autorisé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril .

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal en date du 25 août 1892 :

*Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal de la lettre datée du 11 août 1892 que lui a adressé Monsieur le Préfet du Nord au sujet du budget additionnel de l'exercice courant. Pour équilibrer ce budget et faire face aux diverses dépenses qui s'y trouvent inscrites, le Conseil dans sa délibération du 27 mai dernier a dû voter un emprunt de 12000 Frs remboursable en 12 ans.*

*Ces dépenses comprennent notamment l'habillement de la Compagnie des pompiers et de la Société de musique.*

*Monsieur le Préfet fait remarquer que cette dernière dépense ne doit être acquittée qu'au moyen de ressources propres de la Caisse municipale ou sur le produit des impositions annuelles, et qu'elle ne saurait en principe, justifier le recours à l'emprunt à moins de circonstances exceptionnelles et, dans ce cas, le remboursement de l'emprunt doit toujours s'effectuer dans un très court délai, deux ou trois ans au plus.*

*Monsieur le Maire fait ici observer que si la ville se trouve aujourd'hui dans la nécessité d'user de cette mesure pour se libérer et pourvoir aux frais d'habillement de ses pompiers, c'est à la suite de prélèvements continuels qui se sont faits pendant ces dernières années sur ses revenus ordinaires pour acquitter les travaux de construction et de réfection des trottoirs, d'appropriation de l'école maternelle, de l'installation d'un préau à l'école de garçons etc. etc. en prévisions desquelles dépenses les sommes empruntées on été de beaucoup insuffisantes.*

*Cette situation doit être particulièrement attribuée aux architectes qui ont eu la direction des travaux et qui, par leurs devis incomplets ou plus ou moins exacts, sont cause de suppléments qui se sont produits et qu'il a fallu nécessairement payer avec les propres ressources de la ville.*

*Donc aujourd'hui, la réalisation de l'emprunt projeté n'a ainsi dire pour effet que de rétablir les choses à leur état normal en faisant rentrer dans la caisse municipale des sommes qu'elle a déboursées pour le paiement de dépenses absolument extraordinaires.*

*Cette seule raison devrait suffire à l'administration supérieure pour vouloir bien considérer d'une toute autre manière le besoin de cet emprunt et autoriser la ville à le contracter dans les conditions indiquées dans la délibération précitée.*

*Messieurs Duchatel, Lemaître, Legrand, Dilly, Lenglin et Duvochel prennent successivement la parole tant pour émettre leurs avis et observations sur le projet de réorganisation de la Compagnie de Pompiers que pour exposer les récriminations auxquelles donneront lieu le remboursement de l'emprunt de 12 000 francs dans le cours délai proposé par l'administration supérieure ; la Ville va, par suite, devoir s'imposer un plus grand nombre de centimes additionnels qui pèseront lourdement sur les contribuables, lorsqu'il serait plus rationnel, pour les raisons qui ont été expliquées par M. le Maire, d'amortir insensiblement cette dette dans une période de douze années.*

*Le Conseil, appelé à délibérer, la majorité de ses membres partage cette opinion et déclare, néanmoins, dans le cas où il serait absolument impossible d'obtenir l'approbation de la délibération du 27 mai dernier, se conformer à la volonté de l'administration supérieure à laquelle elle demande instamment de vouloir bien accorder un délai de quatre ans au moins, pour le remboursement de l'emprunt en question.*

*Cette proposition soumise, à l'instant, à la décision de l'assemblée a été acceptée par 15 voix contre 2, sur 17 votants.*

*En conséquence, le Conseil vote par prévision, une imposition extraordinaire de 10 centimes 9 dixièmes dont le produit sera employé pendant quatre ans, à partir de 1893, pour servir à l'intérêt et à l'amortissement du capital de 12 000 francs qui sera emprunté à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ainsi fait et délibéré.*

*Denissel.*

Tableau d'amortissement de l'emprunt.



**481-** Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal en date du 17 février 1893 :

*M. le Maire explique que M. le Gouverneur du Crédit Foncier de France vient de l'informer que, par suite de la récente émissions d'obligations communales, cet établissement est en mesure de procéder à la conversion des emprunts communaux réalisés jusqu'à ce jour et, comme conséquence, de réduire à 4,15% à partir du 31 janvier dernier, le taux de l'intérêt de l'emprunt de 38 000 francs contracté en 1889 par la ville de La Bassée.*

*Aux termes de la convention intervenue à cette époque, toute conversion comportant le remboursement anticipé de ce prêt, donne le droit au Crédit Foncier d'exiger le paiement d'une indemnité de 1/2% ; mais, cette Société consent à faire l'abandon de cette indemnité à la condition que la Ville s'engagera à suspendre son droit de remboursement pendant dix ans à partir du 31 janvier 1893, soit jusqu'au 31 janvier 1903.*

*Or, il résulte des calculs établis, qu'à la date du 31 janvier 1893 (Après le paiement du semestre d'annuité échu à cette date) le capital restant dû sur l'emprunt dont il s'agit, était de 36 093 francs 22 centimes.*

*La suite, la nouvelle annuité, calculée à 4,15% pour la durée de 27 ans restant à courir sur ce prêt, ne sera plus que de 2 235 francs 22 centimes au lieu de 2348 francs 2 centimes, soit au profit de la ville, un bénéfice annuel de 112 francs 10 centimes.*

*Le Conseil, après mûr examen, déclare unanimement accepter la proposition qu'il trouve avantageux pour la ville !*

**482-** 1901. Emprunt de 130 000 francs (Amortissable en 30 ans) au Crédit Foncier de France, par la ville de La Bassée représentée par M. Alexandre Denis Crespel, maire de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 mars 1901.

**483-** 1903. Emprunt complémentaire de 9600 francs (Amortissable en 29 ans) au Crédit Foncier de France, par la ville de La Bassée représentée par M. Alexandre Denis Crespel, maire de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 février 1903. L'emprunt est contracté pour l'établissement de la gare d'eau.

La part contributive de la ville dans la dépense d'acquisition de terrains pour la construction de la gare d'eau est de 121 644 francs.

Budget de la ville en 1903. (*Achats de terrains pour la gare d'eau, construction d'une marquise et d'un caveau d'attente au cimetière...*).

**484-** 1905. Emprunt de 17 000 francs (Amortissable en 30 ans) au Crédit Foncier de France par la ville de La Bassée représentée par M. Alexandre Denis Crespel, maire de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 avril 1905.

Cet emprunt étant nécessaire suite aux dépenses engagées pour :

- Le curage du quai
- La construction d'un mur de clôture à la propriété de M. Wallart
- L'acquisition d'une balayeuse mécanique et d'un tonneau d'arrosage
- La construction du kiosque à musique
- L'acquisition du terrain de M. Vittu.
- La continuation de la construction du trottoir de la route d'Estaires.

**485-** Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal, le 28 mai 1907 :

*Par acte devant Me Grauwin, notaire à Haisnes, en date du 10 septembre 1890, la ville de La Bassée a acheté aux héritiers de Me Bréda, notaire à Haisnes, un terrain situé en cette ville d'une contenance de 19 ares 18 centiares qui a servi à la création de la place Carnot.*

*Le prix principal qui était de 8 000 francs n'a pas alors été versé entre les mains des vendeurs qui se trouvaient en liquidation judiciaire et il a été déposé à la Caisse des dépôts et consignations au nom de la société Bréda et Cie, à charge de diverses inscriptions hypothécaires.*

*Malheureusement, par suite d'un oubli regrettable de la Municipalité qui se trouvait alors en fonctions, ce dépôt n'a pas été précédé d'offres réelles qui eussent été nécessaires pour libérer complètement la ville vis-à-vis des créanciers, et il se trouve qu'aujourd'hui l'ordre étant clos, la ville est débitrice, non seulement du prix principal mais encore de la différence d'intérêts entre le taux légal des intérêts qui est de 5% et celui servi par la Caisse de dépôts et consignations qui est inférieur.*

*Cette différence qu'il est impossible d'évaluer exactement à l'heure actuelle peut être fixée provisoirement à 4 000 francs.*

*M. le Maire expose qu'avant de faire voter cette somme par le Conseil municipal, il a tenu à demander l'avis de jurisconsultes compétents ; il résulte des consultations qui ont été données par Me Dupuich, avocat des créanciers et par Me Bonduel, avocat de la ville, que cette somme serait réellement due ; les avocats ne diffèrent entre eux que sur la partie relativement minime de cette somme. Me Dupuich prétendant que la ville ne peut invoquer en rien la prescription ; Me Bonduel croyant au contraire qu'elle pourrait l'opposer pour les intérêts courus du 25 juin 1889, jour de la promesse de vente, au 22 avril 1891.*

*Le Conseil municipal, considérant que de l'avis même de l'avocat de la ville, cette question est délicate et discutable ; que la somme en jeu est minime puisqu'elle n'est que d'environ 730 francs et qu'il ne serait pas raisonnable d'engager sur ce point un procès dont l'issue est plus que douteuse, est d'avis de régler définitivement le paiement du prix dont il s'agit et vote, à cet effet et par prévision, une somme de 4000 francs qui sera portée au titre des dépenses du budget additionnel de 1907.*

Récépissé de 1896, du versement des 8000 francs à la caisse des dépôts et consignations.

Budget de la ville pour 1908.

Population de la ville : 4631 habitants.

En janvier 1908, 7 emprunts sont en cours :

- 38 000 francs pour construction des trottoirs
- 12 914 francs pour appropriation d'écoles
- 13 000 francs pour acquisition d'écoles
- 67 000 francs pour construction de l'abattoir
- 130 000 francs pour l'établissement de la gare d'eau
- 9600 francs (Idem)
- 17 000 francs pour dépenses diverses.

Novembre 1908. Emprunt de 8000 francs au Crédit Foncier de France (Sur 30 ans) à 3,8% d'intérêts.

**486-** 5 novembre 1908. Vote par le Conseil municipal d'une contribution supplémentaire de 1,62 centime, devant produire une somme de 95 francs 15 centimes qui servira jusqu'à due concurrence à l'amortissement des emprunts antérieurement contractés.

487- 1907-1911. Travaux rue Saint Accart.

1<sup>er</sup> juin 1907 Devis des travaux, désignation des matériaux (Provenance, carrières).

19 décembre 1907. Le Conseil municipal adopte le projet de restauration de la rue Saint Accart.

Février 1908. Emprunt de 16 300 francs remboursables sur 30 ans, à 3,8% d'intérêts, pour la restauration de la chaussée pavée et suppression des cassis rue Saint Accart.

Affiche d'adjudication des travaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU NORD

# VILLE DE LA BASSEE

Rue St Accard

## Adjudication DE TRAVAUX

N <sup>o</sup> des lots	DÉSIGNATION DES TRAVAUX A EFFECTUER	Travaux prévus par entreprise	Travaux susceptibles d'être exécutés par prestations	Travaux en régie et honoraires d'ingénieurs	Dépenses totales	Cautionnement à fournir
1	Restauration de la chaussée pavée. — Terrassements, pavage et maçonnerie.	12.581,25	600	1.213	16.300	420
2	Suppression du cassis. — Partie métallique.	1.906,75	»			100

*Le Maire de la Ville de La Bassée,*

donne avis que le **JEUDI 12 MARS 1908**, à 2 heures du soir, dans la salle de la Mairie de LA BASSEE, il sera procédé par lui, en présence de deux Conseillers municipaux, du Receveur municipal et de l'Agent Voyer, directeur des travaux, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus indiqués.

L'Adjudication aura lieu à tant pour cent de rabais, sans fraction de franc sur les prix de la série du projet.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès; à cet effet, chaque concurrent est tenu de produire: *Un certificat délivré par un ingénieur des ponts et chaussées ou par un agent-voyer, n'ayant pas plus de trois ans de date et constatant sa capacité, lequel devra être soumis, pour la présente adjudication, au visa de M. l'Agent Voyer cantonal de La Bassée.*

Les soumissions devront être déposées à l'heure dite à la Mairie ci-dessus indiquée; elles seront écrites sur papier timbré et renfermées dans une enveloppe cachetée, laquelle sera elle-même renfermée dans une seconde enveloppe avec les autres pièces exigées.

Toute soumission qui ne serait pas appuyée des pièces exigées ne sera pas ouverte.

Toute soumission extra-conditionnelle, ou portant dérogation aux devis et conditions arrêtés par l'administration, sera considérée comme nulle et non avenue.

Dans le cas où le plus fort rabais aurait été offert par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours sera ouvert, séance tenante, entre ces soumissionnaires seulement. — Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

L'entrepreneur paiera aussitôt l'adjudication les frais d'affiches, de publication, de timbre et d'enregistrement.

Les concurrents pourront prendre connaissance du devis au secrétariat de la Mairie de La Bassée, et au bureau de **M. CHARTIER**, Agent-Voyer à La Bassée, tous les jours de 9 heures à midi, et de 2 heures à 5 heures du soir, excepté les Dimanches et Fêtes.

La Bassée, le 24 Février 1908.

LE MAIRE,  
**CREPPEL.**

---

**MODÈLE DE SOUMISSION**

Je soussigné \_\_\_\_\_ entrepreneur, demeurant à \_\_\_\_\_ après avoir pris connaissance des devis, détails estimatifs, série de prix, conditions générales ou particulières, et des plans concernant les travaux de \_\_\_\_\_ déclare m'engager à exécuter ces travaux conformément au projet et aux modifications qui seraient prescrites par l'Administration, moyennant un rabais de \_\_\_\_\_ pour cent sur les prix de la série.

A le 190 .

Imp. L. Boilly. — La Bassée. -

Adjudication pour la pose de goulottes en fontes, à M. Edouard Claye de La Bassée.

Adjudication des travaux de restauration de la chaussée à M. Victor Lefebvre d'Haubourdin.

Le transport des matériaux (Pavés, sable, bordure ...) sera effectués par Messieurs Eugène Dilly et Marsy-Cambier.

12 mars 1910. Procès verbal de réception définitive des travaux de effectués par M. Claye.

25 juillet 1911. Procès verbal de réception définitive des travaux de effectués par M. Lefebvre.

**488-** 1910. Construction du chemin de fer électrique de Lens à Estaires par La Bassée.

Par délibération du 3 mai 1910, le Conseil municipal a voté une subvention de 700 francs / an et pour 30 ans, au département du Pas de Calais. (Rapport de l'ingénieur des Ponts et Chaussée du département du Nord).

**489-** Janvier 1912. Emprunt au Crédit Foncier de France, de la somme de 25 600 francs, remboursables sur 30 ans, à 3,85% d'intérêts.

**490-** Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 22 décembre 1913 :

En vue de faire face aux dépenses que doit occasionner l'application de la nouvelle loi sur les familles nombreuses, le Conseil municipal vote une imposition extraordinaire de 6,75 centimes pour l'année 1914.

**491-** 1913.

Tableau des recettes et dépenses communales.

Tableau des emprunts et dettes (27 novembre 1913).

A cette date 11 emprunts sont en cours

Montant (Frs)	Prêteur	Début	Taux	Motif	Fin
38 000	Crédit foncier	1889	4.15	Trottoirs	1919
12 914	Caisse de retraites	1891	4.20	Ecole maternelle	1921
13 000	Caisse de retraites	1891	4.20	Achat maisons	1921
67 000	Caisse de retraites	1894	3.85	Abattoir	1925
130 000	Crédit foncier	1901	3.70	Gare d'eau	1932
9 600	Crédit foncier	1903	3.85	Gare d'eau	1930
17 000	Crédit foncier	1905	3.85	Dépenses diverses	1936
6000	Crédit foncier	1908	3.80	Place Carnot	1938
16 300	Crédit foncier	1908	3.80	Rue St Accart	1938
106 000	Crédit foncier	1908	3.80	Ecoles	1938
25 600	Crédit foncier	1912	3.85	Dépenses diverses	1942

492- 29 mars 1807. Mise en ferme des droits de pesage et mesurage publics de la ville. (Avec règlement).

Idem 1810, 1811, 1812.

1827. Mise en ferme des droits de mesurage des toiles.  
Location de places les jours de foires et de marchés :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 14 mai 1827.

*Le Conseil après avoir entendu un rapport de Monsieur le Maire, exposant que le nombre des étalagistes le jour des foires étant augmenté et qu'il est difficile de les accorder sur le choix des places dont ils ne payent aucune location, joint à ce qu'ils prennent une grandeur démesurée d'emplacement sur la voie publique pour se l'approprier au préjudice d'autres marchands qui fréquentent aussi nos foires, obligés bien souvent de ne pouvoir étaler.*

*Qu'une taxe quelque soit son élévation serait un remède pour faire cesser ces querelles, attendu que ceux qui voudraient avoir de grands étalages payeraient en proportion de l'étendue dont ils auraient besoin, qu'en fixant le prix du tarif ou droit en sentant la nécessité d'établir une taxe, la fixer à un taux qui ne soit pas préjudiciable aux intérêts des marchands étrangers et de la ville qui étalent.*

*Le Conseil municipal après avoir reconnu la nécessité d'établir un prix pour la location des places sur la voie publique les jours de foires et marchés, a mis en délibération le tarif à adopter...*

*Joseph Durant, Maire de La Bassée.*

31 janvier 1828. Approbation de la création du droit de place par le Ministère de l'Intérieur.



19 mars 1828. Adjudication de la ferme du droit d'étalage.

11 décembre 1829. Adjudication de la ferme du mesurage des grains.

1<sup>er</sup> décembre 1830. Adjudication pour 3 années de fermes suivantes :

- 1- Droit d'étalage.
- 2- Mesurage des toiles.
- 3- Enlèvement des boues et immondices.

14 décembre 1832. Adjudication de la ferme des droits de pesage et mesurage publics pour 3 ans.

7 / 23 décembre 1833. Adjudication des droits d'étalage, de mesurage des toiles et du balayage des rues pour 2 ans.

Octobre & novembre 1835. Adjudication de la ferme du pesage public, de celle du mesurage des grains pour 3 ans.

10 décembre 1836. Adjudication des fermes des droits de mesurage, d'étalage et d'enlèvement des boues pour 3 ans.

14 novembre 1838. Adjudication de la ferme des droits pour le mesurage des grains et de celle du pesage public pour 3 ans.

6 décembre 1839. Adjudication des fermes des droits de mesurage, d'étalage et d'enlèvement des boues pour 3 ans.

21 novembre 1841. Adjudication de la ferme du mesurage des grains et de celle du pesage de fil pour 3 ans. (*L'adjudicataire qui depuis 3 ans fait le service du mesurage prétend avoir perdu beaucoup et la ferme de pesage du fil a essuyé une grande baisse, de 950 Frs elle est descendue à 375 Frs. Cela s'explique par le peu de fils exposés en vente sur nos marchés depuis que des magasins de fils anglais se sont fournis dans notre pays*).

25 novembre 1842. Adjudication des fermes des droits de mesurage des toiles et balayage des boues.

2 décembre 1842. . Adjudication des droits d'étalage sur la voie publique.

Octobre 1848. Modification du tarif du droit d'étalage sur la voie publique établi depuis 1828. Ces modifications ont pour objet de soumettre à ce droit les bêtes vives exposées en vente et qui jusqu'à ce jour ont abusivement été exemptées.



1851. Transformation du droit d'aunage en droit de dépôt.

13 février 1851. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal :

*Monsieur le Maire expose, que par délibération en date du 26 décembre 1850, le Conseil a admis en principe la transformation du mesurage des toiles, autorisé en vertu de la loi du 29 floréal an X, de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 12 décembre 1807, de la délibération du Conseil municipal en date du 29 décembre 1807 et enfin de l'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 12 février 1808, en un droit de dépôt, et qu'il avait remis à statuer définitivement dans la session de février courant. Que depuis cette époque les choses n'ont pas changé, que tous les marchands sont décidés à auner eux-mêmes leurs toiles si la transformation du droit d'aunage en droit de dépôt n'a pas lieu.*

*Une discussion à laquelle presque tous les membres ont pris la parole s'est alors engagée. M. le Maire résume le débat.*

*Le Conseil considérant qu'il est d'une extrême importance pour les finances de la ville que les marchands ne mesurent pas eux-mêmes les toiles qu'ils achètent sur notre marché, que l'administration doit employer tous les moyens légaux pour l'empêcher. Si cela avait lieu, la commune perdrait la plus importante de ses ressources...*

*Par ces considérations, le Conseil décide à l'unanimité que la transformation du droit d'aunage s'opèrera en partie en droit de dépôt et en partie en droit d'aunage.*

*Le Maire  
Ybert.*

*Arrêté municipal du 24 décembre 1852*

*A partir du premier janvier mil huit cent cinquante trois. Le tarif des droits à percevoir sur le dépôt des toiles mises en vente sur les marchés de La Bassée, fixé à cinquante centimes pour chacune pièce, sera perçu pour le compte de la commune de la manière suivante :*

- 1- Les jours de foires et marchés, deux boites fermées à clef, fournies par l'administration municipale, seront par les soins des receveurs nommés par nous, placées à l'entrée du marché.*
- 2- Chaque pièce de toile, à son entrée sur le marché, sera estampillée de la marque de l'administration.*
- 3- La marque sera placée sur la pièce, de manière à ce qu'elle soit très apparente.*
- 4- Les cinquante centimes fixés par le tarif pour le droit de dépôt seront payés par les fabricants de toiles et déposés dans la boite, avant que la marque soit apposée sur la pièce.*
- 5- Les agents chargés de la recette de l'estampillage, devront délivrer pour chaque pièce de toile introduite sur le marché, un numéro d'ordre qui servira de moyen de contrôle.*
- 6- Les receveurs devront mettre dans les boites au fur et à mesure qu'ils les recevront, les cinquante centimes dus par chaque pièce de toile.*
- 7- Aussitôt le marché terminé, les estampilles seront renfermées dans un sac, portées à la mairie, et placées dans une armoire sous clef.*
- 8- Aussitôt le marché terminé, les caisses renfermant les sommes perçues seront portées chez Monsieur le Receveur principal.*
- 9- Les agents de police devront à la fin de chaque marché, tenir un compte exact des pièces qui n'auront pas été vendues. Toute pièce de toile non vendue et estampillée pourra être reproduite sur le marché sans payer un nouveau droit.*
- 10- Les tisserands et fabricants de toiles devront introduire leurs pièces sur le marché par l'entrée située rue de la place, entre les maisons Nos 22 & 24, toute autre entrée est absolument interdite.*
- 11- Les autres entrées par la rue des Prêtres et le contour de l'église seront barricadées pendant toute la durée du marché.*
- 12- Deux membres du Conseil municipal (Ils s'y sont engagés volontairement) exerceront à tour de rôle et pendant la durée du marché, une surveillance active sur les receveurs et sur les individus qui tenteraient d'entrer, ou qui s'introduiraient dans le marché sans avoir payé de droit.*
- 13- Toutes les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les délinquants seront poursuivis par toutes les voies de droit.*

*Fait à La Bassée le 24 décembre 1852,*

*Le Maire Ybert*

1848-1849. Droit de dépôt de marchandises séjournant plus de 24 heures sur le quai du rivage.

20 décembre 1848. Courrier du citoyen Ybert Maire de La Bassée au citoyen Préfet de la République dans le Département du Nord :

*Citoyen Préfet*

*Le Conseil municipal de La Bassée désire établir un droit de stationnement sur les bateaux en charge ou décharge au rivage de cette ville, avant d'en délibérer il désire savoir s'il ne serait pas possible d'exempter du droit les bateaux chargés de charbon de terre dont la cargaison être déposée dans les magasins des marchands de cette ville, le rivage de notre ville est actuellement à cause de sa grande fréquentation dans un état de délabrement complet, et il est de la plus grande nécessité d'y établir un quai en maçonnerie qui embellirait cette partie de la ville, et rendrait plus facile l'arrivage et le déchargement des bateaux, mais nos grands sacrifices faits pour la route d'Estaires nous défendent d'y penser. Si l'établissement d'un droit de stationnement sur les bateaux pouvait avoir lieu, son produit augmenterait les revenus de la ville et permettrait de faire exécuter les travaux dont il est question, travaux d'une utilité indispensable...*

11 janvier 1849. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal :

*Le citoyen Président<sup>77</sup> expose que depuis longtemps la construction d'un quai de maçonnerie au rivage de cette ville est généralement reconnue d'une indispensable nécessité, celui existant n'étant point maçonné se trouve aujourd'hui dans un tel état de délabrement qu'il deviendra bientôt impossible d'y opérer le chargement ou le déchargement des bateaux. Il observe néanmoins que l'exiguïté des ressources de la ville met obstacle à ce qu'on puisse quant à présent exécuter le projet dont il est question. Il propose, pour parvenir au but désiré d'augmenter les ressources de la commune en établissant un droit de dépôt des matériaux, denrées ou marchandises qui séjournent plus de vingt quatre heures sur le quai du rivage et sur un terrain communal connu sous le nom de l'Ecoperche, ce droit serait fixé à raison de 5 centimes par jour et par mètre carré de terrain occupé par lesdits dépôts.*

*Le Conseil prenant en considération l'exposé ci-dessus et appréciant tous les avantages de sa mise à exécution, vote à l'unanimité l'établissement du droit dont il s'agit, suivant le tarif proposé par le citoyen Maire.*

Arrêté municipal du 28 février 1851 concernant les droits de stationnement dans les eaux de la ville :

*A partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, tous les bateaux, bacs, etc... qui stationneront dans les canaux appartenant à la ville ou dans les eaux dont elle a la propriété ou la jouissance, pour y opérer leurs chargements ou leurs déchargements seront assujettis à un droit de stationnement qui a été fixé comme suit :*

- 1- Pour les bateaux chargés, à raison de trois centimes par mètre cube d'eau déplacée, lorsque le stationnement ne dépasse pas cinq jours.*

---

<sup>77</sup> Le citoyen Ybert, Maire de La Bassée.

- 2- A raison de cinq centimes par mètre cube d'eau déplacée ou d'enfoncement, lorsque le stationnement ne se prolonge pas au-delà de huit jours (non compris les jours d'entrée et de sortie).
- 3- A raison d'1/2 centime en plus par mètre cube d'eau déplacée et par jour pendant le délai de cinq jours, ce qui, joint aux articles 1 & 2 donne treize jours (non compris les jours d'entrée et de sortie).
- 4- d'un 1/2 centime encore en plus par jour et par mètre cube d'enfoncement quand le stationnement se prolongera jusqu'au 18<sup>e</sup> jour (non compris les jours d'entrée et de sortie).
- 5- Lorsque le stationnement sera moindre de huit jours, les jours de franchises ne seront pas accordés. Il n'est pas accordé de prolongation de délai pour les dimanches et jours fériés.
- 6- Seront exemptés de tous droits les nacelles ou barquettes non chargées dépendant des bateaux en stationnement.

*Lorsque des causes particulières, dont l'Administration municipale se réserve l'appréciation, le stationnement au-delà de vingt jours aura été exceptionnellement autorisé, les jours supplémentaires ne donneront plus lieu à la perception du droit.*

*Pour les bâtiments vides et généralement tous les objets flottés dont le tonnage ne serait pas officiellement établi, le montant du droit à appliquer sera déterminé d'après le mesurage effectif ; dans ce cas, ce ne sera plus d'après l'enfoncement mais bien d'après l'espace occupé.*

*La superficie imposable sera calculée sur la longueur totale de la flottaison ou du bateau, en y comprenant le gouvernail et les parties quelconques qui dépasseront le corps de l'objet flotté, ainsi que sur la plus grande largeur prise à l'endroit des plus fortes saillies.*

*Le droit a été fixé à raison d'un quart de centime par mètre cube d'espace occupé pendant les huit premiers jours (non compris les jours d'entrée et de sortie) et d'un quart de centime en plus pour les jours qui dépasseraient jusque vingt jours (non compris les jours d'entrée et de sortie).*

*Dans les cas de force majeure tels que gelée, baisse des eaux soit subitement, soit par mesure administratives, qui mettraient les bateliers dans l'impossibilité de sortir du canal, le droit cessera d'être payé à partir du 20<sup>e</sup> jour.*

*Les contestations qui pourront s'élever sur l'application du tarif ou la quotité du droit seront réglées par les formes prescrites en matière d'octroi.*

*Fait à La Bassée le 28 février 1851*

*Le Maire  
Signé Ybert*

*Vu et approuvé à Lille le 12 mars 1851  
Le Doyen du Conseil de Préfecture  
Préfet par intérim.*

1852. Réduction de cinq centimes à un centime du droit de dépôt de marchandise sur le quai et le terrain communal de l'Ecoperche.

7 décembre 1855. Adjudication à bail au plus offrant et dernier enchérisseur des droits à percevoir pour l'étalage sur la voie publique.

9 novembre 1858. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal :

*« Depuis quelques temps, la quantité de toiles apportée sur le marché qui a lieu tous les mardis à La Bassée, diminue d'une manière notable. Cela tient parait il, à ce que les toiles écrues qui faisaient la base du marché ne sont plus demandées par le commerce et qu'elles sont remplacées par d'autres toiles dites crémées. Ce genre de toiles pour diverses causes est vendu aux marchands sans être exposé en vente sur notre marché. Comme il importe de les y attirer, Monsieur le Maire engage le Conseil municipal à baisser le droit de dépôt des toiles crémées à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain... »*

27 décembre 1858. Refus du Préfet d'autoriser la ville à baisser le droit de dépôt des toiles crémées.

7 octobre 1861. Adjudication en mise en ferme des droits à percevoir sur tous les bateaux et bacs en stationnement dans canaux appartenant à la ville et sur les voitures en stationnement pour opérer le chargement et déchargement des dits bateaux.

13 février 1862. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal :

*Monsieur le Maire expose au Conseil que par la suite de la restauration de notre église dont la dépense totale s'élève à la somme de 190 695,08 francs sur laquelle somme nous devons encore celle de 50 000 francs, les finances de la commune sont infiniment obérées, que les ressources au lieu de s'accroître, tendent de jour en jour à diminuer à cause de l'établissement de plusieurs marchés dans la plupart des communes de nos environs qui éloignent les vendeurs et acheteurs et de la création de fabriques importantes de toiles faisant concurrence aux petits fabricants qui apportaient leurs produits fabriqués sur notre marché pour les exposer en vente. Qu'il convient de prendre des mesures à l'effet d'empêcher que les ressources communales ne diminuent encore sans pour cela faire peser de nouvelles contributions.*

*Il informe le Conseil, que la période de dix années qui nous a été accordée pour les droits à percevoir sur les bateaux en stationnement dans les canaux appartenant à la ville, approuvé par décision de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 8 septembre 1850, est expirée, qu'en conséquence il y a lieu de solliciter de Monsieur le Ministre, l'autorisation de continuer cette perception pendant une même période afin que la commune puisse acquitter intégralement et dans le plus court délai possible toutes les dettes qui la charge...*

*Le Maire Masure.*

28 février 1862. Demande de la Préfecture à Monsieur Le Glay, archiviste, de rechercher la décision ministérielle du 5 7bre 1850.

8 novembre 1894. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal<sup>78</sup> :

*Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée des mémoires qui ont été déposées à la Préfecture du Nord le 6 octobre dernier par Messieurs Duprez, Guilbert,*

---

<sup>78</sup> Voir article n°9.

*Crespel de La Bassée et Emile Lainé de Loos, par lesquels ces derniers annoncent leur intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la ville de La Bassée, à l'effet d'obtenir la restitution des sommes payées par eux pour les droits de stationnement de bateaux, en appuyant leurs prétentions sur l'irrégularité de la perception de ces droits .*

*M. le Maire expose, qu'en 1850, la ville de La Bassée a fait construire un quai en maçonnerie le long de son rivage et qu'il a été dépensé pour cette construction une somme de 23 356 francs 77 centimes.*

*Qu'à cette époque, les revenus de la ville étant de peu d'importance, il a été établi un droit de stationnement des bateaux pour servir à l'amortissement de cette dette et au paiement des dépenses d'entretien et de curage.*

*Qu'il résulte d'un arrêté municipal en date du 28 février 1851, approuvé le 12 mars suivant, que la perception de ces droits a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre de la dite année en vertu d'une autorisation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur portant la date du 5 septembre 1850.*

*Que cet arrêté, transcrit sur le registre à ce destiné, ne contient aucune restriction et n'indique aucunement que cette perception ait été limitée à un certain nombre d'années, mais que d'après les documents existant aux archives départementales et que Monsieur le Préfet a bien voulu nous communiquer par sa lettre du 24 8bre dernier, il paraît que le tarif de ces droits a bien été approuvé par l'autorité supérieure le 5 7bre 1850 mais pour une période de dix années.*

*Qu'à la date du 13 février 1862, le Conseil municipal a sollicité l'autorisation de proroger cette perception pour une nouvelle période de dix années, ce qui lui a été accordé par un arrêté préfectoral du 17 mars 1862 et que depuis il n'existe aux archives départementales aucune trace d'autorisation nouvelle d'où il s'ensuivrait que depuis 1872 la perception des droits de stationnement n'aurait plus été effectuée légalement.*

*M. le Maire fait remarquer qu'aucune autorisation dont il vient de faire mention n'est classée dans les archives communales et que les recherches auxquelles il s'est livré à cet effet sont restées infructueuses, mais cependant, il trouve en 1874, 1877, 1880 et 1883 que ses prédécesseurs ont affermé pour des périodes triennales, la perception de ces droits et que les procès verbaux d'adjudication publique qui en font l'objet sont dûment revêtus de l'approbation préfectorale et que ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1887 (Et à défaut d'amateur sérieux) que la ville s'est vue dans l'obligation de percevoir ces droits elle-même.*

*Il croit aussi utile de faire observer, qu'indépendamment de la construction du quai, la ville a dépensé, savoir : en 1879, une somme de 4000 francs pour l'approfondissement du rivage ; en 1881, 2055 francs 20 centimes pour la restauration des murs du quai et que chaque année le curage du rivage et du petit canal y adhèrent, qui sont l'un et l'autre la propriété exclusive de la ville de La Bassée, occasionne une dépense minimum de 4 à 500 francs ; que cette année même, le petit canal a été vidé et complètement curé à fond, ce qui permet aujourd'hui d'évaluer à plus de 50 000 francs les dépenses de toutes natures que la ville a faite pour l'entretien de ce quai et de ces deux bassins...*

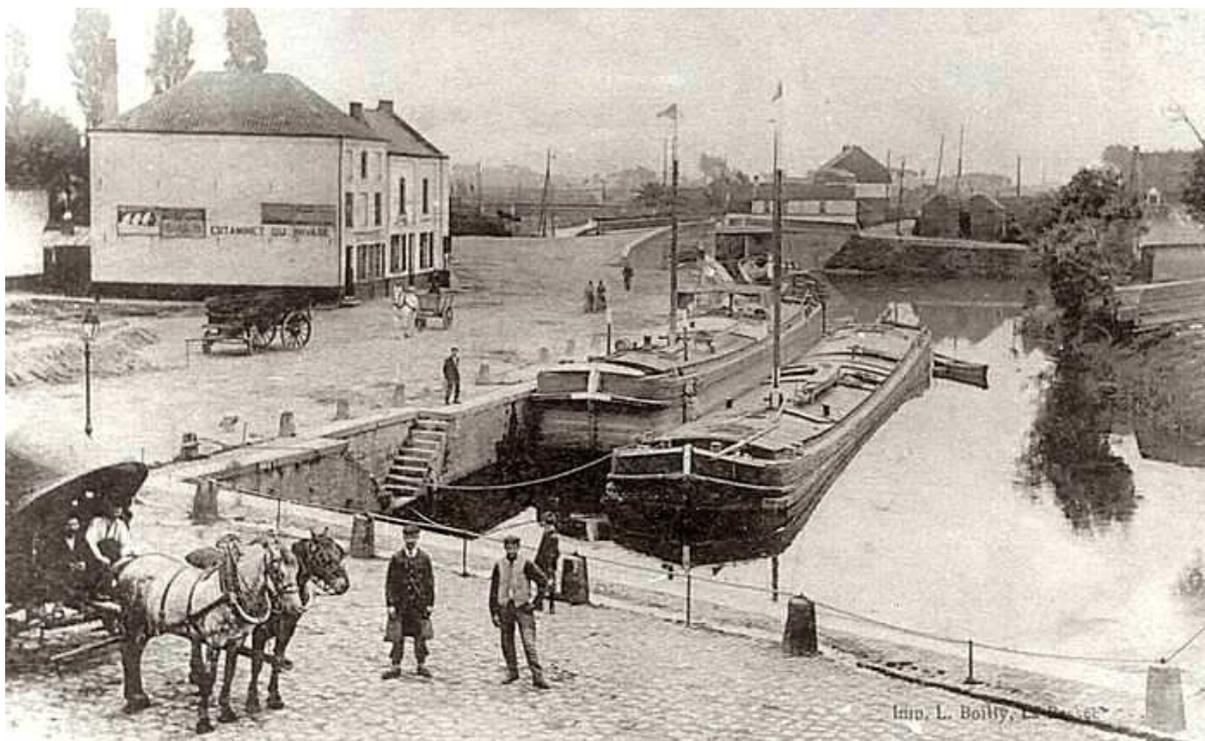
*A l'unanimité : Le Conseil municipal :*

- 1- Considère comme non fondée la réclamation faite par Messieurs. Duprez, Guilbert, Crespel et Lainé, et déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil de Préfecture pour la défense de la ville de La Bassée contre l'action judiciaire intentée par ces derniers.*

2- Demande qu'il plaise à Monsieur le Préfet de vouloir bien par une approbation spéciale, rectifier l'irrégularité involontairement commise à propos de la perception des droits dont il s'agit et autoriser la ville de La Bassée à continuer l'exercice de cette perception pour une nouvelle période de dix années.

*Pour expédition conforme.*

*Le Maire            Denissel.*



Le quai en 1900 (Collection privée B. Deleplanque)

30 janvier 1849. Approbation par le Ministère de l'Intérieur de l'établissement du droit de dépôt sur un terrain appartenant à la commune.

12 avril 1851. Approbation par le Ministère de l'Intérieur du tarif des droits de mesurages voté par le Conseil municipal le 13 février 1851.

23 décembre 1865. Adjudication des droits de mesurage des grains, bois et charbons de bois devant Me Cousin, notaire à La Bassée, au profit de la veuve Buisine et de Louis Corbaux.

25 octobre 1867. Adjudication à bail des droits d'étalage, stationnement et dépôts de la ville devant Me Cousin, notaire à La Bassée, au profit de M. Achille Mauduit.

12 novembre 1868. Adjudication à bail des droits de pesage de la ville devant Me Cousin, notaire à La Bassée au profit de M. Jules Lemichel.

12 novembre 1868. Adjudication à bail du mesurage public des grains, bois et charbons de bois devant Me Cousin, notaire à La Bassée au profit de Messieurs Ange Graffigne, Edouard Claris et Jules Moulle.

Nous Maire de La ville  
de La Bassée (nord).

Ordonnons que le tarif ci-  
dessous sera affiché aux endroits ordinaires  
dans la Commune.

Tarif des Droits à percevoir au Bureau du mesurage des  
toiles de La Bassée, établi en vertu de l'arrêté de Monsieur  
le Préfet en date du 12 Décembre 1807, et de la Délibération du Conseil  
Municipal en date du 20 Décembre de la même année, et tout approuvé  
par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 18 Février 1808.

Par chaque pièce	F. 10
Pour la manœuvre	" 15
Pour le pliage (Facultatif)	05
Plus pour chaque demi-Mètre l.	01.

Fait à La Bassée le 29 Mars 1851.

Signé Joseph Durant

La Bassée le 21 Mars 1851.



Tarif des droits de mesurage en 1851 (Copie du tarif de 1837).

12 novembre 1868. Adjudication à bail des droits de métrage de toiles de la ville devant Me Cousin, notaire à La Bassée au profit de M. Achille Mauduit.

1871-1872. Réclamation du Sieur Jules Moulle, entrepreneur du mesurage des grains, auprès de Monsieur le Préfet au sujet de l'adjudication du 15 décembre 1871 concernant les droits d'étalage et de stationnement. « *L'affiche de l'adjudication ne mentionnait que les droits d'étalage et de stationnement sur la voie publique et il n'était nullement question du mesurage des grains... Malgré cela, au moment de l'adjudication le Maire a traité à la main à un prix beaucoup inférieur à celui que je paie...* »

5 janvier 1872. Courrier du Préfet du Nord à Monsieur le Maire : « *Je vous prie de vouloir bien me donner des explications à ce sujet...* ».

18 décembre 1874 : Adjudication à bail au plus offrant pour la perception des droits d'étalage sur la voie publique des objets exposés en vente les jours de foires, francs marchés, marchés, divisés en deux catégories.

1<sup>ère</sup> catégorie : Beurre, légumes, œufs, fruits, gibier, volailles, poissons.

2<sup>ème</sup> catégorie : Marchandises tissus et denrées non reprises à la catégorie précédente et dont l'étalage se fait dans les baraques, hayons, sur des tréteaux n'appartenant pas à la ville, ou sur le sol.

La voie publique sur laquelle on ne peut ni vendre ni étaler sans être assujetti aux droits, comprend, les rues de Lens, d'Estaires, de Lille, le contour de l'église, les places de la ville, ainsi que les flégards ou trottoir.

Ce droit appartient exclusivement à l'administration communale.

Les marchands de la ville pourront étaler sur les trottoirs des maisons qu'ils occupent, les marchandises ou denrées faisant l'objet de leurs professions, sans être assujettis à aucun droit d'étalage.

Les personnes de la commune, reconnues indigentes ne seront pas assujetties au paiement des droits, pourvu toutefois que l'étalage de leurs denrées ou marchandises ne dépasse pas deux mètres carrés.

Les céréales, graines oléagineuses et toutes autres espèces de grains graines et objet de même matière, soumis au mesurage seront affranchis des droits de cette adjudication.

Les jours de foires et francs marchés et aussi les jours de marchés ordinaires, l'adjudicataire sera tenu de faire placer à ses frais aux endroits qui lui seront désignés par Monsieur le Maire, les poteaux, chaînes, cordes, planches, bancs ou tréteaux qui lui seront confiés par la ville, sur un inventaire régulier, il en sera responsable et devra les représenter en bon état à l'expiration de son bail.

Il sera en outre tenu de faire replacer les pierres, grès et tous autres objets qui auraient pu être déplacés par les étalagistes.

### Pesage public

Le tarif des droits à percevoir pour le pesage public est fixé, savoir :

- 1 - Pour 25 kilogrammes en sus, 5 centimes.
- 2 - Pour chaque 50 kilogrammes sus, 15 centimes.
- 3

Néanmoins il ne sera perçu que 10 centimes à l'hectolitre pour les grains de toute espèce.

L'adjudicataire sera tenu de faire poinçonner les poids, balances et autres instruments qui lui sont confiés. Il devra les présenter lui-même au vérificateur des poids et mesures, chaque fois que celui-ci l'exigera.

#### Mesurage public des grains, graines, charbon de bois etc...

Le tarif des droits à percevoir est fixé comme suit.

- 1 - Pour les grains, graines et charbon de bois, par décalitre et quantité moindre, 1 centime.
- 2 - Par 5 décalitres, 5 centimes.
- 3 - Par hectolitre, 10 centimes.
- 4 - Pour les bois, le stère, 20 centimes.

L'adjudicataire sera tenu de verser avec les vendeurs les grains dans la mesure et de les remettre de suite et immédiatement dans le sac.

Pendant toute la durée du bail, s'il était établi dans la commune d'autres marchés que ceux actuellement existants, l'adjudicataire serait tenu de faire le mesurage gratuitement pendant les quatre premiers mois de l'établissement des nouveaux marchés.

L'adjudicataire sera tenu d'entretenir, réparer, faire réparer et poinçonner à ses frais, les mesures et autres ustensiles de mesurages qui lui seront confiés.

Au moment de son entrée en jouissance, l'adjudicataire sera tenu de faire connaître les personnes qu'il voudra employer au service du mesurage, il devra les salarier de ses propres deniers.

Stationnement des bateaux dans les eaux de la ville, du droit de dépôt sur les quais et de stationnement des voitures sur la voie publique.

Ces droits seront perçus. Savoir.

Sur les bateaux, bacs, bâtiments, radeaux etc... dans les quais, canaux et toutes eaux appartenant à la commune ou dont elle a la jouissance pour opérer leurs chargements ou déchargements bord à quai.

Sur les voitures en stationnement sur la voie publique, pour opérer aussi leur chargement ou déchargement dans les bateaux, bacs etc... se trouvant sur les quais, canaux et eaux dont la ville a la propriété et jouissance.

Sur les marchandises denrées et matériaux de toute nature, déposés sur les quais et autres terrains communaux.

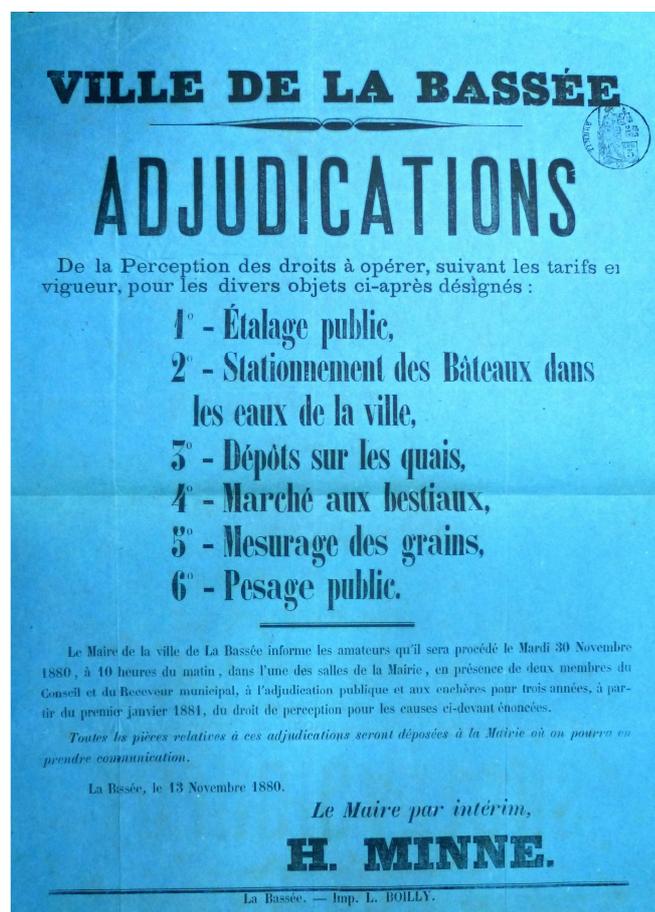
#### Marché aux bestiaux

Les droits à percevoir.

- 1- Sur les chevaux, poulains, mulets, ânes, bœufs, taureaux ou tourillons, vaches, porcs, moutons, chèvres, moutons et porcs gras, est fixé à 15 centimes.
- 2- Les petits porcs arrivant par troupeaux et groupés sur les marchés, 5 centimes.

3 décembre 1877. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1878.

30 novembre et 16 décembre 1880. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1881. Affiche.



Novembre / Décembre 1886. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1887.

9 décembre 1889. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1890. Affiche.

Décembre 1892. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1893.

Décembre 1895. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1896.

22 décembre 1898. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1899. Affiche.

2 décembre 1901. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

27 octobre 1904. Idem que précédemment pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1903.

17 juin 1897. Plainte de M. le Maire à la préfecture pour non paiement de droits de stationnement de bateaux.

Etat des sommes dues par les personnes ci après désignées, établi en conformité de l'article 154 de la loi du 5 avril 1884.

Duprez Adolphe, fabricant d'huiles	44 Frs
Guilbert Pierre, négociant	19,90 Frs

Courrier de M. le Préfet à M. le Maire : « *J'ai l'honneur de vous informer que ces refus de paiement ne sont pas fondés, attendu que la perception des droits dont il s'agit a été régulièrement autorisée conformément aux dispositions de la loi municipale* ».

19 juin 1888. Réduction des droits à percevoir sur la bascule publique.  
Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal :

*Une grande bascule a été établie en cette ville, en l'année 1881, dans un but d'utilité publique.*

*Les frais d'acquisition et d'installation ont été acquittés au bout de quelques années d'exercice.*

*Un arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 8 février de la dite année, règle ainsi qu'il suit les droits à percevoir :*

<i>Pour un chargement de 1000 kilos et au dessous</i>				<i>0,25 Fr</i>
	<i>1001</i>	<i>à</i>	<i>2000</i>	<i>0,30</i>
	<i>2001</i>	<i>à</i>	<i>3000</i>	<i>0,35</i>
	<i>3001</i>	<i>à</i>	<i>4000</i>	<i>0,40</i>
	<i>4001</i>	<i>à</i>	<i>5000</i>	<i>0,50</i>
	<i>5001</i>	<i>à</i>	<i>6000</i>	<i>0,60</i>
	<i>6001</i>	<i>à</i>	<i>7000</i>	<i>0,75</i>
	<i>7001</i>	<i>à</i>	<i>8000</i>	<i>1,00</i>
<i>Au dessus jusqu'à 12 000</i>				<i>3,00 Frs</i>

*La tare des voitures se fera gratuitement.*

*Un cheval, taureau, bœuf, vache & génisse* *0,40 Fr par tête*

*Un veau, porc, mouton, chèvre* *0,20 Fr par tête.*

*Ces droits qui, au début, produisaient quelques centaines de francs, ont augmenté considérablement et en 1887, les recettes constatées s'élevaient à 1065 Frs 54 centimes.*

*Il est attribué à l'agent de ce service une remise de 50% et l'excédent des recettes est plus que suffisant pour couvrir les dépenses que peuvent donner lieu l'entretien et les réparations de cette bascule.*

*En conséquence, M. le Maire propose la réduction du tarif.*

*Le Conseil municipal est consulté à ce sujet,*

*Considérant que la création de cette bascule a eu uniquement pour but d'être utile aux habitants et non de constituer un revenu à la commune ;*

*considérant que les droits actuellement perçus produisent une somme plus que nécessaire pour faire face aux dépenses de ce service et aux frais d'entretien et de réparation ;*

*considérant aussi que l'abaissement des prix portés au tarif en vigueur permettra à un plus grand nombre de personnes de profiter des avantages de cette bascule et apportera, par la suite, une compensation au produit des droits qui ne serait ainsi réduit que momentanément ;*

*décide à l'unanimité, sous la réserve de l'approbation de M. le Préfet, la réduction du tarif dans les conditions suivantes :*

<i>Pour un chargement de</i>	<i>1000 kilos et au dessous</i>		<i>0,20 Fr</i>
	<i>1001</i>	<i>à</i>	<i>2000</i>
	<i>2001</i>	<i>à</i>	<i>3000</i>
	<i>3001</i>	<i>à</i>	<i>4000</i>
	<i>4001</i>	<i>à</i>	<i>5000</i>
	<i>5001</i>	<i>à</i>	<i>6000</i>
	<i>6001</i>	<i>à</i>	<i>7000</i>
	<i>7001</i>	<i>à</i>	<i>8000</i>
	<i>Au dessus jusqu'à</i>	<i>12 000</i>	<i>1,50 Fr</i>

*La tare des voitures continuera à se faire gratuitement.  
Il sera réclamé pour la pesée de tout animal désigné au tarif actuel, un prix unique de 20 centimes.*

*Le Maire  
H Minne*

Approbation du le Préfet le 6 septembre 1888.

1892. Augmentation des droits d'étalage sur les marchés.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal, séance du 10 novembre 1892 :

*M. le Maire expose que depuis quelques années des travaux d'une certaine importance ont été faits dans la ville, tels que construction de trottoirs, grosses réparations aux chaussées de plusieurs rues, transformation des bâtiments du collège en école maternelle, empierrement des cours des écoles, construction de préau, réfection des murs du quai, etc... ; elle a aussi fait l'acquisition d'un terrain converti en place publique et d'une propriété où dans un temps prochain il est question d'y transférer l'école des filles, et tout cela l'a obligée à imposer de nombreux centimes additionnels pour le remboursement des emprunts contractés en prévision de ces dépenses.*

*Il fait aussi remarquer que les ressources ordinaires de la ville suffisent à peine au paiement des dépenses obligatoires et que chaque année le Conseil est appelé à voter des centimes pour assurer le traitement du garde champêtre; que cette année même, le budget additionnel accusait un déficit qu'il a fallu couvrir à l'aide d'un emprunt et par la restriction absolue de certaines dépenses inscrites au budget primitif.*

*Que certains produits qui figurent au chapitre des recettes sont sensiblement diminués, notamment la perception des droits de quai qui est baissée de plus de moitié, l'entreprise du mesurage public et la perception des droits au marché aux bestiaux sont aussi appelés à perdre de leur production.*

*D'un autre côté, plusieurs services de la ville notamment l'entretien des rues, l'éclairage public, le service de la voirie, l'entretien des édifices communaux etc.. lui imposent chaque année de nouvelles charges auxquelles elle n'arrivera bientôt plus à pourvoir que par la création de nouvelles ressources.*

*M. le Maire ajoute que depuis un temps immémorial les droits d'étalage sur les marchés de la ville sont toujours restés les mêmes et que ces droits ne sont plus du tout en rapport avec ceux que font aujourd'hui payer les villes voisines telles que Lens, Liévin, Estaires, Carvin, etc..*

*Que pour maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires du budget et faire face à toutes les nécessités du service communal, il ne voit aucun autre moyen que de modifier le tarif de ces droits d'étalage sans que l'augmentation qui y serait*

*apportée puisse grever sensiblement les objets mis en vente et nuire au développement de l'agriculture et du commerce...*

*En conséquence, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire de revoir le tarif des droits d'étalage sur les marchés sous réserve de l'approbation de M. le Préfet du Nord.*

*Le Maire  
Denissel*

Cette proposition est approuvée et rendue exécutoire par le conseiller de préfecture le 21 novembre 1892.

#### **493-** Voirie. Collation des boues et immondices.

20 juin 1809. Cahier des charges pour le fermage de la collation des boues et immondices.

Idem pour 1812, 1827, 1831.

20 juin 1809. Bail pour 9 années du curage des fossés de la ville.

1890. Nomination du Sieur Paul Démazières.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal, séance du 29 août.

*La propreté des rues laisse beaucoup à désirer depuis un certain temps. Le Sieur Coquerelle, chargé du service du balayage, malgré toutes les injonctions qui lui sont faites, néglige son travail d'une façon déplorable.*

*Cet individu est très souvent en état d'ivresse et reçoit très grossièrement les observations qu'on est obligé de lui adresser très fréquemment ; en un mot il n'est plus possible d'obtenir de lui une bonne raison et il convient de le remplacer au plus tôt afin de mettre fin aux plaintes nombreuses qui sont journellement faites par le public au sujet de ce service.*

*M. le Maire dit que depuis longtemps il est lui-même très contrarié de la manière dont s'acquitte de son devoir le Sr Coquerelle ; qu'en vain il a offert la reprise de ce service à plusieurs personnes mais qu'aujourd'hui il croit avoir mis la main sur un homme sérieux, le Sieur Paul Démazière, journalier en cette ville.*

*Marié et père de famille, Démazière est courageux, a une très bonne conduite et semble présenter les garanties désirables pour espérer de lui un service bien fait.*

*M. le Maire soumet à l'examen de l'assemblée un projet de traité qu'il y aurait lieu de faire accepter par le Sr Démazière pour une durée à déterminer.*

*Il serait alloué pour prix de ce travail une somme annuelle de six cents francs, payable par trimestre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, au moyen de crédit de même importance ouvert au budget de l'exercice courant.*

*Le Conseil, appelé à délibérer,*

*Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la salubrité que les rues et places publiques soient constamment tenues en bon état de propreté et que le service en question ne peut être assuré qu'autant que l'administration municipale ait à sa disposition un homme présentant des garanties sérieuses.*

*A l'unanimité, déclare accepter le Sieur Démazière sus nommé et autorise M. le Maire à passer avec cet homme un traité pour une durée de quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain et de lui accorder comme rémunération une somme annuelle de six cents francs.*

30 août 1890. Extrait du traité entre la municipalité et M. Paul Démazières.

M. Démazières devra :

1- Procéder au balayage des rues et places publiques et à l'enlèvement des boues, pailles, cailloux et immondices, les mercredi et samedi de chaque semaine et toutes les fois qu'il en sera requis par M. le Maire. L'emplacement des marchés devra être balayé et les ordures enlevées quatre heures après la tenue de chacun de ces marchés.

Il sera également tenu de balayer les trottoirs et fils d'eau vis-à-vis des propriétés communales, l'hôtel de ville excepté où ce travail est fait par le concierge. Les fils d'eau et notamment ceux qui traversent certaines rues devront toujours être bien nettoyés et aucune ordure ne devra jamais y séjourner.

2- Tous les jeudis, dimanches et jours de fêtes, à neuf heures du matin au plus tard, toutes les boues devront être enlevées et toutes les rues et places devront se trouver dans un état convenable de propreté.

3- Il sera aussi tenu d'enlever, au moins deux fois par semaine, les ordures des particuliers ; ces derniers les placeront dans une caisse ou dans un tonneau qu'ils déposeront sur le trottoir de leur habitation.

Il annoncera son passage dans les rues au moyen d'une clochette suspendue par un ressort à sa voiture.

4- Les réservoirs de boues et les urinoirs existant en certains endroits de la ville ainsi que ceux qui pourraient être établis à l'avenir, seront aussi l'objet d'un bon entretien à la charge du Sieur Démazière ; l'enlèvement des boues des réservoirs aura lieu dès que ces derniers seront pleins et à toute réquisition de l'administration municipale, et les urinoirs seront nettoyés aussi souvent que possible de manière à être constamment propres.

5- Au surplus, le Sieur Démazière devra se conformer à tous les règlements pris et à prendre sur la police du balayage.

6- Les fumiers, boues et immondices appartiendront à Démazière, mais il ne pourra les déposer que sur les terrains dont disposera la ville et qui lui seront désignés par le Maire.

7- Le Sieur Démazière devra personnellement se conformer strictement aux conditions et obligations qui précèdent, sinon il sera passible de dommages et intérêts qu'il supportera sous forme de retenues. Lesquelles retenues seront imputées sur la somme qui lui reviendra chaque trimestre et, en cas d'insuffisance, sur le cautionnement que l'administration aura toujours le droit de lui demander.

8- Toute négligence dans le service du balayage et de l'enlèvement des boues sera signalée au Sieur Démazière, et à défaut par celui-ci de se conformer immédiatement à l'injonction; qui lui sera faite, il aura à subir une retenue de cinq francs qui pourra être doublée, triplée et quadruplée en cas de récidive ; l'administration aura, en outre, le droit après cette simple injonction, restée sans effet, de faire placer des ouvriers d'office aux frais et dépens dudit Sieur Démazière.

9- Les retenues seront prononcées par le Maire et avis en sera donné au receveur municipal.

10- Le Sieur Démazière devra se pourvoir à ses frais, d'un cheval ou mulet et d'une voiture, ainsi que de pelles, balais, pioches et autres objets nécessaires pour son service.

11- Il ne pourra céder tout ou partie de ses droits à la présente entreprise sans le consentement exprès et par écrit de l'administration municipale.

12- S'il venait à interrompre son service sans y être autorisé ou qu'il l'a fait inexactement pendant quatre jours consécutifs, la résiliation du présent engagement pourra être demandée par le Maire.

13- Pour prix de ce travail, il sera allouée annuellement au Sieur Démazière, qui accepte, une somme de six cents francs qui lui sera payée par termes et paiements égaux à l'expiration de chaque trimestre.

Août 1894. Renouvellement du contrat de M. Démazière.

Mars 1898. Service du balayage des rues et de l'enlèvement des boues contracté avec M. Justin Coquerelle.

Décembre 1898. Vente de fumiers.

A Monsieur Delerue, industriel et agriculteur à Illies, deux tas de fumiers d'une contenance d'environ 187 m<sup>3</sup>, provenant du balayage des rue et se trouvant déposés sur un terrain que la ville occupe le long du chemin de trois maisons (280 Frs).

A Monsieur Jacquart, cultivateur à La Bassée, un tas de fumier déposé au même lieu, contenant environ 78 m<sup>3</sup> (110 Frs).

A Monsieur Barbira, cultivateur à La Bassée, un tas de fumier sur un dépôt au bout de la rue de Canteleu, contenant environ 110 m<sup>3</sup> (140 Frs).

A Monsieur Denissel, cultivateur à La Bassée, une portion de fumier provenant de l'abattoir (21 Frs).

Avril 1899. Vente de fumiers (Même endroits & provenances).

Août 1899. Idem.

Mars 1900. Idem.

Décembre 1900. Idem.

Septembre 1901. Idem.

**494-** 6 décembre 1904. Adjudication publique à Monsieur Jean François Revouy pour la perception des droits de place (Etalage public & marché aux bestiaux).

21 novembre 1907. Idem que dessus à Monsieur Louis Bocquet.

15 décembre 1910. Idem que dessus à Monsieur Victor Libert.  
(Affiche de l'adjudication.)

18 décembre 1913. Idem que dessus à Monsieur Revouy.

**495-** 1909-1910. Cahier des charges du contrat du service de balayage des rues et places publiques et de l'enlèvement des immondices. Extraits de réunions du Conseil.

12 mars 1912. Vote par le Conseil municipal d'un supplément de salaire pour le Sieur Louis Claeys, chargé du service de balayage et de l'enlèvement des boues.



**496-** 1837. Coupe et vente de 32 ormes d'une mauvaise tenue et chanvreux plantés au cimetière il y a seulement 20 ans, en vue de l'agrandissement du dit cimetière et pour donner plus de régularité au lieu de sépultures.

1850. Coupe et vente de 13 peupliers du cimetière.

1852. Coupe et vente de 14 ormes de très mauvaise qualité du cimetière.

1854. Coupe et vente de 8 tilleuls du contour de l'église qui pourraient nuire à la bonne conservation de la grille que l'on vient d'établir.

1855. Coupe et vente de 21 peupliers d'Italie dont 5 sont morts et 16 mourant situés place des casernes.

1859. Coupe et vente de 29 tilleuls situés au contour de l'église, tous mourant des suites de l'incendie de l'église et des mortiers déposés pour sa reconstruction.

1861. Coupe et vente de 66 peupliers d'Italie situés au cimetière, dont une grande partie sont morts et les autres mourants.

1876. Vente d'arbres abattus ou ébranlés lors de l'ouragan du 12 mars 1876 (50 peupliers d'Italie et 20 peupliers du Canada).

Lors de la réunion du Conseil municipal du 16 mars 1876, M. le Maire expose « *Que l'ouragan de dimanche 12 courant a renversé la plupart des arbres qui croissent dans le cimetière de la ville ; que ceux qui restent sont ébranlés et courbés et qu'il est utile de les abattre afin d'éviter des accidents. Il ajoute qu'il serait bon de faire immédiatement une vente de ces arbres et d'en employer le produit à la replantation, à la réparation des dégâts, et aussi, s'il y a lieu à la restauration du calvaire qui a été renversé et brisé* ».

1883. Coupe et vente des peupliers situés à Beaupuits, croissant quelques uns sur les accotements du gravier, et le plus grand nombre sur le chemin non encore empierré.

1893. Coupe et vente des peupliers situés à Beaupuits.

**497-** 1839. Vente de vieux châssis et vieilles ferrailles provenant de démolitions et entreposés à la maison commune.

1864. Vente de vieux matériaux provenant des bâtiments de l'ancien collège à usage d'école maternelle et de la démolition d'une vieille muraille entourant en partie le terrain rue des Héronvals acheté pour une place publique.

1891. Vente de vieux pavés provenant de la démolition de vieux trottoirs de la ville.

**498-** 1856. Taxe sur les chiens. M. le Maire déclare que les marchands de la commune ayant un magasin, font classer leurs chiens dans la seconde catégorie et demande des éclaircissements à M. le Préfet sur cette dite « seconde catégorie ».

Réponse de la préfecture : « Le décret réglementaire du 4 août 1855, classe dans la seconde catégorie les chiens servant à garder les magasins, mais les chiens appartenant à la fois aux deux catégories (Agrément et magasins) doivent être classés dans la première ».

1883. Le Conseil municipal demande l'application d'une taxe unique sur les chiens. Cette demande est refusée par la Préfecture.

**499-** 1884-1886. Projet de construction d'un chemin entre les hameaux de Beauvuits et de trois maisons et d'amélioration de la voirie.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal : 14 novembre 1884.

*« Monsieur le Maire expose que les hameaux de Trois maisons et de Beauvuits dépendant du territoire de la ville de La Bassée, sont reliés entre eux par un petit sentier uniquement praticable à pieds et à brouette.*

*Depuis nombre d'années tous les fermiers qui possèdent ou cultivent les terres entre ces deux hameaux sollicitent la transformation de ce sentier en un chemin rural empierré.*

*Ce chemin rendrait d'immenses services à la culture et ferait doubler la valeur des terres qui y aboutissent en les mettant en communication avec la route départementale n°16 d'Estaires à La Bassée...*

*M. le Maire fait ensuite observer qu'à côté de cette affaire il serait aussi urgent de songer à l'amélioration de certaines rues de la ville et notamment celles de Canteleux, du rivage, de Saint Accart, des Héronvals et des casernes dont le sol est si bas que l'eau y séjourne constamment, ce qui est une cause permanente d'insalubrité qu'il convient de faire disparaître surtout en ces temps d'épidémie. »*

Coût total de ces 2 affaires : 32 000 francs. Pour faire face à ces dépenses, Monsieur le Maire propose de solliciter de l'autorité supérieure la prorogation, pendant 7 ans de l'imposition extraordinaire de 20 centimes qui frappe les quatre contributions directes jusqu'en 1884 inclus.

Courrier du ministère de l'Intérieur à Mr le Préfet, le 17 juin 1885 : « ... Je crois devoir vous faire remarquer que les communes ne peuvent être autorisées à demander à l'impôt des ressources aussi importantes, en vue de travaux à effectuer sur les chemins ruraux, qu'autant que ces chemins ont été régulièrement reconnus conformément à la loi du 20 août 1881... »

**500-** 1810.

Frais réclamés par le sculpteur Boilly (père) pour la construction d'une arche à l'entrée de la ville pour le passage de sa majesté l'Empereur et Roÿ, l'Impératrice Reine et leur suite en allant de Lille vers St Omer. Boilly dû travailler nuit et jour pour respecter la date.

**501-** 1816.

Aménagement dans les anciennes casernes, d'un local destiné à recevoir 25 galleux pour le service des troupes saxonnes stationnées à La Bassée.

**502-** 1816.

Aménagement dans les anciennes casernes, de locaux destinés à l'école d'instruction au corps de garde, au bureau d'administration et à la confection des cartouches du bataillon des chasseurs Saxons.

**503-** 1874.

Action de justice intentée par la ville contre Le Sr Delerue Quatremère. La ville devra finalement payer au Sr Delerue la somme de 191 francs (Aucune mention quant à la raison du procès).

**504-** 1877. Habillement et équipement de la Cie de Sapeurs-pompiers.

**505-** 1883.

Subvention aux Frères de la doctrine chrétienne votée par Conseil municipal mais refusée par le Préfet.

**506-** 1886.

Action en justice de la ville contre les Sieurs Bohé et consorts en restitution d'effets d'équipement et d'instruments de musique à eux confiés.

**507-** 1896.

Acquisition par voie d'adjudication d'effets d'habillement et d'équipement des Sapeurs-pompiers.

**508-** 1899.

Concours agricole et festival organisé en 1899 par le comité agricole de Lille. Il comprendra :

- Concours international d'instruments et machines agricoles.
- Concours d'animaux reproducteurs des espèces bovines, porcines et ovines.
- Exposition de produits agricoles, cultures maraîchères, fruits, légumes ...
- Exposition de volailles, d'animaux de basse cour et de chiens.
- Concours d'animaux de boucherie.
- Un petit festival concert sera organisé.

**509-** 1902.

Assurance contre les accidents des membres de la société de sauveteurs.

**510-** 1907-1913.

Adjudication publique de la fourniture de livres de prix pour les écoles communales.  
Adjudicataire Monsieur Paul Galand de Béthune.

**511-** 1911.

Fourniture d'imprimés à l'occasion de l'inauguration du monument Boilly les 21 et 22 mai 1911.

**512-** 1912.

Marché entre la ville et Emile Lehaut concernant la fourniture de charbon pour le chauffage des écoles.

**513-** Divers extraits du registre aux délibérations.

1878. Vote du conseil concernant les crédits nécessaires à l'achat d'habillements pour les membres de la musique municipale.

1891. Vote d'un crédit supplémentaire pour le festival des 21 & 22 juin.

5 février 1886. Le Conseil municipal décide la création d'une nouvelle musique municipale.

1887. Concours agricole à la Bassée du comité agricole de Lille. Affiche.

1889. Vote d'un crédit pour l'achat d'instruments de musique (Suit la liste des instruments).

1898. PV de la commission déléguée par le conseil municipal pour procéder à la remise des objets confiés par la ville à la fanfare « Les amis réunis », vu l'élaboration des arrangements à prendre avec la nouvelle fanfare municipale « La Fraternelle ».

1892. Vote d'un crédit pour la fête nationale du 22/9/1892, centenaire de la proclamation de la République.

1892. Création d'un cours d'adultes pendant la saison d'hiver à l'école communale sous la direction de l'instituteur.

1903. Vote d'une allocation de 100F en faveur de la société de gymnastique « La Basséenne ».

1898. Vote de crédits pour les frais de funérailles des victimes de l'accident de chemin de fer.

1900. Vote d'une subvention pour financer les frais de participation de la société de gymnastique « La Basséenne » au concours international de Paris des 2 & 3 juin prochain.

1929. La ville finance le transport du corps de Monsieur Boidin Benjamin, soldat au 151<sup>e</sup> de ligne en garnison à Verdun où il est décédé à l'hôpital le 6 mars

1929, dont la famille est en état d'indigence.

1923. 2 adjointes viennent d'être nommées à l'école des filles en remplacement de 2 autres qui avaient leur famille à La Bassée, à titre exceptionnel la commune de leur acheter des literies et de leur accorder 2 lits disponibles à l'école de garçons dont Monsieur Fournier, nouveau directeur se défait volontairement.

1901. En raison de nombreux malades que l'hospice a du recevoir durant l'année 1900, le conseil vote une subvention de 400 Frs pour cet établissement.

1901. Le conseil vote un crédit de 250 Frs pour l'achat de matériel concédé à la société de gymnastique.

1902. Le conseil accorde une allocation au facteur des postes Delebarre pour la tournée des hameaux et une autre au facteur Clarisse pour la 3<sup>ème</sup> distribution du soir.

1902. La Vve Rousseaux jouissait d'un secours trimestriel de 21Frs prélevé sur le crédit voté pour l'allocation de bourses départementales. Cette femme étant morte le 20 novembre 1901, la conseil autorise Monsieur le Maire à payer à ses ayants-droits la somme de 11,4Frs , formant le prorata de ce secours couru du 1<sup>er</sup> octobre au jour de sa mort.

1899. Financement d'une nouvelle installation pour l'éclairage au gaz à la gendarmerie suite à un changement de casernement.

1895. Sur la fin du mois de juin dernier, un enfant des 6 ans aux époux Cappe-Delcroix a été mordu par un chien reconnu atteint de la rage. Cet enfant a été aussitôt envoyé à l'institut Pasteur de Lille où il a suivi un traitement spécial pendant 19 jours. La famille Cappe, composée de 7 enfants en bas âge, se trouve dans l'indigence et dans l'impossibilité de supporter les dépenses occasionnées par cet accident et de donner à son enfant tous les soins que son état exige. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil lui vote un secours de 150F.

1898. Depuis le 1<sup>er</sup> mars, la remise de la correspondance a lieu à la halte d'Haisnes et par suite de cette modification, la levée des lettres à la boîte mobile de la gare qui s'effectuait par le facteur courrier a cessé en même temps. Le service de cette boîte qui est momentanément fait par l'agent de police, ne saurait être supprimé sans donner lieu à de nombreuses réclamations, mais, comme il doit être assuré par un agent de la gare, il est indispensable que la ville s'engage à payer une indemnité annuelle de 30 Frs à la Compagnie du Nord.

1896. La musique municipale a pris part le 15 août dernier au concours de St Valéry sur Somme où elle a obtenu de très beaux succès. Comme cette société est composée en majeure partie d'ouvriers et que le déplacement lui a occasionné d'importantes dépenses, le conseil vote un crédit de 500 Frs pour cette société qui sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice courant.

1896. Le 16 août dernier un chien étranger atteint de la rage a mordu le Sieur Léon Cappe et les enfants Degore et Barbry. Ces gens appartiennent à la classe ouvrière et sont obligés de suivre durant 20 jours un traitement spécial à l'Institut Pasteur. Sur

proposition de Monsieur le Maire, le conseil vote un crédit de 200 Frs en vue de venir au secours de ces trois familles.

1896. La société de gymnastique dite « La Basséenne » entièrement composée d'ouvriers vient d'être reconstituée. Le conseil municipal voulant lui témoigner toute sa sympathie lui vote à titre d'encouragement une somme de 300 Frs.

1895. Vote d'une subvention de 500 Frs à la Musique municipale pour l'achat d'instruments.

1893. La Musique municipale a assisté ces jours derniers au concours de Bézons<sup>79</sup> où elle a remporté de très jolis succès. Cette société étant composée d'un grand nombre d'ouvriers, la commune lui verse une somme de 300 Frs.

1893. Le 11 février, il a été décidé que la ville de La Bassée organiserait un festival le dimanche 14 mais prochain et en a arrêté le programme qui a été adressé à toutes sociétés de musique et d'orphéon, ainsi qu'aux corps de Sapeurs-pompiers. Pour donner à ce festival tout l'éclat possible et obtenir de nombreuses et sérieuses adhésions il a fallu offrir à ces sociétés des primes et des prix en espèces d'une certaine valeur et d'après les prévisions de la commission, en distributions d'argent jointes aux frais d'organisation, vin d'honneur, médailles, installation de kiosques, de cibles etc... donneront lieu à une dépense approximative de 5500 Frs. Le conseil municipal vote le crédit.

1891. Le 12 novembre. Le salaire de la femme de service de l'école maternelle incombe à la charge de la ville. Une somme annuelle de 400 Frs est votée et allouée à cette femme qui est entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

1891. Le 12 juin. Depuis le mois d'avril dernier, le télégraphe se trouve réuni au bureau des postes. En raison du caractère public qu'offre ce service, le conseil municipal décide d'installer l'éclairage au gaz dans le nouveau local.

1892. Crédit voté de 170 Frs pour renouveler la coiffure et une partie de l'habillement des agents de police et un vêtement complet pour le successeur de l'agent Cadet.

1891. Crédit voté de 300 Frs pour rémunération de l'instituteur en charge des cours d'adultes pendant la saison d'hiver.

1892. Le conseil vote une subvention de 100 Frs pour obtenir l'ouverture du bureau des postes et télégraphes de midi à une heure.

1901. Achat et installation d'une boîte aux lettres de grand modèle à la halte d'Haisnes.  
1901. Le conseil déclare prendre à la charge de la ville, les frais de funérailles de la Sœur Ste Marie, directrice de l'hospice, décédée le 24 décembre 1901, qui pendant 40 années consécutives s'est dévouée toute entière à soulager les souffrances des pauvres malades de La Bassée.

1901. Allocation de 200 Frs accordée à la société des anciens militaires, pour sa participation en 1900 à la fête d'inauguration du monument élevé au cimetière à la mémoire des enfants de La Bassée morts pour la patrie.

---

<sup>79</sup> Département du Val d'Oise.

1899. Monsieur Théophile Charlet, couvreur en cette ville, est tombé dernièrement de la toiture de l'église durant le cours de son travail, dans sa chute il s'est grièvement blessé et il en résulte pour lui une incapacité de travail de plusieurs mois. Cet homme est père de famille et son salaire constitue les seules ressources du ménage. Sur la proposition de Monsieur Duchatel, le conseil lui vote une indemnité de 50 Frs.

1898. La société de secours mutuels de La Bassée, par sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre courant, renouvelle sa demande de subvention. La demande est acceptée et la somme votée est de 400 Frs. La société s'engage à remettre tous les trimestres l'état de la situation financière afin que Monsieur le Maire puisse se rendre compte de l'emploi de cette subvention.

1904. La Musique municipale doit se rendre au concours de Suresnes auquel elle est inscrite en division supérieure. Cette société se compose en grande partie d'ouvriers qui feront difficilement face aux dépenses d'un voyage coûteux, d'autre part, elle s'est habillée et équipée entièrement à ses frais il y a quelques années et il est de toute nécessité qu'elle se fasse faire une grande partie de son uniforme pour qu'elle puisse figurer convenablement à ce concours. Enfin, elle doit faire la dépense d'achat et de réparation de plusieurs instruments. Une subvention de 2000 Frs est votée.

1888. Achat de matériel scolaire : 1 mappemonde, 1 carte d'Europe, 3 du département, 3 collections de tableaux d'histoire naturelle, 1 tableau du système métrique, 3 compendiums métriques, 3 musées scolaires et une collection de tableaux de lecture.

11 août 1885. Sur proposition de la commission des fêtes, le conseil récompense l'agent de police Cadet, le garde champêtre, Edouard Clarisse, secrétaire de mairie et à cinq gendarmes de la brigade de la ville pour leur travail lors du festival.



Médaille du festival militaire des 21 & 22 juillet 1885  
(Collection privée B. Deleplanque).

1888. Le conseil une somme de 600 Frs à remettre en nature ou en argent aux familles les plus nécessiteuses de la ville.

1888. Sur la demande présentée au nom de Monsieur le Président de la caisse de secours dont le siège est à Dunkerque, le conseil vote une allocation de 50 Frs en faveur des familles de 165 marins perdus à la pêche d'Islande.

1889. Au mois de juin dernier, la fille Bocquet Louise, âgée de 28 ans, non mariée et mère de 2 jeunes enfants, fut signalée comme étant atteinte de maladie vénérienne. Il importait donc de prendre à son égard les mesures les plus rigoureuses et en raison de son état d'indigence, l'administration crut de son devoir de la placer immédiatement à l'hôpital St Sauveur de Lille où elle reçoit actuellement tous les soins qu'exige sa situation. Ses enfants qui se trouvent eux-mêmes dans la profonde misère ont été recueillis à l'hospice de cette ville. Un crédit provisoire de 200 Frs est voté pour faire face aux frais de traitement.

1889. Monsieur le Maire rappelle les libéralités faites au bureau de bienfaisance et à la société de secours mutuels de La Bassée par défunt Monsieur Augustin Grenier, ancien brasseur à La Bassée. Pour honorer et perpétuer la mémoire de ce généreux bienfaiteur, les communes d'Auchy, Richebourg et Violaines qui ont été aussi largement dotés par lui, ont fait la commande de son buste à Paris, lequel doit coûter 250 Frs Le conseil au nom de la ville vote l'acquisition de ce buste dont l'emplacement sera fixé ultérieurement.

1889. Vote d'un subside de 100 Frs versé au comité régional pour l'érection d'un monument au Général Faidherbe, héros de l'armée du Nord en 1870.

1884. Vote d'une indemnité annuelle de 30 Frs à la Compagnie des chemins de fer du Nord pour assurer la présentation des boîtes aux lettres des gares.

1888. Monsieur le Maire déclare que déjà un très grand nombre de communes importantes reçoivent quotidiennement du bureau central météorologique des avis de prévision du temps et que ce service est appelé à prendre un grand développement en raison de son utilité. Il propose en conséquence au conseil de s'abonner à ce bulletin. Il est de plus recommandé de se pourvoir d'un baromètre dont le prix est de 20 Frs et de la placer à la portée du public pour que les indications de cet instrument puissent aider à l'interprétation des dépêches télégraphiques.

1899. Achat de 2 bouées de sauvetage.

1902. Vu la cherté du pain pendant cours de la présente année et considérant en outre que la grève des mineurs qui a duré plus de 5 semaines a causé la misère dans beaucoup de familles. Considérant que les dépenses du bureau de bienfaisance ont du se trouver considérablement accrues, une subvention supplémentaire de 1500 Frs a été voté pour le dit bureau.

#### **514-** Divers extraits du registre aux délibérations.

1904. Vote de crédits :

Au Sieur Fives Auguste, menuisier à La Bassée pour travaux effectués en 1903 au calvaire du cimetière.

Au Sieur Victor Jacquart, pour indemnité d'engrais sur une pièce de terre qu'il occupait et qui a servi à l'établissement de la gare d'eau.

1905. Réparations faites à la toiture du clocher de l'église par Narcisse Bastien, couvreur à La Bassée.

1906. Par suite du grand nombre de pensionnaires et malades que l'hospice a du recueillir et aussi en raison de l'élévation du prix de certaines denrées, cet établissement se voit dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de l'exercice 1905 si on ne lui vient pas en aide. Le conseil vote une subvention complémentaire de 600 Frs.

1906. 13 mars. Le conseil vote une somme de 200 Frs au profit des familles des victimes de la catastrophe de Courrières et décide qu'une souscription publique sera ouverte sous le patronage de la municipalité.

1906. Paiement de 214,40 Frs à Monsieur Jules Torcq, peintre à La Bassée, pour badigeon, goudronnage et peinture à l'huile aux écoles.

1907. A la suite des difficultés qui ont surgis il y a quelques années entre l'ancienne compagnie de Sapeurs-pompiers et la ville, du refus de réorganiser cette compagnie et de la dissolution qui en a été la conséquence, Monsieur le Maire a fait toutes les diligences pour obtenir la réintégration des habillements, des équipements et des armes. Toutes les réclamations ont été sans suite et par suite du non versement de 58 fusils confiés par l'Etat, l'administration supérieure, par arrêté préfectoral du 15 janvier 1907, met la ville en demeure d'avoir à lui payer la valeur de ces armes, soit 174 Frs.

1907. 13 août.

Monsieur Edmond Lesage, ouvrier mineur, marié et père de 3 enfants a sa femme à l'hôpital de Lille où elle doit subir une intervention chirurgicale. Cet homme a du avoir recours au service d'une femme de journée pour soigner ses enfants et veiller aux soins et à l'entretien de son intérieur. Sur sa demande, et en raison de son état d'indigence, le conseil lui vote un crédit de 30 Frs.

1907. Frais de travaux de peinture à la façade de l'hôtel de ville. Travaux effectués par Monsieur Bailleul, entrepreneur à La Bassée, avec le plus grand soin et à la satisfaction générale.

1908. Construction d'une petite construction en bois dans la cour de l'abattoir, destinée à abriter le matériel de balayage de la ville.

1908. Achat et confection de tentures de mâts et cibles pour le matériel des fêtes ainsi que des bancs, tables et tréteaux pour le marché.

1908. Travaux de peinture à l'intérieur de l'hospice effectués par Monsieur Van Mulders Henri, peintre en bâtiment à La Bassée.

1908. Entretien et réparation des 21 pompes publiques de la ville, effectués par Léon Barrez, ferblantier et plombier à La Bassée.

1909. Allocation de 100 Frs accordée aux moniteurs chargés de l'instruction militaire des jeunes gens de la localité en vue de concourir au certificat d'aptitude institué par la loi du 8 avril 1903.

1909. 17 août. Crédit supplémentaire de 52,25 Frs pour l'achat de livres de prix aux élèves des écoles communales.

1910. 29 mars. La société sportive de La Bassée se dispose à aller au concours de Paris, cette société étant en majeure partie composée d'ouvriers, le conseil leur vote un subside de 50 Frs pour couvrir une partie des frais de voyage.

1910. Vote d'un subside de 100 Frs à titre exceptionnel au profit de la Société de Secours mutuels.

1912. Un jardin public a été construit derrière les nouvelles écoles communales, l'inauguration a eu lieu le 21 mai 1911. L'édification en a été faite par Monsieur Raoul Gerbier, jardinier horticulteur qui y a fait plantation des arbres, arbustes et plantes diverses.

**515-** 1872. Acquisition de la maison de l'école des filles.

1859. Nivellement, planté de piquets et tracé des nouvelles allées du cimetière.  
Vente des boues provenant du dévasement du canal du grand rivage.  
Projet de trottoir dans toute l'étendue de la rue de Lens.

1859. Honoraires dus au Sr Costemend arpenteur-géomètre et agent-voyer de la ville pour travaux exécutés.

1829. Honoraires dus au Sr Dewarlez, architecte, pour travaux divers. (Barrière du cimetière, entretien du marché aux toiles, entretien d'un bout de pavé rue d'Estaires) et estimations de travaux (Un pont, un aqueduc et élargissement de la rue de Canteleu près le chemin de Violaines).

1889. Le conseil a décidé la démolition des bâtiments de l'ancien collège pour, sur son emplacement, y construire l'école des filles.

1852-1853. Note des honoraires dus par la ville à l'architecte Cordonnier, pour travaux de pavage exécutés par Blary, entrepreneur demeurant à Haisnes.

1900. Projet de construction d'une école des filles dans l'ancienne caserne de gendarmerie.

1900. Honoraires dus à Monsieur Evrard pour l'établissement de plans et devis d'un projet abandonné de construction d'une école de filles.

1901. Règlement des honoraires aux architectes Six & Glodvelle chargés d'établir plans et devis concernant le projet de construction de l'école des filles.

1807. Arpentage et levée de plans des biens communaux par le Sr Robin, géomètre en chef chargé des opérations relatives au cadastre.

**516-** 1867-1875 Mandats de paiement concernant l'enseignement.

Dufossé, instituteur primaire communal. (1867)

Delattre Siméon, instituteur primaire communal. (1867-1875)

Maninck Emélie, institutrice primaire communale. (1868)  
Mademoiselle Couvreur, institutrice primaire communale. (1868-1875)  
Wattiez Auguste, instituteur adjoint à l'école communale des garçons.(1868)  
Laforce Aimé, instituteur adjoint à l'école communale des garçons.(1870-1871)  
Coquelle, instituteur adjoint à l'école communale des garçons. (1872)  
Dumetz, instituteur adjoint . (1875)

- 517-** 1889. Amélioration des rues et construction de trottoirs.  
1891-1893. Travaux d'appropriation de l'école maternelle et construction de trottoirs.  
1893. Travaux de construction d'un abattoir.

- 518-** Marchés de 1885 à 1893, à Léopold Boilly, libraire à La Bassée pour fournitures nécessaires aux enfants des familles indigentes qui fréquentent les écoles communales de la ville.

Histoire de France Larive.  
Histoire de France par Blanchet, cours élémentaire.  
Géographie Fonein, année préparatoire.  
Grammaire Larive et Fleury 1<sup>ère</sup> année.  
Livre de lecture courante par Mad. Halt.  
Résumé d'enseignement moral et civique par Dubus.  
Bruno morale et civique.  
Bruno enfant & adolescent.  
Bruno Tour de la France.  
Dubois, Gerbe de l'écolier.  
Régimbeau.  
Cahiers piqués et margés.  
Cahiers bleus.  
Cahiers méthode Taiclet.  
Cahiers quadrillés.  
Règles en bois.  
Ardoises quadrillées.  
Crayons d'ardoises  
Craies.  
Encre noire en poudre.  
Encre rouge.  
Bouteilles d'encre.  
Portes plumes.  
Plumes acier.  
Arithmétique 1<sup>ère</sup> année.  
Arithmétique Leysonne, année préparatoire.  
Grammaire Larousse.  
Grammaire 1<sup>er</sup> âge.

Marché de 1888, à C. Lenoir, libraire à Lille.

Mappemonde.  
Tableaux d'histoire de France.  
Boulier compteur.  
Carte murale de la France par Levasseur.

Cartes murales Vidal.Lablache.  
Compendium métrique.  
Tableaux des poids et mesures.  
Tableaux d'histoire naturelle .  
Compas en bois.  
Equerre et rapporteur en bois.  
Té de 60 centimètres.

Marché de 1889 à Monsieur Hue Delacourt, libraire à Seclin. (Livres de prix)  
Marché de 1893 à Monsieur Sormin, libraire à Lille.

Marchés de 1893 à 1898 à Monsieur Boilly.

Livres de lecture et d'instruction civique et morale pour l'enfant et l'adolescent par Bruno.  
Tour de France par Bruno.  
Arithmétique Leyssenne, cours préparatoire.  
Arithmétique Auvert, cours élémentaire.  
Arithmétique André, cours supérieur.  
Géographie Foncin, cours préparatoire.  
Atlas de géographie.  
Géographie du Nord.  
Grammaire Larive et Fleury, cours préparatoire.  
Grammaire Larousse 1<sup>er</sup> âge.  
Grammaire Rocherolles, cours moyen.  
Histoire de France, Monchet, cours préparatoire.  
Sciences naturelles 1<sup>ère</sup> année.  
Rédactions Pierret & Minet  
Exercices français Larousse.  
Petites histoires générales, Lavisse.  
Lecture Halt, Suzette.  
Lecture Jean Felber.  
Lecture de l'année enfantine par Guyau.  
Lecture Richard et Régimbeau, 1<sup>er</sup> livre.  
Rédaction & élocution Carré & Moy.  
Fables de La Fontaine.  
Fournitures classiques.

*« Monsieur Boilly est très raisonnable et les concessions qu'il nous accorde sont certainement supérieures à celles que nous pourrions obtenir en recourant à une adjudication »*

Marchés de 1899 à 1900 aux Sieurs Galand frères, libraires à Béthune pour livres de prix.

Marchés de 1901 & 1904 au Sieur Lenoir, libraire à Lille, pour livres de prix.

1894. Adjudication au profit des Sieurs Boutry et Van Isselsteyr à Lille pour l'habillement et équipement de la musique municipale. (Détail des costumes).

1891 & 1892. Fourniture de feu d'artifice par Monsieur De Bar, artificier à Marcq en Baroeul.

1899 & 1903. Fourniture de feu d'artifice par Monsieur Bourdrez, artificier à Merville.

1901. Achat d'instruments à Monsieur Laignel à Lille.

17 bugles Sib

23 cornets à pistons

3 bugles Besson 1<sup>er</sup> choix

5 basses Besson.

Plus réparation de bugle, saxophone, hélicon, basses.

1893. Invitations, brochures, programmes achetés à Monsieur Boilly pour le festival de tir à la cible.

1893. Remboursement du cautionnement du au Sr Jules Lefebvre, entrepreneur à La Bassée, adjudicataire des travaux de l'école maternelle.

**519-** 1908. Monument Boilly.

Un comité s'est formé à Paris et à La Bassée, sous la présidence d'honneur de Monsieur Dujardin Beaumetz, ministre des Beaux-arts, de Monsieur le Préfet du Nord et de Monsieur Carolus Duran et sous la présidence effective de Monsieur Agache, artiste peintre pour le comité de Paris, et Monsieur le Maire de La Bassée, à l'effet d'ériger dans la ville une statue en l'honneur du peintre Boilly, originaire de notre ville et qui est une des gloires de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIX<sup>e</sup>me.

Le conseil vote une subvention de 2000 Frs audit comité pour cette statue qui aura une valeur de 15 à 20 000 Frs.

**520-** 1911. Inauguration du monument Boilly.

Inauguration avec festival et fête militaire les dimanche et lundi 21 & 22 mai 1911.



Monument « Boilly » (Collection privée B. Deleplanque).

**521-** 1913. Vote d'un subside de 100 Frs pour l'érection d'une statue du Maréchal Villars en la ville de Denain.

**522-** 1926. Les travaux d'assainissement consistant en l'établissement d'un réseau de canalisations de tout à l'égout et d'une station d'épuration étant achevés, le Conseil Municipal de La Bassée décide d'établir une taxe de raccordement à ce réseau.

**523-** 1933. Relèvement des droits de place à percevoir pour occupation du domaine public les jours de marché. Plan de la zone d'occupation et plan de la déviation de la circulation.

**524-** 1933. Etablissement d'une taxe communale de 1% sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties. Mise en recouvrement à partir du 1er janvier 1934, elle servira à créer des ressources nécessaires pour faire face aux annuités de l'emprunt de 150.000 dont la réalisation vient d'être décidée.

**525-** 1935. Etablissement d'une taxe de 4% sur le chauffage et l'éclairage par l'électricité sur tout le territoire de la commune. La Cie Electrique du Nord, assurant la distribution de l'énergie électrique a accepté de se charger de la perception de cette taxe, laquelle sera ristournée à la commune. Une énumération de 5% des sommes perçues sera allouée à la dite Cie.

**526-** 1922-1923. Acquisition de 95,06 ares de terrains à Mme Parsy-Boone<sup>80</sup> en vue de la construction des écoles primaires et maternelle de filles. (Valeur 95.060 francs). Ces terrains sont situés sur l'emplacement de l'ancienne habitation et de l'ancienne étude de Monsieur Parsy. Les écoles seront entourées de maisons d'habitation, déjà bâties, ayant pour la plupart des jardins. Il n'est donc pas à craindre que quelque industrie ne vienne s'établir à proximité et le manque d'air n'est pas à redouter. Le terrain choisi est vaste et permet aux futures constructions un grand développement.

Courrier de la Préfecture du Nord, division de l'instruction publique, attestant que les écoles de filles et maternelles de La Bassée ont été créées par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1880, ratifiant une décision du Conseil Départemental de l'enseignement primaire du Nord en date du 12 août 1876 pour l'école de filles et du 5 février 1880 pour l'école maternelle.

Plan de situation et plans de l'avant projet de l'école.

**527-** 1923. Acquisition d'un terrain de 592 m<sup>2</sup>, 94<sup>81</sup> à Mme Veuve Crespel Duplessis pour l'érection de l'hôtel de ville. Plan d'alignement.

<sup>80</sup> Plan cadastral : Nos 676/677/678/679/680/681/743/744p/745p de la section B.

<sup>81</sup> Lieu-dit sentier du rempart, section B n°14.

**528-** 1924. Acquisition de deux parcelles rue du bois St Maur<sup>82</sup> appartenant à l'hospice pour la reconstruction de l'abreuvoir municipal et l'installation d'un 2<sup>ème</sup> poste de transformation électrique.



**529-** 1924. Echange de terrains avec Monsieur Deleplancque<sup>83</sup> / Monsieur Libert / Monsieur Mahieu / Monsieur Lestienne / Messieurs Crespel / Monsieur Houssin. Plans.



**530-** 1924. Acquisition d'une propriété de 23 ares 33 centiares<sup>84</sup> à Monsieur Alfred Victor Théophile Renouard, ingénieur conseil et Mme Claire Sophie Cousin, son épouse, domiciliés Avenue Mozart à Paris. Plan.



**531-** 1924-1925. Acquisition de deux parcelles de terrain sur le territoire de Salomé, entre le chemin de Coisnes et le canal de La Bassée, d'une contenance de 47 ares 25 centiares aux consorts Romon-Thorel. Ces parcelles seront destinées à l'épuration pour le traitement des boues.



**532-** 1925. Echanges de diverses parcelles communales. Plans.



**533-** 1925. Echange de parcelles de terre sises à Salomé et appartenant à la ville, entre Monsieur Henri Delerue, agriculteur à Illies et la commune. Ces parcelles situées entre le chemin de Coisnes et le canal d'Aire à La Bassée seront destinées à l'établissement d'une station d'épuration. Plan.



**534-** 1925. Achat d'un terrain à Monsieur Crespel pour y construire le dépôt du matériel d'incendie.

Avant guerre, le bâtiment servant au dépôt du matériel d'incendie se trouvait englobé dans l'ensemble des constructions de l'hôtel de ville, il a donc été compris dans l'évaluation totale des dommages de guerre de cet édifice. Aujourd'hui avec la nouvelle disposition du futur hôtel de ville, il n'est plus possible d'y réunir cet édicule comme jadis sur le même emplacement. L'achat d'un terrain<sup>85</sup> appartenant à Monsieur Crespel, situé le long du sentier du cimetière permettra d'y construire un nouveau dépôt. Plan.



**535-** 1925-1927

15 juillet 1926. Pardevant Monsieur Maurice Devraïne, notaire à La Bassée.

Achat par la ville de 35 ares 27 centiares, cadastrés section B n° 784, à Monsieur & Mme Delattre, pour la construction d'un quai le long du canal d'Aire à La Bassée. Plan.

---

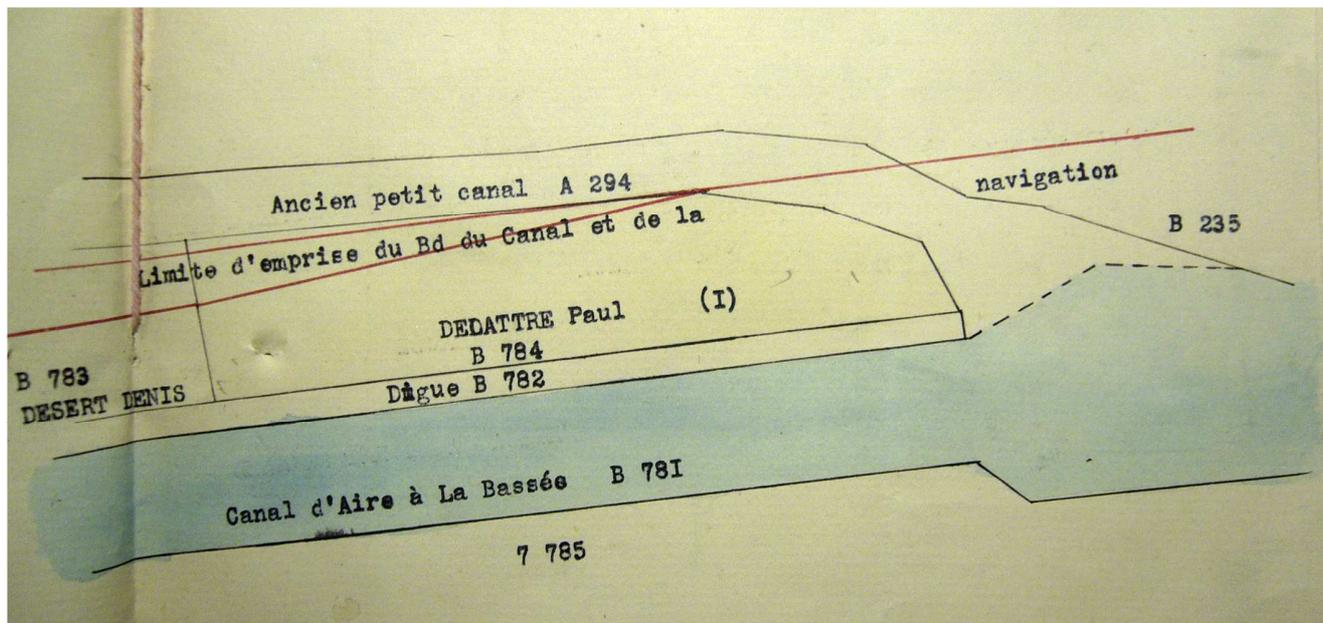
<sup>82</sup> Section B Nos 498p et 499p.

<sup>83</sup> Monsieur Albert Deleplancque domicilié à Bully-Grenay.

<sup>84</sup> Section B n°2p et section A 479/480.

<sup>85</sup> Section B n°13p.

Etat civil des vendeurs : Monsieur Henri Hilarion, dit Paul, Delattre, négociant en bois né à La Bassée le 23 octobre 1877 et Madame Jenny Marguerite Braquehays, son épouse, née à Eu (Seine inférieure) le 17 novembre 1889, tous deux en leur nom personnel, et Monsieur Delattre, au nom et comme tuteur naturel et légal de Monsieur Pierre Delattre, son fils mineur né à Béthune le 9 mars 1920, issu de son union avec Madame Hermance Corbaux, décédée à Béthune le 20 mars 1920.



- 536-** 1926. Compte de mitoyenneté d'un mur séparant le presbytère et la caisse d'Epargne  
Plan calque couleur.



- 537-** 1928. Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Eugène Vittu, célibataire et Madame Adolphine Louise Bailleul, veuve de Monsieur Henri Jules Vittu, pour exécution du projet d'adduction d'eau potable<sup>86</sup>.



- 538-** 1929- Acquisition d'un terrain de 30m<sup>2</sup>, situé au hameau de Beaupuits, appartenant à Monsieur & Mme Lemichel Durietz, pour l'installation d'un transformateur.

Acte de vente passé devant Maître Devrainne à La Bassée, le 23 août 1929. Plan couleur.

Vendeurs : Monsieur Pierre Louis Lemichel, cultivateur et Madame Germaine Philomène Durietz son épouse demeurant à La Bassée, hameau de Beaupuits, mariés à La Bassée le 8 novembre 1902.

Origine de la propriété : L'immeuble vendu appartient aux époux Lemichel Durietz par acquisition faite avec d'autres de,

- 1- Monsieur Alexandre Denis Crespel, industriel et Mme Jeanne Germaine Marie Joseph Bouchez son épouse, demeurant à La Bassée.

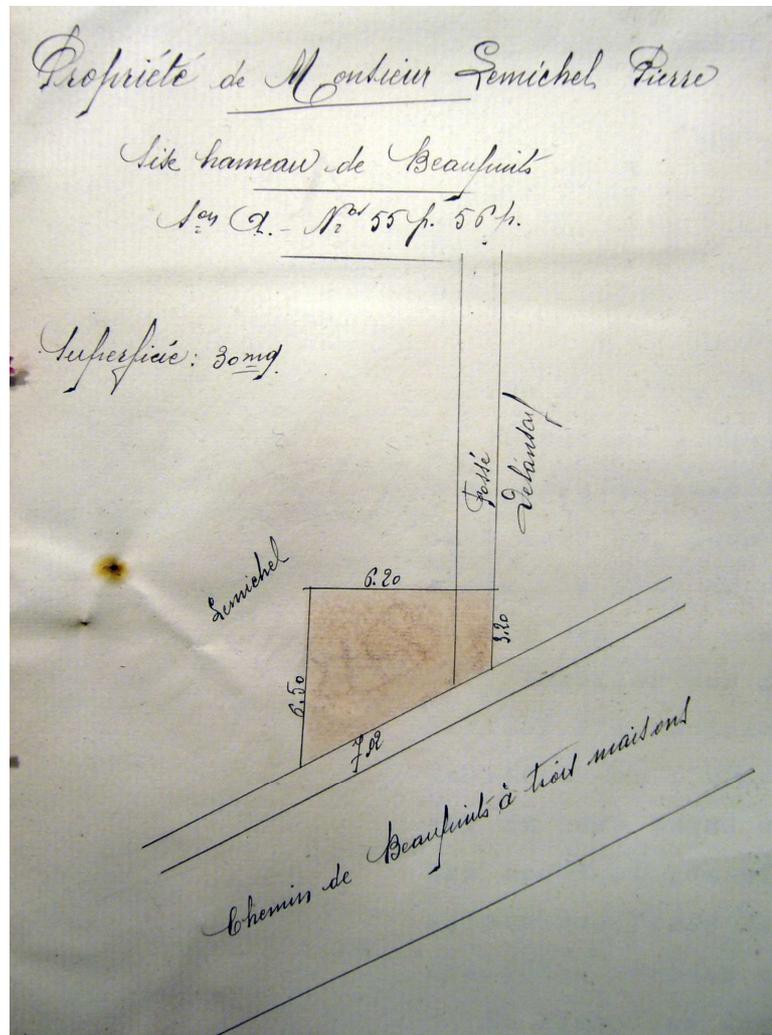
<sup>86</sup> Document en très mauvais état

2- Monsieur Paul Ernest Joseph Crespel, industriel, et Mme Marguerite Dansette son épouse, demeurant à Hédouville par Nesles la vallée (Seine & Oise).

3- Monsieur Auguste Désiré Joseph Crespel, industriel, et Mme Germaine Dansette son épouse, demeurant à Lille.

4- Mademoiselle Louise Augustine Crespel, sans profession, célibataire demeurant à La Bassée et résidant actuellement à Lille.

Ledit immeuble dépendait originellement de la succession de Mme Alexandrine Isabelle Joseph Duplessis, en son vivant demeurant à La Bassée, veuve de Monsieur Louis Damase Joseph Crespel pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Monsieur Lorthiois, notaire à Aubers le 10 novembre 1910, contenant entre elle et Mme Buisine Duplessis, sa sœur, partage des biens provenant des successions de Monsieur Alexandre Lambert Joseph Duplessis et Mme Augustine Joseph Vittu, leurs père et mère tous deux décédés à La Bassée, Monsieur Duplessis le 18 juin 1870 et Mme Duplessis le 20 mars 1905. Madame Crespel Duplessis est décédée à Lille le 20 mars 1905.



539- 1930.

Travaux aux abattoirs, règlement de mitoyenneté avec la propriété de Monsieur Dhennin Leclercq. Plan.

**540-** 1936.

Acquisition d'un terrain à Monsieur Paul Dupretz<sup>87</sup>, sur lequel est installée la cloche à gaz alimentant la ville en gaz d'éclairage. Plan.

**541- 542** 1937-1939. Projet d'aménagement d'un terrain de sports.

1937. Devis approximatif de construction d'un terrain de football, rue de l'ancienne gare, sur un terrain à acquérir au bureau de bienfaisance. (Annonce de presse).

1938. Acquisition d'une parcelle de terrain de 62 ares 59 centiares<sup>88</sup> appartenant à Mme Veuve Dillies, en vue de l'aménagement d'un terrain de sports. Plan.

Acquisition d'un terrain de 82 ares<sup>89</sup> actuellement loué à Monsieur Henri Deleuse<sup>90</sup>, agriculteur à Illies.

Juillet 1938. Courrier de la Direction de l'enregistrement de Lille adressée à Monsieur le Préfet précisant que le prix demandé par Mme Dillies paraît exagéré et que 31.000 francs paraît être un prix maximum.

Septembre 1938. Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet :

*« J'ai revu Mme Dilly et obtenu d'elle, comme dernière concession, que pour le prix de 55.000 francs elle prenne à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées par le locataire pour l'abandon de son occupation. Il est nécessaire d'ajouter qu'en raison de la vente de ce terrain à la ville, Mme Dilly se trouvera privée de la sortie dont elle usait jusqu'à présent pour desservir d'autres champs qui lui appartiennent et qu'elle devra pour en avoir une autre, sacrifier un terrain en bordure de la route nationale, qui deviendra par le fait même trop petit pour y élever une construction.*

*Enfin, je me permets de vous faire remarquer qu'il serait tout à fait impossible à la Ville de trouver un autre terrain contigu à ceux qu'elle a achetés des hospices de Lille et du bureau de bienfaisance de La Bassée et qu'elle se verrait par conséquent dans la nécessité de renoncer à l'établissement du terrain sport projeté... ».*

28 février 1939. Le Conseil municipal vote un emprunt de 150.000 francs remboursable en 29 ans à partir de 1940, au moyen d'une imposition extraordinaire de 14,75 centimes. Pour l'acquisition de divers terrains destinés à la création d'un parc des sports.

**543-** 1937-1938. Projet d'acquisition d'un terrain de 3130 m<sup>2</sup> 19 dm<sup>2</sup> appartenant aux hospices de Lille<sup>91</sup>, en vue de la construction d'une salle de gymnastique et d'une piscine de natation. Plan, annonce de presse.

---

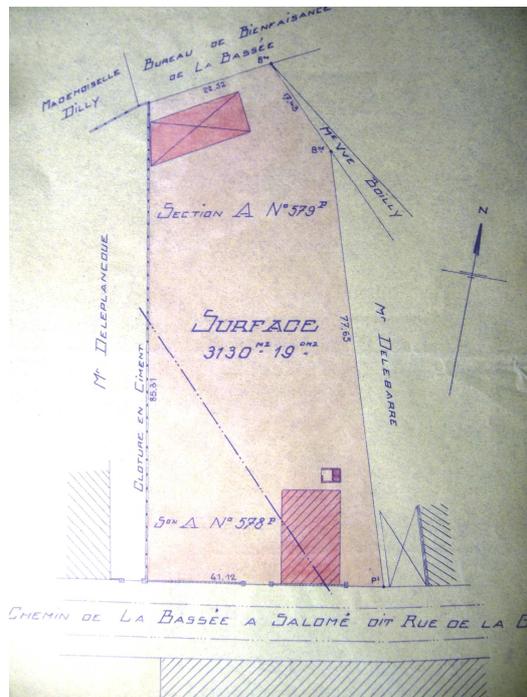
<sup>87</sup> Section B n°106p.

<sup>88</sup> Section A n°570.

<sup>89</sup> Section A n°572.

<sup>90</sup> Sans doute « Delerue !)

<sup>91</sup> Section A Nos 578 & 579.



544- 1939. Echange de terrain<sup>92</sup> d'une surface de 39 ares 90 entre la commune et Monsieur de Germiny en vue de l'agrandissement du parc de sport. Plan.

Echange de terrain entre la commune et Monsieur André Delory. Plan calque.



<sup>92</sup> Section A n° 571.

**545-** 1923. Aliénation de terrain au profit de Monsieur Pierre Jean Baptiste Joseph Martinage d'une portion de 180 m<sup>2</sup> du petit canal que le dit Martinage s'engage à remblayer à ses frais. Plan.



**546-** 1924-1931. Aliénation et échanges de terrains.

25 août 1924. Autorisation donnée à la ville par la Préfecture du Nord d'échanger des parcelles de terrain avec Messieurs, Libert, Mahieu, Lestienne, Crespel, Houssin, Deleplanque.

1924- Aliénations de terrains au profit :

- 1- des héritiers de Monsieur Hubert Leroy 148 m<sup>2</sup> 19 dm<sup>2</sup> grand place et contour de l'église<sup>93</sup>. Plan.
- 2- des héritiers Delos 80 m<sup>2</sup> 50 dm<sup>2</sup><sup>94</sup>. Plan.
- 3- à Monsieur Jules Bailleul 104 m<sup>2</sup> 16 dm<sup>2</sup><sup>95</sup>. Plan.
- 4- à Monsieur Honoré Rivière 90m<sup>2</sup><sup>96</sup>. Plan.
- 5- à Monsieur Fernand Chavatte 69 m<sup>2</sup><sup>97</sup>. Plan.

7 juillet 1927. Vente par adjudication publique de 117m<sup>2</sup> chemin ouest de la gare d'eau<sup>98</sup> à Monsieur Eugène Vittu né à La Bassée le 26 décembre 1869.

2 novembre 1927. Vente à la Société de gymnastique « La Basséenne » d'un terrain<sup>99</sup> de 382 m<sup>2</sup> tenant pardevant à la rue des Fossés. Ce terrain provenait à la ville de l'achat qu'elle en avait faite en 1924, de Mme Claire Sophie Cousin épouse de Monsieur Alfred Victor Théophile Renouard, ingénieur domicilié 49 avenue Mozart à Paris.

2 novembre 1927. Vente aux consorts Debourrez de Violaines, de 65 m<sup>2</sup> 30 dm<sup>2</sup> de terrain.

2 novembre 1927. Vente à Monsieur Charles Marsy, cultivateur à La Bassée né à Salomé le 8 décembre 1869 et Madame Sophie Cambier, son épouse, d'un terrain de 87 m<sup>2</sup><sup>100</sup>. Ce terrain avait été acquis par la commune en 1907 aux héritiers de Monsieur Edmond Lestarquit décédé à Nice en 1906.

7 janvier 1928. Vente à Mme Julienne Fideline Amélie Joseph Marquette, sans profession, veuve de Monsieur Joseph Denis Louvieux, née à Illies le 12 décembre 1887, et domiciliée à La Bassée ; d'un terrain<sup>101</sup> de 25 m<sup>2</sup> 58 dm<sup>2</sup>, situé rue de Lille et tenant au calvaire.

23 janvier 1928. Vente d'un terrain<sup>102</sup> de 148 m<sup>2</sup> 19 dm<sup>2</sup>, tenant en bordure du contour de l'église, à la rue des Prêtres et à la grand place, à

---

<sup>93</sup> Section B Nos 366p & 340p.

<sup>94</sup> Section B n°152.

<sup>95</sup> Section B n°152.

<sup>96</sup> Section B Nos 150p & 152p.

<sup>97</sup> Section B Nos 150 & 152.

<sup>98</sup> Section B n°769p.

<sup>99</sup> Section A n°479p.

<sup>100</sup> Section B n°300p.

<sup>101</sup> Section B n°105p.

<sup>102</sup> Section B Nos 366p & 340p.

Monsieur Fortuné Leroy né à La Bassée le 15 octobre 1868, employé, époux de Mme Louis Desprez, domiciliés n°17 rue Geoffroy St Hilaire à Paris.

Mme Marguerite Leroy, née à La Bassée le 24 janvier 1867, veuve de Monsieur Fernand Marlier, et domiciliée n°39bis rue Poliveau à Paris.

Monsieur Paul Bréda, né à Haisnes le 12 juin 1867, époux de Mme Flore Leroy, domiciliés n°39bis rue Poliveau à Paris.

23 janvier 1928. Vente d'un terrain de 104 m<sup>2</sup> 16 dm<sup>2</sup> sur la grand place<sup>103</sup> ; à Monsieur Jules Augustin Bailleux dit Bailleul, propriétaire à La Bassée, veuf de Mme Marie Desmarais, né à Violaines le 24 septembre 1852.

9 mars 1928. Vente à la Société Immobilière de La Bassée, de 19 ares 85 centiares de terrain<sup>104</sup>, rue des fossés.

27 janvier 1928. Vente à Monsieur Gustave Adolphe Delecroix, marchand de légumes à La Bassée et Mme Louise Quesnoy, son épouse, née à La Bassée le 2 mai 1880, de 124 m<sup>2</sup> de terrain<sup>105</sup> sis rue des fossés.

27 janvier 1928. Vente à Monsieur François Destrez, serrurier à La Bassée, né à Haisnes le 11 avril 1862 et Mme Boone Torcq, son épouse, de 124 m<sup>2</sup> de terrain<sup>106</sup> sis rue des fossés.

27 janvier 1928. Vente à Monsieur Jules Louis Deleplanque, demeurant à La Bassée, né à Cuinchy le 3 novembre 1842, et Madame Angéline Marie Martel, son épouse, de 431 m<sup>2</sup> 26 dm<sup>2</sup>, tenant au chemin des Blanchisseries<sup>107</sup> et à l'administration des Ponts et chaussées.

27 janvier 1928. Vente à Monsieur Paul Raoul Gerbier, horticulteur à La Bassée, né à La Bassée le 11 septembre 1889, et Madame Josephine Honorine De Gorre, son épouse, de 40 m<sup>2</sup> 92 dm<sup>2</sup> de terrain rue de l'Egalité.

17 mai 1929. Vente à la Société Immobilière de La Bassée de de 77 m<sup>2</sup> 75 dm<sup>2</sup> sis ru du bois St Maur.

29 juillet 1929. Vente par adjudication à Monsieur Oscar Joseph Callewaert, cultivateur à Douvrin, époux de Mme Emma Bisschop, né à Passchendaelle (Bel) le 20 novembre 1888 et Henri Camille Callewaert, cultivateur à Douvrin, époux de Mme Angèle Leroy, né audit Passchendaelle le 16 janvier 1883; d' 1 ha 8a 80 ca de terrain sis à Douvrin au lieu dit « La Flaque du rivage ».

18 octobre 1929. Vente de 28 m<sup>2</sup> 94 dm<sup>2</sup> de terrain<sup>108</sup> rue de Canteleu, faisant partie d'une propriété plus grande sur laquelle était érigée autrefois une maison à usage de journalier détruite par fait de guerre, et un terrain<sup>109</sup> de 94 m<sup>2</sup> 50 dm<sup>2</sup> tenant à la

---

<sup>103</sup> Section B n° 152.

<sup>104</sup> Section A Nos 478p & 479p.

<sup>105</sup> Section A Nos 478p & 479p.

<sup>106</sup> Section A Nos 478 & 479.

<sup>107</sup> Section B n°769p.

<sup>108</sup> Section B n°694p.

<sup>109</sup> Section B n°303.

nouvelle rue de la gare ; à Monsieur Auguste Bouquillon, cordonnier, et Mme Emilia Brassart, son épouse, domicilié rue de Lens à La Bassée. Monsieur Bouquillon né à La Bassée le 27 mai 1882, et Mme Bouquillon née à Douvrin le 22 juillet 1887.

18 octobre 1929. Echange de terrains entre la ville et Monsieur Albert Gustave Deleplancque, né à La Bassée le 31 août 1879 et Mme Hélène Spriet, son épouse née à Ronchin le 17 novembre 1879. La commune échange un terrain<sup>110</sup> de 43 m<sup>2</sup> 65 dm<sup>2</sup> faisant partie d'une propriété plus grande où était érigée autrefois une maison à usage de commerce et détruite par faits de guerres, appartenant audit Deleplancque contre un terrain<sup>111</sup> de 340 m<sup>2</sup> situé à l'angle de la Nouvelle rue de la gare et de la rue Saint Acquart.

Le susdit terrain cédé par le dit Deleplancque, provenait de son achat à :

1- Monsieur Martial Deleplancque, négociant à La Bassée, veuf de Mme Aline Chivoré.

2- Mme Jeanne Adrienne Deleplancque, épouse de Monsieur Charles Joseph Chartiez, entrepreneur de forages à La Bassée.

3- Mme Nelly Eugénie Deleplancque, épouse de Monsieur Georges Charles Martial Marquette, directeur de teinturerie à Roubaix.

18 février 1931. Vente à la SARL « Brasserie Crespel » ayant son siège à La Bassée, d'un terrain de 63 m<sup>2</sup> 1 dm<sup>2</sup> formant partie de l'ancienne place dite du rivage. Ce bien appartenait à la ville de La Bassée depuis un temps immémorial.

18 février 1931. Vente à Monsieur Jules Pollet, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, domicilié à La Bassée, époux de Mme Alice Julie Durieux, d'un terrain de 174 m<sup>2</sup>, formant ancienne partie de la place dite du Rivage.

  
**547-** 1926. Aliénation d'un terrain<sup>112</sup> de 37 ares rue des fossés, qui servait, avant guerre de dépôt de boues et d'immondices, au profit de Monsieur Eugène Bacquart. Plan.

  
**548-** 1926. Aliénation et échange d'un terrain<sup>113</sup> de 175 m<sup>2</sup> sis en bordure de l'avenue de la gare au profit de Monsieur Léon Cappe, Plan.

  
**549-** 1928. Aliénation au profit de la Société immobilière de La Bassée d'une parcelle de terrain de 22 m<sup>2</sup> 38 dm<sup>2</sup> formant l'extrémité d'un sentier inutile partant de la rue de Lille vers la parcelle n°25 de la section B. Plan.

  
**550-** 1928. Aliénation au profit de Monsieur Omer Dufour, d'une parcelle<sup>114</sup> de 28 m<sup>2</sup> 94 dm<sup>2</sup>, sise rue de Canteleu. Plan.

---

<sup>110</sup> Section B n° 340.

<sup>111</sup> Section B n°303.

<sup>112</sup> Section A Nos 482p & 484.

<sup>113</sup> Section B Nos 299p & 301p.

**551-** 1928. Aliénation au profit de Monsieur Jules Buriez d'une parcelle<sup>115</sup> de 429 m<sup>2</sup> 84 dm<sup>2</sup>, avenue de la gare, ancien emplacement de l'école des filles. Plan.



**552-** 1929. Aliénation par Adjudication publique d'une parcelle de terrain<sup>116</sup> d'un hectare 8 ares 80 centiares, située au lieu-dit « La Flaque du Rivage » (Acheteur non précisé). Plan.



**553-** 1925 - 1930.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 1930, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par arrêté du 10 février 1926, Monsieur le Préfet du Nord avait autorisé la mise en adjudication publique en 14 lots d'un terrain appartenant à la ville, situé en bordure du Boulevard du canal et de l'Avenue de la gare. 12 lots ont été adjugés. Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> lots qui n'ont pas trouvés acquéreurs sont depuis restés improductifs, sauf une parcelle de 87 m<sup>2</sup> vendue amiablement à Monsieur Charles Marsy en mai 1927. Actuellement Messieurs Henri Lefebvre – Spriet et Jules Marsy – Buriez, propriétaires voisins des lots restant sont amateurs pour certains. Le Conseil Municipal considérant que les terrains en question sont depuis 10 ans, improductifs et ne sont d'aucune utilité pour la commune, déclare que la ville a intérêt à profiter de ces offres et décide les ventes amiables à :

- 1- Monsieur Henri Lefebvre – Spriet pour 291 m<sup>2</sup>
- 2- Monsieur Jules Marsy – Buriez pour 459 m<sup>2</sup> 56 dm<sup>2</sup>.

Plan couleur de 1925 avec détail des parcelles situées Ave de la gare, entre le boulevard du canal et la rue St Acquart.



**554-** 1930.

Aliénation de parcelles de terrains au profit de :

- 1- Monsieur Louis Jombart pour 143 m<sup>2</sup> 87 dm<sup>2</sup> <sup>117</sup> sis rue de Mizelles et contour de l'église. Plan.
- 2- Monsieur Fernand Chavatte, pour 43 m<sup>2</sup> 90 dm<sup>2</sup> <sup>118</sup> rue de Canteleu. Plan.
- 3- Mme Veuve Ernest Leferme pour 100 m<sup>2</sup> <sup>119</sup> nouvelle rue de la gare. Plan.



**555-** 1931.

Aliénation au profit de la Caisse d'épargne, d'une parcelle de terrain rue de Canteleu ancien « champ de mars » de la ville, d'une surface de 879 m<sup>2</sup> 46 dm<sup>2</sup> <sup>120</sup>. Ce terrain vendu appartient à la ville depuis un temps immémorial et l'origine ne peut être établie, tous les titres de propriétés de la ville ayant été détruits par faits de guerre. Plan.

---

<sup>114</sup> Section B n°694.

<sup>115</sup> Section B Nos 299p & 301p.

<sup>116</sup> Section ? Nos 280, 281 & 282.

<sup>117</sup> Section B n°388.

<sup>118</sup> Section B Nos 706p & 707p.

<sup>119</sup> Section B Nos 299p & 301p.

<sup>120</sup> Section B n°741p.

556- 1931.

Aliénation au profit de Mme Veuve Defer – Salin d'une parcelle de terrain<sup>121</sup> de 89 m<sup>2</sup> 12 dm<sup>2</sup> rue de Canteleu. Plan.

557- 1930- 1931.

12 août 1930. Le Conseil Municipal décide de diviser le terrain acheté à la famille Cordier, en 4 lots, et de le mettre en vente pour y construire des habitations bon marché. Plans.

Vu les promesses d'achat souscrites par Messieurs Chavatte, Coquerelle et Delval, le Conseil municipal sollicite l'autorisation d'aliéner, par lots, en vue de la construction d'habitations à bon marché<sup>122</sup>, moyennant le prix de 15 francs le m<sup>2</sup>, une parcelle de terrain d'une superficie de 809 m<sup>2</sup> 36 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous les Nos 469p & 470p de la section B. La Préfecture accepte cette demande.

Origine de la propriété : Cet immeuble a été acquis par la ville le 24 juin 1930, de :

1- Monsieur Louis Jean Louis Constant Cordier, banquier demeurant à La Madeleine les Lille, boulevard de la République n°243, époux de Mme Hélène Adèle Marie Simon.

2- Melle Marie Gabrielle Carpentier, sans profession, demeurant à Montreuil sur mer (PdC), rue Carnot n° 17, célibataire majeure.

3- Mme Laure Caroline Carpentier, sans profession, demeurant à Montreuil sur mer, n°1 rue de Thorin, veuve de Monsieur Louis Bauduin.

4- Mme Charlotte Albertine Carpentier, sans profession, épouse de Monsieur Lucien Paulin Louis Auguste, dit Paul, Henault, orthopédiste avec qui elle demeure aux eaux vives Genève (Suisse) rue du Merle d'Aubigné n°19.

5- Mme Léonie Mathilde Buriez, sans profession, épouse de Monsieur Adolphe Louis Joseph Ringot, Proviseur honoraire avec qui elle demeure à Anney (Haute Savoie).

6- Monsieur Jules Buriez, marchand de meubles à La Bassée, époux de Mme Marie Barbira.

7- Mme Coralie Anais Lalet, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur Jean Baptiste Albert Lecocq et épouse en secondes noces de Monsieur Albert Guisez, avec qui elle demeure à Douai.

8- Mme Jeanne Philomène Lucie Lecocq, sans profession, épouse de Monsieur François Cambier, propriétaire avec qui elle demeure à Pont à Vendin.

9- Monsieur Edouard Léonce Albert Jean Lecocq, propriétaire, demeurant à Paris, square Clignancourt, veuf de Mme Suzanne Cambier.

---

<sup>121</sup> Section B n°741p.

<sup>122</sup> Loi Loucheur.

Réunion du Conseil municipal du 16 septembre 1930 : Monsieur le Maire informe le Conseil que comme suite à sa décision du 12 août 1930, il a recherché parmi les ouvriers amateurs pour la vente des 3 lots de terrain restant disponibles sur la parcelle achetée à la famille Cordier pour l'agrandissement de la place des casernes. Trois amateurs sont sur les rangs : Ce sont Messieurs Paul Delecroix pour le 1<sup>er</sup> lot, René Chavatte pour le 2<sup>ème</sup> et Joseph Durot pour la 4<sup>ème</sup> lot. Après délibération le Conseil décide de vendre aux intéressés les lots restant disponibles sur la parcelle de terrain en question.

Réunion du Conseil municipal du 9 juin 1931 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Paul Delcroix et Joseph Durot, auxquels les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> lots du terrain situé place des casernes et lotis par la ville avaient été réservés, ont dû renoncer à leur projet de construire une maison à bon marché.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose d'attribuer le 1<sup>er</sup> lot à Monsieur Augustin Delval, père de 6 enfants et le 4<sup>ème</sup> lot à Monsieur Fernand Cocquerelle père de 12 enfants, déjà attributaire du 3<sup>ème</sup> lot, qui est insuffisant en raison de sa nombreuse famille.

30 juin 1931. Vente à Monsieur René Chavatte, houilleur, et Mme Marie Pollet son épouse demeurant à La Bassée, d'un terrain de 226 m<sup>2</sup>, repris sous le numéro deux du plan du lotissement, tenant par devant à la rue des casernes et par derrière au sentier du cimetière.

30 juin 1931. Vente à Monsieur Fernand Cocquerelle, camionneur et Mme Antoinette Libert, son épouse, demeurant rue des fossés, d'un terrain de 210 m<sup>2</sup> 92 dm<sup>2</sup>, attenant à la partie ci-dessus de Monsieur Chavatte.

**558-** 1933.

Aliénation de 2 terrains au profit de l'association diocésaine de Lille. Plan.

- 1- La parcelle<sup>123</sup> dite « Chapelle St Roch » sise chemin St Roch, de 12,92 ares.
- 2- La parcelle<sup>124</sup> dite « Calvaire de la rue de Lille », de 3,74 ares.

**559-** 1933.

Aliénation d'un terrain de 16 m<sup>2</sup> 32 dm<sup>2</sup>, situé rue du bois St Maur, au profit de la Société Immobilière de La Bassée. Plan calque couleur.

**560-** 1935.

Aliénation au profit de l'Hospice de La Bassée, de deux maisons route de Lille, et au profit de Monsieur Gérard Bécu, une maison située rue St Acquart. Le prix de cette vente sera affecté au paiement des contingents d'assistance médicale gratuite réclamés pour 1933 & 1934. Plans.

---

<sup>123</sup> Section A n°502.

<sup>124</sup> Section B n°105.

**561-** 1928 – 1930.

Résiliation d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, passé par Monsieur Pierre Joseph Lemoisne, menuisier à La Bassée, le 24 novembre 1851, à la demande de Mme Leleux – Lemoisne, héritière dudit Lemoisne. Ce bail concerne un terrain de 5 ares situé rue de Canteleu, sur lequel les 4 maisons qui étaient érigées ont été détruites par faits de guerre.



**562-** 1924 – 1934. Reconstruction de l'Hôtel de ville.

Rapport de l'architecte municipal de la ville de La Bassée, concernant la reconstruction de l'hôtel de ville<sup>125</sup>.

L'administration Municipale a décidé la reconstruction de l'Hôtel de ville de La Bassée sur la grand'place, face à l'avenue se dirigeant sur la nouvelle gare projetée.

De larges dégagements sont prévus de chaque côté de l'immeuble qui sera séparé de l'Ecole Communale des Garçons reconstruite, par un petit parc formant îlot de verdure.

Les bâtiments projetés ont plus d'importance que ceux d'avant guerre pour la raison suivante : La ville de Tours, marraine de La Bassée, désirant laisser un gage durable de la sympathie éprouvée par les régions prospères en faveur des régions dévastées, a décidé d'accorder à la ville de La Bassée, une subvention importante lui permettant, non seulement de reconstruire un Hôtel de ville présentant le même caractère, la même importance et la même destination que précédemment, mais comportant également des locaux permettant l'installation des œuvres d'hygiène et de solidarité et faisant véritablement de l'Hôtel de ville, la maison de la vie sociale.

Cette subvention ajoutée à la somme accordée par la Commission cantonale pour l'édification de l'immeuble de l'importance de l'ancienne mairie, permettra de réunir dans le même local toutes ces œuvres diverses.

La construction comprendra comme distribution :

Au 1<sup>er</sup> rez de chaussée, c'est-à-dire au niveau même de la future Grand place.

Dans l'aile gauche : l'œuvre de la Goutte de lait comprenant salle d'attente, salle de visites, cabinet du docteur, salle de stérilisation, larges dégagement et dépôt pour les voitures d'enfants, salle spéciale pour les archives de l'œuvre de la goutte de lait.

Dans la même aile se trouve une partie de l'habitation du concierge de la mairie.

Dans la partie centrale : vaste salle pour le dépôt du matériel des fêtes. Sur la façade postérieure l'emplacement du calorifère et des waters avec accès par l'extérieur et par l'intérieur.

Dans l'aile droite : en façade, grande salle de réunions pour des sociétés mutualistes ou sportives. A la suite les services de l'octroi et les contributions.

---

<sup>125</sup> Document non daté.

Au 2<sup>e</sup> rez de chaussée surélevé se trouveront installés tous les services administratifs.

Dans l'aile gauche : les installations nécessaires à la justice de paix avec entrée particulière sur la façade postérieure. A noter que la distribution des locaux a été soumise à l'approbation de Monsieur le Juge de Paix qui a approuvé la minute du projet.

En façade dans la même aile, la loge du concierge et une autre partie de ses appartements

Dans la partie centrale : vestibule d'honneur en façade donnant accès dans la partie gauche aux services de la Justice de paix.

Dans l'aile droite : tous les services du secrétariat : salle du public, bureau du secrétaire, cabinet du Maire, lavabos et waters avec escalier de service et entrée particulière pour le cabinet du Maire.

A l'étage :

Dans la partie centrale : la grande salle du Conseil municipal et des mariages.

Dans l'aile gauche : grande salle des fêtes et conférences réservée éventuellement aux œuvres mutualistes et sociales.

Dans l'aile droite : en façade grande salle pouvant être utilisée pour une bibliothèque populaire avec un bureau annexe et à la suite, immédiatement au dessus du cabinet du Maire, le bureau des travaux.

La dépense totale est évaluée y compris les honoraires de l'architecte à Frs 1.199.808,25. Cette dépense est couverte par :

- 1- l'indemnité accordée par la Commission Cantonale pour la reconstruction de la Mairie.
- 2- Par la subvention accordée par la ville de Tours.

Les projets ont été soumis à l'approbation de la ville de Tours et du Conseil Municipal de La Bassée.

Le devis descriptif et estimatif indique d'une façon très précise et détaillée toutes les prévisions des travaux divers à exécuter ainsi que les sommes à valoir pour l'installation du chauffage central et distribution d'eau et éclairage.

L'Architecte municipal.  
*Léon DEBATTE*

16 février 1924. Approbation du projet par la commission départementale des bâtiments civils.

Août 1925. Le Conseil Municipal prie Monsieur le Préfet de lui allouer le plus tôt possible un crédit de 400.000 francs en avance sur les dommages de guerre de l'Hôtel de ville, pour permettre la continuation des travaux du bâtiment principal qui, dans l'état

actuel, risque de se détériorer par suite des intempéries et la construction devenue indispensable de la dépendance à usage de dépôt des pompes à incendie.

1927. Marché de gré à gré pour l'installation de l'éclairage électrique de la nouvelle mairie, avec Monsieur Maillard Georges, électricien demeurant rue Lestarquit à La Bassée. Décompte des travaux et procès verbal de réception définitive le 10 septembre.

28 février 1929. Décompte général des travaux exécutés par Monsieur Pierre Lecoche, entrepreneur à Violaines, conformément aux conditions de l'adjudication du 24 mars 1924, concernant le 1<sup>er</sup> lot de la reconstruction de l'Hôtel de ville (Maçonnerie, Ciment armé, Parquets et divers).

21 mars 1929. Procès verbal de réception définitive des travaux effectués par le susdit Lecoche.

20 mars 1929. Décompte général des travaux exécutés par Monsieur Behin, entrepreneur à Lille, rue de Thionville, conformément aux conditions de l'adjudication du 24 mars 1924, concernant le 4<sup>eme</sup> lot de la reconstruction de l'Hôtel de ville (Couverture zingage).

21 mars 1929. Procès verbal de réception définitive des travaux effectués par le susdit Behin.

22 mars 1929. Décompte général des travaux exécutés par Monsieur Leconte, entrepreneur demeurant rue de Lille à La Bassée, conformément aux conditions de l'adjudication du 24 mars 1924, concernant le 2<sup>ème</sup> lot de la reconstruction de l'Hôtel de ville (Plâtrerie).

21 mars 1929. Procès verbal de réception définitive des travaux effectués par le susdit Leconte.

Décompte<sup>126</sup> général des travaux exécutés Messieurs Libert et Fils conformément aux conditions de l'adjudication du 24 mars 1924, concernant le 3<sup>ème</sup> lot de la reconstruction de l'Hôtel de ville (Charpente, escaliers, menuiserie).

21 mars 1929. Procès verbal de réception définitive des travaux effectués par les susdits Libert.

Décompte<sup>127</sup> général des travaux exécutés Monsieur Paul Montaigne, entrepreneur rue de la Digue à Lille, conformément aux conditions de l'adjudication du 30 avril 1924, concernant les travaux de ferronnerie à exécuter lors de la reconstruction de l'Hôtel de ville.

21 mars 1929. Procès verbal de réception définitive des travaux effectués par le susdit Paul Montaigne.

Décompte<sup>128</sup> général des travaux exécutés Monsieur Barrez Delcroix, entrepreneur de plomberie à La Bassée, suivant marché approuvé le 10 juin 1927 (Installation sanitaire).

21 mars 1929. Procès verbal de réception définitive des travaux effectués par le susdit Barrez Delacroix.

1929. Décompte des travaux de chauffage central exécutés dans la nouvelle mairie par Messieurs Bauchart & Vienne.

---

<sup>126</sup> Sans date précise.

<sup>127</sup> Sans date précise.

<sup>128</sup> Sans date précise.

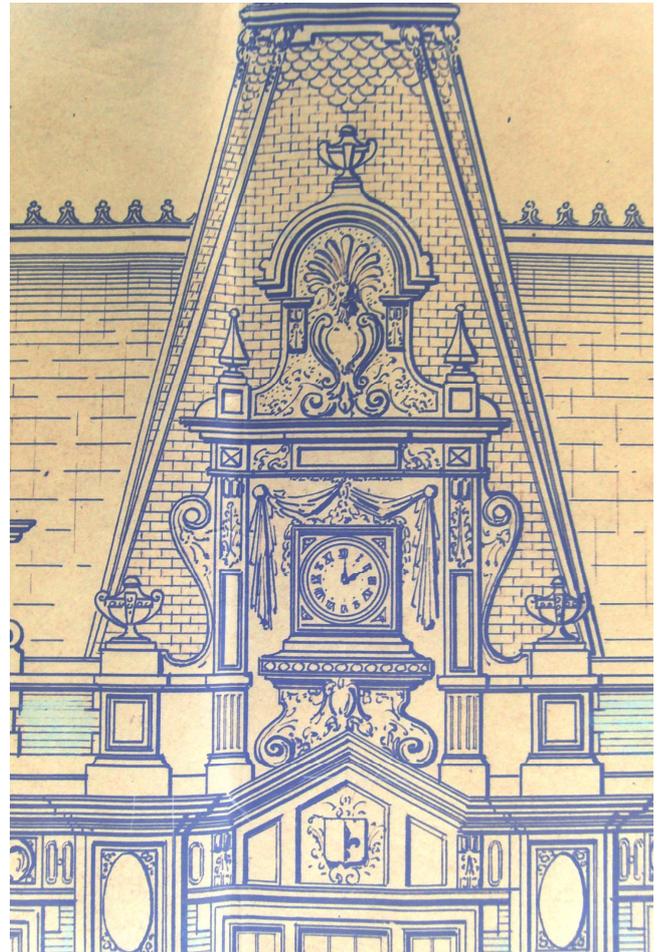
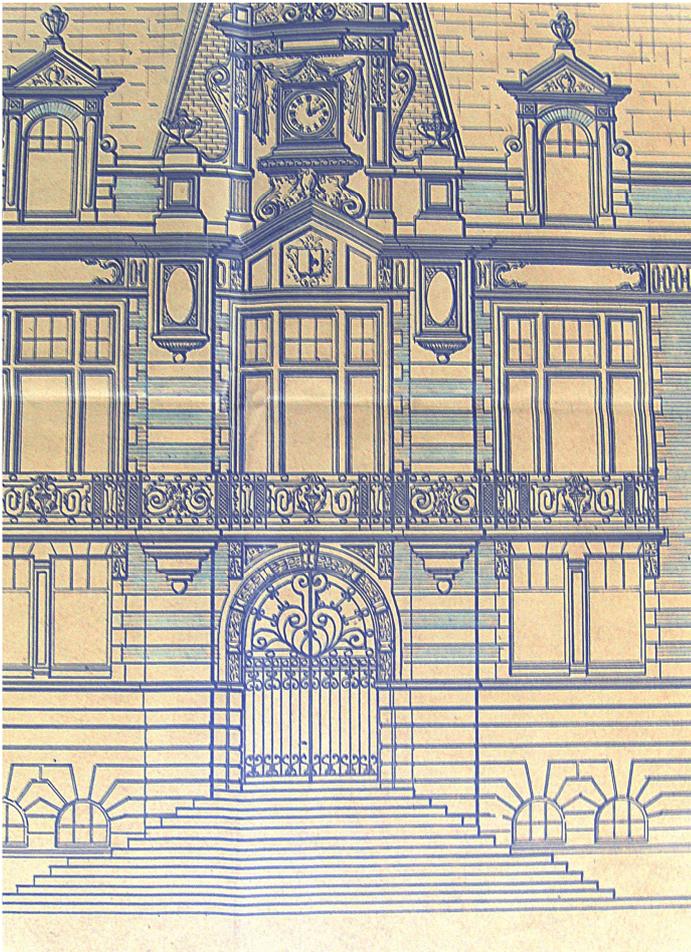
21 mars 1929. Procès verbal de recette définitive des travaux effectués par Messieurs Bauchart et Vienne.

1933. Décompte des travaux de peinture et décoration, exécutés à la nouvelle mairie par Monsieur Bailleux, entrepreneur à La Bassée, suivant acte approuvé par Monsieur le Préfet du Nord le 21 août 1926.

19 novembre 1933. Procès verbal de réception définitive des travaux effectués par Monsieur Bailleux.

Plans 1928: Situation, coupe transversale, coupe longitudinale, sous-sol, 1<sup>er</sup> rez de chaussée, rez de chaussée, 1<sup>er</sup> étage, des greniers, façade latérale gauche, façade postérieure, façade principale.





**563-** 1927. Chauffage central aux écoles et à l'hôtel de ville.

30 juillet 1927. Les entrepreneurs de La Bassée, constructeurs et installateurs de chauffage central, sont informés qu'un concours est ouvert entre eux pour l'installation du chauffage central, à l'école des filles, et maternelle, et à l'hôtel de ville. Le dépôt des soumissions et projets est fixé au jeudi 18 août 1927 à 14 heures.

Programme sommaire et devis.

Marché de gré à gré pour l'installation du chauffage à la mairie et aux écoles des filles et maternelle avec Messieurs Bauchart Vienne.

8 septembre 1927. Réclamation adressée à la préfecture par Messieurs Barrez-Leroux et Quéniart.

*Monsieur le Préfet du Nord*

*Le Maire de La Bassée a ouvert un simulacre de concours entre les Entrepreneurs de la ville en vue de l'installation du chauffage central :*

- 1- *aux locaux scolaires des filles et maternelle*
- 2- *à l'Hôtel de ville*

*Les projets devaient être soumis à l'examen de la Commission des travaux .*

*Or le samedi 3 septembre, le Conseil Municipal – sans que la commission des travaux ait donné son avis- a pris, sur la proposition du Maire, une délibération qui vous sera soumise pour approbation en vue d'être autorisé à passer un marché de gré à gré avec Messieurs Bauchart (Conseiller municipal) et Vienne son parent et associé, serruriers poêliers à La Bassée. Cette façon de procéder constitue une manœuvre destinée à favoriser ces derniers à notre détriment et au détriment des intérêts de la ville. En effet, un examen des caractéristiques de chacun des projets présentés au point de vue technique et au point de vue des prix nous amène à conclure qu'un esprit de favoritisme a influencé la décision prise. (Suivent les dites caractéristiques techniques et les prix)...*

*Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'escamotage de nos projets et vous prions respectueusement de vouloir bien inviter Monsieur le Maire à chercher une autre solution qui sauvegarde nos intérêts et ceux de la ville.*

*Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.*

*Queniart*

*Barrez Leroux*

15 octobre 1927. Courrier de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire de La Bassée, l'informant de la réclamation et lui demandant de lui envoyer le cahier des charges ayant servi de base audit concours ainsi que les offres des concurrents admis à soumissionner.

19 octobre 1927. Courrier du Député Maire de la ville de La Bassée à Monsieur le Préfet du Nord.

*Monsieur le Préfet*

*La protestation de Monsieur Verly<sup>129</sup> a le dessein d'être injurieuse pour la Municipalité ; elle n'a pas d'autre valeur. Ce n'est pas le Maire qui a ouvert le concours, ce sont les architectes chargés de la construction.*

*Ils ont opéré comme ils l'avaient fait pour le chauffage de tous les autres bâtiments communaux ; il est presque impossible d'agir autrement pour ces sortes de travaux.*

*Ce concours n'a pas été un simulacre. Le délai pour le dépôt des projets a été, à la demande de certain entrepreneur que Monsieur Verly connaît bien, prolongé de 8 jours, de façon à lui permettre de l'étudier à son aise ; c'est vous dire qu'il n'a pas été brusqué. Les architectes ont examiné soigneusement et impartialement les 4 projets qui leur étaient soumis.*

*Ils ont abouti, à cette conclusion que les 4 avaient la même valeur au point de vue technique et qu'ils répondaient tous aux exigences formulées, chacun d'eux s'engageant d'ailleurs à donner aux appartements à chauffer le degré de chaleur exigé ; ils ont en conséquence été d'avis de choisir celui d'entre eux qui présentait pour l'ensemble des travaux à effectuer, les meilleures conditions de prix, c'est-à-dire une dépense totale nettement inférieure.*

---

<sup>129</sup> Au nom de Messieurs Barrez-Leroux et Quéniart.

*C'était là évidemment l'intérêt des finances municipales ; c'est la seule considération qui a dicté la décision de l'assemblée.*

*Je n'ai pas besoin de m'élever contres les insinuations de Monsieur Verly, qui ne sait pas borné d'ailleurs à vous les écrire, mais qui les a largement colportées dans tous les cabarets de la ville, dont il est habitué.*

*Je suis convaincu que vous tiendrez à rappeler vous-même à votre correspondant que depuis tout à l'heure 30 ans qu'elle est à la tête de La Bassée, mon administration n'a jamais donné lieu à la moindre suspicion, Nouveau venu à La Bassée, Monsieur Verly peut sans doute l'ignorer et c'est son excuse ; je ne serais pas fâché qu'il l'apprenne par vous, qui êtes, de par votre fonction, le tuteur c'est-à-dire le protecteur des Municipalités du Département.*

*Maire de La Bassée  
Député du Nord.  
Crespel*

28 octobre 1927. Messieurs Barrez-Leroux et Quéniart, sont invités à passer au cabinet de Monsieur le Préfet dès leur prochaine venue à Lille.

Plans hôtel de ville : rez de chaussée, 1<sup>er</sup> étage.

Plans école des filles : sous sol, rez de chaussée, 1<sup>er</sup> étage.

Plan école maternelle : rez de chaussée.

**564-** 1929-1932. Construction de la clôture de l'hôtel de ville.

23 août 1929. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le projet de construction des murs de clôture de l'hôtel de ville.

25 février 1930. Le Conseil municipal vote un emprunt de 135.000 Frs remboursable en 30 ans pour le paiement de divers travaux.

Plan d'ensemble de la clôture entourant l'hôtel de ville, et de la grille.

Devis estimatif.

15 mai 1930. Messieurs Libert Frères sont déclarés adjudicataires des travaux de construction du mur de clôture.

20 août 1931. Réception définitive des travaux.

**565-** 1931. Acquisition d'un coffre fort pour protéger les documents importants des risques d'incendie.

9 juin 1931. Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil municipal, la nécessité pour la ville d'acquérir un coffre.

15 juin 1931. Marché de gré à gré avec Monsieur Fernand Chavatte qui fournira à la ville, un coffre-fort de marque « Gruson » de 1,80 m de hauteur, 0,90 m de largeur et 0,60 m de profondeur, pour le prix net de 4.000 Francs.

**566-** 1926. Reconstruction de l'église.

Architectes :

- René Delannoy diplômé par le Gouvernement
- A Corbeau Monuments historiques
- Léon Debatte, architecte municipal

Février 1926. Cahier des charges et conditions particulières.

Devis estimatif :

	1 <sup>er</sup> lot	
Arasement des anciens murs en fondations		3 034,82
Terrassement		25 159,72
Maçonnerie de béton et de briques		182 536,37
Ciment et ciment armé		156 819,65
Maçonnerie de pierres reconstituées		3 695 258,76
Pierres bleues		40 731,37
Carrelages		54 148,02
Plâtrerie		6 019,00
	<b>Total</b>	<b>4 163 707,71 frs</b>
	2 <sup>ème</sup> lot	
Charpente		130 451,83
Menuiserie – quincaillerie		29 746,52
	<b>Total</b>	<b>160 198,35 frs</b>
	3 <sup>ème</sup> lot	
Couverture		<b>133 250,70 frs</b>
	4 <sup>ème</sup> lot	
Ferronnerie		<b>30 793,70 frs</b>
	5 <sup>ème</sup> lot	
Peintures – vitrerie		<b>29 271,61 frs</b>
	Chauffage central	
Prévision		<b>45 000,00</b>
		-----
	<b>Total</b>	<b>4 562 222,07</b>
Somme à valoir pour imprévus		<b>317 777,93</b>
Honoraires des Architectes 5%		<b>244 000,00</b>
		-----
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>5 124 000,00 frs</b>

Affiche de la Société coopérative de reconstruction des églises du diocèse de Lille, pour l'avis d'ouverture d'un concours en vue de l'adjudication des travaux de reconstruction de l'église de La Bassée. Les Entrepreneurs pourront concourir jusqu'au 25 mars 1926.



### Rapport des Architectes

*A la suite des publications régulièrement faites, plusieurs entreprises avaient pris connaissance des dossiers mis à leur disposition dans les bureaux de la coopérative, à la mairie de La Bassée et chez l'Architecte de la ville. La Compagnie Française d'Entreprises 128 Bd Maiesherbes qui exploite les procédés MASOUSKY a seule déposé une soumission et un dossier et ces documents adressés par pli recommandé au Directeur de la coopérative ont été dépouillés le vendredi 30 avril à 17 heures.*

*Les Architectes auteurs du projet, Messieurs DELANNOY René, CORBEAU Auguste et DEBATTE Léon se sont réunis pour étudier le dit dossier et d'un commun accord ont rédigé le rapport ci-dessous pour éclairer la commission sur les propositions faites par la Compagnie Française d'Entreprises.*

*Conformément à la latitude laissée aux soumissionnaires, elle prévoit la réalisation du plan dressé par Messieurs DELANNOY René, CORBEAU Auguste et DEBATTE Léon, Architectes, mais réduit d'un dixième dans ses dimensions (Longueur, largeur, hauteur).*

*Nous avons constaté que cette diminution est possible dans toutes les parties de l'édifice et que les détails n'auront pas à souffrir de ce fait.*

*Ceci acquit, nous avons examiné plus particulièrement la situation créée dans les fondations de par la réduction envisagée.*

*La Compagnie Française d'Entreprises joint à son dossier, le plan des fondations projetées, l'examen de cette pièce nous permet de préciser complètement notre appréciation et de justifier entièrement l'opinion que nous définissons ci-après :*

*L'axe longitudinal de l'église projetée superpose l'axe de l'ancienne église. C'est dire que la réduction opérée dans le projet a pour conséquence un décalage symétrique par rapport à cet axe des éléments longitudinaux de l'édifice.*

*On observe donc de suite que les murs de côté sont assis contre les anciennes fondations, condition qui aura pour effet heureux de contrebuter les parties nouvelles de fondations et qui, par l'effet de liaisons espacées entre les nouvelles et les anciennes assises permettra de constituer économiquement une base solide et invariable de l'église projetée.*

*Il nous a paru que cette solution constituait un emploi au moins aussi rationnel des anciennes fondations que la solution qui se contenterait de remonter sur celles-ci. En effet on ne saurait prévoir quelle serait la tenu certaine des anciennes fondations sous l'effet de charges, certes plus faibles qu'auparavant mais concentrées d'autre façon.*

*Au droit de chaque contrefort une liaison bien établie entre les nouveaux et anciens éléments nous fait envisager la possibilité de faire participer à la fatigue générale toute l'ancienne maçonnerie, résultats dont les conséquences sont très appréciables, tant au point de vue de la stabilité qu'au point de vue de la dépense.*

*Les remarques précédentes prennent un intérêt bien plus particulier encore sous le clocher et l'examen de la superposition aux anciennes fondations de celles qui sont projetées offre ici une solution tout à fait remarquable.*

*Nous ajouterons que les prévisions de fondations entraîneront sans doute à quelques dispositions particulières en tant que résistance et par voie de conséquence de répartition des armatures.*

*L'entrepreneur prévoit bien l'emploi du béton armé, dosé à 300 et 400 Kgs selon le cas d'espèce, mais il deviendra indispensable que tous les détails de construction nous soient communiqués en temps opportun pour examen et contrôle des conditions de travaux imposées au cahier des charges.*

*Sous cette réserve nous relevons encore que la solution envisagée offre toutes garanties et qu'en sauvegardant au mieux du fait de sa conception et de l'utilisation de la résistance des fondations actuelles les intérêts engagés. Elle constitue, à notre sens, ce qui peut être classé parmi les prévisions les plus heureuses.*

## TRAVAUX EN ELEVATION

*L'intérêt de l'emploi des procédés de construction dits « MASOUSKY » au point de vue économique est suffisamment démontré par l'expérience pour nous dispenser de longs commentaires.*

*La composition et dosage des éléments constituant la pierre reconstituée proposée par la Compagnie Française d'Entreprises paraissent devoir donner toute satisfaction, il serait cependant nécessaire qu'avant l'exécution trois échantillons différents au moins soient présentés sur le chantier, même au choix des Architectes, nous permettant de faire procéder avant leur emploi aux essais de résistance et toute expérience de contrôle conformément aux obligations prévues à l'art. 7 du programme du concours (Cahier des charges).*

*L'Entrepreneur prenant l'engagement par ailleurs d'exécuter tous les travaux conformément aux indications portées au devis descriptif et estimatif sauf les chéneaux qui seront exécutés en béton armé avec chape étanche, nous proposons l'acceptation de cette solution déjà adoptée pour des édifices culturels importants et qui présente pour l'avenir l'avantage d'une réelle économie d'entretien. Ici encore les détails d'exécution devront nous être soumis avant la mise en œuvre du projet.*

*Sous le bénéfice de ces observations les Architectes estiment que la soumission déposée par la Compagnie Française d'Entreprises peut être retenue si bien au point de vue technique qu'au point de vue économique.*

*L'exécution des travaux telle que la prévoit cette entreprise avec l'application rigoureuse des conditions prévues au cahier des charges doit donner entière satisfaction à la ville de LA BASSEE.*

Mai 1926. Procès-verbal d'adjudication. La préférence est donnée à la Compagnie Française d'Entreprises, à Paris.

1926 : plan tirage bleu de la façade principale de l'église.

Idem détail de la tour.

Idem vue extérieure d'une travée du transept.

Idem détail de la flèche.

Idem coupe et vue intérieure du transept.

Idem rez de chaussée.

Idem fondations.

Idem plan terrier.

Idem façade latérale.

Idem façade postérieure.

Idem coupe transept.

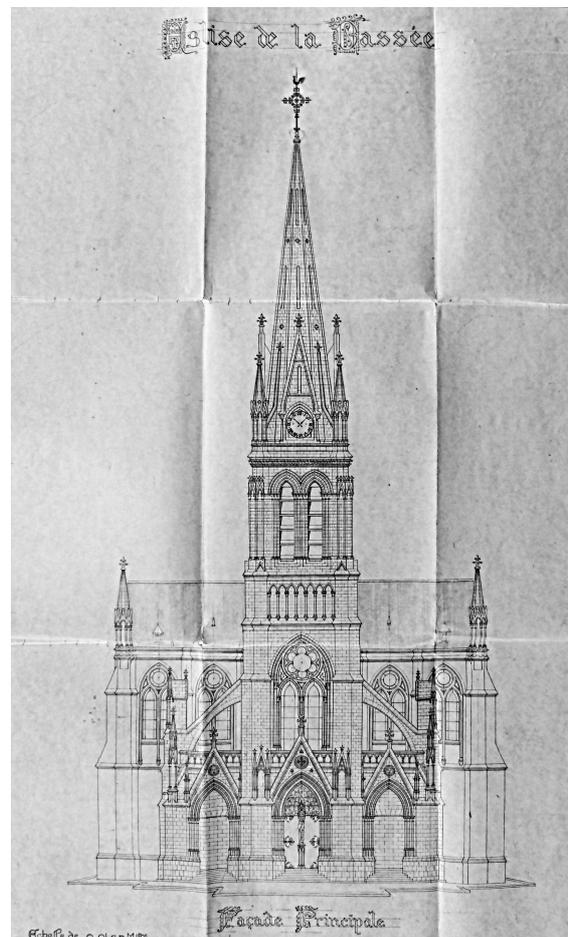
Idem coupe chœur.

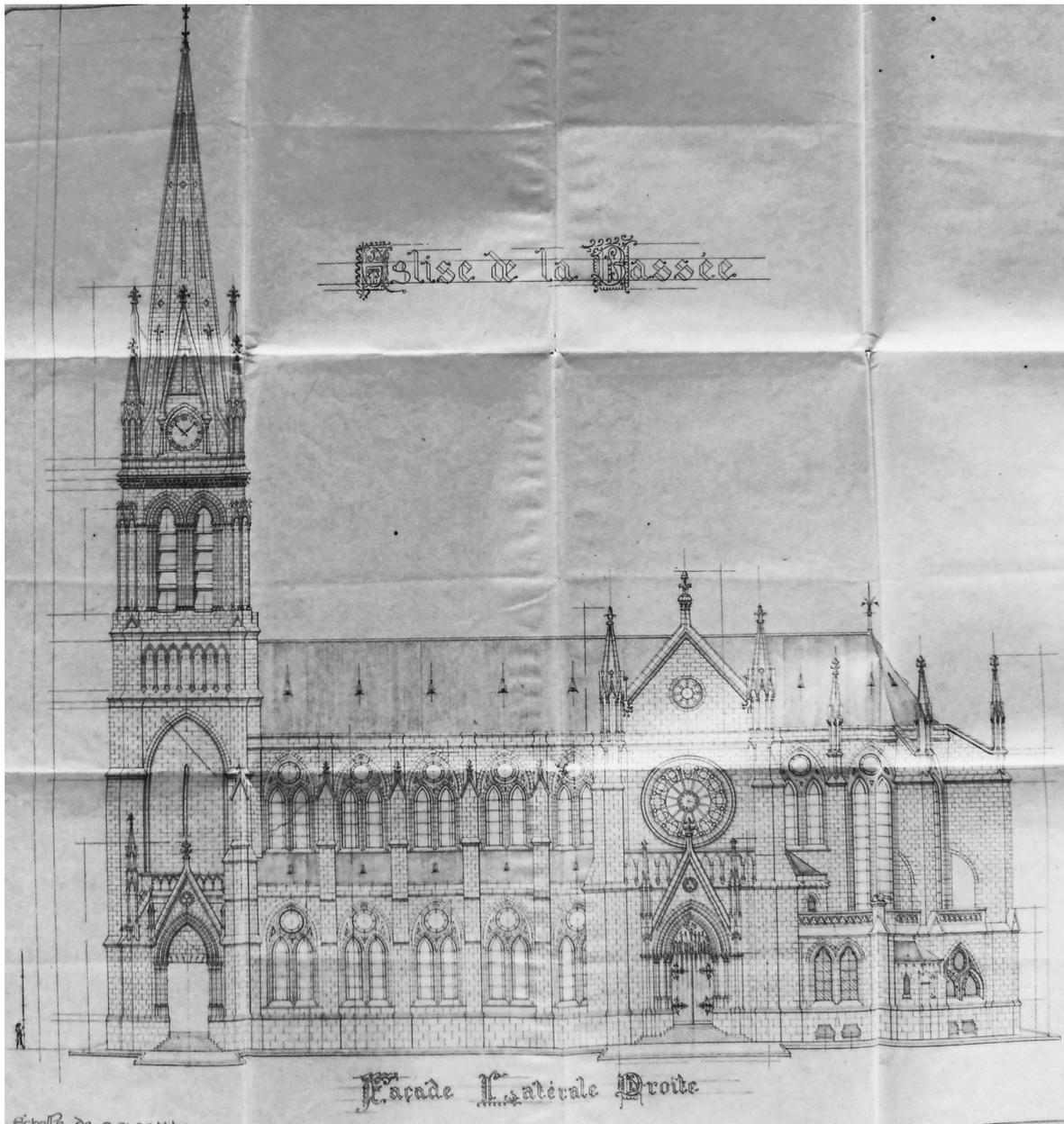
Idem coupe longitudinale.

Idem coupe vue intérieure et extérieure d'une travée du chœur.

Idem coupe et vue intérieure vers la tour.

Idem coupe et vue intérieure d'une travée.





- 567-** 1922-1926. Reconstruction du presbytère.  
 Devis descriptif et estimatif.  
 Plan tirage bleu de la façade principale. 1922.  
 Idem sous-sol.  
 Idem coupe transversale, maison et annexe.  
 Idem rez de chaussée.  
 Idem 1<sup>er</sup> étage.  
 Idem élévation en géométrale de l'angle.  
 Idem combles.  
 Idem 1<sup>er</sup> gitage.  
 Idem 2<sup>ème</sup> gitage.  
 Idem menuiseries intérieures.  
 Idem élévation façade rue des Prêtres.  
 Affiche pour l'adjudication des travaux. 24 juillet 1922.

« Les chantiers de La Bassée », Société en participation entre « L'Industrielle Foncière » et « Les chantiers du Nord et de l'Est », dont le siège est à Paris, 39 rue de la Boétie, sont engagés à exécuter les travaux pour la somme de 152.000 francs.

- 568-** 1923-1928. Reconstruction. Chapelle St Roch et calvaires.  
Affiche pour l'adjudication des travaux. 14 août 1923.  
Plan du calvaire de Beaupuits.  
Plan du calvaire de la rue de Lille.



- 569-** 1920-1924. Remise en état des constructions du cimetière.  
Réparation de la croix sur le caveau d'attente de l'abri et de la porte d'entrée.  
Procès verbal de réception définitive du 15 novembre 1923.  
Plan de l'abri et marquise 1920.



- 570-** 1924-1925. Reconstruction de la maison du concierge du cimetière.  
Plan de la construction 1924.



- 571-** Construction du monument aux morts.

25 janvier 1926. Devis – Marché de gré à gré entre Monsieur Crespel, député et Maire de La Bassée, Monsieur Louis Leconte, Président des Anciens Combattants et Monsieur Vachet, Directeur des Ateliers Saint Joseph de Buxy (Saône et Loire) :

Monsieur Vachet s'engage à ériger à La Bassée à l'emplacement préparé par la ville, un monument à la mémoire des soldats de La Bassée morts pour la France.

Ce monument sera taillé en grès des Vosges, rouge et gris. Il sera surmonté de la statue de Jeanne d'Arc en fonte de fer bronzé de 1,70 de hauteur.

Les bordures et les quatre pilastres seront en grès rouge des Vosges ainsi que le socle du groupe de 3 personnages. Les douze plaques de ce soubassement réservées aux inscriptions, seront en marbre blanc.

Un groupe de 3 personnages, figurant le retour de l'Alsace et de la Lorraine à La France, inspiré mais non copié, de celui de Paray-le-Monial, complètera le bas du monument et sera exécuté en pierre de Lavoux à grains.

Dans la corniche du monument seront incrustées les armes de la ville sculptées en grès gris des Vosges.

Un entourage en belle ferronnerie, complètera le monument et reliera les quatre pilastres. 2 portes à 2 battants permettront les défilés.

8 mai 1926. L'administration des musées à Lille donne un avis défavorable en ce qui concerne la statue de Jeanne d'Arc sur le monument. Elle pourrait être remplacée par exemple par une croix de guerre.

27 mai 1926. Courrier de Monsieur Emile Dubuisson, architecte agréé du département :  
« Le monument présenté n'offre aucun caractère artistique. Nous ne voyons pas

d'ailleurs la raison pour laquelle Jeanne d'Arc est placée sur un monument qui doit glorifier l'héroïsme de la guerre 1914-1918. La phrase du marché gré à gré « Le groupe inspiré mis non copié sur celui de Paray-le-Monial » ne montre ni une conscience ni une valeur artistique. »

17 juin 1926. Lettre de critiques (Mêmes que dessus + critique sur l'éthique du groupe de 3 personnes). de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire de La Bassée.

Photo du groupe, avant son expédition à La Bassée.

14 août 1926. Courrier de Monsieur le Maire, au Préfet du Nord : « *J'ai l'honneur de vous faire connaître que le monument aux Morts choisi par le Comité des Anciens Combattants est totalement terminé. Il me paraît difficile dans ces conditions d'y apporter des modifications, je vous serais donc reconnaissant de ne pas insister sur les quelques critiques qu'il a soulevées* ».



**572-** 1922. Reconstruction de l'école de garçon et habitation du Directeur.

Mai 1922. Rapport de Léon Debatte, architecte.

Juin 1922. Courrier de l'Inspecteur d'Académie, à Monsieur le Préfet :

« ... *L'école est construite au centre de la ville ; le terrain est bordé de deux larges avenues, du parc planté d'arbres du nouvel hôtel de ville et du jardin agricole de l'école. La superficie totale sera de 21 ares. La cour de récréation mesure 1386m<sup>2</sup>, pour un effectif de 250 élèves. Le préau et la galerie d'entrée ont une surface de 275 m<sup>2</sup>. Les classes sont spacieuses, bien éclairées par de larges baies, chaque classe est pourvue d'un vestiaire et de lavabos...* ».



**573-** 1923. Reconstruction de l'école de garçons. Chauffage central, plans.



**574-** 1924-1929. Reconstruction de l'école des filles, de l'école maternelle et des habitations des Directrices.

Reconstruction des écoles des filles et maternelle, rue de Lens, par suite à l'expropriation d'une partie des terrains où elle était située avant guerre.

Pour l'école des filles : 4 classes au rez de chaussée et 3 au premier étage, toutes de 7x9m.

Pour l'école maternelle, 4 classes de 9x7 m et une salle de jeux de 10x7m

Affiche pour la publication de l'adjudication et dossiers de détails des matériaux.

Procès verbal de réception définitive en date du 14 mars 1929.



**575-** 1929 Devis pour le prolongement du préau de l'école maternelle.

11 août 1930. Procès verbal de réception du prolongement du préau de l'école maternelle.

**576-** 1930-1931. Marchés de gré à gré pour la reconstitution de la bibliothèque scolaire de l'école de garçons.

**577-** 1926 Projet de reconstruction des abattoirs.  
Affiche pour l'adjudication du 14 mars 1927.  
Les abattoirs seront reconstruits à l'emplacement des anciens, le long de la route de Lille, entre le chemin St Roch et le chemin de 3 maisons.  
Plans des bâtiments.  
Travaux terminés en 1929.

**578-** 1929-1930. Abattoirs. Construction du logement du personnel, rapport, devis, plans, PV de réception.

Architecte : Henri Gros à Lille.

Entrepreneur : Pierre Lecoeuche à Violaines (Adjudication du 25 mars 1929).

Procès verbal de réception définitive le 2 octobre 1930.

Plans (Façade et coupe) 31 août 1928.

**579-** 1928 Abattoirs. Reconstruction et installation de matériel.  
Contrat de gré à gré passé avec Monsieur J. Edelmann, ingénieur & constructeur dont les ateliers sont à Esbly (Seine & Marne) pour toute l'installation mécanique et le matériel prévus pour le bon fonctionnement de l'abattoir.

**580-** 1922. Projet de construction de bains douches.  
Projet pour élever des bains-douches à proximité de l'école des filles et de l'école maternelle.  
Devis descriptif et plan du bâtiment.  
Demande de subvention à la Commission des Jeux siégeant au Ministère de l'Intérieur.

**581-** Août 1939. Construction et installation de 20 cabines de déshabillage<sup>130</sup> pour nageurs. (Projet annulé).

**582-** 1921-1922. Eau potable. Creusement de forages et installations de pompes publiques, rapports, devis, plans.

En 1921, Mr Fortuné Lebon remet en état 3 forages en les adaptant de pompes (Route d'Estaires, hameau de Beauvuits et route de Lille).

<sup>130</sup> Les cabines devaient être réalisées par Messieurs Maurice Parent, menuisier rue d'Estaires, et Charles Defives, menuisier rue des Héronvals.

Décembre 1922, plainte de Mr Lebon auprès de la Ville pour non paiement de ses travaux exécutés en 1921.

20 août 1921. Compte rendu de l'étude des conditions hydrogéologiques de la région de La Bassée par Monsieur Dollé, universitaire, collaborateur de la Carte géologique de France.

21 août 1921. Courrier de Mr Dollé, à

*Monsieur le Préfet.*

*Je me suis rendu à La Bassée le 18 août 1921 et en compagnie de Messieurs Chartier et Debatte Directeur des travaux municipaux et ai procédé à l'étude hydro-géologique de la région de La Bassée.*

*Les habitants ne disposent actuellement comme eau d'alimentation que de celle qui leur est fournie par des puits profonds de 2m à 2m50 et qui collectent les eaux de surface.*

*Les eaux drainent le sol sur lequel vivent les habitants : elles circulent dans un limon argilo sableux où elles ne subissent qu'une épuration biologique imparfaite et sont arrêtées à faible profondeur par les niveaux argileux du tertiaire inférieur qui s'étendent jusqu'au voisinage du canal.*

*Les pluies s'infiltrent immédiatement dans le sol de la ville, y entraînant les produits de démolition et les germes pathogènes qu'elles ont rencontrés au cours de leur infiltration.*

*Les eaux de surface sont donc impropres à l'alimentation et pour obvier à cet état de chose la municipalité, en attendant l'installation d'une distribution d'eau potable, désire mettre à la disposition des habitants une eau de meilleure qualité.*

*La municipalité veut établir 4 forages, 2 dans la région Nord, 2 dans la région sud de La Bassée.*

*Les forages de la région sud vont traverser 5 à 6 mètres de limon argileux et de sédiments tertiaires, dont la base est souvent argileuse, et prendre à faible profondeur, l'eau de la craie congloméroïde du dénonien moyen - Cette eau est bonne : elle circule dans la direction Nord Est – Il faudra exécuter à l'origine de chaque forage et sur une profondeur de 5 à 6 mètres, une cheminée de béton de ciment qui s'opposera aux infiltrations des eaux polluées de la surface.*

*Pour les forages de la région nord, l'épaisseur des sédiments tertiaires à traverser, sera un peu plus considérable, et peut être rencontrera t'on à la base de ceux-ci un banc argileux assez épais. Il faudra prendre les mêmes précautions afin de mettre le réseau aquifère souterrain à l'abri des infiltrations de surface.*

*Ce mode d'alimentation n'étant que provisoire, et le réseau aquifère qui circule sous La Bassée pouvant être à un moment donné mis au contact des eaux du canal, il sera bon de surveiller attentivement l'eau des forages : des analyses bactériologiques espacées de 15 jours donneront de précieuses indications à ce sujet.*

*Ce procédé d'alimentation étant le seul possible actuellement,, je vous engage, Monsieur le Préfet à autoriser à autoriser l'exécution des 4 forages, sous cette restriction que leur eau sera soumise au contrôle bactériologique deux fois par mois.*

*Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.*

*L. Bollé*

Devis estimatif et descriptif pour le creusement des 4 forages et l'installation de pompes.

5 janvier 1922. Mr Chartier est déclaré adjudicataire pour les 4 forages à réaliser.  
Plan avec emplacement des 4 forages.

**583-** 1924-1928. Construction du bâtiment du gardien du château d'eau bâtiment des pompes.

Pour se conformer aux prescriptions de Mr le géologue Dollé, rapporteur de la commission d'hygiène, l'habitation logement du gardien sera éloignée du forage et le bâtiment des pompes sera seul installé directement par le forage.

Architecte : Mr Léon Debatte.

21 juillet 1924. Mr Léopold Dumortier, entrepreneur à Hulluch est déclaré adjudicataire des travaux.

1927. Travaux supplémentaires : construction d'une clôture en piquets en ciment armé avec fils de fer barbelé et fourniture et pose de contrevents aux fenêtres de la maison du gardien.

Procès verbal de réception définitive du 30 mars 1928.

**584-** 1928-1929. Installation d'une borne fontaine route d'Estaires.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal, séance du 11 septembre 1928.

*« Mr le Maire informa l'assemblée que les habitants du quartier des maisons provisoires, Route d'Estaires, érigées par les Services de la reconstitution, se plaignent de la mauvaise qualité de l'eau fournie par les forages creusés lors de la construction des dites maisons.*

*Une enquête a été faite ainsi qu'une analyse de l'eau. L'une et l'autre ont été défavorables au système actuel et il ne paraît pas y avoir d'autre moyen d'obvier aux inconvénients reconnus que le prolongement de la canalisation d'eau potable de la Ville, qui s'arrête à la gendarmerie, soit à 190 mètres du groupe de maisons à desservir.*

*Cette installation pouvant être faite, partie au moyen de canalisation récupérée et partie en canalisation neuve et la borne fontaine installée au cimetière où elle ne rend pas les services qu'elle peut rendre ailleurs serait démontée et réinstallée au bout de la canalisation prolongée, mais elle serait remplacée au cimetière par une bouche d'incendie surmontée d'un robinet ordinaire.*

*Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de fournir aux habitants de la route d'Estaires l'eau potable qui leur est indispensable décide d'accepter les propositions de Mr le Maire et l'autorise à signer le marché de gré à gré avec Mr Léon Barrez-Delcroix, entrepreneur à La Bassée. »*

Procès verbal de réception définitive le 18 février 1929.

**585-** 1930-1931. Eau potable. Construction d'un forage route de Lille.

Ce forage devra servir à l'alimentation en eau potable des 2 agglomérations de maisons provisoires<sup>131</sup> situées de part et d'autre de la route de Lille et comprenant 50 logements.

25 février 1930. Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à passer un marché de gré à gré avec Madame Lebon Cappe de La Bassée pour réaliser le forage et vote un crédit prévisionnel de 3500 francs qui sera prélevé sur l'indemnité de dommages de guerre accordée pour la reconstitution des pompes et forages de la ville, et en cas d'insuffisance et pour le surplus sur les fonds libres de l'exercice courant.

#### 586- 1926-1928. Reconstruction de l'abreuvoir rue de la fontaine.

12 août 1926 : Le Conseil Municipal approuve le projet de reconstruction d'un abreuvoir en bordure du ruisseau de la Fontaines, face à la rue du Bois St Maur.

La longueur totale de l'abreuvoir sera de 12,50m. Il présentera en plan :

- 1° une partie rectangulaire sur une longueur de 5m
- 2° une partie cylindrique de 3,70 m de rayon.

En façade les murs seront terminés par deux pilastres cylindriques de 70cm de diamètre surmontés d'un chapeau conique en ciment.

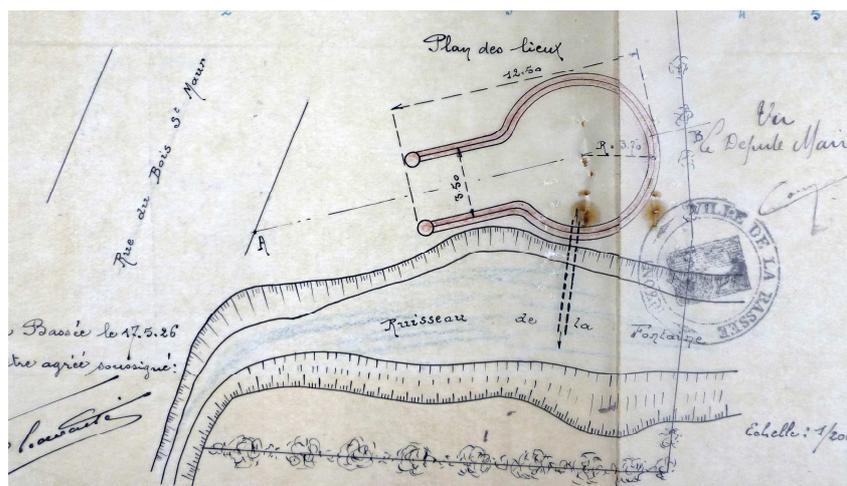
Des tuyaux en ciment pour communication avec le ruisseau de la Fontaine, une grille d'arrêt et des anneaux seront posés en cours d'exécution sur indication du géomètre<sup>132</sup>.

La rampe d'accès aura son origine sur l'accotement de la rue du Bois St Maur et son extrémité à 15m dans le fond de l'abreuvoir. Elle sera pavée sur toute sa largeur avec des pavés de récupération. Afin d'éviter le glissement des animaux les rangées de 4 en 4 seront constituées autant que possible par des bordures de trottoir ou à leur défaut par des pavés faisant sur les rangées voisines une saillie de 2cm.

Tout autour de l'ouvrage sera établi un chemin de ronde d'un mètre de largeur pour faciliter la surveillance des animaux.

Cahier des charges, clauses et conditions générales et devis. Plan calque.

Adjudicataire des travaux : Cie Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprise à Bully les Mines.



Plan de l'abreuvoir.

<sup>131</sup> « Un forage existe déjà dans chacune des agglomérations, mais l'eau de ces forages n'est, paraît-il, pas potable. »

<sup>132</sup> Monsieur Fernand Chavatte.

**587-** Installation d'un kiosque - urinoir, grand place 1933.  
Le kiosque-urinoir fut édifié par la maison Renzi & Cie de Villeurbanne.

**588-** Service incendie. Acquisition d'une pompe 1925.  
Description complète de la pompe et de ses capacités. Constructeur : Monsieur Laffly  
82 rue du vieux pont de Sèvres à Billancourt.

**589-** 1924-1926. Service incendie, dépôt des pompes. (Reconstruction).  
Affiche de mise en adjudication des travaux de construction d'un poste d'incendie et  
d'un bureau pour la bascule publique.

DÉPARTEMENT DU NORD République Française ARRONDISSEMENT DE LILLE

# Ville de LA BASSÉE

## Construction d'un Poste d'Incendie et d'un Bureau pour la Bascule Publique

### Adjudication des Travaux

**Le Lundi 16 Mars 1925, à quatorze heures et demie, en la salle de la Mairie de La Bassée, il sera procédé par le Maire de La Bassée, à l'adjudication à forfait,**

et sur soumissions cachetées des travaux suivants :

<b>1<sup>er</sup> lot - Poste d'Incendie</b>	<b>31.000 fr.</b>
<b>Montant Total des Travaux non compris honoraires</b>	
<b>2<sup>me</sup> lot - Bureau de la Bascule Publique</b>	<b>18.000 fr.</b>
<b>Montant Total des Travaux non compris honoraires</b>	

Cautionnement égal au trentième du montant de l'entreprise

**Mode de règlement :**  
Pour le 1<sup>er</sup> lot - Poste d'Incendie - Le règlement des travaux sera effectué en obligations décennales  
Pour le 2<sup>me</sup> lot - Bureau de la Bascule Publique - Le règlement sera effectué en espèces.

Les pièces du projet sont déposées à la Mairie de La Bassée, où toute personne peut en prendre connaissance tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 h. à 16 heures (Dimanches et Fêtes exceptés).

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux. A cet effet chaque concurrent est tenu de fournir un certificat constatant ses capacités et sa solvabilité.

Les certificats sont délivrés par des architectes agréés. Ils ne doivent pas avoir plus d'un an de date et sont présentés cinq jours au moins avant l'adjudication, aux architectes chargés de la direction des travaux : MM. L. DEBATE et G. BRODIEU, 102, Boulevard Montebello, à LILLE, qui, s'ils les trouvent suffisants, les visent pour que les titulaires soient admis à concourir à l'adjudication.

**Soumissions** - Chaque entrepreneur fera ses offres par écrit, sur papier timbré, conformément au modèle de soumission ci-dessous, et soumettra l'obligation d'exécuter les travaux moyennant le rabais par lui consenti, ce rabais exprimé en toutes lettres par francs ou fractions de francs de vingt-cinq centimes. Il produira à l'appui de sa soumission et dans une enveloppe séparée :

- 1<sup>o</sup> Le certificat de capacité désigné ci-dessus ;
- 2<sup>o</sup> Le certificat de dépôt de cautionnement.

Après l'ouverture des soumissions, l'entrepreneur dont la capacité et la solvabilité ont été reconnues et acceptées et qui aura consenti le rabais le plus élevé sera déclaré adjudicataire.

La Bassée, le 13 Février 1925.  
Le Député-Maire, **A. CREPEL.**

**MODÈLE DE SOUMISSION (1<sup>er</sup> lot)**

*Je soussigné (nom, prénom et demeure) après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du 16 Mars 1925, (Construction du Poste d'Incendie) lesquels travaux sont évalués à trente et un mille francs, me soumetts et m'engage à exécuter les dits travaux conformément aux conditions de devis et moyennant un prix forfaitaire de \_\_\_\_\_.*

*Je déclare accepter le règlement des dits travaux en obligations décennales.*

*Je m'engage en outre à payer les frais de timbre et d'expédition du devis, celui des charges ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin le droit d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.*

Fait le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

**MODÈLE DE SOUMISSION (2<sup>me</sup> lot)**

*Je soussigné (nom, prénom et demeure) après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du 16 Mars 1925, (Construction du Bureau de la Bascule Publique) lesquels travaux sont évalués à dix-huit mille francs, me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément aux conditions de devis et moyennant le prix forfaitaire de \_\_\_\_\_.*

*Je m'engage en outre à payer les frais de timbre, expédition du devis, celui des charges ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin le droit d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.*

Fait le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Imp. E. DOLLY - La Bassée

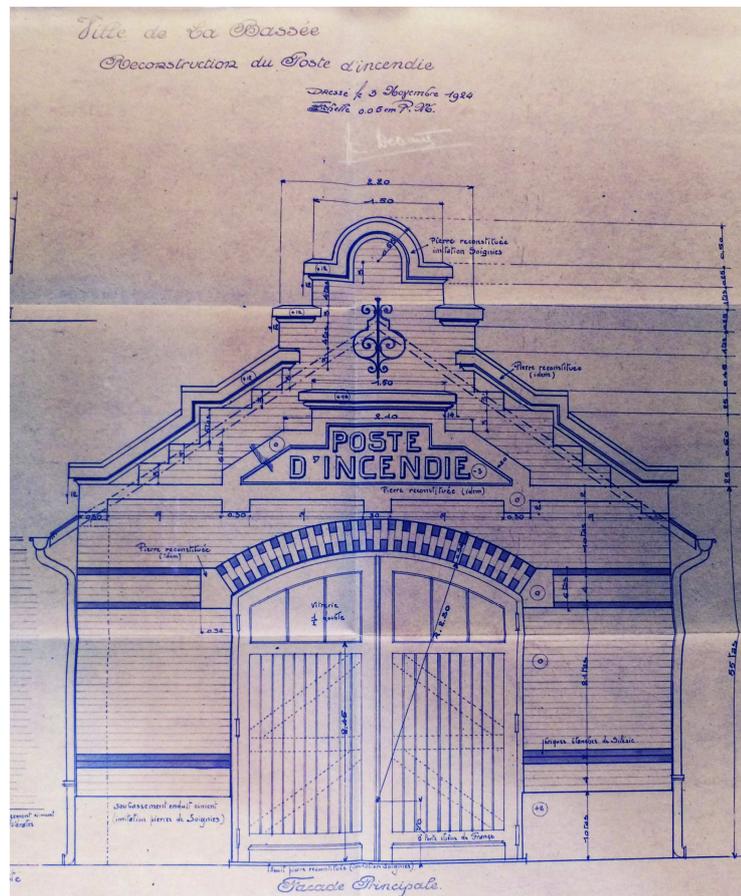
16 mars 1925. Mr Edmond Betremieux, entrepreneur à La Bassée est déclaré adjudicataire des travaux.

Architecte : Monsieur Léon Debate.

Plan du dépôt « Poste d'incendie ».

Procès verbal de réception définitive. 2 septembre 1926.

Plans : Façade principale, coupe et élévation. Novembre 1924.



**590-** 1924-1926 Bascules publiques et bureau. (Reconstruction).

Août 1924. Devis descriptif et estimatif, cahier des charges et conditions particulières. Plan calque.

16 mars 1925. Mr Edmond Betremieux, entrepreneur à La Bassée est déclaré adjudicataire des travaux.

Architecte : Monsieur Léon Debatte.

Procès verbal de réception définitive. 2 septembre 1926.



**591-** 1925-1926. Construction d'un pont à bascule, pour le service du poids public. (Reconstruction).

Adjudicataire des travaux : M. Wackernie et M. Delemazure rue de Lille à La Bassée. Architecte : Monsieur Léon Debatte.

Procès verbal de réception définitive. 2 septembre 1926

**592-** 1930-1931. Travaux-Squares. Création d'une partie du jardin public autour du monument aux morts.

Extraits de réunions du Conseil Municipal.

Marché des travaux attribué à Mr Paul Gerbier.

20 août 1931. Procès verbal de réception définitive.

**593-** 1<sup>er</sup> projet d'aménagement d'un terrain de sports, plans, rapports, délibérations, correspondance. 1937-1938.

Juillet & août 1937. Le Conseil Municipal décide l'achat de terrains en vue de la construction du stade.

16 février 1938. Devis estimatif du projet d'établissement d'un stade (Architecte : Mr Clément à Lomme) et cahier des charges.

19 mars 1938.

Avis favorable du Capitaine Dennez, chef du Service Départemental de l'Education Physique du Nord pour l'achat par la commune de deux parcelles, l'une (82 ares) au Bureau de bienfaisance, située au lieu dit le « Haut Tertre » et l'autre (31 ares) aux Hospices de La Bassée, située en bordure de la rue de la gare de petite vitesse.

*« Les 2 parcelles réunies ont une superficie totale de 1 hectare 13 ares. Le terrain du bureau de bienfaisance, ne permettant pas en raison de sa forme, l'organisation d'un terrain de jeux, la Municipalité s'est assurée l'acquisition éventuelle, par voie d'échange, d'une partie d'un terrain voisin, de même contenance. Malgré cette opération, la largeur du terrain (45 m) demeure insuffisante pour la création d'un terrain de Foot-Ball et d'une piste d'athlétisme. L'attention de la Municipalité a été attirée sur ce point.*

*Le terrain des Hospices est réservé à la construction d'une salle d'Education Physique, vestiaires, douches, WC, d'un bassin de natation et d'un jeu de Basket-Ball.*

*Il n'y a pas de terrain de sports sur le territoire de cette commune.*

*Il existe à La Bassée, commune de 4600 habitants :*

*- Une société agréée 'LA BASSEENNE », S.A.G n°12.697, très active, fait de la P.M. et de l'E.P.*

*- Et une société non agréée « LE FOOT-BALL CLUB BASSEEN » qui pratique l'E.P. et le Foot-Ball.*

*J'émet un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles de terrain, à la condition toutefois que celle destinée à l'organisation des sports soit agrandie et permette d'y établir un terrain de Foot-Ball de 100 mètres de long sur 60 mètres de large, dimensions minima imposées par la Commission de contrôle des terrains de la 3 F.A. ».*

10 juin 1938. Etude du devis en réunion du Conseil Municipal.

*« L'une des parties comprend le terrain de Foot-Ball entouré d'une piste pédestre et dans les angles sont réservés les espaces nécessaires pour les sauts en hauteur et en longueur, le lancer, Basket-Ball et Law Tennis, etc... ».*

*L'autre partie est réservée aux sports nautiques et à la salle de gymnastique... ».*

23 décembre 1938. Avis favorable de la Préfecture pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'organisation complète d'un stade.

27 janvier 1939. Avis favorable de la Préfecture pour la construction du stade municipal, sous réserve que la piste de course à pied soit portée de 350 à 375 mètres.

Plan de ville et implantation du stade Juillet 1937.

Plan façade rue de la gare et façade latérale. Octobre 1937.

Plan de la piscine et de la salle de gymnastique. Octobre 1937.

Plan de coupe de la piscine et de la salle de gymnastique. Novembre 1937.

Plan du terrain de foot-ball et de la piste. Février 1938.

Plan du projet d'établissement du stade 21 mai 1938.

**11 septembre 1939.** Protection de la population contre les dangers de guerre.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des évènements et en vertu des instructions reçues de l'autorité supérieure, il a fait procéder, d'accord avec un certain nombre de Membres de l'Assemblée et de personnes compétentes, à un relevé des travaux à exécuter d'urgence pour la protection de la population contre les dangers de guerre aérienne et chimique...*

*L'évaluation de la dépense faite avec un soin d'économie atteint 110.000 francs environ et ne paraît pas éloignée de la réalité.*

*D'autre part, la Commission d'Organisation de la Dépense Passive a estimé nécessaire l'acquisition immédiate d'appareils de secours, tel que pulmoventilateur, détecteur de gaz, vêtements huilés et d'amiante, brancards, etc...*

*La dépense pour l'achat de ce matériel indispensable peut être chiffrée à environ 14.000 francs...*

**594-** 1927-1929. Construction du kiosque place Carnot.

25 juillet 1927. Le Conseil municipal, à l'unanimité déclare se ranger à l'avis de la commission des travaux, décide d'accepter le projet de construction du kiosque pour musiciens qui sera édifié place Carnot, présenté par Mr Julien Delemazure, constructeur et négociant en fers à La Bassée, et autorise Mr le Maire à signer un marché de gré à gré avec ce fournisseur et vote un crédit de 29.376 francs. Cette somme sera prélevée sur le montant du certificat provisoire n°2426 délivré par Messieurs les Ministres des Finances et des Régions Libérées en paiement d'une partie des dommages de guerre.

Le kiosque sera exécuté conformément au plan joint<sup>133</sup> et suivant détail suivant :

Diamètre du cercle circonscrit : 8,50 m.

Gittage en fer.

Toiture bombée.

Colonnes en fonte creuses dont 2 servant à l'écoulement des eaux avec embases et chapiteaux fonte.

Console et entrecolonnements en fer forgé.

Bandeaux tôle 3 m/m avec fer de renforcement, moulures, rosaces.

Balustrades à Volutes forgées dont une avec porte.

Quilles fonte moulurée pour angles de toiture.

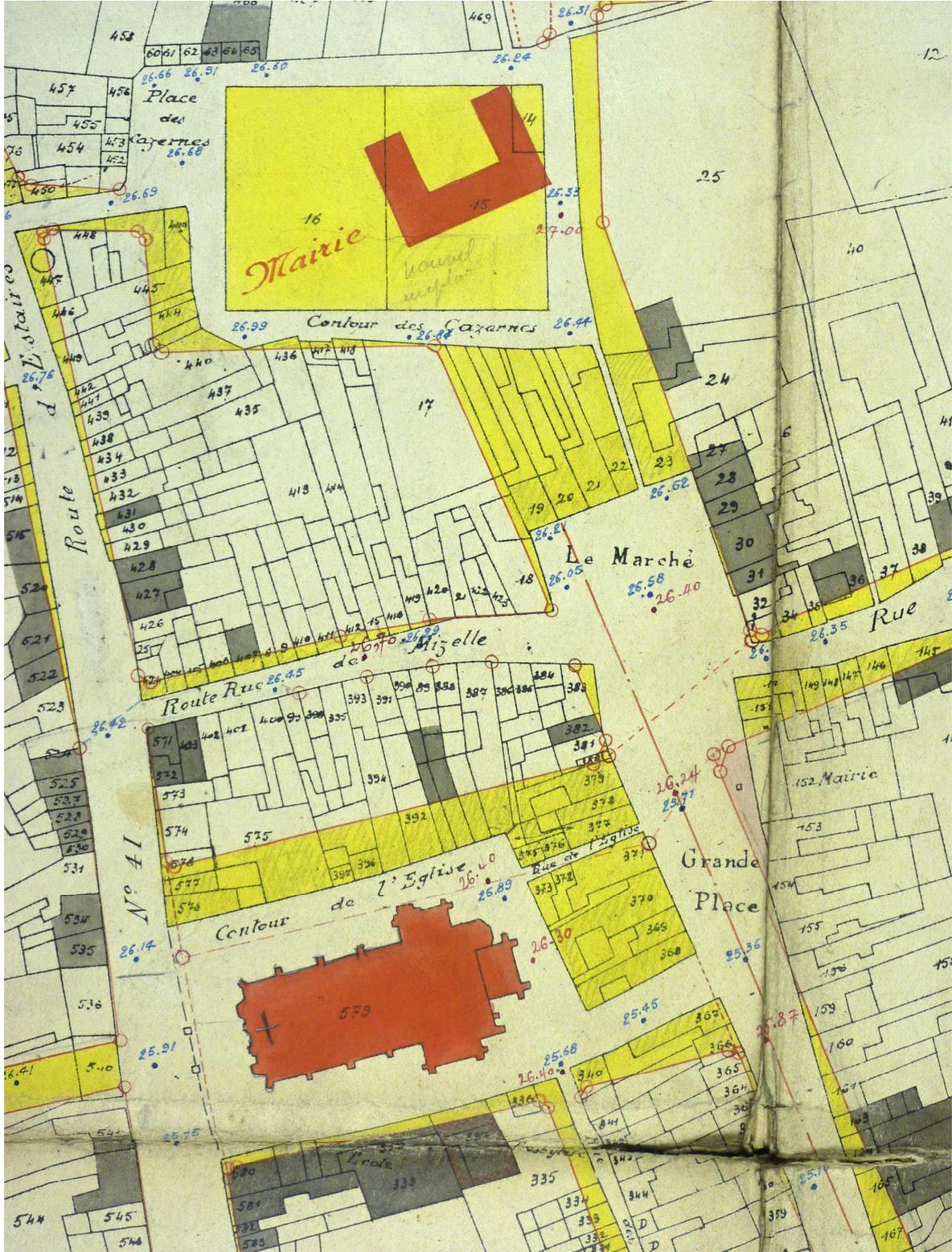
Motifs forgés pour faitage.

27 novembre 1927. Le Conseil municipal déclare autoriser Mr le Maire à signer un marché de gré à gré avec Mr Antoine Lepot, entrepreneur en maçonnerie, pour la construction du soubassement du kiosque et vote un crédit de 10.066,67 francs. Cette somme sera prélevée sur le montant du certificat provisoire n°2426 délivré par Messieurs les Ministres des Finances et des Régions Libérées en paiement d'une partie des dommages de guerre.

20 février 1929. Procès verbaux de réception définitive (Soubassement & partie métallique).

<sup>133</sup> Plan disparu.

- 595-** Réalisation du plan général d'aménagement, plans 1921-1922 (Reconstruction)  
 Plan couleur de l'agglomération Septembre 1921 « Etude définitive de l'aménagement, travaux de réalisation immédiate ».  
 Plan couleur section cadastrale B, dite « de la Ville ». 1922.  
 Plan de la rue de Lille (De la Grand place à la place Lefebvre d'Orval).  
 Plan d'alignement Route Nationale N41 (Rue de Lens, rue des Mizelles, rue de Lille).



Plan d'alignement du centre ville 1922

**596-** Acquisition par la commune d'un terrain appartenant à M Fortuné Leroy (Section B n°5p). Plan 1922 (Reconstruction).

3 avril 1922 : Pardevant Me Deleplanque notaire à Lille, rue de l'hôpital militaire n°58. Vente de Monsieur Leroy Fortuné Louis Henri, employé à l'usine Delahaye et Madame Despres Louise, son épouse sans profession, domiciliés à La Bassée et résidant actuellement à Paris, rue Geoffroy Saint Hilaire n° 17.

Monsieur Leroy est né à La Bassée le 15 octobre 1868 et Madame Leroy est née au même lieu le 6 janvier 1877.

Pour 2326,26 m<sup>2</sup> dans une propriété plus grande reprise au cadastre section B n°5p. La propriété est provient aux vendeurs par le partage entre frère et sœurs de Monsieur Leroy, des biens de Monsieur Henri Leroy père, décédé à La Bassée le 6 juillet 1874 époux de Madame Hortense Largent.

**597-** Boulevard du canal (Reconstruction).

11 juin 1925.

Achat par la commune d'un jardin de 29,25m<sup>2</sup> nécessaire à l'ouverture du boulevard du canal, à Mademoiselle Marie Rosine Marsy, propriétaire, célibataire domiciliée à La Bassée, fille majeure de feu Benjamin Marsy et Rosine Boulen. La parcelle est reprise au cadastre sous le n°644 de la section B. La parcelle appartient à ladite Marsy en vertu du testament olographe de feu Adolphe Marsy en date du 30 mai 1906 et déposé en l'étude de Me Buisine à La Bassée suivant un acte de son ministère du 9 septembre 1909.

24 août 1928

Vente de la commune à Messieurs Alexandre et Paul Crespel, demeurant à La Bassée d'un terrain de 237 m<sup>2</sup>, cadastré section B n°294p.

7 janvier 1935.

Achat par la commune du n°650p section B, au lieu dit rue de Lens à Albert Lecocq domicilié à La Bassée. Terre à jardin inscrite à la matrice des rôles : Lenglin Octave et Lecocq Emile Vve Lenglin Pulchérie à La Bassée.

**598-** Contour des casernes (Reconstruction).

10 octobre 1924.

Achat par la commune d'un terrain<sup>134</sup> de 98,70m<sup>2</sup>, au contour des casernes nécessaire à l'élargissement du contour des casernes; à Eugène Adolphe Léopold Boilly, imprimeur domicilié à La Bassée et Madame Rosa Petitprez son épouse, mariés suivant le contrat du 21 septembre 1895 enregistré par Me Grauwin à Haisnes.

---

<sup>134</sup> Section B Nos 443/444

**599-** Contour de l'école (Reconstruction).

17 avril 1925.

Achat par la commune d'un terrain<sup>135</sup> de 78,75m<sup>2</sup> au contour de l'école, nécessaire à l'élargissement du contour de l'école ; à Henri Ferdinand Dassonville cabaretier à La Bassée et Anna Blanquart son épouse, mariés sous contrat du 22 décembre 1894 enregistré chez Me Becquart à Laventie. Plan.



**600-** Achat de terrains pour l'agrandissement du « Contour de l'église » (Reconstruction).

3 janvier 1924.

Achat par la commune d'une parcelle<sup>136</sup> de 18,58m<sup>2</sup>, nécessaire à l'agrandissement du contour de l'église ; à Melle Clémentine Couvreur, née à Coutiches le 4 octobre 1842, institutrice retraitée et à Melle Zulma Couvreur née à Annoeulin le 26 janvier 1856, aussi institutrice en retraite, sa sœur demeurant ensemble à La Bassée. Les dites filles de Romain Julien Leleux et Mathilde Couvreur.

Les dites Delles sont propriétaires indivis par achat de Melles Thérèse, Marie Louise et Jeanne Leleux, toutes trois sans profession et demeurant à La Bassée par acte passé devant Me Grauwin à Haisnes le 4 mai 1922. Ladite Jeanne Leleux alors en religion au monastère des Clarisses à Arras. Plan.

3 janvier 1924.

Achat par la commune d'une parcelle de 21,05m<sup>2</sup> pour l'agrandissement du contour de l'église; à Paul Becquet demeurant à Abbeville 20 place de l'amiral Courbet. Cette parcelle 575p section B est inscrite à la matrice des rôles sous les noms Buriez Barbira Jules propriétaire par Becquet Gobrand veuve usufruitière à La Bassée. Plan.

13 octobre 1924.

Achat par la commune de 74,99 m<sup>2</sup> <sup>137</sup> pour l'agrandissement du contour de l'église; à Paul Emmanuel Cordier, propriétaire domicilié à La Bassée, demeurant présentement à Houchin (PdC), célibataire, fils majeur d'Emmanuel et Uranie Bavière. Plan.

25 juin 1924.

Achat par la commune de 73,15 m<sup>2</sup> <sup>138</sup> nécessaires à l'agrandissement du contour de l'église ; aux héritiers de Boulén Antoine et Delacroix Charlotte et Sylvie, domiciliés à La Bassée, inscrits à la matrice des rôles. Les propriétaires réels ou présumés sont Valcq Charles, Fagot Auguste et Duthoit Léon à La Bassée.

25 juillet 1924.

Achat par la commune de 21,5 m<sup>2</sup> <sup>139</sup> nécessaires à l'agrandissement du contour de l'église ; à Monsieur Paul Léon Becquet, loueur de voitures et Mme Pauline Marguerite Legrand son épouse demeurant à Abbeville, mariés par contrat du 31 août 1899 devant Me Duquesne à Laventie. Plan.

---

<sup>135</sup> Section B n°446

<sup>136</sup> Section B Nos 338p/339p

<sup>137</sup> Section B n°387

<sup>138</sup> Section B Nos 575p/578p

<sup>139</sup> Section B Nos 575p

25 juin 1924.

Achat par la commune de 25,02 m<sup>2</sup> <sup>140</sup> nécessaires à l'agrandissement du contour de l'église ; à Charles Louis Vacque, rentier, et Mme Julie Sylvie Dutoit son épouse, demeurant à La Bassée, mariés par contrat du 16 novembre 1889 devant Me Parsy à La Bassée. Plan.

2 avril 1926.

Achat par la commune d'une parcelle de 49,35m<sup>2</sup>, nécessaire à l'élargissement de la rue Pauline Houdoy<sup>141</sup>, à Alexandre Crespel, député Maire de La Bassée et comme président du conseil d'administration de la « Caisse d'épargne et de prévoyance de La Bassée ». Ladite Caisse est propriétaire de la dite parcelle par achat du 16 avril 1914 pardevant Me Buisine. Plan. (Caisse d'épargne actuelle).

2 avril 1928.

Achat par la commune d'une parcelle<sup>142</sup> de 160,24m<sup>2</sup>, pour l'élargissement du contour de l'église ; à Mademoiselle Mathilde Irma Herbau, sans profession, demeurant à La Bassée, née à Lorgies le 4 août 1889. Ladite Herbau en était propriétaire par achat de Melle Vermel Angèle couturière à Beaumetz lez Loges devant Me Isbled à Lille commis à l'effet de recevoir les actes de l'étude de feu Me Buisine notaire à La Bassée le 20 mars 1924. Plan.

**601-** Achat de terrains derrière l'hospice pour réaliser la rue de trois maisons (Reconstruction).

5 septembre 1923.

Achat par la commune de 1169 m<sup>2</sup> <sup>143</sup>; à Corbu Cossart Eugène veuve, domiciliée à Hesdin . (Plan. Les parcelles sont pratiquement toutes sur la rue de 3 maisons entre la rue de Lille et la rue des Remparts).

5 juillet 1924.

Achat par la commune de 1566 m<sup>2</sup> section A Nos 479/480 à St Roch ; à Mme Claire Sophie Cousin, épouse de Monsieur Renouard Alfred demeurant à Paris Avenue Mozart n°49 mariés par contrat du 18 avril 1876 devant Me Buisine à La Bassée. Plan.

11 mars 1925.

Achat par la commune de 87,56 m<sup>2</sup> de terrain<sup>144</sup>, à Edmond Edouard Joseph Duchatel, propriétaire et Mme Marguerite Marie Joseph Dassonville son épouse, domiciliés à La Bassée et mariés sous contrat du 11 novembre 1909 devant Me Bayart à Béthune. Les vendeurs sont propriétaires par achat de Mme Claire Cousin, épouse de Monsieur Renouard Alfred demeurant à Paris Avenue Mozart n°49. Plan.

**602-** Acquisitions de terrains pour l'agrandissement de la grand place (Reconstruction).

2 juillet 1923.

116 m<sup>2</sup> cadastre section B n°397p ; à Monsieur Léon Codvelle, architecte à Lille, époux d'Elisa Joseph Codvelle, mariés à Lille le 27 novembre 1884, sans contrat.

---

<sup>140</sup> Section B Nos 575p

<sup>141</sup> Section B n°337

<sup>142</sup> Section B Nos 392/394

<sup>143</sup> Section B <sup>143</sup> Nos 63,64p,65,66p

<sup>144</sup> Section A Nos 480p/481p

2 juillet 1923.

140 m<sup>2</sup> section B n°379 ; à Charles Chartiez entrepreneur de forage à La Bassée, époux de Jeanne Adrienne Deleplancque mariés par contrat du 28 janvier 1897 pardevant Me Buisine à La Bassée.

19 septembre 1923.

160 m<sup>2</sup> section B n°368 ; à Jeanne Carrez domiciliée à Moy (Oise) veuve de Monsieur Duhem François décédé à Paris le 12 août 1915, mariés par contrat du 5 novembre 1886 passé devant Me Callens notaire à La Bassée. Jeanne Carrez en était propriétaire comme unique héritière de Xavier Carrez, son père décédé à La Bassée le 27 novembre 1907 et d'Adolphine Druelle, sa mère décédée à La Bassée le 21 août 1912.

12 juillet 1923.

150 m<sup>2</sup> section B Nos 376 & 377, à Léonie Ansart veuve de Procope Wicart décédé à La Bassée le 7 août 1884.

1923.

34,16 m<sup>2</sup> section B Nos 365,366p,161 ; aux héritiers Hubert Leroy demeurant à Paris. Sur la matrice au nom de Hubert Leroy, marchand de faïences à La Bassée. Plan.

1923.

320,13 m<sup>2</sup> section B n°19 ; à la veuve Ernest Bauduin Couturier. Plan

1923.

49,68m<sup>2</sup> section B n°167 ; à Jean Arthur Capelle Bouneau. Plan.

1923.

11,70 m<sup>2</sup> section B n°382 à Henri Lefebvre Spriet à La Bassée. Sur la matrice au nom de Lefebvre Ponche Etienne, rentier à La Bassée. Plan.

1923.

65,35 m<sup>2</sup> section B Nos 160 & 383 ; à Crespel Alexandre et Paul, la société brasseurs à La Bassée (160) et Crespel Duplessis et Crespel Alexandre brasseurs à La Bassée (383). Plan.

1923.

201,30m<sup>2</sup> section B Nos 23 & 24p ; à Louis Crespel Duplessis, rentier à La Bassée, sur ma matrice à Crespel Auguste de La Bassée. (Plan)

1923

90m<sup>2</sup> section B n°378 ; à Honoré Rivière, 20 rue Ferrère à Thumesnil, sur la matrice au nom de Rivière Thérèse, marchande à La Bassée. (Plan)

25 août 1925

2,53 m<sup>2</sup> section B n°362 ; à

1- Mme Leroy Marie Mélanie, propriétaire à La Bassée, célibataire agissant en qualité de tutrice de Melle Florine Alexandrine Laure Leroy, née à La Bassée le 12 juin 1908,

2- Monsieur Leroy Alexandre, menuisier à La Bassée époux de Mme Delbarre Lucienne, mariés à La Bassée sans contrat le 24 août 1912,

- 3- Melle Leroy Marie Laure, sans profession, majeure et domiciliée à La Bassée,
- 4- Melle Leroy Laure, sans profession, majeure et domiciliée à La Bassée,
- 5- Monsieur Leroy René Aimé, menuisier, célibataire majeur et domicilié à La Bassée,
- 6- Monsieur Leroy Robert Pierre, peintre célibataire majeur domicilié à La Bassée.

Tous enfants et héritiers de Leroy Alexandre décédé à La Bassée le 5 mai 1913 et Boget Laure, décédé au même lieu le 11 avril 1910. Monsieur Leroy Boget était propriétaire par acte de partage consenti par Monsieur Leroy Alexandre et Mme Lefebvre Florine, ses père et mère passé devant Me Parsy à La Bassée le 30 mai 1905. Mme Lefebvre Florine est décédée à La Bassée le 20 avril 1911 et Monsieur Leroy Alexandre à Tulle (Corrèze) le 22 novembre 1918.

23 juin 1925.

3,01 m<sup>2</sup> section B n°361, à Charles Chartiez, entrepreneur de forages et Mme Deleplancque Jeanne Adrienne son épouse, demeurant ensemble à Béthune, mariés par contrat du 28 janvier 1897 chez Me Buisine à La Bassée. Lesdits Chartiez/Deleplancque par achat de Henri Coppens docteur en médecine et Mme Céline Looten son épouse, et de plus Monsieur Coppens agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Georges Hennegrave, brasseur, et Mme Marie Deturck, demeurant ensemble à Wizernes. Monsieur Coppens par achat avec Monsieur Henri Vansteenberghé, son associé, de Monsieur Henri Warengem brasseur à La Bassée époux de Mme Sophie Galloo, mariés par contrat du 30 décembre 1886 pardevant Me Callens à La Bassée. (Plan)

25 juin 1924.

1480 m<sup>2</sup> section B Nos 298p & 299, à Edmond Duchatel agissant au nom de la Société Anonyme Immobilière de La Bassée. Plan..

2 août 1924.

170m<sup>2</sup> section B Nos 369 & 370p, à Edouard Augustin Ferdinand Clarisse, secrétaire de mairie, et Madame Marie Amélie Deloraine son épouse, mariés suivant contrat passé devant Monsieur Clainpanain, notaire à La Bassée le 6 décembre 1878.

30 mai 1924.

4,18 m<sup>2</sup> section B Nos 363 & 364, à Madame Donastille Lucie Couty, sans profession, domiciliée à La Bassée, veuve de Jean Baptiste César Frémaux dit « Jules », décédé à Billy Berclau le 23 mars 1915, mariés par contrat du 21 janvier 1896 devant Monsieur Buisine à La Bassée. Ladite Couty est propriétaire par succession de Mme Adélaïde Rambaux, sa mère, décédée à Billy Berclau le 10 mars 1907, veuve de René Alphonse Couty, de laquelle elle était seule enfant unique héritière ainsi que le constate un acte reçu par Monsieur Grauwin notaire à Haisnes le 10 août 1907.

2 août 1924.

34,16 m<sup>2</sup> section B Nos 365, 366p & 161, à :

- 1- Fortuné Leroy, mécanicien, et Madame Louise Despretz son épouse, demeurant ensemble à Paris, 17 rue Geoffroy St Hilaire, mariés sous contrat du 19 juillet 1896 devant Monsieur Parsy, notaire à La Bassée.
- 2- Marguerite Louise Augustine Leroy, domiciliée à Paris, 39 bis rue de Poliveau, veuve d'Anatole Fernand Marlier, décédé au Havre le 17 octobre 1918, mariés

sous contrat du 24 septembre 1898 devant Monsieur Parsy, notaire à La Bassée.

- 3- Flore Angélique Françoise Leroy, domiciliée aussi à Paris, 39 bis rue de Poliveau, épouse de Paul Bréda, mariés par contrat du 31 mai 1888 devant Monsieur Grauwin notaire à La Bassée.

Les conjoints Leroy susnommés sont propriétaires indivis des dites parcelles en vertu de la succession d'Hubert Cyr Louis Leroy, célibataire majeur décédé intestat à Paris le 5 juillet 1917, et dont ils sont les seuls héritiers en vertu d'un acte de notoriété reçu par Monsieur Paul Simon, notaire à Paris, le 12 septembre 1919. Enregistré à Paris dixième notaires, le 13 septembre 1919, volume 767, folio 34 case 5.

22 mars 1924.

11,70m<sup>2</sup> section B n°382, à Henri Joseph Lefebvre, époux de Mme Adeline Marie Spriet, demeurant à Mons en Baroeul, 21 rue Désiré Courcot, mariés sous contrat du 10 août 1896 devant Monsieur Pourbaix, notaire à Ronchin.

Ledit Lefebvre est propriétaire en vertu de la succession comme seul et unique héritier légitime des biens et immeubles délaissés par, Etienne Lefebvre, son père décédé intestat à La Bassée le 15 mars 1905, et Joséphine Ponche, sa mère décédée intestat à Lumbres (PdC) le 20 mars 1919.

9 mai 1923.

160m<sup>2</sup> section B n°368 à Madame Duhem François née Carré, domiciliée à La Bassée Plan.

9 mai 1923.

200m<sup>2</sup> section B n°370p, à Madame veuve Buisine Duplessis Désiré domiciliée à Haubourdin. Plan.

9 mai 1923.

40 centiares (n°376) et 110m<sup>2</sup>(n°377) section B, à Madame Veuve Procope Wicart, née Léonie Ansart, cabaretière à La Bassée. Plan.

9 mai 1923.

116,54m<sup>2</sup> section B n°367p, à Léon Codvelle, architecte à Lille. Plan.

9 mai 1923.

140m<sup>2</sup> section B n°379, à Chartiez Deleplanque Charles, foreur de puits. Plan.

9 mai 1923.

260m<sup>2</sup> section B n° 128p, à Alexandre et Paul Crespel domiciliés à La Bassée. Sur la matrice à Taverne Lefebvre Paul, chef de poste des indirectes à Caudry. Plan.

Pas de date précise. 1923 ?

1797 m<sup>2</sup> Nos 14 & 15, 841 m<sup>2</sup> Nos 20,21,22, section B, à la veuve Crespel Duplessis domiciliée à Lille. Sur la matrice, à Crespel Duplessis Louis, rentier à La Bassée. Plan.

### **603-** Acquisitions de terrains contour de l'église et grand place (Reconstruction).

1924-1930.

Achat par la commune, de 2,80m<sup>2</sup> section B Nos 380/381 aux héritiers de Leleux Sauvage Léandre domiciliés à La Bassée. Plan.

Monsieur François Hippolyte Sauvage, pharmacien à La Bassée, époux de Madame Cécile Augustine Drelon, mariés sous contrat enregistré le 20 octobre 1921 devant Monsieur Grauwin, notaire à Haisnes.

Monsieur Léandre Leleux en son vivant propriétaire à La Bassée, veuf de Madame Julie Sauvage est décédé à Marquillies le 6 décembre 1920. Aux termes de son testament olographe en date du 17 juillet 1920 à Marquillies et codicille du 2 septembre 1920 audit Marquillies, déposé au rang des minutes de Monsieur Buisine notaire à La Bassée le 20 décembre 1920 en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil de Lille contenue en son procès verbal d'ouverture et de description dudit testament, Monsieur Leleux a pris entre autres dispositions celle de mettre à la charge de l'hospice, les frais et droits successoraux qui atteindront les legs faits par lui à Monsieur François Sauvage ainsi que les frais nécessités par la durée des études dudit Sauvage, et l'établissement de sa pharmacie, marchandises et ameublement de sa maison. Aux termes d'un acte reçu par Monsieur Isbled notaire à Lille, alors gérant de l'étude de feu Monsieur Buisine, notaire à La Bassée les 17 février et 22 mars 1924 ; l'hospice civil de La Bassée a accepté le legs à lui fait dans les conditions fixées par le testament et codicille sus nommés (Plans).

1924.

46,36 m<sup>2</sup>, section B Nos 340, 341, 372, 373, à Albert Gustave Deleplancque chapelier et Hélène Marie Spriet, domicilié à Bully Grenay. Mariés sous contrat le 16 avril 1908 devant Monsieur Parsy à la Bassée.

Sur la matrice à Deleplancque Spriet Albert, marchand de vins en gros à La Bassée. Plan.



**604-** Acquisitions de terrains rue des Héronvals et grand place (Reconstruction).

26 octobre 1923.

Achat par la commune de 61,86 m<sup>2</sup>, section B n°168, à la veuve Alfred Follet marchand de meubles sur la place de La Bassée. Plan..

26 octobre 1923.

129,14 m<sup>2</sup> grand place et 55,80 m<sup>2</sup> rue des Héronvals, section B Nos 163, 164, 165, 170, 171, 172, 173p, à Delorraine Charlet Louis, épicier à La Bassée. Sur la matrice, présumé épicier à Béthune. Plan.

28 mai 1924.

61,26 m<sup>2</sup> section B n°168, à Alfred Follet, menuisier et Marie Antoinette Bavière son épouse, demeurant à La Bassée. Mariés en la dite ville le 4 novembre 1922.

Ledit Follet est propriétaire par la succession de Madame Adèle Poulin, sa grand mère, veuve d'Alfred Hippolyte Louis, décédée à Nice le 1<sup>er</sup> juin 1919. La dite Dame Poulin en était copropriétaire avec Monsieur Alfred Follet, son petit fils susnommé, ce dernier par représentation de Monsieur Victor Augustin Follet son père, décédé à La Bassée le 6 février 1900, comme l'ayant recueillie dans la succession de Mademoiselle Célestine Adèle Florentine Follet, célibataire majeure, sa fille décédée à La Bassée le 28 janvier 1915.

La dite Demoiselle Follet était copropriétaire de ladite parcelle avec Alfred Follet, son neveu, ce dernier par représentation de Monsieur François Victor Augustin Follet, son père susnommé en vertu de ses droits à la succession de Monsieur Alfred Hippolyte Louis Follet, son père, décédé à La Bassée le 20 septembre 1914 et ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Monsieur Jacques Isbled, notaire à Lille, commis à l'effet

de recevoir les notes de l'étude de feu Monsieur Buisine, notaire à La Bassée, le 10 mars 1924.

29 octobre 1923.

129,14 m<sup>2</sup> sur la grand place et 55,80 m<sup>2</sup> rue des Héronvals, section B Nos 170,171,172,173p,163,164,165, à Monsieur Louis Deloraine, épicier domicilié à Béthune, époux de Louise Maria Charlet, mariés sous contrat du 10 mai 1905 devant Me Parsy, notaire à La Bassée.

**605-** Acquisitions de terrains pour l'agrandissement de la place Carnot (Reconstruction).

9 mai 1923. 2,60 m<sup>2</sup> section B n°128p, à :

- 1- Monsieur Crespel Alexandre Denis Joseph, Député-Maire, domicilié à La Bassée, époux de Bouchez Jeanne Germaine, mariés sous contrat du 30 septembre 1897 devant Monsieur Dufour, notaire à Armentières,
- 2- Monsieur Crespel Paul Ernest Joseph, industriel domicilié à La Bassée, époux de Dansette Marguerite, mariés sous contrat du 28 octobre 1900 devant Monsieur Dufour notaire à Armentières.

Lesdits Crespel sont propriétaires en vertu d'un acte de vente à eux consenti par Monsieur & Mme Taverne Lefebvre, domiciliés à Malo les bains, devant Me Lorthois, notaire à Aubers, le 8 août 1921

**606-** Acquisition de terrain aux héritiers Cordier-Lambert en vue de l'agrandissement place des casernes 1930(Reconstruction).

Acquisition par la commune, de 1014,64 m<sup>2</sup> rue des Casernes, à :

- 1- Monsieur Jean Louis Constant Cordier, banquier demeurant et domicilié à La Madeleine les Lille, boulevard de la République, n°243, époux de Madame Hélène Adèle Marie Simon.
- 2- Mademoiselle Marie Gabrielle Carpentier, célibataire majeure, sans profession demeurant 17 rue Carnot à Montreuil sur mer (PdC).
- 3- Madame Caroline Carpentier, sans profession, veuve de Monsieur Louis Bauduin, domiciliée n°1 rue de Thorin à Montreuil sur mer (PdC).
- 4- Madame Charlotte Albertine Carpentier, épouse de Monsieur Lucien Paulin Auguste Henault, orthopédiste aux eaux vives (Genève) rue Merle d'Aubigné (Suisse).
- 5- Madame Léonie Mathilde Buriez, épouse de Monsieur Louis Joseph Ringot, professeur du lycée Berthelot à Annecy.
- 6- Monsieur Jules Buriez, marchand de meubles à La Bassée, époux de Madame Marie Barbira.
- 7- Madame Coralie Lalet, propriétaire demeurant à Pont à Vendin, veuve de Monsieur Jean Baptiste Albert Lecocq.
- 8- Madame Jeanne Philomène Lucie Lecocq, demeurant à Pont à Vendin, épouse de Monsieur François Cambier.
- 9- Monsieur Edouard Léonce Albert Jean Lecocq, propriétaire, demeurant square de Clignacourt à Paris, veuf de Madame Suzanne Cambier.

Tous héritiers Cordier-Lambert. Plan.

**607-** Acquisition de terrain, pour l'agrandissement de la place de la mairie 24 novembre 1923 (Reconstruction).

Acquisition par la commune, de 1180,54 m<sup>2</sup> section B Nos 14 & 15 à :

- 1- Mme Duplessis Alexandrine Isabelle, demeurant à Lille, veuve de Louis Damare Joseph Crespel décédé à La Bassée le 11 octobre 1904, mariée sous contrat du 19 juillet 1866 devant Me Cousin, notaire à La Bassée.
  - 2- Monsieur Crespel Alexandre Denis Joseph, Député Maire, et Dame Bouchez Jeanne, son épouse, mariés sous contrat du 30 septembre 1897 devant Me Dufour à Armentières.
  - 3- Melle Crespel Louise Quirine Joseph, célibataire, majeure, fille de feu Crespel Louis et de Duplessis Alexandrine, demeurant à Lille.
  - 4- Monsieur Crespel Paul Ernest Joseph, industriel et Dame Dansette Marguerite son épouse, demeurant à Loos, mariés sous contrat passé le 28 octobre 1900 devant Me Dufour à Armentières.
  - 5- Monsieur Crespel Auguste Désiré Joseph, industriel et Dame Dansette Germaine son épouse, demeurant à Lille, mariés par contrat du 6 octobre 1908 devant Me Dufour à Armentières.
  - 6- Mme Legrand Anne-Marie Rose Charlotte Josephine, domiciliée à Fourmies, veuve de Crespel Ernest Emile Joseph, décédé à Vermandovillers (Somme) le 24 juillet 1916 ; mariée sous contrat du 9 septembre 1912 devant Me Marchandise à Fourmies.
- Tous héritiers de Monsieur Louis Damare Joseph Crespel décédé intestat à La Bassée le 11 octobre 1904.

**608-** Acquisition rue du bois St Maur (Reconstruction).

1<sup>er</sup> octobre 1928.

Achat par Edmond Duchatel, comme Président de la Société Immobilière de La Bassée, s'engage à acheter à la commune 77,75 m<sup>2</sup> provenant du sol de l'ancien sentier du Bois St Maur (Plan).

30 septembre 1925.

Achat par la commune de 507,50 m<sup>2</sup> section B Nos 731p & 732, au bureau de bienfaisance, pour l'élargissement de la rue du Bois St Maur. Plan.

5 août 1925.

Achat par Gaston Barbira, demeurant à La Bassée, de 94,74 m<sup>2</sup> rue du Bois St Maur, section B, à la commune de La Bassée Plan.

Idem par Adolphe Desmarais pour 58,86 m<sup>2</sup>. Plan.

Idem par Henri Blondel pour 79,61 m<sup>2</sup>. Plan.

1926.

Achat par la commune de 27,87 m<sup>2</sup> au sentier du Bois St Maur, section B n°730p, à Albert Emile Hippolyte Lecocq, cultivateur et Madame Marthe Apolline Eugénie Dubrulle, son épouse, demeurant à La Bassée, marié sous contrat du 21 juin 1909 devant Me Requillart à Laventie.

Ce terrain appartient audit Lecocq en vertu d'un acte de vente à lui consenti par :

- 1- Monsieur Pierre Van Eslande et Mme Marie Louise Fillette, son épouse, demeurant à Paris, 33 rue Daru.
- 2- Monsieur Maurice Van Eslande et Mme Anne Marie Mascaux, son épouse, demeurant à Neuilly sur Seine, mariés sous contrat du 25 février 1924 devant Me Dormion à Béthune.

Sur la matrice des rôles, cette parcelle est la propriété de Robert Van Eslande, fabricant de chicorée à La Bassée. Plan.

15 avril 1925.

Achat par la commune de 3 m<sup>2</sup> au sentier du Bois St Maur, section B n°730p, à Monsieur Sauvage Isidore Alexandre et Mme Possoz Juliette son épouse domicilié 46 rue Aug. Lançon Paris XIIIe. Mariés le 21 août 1909 à La Bassée.

Ledit Sauvage est propriétaire en vertu d'un acte de vente passé devant Me Dormion à Béthune le 12 février 1924, consenti par :

- 1- Monsieur Pierre Van Eslande et Mme Marie Louise Fillette, son épouse, demeurant à Paris, 33 rue Daru.
- 2- Monsieur Maurice Van Eslande et Mme Anne Marie Mascaux, son épouse, demeurant à Neuilly sur Seine.

Sur la matrice des rôles, cette parcelle est la propriété de Robert Van Eslande, fabricant de chicorée à La Bassée. Plan.

20 février 1924.

Achat par la commune de 168,50 m<sup>2</sup> au sentier du Bois St Maur, section B n°731p, à Mme Buisine Gabrielle Elisa, épouse autorisée de Monsieur Rouillon Fernand Eugène André, huissier 21 rue Eugène Haynaut à Béthune. Les époux son mariés sous contrat du 9 janvier 1906 passé devant Me Parsy à La Bassée.

Ladite Buisine est propriétaire de la parcelle par succession de Mme Rose Pauline Yosbergue, sa mère, décédée à Berck plage le 4 juin 1919, veuve d'Ernest Buisine.

15 avril 1925.

Achat par la commune de 121 m<sup>2</sup> au sentier du Bois St Maur, section B n°731p, à

- 1- Mme Bouquet Marie Clotilde Rosalie, veuve de Monsieur Debourrez Louis décédé à Violaines le 30 septembre 1922. Mariés suivant le contrat du 8 janvier 1872 devant Me Loison à Laventie.
- 2- Melle Debourrez Louise Françoise Marie, sans profession, célibataire majeure née à Violaines le 13 juillet 1876.
- 3- Monsieur Debourrez Louis François Joseph, agriculteur à Violaines, célibataire majeur né audit Violaines le 23 mai 1878.
- 4- Mme Debourrez Nelly Antonine Marie Louise, épouse de Monsieur Fénart Jules Henri Joseph, domiciliée à Estaires. Mariés suivant contrat du 12 juillet 1898 devant Me Requillart, notaire à Laventie.

Tous héritiers de Monsieur Debourrez Louis décédé intestat le 30 septembre 1922 à Violaines. Plan.

15 avril 1924.

Achat par la commune de 11,49 m<sup>2</sup> au Bois St Maur, section B n°730p, à :

- 1- Monsieur Polart Edmond Jean Baptiste, commerçant domicilié à St Pol (PdC), veuf en 1ères nocces de Bentin Louise Joseph décédée à Paris plage le 11 juin 1921, marié suivant contrat passé le 8 janvier 1897 devant Me Roussel, notaire à St Pol.
- 2- Monsieur Polart Paul Joseph Edmond, négociant et Mme Hanicotte, son épouse, demeurant à La Bassée, mariés suivant contrat passé le 8 octobre 1922 devant Me Brisse, notaire à Béthune.
- 3- Mme Polart Claire Eugénie, domiciliée à St Pol, épouse de Monsieur Leclercq Edmond Marie François, négociant, mariée suivant contrat passé le 2 juin 1920 devant Me Roussel, notaire à St Pol.

Les dits Polart sont propriétaires en vertu de la succession de Mme Bentin Louise Joseph. Monsieur & Mme Polart Bentin en étaient propriétaires en vertu d'un acte d'échange passé entre eux et Monsieur Pierchon Augustin, le 8 décembre 1902 devant Me Buisine, notaire à La Bassée.

8 juillet 1925.

Achat par la commune de 31,32 m<sup>2</sup> au Bois St Maur, section B n°518, à Monsieur Barbira Gaston Robert Joseph, cultivateur et Mme Brou Marie Thérèse Sophie, son épouse, demeurant à La Bassée, mariés suivant contrat du 16 janvier 1913 devant Me Bonte, notaire à Laventie.

Ledit Barbira en était propriétaire par acte de vente consenti par Monsieur Barbira Amédé Joseph et Mme Godin Henriette Elise, ses père et mère, passé le 11 mars 1920 devant Me Buisine, notaire à La Bassée.

Lesdits Barbira Godin en étaient propriétaire par achat de Monsieur Dilly Henri Fidèle Armand Constant, cultivateur, et Mme Houzeau Zoé Catherine Joseph son épouse, passé devant Me Cousin à La Bassée le 6 juin 1872. Plan.

16 octobre 1924.

Achat par la commune de 243,57 m<sup>2</sup> au Bois St Maur, section B n°730p à Augustin Edmond Joseph Raphaël Pierchon et Henriette Marie (Marie comme nom de famille) demeurant à Béthune, mariés sous contrat du 17 octobre 1901 passée devant Me Laffrat à Cambrai. Les dits Pierchon/Marie en étaient propriétaire par achat du 13 mars 1902 (acte de vente devant Buisine et Parsy) au bureau de bienfaisance. Plan.

2 septembre 1924.

Achat par la commune de 79,57 m<sup>2</sup> au Bois St Maur, section B n°730p, à Monsieur Pierre Marie Joseph Ildephonse Van Eslande, ancien industriel et Madame Marie Louise Filliette son épouse, demeurant ensemble 33 rue Daru à Paris, mariés par contrat du 7 juin 1899 pardevant Me Scoutteten à Béthune,

Et Monsieur Maurice Marie Joseph Octave Van Eslande, agent de charbonnages et Mme Anne Marie Joseph Augustine Amélie Moseaux son épouse, demeurant ensemble à Neuilly sur Seine, mariés par contrat du 12 juillet 1902 pardevant Me Vasseur notaire à Douai.

La parcelle appartient aux susdits Van Eslande par succession de Robert Marie Joseph Emile Cornil Van Eslande, leur frère germain, décédé à Neuilly le 21 août 1921, ainsi qu'il en résulte d'un acte de notoriété dressé par Me Lembrez, notaire à Bailleul le 13 septembre 1921.

1924.

Achat par la commune de 168,50 m<sup>2</sup> au Bois St Maur, section B n°731p à Roullion-Buisine domicilié 21 rue Eug. Haynaut à Béthune.

Sur la matrice des rôles à Buisine Yosbergue, veuve à La Bassée.

**609-** Acquisitions de terrains par la commune pour alignement de la rue de Canteleu<sup>145</sup>  
(Reconstruction).

1923 - 1930

103 m<sup>2</sup> au coin de la rue de Lens et de celle de Canteleu, section B Nos 570 & 702 aux époux Degore Buisine domiciliés à La Bassée.

10, 21 m<sup>2</sup> n°741p à la veuve Defer Salin.

5,43 m<sup>2</sup> n°700p à Clayes Leroy Edouard.

8,8 m<sup>2</sup> n°708 à M. Chavatte Fernand François, caissier de la Caisse d'Épargne, et Mme Jacquart Victoire Henriette, son épouse. Contrat de mariage devant Mre Buisine le 17 juin 1899 à La Bassée.

14,93 m<sup>2</sup> Nos 697-700p à Salon Alfred.

26,75 m<sup>2</sup> Nos 695-696 à Omer Dufour.

2,19 m<sup>2</sup> n° 701p à Narcisse Pollet.

5,31 m<sup>2</sup> n° 700p à la veuve Paul Salon Crombez.

7,24 m<sup>2</sup> section B n°705 à Cuilliez Louis.

7,14 m<sup>2</sup> n°693 à la veuve Henri Lecocq.

6,31 m<sup>2</sup> n°692 à M. Lesage Henri François François domicilié à Béthune, camionneur, et Mme Lemoine Berthe, son épouse Contrat de mariage devant Mre Grauwin à Haisnes (PdC) le 21 février 1907.

7,37 m<sup>2</sup> Nos 724 – 725 à Leroy Marie comme mandataire et héritière des héritiers Leroy Lefebvre.

16,86 m<sup>2</sup> n°703p à la Sté Anonyme « La Basséenne ».

10,21 m<sup>2</sup> n°741p à

1) Mme Samin Léonie veuve de M. Defer Etienne Augustin, décédé à Dortmund le 30 octobre 1918.

2) Melle Defer Jeanne, célibataire majeure, sans profession domiciliée à La Bassée.

3) M. Defer Etienne, menuisier à La Bassée, célibataire majeur.

4) Mme Defer Victoire, domiciliée à Amplepuis (Rhône), épouse de M. Jean Mondelin, suivant acte de mariage du 26 décembre 1920 à Amplepuis.

7,24 m<sup>2</sup> n°705 à

1) M. Cuilliez Louis, journalier et Mme Casier Marie, domiciliés à La Bassée, mariés à Lorgies le 22 mai 1886.

2) M. Cuilliez Ernest Albert Joseph, journalier, et Mme Follet Louise Sylvie Maire, son épouse, domiciliés à Moirans (Isère) et mariés le 29 janvier 1898 à la Chapelle d'Armentières.

---

<sup>145</sup> Cadastre section B.

3) M. Cuilliez Paul Emile, commerçant et Mme Pichueque Hélène son épouse, domiciliés à Bruay (PdC) et mariés le 26 octobre 1907 à Salomé.

4) Mme Caron Léocadie Julie, sans profession, domiciliée à Bruay, veuve de M. Cuilliez Emile Albert, décédé à La Bassée le 6 décembre 1909.

Les susdits Cuilliez héritiers de Mr Cuilliez Charles, époux de Mme Desbiens Rosine, décédé à La Bassée le 14 février 1914 et ladite y décédée le 19 février 1922.

2,19 m<sup>2</sup> n°701p à M. Pollet Narcisse Henri, journalier, domicilié à La Bassée, veuf de Mme Lauwers Léonie décédée à La Bassée le 24 mai 1915. (Mariés à La Bassée le 23 janvier 1891.

26,75 m<sup>2</sup> Nos 695-696 à M. Dufour Omer, Henri, Joseph, ébéniste et Mme Lamerand Marguerite, Julie son épouse, domiciliés à La Bassée et mariés à Estaires le 22 novembre 1904.

7 m<sup>2</sup> n°704 à Houssin Jules.

36,50 m<sup>2</sup> Nos 718 & 721 à la Veuve Brodel Louis née Follet Julie Céline Cécile, domiciliée 16 rue Saint Jean à Beauvais (Oise) séparée de Brodel Louis par jugement du Tribunal civil de Lille le 8 mars 1884.

18,70 m<sup>2</sup> n° 714 à Mme Follet Renée Zoé domiciliée 16 rue Saint Jean à Beauvais (Oise), assistée de Moerman Charles Camille son époux. Contrat de mariage passé le 20 août 1919 devant Me Recullet notaire à Beauvais.

18,70 m<sup>2</sup> n° 717 à Camille Anatole Charles Follet, tanneur, et Mme Masclef Germaine Juliette Justine son épouse (Contrat de mariage devant Mre Grauwin à Haisnes le 5 décembre 1909) , domiciliés 5 impasse Barbet à Deville les Rouen (Seine Inf.).

11,48 m<sup>2</sup> n° 700p à M. Boulinguez Ghislain Léon, employé aux mines, domicilié à La Bassée, époux de Boute Léonie. Mariage à La Bassée le 28 janvier 1905.

5,43 m<sup>2</sup> n° 700p à M. Clayes Edouard, serrurier, domicilié à La Bassée, époux de Leroy Céline, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 16 avril 1908.

5,31 m<sup>2</sup> n°700p à Mme Louise Crombez, ménagère à La Bassée, veuve de Salon Paul décédé à La Bassée le 2 septembre 1902 (Mariés à La Bassée le 29 mai 1887).

10,68 m<sup>2</sup> n°697 & 4,25 m<sup>2</sup> n° 700p à M. Salon Alfred, maçon à La Bassée, époux de Crombez Léonie. Acte de mariage du 30 septembre 1882.

8,50 m<sup>2</sup> n°699p à

1) Mr Petitprez Auguste, maçon domicilié à La Bassée, veuf de Leloire Josephine Pharaïde décédée à La Bassée le 3 mars 1923. (Mariage à Douvrin le 3 septembre 1888), tuteur légal de Petitprez Léontine, née à La Bassée le 10 mars 1904, Petitprez François Victor né à La Bassée le 26 novembre 1906, Petitprez Léa Léonie née à La Bassée le 5 décembre 1912, ses enfants mineurs issus de son mariage avec ladite Leloire.

2) Melle Petitprez Estelle, sans profession, domiciliée à La Bassée, fille majeur d'Auguste et de la susdite Leloire.

- 3) M. Petitprez Auguste, chauffeur, et Mme Pétilon Suzanne son épouse, domiciliés ensemble à Béthune (Mariage à Annezin le 27 novembre 1920).
- 4) M. Petitprez François, journalier à La Bassée, célibataire, fils d'Auguste et de la susdite Leloire.

42,75 m<sup>2</sup> Nos 709-710-711-712-713 à

- 1) M. Polart Edmond Jean Baptiste, commerçant domicilié à St Pol (PdC), veuf en premières noces de Bentin Louise Joseph décédée à Paris Plage le 11 juin 1921, marié par contrat devant Mre Roussel à St Pol le 8 janvier 1897.
- 2) M. Polart Paul Joseph Edmond, négociant, et Mme Hanicotte Marie Louise Berthe son épouse. Contrat de mariage devant Mre Brisse, notaire à Béthune le 8 octobre 1922.
- 3) Mme Polart Claire Eugénie, domiciliée à Saint Pol (PdC), épouse de M. Leclercq Edmond Marie François, négociant. Contrat de mariage devant Mre Roussel à St Pol le 2 juin 1920.

7,47 m<sup>2</sup> n°699p à Mme Salon Léonie Pauline, commerçante à La Bassée, veuve de Leroy Célestin décédé à La Bassée le 27 août 1911. Contrat de mariage devant Me Parsy à La Bassée le 23 juillet 1907.

**610-** 1926 (Reconstruction) Acquisitions de terrains par la commune de 44,07 m<sup>2</sup>, contour de l'église et de 16,10 m<sup>2</sup> rue de Canteleu à

- 1) Mme Bocquet Laure Elisa Amélie, sans profession, demeurant à La Bassée, veuve de Hosdez Marcel François Joseph (Mariage à La Bassée le 8 février 1875).
- 2) Mr Hosdez Marcel François Auguste, peintre et Mme Buisine Aline Justine, son épouse, domiciliés ensemble 97 rue d'Arras à Thumesnil. Contrat de mariage devant Mre Parsy à La Bassée le 18 juillet 1904.

Les sus nommés sont propriétaires indivis des sus dites parcelles en vertu de leurs droits à la succession de Mr Hosdez Marcel François Joseph, décédé à Lomme le 12 janvier 1922.

**611-** 1932 - 1933. Aliénation d'une parcelle de terrain rue des Casernes.

*Extrait du registre aux délibérations du conseil en date du 19 février 1932.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henri Delaporte, plafonneur, copropriétaire d'un terrain, rue des casernes, sur lequel il doit construire une maison à bon marché, demande la rectification de l'alignement fixé en face de sa propriété et la cession amiable de l'excédent du terrain qui deviendrait ainsi disponible...*

*Le Conseil Municipal*

*Vu l'offre de Monsieur Henri Delaporte, considérant que la parcelle de terrain en question n'est d'aucune utilité pour la commune qui a intérêt à profiter de l'offre qui est faite et que d'autre part il y a lieu de faciliter la construction d'un immeuble.*

*Décide la cession amiable au prix de 15 frs le m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain en question, cadastrée 444p, d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> 43 au profit de Monsieur Henri Delaporte.*

Proposition faite par Henri Delaporte datée du 19 février 1932.

Plan de la parcelle établi par Fernand Chavatte, géomètre expert demeurant rue d'Estaires à La Bassée (17 février 1932).

Autorisation préfectorale pour l'aliénation de cette parcelle donnée le 4 mai 1932.

En juin 1933, Monsieur Henri Delaporte a fait connaître qu'il ne pouvait se rendre acquéreur de ce terrain étant donné que la parcelle riveraine appartient en indivision à lui-même, ainsi qu'à Mme Le Pécheur née Jeanne Delaporte, sa sœur, et à M.M. Jules et Jean Delaporte, ses frères, que d'autre part le prix de 15 Frs leur paraissait trop élevé et qu'il ne leur était possible que d'offrir le prix de 10 Frs le m<sup>2</sup>

Lors de sa réunion du 16 juin 1933, le Conseil Municipal accepte la proposition au prix de 10 Frs le m<sup>2</sup>.

Nouvelle autorisation préfectorale pour l'aliénation de la parcelle à 10 Frs le m<sup>2</sup> le 16 novembre 1933.



**612-** 1922 - 1925 Acquisitions de terrains par la commune pour alignement de la rue de d'Estaires<sup>146</sup>. (Reconstruction).

5,18 m<sup>2</sup> n° 505 à Charles Louis Valcque, rentier domicilié à La Bassée, époux de Duthoit Julie Sylvie, marié suivant contrat passé le 16 novembre 1899 devant Mre Parsy à La Bassée.

19,37 m<sup>2</sup> n° 520 à Mme Marie Louise Boidin, domiciliée 15 rue des Dondaines à Lille, épouse légalement séparée de biens de Mr Lucien Demon.

Ladite Dame est propriétaire de ladite parcelle en vertu de ses droits à la succession comme seule et unique héritière des biens et immeubles délaissés par,

- 1) feu Védastine Thobois (sa mère) épouse d'Alexandre Boidin, décédée intestat à La Bassée le 15 mars 1915,
- 2) feu Alexandre Boidin (son père) décédé intestat à Cahors (Lot) le 7 décembre 1918.

15,64 m<sup>2</sup> Nos 510 & 510bis à Melle Marie Lefebvre domiciliée à La Bassée, célibataire et majeure, fille des feus Auguste et d'Esther Herenguel.

2,06 m<sup>2</sup> n° 508 à Georges Grégoire, marchand boucher à La Bassée, et Mme Hélène Busiere, mariés suivant contrat passé le 7 novembre 1898 devant Mre Léon Spriet notaire à Marchiennes.

2,47 m<sup>2</sup> n° 506 à Mr Léon Dutoit, secrétaire de Mairie, domicilié à Wavrin, époux de Marie Valentine Cary suivant contrat du 1 septembre 1891 passé devant Mre Mathias notaire à Wavrin.

13,36 m<sup>2</sup> Nos 522 – 523 – 524p à Mr Adolphe Alexandre Desmarais, négociant domicilié à La Bassée, époux de Marie Emérance Duthoit, mariés à La Bassée le 13 mars 1879.

1,36 m<sup>2</sup> n° 507 à,

- 1) Mme Marie Fagot domiciliée à La Bassée, épouse de Mr Félix Rommel, bourrelier, mariés suivant contrat passé le 30 septembre 1920 de Mre Parsy notaire à Lille.

---

<sup>146</sup> Cadastre sections A & B.

- 2) Melle Jeanne Fagot, célibataire, domiciliée à La Bassée, fille d'Auguste François et de feu Léonie Dutoit,
- 3) Mr Auguste François Fagot, bourrelier, domicilié à La Bassée, veuf de Mme Léonie Dutoit, décédée à La Bassée le 3 août 1903, marié suivant contrat passé devant Mre Parsy notaire à La Bassée le 28 décembre 1898.

8,26 m<sup>2</sup> n° 515p à Mr Gaston Robert Joseph Barbira cultivateur domicilié à La Bassée, époux de Marie Thérèse Sophie Brou, mariés selon contrat passé le 16 janvier 1913 devant Mre Paul Bonte, notaire à Laventie (PdC).

Ledit Barbira est propriétaire de ladite parcelle par acte de vente à lui consenti par Mr Amédée Joseph Barbira et Henriette Elise Godin, ses père et mère.

21,70 m<sup>2</sup> n° 505p à Mme Veuve Achille Desrumaux domiciliée à La Bassée.

23,42 m<sup>2</sup> Nos 474p – 475p à

- 1) Mr Alexandre Capelle, marchand de laines domicilié à Boulogne sur mer, époux de Julienne Salomez, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy, notaire à La Bassée le 19 juillet 1910,
- 2) Mme Catherine Regnier, domiciliée à Boulogne sur mer, veuve de Mr Jean Capelle.

22,27 m<sup>2</sup> Nos 474 – 475p à Mme Veuve Marsy Premecque domiciliée à La Bassée.

31,27m<sup>2</sup> n°477 à Augustin César Lefebvre, journalier domicilié à La Bassée, veuf de Mme Salomez Léonie décédée à Bully Grenay le 17 février 1923, marié suivant contrat du 16 août 1906 devant Mre Buisine à La Bassée. Agissant tant en son nom que comme tuteur légal de,

- 1) Marie Berthe Lefebvre née à La Bassée le 13 mai 1907,
- 2) Jean Baptiste Charles Lefebvre, né à La Bassée 30 juillet 1908,
- 3) Charles Maurice Lefebvre né à La Bassée le 8 mai 1910,
- 4) Yvonne Esther Lefebvre née à Bully Grenay le 1<sup>er</sup> Juillet 1921,

ses enfants mineurs issus de son mariage avec Mme Léonie Salomez.

7,06 m<sup>2</sup> Nos 433 – 434 – 438, à Mr Paul Constant Lefebvre, dit Emile, quincaillier et Mme Julie Legrand son épouse, marié suivant contrat du 25 avril 1894 devant Mre Duquesne, notaire à Laventie.

1,18 m<sup>2</sup> n°481p à

- 1) Mme Céline Wallart, dite Pulchérie, sans profession, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Fidèle Armand Delelis, mariée à Illies le 7 février 1880.
- 2) Mr Gérard, Désiré, Joseph Delelis, employé et Mme Josephine Aimée Horgues, son épouse, domiciliés ensemble à Colombes (Seine), mariés à Nanterre le 27 avril 1915.
- 3) Mr Paul Aimé Joseph Delelis, marchand boucher et Mme Zoé Dilly, son épouse, domiciliés à Liévin et y mariés le 18 juillet 1910.

2,84 m<sup>2</sup> n°481p à Mr Alexandre Cattiau, mécanicien et Mme Marie Charlet, son épouse, demeurant à Bully les Mines et domiciliés à La Bassée, mariés à Violaines le 26 mars 1894.

2,95 m<sup>2</sup> n°481p à Mr Charles Vandamme, tonnelier et Mme Céline Josephine Charlet son épouse, mariés suivant contrat passé le 24 mars 1883 devant Mre Buisine à La Bassée.

2,04 m<sup>2</sup> n°484p à Mr Jules Cappe, serrurier et Mme Fernande Boidin son épouse, domiciliés à La Bassée et y mariés le 14 octobre 1899.

24,50 m<sup>2</sup> n°148p à,

1) Mr Alexandre Denis Joseph Crespel, Député-Maire, et Mme Jeanne Germaine Bouchez son épouse, domiciliés à La Bassée et mariés suivant contrat du 30 septembre 1897 passé devant Mre Dufour notaire à Armentières,

2) Mr Paul Ernest Joseph Crespel, industriel, et Mme Marguerite Dansette son épouse, domiciliés à La Bassée et demeurant actuellement à Loos les Lille, mariés suivant contrat du 28 octobre 1900 passé devant Mre Dufour notaire à Armentières.

4,65 m<sup>2</sup> Nos 441p & 442 à Mme Elise Adèle Appourchaux, sans profession, domiciliée 127 rue de Paris à Lille, veuve de Mr Opitius Anselme Cuvelier, décédé à Estaires le 27 avril 1917, mariée suivant contrat passé le 26 avril 1884 devant Mre Duquesne notaire à Laventie.

221,67 m<sup>2</sup> Nos 447 – 448 – 449 à,

1) Mme Louise Arthémise Charlotte Hennecart, propriétaire domiciliée à Béthune, veuve de Mr Oscar Charles Denissel décédé à La Bassée le 11 juillet 1908, mariée suivant contrat du 13 janvier 1884 passé devant Mre Danel notaire à Béthune,

2) Mme Lucie, Berthe, Marcelle Denissel, domiciliée à Barlin (PdC), épouse de Mr Jean François Legrand, docteur en médecine, mariés suivant contrat passé le 6 août 1918 devant Mre Barry, notaire à Eu (Seine Inférieure),

3) Mme Marie Louise Constance Emilie Denissel, domiciliée à Béthune, épouse de Mr Jean Xavier Bertine Joseph Delhaye, mariés suivant contrat passé le 22 avril 1923 devant Mre Grauwin notaire à Haisnes.

Les dites Dames sont propriétaires en vertu de leurs droits à la succession de Mr Oscar Charles Denissel, décédé intestat le 11 juillet 1908 à La Bassée.

10,55 m<sup>2</sup> n° 514 à Mme Zulma Alice Bocquet, domiciliée à Montataire (Oise) épouse de Prix Elie Roisin, facteur des postes, mariés suivant contrat passé le 24 février 1919 devant Mre Barbier, notaire à Creil.

Ladite Dame Bocquet est propriétaire en vertu de ses droits à la succession comme seule et unique héritière légitime des biens et immeubles délaissés par,

1) feu Isidore Louis Joseph Bocquet (son père) décédé intestat à La Bassée le 5 juin 1914,

2) feu Malvina Delacroix (sa mère) décédée intestat à Montataire le 10 mai 1919.

10,26 m<sup>2</sup> n° 148p à Charles Delemarre, marchand de chaussures, et Mme Marie Fauvez son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés le 26 décembre 1904 à La Bassée.

103,11 m<sup>2</sup> n° 148p à Mr Léon Florimond Cappe, serrurier, et Mme Adrienne Léonie Cottrand, domiciliés à La Bassée ; mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy, notaire à La Bassée le 9 avril 1892.

17,35 m<sup>2</sup> n° 148p à Mr Léonce Lepot, entrepreneur domicilié à La Bassée, veuf de Mme Maria Elise Cappe, décédée à La Bassée le 27 juillet 1919, marié le 16 décembre 1899 à La Bassée.

7,66 m<sup>2</sup> n°148p à,

1) Mr Léon Dubus, rentier célibataire, fils d'Henri et de Benjamine Delecroix domicilié à La Bassée,

2) Melle Léonie Dubus, couturière célibataire, sœur du susdit Léon.

2 m<sup>2</sup> n°429 à Mr Joseph Quentin Desmarais, entrepreneur de peinture et Mme Elisabeth, Marie Joseph Crepin, domiciliés à La Bassée, mariés à Salomé le 16 avril 1898.

5,72 m<sup>2</sup> Nos 427 - 428 – 432 à

1) Mme Marie Léonie Camille Deleplancque, marchande de chaussures domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Joseph Jean Henri Fauconnier décédé à La Bassée le 27 avril 1908, mariée suivant contrat passé le 9 juin 1900 devant Mre Buisine notaire à La Bassée. Tutrice légale et naturelle de Jean Marie Fauconnier, son fils, né à La Bassée le 20 février 1908.

2) Mr Joseph Rigobert Louis Fauconnier, sans profession, célibataire domicilié à La Bassée.

3) Melle Marie Rose Léopoldine Fauconnier, sans profession, célibataire domiciliée à La Bassée.

13 m<sup>2</sup> n° 521 à Mr Emile Laforge, boulanger, et Dame Jenny Pollet son épouse, demeurant ensemble à Roubaix, marié selon contrat du 14 avril 1902 passé devant Mre Buisine à La Bassée.

2,96 m<sup>2</sup> n° 431 à

1) Mr Carlos Léon Bocquet, agent d'assurances, et Mme Alix Busschaert, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat du 1<sup>er</sup> septembre 1908 devant Mre Grauwin à Haisnes,

2) Mme Olive Warembourg (mère du susdit Carlos Léon), domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Henri Léon Bocquet décédé à La Bassée le 21 avril 1913.

14,01 m<sup>2</sup> n° 513 à Mr Jean Baptiste Caron, journalier et Mme Céline Mikiels, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés le 11 juin 1902 à Richebourg l'Avoué (PdC).

Les dits Caron et Mikiels sont propriétaires de la parcelle en vertu d'un acte de vente à eux consenti par Mr & Mme Lecocq Cambier domiciliés n°1 Ave de Versailles à Paris.

La susdite parcelle appartenait en propre à Mr Lecocq Cambier, comme faisant partie du lot qui lui est échu aux termes d'un procès verbal de partage avec tirage au sort des lots composants la succession de Mr Léonce Ernest Anatole Auguste Wallart, son grand père, veuf en premières noces de Mme Philomène Duclermortier, décédée à Lille le 5 janvier 1908 et par représentation de sa mère : Eda Belzamie Angélique Alina Wallart en son vivant épouse de Mr Lambert Lecocq, laquelle est décédée à Pont à Vendin le 6 octobre 1898.

15,87 m<sup>2</sup> n° 446 à Mr Henri Ferdinand Dassonville, cabaretier et Mme Anna Blanquart son épouse, domiciliés à La Bassée, marié suivant contrat passé le 22 décembre 1894 devant Mr Becquart notaire à Laventie.

59,78 m<sup>2</sup> Nos 511 – 512 à Mme Clémence Louise Henriette Béghin, épouse de Mr Gustave Bréda décédé à Paris le 28 mars 1915, d'avec lequel elle était divorcée suivant jugement du tribunal civil de Lille, du 24 mai 1890.

6,05 m<sup>2</sup> n° 504 à Mme Sylvie Rivière, marchande de faïence, domiciliée à La Bassée, épouse de Mr Eugène Hersin, dont elle est légalement séparée de biens, en vertu d'un jugement du Tribunal civil de Douai.

2,51 m<sup>2</sup> Nos 439 – 440 à Gustave Auguste Dubuisson, marchand de vins en gros, domicilié à Béthune, époux de Mme Céline Emélie Dessenne, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy le 25 février 1911.

13,22 m<sup>2</sup> Nos 443 - 444 à Mr Eugène Adolphe Léopold Boilly, imprimeur, et Mme Rosa Petitprez, demeurant ensemble à Lille, marié suivant contrat du 21 septembre 1895, passé devant Mre Grauwin notaire à Haisnes.

21,70 m<sup>2</sup> n° 515p à

- 1) Mme Aimée Josephine Guilluy, sans profession, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Achille Desrumaux, décédé à La Bassée le 5 novembre 1920, mariée le 15 avril 1886 audit lieu. Agissant en son nom personnel et comme tutrice légale de Melle Renée Desrumaux, sa fille, ne à La Bassée le 24 janvier 1907.
- 2) Mr Florent Desrumaux, équarisseur, demeurant et domicilié à Chantonay (Vendée), époux de Mme Georgette Charrier, mariés à Chantonay le 15 janvier 1917.
- 3) Mr Achille Desrumaux, marchand boucher, demeurant et domicilié à La Bassée, époux de Mme Adélaïde Lerouge, mariés suivant contrat du 21 août 1921 passé devant Mre Grauwin à Haisnes.
- 4) Mr Maurice Desrumaux, employé de commerce, majeur, domicilié à La Bassée.
- 5) Mme Jeanne Desrumaux, institutrice à La Bassée, épouse de Mr Julien Sauvage, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée, le 1<sup>er</sup> août 1921.
- 6) Mme Sophie Desrumaux, sans profession, domiciliée à Douvrin, épouse de Mr Jean Baptiste Bouquet, mariés le 26 septembre 1921 à La Bassée.

22,27 m<sup>2</sup> Nos 474 -475p rue d'Estaires et 18,82 m<sup>2</sup> rue de Lille à Mr Charles Marsy, cultivateur à La Bassée, époux de Mme Sophie Emélie Cambier, tant en son nom personnel, qu'au nom et comme mandataire de :

- 1) Mme Sarah Marie Premecque, propriétaire domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Etienne Marsy décédé à La Bassée le 29 janvier 1904, mariée suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 22 décembre 1893,
- 2) Melle Marie Rosine Marsy, propriétaire demeurant à La Bassée, célibataire, fille majeure de feu Benjamin et de feu Rosine Boullen,
- 3) Mr l'Abbé Hector Marsy, Directeur du Grand Séminaire à Orléans, fils de feu Benjamin et de feu Rosine Boullen,
- 4) Mr Jules Marsy, sans profession, et Mme Delarg...<sup>147</sup> demeurant ensemble à ....
- 5) Mme Louise Fernande Marsy, demeurant à (*Pont à*) Vendin, épouse de Mr Jules Augustin Louis Cambier, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine .... 25 septembre 1897.
- 6) Melle Eugénie Marsy, religieuse, institutrice, demeurant à Tournai, fille de feu Benjamin et de feu Zulma Vieubled.
- 7) Mme Clémentine Emilie Cambier, cultivatrice demeurant à Pont à Vendin, veuve de Mr Arthur Marsy, décédé à Wingles le .. septembre 1912, mariée suivant contrat passé le 27 février 1894 devant Mre Buisine à La Bassée,
- 8) Mme Zulma Clémentine Marie Marsy, cultivatrice à Wingles, épouse de Mr Louis Salomez, mariés suivant contrat passé le 17 juin 1920 devant Mre Buisine à La Bassée.
- 9) Mr Jules Benjamin Louis Joseph Cambier, docteur en médecine et Mme Renée Lheureux on épouse, domiciliés à Lens.
- 10) Mr Louis Ernest Cambier, cultivateur à Pont à Vendin, célibataire, fils majeur de Jules et de Louise Marsy,

---

<sup>147</sup> Document arraché.



27 m<sup>2</sup> Nos 494p – 497p à Mr Georges Grégoire, marchand boucher et Mme Hélène Busiere, son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Léon Spriet, notaire à Marchiennes le 7 novembre 1898.

6,75 m<sup>2</sup> n° 497p à Mr Paul Delemarre, journalier et Mme Lucie Wallart, son épouse, mariés à La Bassée le 24 novembre 1913.

2,25 m<sup>2</sup> n°497p à Mr Victor Bernard, journalier, et Mme Pauline Delemarre, son épouse, mariés à Boulogne sur mer le 9 octobre 1915.



**617-** 1923-1930 Acquisitions de terrains par la commune pour élargissement de la rue des Héronvals<sup>149</sup>. (Reconstruction).

10,93 m<sup>2</sup> Nos 281 – 282 – 283 à Mr Paul Emmanuel Cordier, propriétaire, célibataire, domicilié à La Bassée, fils majeur d'Emmanuel et d'Uranie Bavière.

11,79 m<sup>2</sup> Nos 172p – 173p à Mr Placide Norbert Lequin, commerçant domicilié à La Bassée, veuf en 1ères noces d'Aline Juliette Dassonneville décédée à Lyon le 3 juillet 1917, et époux en secondes noces de Mme Julie Flore Coudenys, mariés suivant contrat passé devant Mre Willerval, notaire à Lumbres (PdC) le 24 septembre 1919.

6,13 m<sup>2</sup> n° 173p à Mr André Wackernie, négociant domicilié à La Bassée, veuf de Marie Dujardin décédée à Davos (Suisse) le 22 juin 1919.

57 m<sup>2</sup> n° 275 à Melle Jeanne Chavatte, célibataire, fille majeure d'Alfred et de feu Adolphine Cuvelier, domiciliée à La Bassée.

15,64 m<sup>2</sup> n° 176 à Mme Marie Aimée Prévost, épouse de Mr Eugène François Lys, domiciliée à Lille, 58 rue Ratisbonne, mariée suivant contra passé devant Mre Buisine à La Bassée le 8 janvier 1878, séparée de biens aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Pontoise le 24 juin 1903. Ladite Dame Prévost est seule et unique héritière des biens délaissés par feu Melle Catherine Prévost dite Anna, sa sœur décédée intestat à Lille le 11 novembre 1918.

33,78 m<sup>2</sup> Nos 173p – 284 – 285 à Mr François Bernard Barrez, plombier zingueur domicilié à La Bassée, époux de Mme Léonie Leroux, mariés à La Bassée le 28 octobre 1891.

10, 93 m<sup>2</sup> Nos 281 – 282 – 283 à Mr Paul Cordier domicilié à La Bassée.

20,81 m<sup>2</sup> n° 177 à Mr Adolphe Desuert domicilié à Orléans.

57 m<sup>2</sup> n° 275 à Mme Jeanne Chavatte, domiciliée à La Bassée.

7,76 m<sup>2</sup> Nos 274p – 275p à Mr Alexis Pascal Secail, marchand de sable à La Bassée, époux de Pauline Sophie Marcelle Wallard, mariés à La Bassée le 7 août 1904.

---

<sup>149</sup> Cadastre section B.

14,60 m<sup>2</sup> n° 173p à Mr Antoine Emile Joseph Lepot, maçon domicilié à La Bassée, époux de Mme Claire Alexandrine Louise Torcq, mariés à La Bassée le 2 décembre 1899.

12,59 m<sup>2</sup> n° 175 à Mr Jules Lost, jardinier domicilié à La Bassée, époux de Mme Henriette Fache, mariés suivant contrat passé le 11 juin 1880 devant Mre Buisine à La Bassée.

4,60 m<sup>2</sup> Nos 181 – 182 à Mr Hippolyte Machu, cafetier domicilié à La Bassée, époux de Mme Orphice Césarine Legillon, mariés à La Bassée le 11 avril 1896.

2,78 m<sup>2</sup> Nos 287p – 288p à

1) Mr Fernand Guenez, célibataire, majeur, né à La Bassée le 22 mars 1877, sous chef de bureau à la Préfecture de la Seine et domicilié à Bois Colombes (Seine) 64 rue Raspail,

2) Mme Marguerite Louise Marie Guenez, née à La Bassée le 15 août 1881, épouse de Mr Marcel Ray, chef d'orchestre, demeurant ensemble à Bois Colombes (Seine) 64 rue Raspail, mariés suivant contrat passé devant Mre Leroy, notaire à Paris 9 Bd St Denis le 9 mai 1912.

18 m<sup>2</sup> Nos 179 – 180 à Mr Louis Théodore Joye, entrepreneur de menuiserie et Mme Elise Follet son épouse, demeurant à La Bassée, mariés à Douvrin le 24 janvier 1891.

10,19 m<sup>2</sup> n° 178 à

1) Mr Louis Théodore Joye, entrepreneur de menuiserie et Mme Elise Follet son épouse, demeurant à La Bassée, mariés à Douvrin le 24 janvier 1891,

2) Melle Suzanne Joye, employée, célibataire majeure, domiciliée à La Bassée, fille des feus Théodore Joye et Adèle Dhennin.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal : 25 novembre 1930.

*Monsieur le Président expose au Conseil que par suite du déplacement de l'alignement de la rue des Héronvals il existe un excédent de terrain d'une surface totale de 237 m<sup>2</sup> 96, que la société « Brasserie Crespel » et Mr Jules Pollet, propriétaires riverains faisant état de leur droit de Prémption demandent à acquérir amiablement pour leur permettre de reconstruire leurs immeubles en bordure de rue , comme ils l'étaient autrefois...*

**618-** 1924 Acquisitions d'un terrain par la commune pour élargissement de la rue des Héronvals et de la place Carnot. (Reconstruction).

182,75 m<sup>2</sup> n° 125 section B à Mr André Delory, marchand de bois à La Bassée et Mme Désirée Jacquin son épouse, mariés suivant contrat passé le 24 juin 1888 devant Mre de Baillencourt dit Courcol, notaire à Béthune. Les vendeurs sont propriétaires de la susdite parcelle, savoir :

1) Pour partie, en vertu d'un acte par lequel Mr Henri Jacquin, propriétaire domicilié à Furnes (Belgique) leur a cédé à titre de licitation et pour sortir d'indivision, ses parts et droits de moitié à l'encontre des acquéreurs propriétaires du surplus, devant Mre Lefebvre, notaire à Furnes (Nord) le 22 janvier 1924.

Mr Henri Jacquin, Mr et Mme Delory Jacquin, en étaient propriétaires indivis en vertu d'un acte de vente à eux consenti par 1°- Mme Madeleine Jacquin, épouse de Mr Henri Franchomme, domicilié à Lille 2°- par Mr Edouard Way, brasseur et Mme

Marguerite Larivière son épouse, également domiciliés à Lille, devant Mre Leroy, notaire à Fournes le 12 octobre 1922.

La susdite parcelle appartenait indivisément à Mme Franchomme et à Mme Way, comme faisant partie du lot qui leur est échu, aux termes d'un acte de partage avec tirage au sort reçu par Mre Leroy le 16 septembre 1902. Ledit partage étant intervenu entre Mr Henri Jacquin, Mme Désirée Jacquin épouse André Delory, Mme Marguerite Larivière, veuve de Mr Alfred Jacquin, Mr Augustin Laignel en sa qualité de tuteur datif de Melle Madeleine Jacquin, et Mme Clémence Chavatte, veuve de Aimé Jacquin.

2) Pour partie, comme appartenant en propre à Mme Désirée Jacquin, par ledit partage du 16 septembre 1902.

3) Et enfin pour le reste, en vertu des cessions faites par Mr Henri Jacquin, propriétaire, domicilié à Furnes (Belgique) à Mr et Mme Delory Jacquin.

**619-** 1928 Acquisitions de terrains par la commune pour élargissement de la rue des Héronvals et à l'ouverture du Boulevard du Canal. (Reconstruction).

11, 80 m<sup>2</sup> rue des Héronvals et 1000,60 m<sup>2</sup> Bd du Canal Nos 272p – 273 - 274p - 276 – 277 – 278 – 279p – 280 – 783p – 294p section B à Mme Louise Henriette Renée Denis, propriétaire, demeurant à Templeuve (Nord), veuve de Mr Honoré François Desert, décédé à Templeuve le 30 décembre 1920.

Ladite Dame Denis est propriétaire de la susdite parcelle pour l'avoir recueillie dans les successions de ses père et mère, Mr Henri Denis, décédé à La Bassée le 19 septembre 1883 et Mme Céline Lambin, son épouse décédée au même lieu le 6 novembre 1893.

3,52 m<sup>2</sup> rue des Héronvals et 218 m<sup>2</sup> 274p – 272p – 294p – 783p Boulevard du Canal à Melle Jeanne Desert, sans profession, demeurant à Templeuve (Nord), célibataire, née à La Bassée le 4 juin 1876.

**620-** 1933-1934 Donation par Mr Albert René Collette, notaire honoraire et Mme Marie Rose Léonie Garez son épouse, demeurant et domiciliés à Paris 172 rue de l'Université, à la ville de La Bassée de 394,70 m<sup>2</sup> n° 559p section A situés rue d'Illies. La commune prendra à sa charge les frais de donation s'élevant à 500 francs environ.

**621-** 1924-1926 Acquisitions de terrains par la commune pour élargissement de la rue de Lens<sup>150</sup>. (Reconstruction).

58,50 m<sup>2</sup> n 664 à Mr Pierre Jean Baptiste Joseph Martinage, charpentier et Mme Suzanne Marie Joseph Bolet, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre Lorthios, notaire à Aubers le 11 avril 1896.

58,29 m<sup>2</sup> n° 661p à Mr Charles Augustin Cornil Lesage, représentant de commerce et Mme Hélène Lebez, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 4 mai 1909.

5,28 m<sup>2</sup> n° 671p à

---

<sup>150</sup> Cadastre section B.

1) Mme Clara Adélaïde Delebecque, sans profession, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Edouard Clayes, décédé à La Bassée le 21 octobre 1922, mariés à Lille le 17 novembre 1869,

2) Melle Léa Clayes, comptable, célibataire majeure, Louise Clayes, sans profession, célibataire et majeure, Marie Clayes, couturière, célibataire et majeure, Mr Eugène Clayes, serrurier, célibataire et majeur, et Edouard Clayes, ajusteur, époux de Mme Céline Leroy, tous demeurant et domiciliés à La Bassée.

5,08 m<sup>2</sup> n° 587 à Mr Henri Louis Charles Deswarte, propriétaire domicilié à La Bassée, époux d'Argentine Fideline Sophie Wilbien, mariés suivant contrat passé devant Me Grauwin à Haisnes le 24 mai 1887.

3,44 m<sup>2</sup> n° 956 à Degore Devos domicilié à La Bassée.

4,89 m<sup>2</sup> n°593 à Mr Fernand Chavatte domicilié à La Bassée.

1,42 m<sup>2</sup> Nos 597 – 598 à Marie Marguerite Salon, commerçante, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Gaston Courbet.

1,31 m<sup>2</sup> n° 610 à Mr Emile Pruvost, employé de commerce, domicilié à La Bassée, veuf de Mme Jeanne Ghesquière, mariés à La Bassée le 11 janvier 1906.

20 m<sup>2</sup> n° 620 à Mr Henri Betremieux, entrepreneur de maçonnerie, et Mme Jeanne Hennebelle, son épouse, domiciliés à Douvrin, mariés suivant contrat passé devant Mre Scouteten à Béthune le 16 août 1891.

3,44 m<sup>2</sup> n° 596 à Mr Charles Napoléon Degorre, maréchal ferrant et Mme Louise Marie Marguerite Devaux, son épouse, demeurant à La Bassée, mariés suivant le contrat passé devant Mre Buisine notaire à La Bassée le 10 juillet 1919.

1,50 m<sup>2</sup> n°635 & 6,74 m<sup>2</sup> Nos 629 – 630 – 631 – 632 à Mr Henri Joseph Lefebvre, propriétaire, et Mme Adéline Marie Spriet son épouse, domiciliés 21 rue Désiré Courcot à Mons en Baroeul, mariés suivant contrat passé devant Mre Pourbaix, notaire à Ronchin le 10 août 1896.

4,45 m<sup>2</sup> n° 675 à La veuve Gustave Macron.

11,06 m<sup>2</sup> Nos 661p – 662 – 663p – 694 à Mr Henri Charles Joseph Lestienne, propriétaire domicilié à La Bassée, veuf de Mme Marie Rose Desaneaux, mariés à La Bassée le 6 novembre 1884.

14,40 m<sup>2</sup> Nos 670 – 671p – 672p à Melle Marie Mélanie Leroy, propriétaire domiciliée à La Bassée, célibataire majeure née à La Bassée le 6 janvier 1865 (Fille de Mr Alexandre Leroy et de Mme Florine Lefebvre. Voir partage chez Mre Parsy à La Bassée le 30 mai 1905).

19,89 m<sup>2</sup> Nos 621 – 622 – 623 – 624 à Mr Abel Pierre Joseph Leweurs, commerçant, et Mme Catherine Sidonie Appourchaux, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy, notaire à La Bassée le 17 novembre 1906. ( La dite Appourchaux est fille d'Amédée et Rose Meurin. Voir donation partage chez Mre Parsy à La Bassée le 23 octobre 1904).

1,42 m<sup>2</sup> Nos 597 – 598 à La Veuve Courbet Salon.

3,28 m<sup>2</sup> n° 643 à Melle Marie Marsy.

33,41 m<sup>2</sup> Nos 618 – 626 – 627 à Mr Charles Chartiez, entrepreneur de forages, domicilié à La Bassée, époux de Mme Jeanne Adrienne Deleplanque, marié suivant contrat du 28 janvier 1897 passé devant Mre Buisine à La Bassée.

4,96 m<sup>2</sup> n° 585p à Mr Octabe Gambier.

4,26 m<sup>2</sup> Nos 528 – 530 à Bourel Flipo, chapelier à La Bassée.

8,60 m<sup>2</sup> Nos 591 – 592 à Alexandre Crespel, agissant au nom des héritiers Buisine Duplessis et Crespel Duplessis.

2,03 m<sup>2</sup> n°628 à Mr Auguste Defives, domicilié à La Bassée.

3,08 m<sup>2</sup> Nos 637 – 639 à Mr Léon Prin Delassus.

5,04 m<sup>2</sup> Nos 640 – 642 à Mr Romain Leleux.

5,99 m<sup>2</sup> Nos 571 – 572 à Mr Louis François Flament, négociant, et Mme Thérèse Rivière, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat du 2 avril 1889 passé devant Mre Buisine à La Bassée.

2,59 m<sup>2</sup> Nos 525 – 527 à Mr Jules Adolphe Lefort, marchand de meubles et Mme Philomène Leroy, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés à Richebourg l'Avoué le 5 mai 1899.

1,31 m<sup>2</sup> n° 610 à Mr Emile Pruvost.

103 m<sup>2</sup> Nos 570 – 702 à Mr Jules Louis Degorre, commerçant domicilié à La Bassée, époux de Mme Pauline Buisine, mariés suivant le contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 11 septembre 1908.

0,66 m<sup>2</sup> Nos 609 – 612p à Mr Achille Bonte domicilié à La Bassée.

1,63 m<sup>2</sup> Nos 613 – 614 à Mme Veuve Riédi domiciliée à La Bassée.

15,14 m<sup>2</sup> Nos 584 – 585 – 586p à Mr Eugène Boilly domicilié à La Bassée.

1,77 m<sup>2</sup> n° 616 à Mme Lis Prévost Eugène domiciliée à La Bassée.

3,29 m<sup>2</sup> n° 573 à Mr Raoul Gerbier domicilié à La Bassée.

29,98 m<sup>2</sup> n° 668 aux héritiers de Mme veuve André Lemoisne, née Sabine Lemoisne, domiciliés à La Bassée.

11,77 m<sup>2</sup> n° 669 à Mme Léonie Pauline Salon, commerçante domiciliée à La Bassée, veuve de Célestin Leroy décédé à La Bassée le 27 août 1911, mariée suivant contrat passé devant Mre Parsy le 23 juillet 1907.

6,12 m<sup>2</sup> n° 617 à,

- 1) Mme Catherine Angélique Druelle, sans profession, domiciliée à Beuvry (PdC), veuve de Mr Jean Roger décédé à La Bassée le 27 septembre 1898, mariée suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 22 octobre 1894,
- 2) Monsieur Jean Marius Roger, étudiant en pharmacie, et Mme Marie Fernande Deprey, mariés suivant contrat passé devant Mre Thuilliez, notaire à Aire sur la Lys (PdC) le 9 août 1924,
- 3) Mme Jeanne Roger, domiciliée à Cohem-Wittes par Aire sur la Lys, épouse de Mr Victor Deprey, mariés suivant contrat passé devant Mre Thuilliez à Aires le 20 juin 1920.

Les conjoints Roger susnommés sont propriétaires par indivis de ladite parcelle en vertu de leurs droits à la succession Mr Jean Roger, en son vivant pharmacien, époux de Mme Catherine Druelle, décédé intestat à La Bassée le 27 septembre 1898.

1,93 m<sup>2</sup> Nos 531p – 532p à Mr Edmond Duchatel au nom de la Société Immobilière de La Bassée.

4,29 m<sup>2</sup> n° 593 à Mr Fernand Chavatte, caissier de la Caisse d'Epargne, domicilié à La Bassée, époux de Mme Victoire Henriette Jacquart, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 17 juin 1899.

446,17 m<sup>2</sup> Nos 645 – 646 – 647 à,

- 1) Mme Maria Cléonie Destieux, domiciliée à Moncheaux (Nord), veuve en premières noces, non remariée d'Emile Jean Baptiste Stenne, décédé à La Bassée le 10 novembre 1910, mariée suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 24 février 1889,
- 2) Mme Marie Thérèse Stenne, cultivatrice domiciliée à Béthune, veuve en premières noces et non remariée de Mr Charles Larivière, décédé à Bayeux (Calvados) le 12 octobre 1918, mariée suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 25 novembre 1912.
- 3) Mlle Emilienne Stenne, célibataire, fille majeure de feu Emile Stenne et de Mme Maria Destieux, domicilié à Moncheaux (Nord),
- 4) Mlle Palmyre Lucie Stenne, célibataire, sœur de la susdite Emilienne.

Tous propriétaires indivis de ladite parcelle en vertu de la succession de Mr Emile Jean Baptiste décédé intestat le 10 novembre 1910.

**622-** 1923-1924 Acquisitions de terrains par la commune pour élargissement de la rue de Lens et la rue de Canteleu (Reconstruction).

11,77 m<sup>2</sup> Nos 699p – 669 à Mme veuve Leroy Salon.

11,58 m<sup>2</sup> n° 691 à Mr Gustave Auguste Dubuisson, marchand de vins en gros, domicilié à Béthune, époux de Mme Céline Emelie Dessenne, marié suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 25 février 1911.

**623-** 1925 Acquisition de terrains par la commune rue de Lens et contour sud de l'église (Reconstruction).

113,17 m<sup>2</sup> Nos 338p – 339p – 580 - 581 – 582 à Mr Fernand Pierre Joseph Fernand Vieren, négociant en vins et Mme Marie Séraphine Joseph Debarge, son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy, notaire à La Bassée le 24 décembre 1904.

- 624-** 1924 Acquisition de terrains par la commune rue de Lens et des Prêtres (Reconstruction).

8,60 m<sup>2</sup> rue de Lens Nos 591 – 592 & 32,63 m<sup>2</sup> rue de Prêtres n°330, à,

1) Mme Alexandrine Isabelle Duplessis, demeurant à Lille et domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Louis Damare Joseph Crespel, décédé à La Bassée le 11 octobre 1904, mariée suivant contrat passé devant Mre Cousin à La Bassée le 19 juillet 1866,

2) Mme Pauline Louise Augustine, domiciliée à Haubourdin, veuve de Mr Désiré François Joseph Buisine décédé audit Haubourdin le 18 mai 1921, mariée suivant contrat passé devant Mre Cousin à La Bassée le 30 novembre 1873.

Les susdites Dames Duplessis sont propriétaires indivis desdites parcelles pour les avoir recueillies : 1- dans la succession de Mr Alexandre Lambert Joseph Duplessis, leur père<sup>151</sup>, décédé à La Bassée le 10 juin 1870, époux de Mme Augustine Joseph Vittu 2- dans la succession de Mme Augustine Vittu, leur mère décédée à La Bassée le 21 mars 1905.

- 625-** 1923 Acquisition de terrains par la commune rue de Lens et rue St Acquart (Reconstruction).

19,88 m<sup>2</sup> n° 602 à Mme Charlotte Célestine Rivière, marchande de faïences domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Emile Dubois, décédé à La Bassée le 13 mars 1881, mariée suivant contrat passé devant Mre Bréda à Haisnes le 14 juin 1880.

- 626-** 1923 - 1926 Acquisitions de terrains par la commune pour élargissement de la rue de Lille (Reconstruction).

57,20 m<sup>2</sup> Nos 91 – 92 – 93 à Monsieur Charlemagne Prémecque, cultivateur à La Bassée, époux de Mme Eugénie Dassonville, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 20 mars 1914.

Le Sieur Prémecque est propriétaire de ladite parcelle en vertu : 1- de ses droits à la succession de Mr Alexandre Prémecque son père 2- d'un acte sur licitation à lui consenti par Mme Julie Dubrulle, veuve dudit Alexandre Prémecque, domiciliée à La Bassée et Mr Alexandre Prémecque, célibataire majeur, cultivateur domicilié à La Bassée et résidant actuellement à Violaines.

(Mr Alexandre Prémecque Dubrulle est décédé ab-intestat à Saint Paulien (Haute Loire) le 24 avril 1919).

76 m<sup>2</sup> Nos 143 – 145p à Mr André Wackernie, négociant domicilié à La Bassée, veuve de Mme Marie Dujardin, décédée à Davos (Suisse) le 22 juin 1919.

---

<sup>151</sup> Inventaire après décès dressé par Mre Cousin le 6 octobre 1870.

21,78 m<sup>2</sup> n° 137p à Mr Henri Lavallard, employé aux Mines de Béthune, domicilié à Béthune, époux de Mme Julienne Lefebvre, mariés sous contrat passé devant Me Auguste Grauwin à Haisnes le 17 juillet 1902.

21 m<sup>2</sup> n°140p à Mr Benjamin Goudin, brasseur domicilié à Sains en Gohelle (PdC), époux de Mme Rachel Clotilde Lesage, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 25 août 1910.

9,78 m<sup>2</sup> n° 50 à Mr Olivier Lefebvre, employé des Contributions en retraite, domicilié à Béthune, époux de Mme Louise Flament, mariés suivant contrat passé devant Mre Landeau, notaire à Lillers (PdC) le 28 juin 1891.

Ledit Sieur Lefebvre est propriétaire de ladite parcelle en vertu du testament olographe en date du 1<sup>er</sup> mars 1917 à Béthune, (déposé au rang des minutes de Mre Brisse notaire à Béthune le 15 mars 1917) de feu Pascalie Lafitte, en son vivant demeurant à Béthune 8 rue Béranger, veuve de Mr Victor Villette, décédée à Béthune le 9 mars 1917.

8,57 m<sup>2</sup> n° 47 à Melle Julia Bouquet, célibataire, majeure, domiciliée à La Bassée, fille des feus Jean Baptiste Bouquet et Rosine Paquier.

5,02 m<sup>2</sup> n° 104p à Mr Romain Becquaert, charron, domicilié à La Bassée, époux de Mme Louise Marecaux, mariés à Thiais (Seine) le 25 novembre 1919.

30,05 m<sup>2</sup> Nos 129 – 130 à Mr Camille Delval, boucher domicilié à La Bassée, époux de Mme Jenny Lefebvre, mariés suivant contrat passé devant Mre Guiard-Latour, notaire à St Quentin, le 22 août 1910.

4,56 m<sup>2</sup> n° 104p à Mr Léon Barrez, plombier-zingueur domicilié à La Bassée, époux de Mme Charlotte Delecroix, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine le 3 mars 1909.

10,27 m<sup>2</sup> n° 107p à,

1) Mme Jeanne Henriette Lesage, domiciliée à Lille, épouse de Mr Charles Aupin, comptable, mariés suivant contrat passé devant Mre Butruille, notaire à Hénin-Liétard le 7 décembre 1909,

2) Mr Aimable Alexandre Lesage, célibataire, domicilié à La Bassée, fils majeur des feus Aimable Joseph Lesage et Sophie Eugénie Dubrulle.

Lesdits Jeanne Henriette et Aimable Alexandre, sont propriétaires indivis en vertu des droits à la succession 1- de Mr Aimable Joseph Lesage, leur père, décédé ab-intestat à La Bassée le 10 août 1907 2- de Mme Sophie Eugénie Dubrulle, leur mère, décédée ab-intestat à Lille le 21 décembre 1915.

2,89 m<sup>2</sup> n° 104p à Mr Léon Florimont Cappe, serrurier, domicilié à La Bassée, époux de Mme Adrienne Léonie Cottrant, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 9 avril 1892.

48,75 m<sup>2</sup> n°36 à Mr Becquet Léon, boulanger, domicilié à La Bassée, époux de Mme Agnès Legrand, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine le 22 avril 1910.

12,98 m<sup>2</sup> n° 35 à Mr Prudent Cordonnier, journalier à La Bassée, veuf de Mme Bélissande Caron, décédée à La Bassée le 11 juin 1923, mariés suivant contrat passé devant Mre Tacquet, notaire à Lens, le 6 novembre 1886.

17,12 m<sup>2</sup> Nos 135 – 136p à Mr Henri Louis Deswarte, propriétaire domicilié à La Bassée, époux de Mme Argentine Fidéline Sophie Wilbien, mariés suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 24 mai 1887.

12,90 m<sup>2</sup> n° 48 à Mr Nicolas Charles Vincent, principal clerc de notaire à La Bassée, veuf en 1<sup>ères</sup> noces de Mme Marie Decourcelle, décédée à La Bassée le 23 mai 1906, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 14 mai 1882 ; ayant laissé pour héritiers : Messieurs Vincent Paul, Vincent Maurice, Vincent Emile, lesquels par acte passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 10 septembre 1920, ont renoncé à leurs droits sur la communauté Vincent-Decourcelle.

Epoux en 2<sup>èmes</sup> noces de Mme Clara Coulon veuve Desprez, mariés suivant contrat passé devant Mre Bavière à Norrent Fontes le 14 novembre 1917.

13,85 m<sup>2</sup> n° 133p à Mme Clara Coulon (*Voir acte précédent*).

14,90 m<sup>2</sup> n° 104p à Mr Henri Barrez, journalier domicilié à La Bassée, époux de Mme Félicia Duquesne, mariés à La Bassée le 4 décembre 1902.

6,66 m<sup>2</sup> n° 61 à Mr René Philippe Prosper Savaete, brasseur, et Mme Marie Albertine Flavie Claire Rosalie son épouse, domiciliés à Fournes en Weppes, mariés suivant contrat passé devant Mre Cauchie, notaire à Fournes le 27 juillet 1889.

19,62 m<sup>2</sup> n° 97p à Mr Christian Cousin et Mme Madeleine Marie Ghesquière son épouse, mariés à La Bassée le 29 juillet 1911.

23,25 m<sup>2</sup> n° 34 à,

- 1) Mr Edouard Augustin Ferdinand Clarisse, secrétaire de Mairie, et Mme Marie Amélie Deloraine, son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Clampanain notaire à La Bassée le 6 décembre 1878,
- 2) Mr Augustin Clarisse, bourellier demeurant à St Omer, célibataire, majeur, né à La Bassée le 21 mars 1859.

Les sus nommés sont propriétaires indivis en vertu de leurs droits dans les successions de Mr Charles Edouard Augustin Clarisse, en son vivant facteur des postes, leur père, décédé à La Bassée le 30 août 1894, et de Mme Séraphine Amélie Buisine, leur mère, décédée à La Bassée le 2 octobre 1902.

20,58 m<sup>2</sup> n° 95p à,

- 1) Mr Alexandre Denis Joseph Crespel, Député, Maire, domicilié à La Bassée, époux de Mme Jeanne Germaine Bouchez, mariés suivant contrat passé devant Mre Dufour, notaire à Armentières le 30 septembre 1897,
- 2) Mr Paul Ernest Crespel, industriel domicilié à La Bassée, époux de Mme Marguerite Dansette, mariés suivant contrat passé devant Mre Dufour à Armentières le 28 octobre 1900.

132 m<sup>2</sup> Nos 37 – 38 – 39p – 42 à Mr Alexandre Denis Joseph Crespel, Député, Maire, domicilié à La Bassée, époux de Mme Jeanne Germaine Bouchez, mariés suivant contrat passé devant Mre Dufour, notaire à Armentières le 30 septembre 1897.

70,23 m<sup>2</sup> Nos 94p et 108p à Mr Homère Casimir Mahieu, propriétaire, et Mme Berthe Amélie Codron, son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre de Baillencourt dit Courcol, notaire à Béthune le 27 mai 1892.

105,78 m<sup>2</sup> Nos 145p – 146 – 147 à,

- 1) Mr Charles, Alexandre Delos, marchand boucher, veuf en 1<sup>ères</sup> noces de Mme Claire Julie Marguerite Delval, décédée à Lille le 7 octobre 1917 ; et Mme Adélaïde Germaine sa seconde épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 20 septembre 1920,
- 2) Mme Justine Lucie Delos, domiciliée à Herlies, épouse de Mr Henri Molon, bourellier, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 22 juin 1914,
- 3) Mme Julie Flore Delos, domiciliée à La Bassée, épouse de Mr Léon Charles Louis Valcque, garagiste, mariés suivant contrat passé devant Mre Lefebvre notaire à Orchies le 5 décembre 1921.

Les conjoints Delos susnommés sont propriétaires indivis de la dite parcelle pour l'avoir recueillies dans les successions de Mme Lucie Lefebvre, leur mère décédée à La Bassée le 16 octobre 1900 et de Mr Charles Delos, leur père décédé à La Bassée le 15 janvier 1914.

19,62 m<sup>2</sup> n° 46 à Mr Charles Napoléon Degorre, maréchal ferrant et Mme Louise Marie Marguerite Devaux, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine le 10 juillet 1919.

22,24 m<sup>2</sup> Nos 51 – 54 à Mme Léonie Augustine Codron, commerçante domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Charles Emmanuel Cordier décédé à La Bassée le 24 février 1911, mariés suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 11 avril 1907. Agissant en son nom personnel et en qualité de tutrice de Mr Julien Hubert Cordier, né à La Bassée le 4 février 1908 et de Melle Berthe Jeanne Cordier née à La Bassée le 11 août 1909.

9,47 m<sup>2</sup> n° 112 à Mme Julienne Rosalie Seny, cultivatrice domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Eugène Henri Adolphe Dilly décédé à La Bassée le 6 juin 1913, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine le 20 août 1908. Tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice de Melle Marie Thérèse Clotilde Stéphanie Dilly, née à La Bassée le 20 juillet 1909 et de Mr Eugène Adolphe Gaston Dilly né à La Bassée le 20 juin 1911, ses enfants mineurs.

14 m<sup>2</sup> n° 131 à,

- 1) Mme Irma Eulalie Mahieu, sans profession, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Ernest Leferme, décédé à La Bassée le 30 juillet 1924, mariés suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 10 janvier 1895,
- 2) Mr Robert Eugène Leferme, coiffeur, célibataire, domicilié à La Bassée, fils majeur de feu Ernest et d'Irma Eulalie Mahieu.

51,76 m<sup>2</sup> n° 101 et 15,59 m<sup>2</sup> Nos 102 – 103, à Mme Marie Cappelle, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Emile Delebarre décédée à Armentières le 11 novembre 1884.

18,87 m<sup>2</sup> n° 109p à,

- 1) Mme Nathalie Bar, domiciliée à Lumbres (PdC), épouse de Mr Victor Willerval, ancien notaire, mariés suivant contrat passé devant Mtres Tacquet & Casjet notaires à Lens le 13 mai 1896,
- 2) Mme Flore Bar, domiciliée à Sains en Gohelle (PdC), épouse de Mr César Lefebvre, briquetier, mariés suivant contrat passé devant Mre Tacquet à Lens le 27 juin 1895,

3) Mr Augustin Bar, négociant à Lille, époux légalement séparé de corps et de biens de Mme Marguerite Hazard.

Les susdits Bar sont propriétaires indivis de la dite parcelle par succession de Mme Léonie Zélie Bernardine Louise Lequin veuve de Mr Eugène Bar, et décédée ab-intestat à Lumbres (PdC) le 28 avril 1919.

181,98 m<sup>2</sup> n° 125p à, Mr Maurice Omer François Lefebvre, marchand de vins en gros, domicilié à La Bassée, époux de Mme Aline Adéline Joseph Pillart, mariés suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 25 janvier 1912.

71,10 m<sup>2</sup> n° 66p à, Mr Placide Norbert Lequin, négociant domicilié à La Bassée, veuf en 1<sup>ères</sup> noces de Mme Aline Juliette Dassonville décédée à Lyon le 3 juillet 1917, époux en 2<sup>èmes</sup> noces de Mme Julie Flore Coudenys, mariés suivant contrat passé devant Mre Willerval à Lumbres (PdC) le 24 septembre 1919.

13,04 m<sup>2</sup> n° 98p à, Mr Noël Henri Sylvain Jean Baptiste Senneville, cordonnier, célibataire, fils majeur de feu Jean Baptiste et de Marie Stéphanie Neveu domiciliée rue de Lille à La Bassée.

12,83 m<sup>2</sup> n° 98p à, Mr Victor Emile Delebarre, carrossier, et Mme Thérèse Senneville, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine le 29 novembre 1906.

54,66 m<sup>2</sup> n° 145p à, Mr Achille Auguste Parsy, notaire honoraire domicilié à Lille, époux de Mme Aline Clémentine Marie Boone, mariés suivant contrat passé devant Mre Dujardin, notaire à Lille, le 3 octobre 1888.

38,11 m<sup>2</sup> n° 43 à,

1) Mme Pauline, Louise, Augustine Duplessis, domiciliée à Haubourdin, veuve de Mr Désiré François Auguste Joseph Buisine, décédé à Haubourdin le 18 mai 1921, mariés suivant contrat passé devant Mre Cousin notaire, à La Bassée, le 30 novembre 1873,

2) Mr Paul Louis Auguste Buisine, négociant en laines, domicilié à Roubaix<sup>152</sup>, époux de Mme Marie Julia Joseph Lefebvre, mariés suivant contrat passé devant Mre Claude, notaire à Roubaix, le 15 décembre 1902,

3) Melle Marie Augustine Joseph Buisine, célibataire, fille majeure de feu Désiré Buisine et de Mme Pauline Duplessis.

16,47 m<sup>2</sup> n° 104p à,

1) Mr Jules Devocelle, confectionneur domicilié à La Bassée, veuf de Mme Clotilde Clayes, décédée à La Bassée le 20 janvier 1914,

2) Mr Edmond Devocelle, confectionneur, et Mme Angèle Boute, son épouse, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre de Baillencourt dit Courcol, notaire à Béthune le 16 octobre 1920,

3) Melle Angèle Julia Devocelle, confectionneuse, domiciliée à La Bassée, célibataire, fille de Jules et de Mme Eugénie Capelle.

45,18 m<sup>2</sup> n° 149 à, Mr Fernand Chavatte, caissier de la Caisse d'Epargne, et Mme Victoire Henriette Jacquart, son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 17 juin 1899.

---

<sup>152</sup> 44 rue Dammartin (Sources Ravet Anceau 1922).

Le dit Sieur Chavatte et sa femme, sont propriétaires en vertu d'un acte de licitation à eux consenti par Mr Alfred Chavatte, propriétaire domicilié à La Bassée, passé devant Mre Leroy, notaire à Fournes le 3 mai 1922.

6,49 m<sup>2</sup> n° 61 à, Melle Zulma Adélaïde Lecomte, couturière à La Bassée, célibataire, fille majeure d'Henri et d'Adélaïde Coupet.

7,12 m<sup>2</sup> n° 61 à, Mr Louis Victor Guilluy, journalier, et Mme Alexandrine Hortense Suret, son épouse, demeurant ensemble à Salomé, mariés à La Bassée le 8 août 1891.

55 dm<sup>2</sup> n° 125p à, Mr Henri Charles Augustin Lefebvre, professeur de musique domicilié à La Bassée, demeurant actuellement à Aire sur la Lys (PdC) veuf de Mme Marie Louise Bonte décédée à Floirac (Gironde) le 6 juillet 1921, mariés suivant contrat passé devant Mre Duprez, notaire à Roncq, le 18 mai 1905.

7,54 m<sup>2</sup> n° 61 à,

1) Mr Victorien Rousseau, commerçant domicilié à Divion (PdC), veuf en 1ères nocces de Marie Augustine Delemarre décédée à Bruay le 20 septembre 1916, mariés à Violaines (PdC) le 9 septembre 1886,

2) Mme Aglaë Blanche Rousseau, veuve en 1ères nocces de Mr André Lefrancq, épouse en 2èmes nocces de Mr André Beaurepaire, mariés à Bruay le 19 février 1917,

3) Mr Henri Rousseau, commerçant et Mme Jeanne Delfort son épouse, demeurant ensemble à Somain, mariés suivant contrat passé devant Mre Theys, notaire à Marchiennes le 11 avril 1922,

4) Mr Victor Rousseau, marchand de beure, domicilié à Divion, célibataire, fils majeur de Victorien et de feu Marie Augustine Delemarre.

Actes de promesses de vente et dont les ventes ne figurent pas dans la liasse :

5,02 m<sup>2</sup> n° 104p à Romain Becquart de La Bassée.

18,82 m<sup>2</sup> n° 132 à la Veuve Marsy Prémecque de La Bassée.

10,21 m<sup>2</sup> n°49 à Augustin Pollet, corroyeur (*Les héritiers*).

11,37 m<sup>2</sup> n° 97p à Henri Delerue domicilié à Illies.

12,16 m<sup>2</sup> Nos 95p – 96p - 97p à Louviaux Marquette Joseph de La Bassée.

22,45 m<sup>2</sup> n° 97p à Servais Alfred de La Bassée.

15,17 m<sup>2</sup> n° 97p à Dhennin Coquerelle de La Bassée.

16,22 m<sup>2</sup> n°108p à Médéric Sacleux, Docteur en médecine, de La Bassée.

**627-** 1924 Acquisition de terrains par la commune rue de Lille, rue d'Estaires et Contour de l'église (Reconstruction).

35,24 m<sup>2</sup> rue de Lille, 2,37 rue d'Estaires, 30 & 11 m<sup>2</sup> Contour de l'église Nos 148 – 430 – 375 – 390 à,

1) Mr Jules Bailleux, dit Bailleul, propriétaire à La Bassée, veuf de Mme Marie Desmarais décédée le 18 janvier 1911 à La Bassée, mariés à La Bassée le 10 octobre 1874,

2) Mr Paul Joseph Bailleux, dit Bailleul, entrepreneur de peinture, et Mme Julienne Josephine Bouquet son épouse, demeurant à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine, notaire à La Bassée, le 27 juin 1900.

**628-** 1924 Acquisition de terrains par la commune rue de Lille et Grand place (Reconstruction).

122,62 m<sup>2</sup> rue de Lille et 74,02 m<sup>2</sup> Grand place, Nos 150 – 153 – 154 – 155 – 156 – 159, à Mr Homère Casimir Mahieu, propriétaire, et Mme Berthe Amélie Codron son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre de Baillencourt dit Courcol à Béthune le 27 mai 1892.

**629-** 1925 Acquisition de terrains par la commune rue de Lille, rue de Lens et Grand place (Reconstruction).

49,66 m<sup>2</sup> rue de Lille Nos 136 – 137 , 1,93 m<sup>2</sup> rue de Lens Nos 531p – 532p et 1480 m<sup>2</sup> Grand place Nos 298p – 299, à la Société Immobilière de La Bassée, représentée par Mr Edmond Duchatel, propriétaire à La Bassée et Président du Conseil d'Administration de ladite société.

**630-** 1923 Acquisition de terrains par la commune rue de Lille et place Carnot (Reconstruction).

13 ares 62ca Nos 127 – 128p à,

1) Mme Céline Louise Marie Looten, sans profession, domiciliée à Hondschoote, veuve de Mr Henri Charles Louis Benoit Coppens décédé à Hondschoote le 2 septembre 1923, mariés suivant contrat passé devant Mre Grysez, notaire à Dunkerque le 7 avril 1877,

2) Mr Lucien Auguste Henri Joseph Coppens, Docteur en médecine, domicilié 51 rue St André à Lille, époux de Mme Gabrielle Hubertine Ghislaine Dervillers, mariés suivant contrat passé devant Mre Herlin, notaire à Lille, le 24 novembre 1920,

3) Mme Louisa Marie Céline Coppens, sans profession, domiciliée à Hénin-Liétard, veuve de Mr Dieudonné Donat Amand Nicolas Decousser décédé à Hénin-Liétard le 27 avril 1922, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 4 juin 1905.

**631-** 1923 Acquisition de terrains par la commune, rues de Lille et du Rivage (Reconstruction).

25,07 m<sup>2</sup> rue de Lille et 42,42 m<sup>2</sup> rue du Rivage n°109p, à,

1) Mr Paul Grégoire, plafonneur domicilié à La Bassée, veuf en 1ères noces de Marie Rousseau décédée à La Bassée le 9 avril 1922, mariés à La Bassée le 12 août 1886,

2) Mr Maurice Frégoire, plafonneur domicilié à La Bassée, époux de Mme Rose Marie Spillemacker, mariés suivant contrat passé devant Mre Piat, notaire à Lille, le 7 février 1923,

3) Melle Louise Frégoire, célibataire, fille majeure de Paul et de feu Marie Rousseau, domiciliée à La Bassée.

**632-** 1924 Acquisitions de terrains par la commune rue de Lille et sentier du rempart (Reconstruction).

240,06 m<sup>2</sup> rue de Lille et 230,78 m<sup>2</sup> rue du rempart, Nos 6p – 57 à 62, à Mr Jean Cordier, propriétaire domicilié à La Bassée, célibataire, fils majeur d'Hubert Pierre et de Léonie Euphémie Carrez.

1169 m<sup>2</sup> Nos 6p – 63p – 64p – 65p – 66p, à Mme Camille Elisa Cossart, sans profession, née à Aire sur la Lys le 23 mai 1859, demeurant et domiciliée à Hesdin (PdC) veuve de Mr Eugène Corbu.

**633-** 1924( ?) Acquisition de terrains par la commune rue de Lille et rue de 3 maisons prolongée (Reconstruction).

71,10 m<sup>2</sup> n° 66p à Mr Placide Lequin.

**634-** 1924-1932 Acquisitions de terrains par la commune rue des Mizelles (Reconstruction).

9,86 m<sup>2</sup> n° 406 à,

1) Mme Ernestine Appoline Denis, sans profession, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Amand Constant Duhoo, décédé à Rubrouck (Nord) le 15 janvier 1919, mariés suivant contrat passé devant Mre Desmidt, notaire à Rubrouck le 10 avril 1894,

2) Mme Marie Elodie Soutoir, sans profession, domiciliée à Rubrouck, veuve de Mr Emile Eugène Hubert Duhoo, décédé à Rubrouck le 24 août 1921, mariés suivant contrat passé devant Mre Desmidt à Rubrouck le 7 juillet 1895,

3) Mr Paul Cornil Antoine Prosper Duhoo, clerc de notaire domicilié à Rubrouck, célibataire majeur,

4) Mr André Cornil Emile Duhoo, sans profession, célibataire, majeur, domicilié à Rubrouck,

5) Melle Marthe Aline Cornélie Duhoo, sans profession, célibataire, domiciliée à Rubrouck,

6) Mr Constant Alphonse Augustin Duhoo, employé, domicilié à La Glacière (Gironde), époux de Mme Pétronille Lebel, mariés à Tysines (Gironde) le 3 août 1918,

7) Mr Maurice Duhoo, cordonnier, domicilié à Lens, époux de Mme Marie Paul, mariés à Fresnes (Nord) le 13 juin 1921.

Les consorts Duhoo susnommés sont propriétaires indivis de ladite parcelle, en vertu de leurs droits à la succession de Mr Amand Duhoo, en son vivant ferblantier à La Bassée, époux de Mme Ernestine Denis.

7,20 m<sup>2</sup> n° 410 à, Mr Charles Ribeire, boulanger, et Mme Laure Degruson, son épouse, domiciliés à Lillers, mariés suivant contrat passé devant Mre Dufour à Armentières le 14 septembre 1900.

8,48 m<sup>2</sup> n° 411 à, Mme Louise Henriette Renée Denis, propriétaire demeurant à Templeuve (Nord), veuve de Mr Honoré François Desert, décédé à Templeuve le 30 décembre 1920.

Ladite Denis, est propriétaire de ladite parcelle par succession de Mr Henri Denis et Mme Céline Lambin, ses père et mère, décédés à La Bassée, le premier, le 19 septembre 1883 et la seconde le 6 novembre 1893.

10,90 m<sup>2</sup> n° 407 à, Mme Fernande Leleux, marchande de graines, vins et spiritueux, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Edmond Carre, décédé à La Bassée le 20 juin 1893.

5,99 m<sup>2</sup> n° 408 à, Mr Philippe Arthur Joseph Carre, négociant en vins et Mme Marthe Maria Léonie Cadart, domiciliés à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre Daquin, notaire à Aire sur la Lys le 23 décembre 1912.

6,18 m<sup>2</sup> n° 416 à Mr Albert Henri François Joseph Masure, domicilié à La Bassée, célibataire, fils majeur d'Antoine François Joseph et de Sidonie Juliette Aimée Joseph Cattoir.

8,88 m<sup>2</sup> n° 405 à, Mr Louis Charles Raoul Gerbier, horticulteur, époux de Mme Emilie Catherine Didier, demeurant ensemble à La Bassée, mariés à La Bassée le 26 octobre 1886.

1,51 m<sup>2</sup> n° 420 à, Mr Emile Luglien Louis Desoleil, horloger-bijoutier et Mme Marie Justine Taisne, son épouse, demeurant ensemble à Berck-plage (PdC), mariés suivant contrat passé devant Mre Dutemple, notaire à Walincourt (Nord) le 25 mars 1893.

13,76 m<sup>2</sup> Nos 412 – 419p à, Mr Jules François Aimé Joseph Masure, propriétaire demeurant à Montreuil sur mer (PdC), veuf de Mme Marguerite Louise Augustine Mabile, décédée à Montreuil sur mer le 6 décembre 1912, mariés suivant contrat passé devant Mre Plesse, notaire à Montreuil sur mer, le 26 septembre 1883.

7,04 m<sup>2</sup> n° 415 à, Mr Jean Baptiste Florimont Joseph Trinel, marchand tailleur et Mme Marie Césarine Bressinck, son épouse, mariés à La Bassée le 24 décembre 1909.



**635-** 1923 Acquisition de terrains pour établir une ouverture entre la rue de Lens et le sentier du bois St Maur, appelée provisoirement rue « Pierchon » (Reconstruction).

1598,95 m<sup>2</sup> Nos 538p – 539 – 540 – 803 – 541 à,

1) Mr Jean François Régis Louis Edmond Joseph Pierchon, négociant domicilié à Tourcoing, n°19 rue des Anges, époux de Mme Marie Joseph Flipo, mariés suivant contrat passé devant Mre Dewisme, à Tourcoing le 1<sup>er</sup> février 1923,

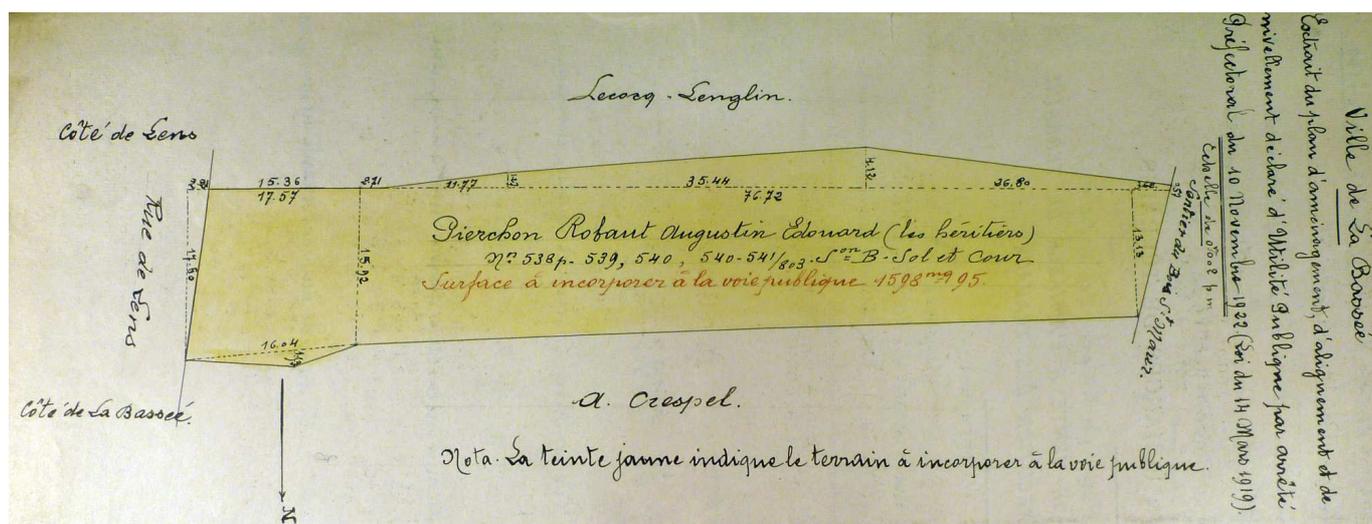
2) Mr Louis Labarre, principal clerc de notaire, domicilié à Roncq, agissant au nom et comme mandataire de :

- Mr Augustin Edmond Joseph Raphaël Pierchon, tanneur, domicilié à Béthune, époux d'Henriette Marie, mariés suivant contrat passé devant Mre Laffrat, notaire à Cambrai le 17 octobre 1901.

- Mme Noémie Pauline Marie Joseph Pierchon, domiciliée à Halluin, rue des écoles, épouse de Mr Louis Gustave Joseph Dassonville, marchand de liqueur, mariés suivant contrat passé devant Mre Duprez à Roncq le 25 juillet 1907.

- Mme Marie Joseph Henriette Julie Pierchon, domiciliée rue Adolphe à Lille, épouse de Mr André Danset, directeur de filature, mariés suivant contrat passé devant Mre Duprez à Roncq le 3 novembre 1908.
  - Mr Jean Baptiste Achille Marie Joseph, camionneur domicilié 42 rue Basse à Lille, époux de Mme Thérèse Rousseau, mariés suivant contrat passé devant Mre Bayart, notaire à Roubaix le 10 juillet 1914.
  - Mr Cyrille Régis Pierre Marie Joseph Pierchon, garagiste domicilié avenue de Dunkerque à Lille, époux de Mme Marthe Declercq, mariés à Bailleul le 19 janvier 1916.
  - Melle Pauline Julie Victorine Marie Joseph Pierchon, célibataire, fille majeure des feus Augustin Edouard Edmond Joseph et de Mme Marie Romaine Pauline Robaut, domicilié rue Adolphe à Lille.
- 2) Mr Joseph Pierchon, sans profession, célibataire, fils majeur d'Augustin Edouard Edmond et de Mme Marie Romaine Pauline Robaut.
- 3) Mr Edmond Joseph Gustave Louis Pierchon, missionnaire, célibataire, sœur de la précédente, demeurant au Tonkin, Evêché de Hung-Hoa.
- Mme Louise Marie Joseph Henriette, religieuse auxiliaire, sœur des 2 précédents susnommés, demeurant 41 rue Neuve des Thérésiennes à Gand.

Tous les dits susnommés propriétaires par indivis de ladite parcelle par la succession de Mr Augustin Edouard Edmond Joseph Pierchon, en son vivant Docteur en médecine et Mme Marie Romaine Pauline Robaut, leurs père et mère, tous deux décédés à Halluin, savoir le mari, le 2 septembre 1920 et sa femme le 7 juillet 1918.



La rue appelée provisoirement la « rue Pierchon » en 1923.

**636-** 1924-1928 Acquisitions de terrains par la commune rue des Prêtres (Reconstruction).

15,20 m<sup>2</sup> n° 332 à, Melle Julie Maria Carpentier, sans profession, domiciliée à Douvrin (PdC), célibataire, née à Violaines le 29 septembre 1849.

14,23 m<sup>2</sup> n° 331 à, Melle Catherine Anastasie Guilbert, institutrice en retraite, célibataire, majeure, née à Evin Malmaison (PdC), domiciliée à Oignies sur Rivière (PdC) provisoirement.

20,84 m<sup>2</sup> n° 334 à, Mr Gérard Louis Bécu, marchand forain et Mme Jeanne Célestine Obers, son épouse, mariés suivant contrat du 8 février 1896 passé devant Mre Buisine à La Bassée.

21,38 m<sup>2</sup> n° 333<sup>153</sup> à Mme Veuve Becquet Doby.

**637-** 1924-1930 Acquisitions de terrains par la commune rue du rempart (Reconstruction).

109,37 m<sup>2</sup> Nos 7p – 12p à, Mr Charles Edmond Deleplancque, fabricant de vinaigre domicilié à Roncq, époux de Césarine Joseph Groux, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée, le 12 juin 1900.

109,37 m<sup>2</sup> Nos 7p – 12p à, Mme Marie Léonie Camille Deleplancque, marchande de chaussures à La Bassée, veuve de Mr Joseph Jean Henri Fauconnier, décédé à La Bassée le 27 avril 1908, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 9 juin 1900.

215,61 m<sup>2</sup> Nos 7p – 12p à, Mr Achille Charles Placide Bonte, rentier domicilié à La Bassée, époux de Mme Rosalie Lucie Florence Charlotte Dewinck veuve en 1ères noces de Mr Charles François Edouard Boudeele, mariés suivant contrat passé devant Mre Desmidt, notaire à Rubrouck, le 9 février 1889.

148,87 m<sup>2</sup> n° 12p à,

- 1) Mme Pauline Louise Augustine Duplessis, domiciliée à Haubourdin, veuve de Mr Désiré François Auguste Joseph Buisine, décédé à Haubourdin le 18 mai 1921, mariés suivant contrat passé devant Mre Cousin à La Bassée le 30 novembre 1873,
- 2) Mr Paul Louis Auguste Buisine négociant en laines domicilié à Roubaix, époux de Mme Marie Julia Joseph Lefebvre, mariés suivant contrat passé devant Mre Claude, notaire à Roubaix le 15 décembre 1902,
- 3) Melle Marie Augustine Joseph Buisine, célibataire, fille majeure dudit feu Désiré et de la dite Duplessis.

25 m<sup>2</sup> n°5p à Mr Louis Adolphe Libert entrepreneur de menuiserie et Mme Clara Joseph Fache son épouse, domiciliés à La Bassée. (Acte de vente passé devant Mre Maurice Devrainne, notaire à La Bassée le 2 juin 1930).

463,05 m<sup>2</sup> Nos 25 – 13p à A et P Crespel.

**638-** 1925 Acquisition de terrains par la commune rue du rempart, grand place et rue de Lens (Reconstruction).

389,05 m<sup>2</sup> rue du rempart Nos 25 – 13p,

65,35 m<sup>2</sup> grand place Nos 160 – 383,

449,17 m<sup>2</sup> grand place Nos 24 – 25,

75,89 m<sup>2</sup> rue de Lens n° 578p, à

- 1) Mr Alexandre Denis Joseph Crespel, Député Maire et Mme Jeanne Germaine Bouchez son épouse,

---

<sup>153</sup> Acte de promesse de vente, la vente ne figure pas dans la liasse.

2) Mr Paul Ernest Joseph Crespel, industriel, et Mme Marguerite Dansette, son épouse, demeurant ensemble à Loos lez Lille, mariés suivant contrat passé devant Mre Dufour, notaire à Armentières le 30 septembre 1897.

**639-** 1923 Acquisitions de terrains par la commune rue du rivage (Reconstruction).

48,76 m<sup>2</sup> n°110 à, Mr Léopold Wallart, ferblantier – zingueur et Mme Rosine Planquette son épouse, mariés à La Bassée le 15 juin 1907.

9,21 m<sup>2</sup> n° 106p à, Mr Charles Warembourg, domicilié n°305 cité des alouettes à Bully-Grenay, époux de Mme Céline Leroux, mariés à La Bassée le 5 décembre 1903.

28,90 m<sup>2</sup> Nos 222 – 223 – 224 – 225 à, Melle Marthe Patoir, célibataire, fille majeure des feus Elie Joseph Patoir et Julia Deleplancque, domiciliée 71 rue du Cardinal Lemoine à Paris<sup>154</sup>.

14,46 m<sup>2</sup> n° 106p à, Mr Victor Warembourg, garde d'octroi, célibataire domicilié à La Bassée, fils majeur des feus Charles Warembourg et Catherine Dhennin.

**640-** 1923-1925 Acquisitions de terrains par la commune rue St Acquart (Reconstruction).

23,63 m<sup>2</sup> n° 319p à,

1) Mr Marcel Lallart, comptable et Mme Jeanne Salon son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 20 mars 1899,

2) Melle Céline Salon, couturière, célibataire, majeure, domiciliée à La Bassée,

3) Mme Aline Salon, marchande domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Jules Joly,

4) Melle Rosalie Salon, sans profession, célibataire majeure domiciliée à Coyecques (PdC).

5) Mr Lucien Lallart, clerk de notaire et Mme Oliphie Angélique Gabrielle Salon, son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine le 15 mai 1900.

6) Mme Marie Marguerite Salon, marchande domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Gaston Courbet.

Les consorts Salon sont propriétaires indivis de ladite parcelle en vertu de leurs droits à la succession de Mr Léandre Salon, mort pour la France à La Laufée, secteur de Verdun, le 28 août 1916.

17,03 m<sup>2</sup> n° 324 à, Mr Gustave Auguste Dubuisson, marchand de vins domicilié à Béthune, époux de Mme Céline Emélie Dessenne, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 25 février 1911.

16,21 m<sup>2</sup> n° 325 à,

1) Mme Valentine Louise Laure Duvochel, domiciliée à Valenciennes, épouse de Mr Emé Armand Joseph Beghin, receveur hors classe de l'Enregistrement, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 6 février 1898,

2) Mme Nelly Laure Duvochel, propriétaire domiciliée à Mons (Belgique), veuve en 1ères nocés, non remariée, de Mr Achille Bonniere, décédé à Douvrin (PdC) le 28 juin 1899.

---

<sup>154</sup> Domiciliée 93 route d'Orléans à Montrouge sur la promesse de vente.

Lesdites Dames sont propriétaires indivis de ladite parcelle pour l'avoir recueillie dans la succession de Mr Casimir Auguste Alfred Duvochel, leur père décédé à La Bassée le 13 décembre 1908 et de Mme Laure Yosbergue, leur mère, décédée à Mers les bains le 21 août 1916.

24,84 m<sup>2</sup> Nos 322 – 323 à Mr Cyriaque Torque, peintre, et Mme Jeanne Catherine Charbonnier son épouse, mariés à Saint Junien (Hte Vienne) le 17 février 1917.

23,28 m<sup>2</sup> Nos 320 – 321 à, Mr François Joseph Destrez, propriétaire, et Mme Bonne Rosine Torcq, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 8 février 1885.

72,64 m<sup>2</sup> Nos 317p – 318p, à Mr Emile Laforge, commerçant, et Mme Jenny Pollet, son épouse, demeurant ensemble 189 rue Pierre de Roubaix à Roubaix, mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 14 avril 1902.

31,10 m<sup>2</sup> Nos 326 – 327 à,

1) Mr André Lemoisne, employé de commerce, domicilié 20 rue Boissy d'Anglas à Lille, célibataire, fils majeur de feu Louis Joseph Emmanuel et de Julia Clara Delerue,

2) Mme Yvonne Lemoisne, sans profession, épouse de Mr Jules Bourlet, employé de commerce, domiciliés au Petit-Ronchin, mariés à Lille le 16 novembre 1912,

3) Mr Yves Lemoisne, employé d'assurances, et Mme Jeanne Philippo son épouse, domiciliés à Bouvines, mariés à Lille le 5 août 1920,

4) Mr Francis Lemoisne, gradué en droit, domicilié 20 rue Boissy d'Anglas à Lille, époux séparé de corps et de biens de Mme Germaine Motte par jugement du tribunal civil de Lille le 17 avril 1924,

5) Melle Gilda Lemoisne, célibataire, majeure, sans profession, domiciliée 20 rue Boissy d'Anglas à Lille, fille des époux Lemoisne-Delerue,

6) Mr Gilbert Lemoisne, sans profession, domicilié à Lille, célibataire majeur, sœur de la susdite Gilda,

7) Mme Marie Vanez, sans profession, domiciliée à Lille, divorcée de Mr Louis Joseph Emmanuel Lemoisne par jugement du tribunal civil de Lille le 29 octobre 1909, ladite Dame agissant en son nom personnel et comme tutrice de Mr Marcel Lemoisne son fils mineur.

Les sudits Lemoisne, propriétaires indivis de ladite parcelle en vertu du testament de feu Mme Sabine Lemoisne, en son vivant demeurant à La Bassée, veuve de Mr André Lemoisne, décédée à Orchies le 25 novembre 1918, laissant comme héritier naturel, son fils, Mr Louis Joseph Emmanuel Lemoisne, en son vivant pharmacien à La Bassée.

19,88 m<sup>2</sup> n° 602 à l'angle de la rue de Lens et de la rue St Acquart à, Mme veuve Dubois Rivière (Promesse de vente)<sup>155</sup>.

**641-** 1924-1925 Acquisition et vente de terrains par la commune rue St Acquart et grand place (Reconstruction).

16 octobre 1924. Acquisition par la commune d'une parcelle de 7,20 m<sup>2</sup> Nos 351 – 352 – 353 à,

---

<sup>155</sup> L'acte de vente n'est pas dans la liasse.

- 1) Mr Gustave Auguste Dubuisson, marchand de vins en gros à Béthune et Mme Céline Emélie Dessenne son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Parsy à La Bassée le 25 février 1911,
- 2) Mme Léonie Mathilde Buriez, épouse de Mr Adolphe Ringot, proviseur du lycée d'Annecy (Haute Savoie), mariés suivant contrat passé devant Mre Buisine le 31 juillet 1893,
- 3) Mr Louis Bacquart, sans profession à La Bassée, célibataire, fils d'Eugène et feu Coralie Dubuisson,
- 4) Mr Auguste Eugène Bacquart, boulanger, et Mme Julia Liénart son épouse, demeurant tous deux à La Bassée, mariés suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 2 juin 1921,
- 5) Mme Augustine Bacquart, domiciliée à La Bassée, épouse de Mr Joseph Houilliez, mariés suivant contrat passé devant Mre Grauwin à Haisnes le 30 novembre 1922,
- 6) Mr Eugène Bacquart, entrepreneur de camionnage à La Bassée veuf de Mme Coralie Dubuisson, mariés suivant contrat passé devant Mre Auguste Grauwin le 15 octobre 1891.

10 novembre 1924. Procès verbal d'estimation et plan de la parcelle susdite.

10 février 1925. Vente par la commune de 39,56 m<sup>2</sup> Nos 352 – 353 en indivis aux précédents.

- 642-** 1924-1925 Acquisition de terrains par la commune rues St Acquart et des Prêtres (Reconstruction).

360,18 m<sup>2</sup> Nos 328 – 329 – 345 à 350 à Mr Paul Emmanuel Cordier, propriétaire domicilié à La Bassée, demeurant actuellement à Houchin (PdC), célibataire, fils majeur d'Emmanuel et d'Uranie Bavière.

- 643-** 1923-1924 Acquisitions de terrains par la commune, rue des tanneurs (Reconstruction).

93,90 m<sup>2</sup> n° 274 à Melle Jeanne Alice Marie Chavatte, célibataire, domiciliée à La Bassée, fille majeure d'Alfred et de feu Adolphe Cuvelier.

93,90 m<sup>2</sup> n° 274 à Mr Fernand François Chavatte, caissier de la Caisse d'Épargne, domicilié à La Bassée, époux de Mme Victoire Henriette Jacquart, mariés suivant le contrat passé devant Mre Buisine à La Bassée le 17 juin 1899.

166 m<sup>2</sup> Nos 270p – 294p – 784p à Mr Paul Delattre (Promesse de vente)<sup>156</sup>.

- 644-** 1928 Acquisition de terrains par la commune, rue des tanneurs et boulevard du canal (Reconstruction).

163,73 m<sup>2</sup> rue des tanneurs et 164,82 m<sup>2</sup> boulevard du canal Nos 783p – 294p – 271p à, Mme Catherine Angélique Honorée Desert, sans profession, domiciliée à Laroche St

<sup>156</sup> L'acte de vente n'est pas dans la liasse.

Cydroine (Yonne), épouse divorcée de Mr François Legaufre, suivant jugement du tribunal civil de l'Yonne, section de Sens, du 24 février 1928.

- 645- 1924 Acquisition de terrains par la commune, rues de 3 maisons et du rempart (Reconstruction).

170,82 m<sup>2</sup> Nos 6p – 63p – 64p – 69 à Mr Jules Houssin, propriétaire, et Mme Clémence Castelain, son épouse, mariés suivant contrat passé devant Mre Delehelle notaire à Haubourdin le 2 mars 1886.

- 646- 1933-1935 Extraits de réunions de Conseil et correspondance entre la Préfecture et la Commission Départementale des Bâtiments civils au sujet de largeur à donner au chemin rural n°10 dit « Chemin St Roch ».

1935 Plans d'alignement du chemin St Roch (Calque et papier).

1933 Echange de terrains situés à l'entrée du sentier de St Rocq entre Mr Alfred Laurent-Quéniart et la commune (n° 493p contre 492p section A).

1926 Echange entre la commune et Mr Emile Révillion d'une portion du sentier dit « de Salomé » et une parcelle de terrain route de Lille cadastrée n°568 section A.

1930 Conflit entre la commune et Mr Demeulemester et Mme Pharaïde Chombaere qui demeure avec lui au sujet d'une maison construite en partie sur le chemin dit « de Salomé » Plan calque.

1934-1937 Redressement du chemin rural n°12 dénommé « Chemin du Haut du Tertre ». Plan, état parcellaire, estimation des terrains à acquérir, expropriation, reclassement du sentier en « voirie rurale ».

- 647- Voirie municipale. Police. Règlement général et sanitaire. 1920.  
Règlement de Voirie et Règlement Sanitaire de la ville de La Bassée (Fascicule de 56 pages).

- 648- Voirie municipale. Arrêté prescrivant la clôture des excavations ouvertes en bordure de la voie publique 1929.

- 649- Voirie municipale. Construction d'un aqueduc, route nationale 41.  
1911-1912. Construction d'un aqueduc en face des abattoirs d'une longueur de 72m, dans le but de combler un fossé existant.

- 650- 1923. Ouverture de la rue de 3 maisons (Reconstruction).

Projet d'ouverture de la partie comprise entre la rue de Lille et le carrefour dit de « la courte pipe » (Où se trouvait l'estaminet du même nom) sur une longueur de 276m entre la rue de 3 maisons prolongée et la place de la mairie.

(Sur le plan de situation daté de 1923, apparaît déjà la maternité dans la rue de 3 maisons).

Affiche pour l'adjudication des travaux, délibérations du Conseil, devis et PV.



- 651-** 1923-1924. Ouverture de la partie comprise entre la rue de Lens et le sentier du bois St Maur, entre la rue de Canteleu et le sentier de la Fontaine, sur des longueurs respectives de 304,45m et 108m (Reconstruction).

Affiche pour l'adjudication des travaux. Plans, devis, PV de réception.



- 652-** 1924. Construction d'un réseau d'égouts séparatif et travaux d'assainissement.

Plans du réseau de la ville. Construction d'aqueduc, chambres à sables, de bassins de décantation, stations de pompage, station d'épuration.



- 653-** 1925-1926. Empierrement de la rue des Augustins, des fossés et avenue Carnot, avec plans. *(A noter que l'avenue Carnot va de la rue de Lille à la rue des fossés, et que la place et rue la rue des Augustins sont dans son prolongement, de l'autre côté de la rue de Lille).*



- 654-** 1925-1926. Ouverture de la rue de la fontaine (Reconstruction).

Ouverture de la partie comprise entre la rue d'Estaires et la rue du Bois St Maur sur une longueur de 125,80 m.

Adjudicataire des travaux : Mr Eugène Torcq.



- 655-** 1926-1928. Empierrement des chaussées des rues de la cité, des remparts, de l'église, du Bois St Maur et des fossés prolongée.

Devis estimatif.

Adjudicataire des travaux : Mr Teuf André, entrepreneur à Salomé.

Procès verbal de réception définitive du 16 mars 1928.

Plans tirage.



- 656-** 1928-1930. Empierrement des chaussées, rue d'Illies et du chemin latéral au chemin de fer.

7 mai 1928. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins les voix de Messieurs Jules Houssin et Paul Delattre,

- L'empierrement du chemin latéral à la ligne de chemin de fer de Lille à Béthune (100 mètres), existant avant guerre. Les travaux sont estimés à 14.000 francs, compris

imprévus et honoraires, laquelle somme serait couverte par les ressources budgétaires et inscrite au budget prévisionnel de 1928.

- L'empierrement de la rue dénommée « rue Parsy », mais qui prendra le nom de « Rue d'Illies » (183,30 mètres). Cette rue a été créée après guerre et était comprise dans le projet d'agrandissement et d'embellissement de la ville, approuvé par Mr le Préfet du Nord le 10 novembre 1922, mais en a été retirée à l'époque par crainte de manque de crédits nécessaires. De sérieuses économies ayant été réalisées dans l'exécution du plan d'aménagement et la ville ayant pris déjà possession du sol de cette rue en y faisant installer des canalisations électriques, d'eau et d'égouts, il paraît aujourd'hui possible d'exécuter une partie des travaux prévus en premier lieu en faisant exécuter l'empierrement de cette rue sur une largeur de 4 mètres et la pose de bordures de trottoir avec fils d'eau, portant la largeur totale à 5 mètres, en prélevant cette dépense, évaluée à 19.000 francs compris somme à valoir pour imprévus et honoraires, sur le montant des imprévus inscrits dans le détail estimatif du plan parcellaire établi pour l'exécution du plan général d'alignement et nivellement approuvé par Mr le Préfet le 10 novembre 1922.

Devis et cahier des charges du 18 juin 1928.  
Plan calque.

28 juin 1928. Approbation de Mr le Préfet pour les travaux d'empierrement de la chaussée de la rue d'Illies et du chemin latéral à la voie ferrée.

28 juillet 1928. Courrier manuscrit de Mr Jules à Mr Dupré, chef de bureau à la Préfecture à Lille..

*Suite à ma visite de mercredi, je vous ai dit que le secrétaire du Conseil Municipal avait omis de mentionner ma motion dans le procès verbal de la séance.*

*A la séance suivante, j'ai fait rétablir la chose dans les termes suivants :*

*« MM Houssin et Delattre, déclarent accepter le projet de viabilité pour le chemin qui va de la rue de la gare à la rue Parsy. Ce chemin appartient à la ville.*

*Mais ils s'opposent et votent contre le projet et la dépense de 19.000 francs qu'on demande pour la rue Parsy ».*

*Cette rue a été créée par un particulier, Monsieur Parsy, elle lui appartient et d'après les lois et décrets c'est au propriétaire à faire les travaux nécessaires pour rendre cette rue carrossable, avant de l'offrir à la ville s'il le désire. Ils nous semblent que la ville de La Bassée n'est pas trop riche et qu'elle n'a pas à gaspiller ses revenus qu'elle peut employer pour d'autres travaux prévus et indispensables... et sur son territoire.*

*Je vous salue sincèrement*

*Houssin*

2 août 1928. Procès verbal d'adjudication pour les travaux. Adjudicataire des travaux : Mr Teuf André, entrepreneur à Salomé.

14 août 1928. Courrier manuscrit de Mr Jules Houssin Castelain, adjoint au Maire de La Bassée, à Mr le Préfet du Nord.

*A Monsieur le Préfet du Nord à Lille,*

*Je me permets d'attirer votre haute et bienveillante attention sur le fait suivant..*

*Dans son avant dernière séance, le Conseil Municipal de La Bassée, a voté une dépense de 19.000 francs pour la mise en état de viabilité d'un chemin nullement indispensable ; et n'existant pas avant guerre (Cette dépense étant à prélever sur les recettes imprévues).*

*Monsieur Delattre, Conseiller Municipal et moi avons protesté, au cours de la séance contre cette dépense, étant donné que nous l'estimions irrégulière pour diverses raisons que je vous expose par ailleurs. Nos déclarations ne figurant pas au procès verbal, nous en avons demandé l'insertion au cours de la séance suivant. Ce qui a été fait.*

*En effet, Monsieur le Préfet, nous estimons que la reconstruction du quai, l'aménagement d'un nouveau Boulevard le long du canal (1 kilomètre), la remise en état des rues et chemins appartenant à la ville ; tels que le chemin St Roch, le chemin du Roi, la rue du Marais à la gare d'eau, la rue des tanneurs, la rue de Mizelle, le contour de l'église , du monument aux morts, de la Mairie, le pavage de l'abreuvoir, et autres travaux divers sont bien plus urgents pour la ville, que ce chemin qui est la propriété d'un particulier.*

*Comme vous le savez, la ville de La Bassée a contracté un emprunt dont les frais doivent être supportés par les bénéficiaires.*

*Néanmoins lors de cet emprunt, le Conseil Municipal a consenti à avancer le montant du 1<sup>er</sup> coupon, soit 45.000 francs, ce qui représentait une perte pour la ville, cette somme ne devant lui être remboursée que par paiements échelonnés pendant 30 ans et que par suite 20.000 francs provenant (perte subie du quai) n'ont pu être mis en œuvre pour le reconstruire, le crédit lui afférant étant bloqué par cette avance.*

*Pour résumer, Monsieur le Préfet, ce qui précède, j'estime que la somme de 20.000 francs nous est nécessaire pour l'exécution des travaux pour la reconstruction du quai, et ne doit pas être employée à autre chose.*

*Le rétablissement du quai est absolument nécessaire, et contribuerait à assurer le développement de la ville renaissante.*

*Rien n'est plus juste que les crédits alloués à la ville, comme aux particuliers, soient utilisés là où ils ont été affectés.*

*Je pense Monsieur le Préfet, que vous serez d'accord avec nous ; pour donner un ordre de priorité à des travaux dont la ville toute entière sera la première à bénéficier, plutôt qu'à dépenser les deniers publics, pour l'entretien d'un chemin particulier, dont la dépense première est envisagée à 19.000 francs, pour conduire ensuite à 30.000 francs pour sa mise en état totale.*

*Dans cet ordre d'idées, je crois faire mon devoir, en défendant les intérêts des contribuables, et je vous prie de croire Monsieur le Préfet, à ma considération la plus distinguée, et à l'expression de mon profond respect.*

*Houssin.*

4 mars 1929. Le Conseil Municipal décide la pose de bordures avec fil d'eau dans la rue d'Illies et vote pour ce un crédit de 8.200 francs qui sera prélevé sur le crédit ouvert pour l'exécution du plan général d'alignement et de nivellement..

Procès verbal de réception définitive des travaux d'empierrement de la rue d'Illies le 30 mars 1930.

657- 1927-1931. Construction de trottoirs dans diverses rues.

23 novembre 1927. Le Conseil Municipal adopte le projet de construction de trottoirs en dalles, rues de Lille, de Lens, des Mizelles, d'Estaires, des Héronvals, St Acquart, contour de l'église et avenue de la gare. Dépense évaluée à 212.500 Frs.

13 février 1928. Adjudication des travaux. Un additif au cahier des charges prévoit que l'entrepreneur adjudicataire des travaux, devra effectuer la pose des gargouilles en fonte au droit des tuyaux de descente des eaux pluviales et ménagères. Ces gargouilles étant fournies par les propriétaires riverains ou par la ville qui en récupèrera le montant. Adjudicataire des travaux : André Teuf entrepreneur à Salomé.

14 février 1928. Courrier de Monsieur Danset entrepreneur à Haubourdin à Monsieur le Préfet du Nord, au sujet de l'adjudication de la veille.

*Monsieur le Préfet*

*Permettez-nous d'attirer votre bienveillante attention sur l'imposition de marques faites dans certaines adjudications publiques & notamment à La Bassée le 13 courant.*

Ciment imposé « Pont à Vendin » ou « Desvres ».

Chaux imposée « Loisme » ou « Tournai ».

*Ces indications à tendance de réclame sont très préjudiciables aux autres Fabricants et Négociants qui se voient éliminés sans raison.*

*Il nous semble qu'il serait équitable de laisser à l'adjudicataire sa liberté d'achat pourvu que les matériaux employés répondent aux conditions du cahier des charges.*

*Nous sommes persuadés, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien intervenir près de la commune de La Bassée et faire supprimer les désignations spéciales qui peuvent faire supposer un régime de faveur.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à notre parfaite considération.*

*J Danset*

Tous les soumissionnaires à l'adjudication du 13 février, adressent une pétition à la préfecture pour le même motif que Mr Danset.

18 février 1928. Courrier de Mr le Maire de La Bassée à Mr le préfet, au sujet des réclamations des soumissionnaires.

*Monsieur le Préfet du Nord*

*Le cahier des charges établi en vue de l'adjudication des trottoirs approuvé sans restriction par vous,<sup>157</sup> fixait la composition de la dalle admise. Il portait en outre dans son article premier que les fournitures et main d'œuvre nécessaires devaient être agréés par la commission des travaux...*

---

<sup>157</sup> « sans restriction par vous » a été souligné par la Préfecture et annoté en marge : **Erreur ! L'arrêté préfectoral comporte une réserve au cahier des charges.**

*La commission après un examen minutieux des échantillons de dalles envoyés par les amateurs et renseignements pris sur les résultats de leur emploi antérieur, ayant accepté parmi les offres faites, les dalles Picha, Letendart et Thabouillot, a chargé le géomètre expert<sup>158</sup> d'écrire, le vendredi 10 février, aux soumissionnaires des autres dalles Levillain<sup>159</sup>, Bériot et autres que leur soumission ne serait pas admise...*

*L'adjudication a donc été très régulière<sup>160</sup>, nous nous sommes scrupuleusement conformés aux conditions du cahier des charges et de l'affiche connues et acceptées par les soumissionnaires.*

1<sup>er</sup> mars 1928. Réponse de Mr le Préfet aux dits soumissionnaires :

*En réponse à votre pétition relative à l'adjudication des travaux de reconstruction des trottoirs de La Bassée, j'ai l'honneur de vous informer que l'enquête à laquelle j'ai fait procéder n'a révélé aucune irrégularité dans les opérations de l'appel à la concurrence à la suite desquelles M. Teuf entrepreneur à Salomé a été déclaré adjudicataire.*

*Dans ces conditions, votre réclamation n'est susceptible d'aucune suite administrative.*

*Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*LE PREFET DU NORD*

24 novembre 1930. Procès verbal de réception définitive.



**658-** 1930. Construction d'un fil d'eau rue de la gare.

27 mai 1930. Le Conseil municipal décide la construction d'un fil d'eau avec bordures de trottoir en grès avenue de la gare de façon à faciliter l'écoulement des eaux pluviales qui y séjournent continuellement, et vote un crédit de 10.000 frs pour ces travaux.

15 septembre 1930. Procès verbal de réception provisoire des travaux réalisés par Léon Parquet, entrepreneur à Marquillies.



**659-** 12 août et 25 novembre 1930. Le Conseil municipal décide de réaliser le pavage et l'empierrement du boulevard du canal, de la rue des tanneurs et du parvis de l'église. Il

---

<sup>158</sup> « le géomètre expert d'écrire, le vendredi 10 février, aux soumissionnaires des autres dalles Levillain, Bériot et autres que leur soumission ne serait pas admise », cette partie a également été soulignée et commentée en marge par la Préfecture : **De quel droit ? C'est au bureau d'adjudication seul à évincer les concurrents.**

<sup>159</sup> Le 1<sup>er</sup> février, Monsieur Fernand Chavatte, géomètre s'était rendu à Lens pour examiner les trottoirs nouvellement construits avec la dite dalle Levillain. Son avis avait été défavorable (Dalles non rigoureusement planes, joints non droits, Mr Levillain procédait déjà au remplacement de certaines parties).

<sup>160</sup> « été très régulière » a été souligné par la Préfecture avec un point d'interrogation en marge.

sollicite auprès de la Préfecture un secours de 30.000 sur les fonds des amendes de la police correctionnelle.

Novembre 1930. Rapports de l'Agent voyer municipal.  
Plans et profils en long et en travers.  
Cahier des charges et devis.

27 février 1931. Le Conseil décide de contracter un emprunt de 150.000 frs pour réaliser les travaux.

30 mars 1931. Avis favorable de la Commission Départementale des Bâtiments civils, qui alloue le secours de 30.000 frs sur les fonds des amendes de police correctionnelle.

4 juin 1931. Adjudication des travaux à Mr Henri Verbeke, entrepreneur à Vendin le vieil.

15 mars 1932. Procès verbal de réception définitive.



**660-** 1931-1933. Construction de fils d'eau avec bordures rue du Bois St Maur.

25 août 1931. Mr le Maire avise le Conseil, qu'il a demandé à Mr Pollet, agent voyer, un détail estimatif de fourniture à faire et des travaux à réaliser pour l'installation d'une bordure de trottoir avec fil d'eau dans la rue du bois St Maur, sur toute la longueur du côté de l'abreuvoir et pour la partie située entre la rue de l'Eglise et les maisons de Mr Leferme vers la rue de Canteleu.

30 novembre 1931. Rapport de l'agent voyer municipal.

*Le nombre des maisons augmente constamment dans la rue du bois St Maur et il est indispensable de prévoir l'installation de fils d'eau avec bordures de trottoir dans la partie de cette rue qui n'en est pas encore pourvue.*

*D'autre part, le fossé qui alimente l'abreuvoir est devenu dangereux pour la circulation et il devient urgent de le couvrir.*

*Enfin la commune de La Bassée disposant de pavés de trottoirs récupérés un peu partout dans la ville il serait intéressant d'employer ces matériaux à l'exécution de nouveaux revêtements.*

*C'est dans ce but d'exécuter les travaux énumérés ci-dessus que nous avons dressé le présent projet qui s'élève à la somme de 23.000 frs dont 2.007, 80 frs de somme à valoir.*

29 mai 1932. Procès verbal d'adjudication suivant lequel Mr Léon Parquet, entrepreneur à Marquillies est déclaré adjudicataire.

16 décembre 1932. Procès verbal de réception définitive des travaux.



**661-** 1910-1936. Concessions pour l'éclairage au gaz.

25 février 1910. Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal.

Dans la réunion du 23 novembre 1909, il a été question de faire application du bec intensif de 80 litres aux lanternes publiques de la ville.

Mr le Maire donne communication d'une lettre de la Compagnie du gaz relative à la dépense et aux frais d'entretien qui résulteraient de cette transformation.

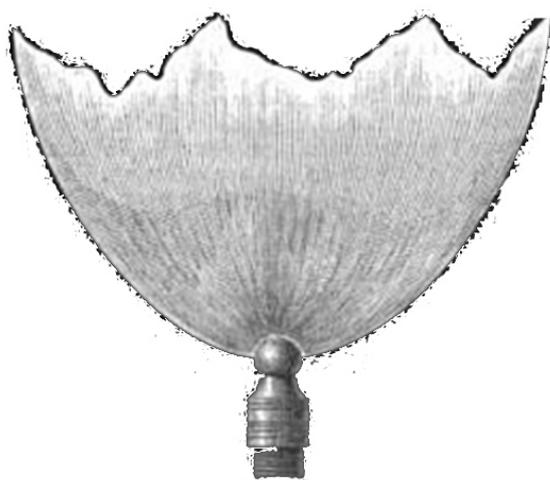
Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de la commission d'éclairage et les explications de Mr le Maire à ce sujet, propose d'adopter ce nouvel éclairage aux conditions suivantes :

1- La Compagnie d'éclairage s'engagerait à équiper toutes les lanternes publiques actuellement éclairées au bec papillon ou au bec à incandescence n°2, au moyen du bec intensif « La Couronne » série C n°4 consommant 80 litres à l'heure.

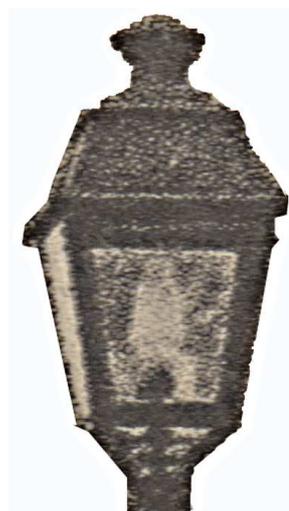
2- La ville paierait à la Compagnie pour cette transformation la somme de 17 frs par lanterne munie du bec ci-dessus spécifié.

3- Le prix de l'éclairage public pour les lanternes ainsi transformées serait réduit à 1,428 centime au lieu de 2,005 centimes par heure et par bec.

4- Il serait désormais payé à la Compagnie pour tous frais d'entretien (Remplacement de manchons, verres, bec, etc...) au lieu de 20 centimes par bec et par mois, une somme de 5 frs par an et par bec.



Réverbère du type « papillon »<sup>161</sup>



Réverbère, rue de Lille 1905.

1922- Concession de distribution d'éclairage par le gaz entre la ville de La Bassée et la Société Artésienne de Force et Lumière, dont le siège est à Paris 9 rue des Capucines.

Le Concessionnaire sera tenu à établir à ses frais, dans un délai de deux ans, toute la canalisation qui existait avant la guerre, et un supplément de mille mètres à cette canalisation. La canalisation sera en fonte et les branchements en plomb.

<sup>161</sup> Le *bec à flamme papillon* possède une tête fendue et est fabriqué en métal ou stéatite. Ces becs donnent une flamme plate qui, pour une même quantité de gaz, présente une surface bien plus considérable.

Les travaux devront être commencés et poursuivis de manière à être achevés dans les délais suivants :

1<sup>ère</sup> année. Rue de Lille, Grand'place, rue de Lens, Porte d'Estaires, place des casernes, rue des Héronvals, Rue St Acquart, rue de Canteleu, rue du marais.

Toutes les autres canalisations, dans le courant de la deuxième année, après la signature de la concession.

Pour les canalisations, avant la guerre, réserve faite des 1000 mètres ci-dessus, le réseau sera étendu au fur et à mesure.

Creusement de tranchée pour l'installation d'une canalisation. La Bassée 1922. Collection privée B . Courcel.



29 avril 1926. Le Conseil Municipal accepte le nouveau règlement établi, en vue de la mise en service du réseau de distribution d'eau potable par voie de régie directe.

20 novembre 1926 Avenant au traité de concession de gaz de ville de La Bassée entre la ville et la Société Artésienne de Force et Lumière. (Augmentation de 5 centimes par m<sup>3</sup>).

23 avril 1929. Second avenant, pour les années 1928/1929/1930. (Augmentation de 5 centimes par m<sup>3</sup>).

27 février 1931. Prorogation de l'avenant du 23 avril 1929.

19 février 1932. Idem.

23 février 1933. Augmentation de 3 centimes par m<sup>3</sup> de gaz.

25 janvier 1934. Baisse de 0,39 centime par m<sup>3</sup> de gaz pour le chauffage central<sup>162</sup>.

27 juin 1935. Avenant prévoyant que du 1<sup>er</sup> juillet 1935 au 31 décembre 1936 le gaz livré aux particuliers pour l'éclairage et le chauffage privés sera vendu à 52 centimes le m<sup>3</sup> pour les 1000 premiers m<sup>3</sup> et qu'une ristourne de 2 centimes par unité vendue sera versée à la Ville en Février 1936 pour les 6 mois de 1935 et en février 1937 pour les 12 mois de 1936.

11 décembre 1936. Avenant prévoyant une hausse de 7 centimes sur le prix actuellement pratiqué, et ce en raison de l'augmentation du prix du charbon.

1<sup>er</sup> septembre 1933. Avis favorable du Conseil Municipal pour que la ville de Salomé puisse établir un branchement sur la canalisation d'eau de La Bassée, de manière à desservir le hameau de Coisne. Ce travail permettrait également l'approvisionnement de la rue de Marquillies.

**662-** 1928.1930. Electrification des hameaux de Beaupuits et de 3 maisons.

7 mai 1928. Le Conseil Municipal accepte le projet d'électrification de Beaupuits et 3 maisons.

12 mai 1928. Marché passé avec la Compagnie Electrique du Nord, rue de l'Abbaye des prés à Douai. Le marché en question s'élève à 102 646,13 francs dont 1/5<sup>e</sup> serait pris en charge par la Compagnie Electrique du Nord et 4/5<sup>e</sup> par la commune qui obtiendra une subvention du Ministère de l'agriculture.

**663-** 1937. Avenant à la concession pour la distribution d'électricité. (Tensions, 110& 220v, tarifs, location des compteurs, branchements, tranches etc...)

**664-** 31 juillet 1903. Etablissement d'une gare d'eau à La Bassée au P.K.5,482. Procès-verbal<sup>163</sup> de conférence sur l'affectation et l'entretien de la déviation du chemin vicinal n°5 de Douvrin dit « des blanchisseries » et des chemins d'accès au pourtour de la gare d'eau.

Plan général de la gare d'eau annexé au procès-verbal close au 1<sup>er</sup> degré le 20 décembre 1900.

Plan de la gare d'eau annexé au procès verbal de conférence close le 4 mai 1904.

Préfecture du Pas de Calais. Extrait du registre aux arrêtés du Préfet.

*Paris le 17 août 1904*

*Le Ministre des travaux publics  
A Monsieur le Préfet du Pas de Calais*

<sup>162</sup> Ne concerne pas l'éclairage de la ville.

<sup>163</sup> 14 pages.

*Vous m'avez transmis le 22 juillet dernier, le dossier des conférences tenues du 31 juillet 1903 au 4 mai 1904 entre les services vicinaux des départements du Nord et du Pas de Calais et le service de la navigation dans le but de déterminer l'affectation et les conditions d'entretien de la déviation du chemin vicinal ordinaire n°5 de Douvrin dit « des blanchisseries » et des chemins d'accès au pourtour de la gare d'eau qui a été établie à La Bassée sur le canal d'Aire.*

*Conformément à l'avis du Conseil Général des Ponts et chaussées, j'ai décidé :*

*1- que le nouveau chemin des blanchisseries sera remis aux communes de Douvrin et de La Bassée, chacune sur son territoire, à charge par la ville de La Bassée d'entretenir toute la déviation jusqu'au moment où elle pourra être rattachée au chemin de grande communication n°165 et sous réserve formelle que la commune de Douvrin ne pourra aliéner la partie située sur son territoire, sans le consentement de la ville de La Bassée.*

*2- qu'il sera fait application aux parties de l'ancien chemin n°5 teinté vert sur le plan joint au procès verbal des conférences de la loi du 24 mai 1842 pour les faire reclasser dans la vicinalité des communes de Douvrin et de La Bassée ou aliéner au profit du Trésor en cas de refus.*

*3- qu'il sera fait remise du bout de chemin teinté en vert situé à l'angle .N.O de la gare d'eau, à la commune de Douvrin pour être classé dans sa vicinalité.*

*4- que les bouts de chemin teintés en jaune sur le plan continueront à faire partie du domaine public fluvial, à charge par la commune de La Bassée d'en assurer l'entretien, ce dont elle devra prendre l'engagement.*

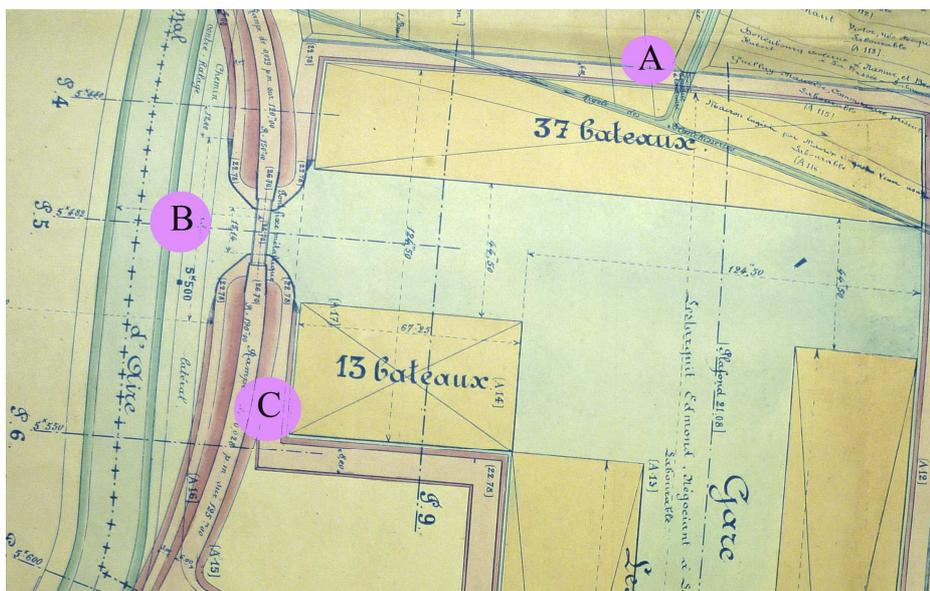
*Par autorisation :*

*Pour le Conseiller d'Etat,*

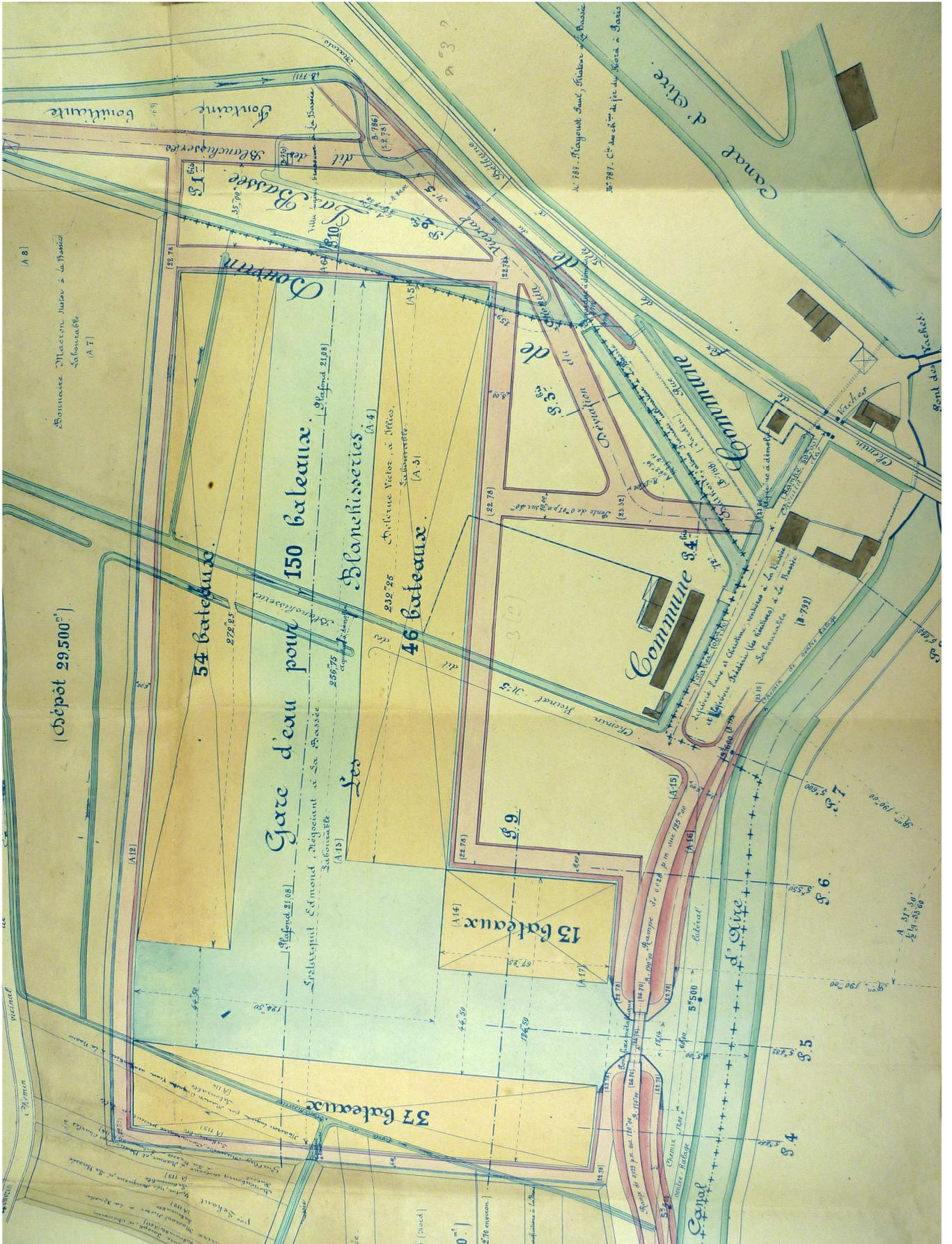
*Directeur des routes, de la navigation et des mines.*

*Le Chef de Division D'Hénouville.*

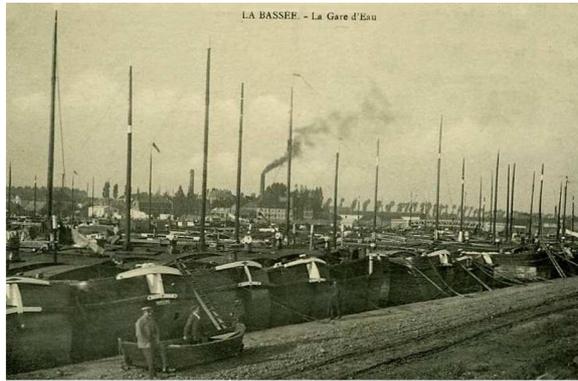
30 octobre 1905. Etablissement de la gare d'eau : Remise à la commune de La Bassée par le service de la navigation de la déviation du chemin vicinal ordinaire n°5 de Douvrin, dit « des blanchisseries » et des chemins d'accès au pourtour de la gare d'eau.



Voir photos A, B & C page 397.



Plan général de la gare d'eau annexé au procès-verbal close au 1<sup>er</sup> degré le 20 décembre 1900.



A



B



C

Photographies : collection privée Bernard Deleplanque

**665-** 1899. Réclamation contre le mécanicien chargé du cylindrage à Vapeur.

3 octobre 1899

Rapport de l'agent voyer cantonal concernant une réclamation de Mr Vandamme, meunier à Salomé, contre le mécanicien Stacquet au service de Mr Salinson entrepreneur de cylindrage à Paris. Les faits se sont passés le 21 septembre 1899, jour de l'achèvement des opérations de cylindrage au chemin n°4, embranchement vers Hantay, le rouleau à vapeur traversait le village de Salomé et se rendait à La Bassée pour continuer le travail aux chemins vicinaux ordinaires. Le mécanicien s'arrêta à hauteur du cabaret « La Basséenne » et laissa sa machine au milieu de la chaussée, empêchant Mr Vandamme de continuer. Après altercation le mécanicien repris le chemin et empêcha Mr de Vandamme de le doubler. 200 mètres plus loin ledit Vandamme avisa un adouci pratiqué dans la bordure de trottoir gauche et engagea les roues gauche de son véhicule, il comptait ainsi pouvoir doubler. Le mécanicien s'apercevant de la tactique et persistant à ne pas le laisser passer, fit virer sa machine et la roue antérieure vint se placer sous le devant de la voiture. Plus rien ne bougea et on dut dételer le cheval ...

Le 14 septembre, le même mécanicien eut des difficultés avec un conducteur de tonneau d'arrosage, il lui porta un violent coup de poing dans la poitrine et le conducteur abandonna le chantier. Dans l'après midi j'arrivais sur les lieux, ayant manifesté mon étonnement de voir un inconnu remplaçant le conducteur habituel, cet inconnu me raconta, en présence du mécanicien, les faits qui avaient motivé le départ du premier conducteur. Comme le mécanicien n'avait pas le beau rôle, celui-ci frappa le narrateur...

A Hantay, il fut inconvenant envers Mr le maire de la commune, je ne l'appris que plus tard.

Le 21 septembre, jour de l'incident Vandamme, la machine arriva à proximité de la gare de La Bassée à 10h ¼ du matin ; elle ne repartit qu'à 3h de l'après midi, dans l'intervalle le mécanicien s'était occupé d'affaires personnelles. Vers 3h ½ se trouvant toujours en cours de route, il fit une fausse manœuvre et échoua sa machine sur l'accotement. Il devint furieux de ce contre temps.

J'arrivais vers 4h. A un certain moment j'étais occupé à faire charger du porphyre sur une brouette à 20 mètres du lieu de stationnement lorsque Mesdames Jacques et Vandembroucq (de la famille de Bourbourg) vinrent à passer en bicyclette. Je n'entendais pas si elles en firent, les réflexions de ces Dames qui avaient été obligées de mettre pied à terre, mais je perçus les propos bêtes et grossiers du mécanicien. A leur passage près de moi je présentais mes excuses et me dirigeais ensuite vers le mécanicien pour lui faire des remontrances ... Il était 6h du soir lorsque la machine arriva à pied d'œuvre ; le mécanicien avait passé près d'une heure au cabaret après l'accident...

**666-** 1902. Réclamation du Sieur Lesage contre un remblai sur le chemin vicinal n°3.

5 novembre 1902.

Courrier de Mr Lesage, cultivateur et débitant à Douvrin, à Mr le Préfet du Nord, au sujet du dépavement sur 80 mètres environ du chemin vicinal qui conduit du pont des vaches au chemin vicinal des blanchisseries et déposer du remblai composé de mauvaise terre argileuse. Cette portion de chemin n'est plus praticable avec des ornières de plus de 20cm. Mr Lesage ne peut plus ni sortir ni entrer ses lourdes voitures agricole dans sa cour, et son commerce de débitant en souffre également car les clients ne peuvent plus sans danger se hasarder sur une pareille voie.

28 décembre 1902. Rapport de l'agent voyer cantonal.

Le chemin dont il s'agit est compris dans la zone des terrains où se construit actuellement la gare d'eau de La Bassée à proximité du canal d'Aire. Le service des Voies Navigables avait déjà exécuté une rampe d'accès sur le chemin n°3 précité entre des points n'intéressant pas directement Mr Lesage ; c'est alors que Mr le Maire de La Bassée désirant diminuer le déclivité de cette rampe, s'entendit à notre insu, avec l'adjudicataire des travaux de la gare d'eau pour prolonger les remblais en face de la ferme Lesage, dans des propositions sensiblement conformes à celle décrites par le réclamant... Suite à la plainte de Mr Lesage nous avons visité les travaux avec Mr le Maire de La Bassée ; il a été reconnu que les remblais exécutés en dehors du projet approuvé n'étaient pas nécessaires. Ces remblais viennent d'être enlevés par les soins de la commune et, sans les dernières gelées, une nouvelle chaussée serait déjà établie au niveau de l'ancienne...

667- 1928.

Février 1928. La commune décide de construire un fil d'eau avec bordures de trottoir sur une longueur de 250m, en bordure du chemin vicinal ordinaire n°4, dans la partie dénommée « rue des fossés » et de passer un marché de gré à gré pour l'exécution des travaux.

12 mars 1928. Le Conseil municipal accepte la proposition de Mr Lecoeuche, entrepreneur à Béthune.

23 Août 1929. Vu le procès verbal de réception définitive, le Conseil municipal arrête à la somme de 8 558 francs 78 centimes, le montant des travaux et fournitures exécutés par Mr Henri Lecoeuche.

**668-** 1922-1926. Expropriation de terrain appartenant à Mr Henri Hilarion (dit Paul) Delattre, négociant en bois demeurant rue des Héronvals, en vue de la construction du quai de déchargement.

Décembre 1925. Achat par la commune à Mr Paul Delattre d'une parcelle de terre au lieu dit « Au Canal » section B n°784 d'une contenance de 38 ares 10 centiares. (Plan couleur).

Mars 1926. Mr Paul Delattre déclare accepter l'offre faite par la ville pour expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain sis à La Bassée section B n°784 sur la base de 15 francs le m<sup>2</sup>.

Septembre 1926. Vente par la commune à Mr Paul Delattre d'une parcelle de terrain de 4 ares 61, cadastrée section B n° 294p au prix de 15 francs le m<sup>2</sup>.

**669-** 1925-1926. Déviation du chemin rural n° 3 de la commune de Salomé.

24 janvier 1925. Description sommaire des travaux à effectuer sur Salomé et La Bassée. (Plan).

18 mars 1925. Arrêté de Mr le Préfet prescrivant une enquête de 15 jours dans chaque commune.

3/4/5 avril 1925. Protestation et pétitions d'habitants de Salomé s'opposant au projet.

*Monsieur le Maire de Salomé*

*Considérant que la route de Coisnes qui aboutit au quai du rivage de La Bassée nous est beaucoup plus avantageuse pour nous rendre à notre travail et pour toutes autres choses, et vu l'ancienneté de cette route, nous refusons qu'on nous la supprime, et demandons au contraire qu'on la remette en état.*

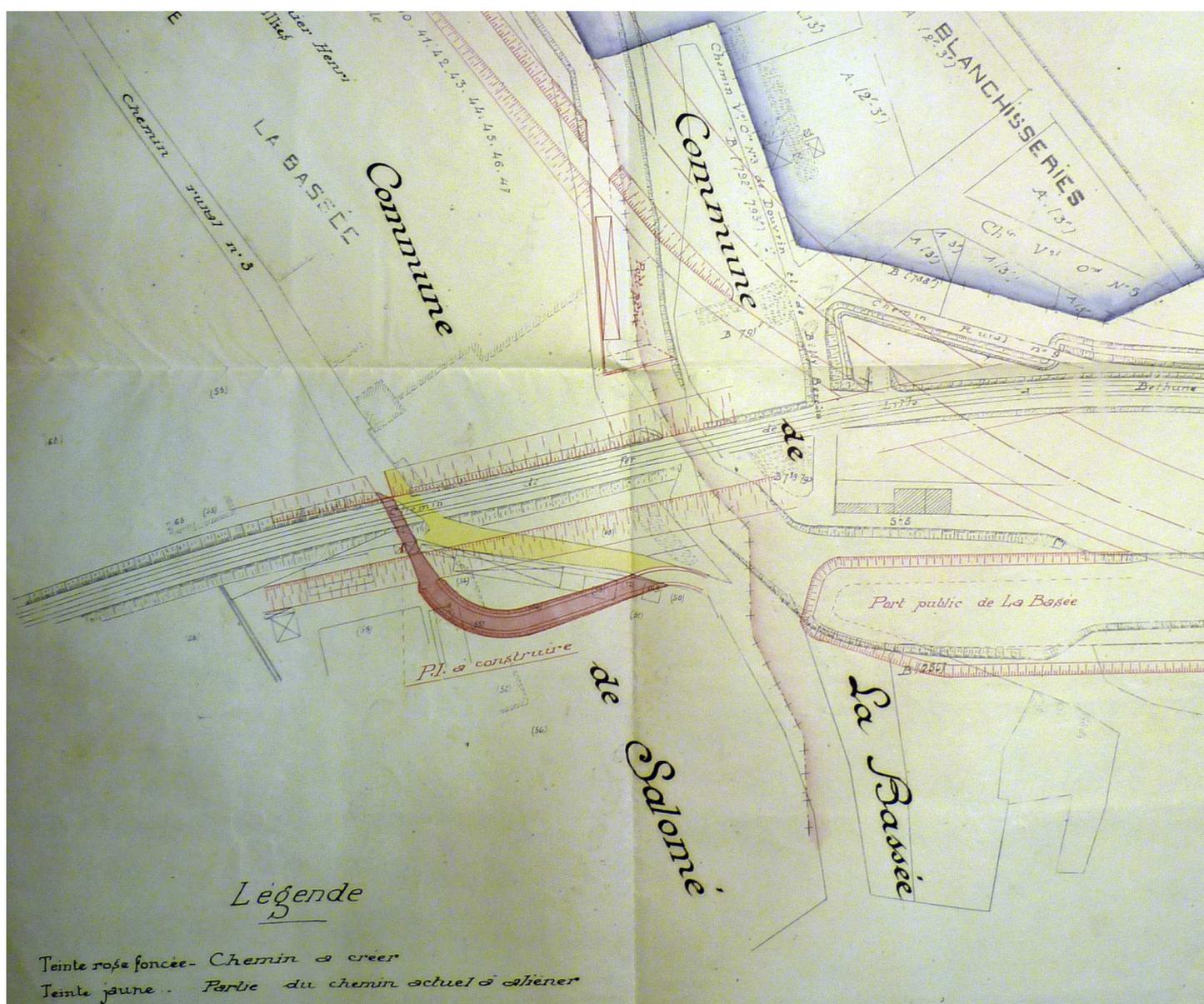
*Tous les habitants d'un quartier de Coisnes.*

6 avril 1925. Approbation du projet par le Conseil Municipal de La Bassée.

22 avril 1925. Délibération du Conseil Municipal de Salomé appuyant les réclamations des habitants.

Résultats de l'enquête effectuée du 1<sup>er</sup> août au 16 août 1925, auprès de la population de Salomé<sup>164</sup> : Au nom de la population, les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas au dernier projet de déviation du chemin de Coignes, mais demandent avec insistance que le dit chemin soit pavé comme avant guerre. (Demande appuyée par courrier de Mr Romon, Maire de Salomé).

8 septembre 1925. Les Ponts & Chaussées du département du Nord estiment juste la réclamation des habitants de Salomé, mais que le pavage soit réalisé dans les mêmes conditions que le chemin actuel, c'est-à-dire en vieux pavés retaillés.



<sup>164</sup> Le registre d'enquête ouvert à la mairie de La Bassée ne porte aucune déclaration, Mr le Commissaire-Enquêteur et Mr le Maire de La Bassée ont donné un avis favorable au projet.

**670-** 1926. Echange de terrain en vue de l'établissement du nouveau quai.

Mr Jules Houssin abandonne à la ville une parcelle de terre de 108 m<sup>2</sup> sise à la limite du nouveau quai du canal, estimée à 1535 francs soit une valeur au m<sup>2</sup> de 14 francs 21 centimes et reçoit en échange de la ville une parcelle de 39 m<sup>2</sup> sise également près du nouveau quai, estimée à 5 francs le m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup> d'un terrain situé à l'angle de la rue des remparts et de l'avenue Carnot estimés à 5,25 francs le m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles réunies ont donc une valeur égale à celle de la parcelle qu'il abandonne à la ville.



**671-** 1929-1931. Construction d'un appontement en béton au port public de La Bassée.

12 juillet 1929. Monsieur le Préfet du Nord communique pour avis à Mr l'Ingénieur en Chef du Service des Voies Navigables du Nord et du Pas de Calais une délibération en date du 27 juin 1929 du Conseil Municipal de la ville de La Bassée, par laquelle ce dernier :

1° - Approuve le projet de reconstruction d'un appontement dans le port public de la ville.

2°- Autorise Mr le Maire à arrêter définitivement la longueur à donner à l'ouvrage pourvu qu'elle soit un multiple de 4 mètres et qu'elle soit comprise entre 100 et 120 mètres, sur le vu des résultats de l'appel à concurrence.

3°- Autorise également Mr le Maire à conclure un marché de gré à gré pour l'exécution de l'appontement, avec l'entrepreneur chargé des travaux similaires et voisins à exécuter pour le compte de l'Etat, et dont les offres seraient reconnues avantageuses.

4°- Décide que la dépense sera couverte au moyen des crédits suivants :  
203.000 Frs provenant de l'emprunt à contracter au Crédit Foncier,  
23.110 Frs provenant des fonds libres de l'exercice en cours.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal en date du 23 août 1929.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture des résultats de l'adjudication des travaux de reconstruction de l'appontement en béton armé et des observations du service des voies navigables, décide que la longueur de cet ouvrage sera portée à 120 mètres<sup>165</sup> de façon à faciliter l'accostage des bateaux.

Pour couvrir les frais supplémentaires résultant de cette décision un emprunt de 28.000 francs sera contracté au Crédit Foncier de France et une taxe de 10 centimes par tonne de marchandise chargée ou déchargée dans le port public sera perçue pour couvrir une partie des annuités d'amortissement de cet emprunt.

Il admet également le principe d'un emprunt complémentaire de 20.000 francs à gager en totalité par les centimes additionnels pour couvrir la dépense nécessitée par le revêtement de l'appontement en matériaux lourds.

Cahier des clauses et conditions générales, cahier des charges, devis.  
Plan du projet au 1/1000<sup>e</sup>

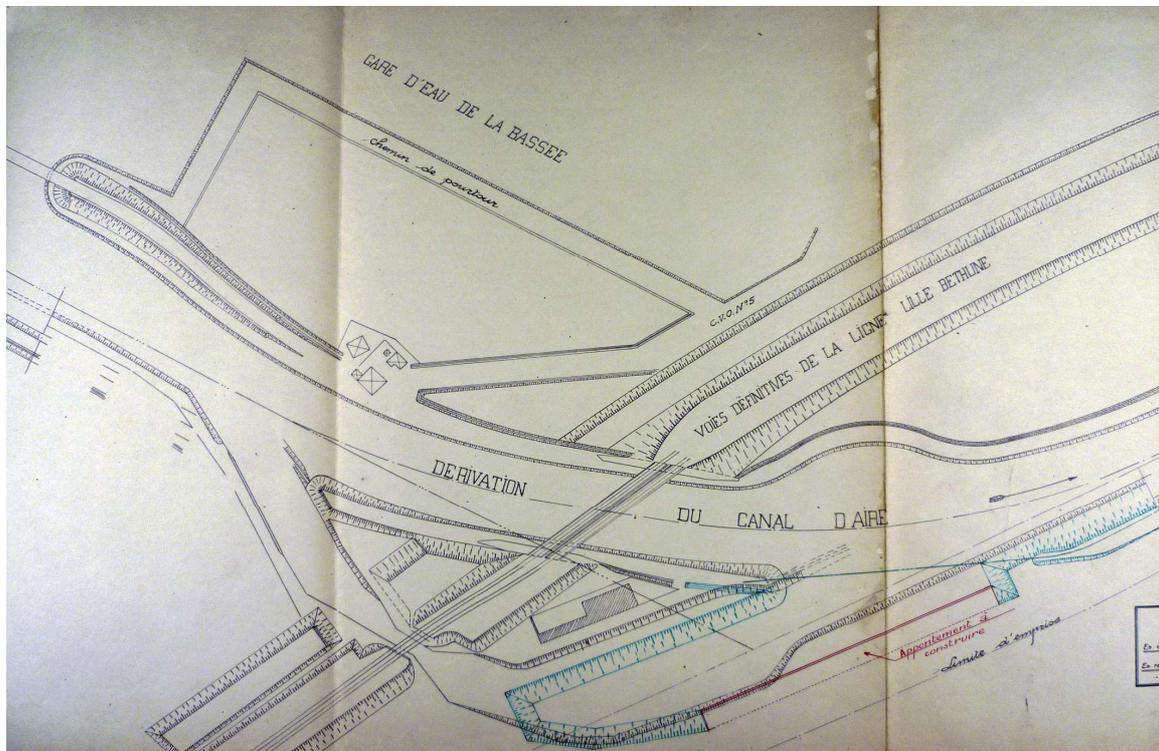
---

<sup>165</sup> L'accostage de 3 bateaux nécessitant environ 116 mètres.

Dessins de l'appontement (Élévation d'ensemble, plan par-dessus, coupe, coupe transversale, coupe longitudinale de la dalle, vue de l'armature des longerons, vue de l'armature des entretoises, vue de l'armature du longeron extérieur, lisse de protection), tableau de sondages.

Les travaux seront confiés à Mr Caroni, entrepreneur à Lille.

21 avril 1931. Procès verbal de réception définitive.



Emplacement du nouveau quai d'appontement.

En bleu : travaux à réaliser par l'Administration. En rouge : Travaux à réaliser par la ville.



**672-** 1926-1931. Cimetière : Actes d'achat de concessions perpétuelles.



**673-** 1930. Octroi, règlement et tarifs.

1934. Idem.

1937. Idem.

1939. Idem.

TARIF.

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR.	OBSERVATIONS.
Boissons liquides.	Vins en bouteilles.....	la bouteille		
	Huiles végétales (2).....	100 kilog.		
	Vinaigres de toute espèce.....	l'hectolitre.	f 4,00	
Comestibles.	Viandes dépecées de Bœufs, Porcs, Cancheaux, Génisses. (1).....	100 k.	f 8,00	(1). Les viandes congelées, frigorifiées ou protégées seront taxées comme viandes fraîches.
	Viandes dépecées de Veaux de pré, Veaux de lait, Moutons, Chèvres, Brebis, Agneaux gris, Agneaux de lait. (1)	100 k.	12,00	(2). Les abats et issues à l'état brut ne paieront que demi-droit.
	Viandes dépecées de Bœufs et Cœlons de lait.	100 k.	9,60	(3). Poids moyen usuel dans la région déterminée ci-après :
	Viandes dépecées de Cheval, âne et mulet.	100 k.	8,00	Lapins domestiques : 1 k. 500 par tête.
	Charcuterie.....	100 k.	10,00	Foies : 1 k. 500 par tête.
	Viandes cuites, Viandes fumées, Fumées, Pâtés, Terrines et Conservees de viande non truffées. (1).....	le kilog.	0,10	Dindes, Dindons, Oies, Faisans : 5 k. par tête.
	Graisses comestibles animales ou végétales de toute espèce.....	100 k.	8,00	Pigeons : 0 k. 300 par tête.
	Viandes salées communes.....	100 k.	10,00	Lièvres : 3 k. par tête.
	Abats et Issues. (2).....	100 k.	5,00	Lapins de garenne : 1 k. par tête.
	Cervelles, Ris de veau, Langues, Côtés de veau.	100 k.	15,00	Pendres, Perdreaux, Sarcelles, Bécasses, Faisans de veau : 0 k. 400 par tête.
	Lapins domestiques. (3).....	la tête	0,07	Faisans, Oies et Canards sauvages : 1 k. par tête.
	Foies, Foies, Coqs, Canards, Pintades (3).....	la tête	0,20	(4). Les huîtres dites portugaises paieront demi-droit.
	Dindes, Dindons, Oies, Faisans. (3).....	la tête	0,60	(5). Le vinaigre contenu dans les moutardes préparées n'est pas imposable en sus.
	Pigeons. (3).....	la tête	0,05	
	Lièvres. (3).....	la tête	0,60	
	Lapins de garenne. (3).....	la tête	0,15	
	Pendres, Perdreaux, Sarcelles, Bécasses, Faisans de veau. (3).....	la pièce	0,20	
	Faisans, Oies et Canards sauvages (3).....	la pièce	0,50	
	Huîtres fraîches ou marinées. (4).....	le cent	1,50	
	Moutarde { préparée au vinaigre, à l'eau ou à tout autre liquide... (5).....	100 k.	5,00	
	{ en grains ou en poudre.....	100 k.	9,60	

(\*) Cet article doit être subdivisé lorsque les huiles comestibles et celles à brûler sont soumises à des taxes différentes. Les huiles minérales figureront seules aux combustibles.

Tarif de l'octroi 1930

Suite du TARIF.

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR.	OBSERVATIONS.
Matériaux.	Plâtre (1-2)	100 k.	0,50	(1). Les pierres à chaux ou à plâtre seront imposées en raison de la chaux ou du plâtre qu'elles contiennent. La Chaux destinée à l'armement des terres sera exonérée. (2). Les objets de construction fabriqués par mélange de plâtre, de chaux ou de ciment avec des matériaux d'une valeur inférieure seront imposés à raison des éléments qui les constituent. Tous les objets en ciment armé ou en béton armé, les fers ou aciers seront imposés à part. (3). Lorsque le cubage du marbre présentera des difficultés, la taxe sera appliquée au poids à raison de 2.400 k. par mètre cube. Les marbres qui font partie des meubles ne seront pas imposés pas plus que les meubles eux-mêmes. (4). Les métaux destinés à la construction des machines et de leurs organes de transmission ne sont pas imposés. (5). Le poids moyen des ardoises factices et en fibre-ciment est de 1.500 k. le mille. (6) Le poids moyen des briques est de 2.500 k. le mille.
	Chaux et Mortiers (1-2)	100 k.	0,30	
	Ciments (2)	100 k.	0,80	
	Mauellons, Plâtras, Pavés et Mœuliers de toute dimension, travaillés ou non	mètre cube	0,50	
	Pierres de taille { dures	mètre cube	2,50	
	{ tendres	mètre cube	2,00	
	Dalles et Carreaux de pierre de toute espèce	mètre carré	0,30	
	Marbre et granits (3)	mètre cube	0,10	
	Fers, aciers et métaux ferro-acierens, fonte, zinc, plomb, cuivre, laiton et bronze, destinés à la construction immobilière (4)	100 k.	2,50	
	Ardoises pour toitures	le mille	5,00	
	Ardoises factices non métalliques et en fibre-ciment (5)	le mille	2,50	
	Briques pleines ou creuses, Tuiles ou Tannes, Carreaux et Bordures de jardin en terre ordinaire (6)	100 k.	0,10	
	Briques et objets en terre réfractaire (6)	100 k.	0,15	
	Tuiles à emboîtement (6)	100 k.	0,15	
	Boisseaux, Tragons, Châtres, Objets de faitage en terre ordinaire non décorés, Cuvans	100 k.	0,15	
	Tuiles ou Tannes, Briques, Carreaux, Bordures de jardin, vernissés ou émaillés (6)	100 k.	0,15	
	Plaques, Dalles, Carreaux en céramique, décorés, en grès, porcelaine, faïence ou objets de faitage avec décoration ou ornements, vernissés ou émaillés, en grès ou en porcelaine	100 k.	0,80	

Tarif de l'octroi 1930

## Suite du Tarif.

Chapitre de Perception	Objets assujettis aux droits.	Mesures et Poids.	Droits à percevoir.	Observations.
Matériaux.	Appareils sanitaires, éviers, lavabos, Boignoirs, etc., en faïence. . . . .	100 k.	f. 2,00	Le poids moyen des tuiles, carreaux, faïences, est de 2200 k. le mille.
	Les mêmes, en grès, porcelaine ou foute émaillée. . . . .	100 k.	4,00	(7). La marnes destinée à l'amor-
	Argile, terre glaise, marnes, terre réfractaire, chaux, sable, gravais, cailloux, déchets de briques ou tuiles, mâchefer, laitier, scories, escarbilles. (7) . . . . .	mètre cube	0,30	fonnent des terres et les maté-
	Bois de charpente ou { dur . . . . .	mètre cube	4,00	riaux destinés à la confection
	de menuiserie ouvrée. (8) { tendre . . . . .	mètre cube	3,00	ou à la réparation des chemins
	Bois en grume. (8) { dur . . . . .	mètre cube	3,00	publiés sont affranchis de la
	{ tendre . . . . .	mètre cube	2,40	taxe.
	Lattes, Guillages, Voliges, Echelles, Barreaux et Poutres de toute nature.	mètre cube	3,00	(8). Tout compris dans les bois
	Verres à vitres, Verres coulés, armés, Briques, Carreaux, Pavés, Car-			durs: le chêne, l'orme, le noyer,
	reaux, et tous objets de verre sans ornement pour la cons- truction. . . . .	100 k.	2,50	le frêne, le merisier, le buis, le hêtre, l'érable, l'acajou,
	Glaces, Vitraux, Verre de Bohême, Verres de couleur, Verres taillés, gravés ou décorés, destinés à être fixés à perpétuelle demeure, et tous objets de cristal, objets de verre gravés ou décorés, destinés à la construction. . . . .	100 k.	7,00	le pâlissandre, et les autres bois étrangers.
	Mastics. . . . .	100 k.	3,00	Tout compris dans les bois tendres, le sapin, le bois blanc, et toutes les autres essences non dénommées. Nota. Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif seront imposées pro- portionnellement.

Pu pour être annexé aux délibérations du Conseil municipal en date des  
vingt-sept juin et vingt et un décembre mil neuf cent vingt-neuf.  
Le Maire,



Tarif de l'octroi 1930

**674-** 1929. Comptabilité : Emprunt de 203.500 Frs remboursable en 20 ans au taux d'intérêt de 7,4 %, (soit une annuité de 19.655,10 Frs), contracté auprès du Crédit Foncier de France, et ce, pour faire face à la dépense occasionnée par la reconstruction des murs du quai<sup>166</sup>.

**675-** 1931. Comptabilité : Emprunt de 150.000 Frs remboursable en 29 ans au taux d'intérêt de 5,05 % (soit une annuité de 9.907,60 Frs),<sup>167</sup> pour pourvoir concurremment avec d'autres ressources, à la dépense résultant des travaux de voirie.

**676-** 1933. Comptabilité : Emprunt de 50.000 Frs remboursable en 10 ans au taux d'intérêt de 6 % pour pourvoir concurremment avec d'autres ressources, à la dépense devant résulter du règlement des contingents arriérés.

**677-** 1935-1936.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal du 21 août 1936.

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 31 juillet 1936, la ville a été autorisée à acquérir de Monsieur Paul Dupretz une parcelle de terrain pour la somme de 4000 Frs plus une indemnité d'occupation de 6000 Frs. Il y a lieu de prévoir le montant des frais d'achat soit 1100 Francs portant le montant total à 11100 Frs.

D'autre part le Conseil Municipal a décidé l'installation d'une sirène dont le cout est de 2900 Frs.

La ville n'ayant pas ces sommes disponibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 14000 Frs amortissable en 10 ans au taux de 5%. L'annuité à payer sera d'environ 1800 Frs et nécessitera le vote d'une imposition extraordinaire de 2 centimes 85.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de M. le Maire.

6 octobre 1936. La Préfecture autorise la ville à contracter l'emprunt.

Etat des sommes restant dues en capital sur chacun des emprunts et autres dettes communales au 31 décembre 1935.

<b>Destination De l'emprunt</b>	<b>Montant de l'emprunt</b>	<b>Durée de l'amortissement</b>	<b>Reste à rembourser</b>	<b>Etablissement payeur</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
Dépenses diverses	17.000	30 ans de 1906	1.395		
Place Carnot	6.000	30 ans de 1908	1.090		
Rue St Accart	16.300	30 ans de 1908	2.571		
Ecole	106.000	30 ans de 1908	16.725		
Divers	25.600	30 ans de 1908	7.680		
Avance de l'Etat	12.000	40 ans de 1921	10.422	Crédit Foncier	6,65 %

<sup>166</sup> Voir n°671.

<sup>167</sup> Contracté auprès de ?

Avance de l'Etat	92.000	40 ans de 1921	76.496	Crédit Foncier	5%
Plan d'alignement	240.000	24 ans de 1924	191.770		
Travaux de la gare	1.040.000	30 ans de 1924	863.757		
Avance de l'Etat	11.000	40 ans de 1925	10.480	Crédit Foncier	7,60 %
Avance de l'Etat	30.000	40 ans de 1925	28.584	Crédit Foncier	7,60 %
Avance de l'Etat	15.000	40 ans de 1926	14.292	Crédit Foncier	7,60 %
Appontement & quai	203.500	20 ans de 1929	176.294	Crédit Foncier	7,40 %
Travaux divers	135.000	30 ans de 1930	121.879	Crédit Foncier	6,05 %
Voierie	150.000	29 ans de 1931	141.276	Crédit Foncier	5,05 %
Contingent arriérés	50.000	30 ans de 1934	42.210	Caisse D.&C.	6 %
Travaux divers	100.000	30 ans de 1934	97.435	Caisse D.&C.	6 %
<b>Total</b>	<b>2.249.400</b>		<b>1.804.356</b>		
	<b>Francs</b>		<b>Francs</b>		

678- 1939.

Réaffectation d'une partie de l'emprunt destiné à la construction du stade.

11 septembre 1939. Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des événements et en vertu des instructions reçues de l'autorité supérieure, il a fait procéder, d'accord avec un certain nombre de Membres de l'Assemblée et de personnes compétentes, à un relevé des travaux à exécuter d'urgence pour la protection de la population contre les dangers de guerre aérienne et chimique.

Ce relevé indique l'emplacement et l'importance des ouvrages à effectuer de toute urgence, sous réserves des modifications à y apporter au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction de la nature du sol. L'emploi et la nature des matériaux pourront également être modifiés suivant qu'ils seront ou non trouvés chez les commerçants de la localité ou de la région.

L'évaluation de la dépense faite avec un soi d'économie atteint 110.000 francs environ, et ne paraît pas éloignée de la réalité. La Commission Municipale des Travaux l'a estimée raisonnable.

D'autre part, la Commission d'organisation de la Défense Passive a estimé nécessaire l'acquisition immédiate d'appareils de secours, tel que pulmoventilateur, détecteur de gaz, vêtements huilés et d'amiante, brancards, etc...

La dépense pour l'achat de ce matériel indispensable peut être chiffrée à environ 14.000 francs.

Après cet exposé, Monsieur le Maire fait remarquer que ces dépenses seront en définitif à la charge de l'Etat mais qu'il faut trouver, en attendant, les fonds nécessaires pour les régler. Il croit avoir trouvé la solution, si le Conseil consent à demander à Monsieur le Préfet du Nord l'autorisation d'affecter au financement de ces dépenses et sous forme de fonds de concours à la Défense Passive, l'emprunt de 150.000 francs dont la réalisation a été autorisée par lui, par arrêté du 24 mai 1939 et que le Crédit Foncier de France a été sollicité de consentir à la ville, cet emprunt avait pour but le

paiement du prix et des frais d'achat de terrains destinés à la création du stade dont la réalisation doit être reportée à des temps meilleurs.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord à la réalisation du projet de construction de tranchées abris et le cas échéant de consolidation de caves destinée à abriter la population contre les dangers de la guerre aérienne et chimique, tel qu'il lui est présenté ci-dessus, ainsi que l'achat du matériel qui a été ou sera par la suite reconnu indispensable pour une protection efficace.

Vote et affecte à la réalisation de ce projet et sous forme de fonds de concours un crédit de 125.000 francs (110.000 + 14.000) destiné à couvrir ces dépenses.

Demande à Monsieur le Préfet du Nord de vouloir bien autoriser que ce crédit soit prélevé sur le montant de l'emprunt de 150.000 francs primitivement destiné au règlement du prix d'achat des terrains nécessaires à la création d'un stade dont, par le fait même, la réalisation est reportée à une date ultérieure.

Sollicite enfin le concours de l'Etat et le remboursement des sommes que la Commune aura dépensées au titre de la Défense Passive.

## PREFECTURE DU NORD

NOUS, PREFET DU NORD,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE de la LEGION D'HONNEUR,

Vu notre Arrêté en date du 24 mai 1939, autorisant la commune de La Bassée à contracter un emprunt de 150.000 francs destiné à couvrir la dépense devant résulter de l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un stade ;

Considérant que par suite des évènements actuels la réalisation de ce projet est reportée à une date ultérieure<sup>168</sup> ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 1939, par laquelle le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de prélever sur le montant dudit emprunt une somme de 125.000 francs destinée à pourvoir aux dépenses résultantes de l'organisation de la Défense Passive ;

Vu l'avis de M. le Trésorier Payeur Général du Nord, en date du 6 décembre 1939 ;

Considérant que la désaffectation est de nature à éviter un nouveau recours à l'emprunt par la commune :

ARRETONS :

Article 1<sup>er</sup>. Est autorisé le changement d'affectation sollicité par la délibération du Conseil Municipal de La Bassée, en date du 11 septembre 1939, à concurrence de la somme de 125.000 francs nécessaire au règlement des défenses afférentes à la Défense Passive ;

Article 2. M. le Maire de La Bassée est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Lille, le 14 décembre 1939

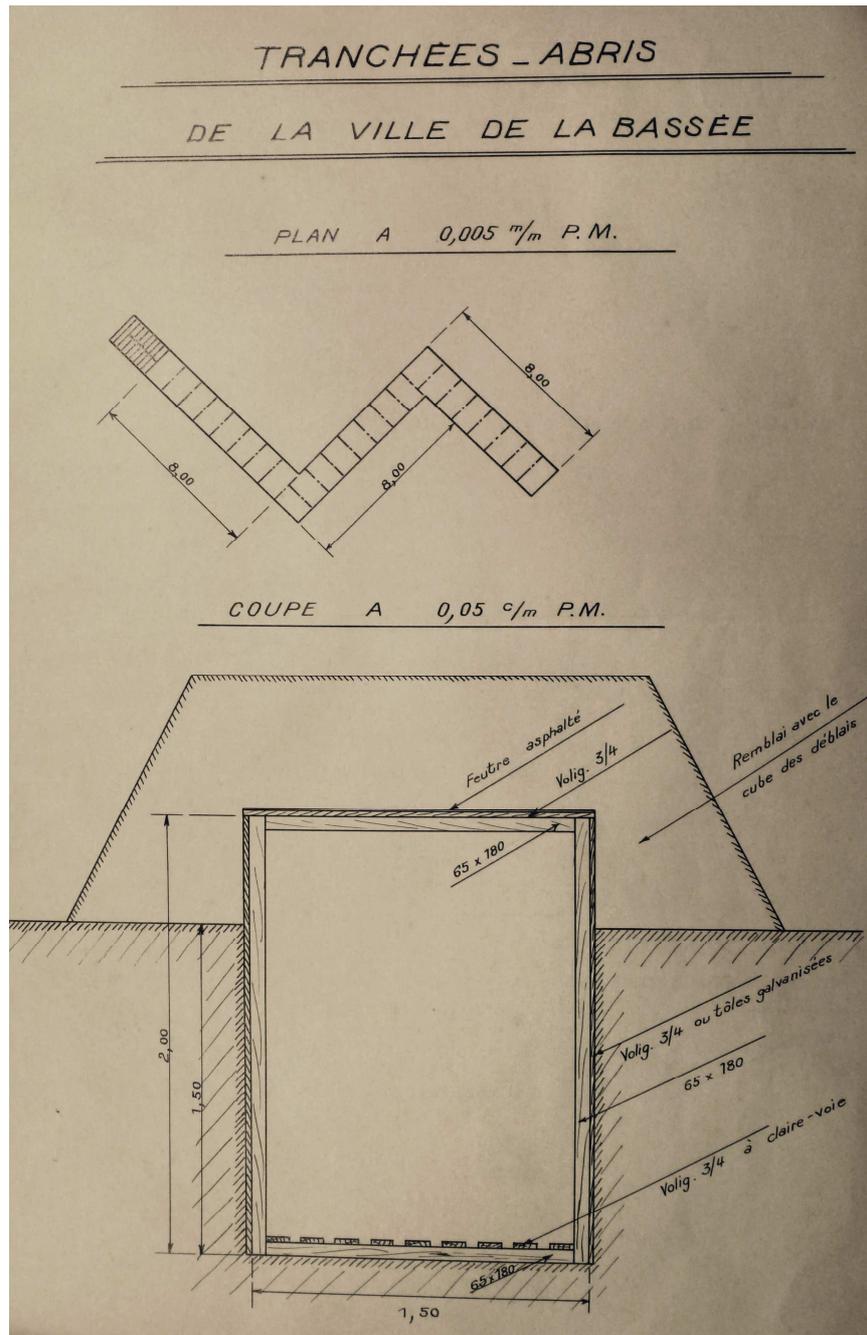
Pour le Préfet du Nord,  
Le Secrétaire Général délégué,  
Signé : POITEVIN

---

<sup>168</sup> Voir n° 593

Tranchées abris exécutées et en cours d'exécution au 8 septembre 1939 :

Rue de Canteleu  
Maisons provisoires  
Rue d'Estaires  
Route de Lille (2x)  
Nouveau Monde  
Derrière la mairie  
Rue des 3 maisons  
Place Carnot  
Rue d'Illies  
Ecole des filles.

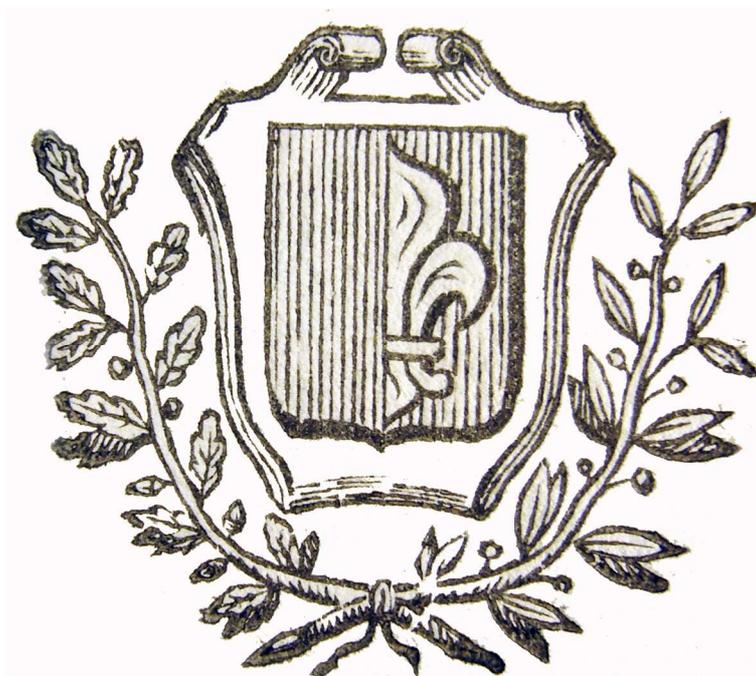


Plan d'une tranchée abris

## Liste des maires de La Bassée

Jean-Baptiste LE GILLON	Janvier – Novembre 1790
Jacques Joseph FAUQUETTE	Novembre 1790 – 4 mars 1791
Augustin MANNIER	4 mars 1791 – 4 avril 1791
Jean-Joseph BOIDIN	4 avril 1791 – 25 novembre 1792
Nicolas WACHEUX	25 novembre 1792 – 4 février 1794
Jean-Baptiste DESPIERRES	4 février 1794 – 21 octobre 1794
Joseph CORDIER	21 octobre 1797 – 1 <sup>er</sup> août 1795
César Auguste PLANCQUE	1 <sup>er</sup> août 1795 – 11 mai 1797
Augustin MANNIER	11 mai 1797 – 10 août 1798
Jean-Baptiste CANDELIER	10 août 1798 – Juin 1800
Paul GUILBERT	1800 – 1801
François BAVIERE	Décembre 1801 – novembre 1804
Jean-Baptiste LHERMITTE	1804-1816
Jacques DURANT	1817-1835
CLAYMAN	1836-1841
CANDELIER	1842-1846
LEFEBVRE	1847-1848
Pierre YBERT	1849-1860
Antoine MASURE	1861-1867
Charles BEELE	1868-1873
Louis COUSIN	1874-1881 / 1883-1887
Léon POLLET	1882
Adolphe DILLY	1888
Henri MINNE	1889
Oscar DENISSEL	1890-1898
Alexandre CRESPEL	1898-1945
Armand MARIE	1946-1947

Maxime POUBELLE	1948-1952
Mme POUBELLE	1952-1953
Henri CARLIER	1953-1977
Norbert BOMMART	1977-2001
Philippe WAYMEL	2001- ....



## Sépultures des notables de la ville :



François Bavière Maire de La Bassée Décembre 1801- Novembre 1804.



Charles Joseph Durant Maire de La Bassée de 1817 à 1835



Pierre Ybert Maire de 1848 à 1860



Antoine Masure Maire de 1861 à 1867.



Charles Beele Maire de 1868 à 1873



Adolphe Dilly Maire en 1888



Pauline Houdoy (1824-1908) Bienfaitrice de la ville de La Bassée



Ernest Alavoine (1829 – 1859) Capitaine à la première Compagnie de voltigeurs, armée d'Italie, 2ème corps, 2ème division, 2ème brigade. Trouvé mort sur le champ de bataille de Magenta, ayant reçu une balle dans la tête.



Sépulture de la famille Lestarquit – Bresselle (Donatrice à la ville de la rue Lestarquit)

# INDEX MATIERES

## A

Abattoir, 13, 14, 17, 32, 33, 36, 67, 107, 108, 109, 119, 122, 157, 264, 265, 273, 277, 296, 305, 307, 313, 336, 385  
Abreuvoir, 30, 32, 33, 37, 43, 44, 46, 47, 67, 109, 110, 115, 116, 121, 136, 144, 152, 186, 188, 189, 198, 263, 264, 311, 339, 388, 391  
Agent de police, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 18, 118, 206, 301, 303  
Allée des soupirs, 127, 141  
Ancien fossé, 37, 41, 42, 125, 131, 136  
Anciennes boucheries, 123  
Appontement, 401, 402  
Aqueduc, 32, 47, 94, 116, 125, 149, 151, 154, 189, 263, 264, 265, 306, 385, 386  
Assainissement, 109, 310, 386  
Assurance, 10, 12, 59, 66, 67, 89, 148, 337, 390  
Autel, 77, 79  
Avenue Carnot, 386, 401

## B

Bascule, 11, 45, 253, 254, 263, 265, 292, 340, 341  
Beaupuits, 91, 93, 112, 116, 133, 152, 155, 166, 264, 297, 298, 312, 334, 336, 394  
Beffroi, 68, 70, 84, 85, 118, 172  
Bois St Maur, 113, 114, 128, 132, 339, 353, 354, 355, 386, 391  
Boues, 61, 127, 135, 136, 149, 154, 155, 185, 186, 189, 191, 280, 281, 294, 295, 296, 297, 306, 311, 318  
Boulevard du canal, 319, 345, 384, 390  
Brasserie, 8, 134, 148, 154, 177, 194, 238, 258, 259  
Bureau de bienfaisance, 89, 199, 200, 203, 239, 245, 304, 314, 342, 353, 355

## C

Cadastre, 35, 36, 49, 50, 54, 66, 124, 266, 306, 320, 345, 347  
Caisse d'épargne, 239  
Calvaire, 34, 83, 91, 92, 119, 137, 206, 263, 297, 304, 316, 334  
Campanile, 69, 72, 73, 80, 118, 263

Canal, 19, 21, 46, 129, 130, 135, 136, 140, 143, 154, 177, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 197, 198, 199, 263, 284, 286, 306, 311, 316, 319, 337, 345, 388, 395, 398, 401  
Canteleu(x), 26, 127, 142, 152, 153, 164, 298, 356, 409  
Carillon, 66, 70, 71, 80, 118, 263  
Caserne, 23, 33, 36, 42, 55, 60, 67, 107, 117, 122, 132, 142, 145, 146, 152, 159, 164, 186, 298, 299, 306, 321, 345, 358, 364  
Caveau d'attente, 202, 203, 206, 265, 276, 334  
Château d'eau, 338  
Chemin de fer, 42, 43, 138, 159, 265, 279, 300, 304, 386  
Chemin St Roch, 266, 321, 336, 385, 388  
Chemins vicinaux, 7, 158, 159, 160, 167, 168, 174, 175, 176, 177, 267, 269, 397  
Chicorée, 34, 354  
Chœur, 77, 79, 84, 332  
Cimetière, 8, 23, 24, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 35, 43, 67, 83, 92, 93, 94, 115, 116, 119, 122, 149, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 218, 219, 220, 263, 264, 265, 267, 270, 276, 297, 302, 304, 306, 311, 321, 334, 338  
Cloche, 18, 71, 73, 80, 90, 97, 118, 149, 239, 264, 267, 314  
Clocher, 66, 75, 76, 80, 84, 118, 121, 263, 265, 305, 331  
Collège, 27, 30, 55, 56, 57, 66, 100, 101, 103, 263, 264, 270, 273, 293, 298, 306  
Comptabilité, 406  
Comptes, 22, 88, 89, 240, 252, 269, 274  
Concessions, 93, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 209, 210, 212, 220, 308, 402  
Contour de l'église, 6, 142, 151, 152, 175, 282, 297, 316, 346, 347, 350, 358, 388, 389  
Contour des casernes, 33, 123, 145, 146, 152, 159, 345  
Corps de garde, 72, 99, 118, 230, 299  
Curage, 20, 116, 184, 187, 188, 189, 191, 197, 245, 276, 286, 294

Curement, 185, 186

## D

Dortoir, 27, 99, 102

Douches, 336, 342

Dragage, 190, 191, 197, 198, 199

## E

Ecole, 14, 20, 26, 27, 28, 31, 33, 35, 45, 48, 49, 50, 57, 58, 59, 66, 67, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 122, 134, 151, 175, 246, 263, 264, 265, 272, 273, 274, 293, 298, 299, 300, 301, 302, 306, 307, 309, 310, 319, 326, 328, 335, 336, 346

Eglise, 27, 30, 49, 59, 66, 67, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 111, 116, 118, 121, 122, 149, 150, 151, 160, 164, 165, 168, 169, 231, 238, 239, 263, 264, 265, 270, 285, 289, 297, 303, 305, 316, 319, 329, 330, 331, 332, 346, 370, 376, 386, 390

Emprunt, 67, 104, 192, 193, 196, 239, 246, 270, 271, 273, 274, 275, 276, 293, 310, 314, 328, 388, 391, 401, 406, 407, 408

## F

Fabrique, 80, 81, 126, 127, 144, 215

Fanfare, 300

Fêtes, festival, 21, 117, 134, 147, 149, 206, 264, 265, 295, 299, 300, 302, 303, 305, 309, 322, 323

Feu d'artifice, 308

Forage, 49, 109, 111, 112, 113, 114, 337, 338, 339, 348

Forages, 112, 114, 318, 336, 337, 338, 339, 349, 369

Fossoyeur, 8, 204, 207, 208, 209, 210

## G

Garde champêtre, 11, 12, 13, 60, 93, 146, 229, 263, 268, 293, 303

Gare, 16, 33, 34, 35, 47, 48, 51, 52, 53, 54, 61, 138, 139, 149, 154, 156, 157, 160, 177, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 245, 264, 265, 266, 276, 277, 301, 305, 314, 316, 318, 319, 322, 342, 387, 388, 389, 390, 394, 395, 396, 398, 407

Gare d'eau, 34, 35, 47, 48, 51, 52, 53, 54, 61, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 245,

265, 276, 277, 305, 316, 388, 394, 395, 396, 398

Gaz, 75, 99, 107, 121, 137, 152, 164, 165, 166, 301, 302, 314, 343, 391, 392, 393, 394, 407

Gendarmerie, 23, 33, 45, 67, 132, 301, 303, 306, 338

Grains, 18, 21, 185, 217, 218, 280, 281, 287, 289, 290, 334

Grand place, 21, 117, 121, 146, 148, 149, 254, 316, 317, 340, 347, 350, 351, 352, 381, 383

Grand rivage, 122, 126, 127, 144, 180, 181, 185, 186, 188, 189, 191, 306

Gymnastique, 300, 301, 302, 314, 316, 342

## H

Hallage, 120

Horloge, 67, 70, 71, 79, 80, 118, 239, 263

Hospice, 26, 32, 42, 45, 49, 60, 88, 117, 118, 122, 123, 126, 135, 140, 143, 199, 200, 263, 264, 265, 273, 301, 302, 304, 305, 311, 347, 351

Hôtel de ville, 25, 45, 68, 69, 70, 72, 74, 118, 122, 172, 182, 253, 254, 263, 264, 266, 267, 295, 305, 310, 311, 322, 326, 328, 335

## I

Incendie, 66, 67, 84, 85, 90, 99, 104, 110, 112, 117, 119, 120, 130, 185, 264, 265, 268, 270, 297, 311, 324, 328, 338, 340

## J

Jardin public, 107, 120, 306, 341

Juge de paix, 23, 88, 95, 129, 130, 148, 180

Justice, 21, 35, 72, 83, 118, 187, 228, 249, 263, 299, 323

## K

Kiosque, 121, 266, 276, 340, 343

## M

Malterie, 134

Marché, 6, 14, 15, 18, 21, 70, 84, 89, 99, 100, 114, 117, 119, 120, 124, 134, 141, 150, 151, 152, 154, 160, 175, 188, 190, 197, 198, 253, 266, 268, 281, 282, 285, 293, 297, 305, 306, 310, 320, 321, 324,

327, 335, 338, 339, 343, 358, 394, 399,  
401  
Marché aux toiles, 6, 99, 100, 141, 150,  
151, 306  
Mesurage, 6, 27, 28, 31, 45, 63, 99, 100,  
179, 200, 263, 268, 280, 281, 284, 287,  
288, 289, 290, 293  
Monument aux morts, 334, 341, 388  
Monument Boilly, 300, 309  
Musique, 21, 121, 230, 231, 264, 265,  
268, 274, 276, 299, 300, 301, 302, 308,  
376

## N

Natation, 266, 314, 342  
Nomination, 5, 7, 15, 16, 17, 167, 180,  
260

## O

Octroi, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15,  
16, 17, 48, 109, 180, 193, 195, 220,  
227, 229, 231, 232, 237, 238, 239, 240,  
241, 242, 243, 244, 246, 247, 248, 249,  
250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257,  
259, 260, 261, 262, 268, 284, 322, 382,  
403, 404, 405  
Ordonnance, 135, 199, 200, 201, 204,  
210, 220, 227, 232, 253, 261, 351  
Orgues, 66, 75, 77

## P

Parc Boilly, 120  
Pesage, 99, 118, 254, 268, 280, 281, 287,  
289  
Petit rivage, 121, 129, 177, 180, 181,  
182, 185, 186, 187, 188, 197  
Place Carnot, 134, 149, 265, 273, 276,  
343, 352, 366, 377  
Place de la mairie, 353, 386  
Place des casernes, 95, 123, 297, 321,  
352, 393  
Pompe, 26, 37, 42, 99, 104, 110, 111,  
112, 113, 114, 116, 117, 119, 120, 122,  
186, 231, 263, 264, 268, 305, 324, 336,  
337, 338, 339, 340  
Pompier, 9, 21, 112, 119, 268, 274, 299,  
302, 305  
Pont d'Estaires, 109  
Pont des vaches, 26, 46, 109, 110, 121,  
144, 152, 172, 188, 189, 192, 245, 398  
Porte d'Estaires, 30, 43, 44, 111, 116,  
122, 128

Puits, 109, 110, 111, 112, 120, 122, 124,  
145, 180, 186, 231, 337, 350

## Q

Quai, 19, 29, 118, 125, 126, 127, 136,  
144, 151, 152, 160, 164, 181, 182, 188,  
189, 190, 191, 192, 197, 198, 245, 263,  
269, 276, 283, 285, 286, 287, 290, 293,  
311, 388, 399, 401, 402, 406, 407

## R

Rage, 301  
Receveur, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15,  
16, 17, 24, 72, 73, 83, 87, 143, 161,  
163, 172, 202, 229, 250, 253, 255, 256,  
257, 260, 261, 262, 266, 269, 274, 296,  
382  
Reconstruction, 68, 69, 83, 89, 91, 99,  
102, 103, 115, 118, 119, 191, 263, 264,  
322, 329, 333, 334, 335, 336, 339, 340,  
341, 344, 345, 346, 347, 350, 351, 352,  
353, 356, 358, 359, 364, 365, 366, 367,  
370, 371, 376, 377, 378, 379, 380, 381,  
382, 383, 384, 385, 386  
Rempart, 131, 132, 140, 310, 378, 381,  
385, 386  
réverbère, 111, 137, 160, 161, 162, 163,  
164, 165, 263  
Rue Boilly, 49, 104, 107  
Rue d'Estaires, 37, 39, 43, 111, 115, 128,  
155, 263, 264, 265, 306, 336, 359, 363,  
364, 376, 386  
Rue de Canteleu, 34, 39, 40, 60, 61, 112,  
113, 122, 123, 124, 132, 135, 136, 141,  
150, 151, 155, 156, 157, 188, 265, 296,  
306, 317, 318, 319, 320, 322, 356, 358,  
370, 386, 391, 393  
Rue de Lens, 31, 32, 33, 45, 47, 67, 76,  
102, 104, 111, 124, 132, 141, 152, 153,  
154, 218, 249, 273, 306, 318, 335, 345,  
356, 367, 370, 371, 377, 379, 381, 383,  
386, 393  
Rue de Lille, 6, 34, 37, 42, 108, 110, 112,  
113, 131, 137, 153, 154, 156, 160, 263,  
265, 316, 318, 321, 324, 334, 341, 344,  
347, 363, 371, 375, 376, 377, 378, 386,  
392  
Rue des Augustins, 122, 154, 156, 386  
Rue des Héronvals, 37, 109, 114, 121,  
129, 130, 133, 134, 140, 141, 148, 149,  
154, 174, 182, 184, 185, 186, 273, 298,  
336, 351, 352, 365, 366, 367, 393, 399  
Rue des remparts, 401

Rue du rivage, 122, 126, 143, 173, 382  
Rue St Accart, 104, 114, 122, 123, 151,  
218, 278, 318  
Ruelle, 39, 54, 61, 117, 123, 124, 129,  
130, 131, 132, 145, 146, 150, 184

### S

Sacristie, 75, 84, 151  
Salaire, 8, 70, 83, 175, 186, 204, 207,  
254, 297, 302, 303  
Sentier de la Fontaine, 386  
Sépulture, 31, 92, 93, 200, 204, 205, 206,  
207, 208, 209, 210, 211, 218, 219, 220,  
297  
Société Immobilière de La Bassée, 317,  
321, 353, 370, 377  
Société sportive, 306  
Sport, 266, 314, 315  
Square, 320, 352  
Surveillant, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,  
15, 16, 17, 84, 89, 238, 261

### T

Télégraphe, 101, 102, 107, 272, 302  
Téléphone, 107, 264  
Tir, 17, 309  
Toiles, 6, 7, 27, 99, 100, 141, 164, 167,  
263, 280, 281, 282, 285, 289  
Trois maisons, 61, 93, 118, 124, 125,  
126, 133, 152, 166, 167, 168, 266, 296,  
298, 336, 347, 378, 385, 386, 394, 409  
Trottoirs, 6, 92, 114, 135, 144, 147, 149,  
152, 153, 154, 155, 156, 157, 263, 264,  
265, 266, 273, 274, 276, 277, 289, 293,  
295, 298, 306, 307, 339, 387, 389, 390,  
391, 397, 399

### U

Urinoirs, 116, 295

### V

Voirie, 20, 129, 138, 139, 144, 148, 293,  
298, 385, 406  
Voyette Dutoit, 127

# INDEX PATRONYMIQUE

## A

Aërens, 123  
Aiguerande, 32  
Alavoine, 83, 87, 89, 94, 96, 123, 180,  
253, 418  
Allain, 22  
Annedouche, 32, 45, 75, 218, 273  
Ansart, 348, 350  
Appourchaux, 13, 16, 17, 260, 361, 368  
Auber, 191  
Aupin, 372

## B

Baclet, 124, 141  
Bacquart, 318, 384  
Bailleul, 35, 51, 122, 259, 274, 305, 312,  
316, 317, 355, 377, 380  
Bailleux, 8, 126, 259, 317, 325, 377  
Bar, 374, 375  
Barbira, 125, 296, 320, 346, 352, 353,  
355, 360  
Barbry, 301  
Barin, 64  
Barrez, 112, 305, 324, 326, 327, 328,  
338, 365, 372, 373  
Barrois, 135  
Bauchart, 324, 325, 326, 327  
Baude, 163  
Bauduin, 32, 33, 126, 320, 348, 352  
Bavière, 5, 7, 8, 134, 218, 219, 256, 270,  
346, 351, 365, 373, 384, 412  
Bayart, 347, 380  
Beaulincourt, 128, 167, 173  
Beaurepaire, 376  
Beaussart, 43  
Becquaert, 372  
Becquart, 82, 83, 346, 362, 376  
Becquet, 45, 157, 196, 346, 372, 381  
Bécu, 13, 17, 217, 321, 381  
Bécue, 197  
Beelé, 87, 95, 123, 132, 133, 182, 201,  
241, 250, 252, 270, 416  
Béghin, 35, 87, 150, 182, 183, 201, 217,  
220, 248, 270, 362, 382  
Bénoni Boulanger, 150  
Bentin, 355, 358  
Bernard, 1, 2, 180, 182, 184, 212, 253,  
270, 365, 397

Bernus, 5, 7  
Berthe, 356, 358, 360, 361, 373, 374, 377  
Bertrand, 104  
Bétremieu(x), 12, 123, 157, 340, 341,  
368  
Birambaux, 13  
Birembaut, 15  
Bisschop, 317  
Blanquart, 346, 362  
Blary, 151, 158, 159, 170, 175, 306  
Bliez, 364  
Blondel, 50, 353  
Bocquet, 21, 39, 151, 297, 304, 358, 361,  
362  
Bodin, 150  
Boël, 42  
Boget, 349  
Bohé, 20, 299  
Boidin, 13, 159, 301, 359, 361  
Boilly, 49, 50, 78, 79, 92, 104, 107, 120,  
299, 300, 307, 308, 309, 345, 363, 369  
Bolet, 367  
Bomart, 9, 10  
Bonduel, 277  
Bonnaire, 194  
Bonte, 12, 13, 122, 355, 360, 369, 376,  
381  
Boone, 310, 317, 375  
Bottin, 98, 122  
Boucher, 125  
Bouchery, 7, 175, 176  
Bouchez, 171, 312, 352, 353, 361, 373,  
381  
Boudeele, 381  
Boulen, 64, 123, 126, 167, 217, 345, 346,  
363, 364  
Bouliée, 186  
Boulinguez, 55, 56, 57, 58, 100  
Boulinguez, 357  
Boulogne, 153, 155, 248, 360, 365  
Bouquet, 30, 157, 253, 354, 363, 372,  
377  
Bouquillon, 318  
Bourdrez, 308  
Bourquenet, 138  
Boury, 145, 146  
Boutry, 119, 308  
Brasme, 135  
Brassart, 318

Bréda, 133, 134, 256, 262, 273, 276, 317,  
350, 362, 371  
Bréhou, 141  
Bresselle, 34, 137, 419  
Bressinck, 379  
Brixy, 172  
Brodel, 157, 357  
Brou, 355, 360  
Broudé, 160  
Broutin de Longuerue, 123  
Buisine, 31, 49, 50, 100, 184, 204, 287,  
313, 345, 347, 348, 349, 350, 351, 352,  
354, 355, 356, 358, 360, 362, 363, 364,  
365, 366, 368, 369, 370, 371, 372, 373,  
374, 375, 377, 381, 382, 383, 384  
Burbure, 110, 112, 115  
Burgey, 14  
Burette, 42, 253  
Buries, 319, 320, 346, 352, 364, 384  
Busiere, 359, 365

## C

Cabre, 154, 155  
Cadart, 379  
Cadet, 11, 12, 13, 14, 15, 109, 302, 303  
Caillaux, 127  
Caillet, 124  
Cailliez, 204  
Callens, 348, 349  
Callewaert, 317  
Cambier, 87, 201, 204, 270, 279, 316,  
320, 352, 362, 363, 364  
Canche, 160  
Candelier, 29, 173, 180, 212, 253, 270  
Capelle, 348, 360, 375  
Cappe, 53, 91, 161, 204, 301, 318, 339,  
361, 372  
Carlier, 143  
Caron, 357, 362, 372  
Caroni, 402  
Carpentier, 90, 320, 352, 380  
Carre, 308, 350, 379  
Carrez, 14, 87, 201, 202, 270, 348, 378  
Castelain, 385, 387  
Cattiau, 360  
Cattoir, 379  
Cauche, 177  
Caulier, 12, 13, 26, 30  
Cauliez, 175  
Charbonnier, 383  
Charlet, 174, 186, 303, 351, 352, 360  
Chartier, 337, 338

Chartiez, 49, 111, 112, 113, 114, 120,  
204, 318, 348, 349, 350, 369  
Chavatte, 204, 316, 319, 320, 321, 329,  
339, 356, 359, 365, 367, 368, 370, 375,  
376, 384, 390  
Chenu, 216  
Chivoré, 100, 111, 318  
Chombaere, 385  
Chuin, 92, 217  
Claeys, 297  
Clainpanain, 31, 132, 133, 184, 349  
Claris, 287  
Clarisse, 267, 301, 303, 349, 373  
Claye, 278, 279  
Clayes, 109, 156, 356, 357, 368, 375  
Clément, 342  
Cliquennois, 5  
Codron, 192, 373, 374, 377  
Codvelle, 105, 106, 136, 145, 146, 148,  
182, 183, 191, 347, 350  
Coget, 173  
Coillot, 151  
Collette, 367  
Condemine, 217  
Contamine, 96, 99, 188  
Coppens, 256, 349, 377  
Coquelle, 126, 269, 307  
Coquerelle, Cocquerelle, 294, 296, 320,  
321, 376  
Corbaux, 9, 124, 287, 312  
Corbeau, 329  
Corbu, 42, 80, 256, 270, 347, 378  
Cordier, 202, 253, 270, 320, 321, 346,  
352, 365, 374, 378, 384  
Cordiez, 72  
Cordonnier, 151, 260, 306, 372  
Cossart, 347, 378  
Costemend, 6, 42, 127, 129, 165, 168,  
180, 189, 306  
Cottrand, 361  
Coudenys, 365, 375  
Coulon, 373  
Coupet, 376  
Coupin, 8, 9, 12  
Courbet, 346, 368, 382  
Courmont, 12  
Courtois, 57  
Cousin, 10, 30, 41, 42, 49, 55, 56, 72, 73,  
75, 82, 87, 89, 129, 131, 132, 133, 146,  
154, 155, 201, 202, 214, 270, 287, 289,  
311, 316, 347, 353, 355, 371, 373, 375,  
381  
Couty, 349

Couvreur, 307, 346, 364  
Crépin, 15, 16, 259, 260, 362  
Crespel, 21, 46, 93, 135, 149, 157, 195,  
202, 204, 210, 218, 258, 259, 270, 276,  
286, 310, 311, 312, 313, 316, 318, 328,  
334, 345, 347, 348, 350, 352, 353, 361,  
366, 369, 371, 373, 381, 382  
Crespin, 141  
Crétal, 151, 158  
Creux, 176  
Crombet, 151  
Crombez, 356, 357  
Cuilliez, 356, 357  
Cuisinier, 212  
Cuvelier, 361, 365, 384  
Cuvelle, 23

## D

Daleux, 61, 65, 92, 123  
Danel, 126, 144, 189, 269, 361  
Danesse, 16  
Danset, 380, 389  
Dansette, 313, 352, 353, 361, 373, 382  
Daquin, 379  
Dassonneville, 365  
Dassonville, 346, 347, 362, 371, 375, 379  
Dattiche, 259  
David, 8, 52  
De Bar, 308  
De Gorre, 317  
de La Gorce, 129, 130, 201, 212  
De Swarte, 203  
Debarge., 217, 371  
Debatte, 323, 329, 330, 335, 337, 338,  
340, 341  
Debourrez, 316, 354  
Decarnin, 194  
Dechesne, 258, 259  
Decourcelle, 373  
Decousser, 377  
Decroix, 188  
Decroos, 171  
Dedisse, 6, 13, 25  
Defer, 65, 320, 356  
Defives, 336, 369  
Degore, 301, 356, 364, 368  
Degorre, 368, 369, 374  
Degruson, 378  
Deguisne, 190  
Delachambre, 211  
Delacourt, 308  
Delacroix, 324, 346, 361, 364  
Delahaye, 345

Delalé, 194  
Delannoy, 217, 329, 330  
Delaporte, 24, 259, 358, 359  
Delassus, 369  
Delattre, 71, 79, 217, 306, 311, 312, 384,  
386, 387, 388, 399  
Delay, 78, 111, 112, 121  
Delcourt, 17  
Delcroix, 64, 301, 321, 324, 338  
Delebarre, 301, 374, 375  
Delebecque, 126, 270, 368  
Delechelle, 53  
Delecroix, 317, 321, 361, 372  
Deledicque, 269  
Delelis, 360  
Delelys, 126  
Delemarre, 361, 365, 376  
Delemazure, 341, 343  
Delepierre, 150, 170, 171  
Deleplancque, 49, 53, 87, 182, 201, 202,  
204, 217, 257, 311, 318, 348, 349, 351,  
362, 369, 381, 382  
Deleplanque, 1, 74, 86, 138, 139, 197,  
198, 203, 211, 212, 214, 215, 216, 250,  
270, 287, 303, 309, 316, 317, 345, 350,  
397  
Delerue, 35, 42, 61, 66, 124, 145, 159,  
194, 270, 296, 299, 311, 314, 376, 383  
Delessue, 253  
Deleuse, 314  
Delezenne, 170  
Delfort, 376  
Delhayé, 361  
Deligny, 7  
Delobel, 8, 9, 10, 125  
Deloraine, 204, 349, 352, 373  
Delory, 315, 366, 367  
Delos, 36, 123, 257, 316, 374  
Delpierre, 268  
Delplace, 12  
Delsart, 253  
Delval, 15, 16, 320, 321, 372, 374  
Demailly, 50  
Demête, 29  
Demeulemester, 385  
Demon, 359  
Demoussel, 53  
Denabrif, 72, 73, 87, 161, 262  
Denis, 75, 92, 93, 157, 184, 186, 250,  
276, 312, 316, 352, 353, 361, 366, 367,  
373, 378, 379, 381

Denissel, 12, 15, 87, 97, 112, 115, 134,  
 148, 153, 201, 202, 257, 270, 275, 287,  
 294, 296, 361  
 Dennez, 342  
 Deprey, 370  
 Deprez, 52  
 Dervaux, 105  
 Dervillers, 377  
 Desbiens, 357  
 Deschamps, 267  
 Deschodt, 136  
 Desfontaines, 24  
 Desjardins, 177, 187  
 Desmarais, 317, 353, 359, 362, 377  
 Desmazières, 9, 10, 11, 12, 13, 294, 295,  
 296  
 Desmidt, 378, 381  
 Desoleil, 379  
 Despres, 345  
 Despretz, 349  
 Desrumaux, 143, 257, 360, 363  
 Dessenne, 61, 363, 370, 382, 384  
 Destieux, 370  
 Destrez, 53, 125, 317, 383  
 Desuert, 11, 146, 365  
 Deswarlez, 70, 72, 90, 110, 150, 151  
 Deswarte(s), 140, 257, 368, 373  
 Deturck, 349  
 Devalombre, 174  
 Devaux, 125, 126, 127, 182, 368, 374  
 Devocelle, 375  
 Devos, 270, 368  
 Devrainne, 312, 381  
 Dewarlez, 185, 186, 306  
 Dewinck, 381  
 Dewisme , de Wismes, 107, 259, 379  
 Dewismes, 69, 122  
 Deye, 197  
 Dhaveloos, 14  
 Dhennin, 27, 33, 34, 42, 112, 115, 124,  
 136, 155, 313, 366, 376, 382  
 Didelot, 5  
 Didier, 156, 379  
 Dieu, 211  
 Dilly, 87, 125, 128, 131, 136, 167, 201,  
 202, 204, 270, 275, 279, 314, 355, 360,  
 374, 417  
 Doby, 381  
 Dollé, 337, 338  
 Dondeyne, 126  
 Drelon, 351  
 Dreuille, 145, 146  
 Druelle, 64, 348, 370

Dubois, 45, 63, 157, 180, 218, 307, 371,  
 383  
 Dubrucq, 123  
 Dubrulle, 248, 353, 371, 372  
 Dubuis, 60  
 Dubuisson, 217, 334, 363, 370, 382, 384  
 Dubuit, 186  
 Dubus, 103, 210, 307, 361, 362  
 Duchâteau, 20, 30, 58, 59, 60  
 Duchatel, 54, 87, 124, 132, 154, 155,  
 158, 159, 168, 169, 201, 202, 204, 216,  
 256, 259, 270, 275, 303, 347, 349, 353,  
 370, 377  
 Duchet, 5  
 Duclermortier, 362  
 Duflot, 16  
 Dufour, 318, 352, 353, 356, 357, 361,  
 373, 378, 382  
 Duhem, 348, 350  
 Duhoo, 378  
 Dujardin, 309, 365, 371, 375  
 Dumortier, 338  
 Dupas, 33  
 Dupin, 13  
 Dupire, 217  
 Duplantier, 185  
 Duplessis, 87, 210, 270, 310, 313, 348,  
 350, 353, 369, 371, 375, 381  
 Duplessis, 201  
 Dupont, 121, 254  
 Duprez, 21, 46, 285, 286, 291, 376, 379,  
 380  
 Dupuich, 277  
 Duquesne, 346, 360, 361, 373  
 Durand, 212  
 Durant, 71, 72, 79, 92, 110, 121, 141,  
 143, 173, 177, 187, 200, 248, 280, 413  
 Duretz, 72, 161  
 Durey, 120  
 Durietz, 312  
 Durieux, 318  
 Duriez, 21  
 Durot, 321  
 Dutemple, 379  
 Duthoit, 210, 346, 359  
 Dutoit, 34, 35, 127, 144, 347, 359, 360  
 Duvochel, 275, 382, 383

## E

Evrard, 108, 148, 154, 306

## F

Fache, 366, 381

Facon, 152, 175  
 Faucomprez, 199  
 Fauconnier, 362, 381  
 Faucquette, 60  
 Fénart, 354  
 Fiévet, 64, 196  
 Fillette, 354  
 Flament, 72, 369, 372  
 Flipo, 369, 379  
 Florent, 191, 363  
 Follet, 36, 73, 109, 351, 356, 357, 366  
 Forestier, 83, 84, 87, 89, 90  
 Fouant, 91  
 Foucart, 5  
 Franchomme, 366, 367  
 François, 11, 33, 34, 58, 60, 64, 100, 112, 116, 124, 126, 129, 132, 163, 191, 211, 214, 219, 297, 317, 320, 348, 350, 351, 352, 354, 355, 356, 357, 358, 360, 361, 364, 365, 367, 369, 371, 375, 379, 381, 383, 384, 385, 410, 412  
 Frégoire, 377, 378  
 Frémaux, 349

## G

Galand, 300, 308  
 Galis, 266, 269  
 Gallo, 216  
 Gambier, 14, 369  
 Gaquière, 130  
 Garez, 367  
 Garin, 22  
 Gerbier, 120, 306, 317, 341, 369, 379  
 Germiny (de), 315  
 Ghesquiere, 202, 270, 368, 373  
 Gilly, 166  
 Glodvelle, 306  
 Godin, 125, 355, 360  
 Goetgheluck, 166  
 Gosselet, 112, 113, 114  
 Gosselin, 53, 75  
 Goudin, 10, 32, 33, 93, 116, 120, 202, 270, 372  
 Gouëlen, 217  
 Govaere, 39  
 Graffigne, 61, 65, 287  
 Graffine, 6, 7, 8, 9, 101  
 Grauwin, 134, 276, 345, 346, 349, 350, 351, 356, 357, 361, 362, 363, 367, 368, 370, 372, 373, 374, 375, 384  
 Graveline, 217, 231  
 Grégoire, 217, 259, 359, 365, 377  
 Grenier, 87, 180, 184, 231, 248, 270, 304

Gros, 336  
 Groux, 381  
 Gruson, 210, 329  
 Guenez, 10, 366  
 Guffroy, 165  
 Gufroy, 165  
 Guilbert, 21, 126, 184, 216, 217, 218, 253, 270, 285, 286, 291, 380  
 Guilluy, 363, 376  
 Guisez, 320  
 Guislain, 112, 172  
 Guiszez, 190  
 Guisson, 150  
 Guitton, 158, 172, 173, 174  
 Guyot, 119

## H

Hache, 13  
 Halouchery, 198  
 Hanguillart, 49, 50, 108, 124, 143, 212, 218, 248  
 Hanicotte, 159, 175, 355, 358  
 Haninck, 49  
 Hay, 49  
 Hazard, 188, 189, 375  
 Henault, 320, 352  
 Hennebel, 13  
 Hennebelle, 100, 125, 126, 127, 167, 191, 248, 368  
 Hennegrave, 349  
 Hennion, 126  
 Hequin, 270  
 Herbau, 347  
 Herbaux, 119  
 Hersin, 159, 176, 362  
 Herval, 167, 202  
 Hespel, 99  
 Hibon, 184  
 Hivaux, 64  
 Hosdez, 122, 259, 358  
 Hotton, 262  
 Houdoy, 25, 49, 126, 347, 417  
 Houssin, 135, 143, 204, 311, 316, 357, 385, 386, 387, 388, 401  
 Huard, 189  
 Hue, 308

## I

Isbled, 347, 351  
 Izebrand, 62

**J**

Jacquart, 194, 296, 305, 356, 370, 375, 384  
 Jacquin, 214, 259, 366, 367  
 Jalurot, 70  
 Janquin, 5, 261  
 Joly, 5, 202, 382  
 Jouay, 89  
 Joye, 122, 366

**K**

Kays, 123, 210

**L**

Labarre, 379  
 Lachasse, 210  
 Lachery, 122  
 Laffly, 340  
 Laffrat, 355, 379  
 Lafitte, 372  
 Laforce, 307  
 Laforge, 362, 383  
 Lafuite, 55, 60  
 Lafuitte, 23  
 Lagneau, 15, 16  
 Laignel, 93, 116, 120, 210, 214, 248, 309, 367  
 Lainé, 21, 286  
 Lajoie, 108  
 Lalet, 320, 352  
 Lallart, 382  
 Lambin, 367, 379  
 Lamblin, 184  
 Lamerand, 357  
 Lancret, 216  
 Lanson, 123  
 Largent, 39, 89, 248, 345  
 Larivière, 195, 367, 370  
 Larsonneur, 41, 42, 75, 231  
 Laurent, 64  
 Lauwers, 100, 357  
 Lavallard, 372  
 Layen, 111  
 Le Gillon, 410  
 Le Pécheur, 359  
 Lebas, 159  
 Lebel, 378  
 Lebez, 367  
 Leblanc, 132  
 Lebon, 113, 336, 337, 339  
 Leclercq, 30, 159, 176, 313, 355, 358

Lecocq, 42, 134, 255, 262, 320, 345, 352, 353, 356, 362  
 Lecoeuche, 106, 324, 336, 399  
 Lecomte, 376  
 Leconte, 324, 334  
 Lefebvre, 5, 9, 30, 31, 32, 36, 61, 64, 65, 75, 87, 89, 92, 94, 104, 111, 112, 123, 125, 126, 129, 134, 153, 154, 156, 157, 160, 175, 176, 186, 201, 202, 204, 217, 218, 253, 257, 258, 261, 278, 279, 309, 319, 344, 348, 349, 350, 352, 356, 359, 360, 366, 368, 372, 374, 375, 376, 381  
 Lefer, 140, 141  
 Leferme, 89, 319, 374, 391  
 Lefort, 237, 369  
 Lefrancq, 182, 212, 218, 231, 376  
 Legillon, 366  
 Legrand, 218, 275, 346, 353, 360, 361, 372  
 Legris, 64  
 Legry, 39, 64  
 Lejosne, 252, 253  
 Leleux, 8, 37, 39, 42, 50, 64, 87, 124, 127, 131, 201, 202, 212, 216, 217, 218, 219, 248, 266, 270, 322, 346, 350, 351, 364, 369, 379  
 Leloire, 357, 358  
 Lelong, 196  
 Lemaître, 275  
 Leman, 64  
 Lemichel, 12, 13, 287, 312  
 Lemineur, 98  
 Lemoine, 110, 111, 184, 356, 382  
 Lemoisne, 39, 42, 54, 78, 96, 124, 202, 210, 322, 369, 383  
 Lempereur, 217  
 Lenfant, 211  
 Lenglen, 60  
 Lenglin, 9, 10, 127, 216, 217, 275, 345, 364  
 Lepez, 124, 153  
 Leplat, 159, 176  
 Lepot, 94, 98, 109, 198, 343, 361, 366  
 Lequien, 250  
 Lequin, 365, 375, 378  
 Lérique, 64  
 Lernould, 64  
 Lerouge, 204, 363  
 Leroux, 326, 327, 328, 365, 382  
 Leroy, 34, 81, 202, 204, 217, 259, 316, 317, 345, 348, 349, 350, 356, 357, 358, 366, 367, 368, 369, 370, 376

Lesage, 180, 194, 273, 305, 356, 367,  
372, 398  
Lestarquit, 16, 20, 34, 35, 46, 90, 104,  
135, 136, 137, 138, 192, 194, 202, 270,  
316, 324, 419  
Lestienne, 311, 316, 368  
Levaast, 218  
Lhermitte, 37, 70, 117, 150, 172, 247  
Lheureux, 73, 363  
Lhorthois, 100  
Libert, 12, 13, 21, 22, 259, 297, 311, 316,  
321, 324, 328, 381  
Lobez, 141  
Loison, 45, 354  
Looten, 349, 377  
Lorthois, 313, 352  
Lost, 366  
Louviaux, Louvieux, 33, 44, 135, 259,  
316, 376

## M

Mabille, 379  
Machu, 366  
Macron, 61, 87, 125, 201, 217, 270, 368  
Mahieu, 173, 259, 311, 316, 373, 374,  
377  
Mahieux, 173  
Maillard, 34, 123, 324  
Malbranque, 144  
Manche, 61, 185  
Maninck, 307  
Mannier, 49, 50, 55, 112, 132, 161, 188,  
212  
Marchand, 75, 217, 218  
Marecaux, 372  
Marlier, 317, 349  
Marquette, 316, 318, 376  
Marsy, 87, 126, 136, 201, 202, 204, 217,  
253, 270, 279, 316, 319, 345, 360, 363,  
364, 369, 376  
Martel, 53, 317  
Martin, 24  
Martinage, 184, 185, 316, 367  
Mascaux, 354  
Masclef, 357  
Masse, 211, 219  
Masure, 82, 87, 88, 131, 144, 152, 156,  
164, 182, 189, 201, 212, 270, 285, 379,  
415  
Mathon, 53  
Mauduit, 287, 289  
Maurice, 64, 211, 311, 336, 354, 355,  
360, 363, 373, 375, 377, 378, 381

Mayeux, 173  
Mazinghien, 151  
Méchin, 251  
Méplaux, 124  
Mery de Montigny, 214, 215  
Mikiels, 362  
Minne, 96, 218, 293  
Molon, 374  
Monchaux, 72  
Mondelin, 356  
Montagne, 144, 184  
Montaigne, 324  
Montigny, 250, 253  
Montreuil, 123, 320, 352, 379  
Moras, 78  
Mortelecque, 183  
Moseaux, 355  
Mouille, 287, 289  
Murat (Comte de), 72, 187

## N

Naninck, 31  
Neveu, 375  
Nimal, 217  
Niquet, 122  
Nory, 140

## O

Obers, 381

## P

Pannier, 124  
Paqué, 216  
Paquier, 372  
Parsy, 32, 49, 140, 310, 347, 349, 350,  
351, 352, 354, 355, 357, 358, 359, 360,  
361, 363, 364, 368, 369, 370, 371, 372,  
375, 377, 382, 384, 387  
Patoir, 382  
Patou, 34, 35  
Pennequin, 12  
Pernel, 16  
Pesnel, 260, 261  
Pétillon, 358  
Petitprez, 345, 357, 358, 363  
Philippo, 383  
Pichueque, 357  
Pierchon, 355, 379, 380  
Pillart, 375  
Pinchart, 22  
Pinte, 98  
Pinteau, 73

Planque, 29, 80, 124, 143  
Playoust, 52, 95, 147, 167, 176, 270  
Plesse, 379  
Poissonnier, 42, 78, 112, 270  
Polart, 355, 358  
Pollet, 5, 34, 87, 132, 136, 148, 155, 201,  
253, 261, 318, 321, 356, 357, 362, 366,  
376, 383, 391  
Ponche, 218, 348, 350  
Possoz, 354  
Potié, 65  
Poucart, 261  
Poulin, 351  
Poutre, 16  
Prémecque, 259, 371, 376  
Prévost, Prévot, 30, 124, 155, 156, 217,  
256, 257, 365, 369

## Q

Quatremère, 159, 270, 299  
Quéniart, 109, 257, 326, 327, 328, 385  
Quesnoy, 259, 317  
Quéva, 159, 176, 188  
Quille, 198, 199  
Quivy, 212

## R

Raimond, 195  
Rambaux, 349  
Ray, 366  
Regnier, 360  
Renard, 80, 184  
Renouard, 311, 316, 347  
Renzi, 340  
Répillet, 8  
Révillion, 385  
Revouy, 297  
Ribeire, 378  
Richard & Six, 170  
Ricourt, 100  
Riédi, 369  
Ringot, 320, 352, 384  
Rivière, 64, 316, 348, 362, 369, 371, 380,  
383  
Robaut, 380  
Robin, 16, 17, 260, 306  
Roger, 16, 370  
Roisin, 361  
Romon, 311, 400  
Rose, 34, 78, 107, 108, 218, 253, 269,  
270, 353, 354, 362, 367, 368, 377  
Rouant, 214  
Rouillon, 354

Rousseau, 15, 376, 377, 378, 380  
Rousseaux, 12, 13, 262, 301  
Roussel, 23, 160, 355, 358

## S

Sacleux, 376  
Saladin, 125  
Salin, 320, 356  
Salomez, 360, 363  
Salon, 45, 122, 259, 356, 357, 358, 368,  
369, 370, 382  
Sauvage, 350, 351, 354, 363, 364  
Savaete, 373  
Scoutteten, 355  
Scrève, 25  
Secail, 365  
Senneville, 375  
Seny, 87, 201, 202, 270, 374  
Serrurier, 73, 89, 122, 125, 219  
Servais, 376  
Six, 105  
Sohy, 120  
Soille, 100, 180, 270  
Sormin, 308  
Soyhez, 253  
Spriet, 318, 319, 348, 350, 351, 359, 365,  
368  
Stenne, 370  
Suret, 376

## T

Taisne, 379  
Taleux, 8  
Taverne, 36, 350, 352  
Testelin, 112, 115, 141, 253  
Teuf, 386, 387, 389, 390  
Thobois, 359  
Thorel, 311  
Tierce, 72, 73, 84, 85, 87, 88, 89  
Tizon, 41, 42, 72, 126, 127  
Torcq, 123, 217, 259, 305, 317, 366, 383,  
386  
Torque, 383  
Trinel, 379  
Triplet, 5, 7, 9, 34, 148  
Trystram, 11

## V

Vaast, 166, 364  
Vachet, 334  
Valcque, 346, 359, 374  
Van Der Helle, 32, 109

Van Eslande, 354, 355  
Van Mulders, 122, 305  
Vandekerckhove, 172  
Vandenbroucque, 398  
Vanez, 383  
Vanhaesbrouck, 121  
Vanhuffel, 96  
Vansteenbergh, 349  
Vasseur, 217, 355  
Verin, 157  
Verly, 327, 328  
Viart, 69  
Vienne, 8, 218, 267, 324, 325, 326, 327,  
383  
Vieren, 371  
Villette, 372  
Vincent, 373  
Vittu, 31, 35, 51, 54, 61, 64, 72, 118,  
129, 130, 146, 159, 167, 176, 177, 184,  
194, 256, 274, 276, 312, 313, 316, 371

## W

Wacheux, 124  
Wackernie, 341, 365, 371  
Wallaert, 157  
Wallart, 11, 21, 167, 211, 276, 360, 362,  
365, 382  
Warembourg, 12, 13, 166, 362, 382  
Warengem, 270, 349  
Waringhem, 182  
Wattiez, 307  
Way, 366, 367  
Wicart, 210, 348, 350  
Wilbien, 33, 54, 124, 125, 132, 166, 368,  
373  
Wingaert, 122

## Y

Ybert, 72, 85, 87, 117, 129, 130, 144,  
159, 161, 168, 170, 177, 180, 181, 184,  
188, 189, 200, 218, 237, 269, 270, 281,  
282, 283, 284, 414  
Yosbergue, 123, 354, 355, 383